REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2025/01

Second semestre 2025

TOME 1/3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Recueil des actes administratifs

N°2025/02

Second semestre 2025

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 25 septembre 2025
2. Délibérations du 06 novembre 2025

TOME 2

3. Délibérations du 11 décembre 2025

TOME 3

4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président
7. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
26/09/2025	DL2025_130	Affaires générales	Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_131	Affaires générales	Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_132	Finances	Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_133	Finances	Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_134	Finances	Budget Principal – Décision modificative n°1	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_135	Finances	Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_136	Finances	Budget Annexe SPANC 2025 – Décision modificative n°1	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_137	Finances	Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_138	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 000 €	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_139	Finances	BP 2025 du COS - CAPGENIAUX	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_140	RH	Tableau des effectifs n°56 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_141	RH	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_142	RH	Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_143	RH	Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments - Contrat à durée déterminée de 3 ans	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_144	RH	Recrutement d'un chargé de mission habitat privé - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_145	RH	Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant - Contrat à durée déterminée de 3 ans	06/10/2025	06/10/2025

26/09/2025	DL2025_146	Culture	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_147	Jeunesse	Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_148	Enseignement supérieur	Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_149	Services Techniques	Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes(SCOT)	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_150	Habitat	Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Actualisation du flux pour 2025	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_151	Habitat	Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne	02/10/2025	02/10/2025
26/09/2025	DL2025_152	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) – Attribution d'une subvention pour l'année 2025	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_153	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°175011	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_154	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - "WEKOS" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N°173285	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_155	Habitat	Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété - Bail Réel Solidaire (BRS) - Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) - FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE - Contrat de Prêt N°175263	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_156	Energie	Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_157	Environnement	Attribution d'une subvention à l'association « Instinct AniMal » pour l'année 2025	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_158	Environnement	Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_159	Environnement	TRANSITION ECOLOGIQUE **-** Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_160	Développement économique	Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux - Travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - - Offre de concours de l'ASLLAICA	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_161	Eau et Assainissement	Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_162	Eau et Assainissement	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	06/10/2025	06/10/2025

26/09/2025	DL2025_163	Eau et Assainissement	Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud / Association « Méditerranée Afrique Solidarité - MAS »	06/10/2025	06/10/2025
26/09/2025	DL2025_164	Eau et Assainissement	Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	06/10/2025	06/10/2025
06/11/2025	DL2025_165	RH	Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1er décembre 2025	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_166	RH	Versement d'un capital décès	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_167	RH	Recrutement d'un maître-nageur sauveteur - Contrat à durée déterminée de 3 ans	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_168	Insertion professionnelle Innovation sociale	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE- Protocole d'accord VIII 2026-2027	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_169	Culture	Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_170	Enseignement supérieur	CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques	13/11/2025	13/11/2025
06/11/2025	DL2025_171	Habitat	Création de 2 logements conventionnés – "Maison Saint Antoine" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N°174643	13/11/2025	13/11/2026
06/11/2025	DL2025_172	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés - Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL SA HLM - Contrat de Prêt N°177211	13/11/2025	13/11/2027
06/11/2025	DL2025_173	Habitat	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes- Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025 - Autorisation de signature	20/11/2025	20/11/2025
06/11/2025	DL2025_174	Habitat	Amélioration de l'habitat privé - Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Cœur Historique de Grasse (2022-2027) - Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération	13/11/2025	13/11/2029
06/11/2025	DL2025_175	Environnement	Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026	13/11/2025	13/11/2030
06/11/2025	DL2025_176	Environnement	Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron	13/11/2025	13/11/2031
06/11/2025	DL2025_177	Mobilités-Transports	Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	13/11/2025	13/11/2032
06/11/2025	DL2025_178	Mobilités-Transports	Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Contrat à durée déterminée de 3 ans	13/11/2025	13/11/2033
06/11/2025	DL2025_179	Amenagement	Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03 octobre 2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT	13/11/2025	13/11/2034

06/11/2025	DL2025_180	Amenagement	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG	13/11/2025	13/11/2035
06/11/2025	DL2025_181	Eau et Assainissement	Convention financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva	13/11/2025	13/11/2036
06/11/2025	DL2025_182	Eau et Assainissement	**REPORTÉE -** Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	REPORTÉE	
06/11/2025	DL2025_183	rapport d'activité	Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM	13/11/2025	13/11/2025

1

Délibérations

Du 25 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°130 : Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes

N°131 : Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°132 : Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026

N°133 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts

N°134 : Budget Principal – Décision modificative n°1

N°135 : Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1

N°136 : Budget Annexe SPANC 2025 - Décision modificative n° 1

N°137 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025

N°138 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 000 €

N°139 : BP2025 du COS - CAPGENIAUX

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°140 : Tableau des effectifs n°56 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.

N°141 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

N°142 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

N°143 : Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°144 : Recrutement d'un chargé de mission habitat privé - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

N°145 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant - Contrat à durée déterminée de 3 ans

CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre ASCHIERI

N°146 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

PETITE ENFANCE/JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MACARIO

N°147 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°148 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit de l'Université Côte d'Azur

SERVICE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

N°149 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT)

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°150 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Actualisation du flux pour 2025

N°151 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

N°152 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Subvention pour l'année 2025 :

N°153 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°175011

N°154 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Opération de reconstitution de l'offre de logements sociaux "WEKOS" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N°173285

N°155 : Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété - Bail Réel Solidaire (BRS) -Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE- Contrat de Prêt N°175263

ENERGIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°156 : N° : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°157 : Attribution d'une subvention à l'association « Instinct Animal » pour l'année 2025

N°158 : Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif.

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°159 : TRANSITION ECOLOGIQUE - Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond ALBIS

N°160 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - Offre de concours de l'ASLLAICA

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°161 : Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant

N°162 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

N°163 : Demande de subvention pour le projet « Eau et assainissement en milieu scolaire au TOGO » – Association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS)

N°164 : Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_130 : Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 26 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_130
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	

Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), propriétaire d'un bâtiment situé 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE - « 24 bis », met à disposition, depuis le 1er juillet 2014, du Syndicat mixte chargé du SCoT'Ouest 06, des locaux destinés à accueillir ses bureaux afin de lui permettre d'exercer ses missions.

Cette mise à disposition a fait l'objet de plusieurs conventions conclues entre les parties, précisant les conditions d'occupation et d'usage desdits locaux.

Au cours des années 2022, 2023 et 2024 l'occupation des bureaux et la répartition des charges ont évolué sans qu'un avenant aux conventions existantes n'ait été formalisé, ayant eu comme conséquence une partie de non-perception des charges et loyers par la CAPG.

Afin de régulariser la situation, les parties conviennent de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les montants dus au titre des loyers et charges réels afférents aux années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les modalités de leur règlement.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3, L.5216-1, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2008 portant création du SCOT ;

Vu la délibération n°DL20140110_004 du 10 janvier 2014 du conseil communautaire, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes) et désignation de délégués ;

Vu la délibération n°DL2017_155 du 15 décembre 2017 du conseil communautaire relative à la convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du Président n°DP2023_156 du 08 novembre 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du SCoT'Ouest 06 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que le syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a pour mission d'élaborer le schéma de cohérence territoriale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a consenti la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment 24 sis 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, dont elle est propriétaire, au Syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest 06 pour y installer les bureaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

Considérant que cette occupation avait évolué depuis le 1er juillet 2014 sans que les loyers n'aient été perçus, une première convention a été conclue le 02 février 2018 par laquelle les deux parties se sont entendues sur la régularisation des loyers dus depuis le 1er juillet 2014 et les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux investis depuis le 1er juin 2017 ont été définies ;

Considérant que cette convention de mise à disposition du 02 février 2018 a été renouvelée le 14 décembre 2023 ;

Considérant toutefois que l'évolution de l'occupation des bureaux et la répartition des charges à compter de l'année 2022 n'ont pas été formalisées par avenant ;

Considérant que les loyers et charges relatifs à cette nouvelle configuration n'ont pas été régulièrement perçus par la Communauté d'agglomération, un avis des sommes à payer a été émis au titre des loyers et provisions de charges pour l'année 2022. Ce titre a, par la suite été régularisé le 24 avril 2025 par le SCoT'Ouest laissant apparaître un trop perçu de 4 149,67€, restant à déduire ;

Considérant aussi que les loyers et charges dus pour 2023 et 2024 n'ont également pas été perçus, afin de régulariser entièrement la situation, les parties conviennent de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les montants dus au titre des loyers et charges réelles relatives aux années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les modalités de leur règlement ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le protocole transactionnel permettant au SCOT Ouest d'apurer les échéances antérieures, loyers et charges comme suit :

- **Pour l'année 2022,** un trop perçu de **4 149.67 €** à restituer au SCoT'Ouest (qui viendra en déduction des années 2023 et 2024) ;
- **Loyers et charges pour l'année 2023** soit **5 991.28** € TTC
- **Loyers et charges pour l'année 2024** soit **7 453.61** € TTC

Le montant total des arriérés de loyers et charges dus par le SCoT'Ouest au titre de l'occupation des biens mis à disposition sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, après déduction du trop-perçu 2022, s'élève à la somme **de 9 295.22 € TTC (NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).**

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération constatant les arriérés dont est redevable le SCoT'Ouest d'un montant total de 9 295.22 € TTC ;

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des arriérés selon l'échéancier suivant :

  - **Le 1er versement d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2026**
  - **Le solde d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2027**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LE SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par X, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération/décision n° XXX en date du XX XXX XXXX, visée en Préfecture de Nice le XX XXXX XXXXX.

Désignée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

Le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (Syndicat mixte SCoT'Ouest 06), dont le siège social est 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro SIREN 200 016 319, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD,

Désigné ci-après, « **le SCoT'Ouest** »,

Ci-après désignés ensemble « **Les parties** »,

projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), propriétaire d'un bâtiment situé 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, dénommé « 24 bis », met à disposition du Syndicat mixte chargé du SCoT'Ouest 06, des locaux destinés à accueillir ses bureaux et lui permettre l'exercice de ses missions.

Cette mise à disposition a fait l'objet de plusieurs conventions conclues entre les parties, précisant les conditions d'occupation et d'usage desdits locaux.

Cependant, à compter de l'année 2022, l'occupation des bureaux et la répartition des charges ont évolués sans qu'un avenant aux conventions existantes n'ait été formalisé.

En conséquence, les loyers et charges relatifs à cette nouvelle configuration n'ont pas été régulièrement perçus par la communauté d'agglomération. Le SCoT'Ouest a procédé à la régularisation d'un avis de sommes à payer au titre des loyers et provisions de charges de l'année 2022, en date du 24 Avril 2025.

Afin de régulariser la situation, les parties conviennent de conclure le présent protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les montants dus au titre des loyers et charges réels afférents aux années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les modalités de leur règlement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de régulariser les loyers et charges dus par le SCoT'Ouest au titre de l'occupation des locaux mis à disposition par la CAPG sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La régularisation sera opérée sur la base d'une proratisation des montants initiaux de loyers et charges fixés dans les conventions de mise à disposition en date des 2 février 2018 et 14 décembre 2023, en fonction de la surface effectivement occupée par le SCoT'Ouest.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS OCCUPES

ARTICLE 3 :

Les locaux mis à disposition par la CAPG au profit du SCoT'Ouest, sont situés au premier étage du bâtiment 24 bis, sis 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse.

2-1 . BIENS OCCUPES DU 01/01/2022 AU 31/07/2023

Les locaux mis à disposition durant cette période comprennent :

- un bureau d'une superficie de 7.53 m² ;
- des sanitaires en utilisation partagée.

2-2 . BIENS OCCUPES DU 01/08/2023 AU 31/12/2024

projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les locaux mis à disposition, d'une superficie totale de 20,53 m², comprennent :

- un bureau d'une superficie de 7.53 m² ;
- un bureau d'une superficie de 13 m²
- des sanitaires en utilisation partagée.

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DES CHARGES LOCATIVES

3-1 . CHARGES DU 01/01/2022 AU 31/05/2022

Les charges locatives sont celles prévues par la convention de mise à disposition du 2 février 2018, à l'exception des frais de stationnement : seules 2 places ont été utilisées, contre 3 prévues initialement, au tarif annuel en vigueur de 721 € HT par véhicule.

3-2 . CHARGES DU 01/06/2022 AU 31/12/2023

Les charges locatives sont intégralement celles mentionnées dans la convention du 2 février 2018.

3-3 . CHARGES A COMPTER DU 01/01/2024

Les charges locatives sont celles définies par la convention du 14 décembre 2023, à l'exception des charges afférentes aux locaux en matière de réseau informatique, de téléphonie d'appel et d'accès internet.

Ces charges seront facturées forfaitairement, au tarif de 25 € TTC par poste de travail et par mois, soit 300 € TTC/an par poste. Le forfait comprend :

- L'accès Internet via prise murale ou WIFI avec VLAN dédié ;
- La fourniture des postes de téléphonie fixe avec numéros d'appel directs ;
- Les frais d'impression ;
- Le support (Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) en cas de difficultés d'utilisation et d'incidents ;
- maintenance de l'infrastructure.

Deux postes de travail sont mis à disposition. En outre, un forfait de téléphonie mobile (hors matériel) de 23 € TTC/an est facturé.

ARTICLE 4 : MONTANT DES ARRIERES DE LOYER ET CHARGES

4.1 Loyers et charges pour l'année 2022

La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les locaux désignés à l'article 2-1 en contrepartie du paiement :

- D'un loyer mensuel au tarif convenu dans la convention du 02/02/2018 proratisé en fonction de la surface réellement occupée, pour un montant de 126,20 € HT au lieu de 258.10 € HT, soit un total de 1 514,40 € HT, (1817.28 € TTC) pour l'année ;

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Des charges réelles pour l'année 2022 s'élevant à un montant de 2357.16 € HT, soit 2797.20 € TTC (annexe 1) ;

Soit un total annuel de **4 614.48 euros TTC pour l'année 2022**.

Le montant de l'avis des sommes à payer de 8764.15 euros TTC régularisé par le SCoT'Ouest en date du 24 Avril 2025 pour les loyers de l'année 2022 (4300.70 euros TTC) et des provisions sur charges (4463.45 € TTC) vient en déduction des montants de loyers et charges dues par le SCoT'Ouest.

La somme trop-perçu de **4149.67 € TTC** du SCoT'Ouest au titre des loyers et charges 2022 viendra en déduction du montant global restant dû par le SCoT'Ouest au titre des années 2023 et 2024.

4.2 Loyers et charges pour l'année 2023

La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023, soit 7 mois, les locaux ci-dessus désignés à l'article 2-2 en contrepartie du paiement :

- D'un loyer mensuel au tarif convenu dans la convention du 02/02/2018 proratisé en fonction de la surface réellement occupée pour un montant de 126,20 € HT au lieu de 258.10 € HT, soit la somme de 883,40 euros HT, (1060.08 € TTC) pour 7 mois ;

La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 1er août 2023 au 31 décembre 2023, soit 5 mois, les locaux ci-dessus désignés à l'article 2-2 en contrepartie du paiement :

- D'un loyer mensuel au tarif fixé dans la convention du 14/12/2023 pour un montant de 274,50 € HT, soit la somme de 1372.50 euros HT, (1647 € TTC) pour 5 mois ;

Les charges réelles calculées pour l'année 2023 s'élèvent à un montant de 2739.26 € HT soit 3 284.20 € TTC, (annexe 2).

Soit un total annuel de **5991.28 euros TTC pour l'année 2023.**

4.1 Loyers et charges pour l'année 2024

La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, les locaux ci-dessus désignés à l'article 2-2 en contrepartie du paiement :

- D'un loyer mensuel au tarif fixé dans la convention du 14/12/2023 pour un montant de 274,50 € HT, soit la somme annuelle de 3294 euros HT, (3952.80 € TTC) ;
- Des charges réelles pour l'année 2024 s'élevant à un montant de 2 914.34 HT soit 3 500.81 € TTC (annexe 3) ;

Soit un total annuel de **7 453.61 euros TTC pour l'année 2024.**

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Montant du remboursement

Le montant total des arriérés de loyers et charges dus par le SCoT'Ouest au titre de l'occupation des biens mis à disposition sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, après déduction du trop-perçu 2022, **s'élève à la somme de 9 295.22**

projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

€ TTC (NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

5.2 Modalités de remboursement

Il a été convenu que le remboursement s'effectuera selon le plan suivant : **2 versements**, émis par **mandat administratif**, dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent protocole :

- Le 1er versement d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2026
- Le solde d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2027

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications du présent protocole devront faire l'objet d'un avenant et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au complet règlement des sommes dues au titre des loyers et charges.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier le présent protocole. La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Annexes :

- Tableau de régularisation des charges locatives 2022
- Tableau de régularisation des charges locatives 2023

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_130-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Tableau de régularisation des charges locatives 2024

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

En 2 exemplaires,

Fait à Grasse, le

Pour le syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest	**Pour La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
Le Président	Le Président
Jérôme VIAUD	Jérôme VIAUD

projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_131-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_131 : Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_131-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_131
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)	

SYNTHESE

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne, arrivera à échéance le 21 octobre 2025 et doit être renouvelé pour 6 ans ou jusqu'à la fin du mandat du représentant de la CAPG.
La désignation du représentant sera effective à partir du 21 octobre 2025, date à laquelle le mandat du candidat précédent arrivera à échéance.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 arrêtant la composition de la commission locale de l'eau et modifié en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que la durée du mandat est de 6 ans et prendra fin le 21 octobre 2025 ou à la fin du mandat du représentant de la CAPG ;

Considérant que la CAPG est membre de la CLE, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Candidature : Madame Nicole NUTINI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_131-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Madame **Nicole NUTINI** comme représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE) ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_131-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_132 : Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_132
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	

Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation (AC) de l'année 2025 de la commune de Grasse et de fixer les attributions de compensation 2026 de toutes les communes :

- **Au regard de la gestion des eaux pluviales à raison de – 173 828 € sur l'AC 2025 uniquement suite au à la condamnation de la CAPG dans un contentieux Fragonard /Commune de Grasse survenus avant le transfert de la compétence ;**

- **Au regard des charges liées à la création du service commun en 2023 , l'AC de la commune de Grasse a été diminuée de 1 866 313,67 €. Compte tenu de l'évolution du coût réel 2024, il convient de diminuer l'AC 2025 de la commune de Grasse de 89 890 € supplémentaires. Cette somme s'ajoute au 1 866 313,67 € déjà pris en compte ;**

- **Au regard de la modification de l'intérêt communautaire de l'activité Rugby, une somme de 200 000€ correspondant à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Grasse au R.O.G en 2025, il y a lieu de diminuer l'AC 2026 de la commune d'autant ;**

- **Au regard de tout ce qui précède, il est proposé de fixer les attributions de compensation 2026 de la commune de Grasse et de l'ensemble des autres communes de la CAPG.**

Monsieur Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n° DL2024_209 du 12 décembre 2024 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° DL 2025_077 du 26 juin 2025 qui a intégré l'activité rugby dans son ensemble (moins et plus de 15 ans) comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que la CAPG a été condamnée à indemniser Fragonard et son assureur la GAN dans le cadre d'un contentieux Eaux Pluviales Urbaines datant de 2015 avant le transfert de la compétence ;

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 septembre 2025 approuvant les charges transférées de la commune de Grasse pour la gestion des eaux pluviales à hauteur de **173 828 € dans le cadre du contentieux Fragonard/GAN,** somme qui doit être retirée de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Grasse mais n'impactera pas l'attribution de compensation 2026 et suivantes de la commune ;

Considérant qu'il convient de diminuer l' attribution de compensation de la ville de Grasse de l'année 2025 pour **89 890 €** afin de tenir compte du coût réel 2024 du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 a été défini tel que suivant par Délibération n°DL2024_209 du 12 décembre 2024 ;

Il est proposé de réviser l'attribution de compensation 2025 de la commune de Grasse comme détaillé dans le tableau ci-dessous ; les attributions de compensation des autres communes restent inchangées.

COMMUNES	AC2025 (DL2024-209 du 12/12/24)		Révision AC 2025 Grasse contentieux Fragonard	Révision AC 2025 Grasse service commun DGST	AC 2025 Définitves	
AMIRAT	4 066 €				4 066 €	
ANDON	95 239 €				95 239 €	
AURIBEAU SUR SIAGNE		-27 092 €				-27 092 €
BRIANCONNET	23 807 €				23 807 €	
CABRIS	64 074 €				64 074 €	
CAILLE	61 830 €				61 830 €	
COLLONGUES	5 368 €				5 368 €	
ESCRAGNOLLES	39 927 €				39 927 €	
GARS	6 358 €				6 358 €	
GRASSE	**13 057 752 €**		**- 173 828 €**	**-89 890 €**	**12 794 034 €**	
LA ROQUETTE	911 137 €				911 137 €	
LE MAS	19 681 €				19 681 €	
LE TIGNET	44 589 €				44 589 €	
LES MUJOULS	3 606 €				3 606 €	
MOUANS SARTOUX	2 927 957 €				2 927 957 €	
PEGOMAS	781 462 €				781 462 €	
PEYMEINADE	630 954 €				630 954 €	
SAINT AUBAN	40 858 €				40 858 €	
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	204 467 €				204 467 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	102 857 €				102 857 €	
SERANON	71 318 €				71 318 €	
SPERACEDES	56 791 €				56 791 €	
VALDEROURE	61 924 €				61 924 €	
TOTAL	**19 216 022 €**	**-27 092 €**			**18 952 304 €**	**-27 092 €**

Considérant la délibération n° DL 2025_077 du 26 juin 2025 qui a intégré l'activité rugby dans son ensemble (moins et plus de 15 ans) comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant le rapport de la CLECT du 05 septembre 2025 fixant à 200 000 € le montant de la charge transférée par la commune de Grasse dans le cadre de l'intégration de l'activité rugby dans son ensemble. Montant qui correspond à la subvention de fonctionnement versée en 2025 par la commune au R.O.G ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Il est proposé de fixer **l'attribution de compensation 2026** de la commune de Grasse et des autres communes comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC2025 (DL2024-209 du 12/12/24)		Révision AC2026 Grasse Intérêt Comm.Rugby	AC 2026	
AMIRAT	4 066 €			4 066 €	
ANDON	95 239 €			95 239 €	
AURIBEAU SUR SIAGNE		-27 092 €			-27 092 €
BRIANCONNET	23 807 €			23 807 €	
CABRIS	64 074 €			64 074 €	
CAILLE	61 830 €			61 830 €	
COLLONGUES	5 368 €			5 368 €	
ESCRAGNOLLES	39 927 €			39 927 €	
GARS	6 358 €			6 358 €	
GRASSE	**13 057 752 €**		-200 000 €	**12 857 752 €**	
LA ROQUETTE	911 137 €			911 137 €	
LE MAS	19 681 €			19 681 €	
LE TIGNET	44 589 €			44 589 €	
LES MUJOULS	3 606 €			3 606 €	
MOUANS SARTOUX	2 927 957 €			2 927 957 €	
PEGOMAS	781 462 €			781 462 €	
PEYMEINADE	630 954 €			630 954 €	
SAINT AUBAN	40 858 €			40 858 €	
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	204 467 €			204 467 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	102 857 €			102 857 €	
SERANON	71 318 €			71 318 €	
SPERACEDES	56 791 €			56 791 €	
VALDEROURE	61 924 €			61 924 €	
TOTAL	**19 216 022 €**	**-27 092 €**	**-200 000 €**	**19 016 022 €**	**-27 092 €**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RAPPORT SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Exercice 2025

Réunion du 5 septembre 2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

TABLE DES MATIÈRES

1 Préambule....2
1.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)....3
1.2 Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées....3
2 TRAVAUX DE REVISION 2025....4
2.1 Travaux de révision des charges de GEPU – gestion des eaux pluviales urbaines....4
2.2 Service commun capg/ville de grasse....4
2.3 Compétence SPORT (intérêt communautaire rugby)....5
3 Proposition d'évaluation....5
3.1 Révision Attribution compensation 2025....5
3.2 Révision des Attribution compensation 2026....5

1 PRÉAMBULE

Le présent rapport synthétise les travaux et avis rendus par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, lors de sa séance du 5 septembre 2025.

Cette commission, constituée d'un titulaire et d'un suppléant par commune, a été chargée d'évaluer la charge financière des compétences transférées en définissant les méthodes de calcul et les périodes de références, dans un souci de garantie du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert.

Principe du calcul :

- Montant des attributions = somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI - coût des transferts de charges.

Chaque réunion de la CLECT a fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation des membres de cette instance.

L'ensemble des dispositions du présent rapport synthétique a été soumis à l'approbation de la CLECT réunie le 5 septembre 2025.

La CLECT n'est pas chargée de réviser les attributions de compensation. Seuls les conseils municipaux des communes membres et le conseil de communauté de la CAPG sont compétents pour modifier ces attributions de compensation après avoir pris connaissance et tenu compte du présent rapport.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est :

- une commission codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

- créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes. Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT rend son rapport (ses conclusions) la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (Article 1609 nonies C – IV-7)

- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (article 1609 nonies C - V-1 bis).
  C'est dans le cadre de cette disposition que les charges ont été évaluées.

1.2 Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées

Les principes de l'évaluation des charges transférées figurent également au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ;

- Le coût des équipements liés aux compétences transférées est évalué sur la base d'un coût moyen annualisé. Celui-ci inclut les frais de réalisation ou d'acquisition (ou, si nécessaire, de renouvellement), ainsi que les charges financières et d'entretien. L'ensemble est rapporté à une année en fonction de la durée normale d'utilisation de l'équipement ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Ces éléments constituent une base méthodologique. Pour autant, la CLECT dispose cependant de toute latitude pour définir des modalités d'évaluation différentes.

2 TRAVAUX DE REVISION 2025

2.1 TRAVAUX DE RÉVISION DES CHARGES DE GEPU – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Du fait, du transfert de compétence, la CAPG a dû gérer le contentieux dit Fragonard /Gan.

La société, Les Parfumeries Fragonard exploite un fonds de commerce, sis au rez de chaussée des 3 et 5 rue Jean Ossola à Grasse assurée par la Gan assurances. Dans la nuit du 12 au 13 septembre 2015, le canal d'eaux pluviales a débordé suite à de fortes pluies occasionnant un dégât des eaux dans les locaux commerciaux de la société, Les Parfumeries Fragonard. Fragonard a fait un recours souhaitant obtenir réparation,.

En avril 2023, la Cour d'Appel d'Aix a condamné la CAPG à verser :

- **5 980,78 €** à Fragonard,
- **154 529,08 €** à Gan Assurances,
- **3 000 €** au titre des frais de première instance,
- **11 075 €** au titre des frais d'expertise,

ainsi que les intérêts de retard à compter du jugement du Tribunal Administratif de Nice du 11 mai 2021, pour un **total de 185 260,29 €**.

Le paiement de la CAPG est intervenu en octobre 2024. De ce fait il est proposé à la CLECT de fixer la charge transférée de la commune de Grasse à 173 828 € (185 260,29 € moins les intérêts d'avril 2023 à octobre 2024 – retard non imputable à la commune). Ce montant viendra en diminution de l'AC 2025 de la Ville de Grasse après délibération du conseil communautaire.

2.2 SERVICE COMMUN CAPG/VILLE DE GRASSE

- Par délibération 2022_190 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun des services techniques entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ;

- Suite à cette délibération l'Attribution de compensation de la Ville de Grasse a été diminué de 1 866 313,67 € ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_132-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- En raison de l'évolution de la répartition des jours réalisés pour la Ville de Grasse et la CAPG en 2024, il est proposé d'augmenter la charge transférée par la Ville de Grasse de 89 890 € supplémentaires qui viennent s'ajouter au 1 866 313,67 €.

2.3 COMPÉTENCE SPORT (INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RUGBY)

Par délibération **2025_077** du 26 juin 2025, le conseil communautaire a intégré l'activité Rugby dans son ensemble (moins et plus de 15 ans) comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025

A compter de l'exercice 2026, la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Grasse au R.O.G ne sera plus versée par la Ville de Grasse mais par la CAPG. Il est donc proposé de fixer la charge transférée à **200 000 €,** l'AC 2026 de la Ville de Grasse sera diminuée d'autant après délibération du conseil communautaire.

3 PROPOSITION D'ÉVALUATION

3.1 RÉVISION ATTRIBUTION COMPENSATION 2025

Il est proposé de diminuer l' attribution de compensation 2025 de la commune de Grasse à hauteur de **173 828 + 89 890 = 263 718 €** au titre de la compétence GEPU et du service commun Services Techniques.

Sous réserve d'une délibération du conseil communautaire l'AC 2025 de la Ville de Grasse sera donc de 13 057 752 € - 263 718 € soit 12 794 034 €.

Cette diminution ne concerne que l'AC 2025 et ne sera pas imputée sur l'AC 2026 et suivantes.

3.2 RÉVISION DES ATTRIBUTION COMPENSATION 2026

Il est proposé de retenir une charge transférée de 200 000 € au titre de la compétence Sport (intérêt communautaire Rugby).

Sous réserve d'une délibération du conseil communautaire l'AC 2026 de la Ville de Grasse sera diminuée de cette somme soit 13 057 752 € - 200 000 € = **12 857 752 €.**

La décision finale de révision des AC appartient au conseil communautaire de la CAPG.

********** FIN DU RAPPORT **********

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_133-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_133 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_133-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_133
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.**	

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 septembre 2025 ;

Considérant que l'article 1464 D du Code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés ;

➢ **Condition d'implantation géographique concernant :**

Les médecins et auxiliaires médicaux ;

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :

-soit dans une commune située dans l'une des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

-soit dans une commune de moins de 2000 habitants ;

-soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L1434-4 du code de la santé publique.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_133-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les vétérinaires investis du mandat sanitaire ;

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article 221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

L'exonération s'applique quel que soit le lieu d'établissement du vétérinaire sous réserve que celui-ci soit investi du mandat sanitaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises **:**
  - les médecins
  - les auxiliaires médicaux
  - les vétérinaires

- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans

- **DE CHARGER** Le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_133-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_134 : Budget Principal – Décision modificative n°1

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_134
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget Principal – Décision modificative n°1	

SYNTHESE

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal, soumis au vote du Conseil de la Communauté d'Agglomération a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 nécessaire au regard des besoins réels.
La section de fonctionnement s'équilibre à +22 149 € et la section d'investissement s'équilibre à 4 391 648.80 €.
En fonctionnement, il s'agit principalement de mouvements entre chapitres comme détaillé dans la délibération.
En investissement, la somme la plus importante concerne des écritures d'ordre pour 2,4M€ (chapitre 041 - Opérations patrimoniales), que l'on retrouve en dépenses et en recettes.
On retrouve également des prévisions pour les DMO (Escragnolles, Auribeau et Valderoure) à hauteur de 734 704,80 € en dépenses et recettes.
Les autres crédits concernent notamment la piscine Altitude 500 avec l'inscription de deux subventions (DSIL et Ademe).

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 ;

Vu la délibération N° DL2025_037 - BP 2025 - Budget primitif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvée en conseil communautaire le 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au Code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision n° 1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2025 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2025 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents mouvements par sections et chapitres.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La section de fonctionnement s'équilibre à + 22 149 €

Fonctionnement Dépenses	Montant
011 - Charges à caractère général (loyers, parc auto, boutiques MIP, marché gestion des cycles)	180 686,00 €
014 - Atténuation de charges (diminution attribution de compensation)	-263 718,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (correction prévision BP pour Chaire de l'eau prévu au chapitre 011 et nouvelle prévision Chaire patrimoniale arôme et parfums)	30 000,00 €
042 - Opération d'ordre amortissements	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	74 181,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**22 149,00 €**

Fonctionnement Recettes	Montant
70 - Produits des services (ventes boutiques MIP, remboursement salaires Grasse Tourisme, refacturation consommation chaufferie piscine Altitude 500)	142 751,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (correction recettes prévues au BP 2025)	-177 000,00 €
77 - Produits exceptionnels (mandats annulés sur exercices antérieurs)	56 398,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**22 149,00 €**

La section d'investissement s'équilibre à + 4 391 648,80 €

Investissement Dépenses	Montant
13 - Subventions d'investissement (remboursement DSIL gare routière de Grasse et subvention Agence de l'Eau)	12 513,00 €
16 - Emprunts (restitution caution)	325,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel gestion des cycles remplacé par une prestation)	-25 000,00 €
204 - Subventions d'investissement (Théatre de Grasse, Piste d'Azur, correction de la prévision protocole Aldi-Vallon Rastigny mal imputée au BP)	429 500,00 €
21 - Immosibilisations corporelles (acquisition d'un panoramique dentaire pour Maison Médicale Valderoure)	20 000,00 €
23 - Immosibilisations en cours (correction protocole Aldi et augmentation des crédits pour la piscine Altitude 500)	724 746,00 €
26 - Immobilisations financières (augmentation capital SEM Pays de Grasse Dynamiques)	94 860,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €
45 - DMO (Escragnolles, Auribeau, Valderoure)	734 704,80 €
Total des dépenses d'investissement	**4 391 648,80 €**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Investissement Recettes	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement (opération d'équilibre)	74 181,00 €
13 - Subventions d'investissementt (piscine Altitude 500 - DSIL pour 319K€ et ADEME chaudière à bois/panneaux solaires pour 805 K€)	1 181 763,00 €
45 - DMO (Escragnolles, Auribeau, Valderoure)	734 704,80 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400 000,00 €
040 - Opération d'ordre amortissements	1 000,00 €
Total des recettes d'investissement	**4 391 648,80 €**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 49
A1.01 - Opérations non ventilables 51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 73
A1.908 - Fonction 8 - Transports 76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 80
A2.01 - Opérations non ventilables 82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 89
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 90
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 91
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 111
A2.938 - Fonction 8 - Transports 117

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

B1.5 - Etat détaillé des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 125
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 126
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 127

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 130

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	103770

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1336.08

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	4 391 648,80	4 391 648,80
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	4 391 648,80	4 391 648,80

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	22 149,00	22 149,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	22 149,00	22 149,00

TOTAL DU BUDGET (5)	4 413 797,80	4 413 797,80

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	3 149 629,27	0,00	-25 000,00	-25 000,00	3 124 629,27
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 632 965,57	0,00	429 500,00	429 500,00	3 062 465,57
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 657 111,61	0,00	20 000,00	20 000,00	3 677 111,61
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	18 990 592,67	0,00	724 746,00	724 746,00	19 715 338,67
Total des dépenses d'équipement		**28 430 299,12**	**0,00**	**1 149 246,00**	**1 149 246,00**	**29 579 545,12**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	13 983,00	0,00	12 513,00	12 513,00	26 496,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 915 808,50	0,00	325,00	325,00	4 916 133,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 650,00	0,00	94 860,00	94 860,00	117 510,00
27	Autres immobilisations financières (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses financières		**5 102 441,50**	**0,00**	**107 698,00**	**107 698,00**	**5 210 139,50**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	12 119 126,73	0,00	734 704,80	734 704,80	12 853 831,53
Total des dépenses réelles d'investissement		**45 651 867,35**	**0,00**	**1 991 648,80**	**1 991 648,80**	**47 643 516,15**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*43 804,44*		*0,00*	*0,00*	*43 804,44*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*	*2 900 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***543 804,44***		***2 400 000,00***	***2 400 000,00***	***2 943 804,44***
TOTAL		**46 195 671,79**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**50 587 320,59**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**7 788 759,47**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 376 080,06**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 557 778,55	0,00	1 181 763,00	1 181 763,00	12 739 541,55
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	7 390 000,00	0,00	0,00	0,00	7 390 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	207 182,00	0,00	0,00	0,00	207 182,00
21	Immobilisations corporelles (4)	14 856,00	0,00	0,00	0,00	14 856,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 169 816,55**	**0,00**	**1 181 763,00**	**1 181 763,00**	**20 351 579,55**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	0,00	0,00	4 133 737,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 398 074,74	0,00	0,00	0,00	3 398 074,74
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes financières		**7 734 411,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 734 411,74**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	13 280 792,13	0,00	734 704,80	734 704,80	14 015 496,93
Total des recettes réelles d'investissement		**40 185 020,42**	**0,00**	**1 916 467,80**	**1 916 467,80**	**42 101 488,22**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 221 124,00*		*74 181,00*	*74 181,00*	*8 295 305,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 078 286,84*		*1 000,00*	*1 000,00*	*5 079 286,84*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*	*2 900 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***13 799 410,84***		***2 475 181,00***	***2 475 181,00***	***16 274 591,84***
TOTAL		**53 984 431,26**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**58 376 080,06**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 376 080,06**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**13 330 787,40**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 09/10/2025
Publié le 08/10/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) *Le 023, RI 021, DI 040 = DF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	17 860 806,22	0,00	180 686,00	180 686,00	18 041 492,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	30 400 000,00	0,00	0,00	0,00	30 400 000,00
014	Atténuations de produits	35 897 838,00	0,00	-263 718,00	-263 718,00	35 634 120,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 410 982,94	0,00	30 000,00	30 000,00	26 440 982,94
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**110 569 627,16**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**110 516 595,16**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00	0,00	0,00	1 224 550,00
67	Charges spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 062,00		0,00	0,00	400 062,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**112 294 239,16**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**112 241 207,16**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*8 221 124,00*		*74 181,00*	*74 181,00*	*8 295 305,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 078 286,84*		*1 000,00*	*1 000,00*	*5 079 286,84*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***13 299 410,84***		***75 181,00***	***75 181,00***	***13 374 591,84***
TOTAL		**125 593 650,00**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**125 615 799,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**125 615 799,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	570 525,38	0,00	0,00	0,00	570 525,38
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 360 622,77	0,00	142 751,00	142 751,00	8 503 373,77
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 613 570,00	0,00	0,00	0,00	23 613 570,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	0,00	0,00	65 994 201,00
74	Dotations et participations (4)	15 696 496,00	0,00	0,00	0,00	15 696 496,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 247 457,00	0,00	-177 000,00	-177 000,00	1 070 457,00
Total des recettes de gestion courante		**115 482 872,15**	**0,00**	**-34 249,00**	**-34 249,00**	**115 448 623,15**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	0,00	0,00	1 117 088,00
77	Produits spécifiques (4)	23 890,00	0,00	56 398,00	56 398,00	80 288,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**116 623 850,15**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**116 645 999,15**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*43 804,44*		*0,00*	*0,00*	*43 804,44*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***43 804,44***		***0,00***	***0,00***	***43 804,44***

TOTAL	**116 667 654,59**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**116 689 803,59**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 925 995,41**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**125 615 799,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**13 330 787,40**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		12 513,00	*0,00*	12 513,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		325,00	*0,00*	325,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-25 000,00	*0,00*	-25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		429 500,00	*0,00*	*429 500,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		20 000,00	*0,00*	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		724 746,00	*2 400 000,00*	*3 124 746,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		94 860,00	*0,00*	94 860,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		734 704,80	*0,00*	734 704,80
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 991 648,80**	***2 400 000,00***	**4 391 648,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 391 648,80**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	180 686,00		180 686,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-263 718,00		-263 718,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 000,00	*0,00*	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*1 000,00*	1 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*74 181,00*	74 181,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-53 032,00**	***75 181,00***	**22 149,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 149,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(4) Ces chapitres n'ont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors charges financières.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		1 181 763,00	*0,00*	1 181 763,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*2 400 000,00*	2 400 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*1 000,00*	1 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		734 704,80	*0,00*	734 704,80
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*74 181,00*	74 181,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**1 916 467,80**	***2 475 181,00***	**4 391 648,80**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 391 648,80**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	142 751,00		142 751,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-177 000,00	0,00	-177 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	56 398,00	*0,00*	56 398,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**22 149,00**	***0,00***	**22 149,00**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			22 149,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 195 671,79**	**0,00**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 149 629,27	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 632 965,57	0,00	0,00	429 500,00	429 500,00	0,00	429 500,00	429 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 657 111,61	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 990 592,67	0,00	0,00	724 746,00	724 746,00	0,00	724 746,00	724 746,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**28 430 299,12**	**0,00**	**0,00**	**1 149 246,00**	**1 149 246,00**	**0,00**	**1 149 246,00**	**1 149 246,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 983,00	0,00		12 513,00	12 513,00		12 513,00	12 513,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 915 808,50	0,00		325,00	325,00		325,00	325,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 650,00	0,00	0,00	94 860,00	94 860,00	0,00	94 860,00	94 860,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 102 441,50**	**0,00**	**0,00**	**107 698,00**	**107 698,00**	**0,00**	**107 698,00**	**107 698,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	12 119 126,73	0,00	0,00	734 704,80	734 704,80	0,00	734 704,80	734 704,80
Total des dépenses réelles		**45 651 867,35**	**0,00**	**0,00**	**1 991 648,80**	**1 991 648,80**	**0,00**	**1 991 648,80**	**1 991 648,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*43 804,44*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*			*2 400 000,00*	*2 400 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**543 804,44**			**2 400 000,00**	**2 400 000,00**		**2 400 000,00**	**2 400 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**4 391 648,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**50 586 356,52**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 557 778,55	0,00	1 181 763,00	1 181 763,00	1 181 763,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	7 390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	207 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 169 816,55**	**0,00**	**1 181 763,00**	**1 181 763,00**	**1 181 763,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**4 336 337,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	13 280 792,13	0,00	734 704,80	734 704,80	734 704,80
Total des recettes réelles		**36 786 945,68**	**0,00**	**1 916 467,80**	**1 916 467,80**	**1 916 467,80**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 221 124,00*		*74 181,00*	*74 181,00*	*74 181,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 078 286,84*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*500 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***13 799 410,84***		***2 475 181,00***	***2 475 181,00***	***2 475 181,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**4 391 648,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 195 671,79**	**0,00**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 149 629,27	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
2031	Frais d'études	2 837 385,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	297 243,44	0,00		-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 632 965,57	0,00	0,00	429 500,00	429 500,00	0,00	429 500,00	429 500,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	769 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	144 885,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		29 500,00	29 500,00	0,00	29 500,00	29 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 568 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 657 111,61	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	73 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	16 012,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	747 063,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	162 129,56	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21821	Matériel de transport ferroviaire	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 912 176,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21838	Autre matériel informatique	414 695,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	73 085,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	131 598,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 990 592,67	0,00	0,00	724 746,00	724 746,00	0,00	724 746,00	724 746,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 784 619,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	515 273,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 365 288,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	10 630 321,27	0,00		1 124 746,00	1 124 746,00	0,00	1 124 746,00	1 124 746,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 695 089,86	0,00		-400 000,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**28 430 299,12**	**0,00**	**0,00**	**1 149 246,00**	**1 149 246,00**	**0,00**	**1 149 246,00**	**1 149 246,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 983,00	0,00		12 513,00	12 513,00		12 513,00	12 513,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	13 983,00	0,00		513,00	513,00		513,00	513,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 915 808,50	0,00		325,00	325,00		325,00	325,00
1641	Emprunts en euros	4 463 713,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 900,00	0,00		325,00	325,00		325,00	325,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	195 886,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	253 309,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
26	Participations et créances rattachées	22 650,00	0,00	0,00	94 860,00	94 860,00	0,00	94 860,00	94 860,00
261	Titres de participation	22 650,00	0,00		94 860,00	94 860,00	0,00	94 860,00	94 860,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	149 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 102 441,50**	**0,00**	**0,00**	**107 698,00**	**107 698,00**	**0,00**	**107 698,00**	**107 698,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	12 119 126,73	0,00	0,00	734 704,80	734 704,80	0,00	734 704,80	734 704,80
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	28 442,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	936 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	64 359,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE-AURIBEAU	3 125 855,66	0,00		365 704,80	365 704,80	0,00	365 704,80	365 704,80
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	2 449,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	1 781 486,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	86 532,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	508 895,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	1 344,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	9 447,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	173 623,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581050	CABRIS HALLE MARCHE	511 104,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581051	VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	624 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581052	VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	69 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581053	VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	88 943,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581054	VALDEROURE VOIRIE 2024	504,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581055	CAILLE MAISON ALZIARY	359 568,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581056	SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	700 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	28 870,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581058	SPERACEDES EGLISE	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581060	HABITAT INCLUSIF VALDEROURE	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581061	VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	65 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
4581062	MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581063	MUJOULS TRAVAUX CAPG DETR	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4581064	SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581065	SAINT VALLIER CITY STADE	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581067	SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581068	PARKING COVOITURAGE SPERACEDES	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581069	CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR SOUTENEMENT	0,00	0,00		360 000,00	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00
Total des dépenses réelles		**45 651 867,35**	**0,00**	**0,00**	**1 991 648,80**	**1 991 648,80**	**0,00**	**1 991 648,80**	**1 991 648,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*43 804,44*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*43 804,44*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*43 804,44*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*500 000,00*			*2 400 000,00*	*2 400 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
2313	*Constructions*	*456 232,00*			*2 400 000,00*	*2 400 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*43 768,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**543 804,44**			**2 400 000,00**	**2 400 000,00**		**2 400 000,00**	**2 400 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**50 586 356,52**	**0,00**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**	**4 391 648,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 557 778,55	0,00	1 181 763,00	1 181 763,00	1 181 763,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	680 403,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 130 865,38	0,00	1 124 746,00	1 124 746,00	1 124 746,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 839 542,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	220 863,87	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	32 017,00	32 017,00	32 017,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	546 103,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1348	Autres fonds non transférables	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	7 390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	207 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	207 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**19 169 816,55**	**0,00**	**1 181 763,00**	**1 181 763,00**	**1 181 763,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	133 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27632	Créance Régions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**4 336 337,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	13 280 792,13	0,00	734 704,80	734 704,80	734 704,80
Total des recettes réelles		**36 786 945,68**	**0,00**	**1 916 467,80**	**1 916 467,80**	**1 916 467,80**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 221 124,00*		*74 181,00*	*74 181,00*	*74 181,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 078 286,84*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
28031	*Frais d'études*	*19 880,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*331,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*48 104,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*3 640,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 020,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*223 915,63*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*664,87*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*189 396,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*221 799,41*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF Réseau : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*6 944,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*14 115,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*894 289,87*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*8 437,54*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*6 486,46*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*340 594,22*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28087	*Immo incorp. reçues / mise à diposition*	*5 688,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 110,77*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*262,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*11 245,68*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*145 845,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*11 701,78*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 777,94*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28142	*Construct° sol autrui - Immeuble rapport*	*5 147,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*106,21*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 644,19*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*594,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	***6 853,31***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281571	*Matériel ferroviaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*7 332,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*240,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*197 681,09*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*131 257,03*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (m. à dispo)*	*37 723,82*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*3 544,98*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*3 954,32*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 283,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*281 560,36*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*263 756,42*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*125 871,30*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*8 215,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*400 842,70*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*1 421 430,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
2031	*Frais d'études*	*500 000,00*		*2 400 000,00*	*2 400 000,00*	*2 400 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***13 799 410,84***		***2 475 181,00***	***2 475 181,00***	***2 475 181,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**125 593 650,00**	**0,00**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
011	Charges à caractère général (4)	17 860 806,22	0,00	0,00	180 686,00	180 686,00	0,00	180 686,00	180 686,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	30 400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 897 838,00	0,00		-263 718,00	-263 718,00		-263 718,00	-263 718,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 410 982,94	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**110 569 627,16**	**0,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 062,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 724 612,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**112 294 239,16**	**0,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 221 124,00*			*74 181,00*	*74 181,00*		*74 181,00*	*74 181,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 078 286,84*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 299 410,84**			**75 181,00**	**75 181,00**		**75 181,00**	**75 181,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**22 149,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**116 667 654,59**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
013	Atténuations de charges (3)	570 525,38	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 360 622,77	0,00	142 751,00	142 751,00	142 751,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 613 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	15 696 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 247 457,00	0,00	-177 000,00	-177 000,00	-177 000,00
Total des recettes de gestion des services		**115 482 872,15**	**0,00**	**-34 249,00**	**-34 249,00**	**-34 249,00**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	23 890,00	0,00	56 398,00	56 398,00	56 398,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 140 978,00**	**0,00**	**56 398,00**	**56 398,00**	**56 398,00**
Total des recettes réelles		**116 623 850,15**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*43 804,44*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 804,44**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**22 149,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**125 593 650,00**	**0,00**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
011	Charges à caractère général (5)	17 860 806,22	0,00	0,00	180 686,00	180 686,00	0,00	180 686,00	180 686,00
6042	Achats de prestations de services	107 659,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	112 089,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	923 046,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	115 598,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 436,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	395 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	19 721,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	49 469,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	50 321,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	478 875,29	0,00		63 786,00	63 786,00	0,00	63 786,00	63 786,00
60636	Habillement et vêtements de travail	54 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	35 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	170 940,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 706 088,79	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6132	Locations immobilières	457 460,00	0,00		34 650,00	34 650,00	0,00	34 650,00	34 650,00
61351	Matériel roulant	85 674,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	9 249,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	86 481,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	69 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	344 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	26 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	101 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	519 860,87	0,00		67 250,00	67 250,00	0,00	67 250,00	67 250,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	53 798,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	585 609,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	305 676,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	240 850,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6182	Documentation générale et technique	55 822,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	62 953,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	8 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	8 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	28 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	115 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	14 237,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	178 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	87 291,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	67 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	130 753,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	44 098,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	47 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	8 865,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	57 710,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	43 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	26 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	128 405,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
6282	Frais de gardiennage	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	365 422,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	604 591,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	41 483,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	89 977,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	122 801,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 009,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 891,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	73 072,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	30 400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	488 370,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	9 033,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	303 644,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	85 435,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	404 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 244 744,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	239 014,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	155 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 913 116,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	23 390,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	6 546,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	5 207 710,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	91 467,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 280,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	287 611,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	6 759,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 318 965,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 207 466,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	226 673,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	45 181,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	24 198,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	815 139,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 897 838,00	0,00		-263 718,00	-263 718,00		-263 718,00	-263 718,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739156	Revers. sur taxe versement mobilité	8 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	19 216 022,00	0,00		-263 718,00	-263 718,00		-263 718,00	-263 718,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	1 738 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 800 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	855 150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	26 410 982,94	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65132	Prix	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	10 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65311	Indemnités de fonction	480 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
65313	Cotisations de retraite	31 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	157 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	15 530 094,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	18 608,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	82 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	11 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	6 950 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 677 070,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	6 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	255 310,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**110 569 627,16**	**0,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 103 064,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661131	Remb. int. emprunt transf. Cnes du GFP	50 486,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	400 062,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	350 062,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 724 612,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**112 294 239,16**	**0,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**	**0,00**	**-53 032,00**	**-53 032,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 221 124,00*			*74 181,00*	*74 181,00*		*74 181,00*	*74 181,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 078 286,84*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 656 856,84*			*1 000,00*	*1 000,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*1 421 430,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 299 410,84**			**75 181,00**	**75 181,00**		**75 181,00**	**75 181,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	321 883,14
Montant des ICNE de l'exercice N-1	305 883,14
= Différence ICNE N – ICNE N-1	16 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**116 667 654,59**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
013	Atténuations de charges (4)	570 525,38	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 525,38	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 360 622,77	0,00	142 751,00	142 751,00	142 751,00
7018	Autres ventes de produits finis	432 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	153 999,60	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	537 490,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	690 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	168 526,40	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 137 318,77	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	666 500,00	0,00	37 033,00	37 033,00	37 033,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	625 168,00	0,00	65 718,00	65 718,00	65 718,00
70878	Remb. frais par des tiers	266 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 613 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	27 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	16 577 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	7 009 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	17 844 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	790 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	31 231 709,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 927 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73156	Versement mobilité	12 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	15 696 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 941 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 913 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	223 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	388 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	664 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	167 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	347 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 065 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 554 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 247 457,00	0,00	-177 000,00	-177 000,00	-177 000,00
752	Revenus des immeubles	649 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	507 897,00	0,00	-177 000,00	-177 000,00	-177 000,00
Total des recettes de gestion des services		**115 482 872,15**	**0,00**	**-34 249,00**	**-34 249,00**	**-34 249,00**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	23 890,00	0,00	56 398,00	56 398,00	56 398,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	22 390,00	0,00	57 898,00	57 898,00	57 898,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00	-1 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**116 623 850,15**	**0,00**	**22 149,00**	**22 149,00**	**22 149,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*43 804,44*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*43 804,44*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 804,44**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**6 560 919,67**	**3 179 847,93**	**13 983,00**	**0,00**	**6 693 350,26**	**10 572 955,09**	**313 907,95**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	13 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 667 169,00	325,00	0,00	0,00	53 309,00	200 000,00	1 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	301 619,93	0,00	0,00	150 000,00	205 348,19	500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	502 883,95	0,00	0,00	8 000,00	202 359,20	101 728,18	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	608 466,70	0,00	0,00	2 990 480,80	9 935 747,70	210 679,77	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	94 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 893 750,67	1 601 292,35	0,00	0,00	3 491 560,46	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**14 391 970,74**	**2 424 656,00**	**0,00**	**0,00**	**5 619 168,82**	**10 791 128,24**	**46 290,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 398 074,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 089 000,65	7 391 128,24	46 290,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	3 003 896,00	2 359 800,00	0,00	0,00	3 530 168,17	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**5 763 334,28**	**1 150 742,50**	**4 317 315,06**	**9 077 160,41**		**47 643 516,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	513,00	12 000,00		26 496,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 900,00	275 500,00	716 930,50		4 916 133,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	383 908,97	0,00	107 730,06	1 975 522,12		3 124 629,27
204	Subventions d'équipement versées	1 568 900,00	80 000,00	769 180,00	544 885,57		3 062 465,57
21	Immobilisations corporelles	0,00	81 294,37	2 003 479,55	777 366,36		3 677 111,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	960 565,76	879 515,71	1 160 912,45	2 968 969,78		19 715 338,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	22 650,00	0,00	0,00		117 510,00
27	Autres immobilisations financières	149 600,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 700 359,55	85 382,42	0,00	2 081 486,08		12 853 831,53
RECETTES		**4 398 941,25**	**616 273,51**	**300 863,99**	**3 512 195,67**		**42 101 488,22**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	133 737,00	0,00		7 531 811,74
13	Subventions d'investissement	1 448 800,00	0,00	152 126,99	1 612 195,67		12 739 541,55
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 600,00	0,00	0,00		7 392 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	207 182,00	0,00	0,00		207 182,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		14 856,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 800 141,25	406 491,51	15 000,00	1 900 000,00		14 015 496,93

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**6 560 919,67**
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 667 169,00
458	Opérations sous mandat	2 893 750,67
RECETTES		**14 391 970,74**
102	Dotations et fonds d'investissement	4 000 000,00
106	Réserves	3 398 074,74
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 990 000,00
458	Opérations sous mandat	3 003 896,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 179 847,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	57 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	243 661,93	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	490 183,95	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	608 466,70	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	94 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 601 292,35	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 424 656,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 359 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 179 847,93**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 958,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 661,93
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 183,95
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 466,70
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 860,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601 292,35
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 424 656,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 856,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 359 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**13 983,00**	**0,00**	**0,00**	**13 983,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	13 983,00	0,00	0,00	13 983,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 201 789,80**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 309,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990 480,80	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**38 167,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 089 000,65**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 903,58	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 097,07	0,00
458	Opérations sous mandat	38 167,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 491 560,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 693 350,26**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 309,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990 480,80
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 491 560,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 491 560,46
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 492 000,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 619 168,82**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 903,58
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 097,07
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 492 000,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 530 168,17

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**254 464,90**	**0,00**	**0,00**	**1 235 374,68**	**0,00**	**70 917,59**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	15 360,00	0,00	0,00	5 143,75	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	49 248,90	0,00	0,00	49 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 220,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	182 856,00	0,00	0,00	933 662,93	0,00	4 617,59	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**91 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**231 961,88**	**0,00**	**8 752 007,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	144 844,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	18 541,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
218	Autres immobilisations corporelles	1 054,46	0,00	3 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	229 407,42	0,00	6 585 203,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**365 613,93**	**10 310 946,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	365 613,93	6 910 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**28 228,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 572 955,09**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 844,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 503,75
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 138,30
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	28 228,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 720,90
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 935 747,70
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
RECETTES		**23 568,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 791 128,24**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	23 568,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 391 128,24
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 006,29**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	55 443,50	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	29 562,79	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**227 401,66**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 284,68	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 116,98	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 290,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 290,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**313 907,95**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 443,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 284,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 679,77
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 290,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 290,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**3 084 600,00**	**646 822,50**	**0,00**	**64 359,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**631 915,25**
203	Frais d'études, recherche, développement	35 000,00	110 822,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 086,47
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 828,78
276	Autres créances immobilisées	149 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 600 000,00	36 000,00	0,00	64 359,55	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 782 000,00**	**16 800,00**	**0,00**	**200 141,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	32 000,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 600 000,00	0,00	0,00	200 141,25	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**66 736,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 268 900,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	66 736,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 763 334,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 908,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 568 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 565,76
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 600,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 359,55
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 398 941,25**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 800,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800 141,25

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**943 760,90**	**0,00**	**0,00**	**182 810,00**	**0,00**	**0,00**	**24 171,60**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 694,37
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	780 878,48	0,00	0,00	80 160,00	0,00	0,00	18 477,23
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	22 650,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	85 382,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**616 273,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	207 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	406 491,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 150 742,50**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 694,37
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 515,71
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 650,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 382,42
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**616 273,51**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 182,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 491,51

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 468 558,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	275 500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 791,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	769 180,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877,76	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	73 350,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	755 063,34	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 066,21	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	367 729,57	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 877,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	92 877,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**848 756,68**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	513,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	85 060,80	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	729 810,88	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	33 372,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**192 986,99**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	133 737,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	52 999,99	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 317 315,06**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 852,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 180,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877,76
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 350,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 063,34
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 066,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 097 540,45
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 372,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 863,99**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 737,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 999,99
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 127,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**547,76**	**0,00**	**0,00**	**6 905 609,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	521 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	195 886,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 830 398,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	144 885,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	547,76	0,00	0,00	318,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	776 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 405 673,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	231 717,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 781 486,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 187 195,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	673 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	913 695,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 171 002,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	139 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331 578,83	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**325 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 077 160,41**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 044,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 886,50
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969 822,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544 885,57
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	776 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 737 251,92
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 717,86
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 081 486,08
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 512 195,67**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938 695,67
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**24 569 970,00**	**16 066 411,91**	**0,00**	**0,00**	**626 550,10**	**12 985 546,43**	**5 248 217,18**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	3 139 310,16	0,00	0,00	291 835,00	1 894 412,26	652 068,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 942 779,81	0,00	0,00	314 854,10	9 727 701,17	3 711 839,18	0,00
014	Atténuations de produits	23 665 970,00	2 213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 286 259,94	0,00	0,00	15 000,00	1 317 808,00	884 310,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	904 000,00	55 000,00	0,00	0,00	4 861,00	45 625,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	400 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**32 011 188,00**	**25 998 761,38**	**0,00**	**0,00**	**158 300,00**	**3 609 511,00**	**2 642 500,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	570 525,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	393 200,00	0,00	0,00	143 000,00	2 624 094,00	690 920,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 092,00	23 586 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	20 335 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	11 648 904,00	158 580,00	0,00	0,00	0,00	719 457,00	1 949 580,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	150 500,00	0,00	0,00	15 300,00	265 960,00	2 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	1 117 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	22 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 391 704,21**	**2 529 617,53**	**28 474 134,39**	**19 349 055,41**		**112 241 207,16**
011	Charges à caractère général	0,00	643 569,60	1 430 734,20	8 629 957,00	1 359 606,00		18 041 492,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 612 801,61	819 243,33	4 316 807,39	953 973,41		30 400 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	9 755 150,00		35 634 120,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	135 333,00	279 640,00	15 415 524,00	7 107 108,00		26 440 982,94
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	41 846,00	173 218,00		1 224 550,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00		100 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 062,00
RECETTES		**0,00**	**602 684,17**	**760 001,00**	**36 364 447,00**	**14 498 606,60**		**116 645 999,15**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		570 525,38
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	497 959,17	324 201,00	3 042 500,00	787 499,60		8 503 373,77
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 613 570,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	33 159 009,00	12 500 000,00		65 994 201,00
74	Dotations et participations	0,00	104 725,00	0,00	60 100,00	1 055 150,00		15 696 496,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	435 800,00	44 940,00	155 957,00		1 070 457,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 117 088,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	57 898,00	0,00		80 288,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**24 569 970,00**
661	Charges d'intérêts	904 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	23 665 970,00
RECETTES		**32 011 188,00**
731	Fiscalité locale	20 335 192,00
732	Fiscalité reversée	27 092,00
741	D.G.F.	7 854 382,00
744	FCTVA	50 000,00
748	Autres attributions et participations	3 744 522,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**15 373 561,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	670 731,80	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	169 791,66	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	211 074,78	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	47 981,14	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	846 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	171 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	101 858,22	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	31 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	166 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	104 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	56 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	153 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	18 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	228 797,56	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	214 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	111 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	69 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 581 900,81	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 272 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	841 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	229 557,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	176 802,94	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	400 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**25 998 761,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	110 525,38	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	393 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	23 586 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	158 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	1 117 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	22 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**692 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	683 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 066 411,91**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 081,80
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 791,66
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 074,78
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 981,14
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 588,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 151,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 858,22
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 761,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 380,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 410,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 797,56
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 832,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 309,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 547,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 581 900,81
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 272 865,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 421,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 557,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 802,94
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 062,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 998 761,38**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 525,38
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 200,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 586 478,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 580,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 117 088,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 390,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**579 475,10**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 260,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 240,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 510,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 576,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 474,10	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 488,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 861,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**158 300,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**47 075,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	14 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	12 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**626 550,10**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 760,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 240,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 010,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 576,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 474,10
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 488,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 861,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**158 300,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**104 956,00**	**1 640 838,31**	**0,00**	**0,00**	**3 656 960,60**	**0,00**	**287 197,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 600,00	0,00	0,00	367 318,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	89 260,00	0,00	0,00	126 770,00	0,00	360,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	59 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	15 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	3 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	5 040,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	22 830,00	0,00	0,00	160 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	46 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	25 100,00	0,00	0,00	154 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 633,00	10 517,00	0,00	0,00	71 887,00	0,00	5 973,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	300,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	75 056,00	284 869,31	0,00	0,00	1 840 108,60	0,00	164 420,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	26 862,00	105 565,00	0,00	0,00	719 644,00	0,00	75 134,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	405,00	887,00	0,00	0,00	6 729,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 083 500,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	45 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**738 686,00**	**0,00**	**0,00**	**1 037 547,00**	**0,00**	**130 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	577 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	547 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	60 800,00	0,00	0,00	28 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**468 120,00**	**85 000,00**	**703 897,60**	**0,00**	**0,00**	**46 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 600,00	0,00	27 050,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	720,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	9 000,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 287,00	0,00	18 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	253 535,00	0,00	429 126,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	96 635,00	0,00	170 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	993,00	0,00	1 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	76 700,00	85 000,00	20 300,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**154 318,00**	**0,00**	**75 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	65 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	75 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**5 894 578,92**	**32 352,00**	**27 392,00**	**33 464,00**	**4 090,00**	**0,00**	**12 985 546,43**
604	Achats d'études, prestations de services	30 298,26	24 970,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	70 816,26
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 970,00	1 874,00	2 300,00	0,00	3 090,00	0,00	461 202,00
611	Contrats de prestations de services	211 000,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	437 740,00
613	Locations	6 718,00	2 790,00	2 582,00	0,00	0,00	0,00	49 950,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 798,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 525,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00
618	Divers	127,00	58,00	0,00	600,00	0,00	0,00	5 575,00
621	Personnel extérieur au service	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	9 040,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	214 404,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 255,00	2 660,00	4 310,00	0,00	0,00	0,00	55 975,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
628	Divers	285 273,00	0,00	4 200,00	200,00	0,00	0,00	493 575,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	144 510,00	0,00	0,00	823,00	0,00	0,00	263 697,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	952,00
641	Rémunérations du personnel	3 394 437,66	0,00	0,00	18 171,00	0,00	0,00	6 459 724,17
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 319 187,00	0,00	0,00	6 970,00	0,00	0,00	2 520 116,00
647	Autres charges sociales	8 573,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 164,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 208,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 625,00
RECETTES		**1 247 000,00**	**30 000,00**	**59 000,00**	**0,00**	**77 000,00**	**0,00**	**3 609 511,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
706	Prestations de services	725 000,00	30 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	1 446 490,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743 604,00
747	Participations	522 000,00	0,00	31 000,00	0,00	77 000,00	0,00	719 457,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 960,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**66 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 503,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 150,00	0,00	0,00	0,00	11 303,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**299 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 443,00**	**2 964 607,69**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	13 843,00	17 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	700,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	47 200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 556,00	0,00	0,00
618	Divers	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 920,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 955,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 867 721,69	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 760,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 295,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	285 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**74 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**1 784 250,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 220,00	0,00	0,00
747	Participations	74 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	1 380 030,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**453 969,83**	**1 426 633,66**	**0,00**	**0,00**	**5 248 217,18**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 843,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 000,00	2 100,00	0,00	0,00	67 053,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	215 400,00	21 930,00	0,00	0,00	405 867,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	27 600,00	0,00	0,00	27 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00	19 756,00
618	Divers	0,00	0,00	50,00	6 550,00	0,00	0,00	11 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 920,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	25 416,00	0,00	0,00	29 529,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	9 050,00	0,00	0,00	22 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 625,00	21 841,00	0,00	0,00	104 421,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	169 215,83	546 123,66	0,00	0,00	2 583 061,18
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	61 284,00	211 430,00	0,00	0,00	1 010 474,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	395,00	2 993,00	0,00	0,00	12 683,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	539 700,00	0,00	0,00	825 310,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**347 700,00**	**422 550,00**	**0,00**	**0,00**	**2 642 500,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	286 700,00	0,00	0,00	0,00	690 920,00
747	Participations	0,00	0,00	61 000,00	422 550,00	0,00	0,00	1 949 580,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**345 882,00**	**1 090 560,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**288 811,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 676,00
611	Contrats de prestations de services	312 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 135,00
618	Divers	0,00	2 108,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	475,00	25 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	13 757,00	675 408,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 602,00	258 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	48,00	3 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**46 725,00**	**362 959,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
706	Prestations de services	0,00	163 526,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	199 432,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	46 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**633 118,06**	**0,00**	**3 333,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	16 134,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	451 043,06	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	161 940,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 391 704,21**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 326,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 135,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 108,60
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 022,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 208,61
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 810,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 761,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 333,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**602 684,17**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 526,40
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 432,77
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 725,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**1 298 107,36**	**0,00**	**0,00**	**160 440,00**	**0,00**	**0,00**	**1 071 070,17**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	232 158,20	0,00	0,00	458,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	26 250,00	0,00	0,00	93 244,00	0,00	0,00	926 262,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	17 046,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	45 239,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	37 150,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	18 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 146,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	29 000,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	476 724,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 728,17
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	177 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 412,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	279 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**580 068,00**	**0,00**	**0,00**	**2 900,00**	**0,00**	**0,00**	**177 033,00**
708	Autres produits	0,00	147 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 033,00
752	Revenus des immeubles	0,00	432 900,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 529 617,53**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 616,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 756,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 046,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 539,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 027,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 042,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 452,33
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 626,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 138,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 640,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**760 001,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 201,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**2 579 442,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 527 247,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 527,00	0,00	0,00	0,00	502 271,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	113 379,00	0,00	0,00	0,00	7 114 841,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	22 509,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	305 500,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	132 554,00	0,00	0,00	0,00	50 560,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	7 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 800,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	34 805,00	0,00	0,00	0,00	195 796,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 072,00	0,00	0,00	0,00	77 002,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	170 485,00	0,00	0,00	0,00	1 983 962,98	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	61 965,00	0,00	0,00	0,00	771 013,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	740,00	0,00	0,00	0,00	5 797,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 995 824,00	0,00	0,00	0,00	13 307 270,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	37 000,00	0,00	0,00	0,00	39 730,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	41 846,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**107 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 909 707,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 000,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
708	Autres produits	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	31 231 709,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	15 100,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	44 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	57 898,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 342 444,41**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	101 616,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	28 373,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	778 817,41	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	427 936,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	4 202,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 347 300,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 420 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	1 927 300,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 474 134,39**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	506 798,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 228 220,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 509,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 116,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 114,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 076,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 601,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 447,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 933 265,39
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 914,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 739,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 303 094,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 730,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 846,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 364 447,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 605 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 437 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 159 009,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 940,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 898,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**1 254 365,00**	**0,00**	**0,00**	**18 082 690,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	343 376,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 494,13	0,00	0,00	105 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	35 460,00	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	281 260,87	0,00	0,00	13 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	26 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	34 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	395,00	0,00	0,00	124 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 920,00	0,00	0,00	12 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	343 400,00	0,00	0,00	346 710,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	114 299,00	0,00	0,00	123 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	60,00	0,00	0,00	1 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	7 040 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	66 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	173 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	8 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	855 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**13 898 606,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	178 499,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	600 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	12 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	223 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	691 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	155 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 349 055,41**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 576,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 464,13
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 460,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 160,87
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 695,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 756,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 110,41
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 992,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 040 808,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 300,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 218,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900 000,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 498 606,60**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 499,60

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	609 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 638,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 957,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-7 788 759,47**	**0,00**	**0,00**	**-7 788 759,47**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-7 788 759,47**	**0,00**	**0,00**	**-7 788 759,47**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 398 074,74**	**0,00**	**0,00**	**3 398 074,74**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-7 788 759,47**	**0,00**	**0,00**	**-7 788 759,47**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-4 390 684,73**	**0,00**	**0,00**	**-4 390 684,73**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**4 956 712,94**	**0,00**	**0,00**	**4 956 712,94**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**17 633 147,84**	**75 181,00**	**75 181,00**	**17 708 328,84**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**12 676 434,90**	**75 181,00**	**75 181,00**	**12 751 615,90**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 4 956 712,94**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**4 912 908,50**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 463 713,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	449 195,50	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**43 804,44**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*43 804,44*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 17 633 147,84**	**75 181,00**	**VI 75 181,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**4 283 737,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	4 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	133 737,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	150 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**13 349 410,84**	**75 181,00**	**75 181,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*19 880,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*331,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*48 104,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*3 640,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 020,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*223 915,63*	*0,00*	*0,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*664,87*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*189 396,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*221 799,41*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF Réseau : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*6 944,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*14 115,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*894 289,87*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*8 437,54*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*6 486,46*	*0,00*	*0,00*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2805	Licences, logiciels, droits similaires	340 594,22	0,00	0,00
28087	Immo incorp. reçues / mise à diposition	5 688,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 110,77	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 245,68	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	145 845,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	11 701,78	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 777,94	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 147,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	106,21	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 644,19	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	594,00	1 000,00	1 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	6 853,31	0,00	0,00
281571	Matériel ferroviaire	0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	7 332,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	240,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	197 681,09	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	131 257,03	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	37 723,82	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 544,98	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954,32	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 283,80	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	281 560,36	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	263 756,42	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	125 871,30	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	8 215,14	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	400 842,70	0,00	0,00
29…	Dépréciations des immobilisations			
31…	Matières premières (et fournitures) (5)			
33…	En-cours de production de biens (5)			
35…	Stocks de produits (5)			
39…	Dépréciation des stocks et en-cours			
481…	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49…	Dépréciation des comptes de tiers			
59…	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 221 124,00	74 181,00	74 181,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(5) Les comptes 71, 72, 73 et 75 peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un établissement du type SPIC ou SAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_134-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_135 : Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_135
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1	

SYNTHESE

La proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement, soumis au vote du Conseil de la Communauté d'agglomération a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 nécessaire au regard des besoins réels. Cette décision porte uniquement sur des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des deux sections. Il n'y a pas de propositions soumises au vote pour des crédits nouveaux. Ces virements permettent d'ajuster les prévisions faites au budget primitif sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et sur le chapitre 66 « Charges Financières » conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1, L.2224- 2 ;

Vu la délibération N° DL2025_040 - BP 2025 - Budget primitif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvée en conseil communautaire le 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au Code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision n° 1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget annexe assainissement 2025 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget annexe assainissement 2025 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération.

Les tableaux ci-après détaillent les différents mouvements au sein des deux sections.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	470 399,73	0,00	24 712,00	24 712,00	495 111,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 000,00	0,00	0,00	0,00	469 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	0,00	0,00	0,00	50 010,00
Total des dépenses de gestion des services		**989 409,73**	**0,00**	**24 712,00**	**24 712,00**	**1 014 121,73**
66	Charges financières	59 079,49	0,00	8 488,00	8 488,00	67 567,49
67	Charges exceptionnelles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 875,00		0,00	0,00	2 875,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 116 364,22**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**1 149 564,22**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 221 361,31*		*-33 200,00*	*-33 200,00*	*6 188 161,31*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 109 342,47*		*0,00*	*0,00*	*1 109 342,47*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***7 330 703,78***		***-33 200,00***	***-33 200,00***	***7 297 503,78***
TOTAL		**8 447 068,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 447 068,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 447 068,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 145 371,73	0,00	0,00	0,00	2 145 371,73
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	187 645,00	0,00	0,00	0,00	187 645,00
Total des recettes de gestion des services		**2 333 016,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 333 016,73**
76	Produits financiers	29 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 362 516,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 362 516,73**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*207 029,01*		*0,00*	*0,00*	*207 029,01*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***207 029,01***		***0,00***	***0,00***	***207 029,01***
TOTAL		**2 569 545,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 569 545,74**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 877 522,26**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 447 068,00**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	607 974,54	0,00	0,00	0,00	607 974,54
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 817 145,60	0,00	0,00	0,00	6 817 145,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 431 120,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 431 120,14**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 263,00	0,00	0,00	0,00	145 263,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**145 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 263,00**
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 576 383,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 576 383,14**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*207 029,01*		*0,00*	*0,00*	*207 029,01*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*320 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***527 029,01***		***0,00***	***0,00***	***527 029,01***
TOTAL		**8 103 412,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 103 412,15**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	244 008,02

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 347 420,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	609 085,65	0,00	0,00	0,00	609 085,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**609 085,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**609 085,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	87 630,74	0,00	0,00	0,00	87 630,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	33 200,00	33 200,00	33 200,00
Total des recettes financières		**87 630,74**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**120 830,74**
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**696 716,39**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**729 916,39**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 221 361,31*		*-33 200,00*	*-33 200,00*	*6 188 161,31*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 109 342,47*		*0,00*	*0,00*	*1 109 342,47*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*320 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 650 703,78***		***-33 200,00***	***-33 200,00***	***7 617 503,78***
TOTAL		**8 347 420,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 347 420,17**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget annexe assainissement au niveau du chapitre pour les deux sections qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 19
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30
A3.2 - Etalement des provisions 31
A4.1 - Equilibre des opérations financières 32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 34
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38
A6 - Etat des charges transférées 39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46
B1.7 - Etat des engagements reçus 47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 52
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 53
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 55

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	470 399,73	0,00	24 712,00	24 712,00	495 111,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 000,00	0,00	0,00	0,00	469 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	0,00	0,00	0,00	50 010,00
Total des dépenses de gestion des services		**989 409,73**	**0,00**	**24 712,00**	**24 712,00**	**1 014 121,73**
66	Charges financières	59 079,49	0,00	8 488,00	8 488,00	67 567,49
67	Charges exceptionnelles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 875,00		0,00	0,00	2 875,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 116 364,22**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**1 149 564,22**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 221 361,31*		*-33 200,00*	*-33 200,00*	*6 188 161,31*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 109 342,47*		*0,00*	*0,00*	*1 109 342,47*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***7 330 703,78***		***-33 200,00***	***-33 200,00***	***7 297 503,78***
TOTAL		**8 447 068,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 447 068,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 447 068,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 145 371,73	0,00	0,00	0,00	2 145 371,73
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	187 645,00	0,00	0,00	0,00	187 645,00
Total des recettes de gestion des services		**2 333 016,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 333 016,73**
76	Produits financiers	29 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 362 516,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 362 516,73**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*207 029,01*		*0,00*	*0,00*	*207 029,01*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***207 029,01***		***0,00***	***0,00***	***207 029,01***
TOTAL		**2 569 545,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 569 545,74**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 877 522,26

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 447 068,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	7 090 474,77

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	607 974,54	0,00	0,00	0,00	607 974,54
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 817 145,60	0,00	0,00	0,00	6 817 145,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 431 120,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 431 120,14**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 263,00	0,00	0,00	0,00	145 263,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**145 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 263,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 576 383,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 576 383,14**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*207 029,01*		*0,00*	*0,00*	*207 029,01*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*320 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***527 029,01***		***0,00***	***0,00***	***527 029,01***
TOTAL		**8 103 412,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 103 412,15**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	244 008,02

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 347 420,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	609 085,65	0,00	0,00	0,00	609 085,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**609 085,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**609 085,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	87 630,74	0,00	0,00	0,00	87 630,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	33 200,00	33 200,00	33 200,00
Total des recettes financières		**87 630,74**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**120 830,74**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**696 716,39**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**	**729 916,39**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 221 361,31*		*-33 200,00*	*-33 200,00*	*6 188 161,31*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 109 342,47*		*0,00*	*0,00*	*1 109 342,47*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*320 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 650 703,78***		***-33 200,00***	***-33 200,00***	***7 617 503,78***
TOTAL		**8 347 420,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 347 420,17**

+

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 347 420,17

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**7 090 474,77**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 712,00		24 712,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	8 488,00	*0,00*	8 488,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-33 200,00*	-33 200,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**33 200,00**	***-33 200,00***	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 200,00	*0,00*	33 200,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-33 200,00*	-33 200,00
Recettes d'investissement – Total		**33 200,00**	***-33 200,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**470 399,73**	**24 712,00**	**24 712,00**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 499,73	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	400,00	0,00	0,00
6168	Autres	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	48 089,00	0,00	0,00
618	Divers	12 060,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 040,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	32 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	292 520,00	12 480,00	12 480,00
63713	Redevance pour la performance des systèm	61 891,00	12 232,00	12 232,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**469 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	469 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**50 010,00**	**0,00**	**0,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	50 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**989 409,73**	**24 712,00**	**24 712,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**59 079,49**	**8 488,00**	**8 488,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 230,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 409,49	0,00	0,00
661138	Remb. intérêts emprunts transf. autres	7 440,00	8 488,00	8 488,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	55 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**2 875,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	2 875,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 116 364,22**	**33 200,00**	**33 200,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***6 221 361,31***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 109 342,47***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 109 342,47*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***7 330 703,78***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***7 330 703,78***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 447 068,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	27 702,92
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	24 293,43
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 409,49

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**2 145 371,73**	**0,00**	**0,00**
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 690 371,73	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	235 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	220 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**187 645,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	187 645,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**2 333 016,73**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**29 500,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	12 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	17 500,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**2 362 516,73**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***207 029,01***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*207 029,01*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***207 029,01***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 569 545,74**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**607 974,54**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	599 974,54	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**6 817 145,60**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 817 145,60	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 431 120,14**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**145 263,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	118 734,00	0,00	0,00
16871	Remboursements des emprunts souscrits pa	26 529,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**145 263,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**7 576 383,14**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***207 029,01***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***207 029,01***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*109 309,65*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*330,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*54 544,91*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*42 443,45*	*0,00*	*0,00*
139181	*de la collectivité de rattachement*	*401,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***320 000,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*320 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***527 029,01***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 103 412,15**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**609 085,65**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	176 625,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	432 460,65	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**609 085,65**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**87 630,74**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	87 630,74	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**33 200,00**	**33 200,00**
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	33 200,00	33 200,00
	Total des recettes financières	**87 630,74**	**33 200,00**	**33 200,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**696 716,39**	**33 200,00**	**33 200,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***6 221 361,31***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 109 342,47***	***0,00***	***0,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*86 769,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*7 117,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres*	*657,00*	*0,00*	*0,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*7 842,68*	*0,00*	*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*362 000,44*	*0,00*	*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*636 278,39*	*0,00*	*0,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*2 165,71*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 791,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 898,25*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*180,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*1 643,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***7 330 703,78***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***320 000,00***	***0,00***	***0,00***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*320 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***7 650 703,78***	***-33 200,00***	***-33 200,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**8 347 420,17**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(2) Inscrire ici le montant des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-244 008,02**	**0,00**	**0,00**	**-244 008,02**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-244 008,02**	**0,00**	**0,00**	**-244 008,02**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vot
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**87 630,74**	**0,00**	**0,00**	**87 630,74**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-244 008,02**	**0,00**	**0,00**	**-244 008,02**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-156 377,28**	**0,00**	**0,00**	**-156 377,28**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**352 292,01**	**0,00**	**0,00**	**352 292,01**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**7 330 703,78**	**0,00**	**0,00**	**7 330 703,78**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**6 978 411,77**	**0,00**	**0,00**	**6 978 411,77**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 352 292,01**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**145 263,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	118 734,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	26 529,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**207 029,01**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*207 029,01*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_135-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_136 : Budget Annexe SPANC 2025 – Décision modificative n°1

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_136
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget Annexe SPANC 2025 – Décision modificative n°1	

SYNTHESE

La proposition de décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, soumis au vote du conseil de la Communauté d'agglomération a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 nécessaire au regard des besoins réels. En section d'exploitation le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est abondé de 1500 € pour faire face à des titres annulés sur exercices antérieurs, cette somme est financée par une prévision de 1500 € au Chapitre 70 « Redevances ».

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1, L.2224- 2 ;

Vu la délibération N° DL2025_041 - BP 2025 - Budget primitif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvée en conseil communautaire le 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025 ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au Code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision n° 1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget annexe SPANC 2025 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget annexe SPANC 2025 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Les tableaux ci-après détaillent les différents mouvements au sein de la section d'exploitation.

La section d'exploitation s'équilibre à + 1500€

Dépenses d'exploitation	Montant
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	1 500,00
Total des Dépenses d'exploitation	**1 500,00**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Recettes d'exploitation	Montant
70 Produits des services Ventes	1 500,00
Total des Recettes d'exploitation	**1 500,00**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget annexe SPANC au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : SPANC (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 500,00	1 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 500,00	1 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 500,00	1 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 237,00	0,00	0,00	0,00	130 237,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Total des dépenses de gestion des services		**135 257,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 257,00**
66	Charges financières	848,37	0,00	0,00	0,00	848,37
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	424,00		0,00	0,00	424,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**137 529,37**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**	**139 029,37**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*685,00*		*0,00*	*0,00*	*685,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***685,00***		***0,00***	***0,00***	***685,00***
TOTAL		**138 214,37**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**	**139 714,37**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**26 785,63**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**166 500,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	165 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	166 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**165 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**	**166 500,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**165 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**	**166 500,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**165 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**	**166 500,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**166 500,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**685,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 341,21	0,00	0,00	0,00	11 341,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 341,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 341,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 341,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 341,21**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**11 341,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 341,21**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 341,21**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*685,00*		*0,00*	*0,00*	*685,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***685,00***		***0,00***	***0,00***	***685,00***
TOTAL		**685,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**685,00**

+

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 656,21
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 341,21

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	685,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	*0,00*	1 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 500,00**	***0,00***	**1 500,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 500,00		1 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**1 500,00**	***0,00***	**1 500,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - DM - 2025
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
6156	Maintenance	4 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**130 237,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	130 237,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20,00**	**0,00**	**0,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**135 257,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**848,37**	**0,00**	**0,00**
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	848,37	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	1 500,00	1 500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**424,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	424,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**137 529,37**	**1 500,00**	**1 500,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***685,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*685,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***685,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***685,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**138 214,37**	**1 500,00**	**1 500,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 09/10/2025
Publié le 06/10/2025

(12) Le compte 6811 peut être détaillé dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**165 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
70128	Autres taxes et redevances	36 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	129 000,00	1 500,00	1 500,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**165 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**165 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**165 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**11 341,21**	**0,00**	**0,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 341,21	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**11 341,21**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**11 341,21**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**11 341,21**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*685,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*549,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*136,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*685,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*685,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	685,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_136-BF
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_137 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_137
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025

SYNTHESE

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), c'est une dépense qui s'élève en 2025 à 3 070 057 € contre 2 691 886 € en 2024 (+378 171 €).

Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 1 171 534 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1 898 523 € pour les communes.

Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée, soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée (articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé une répartition de ce fonds basée sur une solidarité renforcée de la CAPG en direction des communes avec une prise en charge par la CAPG d'un montant de 1 898 523 € et une prise en charge de 1 171 534 € par les communes.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2336-1 à L2336-7 qui instaure et définit le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la notification de la fiche de répartition du FPIC par les services de la Préfecture en date du 29 Juillet 2025 reçue à l'agglomération du Pays de Grasse en date du 1er Août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025;

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle ;

Considérant que l'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, et donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres. Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé et du revenu moyen par habitant ;

Considérant que le territoire du Pays de Grasse est soumis en 2025, à un prélèvement de **3 070 057 €,** contre **2 691 886 €** en 2024, soit une hausse de **378 171 €.**

Considérant que la répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'établissement public de coopération intercommunale est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

Tableau n°1 : répartition de droit commun

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	1 171 534 €	38,16%
Communes	1 898 523 €	61,84%
Total	3 070 057 €	100,00%

- Ventilation part des communes

COMMUNES	Prélèvement de droit commun
AMIRAT	1039 €
ANDON	15 001 €
AURIBEAU – SUR - SIAGNE	44 304 €
BRIANCONNET	3 655 €
CABRIS	30 785 €
CAILLE	8 352 €
COLLONGUES	1 469 €
ESCRAGNOLLES	7 189 €
GARS	- €
GRASSE	958 076 €
LE MAS	2 559 €
MOUANS-SARTOUX	245 705 €
MUJOULS	843 €
PEGOMAS	116 287 €
PEYMEINADE	145 709 €
LA ROQUETTE – SUR - SIAGNE	92 117 €
SAINT AUBAN	5 197 €
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	68 762 €

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SAINT VALLIER DE THIEY	55 252 €
SERANON	9 210 €
SPERACEDES	26 563 €
LE TIGNET	50 937 €
VALDEROURE	9 512 €
TOTAUX	**1 898 523 €**

Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire proposée

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par communes (arrondie)

	Prélèvement	En %
CAPG	1 898 523 €	61,84%
Communes	1 171 534 €	38,16%
Total	3 070 057 €	100,00%

COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	642 €
ANDON	9 257 €
AURIBEAU – SUR – SIAGNE	27 339 €
BRIANCONNET	2 255 €
CABRIS	18 997 €
CAILLE	5 154 €
COLLONGUES	906 €
ESCRAGNOLLES	4 436 €
GARS	0 €
GRASSE	591 206 €
LE MAS	1 579 €
MOUANS-SARTOUX	151 619 €
MUJOULS	520 €
PEGOMAS	71 758 €
PEYMEINADE	89 914 €
LA ROQUETTE – SUR – SIAGNE	56 843 €
SAINT-AUBAN	3 207 €
SAINT-CEZAIRE – SUR – SIAGNE	42 431 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	34 095 €
SERANON	5 683 €
SPERACEDES	16 391 €
LE TIGNET	31 432 €
VALDEROURE	5 870 €
TOTAUX	**1 171 534 €**

Considérant que cette proposition de répartition traduit une solidarité financière renforcée de la CAPG en direction des communes. Si cette répartition est adoptée, la CAPG acquitterait en effet, en lieu et place des communes, 726 989 € supplémentaires (la CAPG prend à sa charge 1 898 523 € au lieu de 1 171 534 € si application du droit commun) ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** la répartition **dérogatoire dite « libre »,** en faisant supporter à la Communauté d'agglomération et aux communes, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales conformément au tableau n°2 repris ci-dessus ;

- **DE DIRE** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2025 sera supportée par la Communauté d'agglomération et les communes conformément à la **répartition libre** présentée ci-dessous :

	Prélèvement	En %
CAPG	1 898 523 €	61,84%
Communes	1 171 534 €	38,16%
Total	3 070 057 €	100,00%

COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	642 €
ANDON	9 257 €
AURIBEAU – SUR – SIAGNE	27 339 €
BRIANCONNET	2 255 €
CABRIS	18 997 €
CAILLE	5 154 €
COLLONGUES	906 €
ESCRAGNOLLES	4 436 €
GARS	0 €
GRASSE	591 206 €
LE MAS	1 579 €
MOUANS-SARTOUX	151 619 €
MUJOULS	520 €
PEGOMAS	71 758 €
PEYMEINADE	89 914 €
LA ROQUETTE – SUR – SIAGNE	56 843 €
SAINT-AUBAN	3 207 €
SAINT-CEZAIRE – SUR – SIAGNE	42 431 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	34 095 €
SERANON	5 683 €
SPERACEDES	16 391 €
LE TIGNET	31 432 €
VALDEROURE	5 870 €
TOTAUX	**1 171 534 €**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_137-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_138-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_138 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 000 €

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_138-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	DL2025_138
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 000 €	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 5 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et du portage financier des opération de DMO. Le taux d'intérêt proposé est €STR + marge de 0,75%.

Monsieur Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025 ;

Vu la consultation effectuée auprès de trois établissements bancaires ;

Considérant que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant les décalages entre les flux de dépenses et de recettes, Il convient donc de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 € au taux de €STR + marge de 0.75% (flooré à 0.00%) l'an auprès de son partenaire bancaire, la Banque Postale ;

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_138-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE SOUSCRIRE** un contrat de ligne trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 € (Cinq millions d'euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Banque Postale
- Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
- Plafond : 5 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : €STR (flooré à 0.00%) + marge de 0,75%
- Base de calcul : exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office

- Commission d'engagement : 5 000€
- Commission de non-utilisation :0,10%

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie sur l'ensemble des budgets de l'agglomération dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;

– **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_138-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_139-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_139 : BP 2025 du COS - CAPGENIAUX

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_139-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_139
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
BP 2025 du COS - CAPGENIAUX	

SYNTHESE

La Société Ticket Restaurant – PLUXEE est amenée à rembourser à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.
Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).
Il est proposé au conseil communautaire de reverser au Comité d'œuvres Sociales (les CAPGéniaux) la somme totale de 8899,44 € correspondant à 8631,25 € remboursement des titres perdus ou périmés 2023 provenant de la CAPG et de 268,19 € remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires, M57, M4 ;

Vu l'article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025 ;

Il est proposé au conseil de communauté le reversement au Comité d'œuvres Sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2023.

La somme totale est de **8 899,44 €** correspondant au remboursement de la CAPG pour 8 631,25€ et au remboursement de la Régie des Transports Sillage pour 268,19 €.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_139-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2023 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgéniaux pour un montant total de **8 899,44 €** : 8 631,25€ provenant de la CAPG et 268,19€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2025 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_139-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_140 : Tableau des effectifs n°56 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_140
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°56 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du changement de filière d'un agent, du recrutement d'un agent pour le remplacement d'une mobilité interne et du recrutement d'un agent en cumul emploi retraite pour Sillages.** **Création de 3 postes au tableau des effectifs n°56.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le changement de filière d'un agent, il convient de créer le poste à temps complet suivant :
- 1 adjoint administratif.

Considérant le recrutement d'un agent pour le remplacement d'une mobilité interne, il convient de créer le poste à temps complet suivant :
- 1 technicien principal de 1ère classe.

Considérant le recrutement d'un agent en cumul emploi retraite, il convient de créer le poste à temps non complet suivant :
- 1 agent de maitrise principal 14h00 hebdomadaires (Sillages).

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 3 postes suivants :
  - 1 adjoint administratif,
  - 1 technicien principal de 1ère classe,
  - 1 agent de maitrise principal 14h00 hebdomadaires (Sillages).

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°56 ci-dessous.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2ème classe	9	0	9
	Rédacteur	24	0	24
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	44	0	44
	Adjoint administratif principal 2ème classe	28	0	28
	Adjoint administratif	41	+1	42
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	0	0	0
	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	11	+1	12
	Technicien principal de 2ème classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	27	0	27
	Agent de maitrise	25	0	25
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	10	0	10
	Adjoint technique principal de 2ème classe	50	0	50
	Adjoint technique	85	0	85
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	3	0	3
	Animateur principal de 2ème classe	3	0	3
	Animateur	3	0	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	0	14
	Adjoint d'animation	84	0	84

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	17	0	17
TOTAL		**681**	**+2**	**683**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			**55**	**0**	**55**

AUTRES

Vacataires (à compter du 1er janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11ème échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9ème échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11ème échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9ème échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		**18**	**0**	**18**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière technique					
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	14h00	0	+1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			**2**	**+1**	**3**

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_140-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_141 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_141
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de tâches techniques, d'entretien et d'accueil des usagers pour l'espace culturel et sportif du Haut-Pays, la maison de santé et le centre technique à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 1 an.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Anthony CARLAVAN, adjoint technique titulaire de la commune de Valderoure, sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent technique polyvalent pour assurer des tâches techniques, d'entretien et d'accueil des usagers pour l'espace culturel et sportif du Haut- Pays, la maison de santé et le centre technique à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 65.71 % d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 65.71 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CARLAVAN en qualité d'agent technique polyvalent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 1 an ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONFILI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VALDEROURE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ENTRE la commune de Valderoure, représentée par Monsieur Bernard ROUX, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du XX …… 2025, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du 25 septembre 2025, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Afin d'assurer la gestion des locaux et le maintien en bon état de fonctionnement de l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays, de la maison de santé et du centre technique, il convient de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse un agent technique polyvalent de la commune de Valderoure.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Valderoure met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Anthony CARLAVAN.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Anthony CARLAVAN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent de l'espace culturel et sportif du Haut Pays, de la maison de santé et du centre technique avec pour missions d'assurer des tâches techniques, d'entretien et d'accueil des usagers.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Anthony CARLAVAN est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 12 mois, à raison de 65,71% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Monsieur Anthony CARLAVAN dans les conditions suivantes : 23h00 hebdomadaires.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la commune de Valderoure :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La commune de Valderoure continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Valderoure verse à Monsieur Anthony CARLAVAN, mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Valderoure seront remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La commune de Valderoure supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la commune de Valderoure, après un entretien individuel.

La commune de Valderoure établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Valderoure. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la commune de Valderoure;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Valderoure et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Anthony CARLAVAN ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Valderoure, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles fixées au 2ème alinéa de l'article L. 512-28 du Code

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_141-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Général de la fonction publique.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 26 juin 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le XX septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Le Commune de Valderoure**
Jérôme VIAUD	**Bernard ROUX**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_142 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_142
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

SYNTHESE

Mise en place d'une convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans pour la réalisation des missions relevant de la compétence « Eau et assainissement » à compter du 1er novembre 2025 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la règlementation en vigueur, la SEM Eaux de Mouans remboursera la quote-part de salaire à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Romain BAILLY, technicien titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de responsable service exploitation à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Anthony CADRAN, technicien titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Jordan LOPEZ, adjoint technique titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité d'adjoint référent assainissement à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Romain MARQUET, adjoint technique titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité d'ouvrier chauffeur PL à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Nicolas PAPA, agent de maitrise titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de référent assainissement à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que Monsieur Christophe PERICHET, technicien principal 1ère classe titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de projeteur à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Madame Eve RANDRIAMANANA, technicien principal 1ère classe titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mise à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de directrice de la SEM Eaux de Mouans et chef de service études/travaux à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Thierry REMOND, agent de maitrise titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité d'adjoint au référent eau potable à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Antoine ROBERT, adjoint technique titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de chargé de projets à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Alain THORNE, technicien principal 2ème classe titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de chef d'atelier / responsable exécution à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Pascal VALLAURI, agent de maitrise titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité de chef d'équipe travaux à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Julien VANGHENT, technicien principal 2ème classe titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans en qualité d'adjoint au responsable du service exploitation à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 100 % d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de ces mises à dispositions individuelles de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain BAILLY en qualité de responsable service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CADRAN en qualité de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Jordan LOPEZ en qualité d'adjoint référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain MARQUET en qualité d'ouvrier chauffeur PL à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Nicolas PAPA en qualité de référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Christophe PERICHET en qualité de projeteur à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Eve RANDRIAMANANA en qualité de directrice de la SEM Eaux de Mouans et chef de service études/travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Thierry REMOND en qualité d'adjoint au référent eau potable à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Antoine ROBERT en qualité de chargé de projets à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Alain THORNE en qualité de chef d'atelier / responsable exécution à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Pascal VALLAURI en qualité de chef d'équipe travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Julien VANGHENT en qualité d'adjoint au responsable du service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Romain BAILLY.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Romain BAILLY est mis à disposition en vue d'exercer les missions de directeur adjoint référent exploitation:

- Assurer la gestion du service exploitation de la SEM Eaux de Mouans,
- Gestion de la ressource en eau et des achats d'eau.
- Adjoint à la coordination, supervision et animation d'une équipe de 20 employés répartie en 3 services (Clientèle / Supports ; Exploitation ; Études / Travaux)
- Supervision et coordination des activités du service exploitation, programmation, pilotage des projets
- Garantir un niveau de traitement des eaux conformes à la règlementation,
- Garantir le bon fonctionnement des équipements de la SEM Eaux de Mouans,
- Assurer la continuité du service sauf en cas de force majeure,
- Optimiser les indicateurs de performances des services,
- Réaliser la mise en conformité AEP et AC des établissements à caractère industriel,
- Programmer et coordonner les travaux structurants des systèmes AEP et AC,
- Garantir la qualité de l'eau produite par les usines,
- Etudier l'optimisation des équipements sur le plan technique, financier et juridique,
- Elaborer et suivre le budget du service avec la direction de la SEM Eaux de Mouans,
- Gérer, sur le plan technique et commercial, les réclamations des abonnés,
- Assurer l'organisation des astreintes de la SEM Eaux de Mouans,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Romain BAILLY est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Romain BAILLY dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Romain BAILLY mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Romain BAILLY ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Anthony CADRAN.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition en vue d'exercer les missions de responsable exploitation adjoint référent AEP :

Secteur AEP :

- Exploitation et entretien de l'usine de la Foux,
- Gérer le stock de matériel et consommables, négocier les achats,
- Réaliser les réceptions de réseaux,
- Exploitation et entretien des réseaux et stations AEP,
- Contrôler la qualité de l'eau potable avant distribution.
- Analyse hebdomadaire des résultats relève des compteurs généraux
- Transmission des interventions fuites pour le service travaux

Secteur AC :

- Exploitation et entretien de la station d'épuration,
- Réaliser les analyses STEP,
- Contrôle qualitatif et quantitatif des effluents domestiques et industriels,
- Réaliser les contrôles ANC.

Commun :

- Assurer les astreintes en AEP et EU,
- Participation aux études liées à l'exploitation,
- Porter assistance et conseil auprès de son responsable,
- Maintenance des différentes pompes et machines du secteur.
- Transport PL

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Anthony CADRAN est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Anthony CADRAN dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

la SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Anthony CADRAN mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Anthony CADRAN ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Pour la SEM Eaux de Mouans Le Président Directeur Général**
Jérôme VIAUD	**Pierre TRAMI**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Jordan LOPEZ.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Jordan LOPEZ est mis à disposition en vue d'exercer les missions d'adjoint référent assainissement :

- Réaliser la mission de pré localisation fuites,
- Poser et entretenir les compteurs d'eau,
- Assurer les relevés d'index de compteurs de tous types (eau, électricité, etc…),
- Réparer les fuites sur tous types de matériaux,
- Exploiter la filière extraction des boues,
- Débouchage des réseaux d'eaux usées,
- Analyses ponctuelles STEP,
- Mettre en place les différents appareils de mesures sur le réseau,
- Encadrement du prestataire titulaire dans le cadre du contrat du réseau EU,
- Aider à l'exploitation des usines de traitement,
- Relevé de compteurs,
- Réaliser des petits travaux de maçonnerie, plomberie, etc…,
- Entretenir les espaces verts de la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Jordan LOPEZ est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Jordan LOPEZ dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Jordan LOPEZ mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Jordan LOPEZ ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Romain MARQUET.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Romain MARQUET est mis à disposition en vue d'exercer les missions d'ouvrier chauffeur PL :

- Réalisation des ouvrages de réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le plus souvent en tranchées,
- Réalisation de branchements d'eau potable et d'eaux usées,
- Conduite de véhicule (poids lourds),
- Diverses tâches polyvalentes (maçonnerie, peinture, débroussaillement…),
- Entretien des réseaux AEP et AC,
- Entretien du matériel mis à disposition,
- Pose de compteurs d'eau potable,
- Eventuellement, relevé de compteurs d'eau potable,
- Divers travaux de remise en état de voirie après interventions sur les réseaux.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Romain MARQUET est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Romain MARQUET dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Romain MARQUET mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Romain MARQUET ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Nicolas PAPA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Nicolas PAPA est mis à disposition en vue d'exercer les missions de référent réseaux aep eu :

- Assurer la continuité du service sauf en cas de force majeure,
- Contrôler la qualité de l'eau potable avant distribution,
- Exploitation et entretien du réseau d'eaux usées,
- Gérer le stock de matériels et consommables, négocier les achats,
- Gérer le planning de rotation des bennes avec le titulaire du marché,
- Assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des effluents,
- Mettre en place les différents appareils de mesures sur le réseau,
- Procéder aux analyses en laboratoire des échantillons,
- Assurer l'exploitation et l'entretien des stations de relevage,
- Suivre et contrôler la bonne réalisation du contrat entretien STEP,
- Participer aux études liées à l'exploitation,
- Organiser et suivre la prestation de curage des 10%,
- Réaliser le contrôle des hydrants,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Nicolas PAPA est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Nicolas PAPA dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Nicolas PAPA mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Nicolas PAPA ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Christophe PERICHET.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Christophe PERICHET est mis à disposition en vue d'exercer les missions de projeteur :

- Développer et conduire des projets,
- Elaborer et modifier les documents graphiques aux différents stades,
- Garantir la bonne interprétation graphique des orientations techniques d'un projet,
- Elaborer les dossiers des marchés publics,
- Assurer un appui technique aux chargés d'affaires et différents responsables,
- Sensibiliser le public aux problématiques de la SEM Eaux de Mouans dans le cadre des règlements,
- Gérer les matériels, logiciels et supports d'informations,
- Assurer la mise à jour des plans des réseaux et installations gérés par la SEM Eaux de Mouans,
- Alimenter et faire évoluer le SIG du service
- Répondre aux DT, DICT et ATU émis par les déclarants de travaux,
- Emettre les DT, DICT et demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la programmation des travaux de la SEM Eaux de Mouans,
- Instruire les déclarations de création de forage. Contrôler les ouvrages de prélèvement d'eau.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Christophe PERICHET est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Christophe PERICHET dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Christophe PERICHET mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Christophe PERICHET ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Madame Eve RANDRIAMANANA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Eve RANDRIAMANANA est mise à disposition en vue d'exercer les missions de directrice exécutive de la SEM Eaux de Mouans et chef de service études/travaux :

- Supervision et mise en œuvre de la stratégie globale, commerciale, technique, juridique et financière, pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement
- Propositions stratégiques en gestion des ressources en eau
- Programmation financière et opérationnelle des activités d'exploitation et des investissements
- Gestion financière et comptable : élaboration et exécution du budget, arrêtés des comptes
- Prépare les travaux du Conseil d'Administration et des commissions restreintes
- Coordination et supervision d'une équipe de 20 employés répartie en 3 services (Clientèle / Supports ; Exploitation ; Études / Travaux)
- GRH
- Supervision et coordination des activités du service Etudes et Travaux : programmation, pilotage des projets

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Eve RANDRIAMANANA est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Madame Eve RANDRIAMANANA dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

– congés annuels
– congés de maladie ordinaire

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Madame Eve RANDRIAMANANA mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Eve RANDRIAMANANA ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxxxxxxxxxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Thierry REMOND.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Thierry REMOND est mis à disposition en vue d'exercer les missions d'adjoint au référent eau potable :

- Assurer l'exploitation et entretien de l'usine d'eau potable,
- Mettre en service l'usine après arrêt prolongé,
- Assurer le réglage des prétraitements en fonction des consignes de production définies,
- Encadrement des prestataires,
- Rechercher les fuites réseaux,
- Contrôler la qualité de l'eau potable avant distribution,
- Assurer l'exploitation et l'entretien des stations de relevage des réservoirs AEP,
- Réaliser la levée de réserves sur les hydrants non conformes,
- Réaliser les analyses ponctuelles STEP,
- Aider à l'exploitation de la STEP,
- Réaliser des petits travaux de maçonnerie, plomberie, etc…,
- Relevé de compteurs,
- Création et mise à jour des plans électriques de différents sites de production,
- Maintenance des armoires électriques et modifications suivant projets et besoins.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Thierry REMOND est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Thierry REMOND dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

– congés annuels

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

– congés de maladie ordinaire
– accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Thierry REMOND mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Thierry REMOND ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Antoine ROBERT.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Antoine ROBERT est mis à disposition en vue d'exercer les missions de chargé de projets eau potable et assainissement :

- Étude de faisabilité complète : définition des besoins, état des lieux, esquisse, négociations et servitudes
- Exécution de projets (dont suppléance) : préparation, coordination, suivi et réception,
- Rédaction de Dossier de Consultation des Entreprises
- Mener des consultations d'entreprise d'un montant < 40 000 € ht
- Instructeur des projets de construction pour les raccordements eau potable et assainissement
- Contrôler la qualité des travaux de raccordement eau potable et assainissement, des installations d'ANC (<5%), des captages d'eau privatifs (forages), de tout projet de construction jusqu'à conformité
- Responsable de la restauration, l'entretien et l'usage de l'eau du Canal des Canebiers
- Responsable de la mise en facturation des Participations Assainissement Collectif (PAC), contrôle ANC : émission, contrôle, relance, suivi clientèle
- Référent du site internet Eaux de Mouans.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Antoine ROBERT est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Antoine ROBERT dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

congés de maladie ordinaire
accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Antoine ROBERT mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Antoine ROBERT ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Alain THORNE.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Alain THORNE est mis à disposition en vue d'exercer les missions de chef d'atelier / responsable exécution :

- Animer et encadre l'équipe travaux,
- Maintenir l'état des réseaux pour obtenir un rendement maximum des équipements et assurer la qualité de l'eau et la continuité du service,
- Préparation, conduite et réception des travaux réalisés en interne,
- Coordination, suivi et réception des travaux sous traités,
- Gérer l'atelier, le stock de matériels, matériaux et consommables. Négocier les achats,
- Elaborer une proposition budgétaire pour son secteur,
- Référent du service travaux en l'absence du chef de service ; assure le pilotage des projets en phase d'exécution,
- Porter assistance et conseil auprès du responsable du service travaux.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Alain THORNE est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Alain THORNE dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Alain THORNE mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Alain THORNE ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Pascal VALLAURI.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Pascal VALLAURI est mis à disposition en vue d'exercer les missions de chef d'équipe travaux :

- Animer une équipe d'agents dans le cadre de travaux,
- Réaliser l'ensemble des travaux inclus dans son domaine de compétence,
- Réaliser les travaux avec son équipe en respectant les directives, les délais, le carde législatif et toutes les règles de sécurité liées aux travaux,
- Contribuer à maintenir l'état des réseaux pour obtenir un rendement maximum des équipements,
- Réaliser les extensions, réhabilitations de réseaux pour obtenir un rendement maximum des équipements,
- Réaliser les extensions, réhabilitations de réseaux AEP et EU y compris les terrassements,
- Réaliser des branchements pour le compte des particuliers,
- Pose et relevé de compteurs d'eau potable,
- Gérer le stock de pièces et consommables.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Pascal VALLAURI est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Pascal VALLAURI dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Pascal VALLAURI mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Pascal VALLAURI ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA SEM EAUX DE MOUANS

ENTRE la SEM Eaux de Mouans, représentée par le Président Directeur Général Monsieur Pierre TRAMI, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SEM Eaux de Mouans, Monsieur Julien VANGHENT.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Julien VANGHENT est mis à disposition en vue d'exercer les missions de responsable du service exploitation :

- Faire fonctionner les équipements du secteur exploitation,
- Garantir un niveau de rejet de la STEP conforme à la règlementation,
- Garantir la fourniture et la qualité de l'eau potable,
- Réaliser les diagnostics nécessaires sur le réseau d'eaux usées,
- Assurer la continuité du service sauf en cas de force majeure,
- Participer à l'exploitation et l'entretien des usines et des réseaux,
- Encadrer et animer une équipe dans le cadre des travaux d'exploitation,
- Gérer le stock de matériels et consommables, négocier les achats,
- Assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des effluents domestiques et industriels.
- Programmer et coordonner les travaux d'entretien des systèmes AEP et AC,
- Gérer le stock de matériels, matériaux et consommables,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Julien VANGHENT est mis à disposition de la SEM Eaux de Mouans à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 100% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans organise le travail de Monsieur Julien VANGHENT dans les conditions suivantes : 5 journées de travail par semaine (soit 100% d'un temps complet).

La SEM Eaux de Mouans prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Julien VANGHENT mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SEM Eaux de Mouans peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SEM Eaux de Mouans à hauteur de 100%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SEM Eaux de Mouans transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_142-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la SEM Eaux de Mouans
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Julien VANGHENT ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 juillet 2025 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le xxx

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

Pour la SEM Eaux de Mouans
Le Président Directeur Général

Pierre TRAMI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_143-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_143 : Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_143-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_143
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments Contrat à durée déterminée de 3 ans	

SYNTHESE

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments au sein de la direction générale des services techniques. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er octobre 2025.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs n°56 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments.

Sous l'autorité du directeur, l'agent aura pour missions :

- Assurer la conduite d'opérations de travaux (programme, études préalables, conception, réalisation, réception, suivi garantie) en lien avec les bureaux d'études et/ou les architectes,
- Faire réaliser des travaux d'entretien (en régie directe ou par des entreprises), en assurer le suivi et la réception,
- Gérer la maintenance d'un patrimoine bâti et de ses équipements,
- Réaliser des diagnostics techniques, études d'opportunité et de faisabilité,
- Anticiper les actions à conduire pour la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène des usagers,
- Assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :
- Bac + 2 dans le domaine du bâtiment (construction, rénovation, maintenance…) avec une bonne connaissance des techniques « tous corps d'état » du bâtiment,
- Expérience sur des fonctions équivalentes,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_143-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Connaissance de base de la commande publique, de la maitrise d'ouvrage publique, des règlementations ERP et accessibilité indispensable,
- Maîtrise des outils informatiques (word, excel, outlook),
- Capacités à coordonner l'action d'équipes pluridisciplinaires,
- Qualités relationnelles, sens de la rigueur et l'organisation,
- Permis B exigé.

Afin de procéder au recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce Code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de technicien principal de 2ème classe à l'échelon 4 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_143-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_144-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_144 : Recrutement d'un chargé de mission habitat privé Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_144-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_144
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de mission habitat privé Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans	
SYNTHESE **Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission habitat privé en contrat de projet à durée déterminée de 2 ans.** **Ce recrutement non permanent ne modifie pas le tableau des effectifs.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°56 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de mission habitat privé.

Sous l'autorité de la directrice Habitat et Renouvellement Urbain, l'agent aura pour missions :
Dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat :

- Assurer la fonction de référent du guichet habitat (point d'accueil téléphonique unique), référencé Espace Conseil France Rénov',
- Assurer le premier contact avec les pétitionnaires du territoire,
- Apporter des conseils techniques et financiers aux habitants pour les orienter dans leurs projets de rénovation (types d'aides possibles, éligibilité et nature des travaux),
- Assurer la mise en œuvre du guichet habitat avec les différents partenaires : services de la collectivité, SPL, opérateurs, CD 06, ADIL 06,
- Concevoir et actualiser les outils de reporting du guichet habitat,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_144-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Participer aux actions structurantes du service (communication, instances de pilotage),
- Être force de proposition pour la mise en œuvre des actions et des outils concourant à la bonne marche de la politique locale et du service,
- Assurer une veille juridique, retours d'expériences, conseils et mise en œuvre des évolutions et des obligations en matière d'habitat.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

- Traiter et instruire administrativement les demandes de subventions (contrôle des pièces, intégration des données dans les logiciels de l'Anah) selon la réglementation en vigueur et en cohérence avec la politique communautaire de l'habitat,
- Etablir la recevabilité des dossiers, instruire les aides sur fonds propres de l'agglomération et les aides déléguées par l'État au titre des aides à la pierre (logiciels OPAL et infocentre), préparer les actes administratifs, et procéder aux engagements et aux paiements.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et en collaboration avec le référent du pôle parc privé :

- Effectuer un suivi des signalements sur le territoire via la plateforme « Histologe »,
- Accompagner les communes dans le cadre du traitement des signalements,
- Participer à l'animation de la thématique « Lutte contre l'Habitat Indigne » auprès des partenaires et communes.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Formation supérieure dans les domaines de l'aménagement du territoire, habitat-logement, développement local, énergie ou équivalent,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des processus décisionnels,
- Expérience souhaitée dans le domaine des politiques du logement et de l'habitat,
- Intérêt pour les politiques du logement, de la lutte contre la précarité et de l'habitat indigne,
- Connaissance sur la rénovation énergétique appréciée,
- Capacités à travailler en équipe et en transversalité,
- Sens de l'organisation, de l'écoute, aptitudes relationnelles,
- Qualités rédactionnelles et de synthèse,
- Maîtrise du pack office, aisance avec les logiciels métiers,
- Aisance en matière d'utilisation de tableurs, éventuellement de lecture de plans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 2 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de rédacteur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_144-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 2 ans, à compter du 1er octobre 2025 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_145-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_145 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_145-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_145
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant Contrat à durée déterminée de 3 ans	

SYNTHESE

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant au sein du service de la petite enfance. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er octobre 2025.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant.

Sous l'autorité de la responsable du service petite enfance, l'agent aura pour missions :

Accueil des enfants et leurs familles :
- Etablir une relation de confiance,
- Identifier les besoins de l'enfant,
- Communiquer avec la famille au quotidien,
- Accompagner l'enfant et sa famille dans leur adaptation à la vie en collectivité,
- Prendre en charge individuellement et en groupe les enfants,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les soins à l'enfant :
- Réaliser les soins d'hygiène de l'enfant et les soins spécifiques liés à sa santé,
- Donner les repas à l'enfant en respectant ses habitudes et les règles de diététique infantile,
- Accompagner l'enfant au moment du sommeil,
- Participer à l'aménagement des espaces de vie (repos, repas, jeux) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_145-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant,
- Respecter les protocoles de l'établissement.

Les activités et l'éveil :

- Organiser et animer des temps de jeux et des ateliers d'éveil en lien avec le projet pédagogique,
- Accompagner progressivement l'enfant vers l'autonomie,
- Avoir un comportement adapté à l'enfant (langage, patience, disponibilité, valorisation de l'enfant…),
- Gérer les conflits entre les enfants dans le cadre du projet pédagogique.

Le travail en équipe :

- Rendre compte de manière écrite et orale,
- Ranger et entretenir le matériel mis à disposition,
- Communiquer et échanger,
- Respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :
- Titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture,
- Maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité,
- Capacités à réagir avec pertinence à des situations d'urgence,
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire, bon relationnel,
- Sens de l'écoute, de l'observation et de la communication.

Afin de procéder au recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce Code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_145-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2025 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_146 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_146
RAPPORTEUR : Pierre ASCHIERI	

CULTURE

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

SYNTHESE

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la CAPG, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée. À ce titre, les activités poursuivies par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) contribuent à ces objectifs d'une programmation riche en théâtre, danse, cirque et musique du TDG. En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse, elle sollicite une aide spécifique dans le but de remplacer et de développer le parc de matériel scénique son et lumière en perpétuelle évolution, permettant ainsi de répondre à des demandes techniques et qui s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique. A ce titre, la CAPG souhaite accorder une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse pour changer son matériel lumière et son.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € en cofinancement de la Région Sud-PACA et de la DRAC PACA et de signer une convention spécifique avec la structure.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_068 du 04 avril 2024 du conseil communautaire, relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Théâtre de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2024_178 du 07 novembre 2024 du conseil communautaire, relative à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 dans le cadre de la labélisation du TDG en tant que scène conventionnée d'intérêt national ;

Vu la délibération n°DL2025_057 du 03 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2025 ;

Considérant la demande de subvention d'investissement déposée par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) exerce ses activités dans les locaux reconnus d'intérêt communautaire et mis à la disposition de la structure par la CAPG ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondée sur une culture partagée riche et diversifiée. Cette politique vise dans le cadre de ses actions en faveur du

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

spectacle vivant et du développement d'une éducation artistique et culturelle accessible à tous sur l'ensemble des 23 communes, à favoriser et encourager la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

À ce titre, les activités conduites par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) d'Azur contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles.

En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le cadre de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière avec des équipements à led, s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire et également en cofinancement de la Région Sud-PACA et de la DRAC PACA.

La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 €.

L'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788, numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jonathan TURRILLO** agissant au nom et pour le compte de ladite Association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de l'association : Le Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) a pour but le développement culturel et artistique.

-Intitulé et description du projet : Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel scénique à des fins de remplacement et permettant de répondre à des demandes techniques en perpétuelle évolution indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire.

Afin de poursuivre ses activités en toute sécurité et dans les meilleures conditions, il est nécessaire de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière et son.

TDG- Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement				
L'association sollicite une subvention de 22 500 € TTC				
CHARGES	Montants HT	PRODUITS	TTC	% sur TTC
1 - S/Total EQUIPEMENT LUMIERE	61 682,00	CONSEIL REGIONAL PACA	22 500,00	24%
2 - S/Total EQUIPEMENT SON	31 455,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	22 500,00	24%
		DRAC PACA	22 500,00	24%
TOTAL HT	93 137,00	Auto-finacement	26 500,00	28%
TOTAL HT ARRONDI	94 000,00	TOTAL HT ARRONDI	94 000,00	100%

-Budget de financement prévisionnel du projet :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle **:** Jérôme VIAUD ; Florence SIMON, Raymond ALBIS ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Aline BOURDAIRE ; Cyril DAUPHOUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

0 6 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE DE LA DB2025_146

Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements scéniques au Théâtre de Grasse

Année 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par son président **Monsieur Jonathan TURRILLO** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PREAMBULE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée.

À ce titre, les activités poursuivies par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles.

En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le but de remplacer et de développer le parc de matériel scénique son et lumière en perpétuelle évolution permettant ainsi de répondre à des demandes techniques et s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique.

La CAPG est engagée dans une démarche de transition écologique et qu'à ce titre, elle souhaite accorder une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour remplacer son matériel lumière et son.

ARTICLE 1 : Objet

Le Théâtre de Grasse présente une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnu d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la CAPG le 1er janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'Association qui exploite le TDG a besoin de remplacer une partie du matériel scénique ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux transitions écologiques et énergétiques.

La CAPG contribue financièrement au projet d'investissement décrit ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre.

La Direction des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 et prendra juridiquement effet à sa date de notification signé par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les coûts éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés à sa réalisation.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°1 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	**TTC**
Equipement son et lumière	94 000 €
Recettes	**TTC**
Subvention Région SUD-PACA	22 500 €
Subvention département	22 500 €
Subvention CAPG	22 500 €
Fonds propres association	26 500 €

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2025, la CAPG contribue financièrement pour un montant **22 500 €** au regard du montant total estimé des coûts, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'association de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de **22 500 €** est versée en une fois sur production des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la section investissement ; nature 20421 (biens mobiliers, matériel et études) ; fonction « 316 – Théâtres » du budget principal 2025 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives et contrôle

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de la mise en œuvre du projet les documents attestant de la réalisation des dépenses.

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 9 : Responsabilité et assurance

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet.

L'Association à la pleine responsabilité des équipements acquis dans la cadre de la présente convention et s'engage à en supporter seule les charges résultant de leur exploitation, réparation et maintenance ainsi qu'à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à leur garantie.

ARTICLE 10 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 11 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 13 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Annexe

L'annexe n° 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.
Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025
ANNEXE DE LA DB2025_146

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 18 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces justificatives entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 20 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le … /… /2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_146-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Centre de développement culturel du Pays de Grasse

Le Président,

Jonathan TURRILLO

ANNEXE n°1 : PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC : 94 000 €

TDG- Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement				
L'association sollicite une subvention de 22 500 € TTC				
CHARGES	**Montants HT**	**PRODUITS**	**TTC**	**% sur TTC**
1 - S/Total EQUIPEMENT LUMIERE	61 682,00	CONSEIL REGIONAL PACA	22 500,00	24%
2 - S/Total EQUIPEMENT SON	31 455,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	22 500,00	24%
		DRAC PACA	22 500,00	24%
TOTAL HT	93 137,00	Auto-finacement	26 500,00	28%
TOTAL HT ARRONDI	**94 000,00**	**TOTAL HT ARRONDI**	**94 000,00**	**100%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_147-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_147 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_147-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_147
RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO	

JEUNESSE

Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »

SYNTHESE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) décide de modifier la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), et de créer une tarification pour l'accueil des préadolescents (11-13 ans) et des adolescents (14-17 ans) les mercredis après-midi, avec repas.
Cette nouvelle tarification, incluant au prix d'accueil du mercredi après-midi le prix du repas, est motivée au regard du fait que le collège de Peymeinade ne propose pas de restauration à leurs élèves demi-pensionnaires, à la fin des cours du matin des mercredis.
Afin de pouvoir accueillir ces mêmes jeunes, dans la continuité de leur temps scolaire du matin, il est nécessaire de prévoir une tarification incluant ce temps de repas.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports, petite enfance et maintien à domicile du 25 février 2025 ;

Vu la délibération n° DL2024_210 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 12 décembre 2024 approuvant le recueil des tarifs 2025 ;

Vu la délibération n°DL2024-201 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2024 relative à la réactualisation de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence d'intérêt communautaire « *petite enfance, jeunesse et sports* » partiellement transférée à la CAPG, le service jeunesse accueille les jeunes préadolescents et adolescents à la sortie des cours les mercredis ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_147-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que ces mêmes jeunes ne bénéficient pas d'un temps de restauration au sein de leur collège ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les jeunes dans la continuité de leur temps scolaire et de leur proposer un repas dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi ;

Il est ainsi proposé la modification tarifaire des accueils périscolaires des mercredis pour les collégiens préadolescents et adolescents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'accueil du service jeunesse mentionnés ci-dessous ;

NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS AU COLLEGIENS 11-13 ANS ET 14-17 ANS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

FORFAIT MENSUEL		
Tarif périscolaire du mercredi préadolescents et adolescents	Prix	Taux %
Prix plancher	3,50 €	0.7% X QF
Prix plafond	16,32 €	0.7% X QF

- **DE METTRE A JOUR** le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec un une prise d'effet au 1er septembre 2025 ;

- **DE DIRE** que les recettes pour la tarification périscolaire sera affectée au chapitre 70632 et 7067-331 et 338 : redevance et droit de service à caractère sportif.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_147-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_148 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_148
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

SYNTHESE

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Institut d'innovation et de Partenariats Arôme Parfum Cosmétiques (Université Côte d'Azur) pour l'installation d'un centre de recherche universitaire dans une partie du bâtiment Jacques-Louis LIONS a été établie en 2021 pour une durée de cinq ans.
Depuis la signature de cette première convention, les frais de fonctionnement du bâtiment ont évolué nécessitant une réactualisation de la participation de l'Université à ces derniers. Également, certains des usages initialement convenus ont varié.
Ainsi il a été convenu que soit adoptée une nouvelle convention qui prenne en compte ces différentes évolutions. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Université, cette convention de mise à disposition réactualisée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et notamment sa compétence en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n°DL2024_210 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil des tarifs 2025 ;

Considérant que l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques de l'Université Côte d'Azur a pour missions, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariales et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant qu'une partie des locaux du bâtiment Jacques-Louis LIONS de la CAPG lui ont été mis à disposition et qu'une convention a été signée à cet effet en 2021 ;

Considérant cependant que la convention initialement conclue nécessite certaines adaptations ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que la présente convention s'inscrit dans ce cadre d'une réactualisation de certaines des dispositions originelles de 2021 notamment concernant le montant de la participation de l'Université au frais de fonctionnement du bâtiment.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du bâtiment Jacques-Louis LIONS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_148 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_148
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis LIONS au profit de l'Université Côte d'Azur

SYNTHESE

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Institut d'innovation et de Partenariats Arôme Parfum Cosmétiques (Université Côte d'Azur) pour l'installation d'un centre de recherche universitaire dans une partie du bâtiment Jacques-Louis LIONS a été établie en 2021 pour une durée de cinq ans.
Depuis la signature de cette première convention, les frais de fonctionnement du bâtiment ont évolué nécessitant une réactualisation de la participation de l'Université à ces derniers. Également, certains des usages initialement convenus ont varié.
Ainsi il a été convenu que soit adoptée une nouvelle convention qui prenne en compte ces différentes évolutions. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Université, cette convention de mise à disposition réactualisée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et notamment sa compétence en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n°DL2024_210 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil des tarifs 2025 ;

Considérant que l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques de l'Université Côte d'Azur a pour missions, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariales et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant qu'une partie des locaux du bâtiment Jacques-Louis LIONS de la CAPG lui ont été mis à disposition et qu'une convention a été signée à cet effet en 2021 ;

Considérant cependant que la convention initialement conclue nécessite certaines adaptations ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que la présente convention s'inscrit dans ce cadre d'une réactualisation de certaines des dispositions originelles de 2021 notamment concernant le montant de la participation de l'Université au frais de fonctionnement du bâtiment.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du bâtiment Jacques-Louis LIONS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE DE LA DL2025_148

2025

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET
UNIVERSITE COTE D'AZUR

_____
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
INSTITUT DE RECHERCHE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL2025_XXX en date du 25 septembre 2025, visée en sous-préfecture de Grasse le XX/XX/2025.

Dénommée ci-après, « La CAPG »,

ET :

Université Côte d'Azur, EPSCP - Grand établissement, régi par le décret du 16 juillet 2024 n°2024-845 portant le changement de statut d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 000 13 dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER.

Dénommée ci-après « Université Côte d'Azur »,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PREAMBULE

La CAPG dans le cadre de ses compétences développement économique, aménagement, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient le développement de la filière d'excellence « Arômes, Parfums et Cosmétique ».
A ce titre, la CAPG noue des partenariats avec les acteurs de cette filière afin de contribuer à une stratégie de développement et de diffusion de l'innovation. Le partenariat avec l'Université Côte d'Azur et plus particulièrement avec l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques d'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Ainsi cet institut réunit les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activité stratégique identifiés.

En installant sa division Sciences analytiques dans les laboratoires de l'espace Jacques-Louis Lions, l'institut aura pour objectifs :

- Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé
- L'animation scientifique
- Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)
- Une plateforme démonstrateur

Les travaux et projets de cet institut auront des retombées positives d'intérêt général pour le territoire et ses acteurs économiques et académiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conclusion de la présente convention.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition à l'Université Côte d'Azur de locaux d'une superficie de **194,29 m²,** situés au RDC du bâtiment Jacques Louis Lions, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé sur la commune de Grasse, au 04 Traverse Dupont.

(Cf. Annexe 2 - calcul des métrés/ plan des locaux)

Article 2 : Désignation

2.1 – Définition de l'espace mis à disposition
L'équipement mis à disposition de l'université Côte d'Azur concerne un espace de **194.29** m² intégrant :
- Des laboratoires (202.09 m²) ;
- Des bureaux (42m2) ;
- Des circulations.

En outre, le bénéficiaire aura la possibilité d'utiliser les espaces communs du bâtiment, les sanitaires et les différents espaces de réunion, suivant un calendrier de réservation établi en accord avec la Direction du service développement économique et dans le respect du règlement intérieur de l'Espace Jacques Louis LIONS.

(Cf. Annexe 1– Détails des locaux mis à disposition et 5- Règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis LIONS)

2.2 - Désignation des équipements afférents mis à disposition
Les locaux mis à disposition comprennent notamment :
- Un système de traitement d'air : deux pompes à chaleur réversibles à condensation régulées de manière autonome par un régulateur numérique ;
- Un ensemble de réseaux existants eau, gaz et gaz spéciaux, électricité, chauffage ;
- Un réseau informatique ;
- Un réseau téléphonique.

Article 3 : Destination des locaux
Cet espace est mis à la disposition de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre par le biais de son institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques de développer les objectifs suivants :

Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé :
- Projet de R&D partenariaux ;
- Prestation d'ingénierie de haut niveau ;
- Expertise, soutien à l'innovation ;
- Portage administratif et financier adossé aux services centraux UniCA ;
- Lien avec la formation ;
- Mise à disposition d'équipements sous convention de partenariat.

L'animation scientifique à destination des professionnels du secteur, d'étudiants et élèves du 2nd degré, et potentiellement de tous publics :
- Journées scientifiques, techniques et règlementaires ;
- Think tank (droit de la création parfumée, définition du naturel) ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Showcase (nouveaux équipements, nouvelles techniques) ;
- Journées Arômes Parfums ;
- Initiations à la formulation d'odorants.

Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)

- Preuve de concept ;
- Accompagnement ;
- Expertise scientifique.

Une plateforme ouverte : démonstrateur (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).

- Les laboratoires et 2 bureaux sont à l'usage privatif de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre de développer ses objectifs précités,
- Des solutions de parking et d'espaces de réunions ou de coworking pourront être (plus nuancé…) apportées sur demande d'Université Côte d'Azur au tarif pratiqué en vigueur.

Université Côte d'Azur devra user des locaux suivant la destination prévue au contrat et les tenir en état d'exploitation.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, Université Côte d'Azur devra contribuer aux divers frais de fonctionnement du bâtiment indiqués à l'article 5.

Article 5 : Contribution aux frais de fonctionnement du bâtiment

Suivant la nature des charges afférentes aux frais de fonctionnement, le calcul s'effectuera soit au réel ou au forfait soit 5 % du montant réel des charges globales acquitté par la CAPG pour l'Espace Jacques Louis Lions.

Cette participation aux charges sera facturée annuellement.
Elle comprend d'une part des charges annuelles calculées au réel ou au forfait et d'autre part des charges calculées au prorata des surfaces utilisées.

1. Les charges annuelles calculées au réel ou au forfait sont les suivantes :

- Abonnements annuels ou tickets pour les places de parking au parking Roure. Le nombre devra être déterminé et communiqué à la CAPG pour chaque année par l'université Côte d'Azur. Il sera dû par année entière et ne pourra être fractionné mensuellement ;
- Frais liés aux communications téléphoniques déterminés au réel de la consommation et des pro rata d'abonnement par relevé par groupe de postes ;
- Frais d'accès au réseau informatique et internet y compris première installation des nouveaux postes/forfait de 1300 € TTC/an ;
- Frais de nettoyage des locaux (hors paillasse et matériel de laboratoire) /forfait de 2 151 € TTC/an.

2. Les charges calculées au prorata des surfaces utilisées, soit 5 % des charges globales sont les suivantes :

- Maintenance du bâtiment (vérification, extincteurs, sécurité, contrôle d'accès, ascenseur, etc.) ;
- Consommation électricité et d'eau.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A titre indicatif, sur la base des frais relevés sur l'année 2024, les charges prévisionnelles auraient été de :

- 5 % * 34 755,85 € TTC au titre des charges liées à la maintenance du bâtiment, soit 1 737.79€ TTC ;
- 5 % * 2 902,60 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'eau, soit 145,13€ TTC ;
- 5 % * 100 491 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'électricité, soit 5 024,56€ TTC.

Les charges précitées au 1 et 2 font l'objet d'une provision annuelle calculée sur la base de l'année précédente. En cas de non-recouvrement des charges annuelles par les provisions demandées, la CAPG s'autorisera à demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant des charges réelles et la provision annuelle.

L'achat des bonbonnes de gaz spéciaux extérieurs incombe à Université Côte d'Azur. Le renouvellement des extincteurs incombe également à Université Côte d'Azur.

Article 6 : Assurances

Université Côte d'Azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. Université Côte d'Azur sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

Université Côte d'Azur devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tout autre risque tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Université Côte d'Azur devra en outre, fournir à la CAPG les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

Article 7 : Travaux – Transformations

Université Côte d'Azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express et écrit de la CAPG.
Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure du site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.
Tout embellissement et amélioration faits par l'association resteront à l'expiration de la convention la propriété de la CAPG, et ce, sans indemnité.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie *intuitu personae.* Toute cession des droits résultant de la convention, ou de sous location ou de prêt gratuit en tout ou partie à un tiers des lieux, est interdite.

Il n'est pas possible de sous louer les locaux. Le bénéficiaire pourra éventuellement accueillir pour des activités de recherche des entreprises privées partenaires de l'institut, sous réserve qu'elles respectent les règles de sécurité et d'hygiène, de santé publique en cours de validité et qu'elles contribuent à l'activité économique du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cet hébergement ne pourra se réaliser sans le consentement préalable, express et écrit de la CAPG. Tous les frais et charges occasionnés par l'hébergement même provisoire de ces entreprises seront à la charge exclusive de l'université Côte d'Azur.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 9 : Engagements des parties

9.1 : Engagement de la CAPG

La CAPG est tenu aux obligations principales suivantes :

a. Mettre à disposition les locaux tels que décrit à l'article 2 ;
b. Mettre à disposition des équipements mentionnés à l'article 2 qui inclus :
   - Une infrastructure réseau et internet ;
   - Un accès internet personnalisé et sécurisé (firewall, proxy...) ;
   - Une infrastructure filaire et wifi isolée et sécurisée (indépendante des autres occupants du bâtiment).

La CAPG reste propriétaire des équipements du réseau informatique et téléphonique qu'il a mis à disposition du preneur. A ce titre, il en assure la maintenance et l'évolution.
Le bénéficiaire pourra demander toute personnalisation du réseau logique dont il aurait besoin (création de sous-réseaux réservés, règles d'accès internet différentes…). Les frais afférents seront à la charge de l'Université.

- La téléphonie :

Le bénéficiaire utilise le réseau téléphonique et les services de téléphonie fixe du bailleur. Cela comprend les abonnements, le trafic de communications entrant et l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations, ainsi que la maintenance et la gestion de l'autocommutateur principal. Cela comprend également la fourniture et l'entretien des terminaux téléphoniques.

Chaque année le propriétaire émet un titre de recette à l'attention du preneur pour couvrir ses dépenses téléphoniques. Cette facture détaillée comprend :

- L'abonnement à l'accès téléphonique calculé au prorata du nombre de ligne du bailleur ;
- Les consommations calculées sur les temps réels de communication et dont les conditions tarifaires relèvent de la grille de taxation de l'opérateur titulaire du marché du bailleur ;
- Les frais de maintenance de l'autocommutateur calculés au prorata du nombre de lignes du preneur ;
- La participation aux frais de gestion.

Cette facture est annexée du détail des communications du bénéficiaire lors de l'émission de titre.
(Cf. Annexe 4 - Services Informatiques)

c. Fournir des clefs/ badges :
   - Un jeu de clef et de badges sera remis au moment de l'état des lieux pour la durée d'effet de la présente convention. Toute reproduction sera soumise à l'accord préalable du propriétaire. En cas de perte des clés, le preneur s'engage à dédommager le bailleur pour les dupliquer.

(Cf. Annexe 3 - Etat des lieux)

d. Fournir des tickets de parking :

Des tickets de parking (ROURE) seront délivrés au tarif en vigueur selon quantité définie annuellement par Université Côte d'Azur et communiqués aux services concernés de la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

9.2 : Engagement d'Université Côte d'Azur

Université Côte d'Azur est tenue aux obligations principales suivantes :

- Assurer une mission d'animation scientifique de l'Espace Jacques Louis Lions et du réseau des partenaires de l'Institut ainsi qu'aux partenaires de la CAPG et territoriaux dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC ;
- Proposer ou participer à des événements de sensibilisation ou de découverte de ses activités aux partenaires de Grasse Campus ;
- Accueillir les starts up de la Pépinière dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC, et ce sous convention et selon la tarification votée au CA d'Université Côte d'Azur ;
- S'acquitter des charges telles que prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- Prendre en charge le nettoyage des paillasses et matériels de laboratoires ;
- Equiper le local en bureaux, matériel informatique et matériel divers de laboratoire.

- Utilisation de produits dangereux :

Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions d'utilisation du site loué précisées dans le règlement intérieur dont il devra prendre connaissance et qu'il devra signer ainsi que la réglementation en vigueur concernant la détention, le stockage et l'utilisation de tels produits et des déchets éventuels résultant de cette utilisation. Le stockage des matériaux estimés dangereux, toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire. La responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par le locataire du site et des matériels loués ; notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de ces produits.

- S'engager à jouir des locaux raisonnablement, à les maintenir en parfait état d'entretien et de réparation locatives. Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait.
- S'engager à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment ainsi que les règles sanitaires publiques en vigueur.
- Contracter toutes les polices d'assurances en qualité d'occupant afin de couvrir les dommages tant matériels que physique liés à l'utilisation du site.
- S'engager à ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement express et écrit des propriétaires.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur et les bonnes pratiques relatives aux laboratoires ainsi que toutes règles en vigueur et en lien avec les activités de laboratoire.
- Disposer des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant.
- S'assurer de la fermeture du local et remettre l'alarme en service après chaque utilisation en fonction de la procédure définie par la CAPG.

Pour tous les cas non prévus à la présente convention, le bénéficiaire et le propriétaire se réfèreront aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.

Article 10 : Entretien et Réparations

Il est convenu qu'Université Côte d'Azur prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou cas fortuit incomberont toutefois à la CAPG.

Université Côte d'Azur répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par la faute de la CAPG.

La CAPG effectuera les travaux de maintenance des locaux, à l'exclusion de la maintenance des appareillages destinés aux activités d'Université Côte d'Azur.

Article 11 : Exclusion des responsabilités de la CAPG

Université Côte d'Azur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG :

- En cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site ;
- En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable ;
- En cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc ;
- En cas de trouble apporté à la jouissance du bénéficiaire par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relève(nt) de la responsabilité du propriétaire, le bénéficiaire devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire ;
- En cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés ;
- En cas d'effondrement des parties souterraines de la chose mise à disposition ;
- En cas de détérioration résultant de phénomènes climatiques exceptionnels.

Article 12 : Jouissance – Etat des lieux

Université Côte d'Azur devra prendre les locaux loués et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire et de l'inventaire dressés entre les parties et joints en annexe 3 au présent contrat.
Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ d'Université Côte d'Azur également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Article 13 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Article 14 : Prise d'effet et résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2025.

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit, Université Côte d'Azur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

celui-ci, à charge pour lui de prévenir la CAPG par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité.

La CAPG pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas de non-respect des obligations contractuelles et légales de la part du bénéficiaire. Dans ce cas, la décision devra être notifiée à Université Côte d'Azur au moins six mois à l'avance.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 15 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans, renouvelable pour la même durée sous condition d'acceptation expresse et par écrit de la CAPG.

La demande de renouvellement par Université Côte d'Azur doit être expresse et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Article 16 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

ANNEXES :

Annexe 1 – Détails des locaux mis à disposition
Annexe 2 – Plans des locaux
Annexe 3 – Etats des lieux
Annexe 4 – Services Informatiques et livret d'accueil SI
Annexe 5 – Règlement intérieur Jacques Louis LIONS

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En 4 exemplaires

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,	Le Président d' Université Côte d'Azur
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Jeanick BRISSWALTER**

ANNEXE 1

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
2 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE DE LA DL2025_148

2025

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET
UNIVERSITE COTE D'AZUR

_____
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
INSTITUT DE RECHERCHE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL2025_XXX en date du 25 septembre 2025, visée en sous-préfecture de Grasse le XX/XX/2025.

Dénommée ci-après, « La CAPG »,

ET :

Université Côte d'Azur, EPSCP - Grand établissement, régi par le décret du 16 juillet 2024 n°2024-845 portant le changement de statut d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 000 13 dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER.

Dénommée ci-après « Université Côte d'Azur »,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PREAMBULE

La CAPG dans le cadre de ses compétences développement économique, aménagement, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient le développement de la filière d'excellence « Arômes, Parfums et Cosmétique ».
A ce titre, la CAPG noue des partenariats avec les acteurs de cette filière afin de contribuer à une stratégie de développement et de diffusion de l'innovation. Le partenariat avec l'Université Côte d'Azur et plus particulièrement avec l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques d'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Ainsi cet institut réunit les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activité stratégique identifiés.

En installant sa division Sciences analytiques dans les laboratoires de l'espace Jacques-Louis Lions, l'institut aura pour objectifs :

- Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé
- L'animation scientifique
- Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)
- Une plateforme démonstrateur

Les travaux et projets de cet institut auront des retombées positives d'intérêt général pour le territoire et ses acteurs économiques et académiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conclusion de la présente convention.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition à l'Université Côte d'Azur de locaux d'une superficie de **194,29 m²,** situés au RDC du bâtiment Jacques Louis Lions, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé sur la commune de Grasse, au 04 Traverse Dupont.

(Cf. Annexe 2 - calcul des métrés/ plan des locaux)

Article 2 : Désignation

2.1 – Définition de l'espace mis à disposition
L'équipement mis à disposition de l'université Côte d'Azur concerne un espace de **194.29** m² intégrant :
- Des laboratoires (202.09 m²) ;
- Des bureaux (42m2) ;
- Des circulations.

En outre, le bénéficiaire aura la possibilité d'utiliser les espaces communs du bâtiment, les sanitaires et les différents espaces de réunion, suivant un calendrier de réservation établi en accord avec la Direction du service développement économique et dans le respect du règlement intérieur de l'Espace Jacques Louis LIONS.

(Cf. Annexe 1– Détails des locaux mis à disposition et 5- Règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis LIONS)

2.2 - Désignation des équipements afférents mis à disposition
Les locaux mis à disposition comprennent notamment :
- Un système de traitement d'air : deux pompes à chaleur réversibles à condensation régulées de manière autonome par un régulateur numérique ;
- Un ensemble de réseaux existants eau, gaz et gaz spéciaux, électricité, chauffage ;
- Un réseau informatique ;
- Un réseau téléphonique.

Article 3 : Destination des locaux
Cet espace est mis à la disposition de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre par le biais de son institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques de développer les objectifs suivants :

Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé :
- Projet de R&D partenariaux ;
- Prestation d'ingénierie de haut niveau ;
- Expertise, soutien à l'innovation ;
- Portage administratif et financier adossé aux services centraux UniCA ;
- Lien avec la formation ;
- Mise à disposition d'équipements sous convention de partenariat.

L'animation scientifique à destination des professionnels du secteur, d'étudiants et élèves du 2nd degré, et potentiellement de tous publics :
- Journées scientifiques, techniques et règlementaires ;
- Think tank (droit de la création parfumée, définition du naturel) ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Showcase (nouveaux équipements, nouvelles techniques) ;
- Journées Arômes Parfums ;
- Initiations à la formulation d'odorants.

Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)

- Preuve de concept ;
- Accompagnement ;
- Expertise scientifique.

Une plateforme ouverte : démonstrateur (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).

- Les laboratoires et 2 bureaux sont à l'usage privatif de l'Université Côte d'Azur pour lui permettre de développer ses objectifs précités,
- Des solutions de parking et d'espaces de réunions ou de coworking pourront être (plus nuancé…) apportées sur demande d'Université Côte d'Azur au tarif pratiqué en vigueur.

Université Côte d'Azur devra user des locaux suivant la destination prévue au contrat et les tenir en état d'exploitation.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, Université Côte d'Azur devra contribuer aux divers frais de fonctionnement du bâtiment indiqués à l'article 5.

Article 5 : Contribution aux frais de fonctionnement du bâtiment

Suivant la nature des charges afférentes aux frais de fonctionnement, le calcul s'effectuera soit au réel ou au forfait soit 5 % du montant réel des charges globales acquitté par la CAPG pour l'Espace Jacques Louis Lions.

Cette participation aux charges sera facturée annuellement.
Elle comprend d'une part des charges annuelles calculées au réel ou au forfait et d'autre part des charges calculées au prorata des surfaces utilisées.

1. Les charges annuelles calculées au réel ou au forfait sont les suivantes :

- Abonnements annuels ou tickets pour les places de parking au parking Roure. Le nombre devra être déterminé et communiqué à la CAPG pour chaque année par l'université Côte d'Azur. Il sera dû par année entière et ne pourra être fractionné mensuellement ;
- Frais liés aux communications téléphoniques déterminés au réel de la consommation et des pro rata d'abonnement par relevé par groupe de postes ;
- Frais d'accès au réseau informatique et internet y compris première installation des nouveaux postes/forfait de 1300 € TTC/an ;
- Frais de nettoyage des locaux (hors paillasse et matériel de laboratoire) /forfait de 2 151 € TTC/an.

2. Les charges calculées au prorata des surfaces utilisées, soit 5 % des charges globales sont les suivantes :

- Maintenance du bâtiment (vérification, extincteurs, sécurité, contrôle d'accès, ascenseur, etc.) ;
- Consommation électricité et d'eau.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A titre indicatif, sur la base des frais relevés sur l'année 2024, les charges prévisionnelles auraient été de :

- 5 % * 34 755,85 € TTC au titre des charges liées à la maintenance du bâtiment, soit 1 737.79€ TTC ;
- 5 % * 2 902,60 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'eau, soit 145,13€ TTC ;
- 5 % * 100 491 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'électricité, soit 5 024,56€ TTC.

Les charges précitées au 1 et 2 font l'objet d'une provision annuelle calculée sur la base de l'année précédente. En cas de non-recouvrement des charges annuelles par les provisions demandées, la CAPG s'autorisera à demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant des charges réelles et la provision annuelle.

L'achat des bonbonnes de gaz spéciaux extérieurs incombe à Université Côte d'Azur. Le renouvellement des extincteurs incombe également à Université Côte d'Azur.

Article 6 : Assurances

Université Côte d'Azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. Université Côte d'Azur sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

Université Côte d'Azur devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tout autre risque tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Université Côte d'Azur devra en outre, fournir à la CAPG les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

Article 7 : Travaux – Transformations

Université Côte d'Azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express et écrit de la CAPG.
Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure du site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.
Tout embellissement et amélioration faits par l'association resteront à l'expiration de la convention la propriété de la CAPG, et ce, sans indemnité.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie *intuitu personae.* Toute cession des droits résultant de la convention, ou de sous location ou de prêt gratuit en tout ou partie à un tiers des lieux, est interdite.

Il n'est pas possible de sous louer les locaux. Le bénéficiaire pourra éventuellement accueillir pour des activités de recherche des entreprises privées partenaires de l'institut, sous réserve qu'elles respectent les règles de sécurité et d'hygiène, de santé publique en cours de validité et qu'elles contribuent à l'activité économique du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cet hébergement ne pourra se réaliser sans le consentement préalable, express et écrit de la CAPG. Tous les frais et charges occasionnés par l'hébergement même provisoire de ces entreprises seront à la charge exclusive de l'université Côte d'Azur.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 9 : Engagements des parties

9.1 : Engagement de la CAPG

La CAPG est tenu aux obligations principales suivantes :

a. Mettre à disposition les locaux tels que décrit à l'article 2 ;
b. Mettre à disposition des équipements mentionnés à l'article 2 qui inclus :
   - Une infrastructure réseau et internet ;
   - Un accès internet personnalisé et sécurisé (firewall, proxy...) ;
   - Une infrastructure filaire et wifi isolée et sécurisée (indépendante des autres occupants du bâtiment).

La CAPG reste propriétaire des équipements du réseau informatique et téléphonique qu'il a mis à disposition du preneur. A ce titre, il en assure la maintenance et l'évolution.
Le bénéficiaire pourra demander toute personnalisation du réseau logique dont il aurait besoin (création de sous-réseaux réservés, règles d'accès internet différentes…). Les frais afférents seront à la charge de l'Université.

- La téléphonie :

Le bénéficiaire utilise le réseau téléphonique et les services de téléphonie fixe du bailleur. Cela comprend les abonnements, le trafic de communications entrant et l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations, ainsi que la maintenance et la gestion de l'autocommutateur principal. Cela comprend également la fourniture et l'entretien des terminaux téléphoniques.

Chaque année le propriétaire émet un titre de recette à l'attention du preneur pour couvrir ses dépenses téléphoniques. Cette facture détaillée comprend :

- L'abonnement à l'accès téléphonique calculé au prorata du nombre de ligne du bailleur ;
- Les consommations calculées sur les temps réels de communication et dont les conditions tarifaires relèvent de la grille de taxation de l'opérateur titulaire du marché du bailleur ;
- Les frais de maintenance de l'autocommutateur calculés au prorata du nombre de lignes du preneur ;
- La participation aux frais de gestion.

Cette facture est annexée du détail des communications du bénéficiaire lors de l'émission de titre.
(Cf. Annexe 4 - Services Informatiques)

c. Fournir des clefs/ badges :
   - Un jeu de clef et de badges sera remis au moment de l'état des lieux pour la durée d'effet de la présente convention. Toute reproduction sera soumise à l'accord préalable du propriétaire. En cas de perte des clés, le preneur s'engage à dédommager le bailleur pour les dupliquer.

(Cf. Annexe 3 - Etat des lieux)

d. Fournir des tickets de parking :

Des tickets de parking (ROURE) seront délivrés au tarif en vigueur selon quantité définie annuellement par Université Côte d'Azur et communiqués aux services concernés de la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

9.2 : Engagement d'Université Côte d'Azur

Université Côte d'Azur est tenue aux obligations principales suivantes :

- Assurer une mission d'animation scientifique de l'Espace Jacques Louis Lions et du réseau des partenaires de l'Institut ainsi qu'aux partenaires de la CAPG et territoriaux dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC ;
- Proposer ou participer à des événements de sensibilisation ou de découverte de ses activités aux partenaires de Grasse Campus ;
- Accueillir les starts up de la Pépinière dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC, et ce sous convention et selon la tarification votée au CA d'Université Côte d'Azur ;
- S'acquitter des charges telles que prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- Prendre en charge le nettoyage des paillasses et matériels de laboratoires ;
- Equiper le local en bureaux, matériel informatique et matériel divers de laboratoire.

- Utilisation de produits dangereux :

Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions d'utilisation du site loué précisées dans le règlement intérieur dont il devra prendre connaissance et qu'il devra signer ainsi que la réglementation en vigueur concernant la détention, le stockage et l'utilisation de tels produits et des déchets éventuels résultant de cette utilisation. Le stockage des matériaux estimés dangereux, toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire. La responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par le locataire du site et des matériels loués ; notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de ces produits.

- S'engager à jouir des locaux raisonnablement, à les maintenir en parfait état d'entretien et de réparation locatives. Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait.
- S'engager à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment ainsi que les règles sanitaires publiques en vigueur.
- Contracter toutes les polices d'assurances en qualité d'occupant afin de couvrir les dommages tant matériels que physique liés à l'utilisation du site.
- S'engager à ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement express et écrit des propriétaires.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur et les bonnes pratiques relatives aux laboratoires ainsi que toutes règles en vigueur et en lien avec les activités de laboratoire.
- Disposer des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant.
- S'assurer de la fermeture du local et remettre l'alarme en service après chaque utilisation en fonction de la procédure définie par la CAPG.

Pour tous les cas non prévus à la présente convention, le bénéficiaire et le propriétaire se réfèreront aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.

Article 10 : Entretien et Réparations

Il est convenu qu'Université Côte d'Azur prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou cas fortuit incomberont toutefois à la CAPG.

Université Côte d'Azur répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par la faute de la CAPG.

La CAPG effectuera les travaux de maintenance des locaux, à l'exclusion de la maintenance des appareillages destinés aux activités d'Université Côte d'Azur.

Article 11 : Exclusion des responsabilités de la CAPG

Université Côte d'Azur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG :

- En cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site ;
- En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable ;
- En cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc ;
- En cas de trouble apporté à la jouissance du bénéficiaire par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relève(nt) de la responsabilité du propriétaire, le bénéficiaire devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire ;
- En cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés ;
- En cas d'effondrement des parties souterraines de la chose mise à disposition ;
- En cas de détérioration résultant de phénomènes climatiques exceptionnels.

Article 12 : Jouissance – Etat des lieux

Université Côte d'Azur devra prendre les locaux loués et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire et de l'inventaire dressés entre les parties et joints en annexe 3 au présent contrat.
Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ d'Université Côte d'Azur également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Article 13 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Article 14 : Prise d'effet et résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2025.

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit, Université Côte d'Azur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

celui-ci, à charge pour lui de prévenir la CAPG par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité.

La CAPG pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas de non-respect des obligations contractuelles et légales de la part du bénéficiaire. Dans ce cas, la décision devra être notifiée à Université Côte d'Azur au moins six mois à l'avance.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 15 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans, renouvelable pour la même durée sous condition d'acceptation expresse et par écrit de la CAPG.

La demande de renouvellement par Université Côte d'Azur doit être expresse et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Article 16 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

ANNEXES :

Annexe 1 – Détails des locaux mis à disposition
Annexe 2 – Plans des locaux
Annexe 3 – Etats des lieux
Annexe 4 – Services Informatiques et livret d'accueil SI
Annexe 5 – Règlement intérieur Jacques Louis LIONS

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En 4 exemplaires

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,	Le Président d' Université Côte d'Azur
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Jeanick BRISSWALTER**

ANNEXE 1

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
2 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

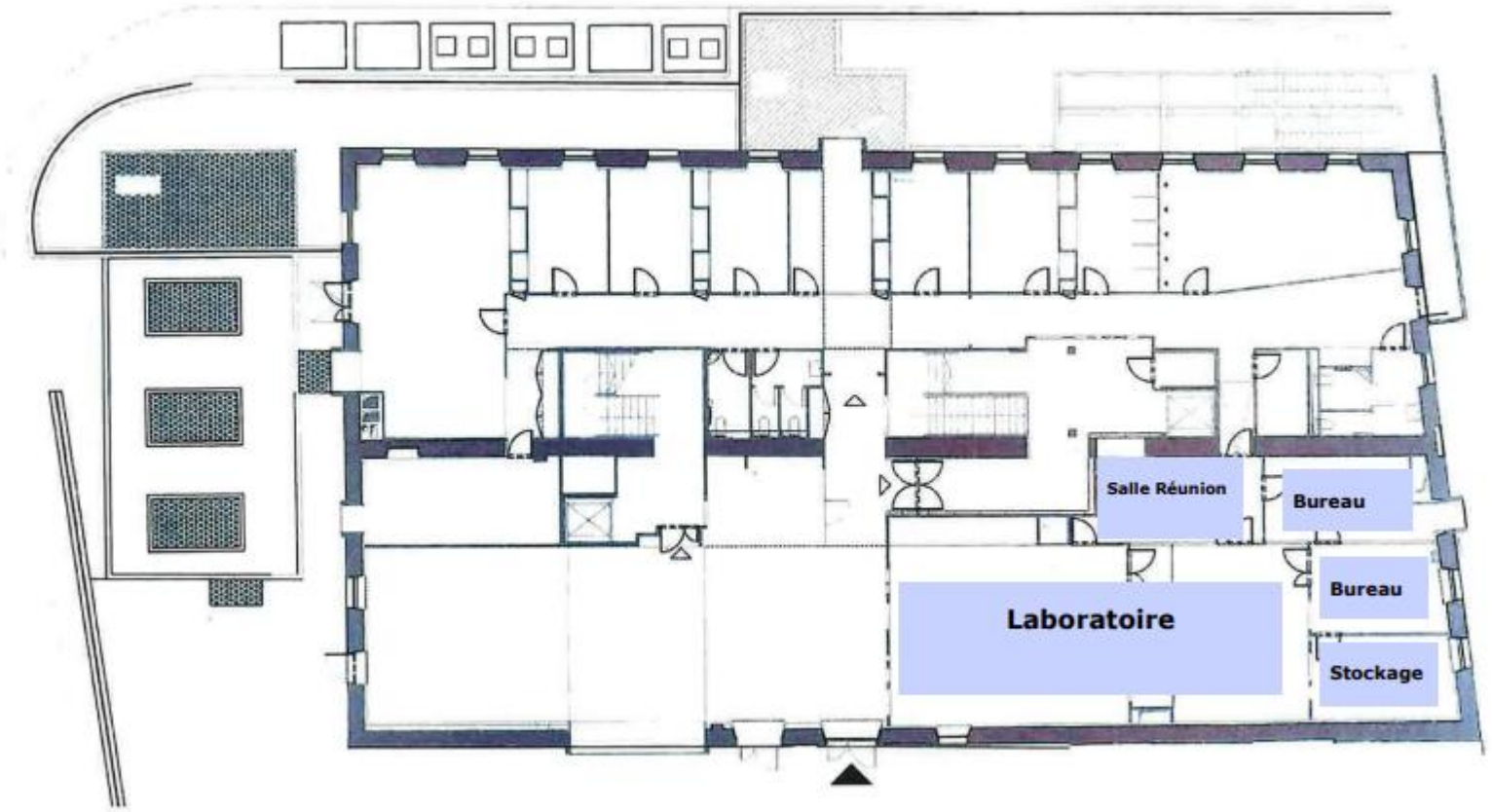
ANNEXE 1 : Détails des locaux mis à disposition

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
2 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE 2 : Plans des locaux



Annexe 3 – Etat des lieux

SUPERFICIE DU(DES) BUREAU(X) :
SUPERFICIE DU LABORATOIRE :
NOMBRE DE POSTES :
SUPERFICIE DU BOX DE STOCKAGE :

Bureau et mobilier

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureau n° XXX				
Caisson				
Armoire				
Fauteuil				
Téléphone fixe				
Poubelle				

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Remarques état global :

Clés des bureaux :

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureau n° clé n°				
Bureau n° clé n°				
Bureau n° clé n°				

Laboratoire et mobilier

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Laboratoire n°				
Caisson				
Armoire				
Fauteuil				
Téléphone fixe				
Poubelle				

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Box de stockage

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Numéro du box :				

Clés du box :

DESIGNATION	Remis le	Quantité restituée
Clé BAL n°		

Clés boîte aux lettres interne :

DESIGNATION	Remis le	Quantité restituée
Clé BAL n°		

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Badges d'accès :

NOM/PRENOM	Badge n°		
	N°Physique	Remis le	Rendu le

*Tout badge perdu ou détérioré sera facturé 30 € (trente euros).

Fait à Grasse le

Signatures

Pour la CAPG
(Nom du signataire)

Pour l'occupant
(Nom et fonction du signataire)

Annexe 4 – Services Informatiques et livret d'accueil SI

I. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre un système d'information nécessaire à l'activité dans le bâtiment Jacques Louis Lions, comprenant un réseau informatique et téléphonique ou des moyens de reprographie.

Les utilisateurs, dans l'exercice de leur activité professionnelle, sont conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

AR Prefecture
006-200039857-20250923-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs et de promotion d'une utilisation responsable et sécurisée du système d'information, la présente annexe explique le fonctionnement du système d'information.

Tous les détails techniques relatifs aux moyens mis en œuvre pour l'accès au système d'information, sont expliqués dans le livret d'accueil du bâtiment Jacques Louis Lions (remis avec la présente annexe 4).

II. Entités concernées

A. Utilisateurs

Sauf mention contraire, la présente annexe s'applique à l'ensemble des entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions utilisant les moyens mis à dispositions. Chaque entreprise est responsable de l'activité de ses employés, quel que soit leur statut, y compris les stagiaires, prestataires extérieurs et visiteurs occasionnels. Les entreprises veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente convention à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information.

B. Périmètre du système d'information

Le système d'information et de communication mis à disposition dans le bâtiment Jacques Louis Lions est constitué des éléments suivants :

- Réseau informatique (Commutateurs, routeurs et connectique)
- Postes téléphoniques
- Périphériques multifonctions (Imprimante et copieur)

Le matériel ou logiciel, professionnel ou personnel, des entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions, connectés au réseau de l'entreprise ne rentrent pas dans le périmètre du système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions.

III. Accès au système d'information

L'accès aux différentes ressources du système d'information est assuré par la direction des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (ci-après dénommée DSI).

IV. Protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions. La DSI est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Il veille à l'application des lois relatives aux systèmes d'information en vigueur, en concertation avec le Direction des affaires juridiques. Les utilisateurs de l'entreprise sont responsables quant à eux des ressources qui lui sont mises à disposition, dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Les entreprises s'assurent du bon fonctionnement des matériels et logiciels qu'elle connecte au système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions dont elle assurera la sécurité.

V. Services mis à disposition des entreprises

AR Prefecture
006-200039387-20251006-DE2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A. Accès à Internet

Un accès à Internet est mis à disposition des entreprises. Pour des raisons de souplesse et de gain de productivité pour les entreprises, la DSI a décidé de ne pas filtrer (en termes de protocoles, ports et/ou adresses IP) l'accès à Internet.

Les entreprises restent donc responsables de leur activité sur internet

La connexion sur Internet de chaque entreprise du bâtiment Jacques Louis Lions se fait par une prise réseau filaire ou en WIFI. Pour les accès WIFI des comptes nominatifs sont créés sur demande à l'adresse support@paysdegrasse.fr pour authentifier les accès.

Pour des raisons de sécurité, est attribué à chaque entreprise un réseau privé virtuel qui regroupe toutes les ressources informatiques connectées.

La bande passante du lien Internet est partagée entre tous. Il n'est pas appliqué de règles de qualité de service pour garantir les débits.

B. Téléphonie

Dans le cadre de leur activité professionnelle, un poste téléphonie fixe par utilisateur peut être mis à disposition. Les accès aux différentes destinations téléphoniques (Nationale, Internationale, Mobile et Numéros surtaxés) ne sont pas restreints. Les tarifs des communications téléphoniques appliqués sont ceux de l'opérateur de la collectivité. Le coût des communications téléphoniques est forfaitaire pour l'entreprise. Il est compris dans la location mensuelle des espaces occupés.
La collectivité analyse mensuellement les couts de communication liés à la téléphonie. En cas de dépassement significatif par une entreprise des couts forfaitaire, une facturation spécifique pourra être émise.
L'ensemble du système d'information téléphonique est géré par la DSI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VI. Conservation des données d'activité sur Internet

L'article 6. I et II de la LCEN + jurisprudence de la Cour d'Appel Paris du 04/02/2005 : tout employeur qui met à disposition d'employés, agents ou toute autre personne, un accès internet se voit appliquer l'obligation légale de ***conserver les données d'identification énumérées dans le décret du 25/02/2011 relatif à la conservation et à la communication de données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne ou son accès. L'article 3 du décret N°201-219 du 25/02/2011 précise de la durée de conservation des journaux d'accès internet est de 1 an.***

De plus, selon *l'article L 34-1 du Code des postes et des communications électroniques* :

« Les personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont soumises au respect des dispositions applicables aux opérateurs de communications électroniques en vertu du présent article. »

Le 1er janvier 2015, une nouvelle loi en matière de conservation des données a vu le jour à travers le décret n° 2014-1576 du 4 décembre 2014 et le 10 janvier la loi du 13 novembre 2014 est entrée en vigueur afin d'encadrer l'apologie d'actes terroristes, notamment sur Internet.

Les services relevant de la sécurité intérieure, de la défense, de l'économie et du budget, chargées notamment de rechercher des informations intéressant la sécurité nationale, la criminalité et la délinquance organisée ou la prévention du terrorisme, sont habilités à demander l'accès à ces données de connexion.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025-148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Ces « personnalités qualifiées » peuvent solliciter une demande d'accès aux données de connexion, en temps différé comme en temps réel, au groupement interministériel de contrôle.

Le système d'information et de communication s'appuie donc sur des fichiers journaux (« logs »), créés automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunications. Ces fichiers logs sont utilisés pour tracer l'activité du système d'information afin d'assurer le bon usage de dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit à la limitation de leur traitement.

Les entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr ; ou par courrier "CA Pays de Grasse, délégué à la protection des données, 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse".

Elles peuvent enfin, si elles le jugent utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

ANNEXE 5



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Espace Jacques-Louis Lions
Règlement intérieur

Table des matières

1. Champ d'application du règlement intérieur
2. Description et accessibilité des lieux concernés
3. Conditions d'accès du bâtiment
4. Espaces réservables
5. Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité
6. Règles relatives aux locaux de stockage
7. Utilisation du réseau informatique et téléphonique
8. Opposabilité du règlement intérieur
9. Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

Préambule

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'occupation des occupants de l'immeuble de l'Espace Jacques-Louis LIONS sis au 4, Traverse Dupont, à Grasse.
La grande majorité des règles citées relève de la responsabilité du chef d'entreprise. Cependant, sauf dispositions particulières, la CAPG en tant que propriétaire des locaux rappelle les règles pour :

- Assurer la sécurité collective.
- Gérer les risques des parties communes.
- Conserver un niveau de qualité global.

Les entreprises occupantes s'engagent à :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

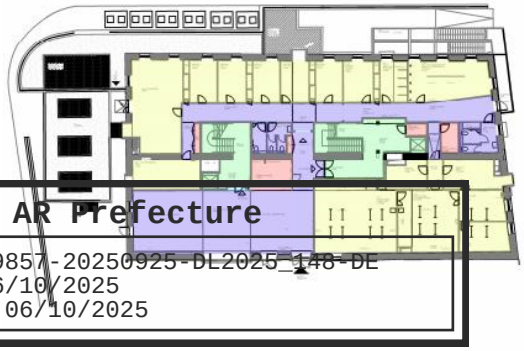
- Connaître et appliquer les règles de sécurité applicables à leur activité.
- Connaître et appliquer les consignes élémentaires de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.
- Entretenir leurs équipements dans le respect de l'ensemble de la règlementation en vigueur.
- Respecter *a minima* les règles d'utilisation et de prévention décrites dans les paragraphes suivants.

Les différentes zones du bâtiment sont brièvement décrites ci-dessous :

R-2 Zone ERT



RDC Zone ERP



R+1 Zone ERT (projet pour 2021)



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

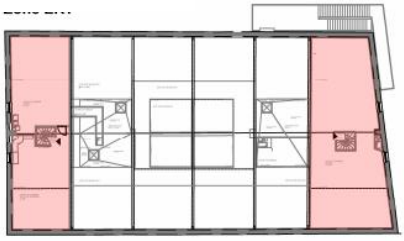
R+2 Zone ERT



R-1 Zone ERP



R+3 Zone ERT



Pour un descriptif exhaustif, se référer aux plans en annexe.

Toutes règles édictées par un occupant régulier dans un autre règlement intérieur que celui-ci pour l'utilisation de ses zones privatives dans le bâtiment, attribuées conventionnellement, doivent être communiquées à la direction de la CAPG contractante. A défaut, elles ne seront pas opposables.

A noter que ces règles ne peuvent ni contrevenir aux règles édictées dans le présent règlement ni être moins contraignantes que celles indiquées ci-dessous.
En cas d'incompatibilité entre elles, celles édictées par le présent règlement prévaudront.

Les règles sanitaires, de santé publique, ainsi que toutes règlementations en vigueur liées aux activités des occupants ou toute autre règlementation en vigueur devront

être respectées par tout occupant travaillant, pénétrant dans le bâtiment et sous sa seule responsabilité ou celle de celui qui l'introduit.

Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Les occupants du bâtiment sont ceux qui utilisent les locaux à quelque titre que ce soit. Ainsi, le règlement intérieur s'applique à l'intégralité des occupants de l'immeuble, qu'ils soient :

- réguliers
- occasionnels,
- ou visiteurs comme indiqué dans le présent article.

AR Prefecture
006-200058485-20251006-occupants_reguliers_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1.1 Les occupants réguliers

Parmi les occupants réguliers, on peut distinguer les occupants réguliers directs et les occupants réguliers indirects.

En effet, les occupants réguliers sont soit signataires d'une convention avec la CAPG soit liés contractuellement à ceux disposant d'un titre les autorisant à occuper certains espaces du bâtiment.

Ainsi, les occupants réguliers sont ceux qui sont :

- soit des agents de la CAPG (titulaires, contractuels, stagiaires…),
- soit des contractants de la CAPG,
- soit du personnel des contractants de la CAPG,
- soit des contractants des contractants de la CAPG (par exemple, étudiants, chercheurs, d'une personne morale ou personne physique contractante de la CAPG).

1.2 Les occupants occasionnels

Les occupants occasionnels sont :

- les personnes entretenant des relations professionnelles directes avec les occupants réguliers,
- ou ayant réservé ponctuellement un ou des espaces du bâtiment de l'Espace Jacques-Louis LIONS.

Ces derniers occupants occasionnels ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les occupants réguliers.

1.3 Les visiteurs

Les visiteurs sont toutes les autres personnes que celles indiquées ci-dessus pénétrant dans le bâtiment.

Ces derniers étant des occupants sans titre ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les autres occupants.

Article 2 : Description et accessibilité des lieux concernés

L'application du règlement intérieur s'étend à toutes les parties de l'Espace Jacques-Louis LIONS qu'il s'agisse des :

- Zones privatives,
- Zones communes aux parties privatives,
- Zones communes de l'immeuble,
- Zones interdites.

Chaque catégorie d'occupants du bâtiment a des modalités d'accès à ce dernier dans les conditions décrites dans le présent règlement intérieur et/ou dans la convention d'occupation qui les lie à la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

2.1 Zones privatives

Les zones privatives correspondent à toutes zones ne pouvant être qualifiées de zones interdites, de zones communes ou de zones communes aux parties privatives et faisant l'objet d'une attribution particulière à un occupant, sur le fondement d'une convention spécifique.

Dans la majorité des cas, ces zones privatives correspondent à l'usage personnel par un occupant régulier ou occasionnel d'un bureau ou d'une salle de réunion (située en zone privative) avec éventuellement simultanément l'usage d'un local de stockage ou d'un laboratoire, ou de salles de cours.
Ces zones privatives ont été indiquées contractuellement et portées à la connaissance de chaque contractant.

Ces zones privatives sont situées au RDC, R+1, R+2, R-1 et au R-2 et elles sont occupées par des occupants réguliers ou occasionnels (cf. plans en annexe).

Eu égard à leur destination (et sauf exception), les zones privatives sont équipées en mobilier de bureau propres à permettre à leurs occupants d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de travail. Il appartient auxdits occupants de maintenir les équipements dans le meilleur état et de prendre en charge le remboursement ou la réparation en quantité et en qualité identiques de tout élément détérioré par eux quel qu'en soit la cause.

A ce titre, et selon les dispositions de la convention signée, un état des lieux contradictoire et un inventaire exact seront effectués à la prise de possession et à la restitution des lieux. A défaut d'état des lieux d'entrée, l'occupant sera réputé les avoir pris en bon état.

Tout aménagement modifiant l'agencement et la composition mobilière des locaux privatifs devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la direction unique de sécurité. Cet aménagement ne pourra être accordé qu'à la condition de respecter les normes de sécurité ou toutes autres normes en vigueur. Ces aménagements ne pourront être qu'exceptionnels et ne devront pas modifier la destination des bureaux.

De même, toute modification de disposition de plinthes, prises, câblages, éclairages fixes, interrupteurs fixes, aération (…) ou encore tout percement dans les murs, fenêtres, portes (…) devra faire l'objet d'un accord exprès préalable du Président de la CAPG ou de son représentant légal.

À leur arrivée, une clé (ou des clés) ou un badge permettant l'ouverture de leur(s) parties privative(s) est (sont) remise(s) à chaque occupant régulier direct. Leur usage en est strictement personnel, il(s) ne peu(ven)t être remis à une tierce personne même temporairement.

Toute personne autre qu'un occupant régulier ou occasionnel ne peut être admise dans les zones privatives et ses parties communes de l'Espace Jacques-Louis Lions que si elle possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou occasionnel ou soumis à l'autorisation du contractant de ce dernier et sous la seule responsabilité de ce dernier.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'occupant régulier ou occasionnel qui introduit une tierce personne dans l'enceinte de l'Espace Jacques-Louis Lions devra obligatoirement immédiatement remplir un registre de visite qui se trouve à l'accueil en y apposant sa signature et son identité afin de connaître l'identité de ce nouveau venu, l'heure d'arrivée et de sortie.

Aucun visiteur ne pourra demeurer dans les locaux privatifs de l'immeuble en dehors des heures d'ouvertures citées en article 3 et s'il n'est en présence effective d'au moins un occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient à cette occasion des relations professionnelles directes.
En dehors des ouvertures du bâtiment (article 3), les occupants réguliers devront accompagner les visiteurs lors de leur circulation dans le bâtiment et notamment en allant les chercher à l'entrée ou les raccompagner à la sortie du bâtiment qu'ils devront refermer après chaque ouverture.

En tout état de cause, la présence d'un visiteur dans l'immeuble est considérée sous l'entière responsabilité de l'occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient des relations professionnelles directes ou indirectes qui motiveraient sa présence dans le bâtiment.

Le nettoyage est assuré par la CAPG. Dans le cas de laboratoires, pour des questions de sécurité, il ne pourra être effectué qu'en présence d'un occupant manipulateur des produits utilisés dans les laboratoires.

2.2 Zones communes des parties privatives

Les parties communes privatives sont les ascenseurs, les sanitaires, escaliers, couloirs, zones d'échanges, de détente (salon R+1 et R+2), salles de réunions, la kitchenette ou la salle de déjeuner et les locaux de reprographie et une douche (cf. plans en annexe).

Les occupants réguliers ou occasionnels ont accès à toutes les parties réputées communes de la zone occupée contractuellement directement ou indirectement, ainsi qu'aux équipements dont elles sont dotées, à l'exception des kitchenettes, des

douches et locaux de reprographie dont l'accès est réservé uniquement aux occupants réguliers.
A noter cependant, la CAPG étant gestionnaire du bâtiment son personnel et toute entreprise dûment habilitée par la CAPG, pourra ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et ce sans restriction.

Etage R-1 ET RDC

Les parties communes de ces zones sont accessibles aux occupants réguliers ou occasionnels de ces zones.
La salle déjeuner est réservée uniquement aux occupants réguliers de ces zones.

Etage R+1 et R+2

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La kitchenette au R+1, la salle de déjeuner au R+1 et le local de reprographie sont réservés uniquement aux occupants réguliers de ces deux zones. La douche située au R+2 n'a vocation à être utilisée qu'à titre exceptionnel et en aucun cas au titre d'un usage personnel et quotidien.

Les autres parties communes des parties privatives soit, les ascenseurs, escaliers, couloirs, sanitaires, zones d'échange, salles de réunions, sont susceptibles d'être utilisées aussi par des occupants occasionnels ou des visiteurs mais sous la responsabilité exclusive de l'occupant régulier qui leur autorise l'accès.

Les occupants utilisant les salles de réunion de 8h30 à 17h00 ont accès aux parties communes de la zone où se trouve la salle de réunion.
Toutes les réunions organisées doivent se terminer au maximum avant 22H, heure à laquelle le bâtiment est mis sous alarme et doivent être organisés obligatoirement en présence d'un occupant régulier.

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

Ces locaux sont équipés de matériels et agencements les rendant propres à l'usage auquel ils sont destinés. Leur entretien et celui des équipements sont assurés par les services de la CAPG et pourront être confiés par la CAPG à des entreprises spécialisées. Eu égard à l'utilisation réputée collective desdites parties communes et de leurs équipements, la CAPG est expressément exonérée de toute responsabilité au regard de leurs éventuels défauts de fonctionnement. Elle s'engage cependant à pourvoir avec la plus grande diligence à l'élimination de tout problème altérant l'usage desdits lieux et équipements.

Tout occupant est expressément convié à signaler tout défaut à la CAPG dès son constat. De même, il sera tenu pour responsable de tout défaut de fonctionnement lié à une mauvaise utilisation, un mauvais entretien des équipements en question.

Etage R-2

L'accès est réservé à la Ville de Grasse et au personnel habilité de la CAPG.
La fermeture et l'ouverture sont laissées à l'appréciation et responsabilité exclusive de la Ville de Grasse.
A noter cependant, que le personnel de la CAPG étant gestionnaire du bâtiment, peut ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et doit posséder un double de clés de tous les locaux situés dans le bâtiment.

2.3 Zones communes de l'immeuble

Les parties communes de l'immeuble sont accessibles par tous les occupants du bâtiment dans le respect des conditions d'accès du bâtiment indiquées à l'article 3 du présent règlement intérieur : hall d'accueil, sanitaires du RDC.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les visiteurs occupants sans titre, et les occupants occasionnels, ont des conditions d'accès plus restrictives pour ces zones. Elles ne leur sont accessibles librement que du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, soit de **8h30-12h30 & 13h30-17h00**.

2.4 Zones interdites

Le local de l'accueil et le local dépôt situés au RDC ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.
Le local de ménage situé au R-1 n'est accessible que par le personnel habilité de la CAPG.
Les locaux techniques et informatiques (ventilation/soufflerie/climatisation/armoire électrique) situés dans le bâtiment ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.

Article 3 : Conditions d'accès du bâtiment

L'Espace Jacques-Louis LIONS est protégé par un système de contrôle d'accès ainsi qu'une alarme intrusion.
Chaque occupant régulier se voit remettre un badge attribué de façon nominative permettant de désactiver et d'activer l'alarme intrusion et d'ouvrir les portes correspondant à la ou les zones auxquelles il a accès qui est définie contractuellement.

Tout autre occupant ne peut être admis dans les zones privatives de l'Espace Jacques-Louis Lions que s'il possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou selon autorisation expresse de la CAPG.

Pendant les heures d'ouverture du bâtiment, de 8h30-12h30 & 13h30-17h00 :

- La porte d'entrée principale est accessible sans clé ni badge sauf pendant la coupure médiane lorsque l'accueil est fermé.

Les zones BUREAUX RDC et R-1 sont accessibles sans badge sauf exception indiquée dans le présent règlement intérieur ou dans une convention.

- Pour le R+1, R+2, l'accès se fait par l'usage d'un badge et d'une clé.
- Par exception, la zone des laboratoires du RDC est accessible en permanence avec un badge en entrée et avec un bouton poussoir en sortie.
- L'ensemble du R-2 n'est accessible qu'avec une clé en entrée et en sortie.

A partir de 17h00 : fermeture de l'accès au bâtiment

Toutes les zones ainsi que la porte d'entrée principale sont bloquées par le système de contrôle d'accès. Elles sont alors uniquement accessibles en entrée par badge. Par contre, il est toujours possible de sortir grâce aux boutons poussoirs installés sur les portes de sortie ou les murs adjacents.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Zone	Heure de blocage des portes	Entrée	Sortie
Porte d'entrée principale	17h	Par badge	Par bouton poussoir.
Laboratoires RDC	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX RDC	17h	Par badge	Par bouton poussoir
R-1	17h	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX R+ 1 et R+2	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir

Pour un bon fonctionnement du système de contrôle, les personnes circulant dans le bâtiment doivent toujours veiller à ce que les portes pilotées par le système de contrôle d'accès se referment derrière eux et doivent également ne jamais les bloquer en position ouverte.

Procédure de nuit, week-end et jours féries
Se référer au livret d'accueil.

Ascenseur
Par mesure de précaution, il est vivement conseillé d'éviter d'utiliser l'ascenseur hors des heures « normales » de travail, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.
Si toutefois, vous devez venir en dehors de ces heures, il est indispensable d'être accompagné et/ou d'en informer le responsable de votre société. A minima, il est conseillé de garder sur vous votre téléphone portable.

Article 4 : Espaces réservables

4.1 : Désignation des espaces réservables

A l'occasion d'évènements, la CAPG se réserve le droit de mettre à disposition des espaces communs privatifs ou le hall d'accueil en conformité avec les lois et règlements.

4.2 : Règles d'utilisation des espaces réservés

Les événements organisés et/ou autorisés par la CAPG ne doivent pas perturber le travail des occupants du bâtiment.

A chaque réservation, l'occupant occasionnel s'engage à respecter la règlementation en vigueur de l'espace réservé. L'occupant supportera toutes les conséquences financières, juridiques de quelle que nature que ce soit liées au non-respect des règles du présent règlement.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la fin immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité et le refus de toute demande de réservation ultérieure.

AR Prefecture
006-200039897-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

4.3 : Modalités de réservation

Se référer au livret d'accueil.

Article 5 : Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ou toute personne qu'il introduirait ponctuellement sous sa responsabilité, la réglementation applicable en matière de sécurité sanitaire, de santé publique, d'évaluation et de prévention des risques professionnels, de prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce sein du bâtiment.
Il est donc responsable de la mise en place de toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité. L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations spécifiques applicables à ses activités et à former son personnel en conséquence.
Cet engagement et ce respect sont sous son entière et unique responsabilité.
Il a également l'obligation de prévenir la CAPG, propriétaire des lieux, dès la survenance d'un incident/accident et informera par la suite la CAPG des mesures correctives/préventives qu'il met en œuvre pour en éviter à nouveau la survenance.

5.1 Direction unique de sécurité

La direction unique de sécurité a la responsabilité de tout dommage survenu au sein du bâtiment. Il a l'autorité nécessaire pour faire respecter les règles de sécurité afin d'en assurer son bon fonctionnement.
Le nom du responsable, de son suppléant fait l'objet d'un affichage à l'accueil.
Tout accident, même léger, survenu dans les locaux doit être rapporté immédiatement au responsable de sécurité du bâtiment sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

Si l'incident ou accident est survenu dans un laboratoire, la direction unique de sécurité du bâtiment doit être prévenue par le responsable Hygiène et Sécurité du laboratoire de la zone concernée.

5.2 Evaluation et prévention des risques

L'accès par la CAPG à tout local destiné aux occupants, ne devra faire l'objet d'aucune entrave par un occupant, pour autant que cet accès corresponde à une démarche fondée sur une (ou des) opération(s) de nettoyage, maintenance, installation particulière, sécurité, contrôle, etc.… dont le Président de la CAPG ou son représentant évaluera l'opportunité.
Par ailleurs aucun stockage même temporaire n'est possible dans les escaliers, couloirs, accès pompiers, ascenseurs, portes, et dans un espace inapproprié qui doivent à tout moment demeurer libres.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DU2025_148-DE
Reçu le 6/10/2025
Publié le 06/10/2025

Tout occupant s'engage à ne pas installer de dispositif de sécurité ou de fermeture, autre que ceux déjà installés dans le bâtiment, sauf accord écrit préalable de la CAPG.
Tout occupant régulier quittant son bureau doit veiller à ce que la lumière, le chauffage soient éteints, que toutes huisseries et fenêtres en soient closes et les volets bloqués afin d'éviter les intrusions et leur détérioration en cas de vent.

5.3 Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, outre l'obtention préalable de l'autorisation expresse de la CAPG, à ce que le mobilier et matériel qu'il installe au sein du local occupé à titre privatif, et en vue de l'exercice de ses activités, répondent à toutes les règles de sécurité prévues par la loi et les diverses réglementations en vigueur (résistance au feu, maintenance préventive et corrective, etc) et fournir à la direction unique de sécurité du bâtiment tous les documents s'y afférant.

Les locaux qui sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant qui constituent des parties privatives sont réputés être sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Il en est de même pour les accessoires desdits locaux dont la liste figure dans l'état des lieux d'entrée.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément aux stipulations contractuelles, à la législation en vigueur et conformément à leur destination et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants ou la sécurité du bâtiment.

En cas d'utilisation de laboratoire chaque occupant s'engage à former son personnel au respect des règles de sécurité, à afficher de celles-ci à l'entrée des locaux qu'il utilise ainsi que la nature des produits utilisés dans le laboratoire, et d'en réglementer l'accès pour son personnel. Il en est de même pour les locaux à usage de stockage mis à disposition qui devront être utilisés en respect des prescriptions édictées par la réglementation en vigueur.

Dans le même état d'esprit, les occupants ne devront en aucune façon générer de risques ou nuisances pour les tiers (autres occupants, personnels de la CAPG ou visiteurs) notamment dans la manipulation de produits / matériaux en dehors de leur

local privatif (exemple du déplacement entre un laboratoire et une zone de stockage, en empruntant une zone commune). A ce titre, les occupants devront mettre en place et respecter un mode opératoire garantissant la sécurité de tous, dont copie sera diffusée à la CAPG en tant que propriétaire des lieux.

En règle générale, les occupants ne devront pas installer ni faire usage d'appareillages non autorisés au préalable par la CAPG et non compatibles avec les normes en vigueur de nature à générer un risque quelconque pour la santé / sécurité des occupants, permanents ou ponctuels.

En particulier, il n'est pas autorisé d'installer ou d'utiliser dans les locaux privatifs des appareils électroménager tels que four, réfrigérateur, micro-onde, mini-four, radiateur d'appoint(…). Les commodités en ce domaine seront installées par la CAPG dans les kitchenettes communes ou sont proposées par les distributeurs automatiques. Le défaut même prolongé de présence ou de fonctionnement des commodités sus décrites ne saurait autoriser un occupant à contrevenir à cette disposition.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025-148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

5.4 Sécurité incendie et gaz

Le bâtiment est doté d'équipements de sécurité incendie et de détection gaz conformes à la législation en vigueur. Des contrôles de maintenance préventive/corrective de ces équipements sont réalisés régulièrement par la CAPG.
En cas d'incendie ou de détection gaz, les consignes de sécurité affichées dans chaque local, sont strictement applicables par tous les occupants, permanents ou ponctuels. Le plan d'évacuation de l'immeuble est affiché dans toutes les circulations et locaux communs.

Procédures d'évacuation

Des exercices d'évacuation seront organisés par la direction unique de sécurité afin de vérifier le bon fonctionnement de la procédure d'évacuation.

La sécurité de toutes les personnes qui se trouvent dans les environs de l'incendie est primordiale.

Chaque dirigeant d'entreprise est responsable de l'évacuation des locaux occupés par sa société et de son personnel lors du déclenchement du signal d'évacuation.

Sauf indication écrite préalable de la CAPG (par exemple lors des visites de maintenance et de contrôle du système), tout déclenchement des sirènes incendie ou gaz doit donner lieu à une évacuation immédiate des locaux.

Lors de l'évacuation, chaque entreprise devra au point de rassemblement indiquer à la direction unique de sécurité du bâtiment que l'ensemble de ses locaux a été évacué et que les effectifs présents le jour de l'évacuation ont bien été recensés.

Rappel des principales mesures en cas d'évacuation :

- Lorsque l'alarme incendie ou gaz se déclenche, évacuer immédiatement le bâtiment par la sortie la plus proche. Pour cela, il incombe à chaque

entreprise d'indiquer à son personnel l'emplacement des extincteurs et déclencheur manuel d'alarme incendie ainsi que la sortie la plus proche (Voir plans d'évacuation affichés dans les locaux).
- N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR.

Cependant, NE METTEZ PAS VOTRE VIE EN DANGER :
- N'utilisez pas les extincteurs sur les personnes.
- Si vous êtes la première personne à remarquer l'incendie, ne tentez pas de l'éteindre à moins d'être certain de pouvoir le faire de façon sécurisée. La première chose à faire est de déclencher l'alarme incendie la plus proche.

Les issues de secours

Sachez où se trouve la plus proche de votre lieu de travail. En cas d'urgence, cette information peut vous sauver la vie. N'entreposez rien devant les issues de secours. Le passage ne doit en aucun cas être gêné. Pour la sécurité de chacun et du matériel qui est présent dans les locaux, refermez ces issues derrière vous. Concernant les extincteurs, ils doivent toujours être accessible immédiatement (et signalé). Rien ne doit entraver leur accès (même visuellement).

AR Prefecture
006-200089857-20250925-D1_2025_148_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'espace d'attente sécurisé (EAS)

Les PMR doivent pouvoir se réfugier temporairement dans un espace dédié pour être à l'abri de l'incendie en attendant l'intervention des secours, pour permettre une évacuation différée en toute sécurité. N'entreposez rien sur l'espace d'attente sécurisé ou devant celle-ci. Le passage ne doit en aucun cas être gêné pour la sécurité de chacun.

Abords immédiats

Il n'est pas autorisé d'installer, d'entreposer ou stocker des substances ou produits dangereux (inflammables, corrosifs, nocifs, explosifs, toxiques, etc.) ou réputés à risque dans l'immeuble ou ses abords immédiats sans en requérir l'accord écrit préalable de la direction unique de sécurité et dans la zone contractuellement indiquée. Cet éventuel accord ne saurait en aucune hypothèse conférer à la CAPG une responsabilité quelconque relative aux conséquences du mauvais usage ou entreposage desdits produits ou substances par l'occupant ou par un tiers.

5.5 Issues de secours

Les issues de secours ne seront utilisées qu'en cas d'évacuation, seront exemptées de tout encombrement des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant et aux abords des issues et des dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il appartient à tout occupant d'empêcher tout stationnement devant ces sorties.
L'ensemble des occupants est tenu d'informer son personnel des règles d'évacuation et a l'obligation de se conformer aux exercices de sécurité effectués périodiquement par la direction unique de sécurité.

5.6 Hygiène et propreté

La kitchenette et la salle de déjeuner et leurs meubles sont nettoyés par les agents de la CAPG, pour autant que leur usage ne génère pas une saleté manifestement issue de négligences de leurs usagers.

Les vaisselles et ustensiles divers doivent impérativement être nettoyés par leurs usagers exclusivement dans les kitchenettes et ne pas demeurer sales dans les éviers ou sur le mobilier après utilisation, faute de quoi l'usage des équipements pourra être supprimé sans préavis.
Tout dysfonctionnement éventuel constaté doit immédiatement être signalé à son contractant, qui en informera la Direction des services techniques de la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Bien que l'entretien du bâtiment soit assuré régulièrement par le personnel de la CAPG, les occupants du bâtiment doivent faire preuve du plus grand respect de la propreté et de l'hygiène de tous les lieux occupés, particulièrement les parties communes des zones privatives et les espaces sanitaires.

Le comportement d'un occupant ne devra pas causer de trouble manifeste à la jouissance paisible des locaux et services d'un autre occupant.

5.7 Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3512-2 et suivant du Code de travail (Décret n° 2016-1117 du 11 août 2016), il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs, des espaces réservés et des espaces privatifs, de même qu'à proximité directe des portes d'accès au bâtiment, sur les passerelles et escaliers extérieurs directement rattachés au bâtiment. En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, cette interdiction s'étend également aux cigarettes électroniques (vapotage).
Tout non-respect de cette consigne sera sanctionné par un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention ou indiquées à l'article 7 du présent règlement.

5.8 Interdiction de consommer ou d'introduire de l'alcool et des stupéfiants

Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail sauf circonstances exceptionnelles dûment autorisées préalablement et expressément par la CAPG.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer en état d'ébriété dans l'ensemble du bâtiment.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment.

5.9 Maîtrise de l'énergie et développement durable

5.9.1 Bonnes pratiques de gestion des documents et de l'impression

Il n'est pas toujours facile de changer radicalement les habitudes, mais certains gestes simples permettent facilement d'améliorer la situation :

- Privilégier les impressions resto/verso voir regroupez plusieurs pages par feuille. Ces fonctionnalités sont disponibles dans les propriétés de l'imprimante. Ainsi, vous pourrez réduire la consommation de feuille par deux voire par quatre.
- Vous pouvez réutiliser le papier imprimé seulement au recto comme brouillon.
- Lorsque vous le pouvez, imprimez en noir et blanc pour des économies d'encre et de toner. Il n'est pas nécessaire d'imprimer vos e-mails. Réservez l'impression aux pièces jointes importantes devant être archivées.
- Pensez à récupérer vos impressions.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

5.9.2 Economie d'énergie

- Pensez à éteindre les lumières en partant.
- Eteindre les équipements dont le fonctionnement n'est pas indispensable, le soir et le week-end.
- Utilisez-la climatisation/le chauffage à bon escient et ne laissez les portes et fenêtres ouvertes lorsque qu'elle/il est en marche.
- Favorisez l'éclairage naturel.
- Paramétrez un mode veille sur vos appareils informatiques et veillez à leur maintenance et bon usage. Ceci s'inscrit dans une démarche durable de la machine.

A ce titre, tout usage nocturne (entre 0h et 6h) d'éclairage ou d'appareil électrique, de manière habituelle, fréquente ou permanente résultant d'une nécessité professionnelle, devra être signalé à la CAPG afin d'en éviter l'extinction malencontreuse.

En tout état de cause cet usage nocturne d'énergie, qu'il soit fondé sur un besoin technique réel ou sur des négligences répétées fera l'objet d'un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention.
Pour rappel, l'utilisation de radiateur d'appoint et des lampe allogène sont STRICTEMENT INTERDITE.

Article 6 : Règles relatives aux locaux de stockage

Seul le contractant ou le personnel du contractant de la CAPG ou encore le personnel habilité de la CAPG a accès aux locaux de stockage. La clé du local est remise à la signature d'une convention ou du document rédigé par le CAPG.

Ces zones de stockage sont situées à différents niveaux du bâtiment comme indiqué dans les plans ci-après du présent règlement **:**

- R-1 avec des boxes de stockage et un local ménage
- R-2 avec une zone de stockage d'archives.

Ces locaux de stockage ne sont pas de même nature. Certains sont réservés :

- aux occupants qui disposent aussi de laboratoires,

- aux occupants de bureau uniquement,

- à l'archivage.

En fonction de la nature des locaux de stockage, des règles spécifiques sont imposées aux occupants qui en ont la jouissance.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les boxes de stockage

Il n'est pas autorisé dans les boxes de stockage situé au R-1 d'installer, d'entreposer ou stocker des produits chimiques, explosifs ou réputés à risque dans les boxes de stockage. Chaque box de stockage est attribué à l'usage exclusif d'un occupant régulier, à qui il est remis une clé lors de la signature de sa convention.

✓ **<u>Engagements de l'occupant</u>**

- Entrepôt d'aucun effet personnel, stockage uniquement des biens nécessaires à l'activité professionnelle exercée dans les lieux occupés.

- Respect scrupuleux des conditions de stockage dans les conditions prévues ci-dessous.

- Respect de la liste des biens autorisés et interdits au stockage indiquée ci-après.

- Entrepôt uniquement de biens dont l'occupant est le propriétaire.

- Entretien périodique du box et maintien constant de la propreté, du rangement approprié et fermeture à clef du local.

- Aucun stockage ou entrepôt, encombrement, même temporairement, dans les couloirs de la zone de stockage : aucun bien ne peut être entreposé à l'extérieur du box loué par l'entreprise ;

- Respect de l'interdiction d'apporter une source de chaleur, d'étincelle ou encore de fumer ou vapoter à l'intérieur du local de stockage.

- Restitution du box vide de son contenu au départ de l'occupant. Tout bien laissé après le départ de ce dernier sera enlevé ou détruit par la CAPG et le prestataire de son choix aux frais exclusifs de l'entreprise.

✓ **<u>Biens stockables</u>**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stocker des biens :

- dangereux, nocifs, explosifs, toxiques ou inflammables,
- illégaux (armes, drogues…),
- irritants ou cancérigènes ou contenant des substances radioactives,
- chimiques sous toutes leurs formes (liquide, gazeux, poudre…),
- bouteilles de gaz ou tout contenant sous pression.

Il est donc interdit, notamment, d'entreposer des produits comme le butane, les résines, le pétrole, les détachants, les pesticides, la peinture, les herbicides, des bouteilles de gaz, des feux d'artifice, etc.

Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, il n'est pas possible de stocker de denrées périssables, ou toute substance qui pourrait attirer les nuisibles ou rongeurs.

AR Prefecture
006-200039857-20251025-DE2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Cette liste est non figée dans le temps et susceptible d'évoluer à la seule discrétion de la CAPG, et ce sans préavis.

Conditions de stockage

Les boxes de stockage sont mis à disposition entièrement vides par la CAPG.

Les livraisons doivent se faire sous la responsabilité et le contrôle de l'occupant qui réceptionne ses marchandises. Le couloir de circulation ainsi que l'ascenseur doivent être libres et propres de toutes marchandises.

Les traverses du local doivent rester accessibles pour la livraison, pour le service incendie et les secours : il est interdit d'entreposer, même ponctuellement, des marchandises ou matériels dans les couloirs et espaces de circulation.

Les marchandises lourdes et volumineuses ne doivent pas être stockées en hauteur.

Aucun transvasement de la marchandise stockée n'est permis dans la zone de stockage.

Les contenants de liquides ne doivent jamais être stockés couchés.

Dans l'hypothèse où l'entreprise souhaiterait utiliser des rayonnages, elle devra s'assurer de la compatibilité de ces rayonnages avec les marchandises stockées (poids, etc.).

En complément, il est précisé qu'aucune fixation d'aucune sorte (perçage, chaine, etc.) n'est permise sur les cloisons grillagées, le sol, le plafond ou les murs du local, faute de quoi l'occupant devra procéder à une remise en état sans délais et à ses frais exclusifs.

Tous les contenants utilisés par l'occupant à l'intérieur du/des boxes mis à sa disposition doivent impérativement être :

- correctement étiquetés,
- en bon état,
- appropriés et adaptés à leur contenu et à l'activité de l'entreprise
- correctement fermés.

6.2 Le local de ménage

L'accès à ce local est réservé au seul personnel habilité de la CAPG et il est en permanence fermé à clé. Le local de ménage ne contient que des produits et ustensiles nécessaires au ménage du bâtiment. Tous les biens entreposés sont destinés à l'usage exclusif du personnel de la CAPG habilité à effectuer des tâches ménagères.

Les normes en vigueur doivent être respectées par la CAPG qui a ce local sous son entière responsabilité.

6.3 Les zones de stockage par les occupants de laboratoires

Les mêmes règles de stockage indiquées ci-dessus s'appliquent aux zones dédiées au stockage des laboratoires, auxquelles s'ajoutent les règles de stockage en vigueur propres à l'activité de chaque l'occupant. Ce respect s'impose aux occupants utilisateurs de ces zones et sous leur responsabilité exclusive. La CAPG ne saurait être tenue pour responsable de dommage résultant d'un quelconque manquement à ces obligations.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 7 : Utilisation du réseau informatique et téléphonique

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse offre une infrastructure réseau dédiée et sécurisée à chaque entreprise. La direction des systèmes d'information de la CAPG s'assure du bon fonctionnement de ce service. Pour des raisons de sécurité, chaque entreprise possède un sous-réseau isolé et sécurisé de manière logique.

Cependant, comme les occupants disposent d'un accès Internet mutualisé, l'usage de celui-ci doit être conforme aux lois en vigueur. Ainsi, n'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ; ainsi que les sites de streaming ou de téléchargement illégaux. Le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. La navigation sur Internet se fait sous la seule responsabilité de l'usager.

7.1 Support informatique et téléphonique

Se référer au livret d'accueil.

Article 8 : Opposabilité du règlement intérieur

Ce règlement est affiché au sein dudit bâtiment de manière à être visible par tous. Il peut être consulté par tout occupant de l'immeuble auprès de l'accueil.

Le présent règlement sera remis à chaque occupant régulier lors de la signature de sa convention avec la CAPG qui doit le porter à la connaissance et le faire respecter notamment, de ses employés, stagiaires et visiteurs. A défaut, l'occupant régulier concerné pourra être tenu pour responsable du non-respect du règlement par ces derniers, et de ses conséquences.

Tout occupant occasionnel ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès au bâtiment par le Président de la CAPG ou de son représentant légal.

Le présent règlement intérieur est également communiqué aux occupants occasionnels réservant des salles de réunions ou des espaces d'échange. A charge pour eux de le communiquer et de le faire respecter aux personnes participant à l'événement dont ils sont responsables.

Son non-respect entraînera l'envoi d'une mise en demeure de s'y conformer.
En cas de mise en demeure restée sans suite, ou de troubles récidivistes, la CAPG pourra résilier la convention conclue selon les modalités prévues dans ladite convention.

AR Prefecture
006-200030857-20251002-dl20251002-AR
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A noter que le règlement ayant pour vocation unique de favoriser la meilleure occupation du bâtiment par chacun, dans les meilleures conditions de cohabitation, il sera susceptible d'être modifié pour tendre à l'amélioration et au respect constant desdites conditions.
A cette occasion, chaque modification apportée sera portée à la connaissance des occupants ayant conclue une convention avec la CAPG, à charge pour eux d'en informer qui de droit.

Article 9 : Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

Les règles liées à l'utilisation de laboratoires ne concernent que ses occupants et ne devront être respectées que par ces derniers. Ainsi, elles figurent en annexe du présent règlement et ne seront remises qu'aux occupants concernés.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

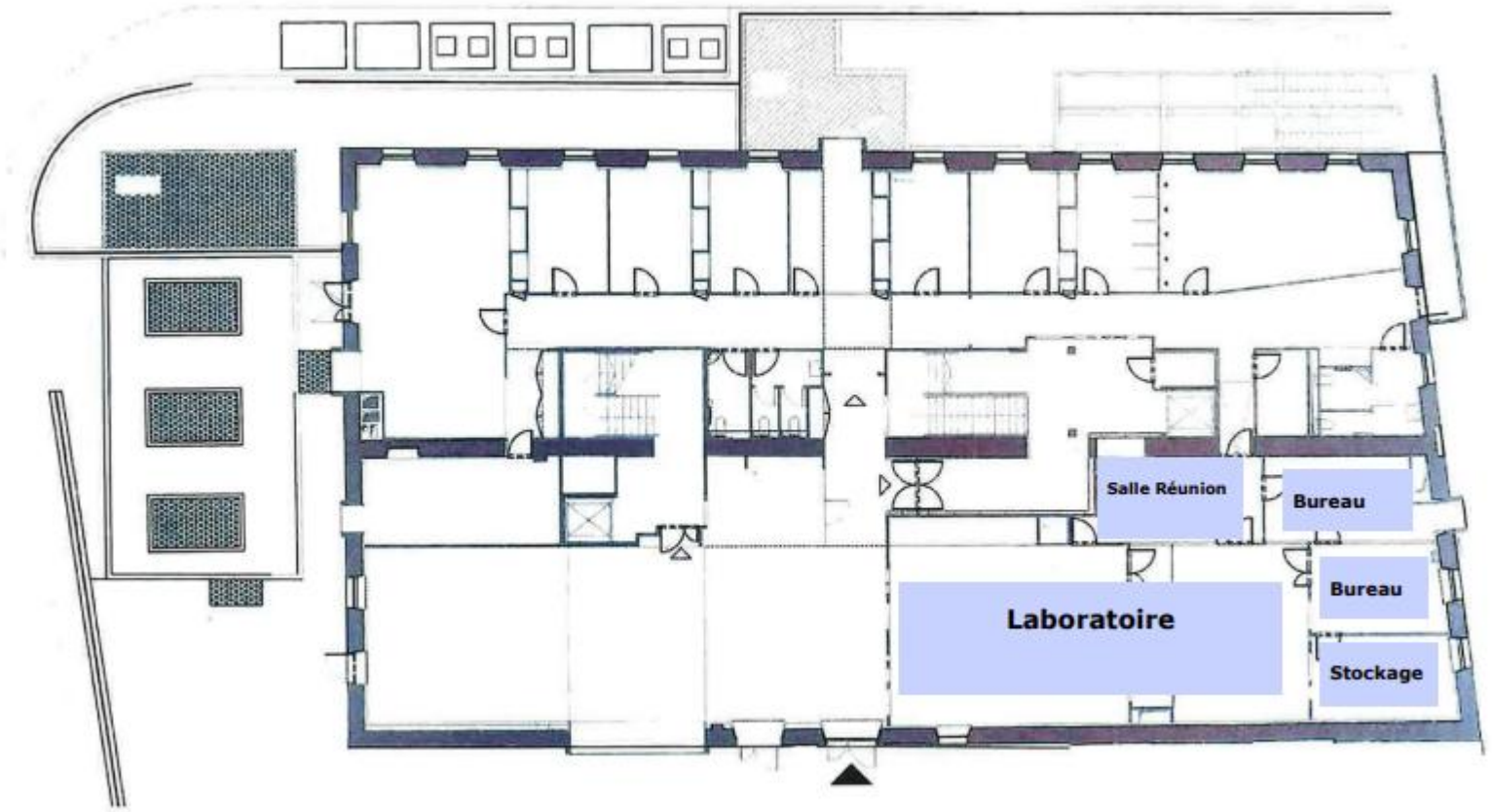
ANNEXE 1 : Détails des locaux mis à disposition

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
2 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE 2 : Plans des locaux



Annexe 3 – Etat des lieux

SUPERFICIE DU(DES) BUREAU(X) :
SUPERFICIE DU LABORATOIRE :
NOMBRE DE POSTES :
SUPERFICIE DU BOX DE STOCKAGE :

Bureau et mobilier

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureau n° XXX				
Caisson				
Armoire				
Fauteuil				
Téléphone fixe				
Poubelle				

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Remarques état global :

Clés des bureaux :

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureau n° clé n°				
Bureau n° clé n°				
Bureau n° clé n°				

Laboratoire et mobilier

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Laboratoire n°				
Caisson				
Armoire				
Fauteuil				
Téléphone fixe				
Poubelle				

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Box de stockage

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Numéro du box :				

Clés du box :

DESIGNATION	Remis le	Quantité restituée
Clé BAL n°		

Clés boîte aux lettres interne :

DESIGNATION	Remis le	Quantité restituée
Clé BAL n°		

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Badges d'accès :

NOM/PRENOM	Badge n°		
	N°Physique	Remis le	Rendu le

*Tout badge perdu ou détérioré sera facturé 30 € (trente euros).

Fait à Grasse le

Signatures

Pour la CAPG
(Nom du signataire)

Pour l'occupant
(Nom et fonction du signataire)

Annexe 4 – Services Informatiques et livret d'accueil SI

I. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre un système d'information nécessaire à l'activité dans le bâtiment Jacques Louis Lions, comprenant un réseau informatique et téléphonique ou des moyens de reprographie.

Les utilisateurs, dans l'exercice de leur activité professionnelle, sont conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

AR Prefecture
006-200039857-20250923-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs et de promotion d'une utilisation responsable et sécurisée du système d'information, la présente annexe explique le fonctionnement du système d'information.

Tous les détails techniques relatifs aux moyens mis en œuvre pour l'accès au système d'information, sont expliqués dans le livret d'accueil du bâtiment Jacques Louis Lions (remis avec la présente annexe 4).

II. Entités concernées

A. Utilisateurs

Sauf mention contraire, la présente annexe s'applique à l'ensemble des entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions utilisant les moyens mis à dispositions. Chaque entreprise est responsable de l'activité de ses employés, quel que soit leur statut, y compris les stagiaires, prestataires extérieurs et visiteurs occasionnels. Les entreprises veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente convention à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information.

B. Périmètre du système d'information

Le système d'information et de communication mis à disposition dans le bâtiment Jacques Louis Lions est constitué des éléments suivants :

- Réseau informatique (Commutateurs, routeurs et connectique)
- Postes téléphoniques
- Périphériques multifonctions (Imprimante et copieur)

Le matériel ou logiciel, professionnel ou personnel, des entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions, connectés au réseau de l'entreprise ne rentrent pas dans le périmètre du système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions.

III. Accès au système d'information

L'accès aux différentes ressources du système d'information est assuré par la direction des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (ci-après dénommée DSI).

IV. Protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions. La DSI est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Il veille à l'application des lois relatives aux systèmes d'information en vigueur, en concertation avec le Direction des affaires juridiques. Les utilisateurs de l'entreprise sont responsables quant à eux des ressources qui lui sont mises à disposition, dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Les entreprises s'assurent du bon fonctionnement des matériels et logiciels qu'elle connecte au système d'information du bâtiment Jacques Louis Lions dont elle assurera la sécurité.

V. Services mis à disposition des entreprises

AR Prefecture
006-200039387-20251006-DE2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A. Accès à Internet

Un accès à Internet est mis à disposition des entreprises. Pour des raisons de souplesse et de gain de productivité pour les entreprises, la DSI a décidé de ne pas filtrer (en termes de protocoles, ports et/ou adresses IP) l'accès à Internet.

Les entreprises restent donc responsables de leur activité sur internet

La connexion sur Internet de chaque entreprise du bâtiment Jacques Louis Lions se fait par une prise réseau filaire ou en WIFI. Pour les accès WIFI des comptes nominatifs sont créés sur demande à l'adresse support@paysdegrasse.fr pour authentifier les accès.

Pour des raisons de sécurité, est attribué à chaque entreprise un réseau privé virtuel qui regroupe toutes les ressources informatiques connectées.

La bande passante du lien Internet est partagée entre tous. Il n'est pas appliqué de règles de qualité de service pour garantir les débits.

B. Téléphonie

Dans le cadre de leur activité professionnelle, un poste téléphonie fixe par utilisateur peut être mis à disposition. Les accès aux différentes destinations téléphoniques (Nationale, Internationale, Mobile et Numéros surtaxés) ne sont pas restreints. Les tarifs des communications téléphoniques appliqués sont ceux de l'opérateur de la collectivité. Le coût des communications téléphoniques est forfaitaire pour l'entreprise. Il est compris dans la location mensuelle des espaces occupés.
La collectivité analyse mensuellement les couts de communication liés à la téléphonie. En cas de dépassement significatif par une entreprise des couts forfaitaire, une facturation spécifique pourra être émise.
L'ensemble du système d'information téléphonique est géré par la DSI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VI. Conservation des données d'activité sur Internet

L'article 6. I et II de la LCEN + jurisprudence de la Cour d'Appel Paris du 04/02/2005 : tout employeur qui met à disposition d'employés, agents ou toute autre personne, un accès internet se voit appliquer l'obligation légale de ***conserver les données d'identification énumérées dans le décret du 25/02/2011 relatif à la conservation et à la communication de données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne ou son accès. L'article 3 du décret N°201-219 du 25/02/2011 précise de la durée de conservation des journaux d'accès internet est de 1 an.***

De plus, selon *l'article L 34-1 du Code des postes et des communications électroniques* :

« Les personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont soumises au respect des dispositions applicables aux opérateurs de communications électroniques en vertu du présent article. »

Le 1er janvier 2015, une nouvelle loi en matière de conservation des données a vu le jour à travers le décret n° 2014-1576 du 4 décembre 2014 et le 10 janvier la loi du 13 novembre 2014 est entrée en vigueur afin d'encadrer l'apologie d'actes terroristes, notamment sur Internet.

Les services relevant de la sécurité intérieure, de la défense, de l'économie et du budget, chargées notamment de rechercher des informations intéressant la sécurité nationale, la criminalité et la délinquance organisée ou la prévention du terrorisme, sont habilités à demander l'accès à ces données de connexion.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025-148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Ces « personnalités qualifiées » peuvent solliciter une demande d'accès aux données de connexion, en temps différé comme en temps réel, au groupement interministériel de contrôle.

Le système d'information et de communication s'appuie donc sur des fichiers journaux (« logs »), créés automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunications. Ces fichiers logs sont utilisés pour tracer l'activité du système d'information afin d'assurer le bon usage de dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit à la limitation de leur traitement.

Les entreprises du bâtiment Jacques Louis Lions peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr ; ou par courrier "CA Pays de Grasse, délégué à la protection des données, 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse".

Elles peuvent enfin, si elles le jugent utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

ANNEXE 5



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Espace Jacques-Louis Lions
Règlement intérieur

Table des matières

1. Champ d'application du règlement intérieur
2. Description et accessibilité des lieux concernés
3. Conditions d'accès du bâtiment
4. Espaces réservables
5. Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité
6. Règles relatives aux locaux de stockage
7. Utilisation du réseau informatique et téléphonique
8. Opposabilité du règlement intérieur
9. Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

Préambule

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'occupation des occupants de l'immeuble de l'Espace Jacques-Louis LIONS sis au 4, Traverse Dupont, à Grasse.
La grande majorité des règles citées relève de la responsabilité du chef d'entreprise. Cependant, sauf dispositions particulières, la CAPG en tant que propriétaire des locaux rappelle les règles pour :

- Assurer la sécurité collective.
- Gérer les risques des parties communes.
- Conserver un niveau de qualité global.

Les entreprises occupantes s'engagent à :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

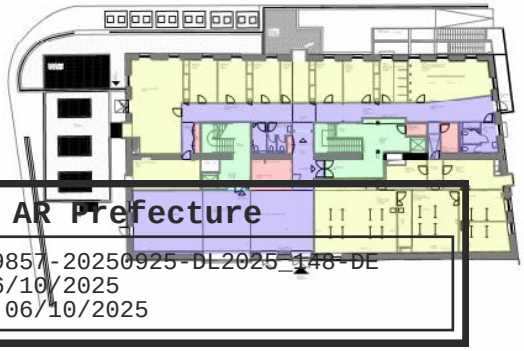
- Connaître et appliquer les règles de sécurité applicables à leur activité.
- Connaître et appliquer les consignes élémentaires de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.
- Entretenir leurs équipements dans le respect de l'ensemble de la règlementation en vigueur.
- Respecter *a minima* les règles d'utilisation et de prévention décrites dans les paragraphes suivants.

Les différentes zones du bâtiment sont brièvement décrites ci-dessous :

R-2 Zone ERT



RDC Zone ERP



R+1 Zone ERT (projet pour 2021)



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

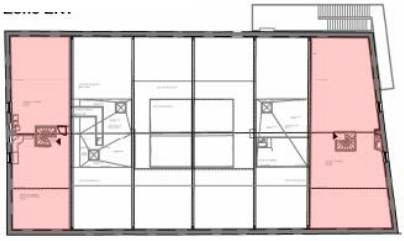
R+2 Zone ERT



R-1 Zone ERP



R+3 Zone ERT



Pour un descriptif exhaustif, se référer aux plans en annexe.

Toutes règles édictées par un occupant régulier dans un autre règlement intérieur que celui-ci pour l'utilisation de ses zones privatives dans le bâtiment, attribuées conventionnellement, doivent être communiquées à la direction de la CAPG contractante. A défaut, elles ne seront pas opposables.

A noter que ces règles ne peuvent ni contrevenir aux règles édictées dans le présent règlement ni être moins contraignantes que celles indiquées ci-dessous.
En cas d'incompatibilité entre elles, celles édictées par le présent règlement prévaudront.

Les règles sanitaires, de santé publique, ainsi que toutes règlementations en vigueur liées aux activités des occupants ou toute autre règlementation en vigueur devront

être respectées par tout occupant travaillant, pénétrant dans le bâtiment et sous sa seule responsabilité ou celle de celui qui l'introduit.

Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Les occupants du bâtiment sont ceux qui utilisent les locaux à quelque titre que ce soit. Ainsi, le règlement intérieur s'applique à l'intégralité des occupants de l'immeuble, qu'ils soient :

- réguliers
- occasionnels,
- ou visiteurs comme indiqué dans le présent article.

AR Prefecture
006-200058485-20251006-occupants_reguliers_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1.1 Les occupants réguliers

Parmi les occupants réguliers, on peut distinguer les occupants réguliers directs et les occupants réguliers indirects.

En effet, les occupants réguliers sont soit signataires d'une convention avec la CAPG soit liés contractuellement à ceux disposant d'un titre les autorisant à occuper certains espaces du bâtiment.

Ainsi, les occupants réguliers sont ceux qui sont :

- soit des agents de la CAPG (titulaires, contractuels, stagiaires…),
- soit des contractants de la CAPG,
- soit du personnel des contractants de la CAPG,
- soit des contractants des contractants de la CAPG (par exemple, étudiants, chercheurs, d'une personne morale ou personne physique contractante de la CAPG).

1.2 Les occupants occasionnels

Les occupants occasionnels sont :

- les personnes entretenant des relations professionnelles directes avec les occupants réguliers,
- ou ayant réservé ponctuellement un ou des espaces du bâtiment de l'Espace Jacques-Louis LIONS.

Ces derniers occupants occasionnels ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les occupants réguliers.

1.3 Les visiteurs

Les visiteurs sont toutes les autres personnes que celles indiquées ci-dessus pénétrant dans le bâtiment.

Ces derniers étant des occupants sans titre ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les autres occupants.

Article 2 : Description et accessibilité des lieux concernés

L'application du règlement intérieur s'étend à toutes les parties de l'Espace Jacques-Louis LIONS qu'il s'agisse des :

- Zones privatives,
- Zones communes aux parties privatives,
- Zones communes de l'immeuble,
- Zones interdites.

Chaque catégorie d'occupants du bâtiment a des modalités d'accès à ce dernier dans les conditions décrites dans le présent règlement intérieur et/ou dans la convention d'occupation qui les lie à la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

2.1 Zones privatives

Les zones privatives correspondent à toutes zones ne pouvant être qualifiées de zones interdites, de zones communes ou de zones communes aux parties privatives et faisant l'objet d'une attribution particulière à un occupant, sur le fondement d'une convention spécifique.

Dans la majorité des cas, ces zones privatives correspondent à l'usage personnel par un occupant régulier ou occasionnel d'un bureau ou d'une salle de réunion (située en zone privative) avec éventuellement simultanément l'usage d'un local de stockage ou d'un laboratoire, ou de salles de cours.
Ces zones privatives ont été indiquées contractuellement et portées à la connaissance de chaque contractant.

Ces zones privatives sont situées au RDC, R+1, R+2, R-1 et au R-2 et elles sont occupées par des occupants réguliers ou occasionnels (cf. plans en annexe).

Eu égard à leur destination (et sauf exception), les zones privatives sont équipées en mobilier de bureau propres à permettre à leurs occupants d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de travail. Il appartient auxdits occupants de maintenir les équipements dans le meilleur état et de prendre en charge le remboursement ou la réparation en quantité et en qualité identiques de tout élément détérioré par eux quel qu'en soit la cause.

A ce titre, et selon les dispositions de la convention signée, un état des lieux contradictoire et un inventaire exact seront effectués à la prise de possession et à la restitution des lieux. A défaut d'état des lieux d'entrée, l'occupant sera réputé les avoir pris en bon état.

Tout aménagement modifiant l'agencement et la composition mobilière des locaux privatifs devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la direction unique de sécurité. Cet aménagement ne pourra être accordé qu'à la condition de respecter les normes de sécurité ou toutes autres normes en vigueur. Ces aménagements ne pourront être qu'exceptionnels et ne devront pas modifier la destination des bureaux.

De même, toute modification de disposition de plinthes, prises, câblages, éclairages fixes, interrupteurs fixes, aération (…) ou encore tout percement dans les murs, fenêtres, portes (…) devra faire l'objet d'un accord exprès préalable du Président de la CAPG ou de son représentant légal.

À leur arrivée, une clé (ou des clés) ou un badge permettant l'ouverture de leur(s) parties privative(s) est (sont) remise(s) à chaque occupant régulier direct. Leur usage en est strictement personnel, il(s) ne peu(ven)t être remis à une tierce personne même temporairement.

Toute personne autre qu'un occupant régulier ou occasionnel ne peut être admise dans les zones privatives et ses parties communes de l'Espace Jacques-Louis Lions que si elle possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou occasionnel ou soumis à l'autorisation du contractant de ce dernier et sous la seule responsabilité de ce dernier.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'occupant régulier ou occasionnel qui introduit une tierce personne dans l'enceinte de l'Espace Jacques-Louis Lions devra obligatoirement immédiatement remplir un registre de visite qui se trouve à l'accueil en y apposant sa signature et son identité afin de connaître l'identité de ce nouveau venu, l'heure d'arrivée et de sortie.

Aucun visiteur ne pourra demeurer dans les locaux privatifs de l'immeuble en dehors des heures d'ouvertures citées en article 3 et s'il n'est en présence effective d'au moins un occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient à cette occasion des relations professionnelles directes.
En dehors des ouvertures du bâtiment (article 3), les occupants réguliers devront accompagner les visiteurs lors de leur circulation dans le bâtiment et notamment en allant les chercher à l'entrée ou les raccompagner à la sortie du bâtiment qu'ils devront refermer après chaque ouverture.

En tout état de cause, la présence d'un visiteur dans l'immeuble est considérée sous l'entière responsabilité de l'occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient des relations professionnelles directes ou indirectes qui motiveraient sa présence dans le bâtiment.

Le nettoyage est assuré par la CAPG. Dans le cas de laboratoires, pour des questions de sécurité, il ne pourra être effectué qu'en présence d'un occupant manipulateur des produits utilisés dans les laboratoires.

2.2 Zones communes des parties privatives

Les parties communes privatives sont les ascenseurs, les sanitaires, escaliers, couloirs, zones d'échanges, de détente (salon R+1 et R+2), salles de réunions, la kitchenette ou la salle de déjeuner et les locaux de reprographie et une douche (cf. plans en annexe).

Les occupants réguliers ou occasionnels ont accès à toutes les parties réputées communes de la zone occupée contractuellement directement ou indirectement, ainsi qu'aux équipements dont elles sont dotées, à l'exception des kitchenettes, des

douches et locaux de reprographie dont l'accès est réservé uniquement aux occupants réguliers.
A noter cependant, la CAPG étant gestionnaire du bâtiment son personnel et toute entreprise dûment habilitée par la CAPG, pourra ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et ce sans restriction.

Etage R-1 ET RDC

Les parties communes de ces zones sont accessibles aux occupants réguliers ou occasionnels de ces zones.
La salle déjeuner est réservée uniquement aux occupants réguliers de ces zones.

Etage R+1 et R+2

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La kitchenette au R+1, la salle de déjeuner au R+1 et le local de reprographie sont réservés uniquement aux occupants réguliers de ces deux zones. La douche située au R+2 n'a vocation à être utilisée qu'à titre exceptionnel et en aucun cas au titre d'un usage personnel et quotidien.

Les autres parties communes des parties privatives soit, les ascenseurs, escaliers, couloirs, sanitaires, zones d'échange, salles de réunions, sont susceptibles d'être utilisées aussi par des occupants occasionnels ou des visiteurs mais sous la responsabilité exclusive de l'occupant régulier qui leur autorise l'accès.

Les occupants utilisant les salles de réunion de 8h30 à 17h00 ont accès aux parties communes de la zone où se trouve la salle de réunion.
Toutes les réunions organisées doivent se terminer au maximum avant 22H, heure à laquelle le bâtiment est mis sous alarme et doivent être organisés obligatoirement en présence d'un occupant régulier.

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

Ces locaux sont équipés de matériels et agencements les rendant propres à l'usage auquel ils sont destinés. Leur entretien et celui des équipements sont assurés par les services de la CAPG et pourront être confiés par la CAPG à des entreprises spécialisées. Eu égard à l'utilisation réputée collective desdites parties communes et de leurs équipements, la CAPG est expressément exonérée de toute responsabilité au regard de leurs éventuels défauts de fonctionnement. Elle s'engage cependant à pourvoir avec la plus grande diligence à l'élimination de tout problème altérant l'usage desdits lieux et équipements.

Tout occupant est expressément convié à signaler tout défaut à la CAPG dès son constat. De même, il sera tenu pour responsable de tout défaut de fonctionnement lié à une mauvaise utilisation, un mauvais entretien des équipements en question.

Etage R-2

L'accès est réservé à la Ville de Grasse et au personnel habilité de la CAPG.
La fermeture et l'ouverture sont laissées à l'appréciation et responsabilité exclusive de la Ville de Grasse.
A noter cependant, que le personnel de la CAPG étant gestionnaire du bâtiment, peut ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et doit posséder un double de clés de tous les locaux situés dans le bâtiment.

2.3 Zones communes de l'immeuble

Les parties communes de l'immeuble sont accessibles par tous les occupants du bâtiment dans le respect des conditions d'accès du bâtiment indiquées à l'article 3 du présent règlement intérieur : hall d'accueil, sanitaires du RDC.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les visiteurs occupants sans titre, et les occupants occasionnels, ont des conditions d'accès plus restrictives pour ces zones. Elles ne leur sont accessibles librement que du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, soit de **8h30-12h30 & 13h30-17h00**.

2.4 Zones interdites

Le local de l'accueil et le local dépôt situés au RDC ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.
Le local de ménage situé au R-1 n'est accessible que par le personnel habilité de la CAPG.
Les locaux techniques et informatiques (ventilation/soufflerie/climatisation/armoire électrique) situés dans le bâtiment ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.

Article 3 : Conditions d'accès du bâtiment

L'Espace Jacques-Louis LIONS est protégé par un système de contrôle d'accès ainsi qu'une alarme intrusion.
Chaque occupant régulier se voit remettre un badge attribué de façon nominative permettant de désactiver et d'activer l'alarme intrusion et d'ouvrir les portes correspondant à la ou les zones auxquelles il a accès qui est définie contractuellement.

Tout autre occupant ne peut être admis dans les zones privatives de l'Espace Jacques-Louis Lions que s'il possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou selon autorisation expresse de la CAPG.

Pendant les heures d'ouverture du bâtiment, de 8h30-12h30 & 13h30-17h00 :

- La porte d'entrée principale est accessible sans clé ni badge sauf pendant la coupure médiane lorsque l'accueil est fermé.

Les zones BUREAUX RDC et R-1 sont accessibles sans badge sauf exception indiquée dans le présent règlement intérieur ou dans une convention.

- Pour le R+1, R+2, l'accès se fait par l'usage d'un badge et d'une clé.
- Par exception, la zone des laboratoires du RDC est accessible en permanence avec un badge en entrée et avec un bouton poussoir en sortie.
- L'ensemble du R-2 n'est accessible qu'avec une clé en entrée et en sortie.

A partir de 17h00 : fermeture de l'accès au bâtiment

Toutes les zones ainsi que la porte d'entrée principale sont bloquées par le système de contrôle d'accès. Elles sont alors uniquement accessibles en entrée par badge. Par contre, il est toujours possible de sortir grâce aux boutons poussoirs installés sur les portes de sortie ou les murs adjacents.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Zone	Heure de blocage des portes	Entrée	Sortie
Porte d'entrée principale	17h	Par badge	Par bouton poussoir.
Laboratoires RDC	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX RDC	17h	Par badge	Par bouton poussoir
R-1	17h	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX R+ 1 et R+2	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir

Pour un bon fonctionnement du système de contrôle, les personnes circulant dans le bâtiment doivent toujours veiller à ce que les portes pilotées par le système de contrôle d'accès se referment derrière eux et doivent également ne jamais les bloquer en position ouverte.

Procédure de nuit, week-end et jours féries
Se référer au livret d'accueil.

Ascenseur
Par mesure de précaution, il est vivement conseillé d'éviter d'utiliser l'ascenseur hors des heures « normales » de travail, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.
Si toutefois, vous devez venir en dehors de ces heures, il est indispensable d'être accompagné et/ou d'en informer le responsable de votre société. A minima, il est conseillé de garder sur vous votre téléphone portable.

Article 4 : Espaces réservables

4.1 : Désignation des espaces réservables

A l'occasion d'évènements, la CAPG se réserve le droit de mettre à disposition des espaces communs privatifs ou le hall d'accueil en conformité avec les lois et règlements.

4.2 : Règles d'utilisation des espaces réservés

Les événements organisés et/ou autorisés par la CAPG ne doivent pas perturber le travail des occupants du bâtiment.

A chaque réservation, l'occupant occasionnel s'engage à respecter la règlementation en vigueur de l'espace réservé. L'occupant supportera toutes les conséquences financières, juridiques de quelle que nature que ce soit liées au non-respect des règles du présent règlement.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la fin immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité et le refus de toute demande de réservation ultérieure.

AR Prefecture
006-200039897-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

4.3 : Modalités de réservation

Se référer au livret d'accueil.

Article 5 : Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ou toute personne qu'il introduirait ponctuellement sous sa responsabilité, la réglementation applicable en matière de sécurité sanitaire, de santé publique, d'évaluation et de prévention des risques professionnels, de prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce sein du bâtiment.
Il est donc responsable de la mise en place de toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité. L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations spécifiques applicables à ses activités et à former son personnel en conséquence.
Cet engagement et ce respect sont sous son entière et unique responsabilité.
Il a également l'obligation de prévenir la CAPG, propriétaire des lieux, dès la survenance d'un incident/accident et informera par la suite la CAPG des mesures correctives/préventives qu'il met en œuvre pour en éviter à nouveau la survenance.

5.1 Direction unique de sécurité

La direction unique de sécurité a la responsabilité de tout dommage survenu au sein du bâtiment. Il a l'autorité nécessaire pour faire respecter les règles de sécurité afin d'en assurer son bon fonctionnement.
Le nom du responsable, de son suppléant fait l'objet d'un affichage à l'accueil.
Tout accident, même léger, survenu dans les locaux doit être rapporté immédiatement au responsable de sécurité du bâtiment sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

Si l'incident ou accident est survenu dans un laboratoire, la direction unique de sécurité du bâtiment doit être prévenue par le responsable Hygiène et Sécurité du laboratoire de la zone concernée.

5.2 Evaluation et prévention des risques

L'accès par la CAPG à tout local destiné aux occupants, ne devra faire l'objet d'aucune entrave par un occupant, pour autant que cet accès corresponde à une démarche fondée sur une (ou des) opération(s) de nettoyage, maintenance, installation particulière, sécurité, contrôle, etc.… dont le Président de la CAPG ou son représentant évaluera l'opportunité.
Par ailleurs aucun stockage même temporaire n'est possible dans les escaliers, couloirs, accès pompiers, ascenseurs, portes, et dans un espace inapproprié qui doivent à tout moment demeurer libres.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DU2025_148-DE
Reçu le 6/10/2025
Publié le 06/10/2025

Tout occupant s'engage à ne pas installer de dispositif de sécurité ou de fermeture, autre que ceux déjà installés dans le bâtiment, sauf accord écrit préalable de la CAPG.
Tout occupant régulier quittant son bureau doit veiller à ce que la lumière, le chauffage soient éteints, que toutes huisseries et fenêtres en soient closes et les volets bloqués afin d'éviter les intrusions et leur détérioration en cas de vent.

5.3 Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, outre l'obtention préalable de l'autorisation expresse de la CAPG, à ce que le mobilier et matériel qu'il installe au sein du local occupé à titre privatif, et en vue de l'exercice de ses activités, répondent à toutes les règles de sécurité prévues par la loi et les diverses réglementations en vigueur (résistance au feu, maintenance préventive et corrective, etc) et fournir à la direction unique de sécurité du bâtiment tous les documents s'y afférant.

Les locaux qui sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant qui constituent des parties privatives sont réputés être sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Il en est de même pour les accessoires desdits locaux dont la liste figure dans l'état des lieux d'entrée.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément aux stipulations contractuelles, à la législation en vigueur et conformément à leur destination et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants ou la sécurité du bâtiment.

En cas d'utilisation de laboratoire chaque occupant s'engage à former son personnel au respect des règles de sécurité, à afficher de celles-ci à l'entrée des locaux qu'il utilise ainsi que la nature des produits utilisés dans le laboratoire, et d'en réglementer l'accès pour son personnel. Il en est de même pour les locaux à usage de stockage mis à disposition qui devront être utilisés en respect des prescriptions édictées par la réglementation en vigueur.

Dans le même état d'esprit, les occupants ne devront en aucune façon générer de risques ou nuisances pour les tiers (autres occupants, personnels de la CAPG ou visiteurs) notamment dans la manipulation de produits / matériaux en dehors de leur

local privatif (exemple du déplacement entre un laboratoire et une zone de stockage, en empruntant une zone commune). A ce titre, les occupants devront mettre en place et respecter un mode opératoire garantissant la sécurité de tous, dont copie sera diffusée à la CAPG en tant que propriétaire des lieux.

En règle générale, les occupants ne devront pas installer ni faire usage d'appareillages non autorisés au préalable par la CAPG et non compatibles avec les normes en vigueur de nature à générer un risque quelconque pour la santé / sécurité des occupants, permanents ou ponctuels.

En particulier, il n'est pas autorisé d'installer ou d'utiliser dans les locaux privatifs des appareils électroménager tels que four, réfrigérateur, micro-onde, mini-four, radiateur d'appoint(…). Les commodités en ce domaine seront installées par la CAPG dans les kitchenettes communes ou sont proposées par les distributeurs automatiques. Le défaut même prolongé de présence ou de fonctionnement des commodités sus décrites ne saurait autoriser un occupant à contrevenir à cette disposition.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025-148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

5.4 Sécurité incendie et gaz

Le bâtiment est doté d'équipements de sécurité incendie et de détection gaz conformes à la législation en vigueur. Des contrôles de maintenance préventive/corrective de ces équipements sont réalisés régulièrement par la CAPG.
En cas d'incendie ou de détection gaz, les consignes de sécurité affichées dans chaque local, sont strictement applicables par tous les occupants, permanents ou ponctuels. Le plan d'évacuation de l'immeuble est affiché dans toutes les circulations et locaux communs.

Procédures d'évacuation

Des exercices d'évacuation seront organisés par la direction unique de sécurité afin de vérifier le bon fonctionnement de la procédure d'évacuation.

La sécurité de toutes les personnes qui se trouvent dans les environs de l'incendie est primordiale.

Chaque dirigeant d'entreprise est responsable de l'évacuation des locaux occupés par sa société et de son personnel lors du déclenchement du signal d'évacuation.

Sauf indication écrite préalable de la CAPG (par exemple lors des visites de maintenance et de contrôle du système), tout déclenchement des sirènes incendie ou gaz doit donner lieu à une évacuation immédiate des locaux.

Lors de l'évacuation, chaque entreprise devra au point de rassemblement indiquer à la direction unique de sécurité du bâtiment que l'ensemble de ses locaux a été évacué et que les effectifs présents le jour de l'évacuation ont bien été recensés.

Rappel des principales mesures en cas d'évacuation :

- Lorsque l'alarme incendie ou gaz se déclenche, évacuer immédiatement le bâtiment par la sortie la plus proche. Pour cela, il incombe à chaque

entreprise d'indiquer à son personnel l'emplacement des extincteurs et déclencheur manuel d'alarme incendie ainsi que la sortie la plus proche (Voir plans d'évacuation affichés dans les locaux).
- N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR.

Cependant, NE METTEZ PAS VOTRE VIE EN DANGER :
- N'utilisez pas les extincteurs sur les personnes.
- Si vous êtes la première personne à remarquer l'incendie, ne tentez pas de l'éteindre à moins d'être certain de pouvoir le faire de façon sécurisée. La première chose à faire est de déclencher l'alarme incendie la plus proche.

Les issues de secours

Sachez où se trouve la plus proche de votre lieu de travail. En cas d'urgence, cette information peut vous sauver la vie. N'entreposez rien devant les issues de secours. Le passage ne doit en aucun cas être gêné. Pour la sécurité de chacun et du matériel qui est présent dans les locaux, refermez ces issues derrière vous. Concernant les extincteurs, ils doivent toujours être accessible immédiatement (et signalé). Rien ne doit entraver leur accès (même visuellement).

AR Prefecture
006-200089857-20250925-D1_2025_148_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'espace d'attente sécurisé (EAS)

Les PMR doivent pouvoir se réfugier temporairement dans un espace dédié pour être à l'abri de l'incendie en attendant l'intervention des secours, pour permettre une évacuation différée en toute sécurité. N'entreposez rien sur l'espace d'attente sécurisé ou devant celle-ci. Le passage ne doit en aucun cas être gêné pour la sécurité de chacun.

Abords immédiats

Il n'est pas autorisé d'installer, d'entreposer ou stocker des substances ou produits dangereux (inflammables, corrosifs, nocifs, explosifs, toxiques, etc.) ou réputés à risque dans l'immeuble ou ses abords immédiats sans en requérir l'accord écrit préalable de la direction unique de sécurité et dans la zone contractuellement indiquée. Cet éventuel accord ne saurait en aucune hypothèse conférer à la CAPG une responsabilité quelconque relative aux conséquences du mauvais usage ou entreposage desdits produits ou substances par l'occupant ou par un tiers.

5.5 Issues de secours

Les issues de secours ne seront utilisées qu'en cas d'évacuation, seront exemptées de tout encombrement des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant et aux abords des issues et des dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il appartient à tout occupant d'empêcher tout stationnement devant ces sorties.
L'ensemble des occupants est tenu d'informer son personnel des règles d'évacuation et a l'obligation de se conformer aux exercices de sécurité effectués périodiquement par la direction unique de sécurité.

5.6 Hygiène et propreté

La kitchenette et la salle de déjeuner et leurs meubles sont nettoyés par les agents de la CAPG, pour autant que leur usage ne génère pas une saleté manifestement issue de négligences de leurs usagers.

Les vaisselles et ustensiles divers doivent impérativement être nettoyés par leurs usagers exclusivement dans les kitchenettes et ne pas demeurer sales dans les éviers ou sur le mobilier après utilisation, faute de quoi l'usage des équipements pourra être supprimé sans préavis.
Tout dysfonctionnement éventuel constaté doit immédiatement être signalé à son contractant, qui en informera la Direction des services techniques de la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Bien que l'entretien du bâtiment soit assuré régulièrement par le personnel de la CAPG, les occupants du bâtiment doivent faire preuve du plus grand respect de la propreté et de l'hygiène de tous les lieux occupés, particulièrement les parties communes des zones privatives et les espaces sanitaires.

Le comportement d'un occupant ne devra pas causer de trouble manifeste à la jouissance paisible des locaux et services d'un autre occupant.

5.7 Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3512-2 et suivant du Code de travail (Décret n° 2016-1117 du 11 août 2016), il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs, des espaces réservés et des espaces privatifs, de même qu'à proximité directe des portes d'accès au bâtiment, sur les passerelles et escaliers extérieurs directement rattachés au bâtiment. En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, cette interdiction s'étend également aux cigarettes électroniques (vapotage).
Tout non-respect de cette consigne sera sanctionné par un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention ou indiquées à l'article 7 du présent règlement.

5.8 Interdiction de consommer ou d'introduire de l'alcool et des stupéfiants

Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail sauf circonstances exceptionnelles dûment autorisées préalablement et expressément par la CAPG.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer en état d'ébriété dans l'ensemble du bâtiment.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment.

5.9 Maîtrise de l'énergie et développement durable

5.9.1 Bonnes pratiques de gestion des documents et de l'impression

Il n'est pas toujours facile de changer radicalement les habitudes, mais certains gestes simples permettent facilement d'améliorer la situation :

- Privilégier les impressions resto/verso voir regroupez plusieurs pages par feuille. Ces fonctionnalités sont disponibles dans les propriétés de l'imprimante. Ainsi, vous pourrez réduire la consommation de feuille par deux voire par quatre.
- Vous pouvez réutiliser le papier imprimé seulement au recto comme brouillon.
- Lorsque vous le pouvez, imprimez en noir et blanc pour des économies d'encre et de toner. Il n'est pas nécessaire d'imprimer vos e-mails. Réservez l'impression aux pièces jointes importantes devant être archivées.
- Pensez à récupérer vos impressions.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

5.9.2 Economie d'énergie

- Pensez à éteindre les lumières en partant.
- Eteindre les équipements dont le fonctionnement n'est pas indispensable, le soir et le week-end.
- Utilisez-la climatisation/le chauffage à bon escient et ne laissez les portes et fenêtres ouvertes lorsque qu'elle/il est en marche.
- Favorisez l'éclairage naturel.
- Paramétrez un mode veille sur vos appareils informatiques et veillez à leur maintenance et bon usage. Ceci s'inscrit dans une démarche durable de la machine.

A ce titre, tout usage nocturne (entre 0h et 6h) d'éclairage ou d'appareil électrique, de manière habituelle, fréquente ou permanente résultant d'une nécessité professionnelle, devra être signalé à la CAPG afin d'en éviter l'extinction malencontreuse.

En tout état de cause cet usage nocturne d'énergie, qu'il soit fondé sur un besoin technique réel ou sur des négligences répétées fera l'objet d'un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention.
Pour rappel, l'utilisation de radiateur d'appoint et des lampe allogène sont STRICTEMENT INTERDITE.

Article 6 : Règles relatives aux locaux de stockage

Seul le contractant ou le personnel du contractant de la CAPG ou encore le personnel habilité de la CAPG a accès aux locaux de stockage. La clé du local est remise à la signature d'une convention ou du document rédigé par le CAPG.

Ces zones de stockage sont situées à différents niveaux du bâtiment comme indiqué dans les plans ci-après du présent règlement **:**

- R-1 avec des boxes de stockage et un local ménage
- R-2 avec une zone de stockage d'archives.

Ces locaux de stockage ne sont pas de même nature. Certains sont réservés :

- aux occupants qui disposent aussi de laboratoires,

- aux occupants de bureau uniquement,

- à l'archivage.

En fonction de la nature des locaux de stockage, des règles spécifiques sont imposées aux occupants qui en ont la jouissance.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les boxes de stockage

Il n'est pas autorisé dans les boxes de stockage situé au R-1 d'installer, d'entreposer ou stocker des produits chimiques, explosifs ou réputés à risque dans les boxes de stockage. Chaque box de stockage est attribué à l'usage exclusif d'un occupant régulier, à qui il est remis une clé lors de la signature de sa convention.

✓ **<u>Engagements de l'occupant</u>**

- Entrepôt d'aucun effet personnel, stockage uniquement des biens nécessaires à l'activité professionnelle exercée dans les lieux occupés.

- Respect scrupuleux des conditions de stockage dans les conditions prévues ci-dessous.

- Respect de la liste des biens autorisés et interdits au stockage indiquée ci-après.

- Entrepôt uniquement de biens dont l'occupant est le propriétaire.

- Entretien périodique du box et maintien constant de la propreté, du rangement approprié et fermeture à clef du local.

- Aucun stockage ou entrepôt, encombrement, même temporairement, dans les couloirs de la zone de stockage : aucun bien ne peut être entreposé à l'extérieur du box loué par l'entreprise ;

- Respect de l'interdiction d'apporter une source de chaleur, d'étincelle ou encore de fumer ou vapoter à l'intérieur du local de stockage.

- Restitution du box vide de son contenu au départ de l'occupant. Tout bien laissé après le départ de ce dernier sera enlevé ou détruit par la CAPG et le prestataire de son choix aux frais exclusifs de l'entreprise.

✓ **<u>Biens stockables</u>**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stocker des biens :

- dangereux, nocifs, explosifs, toxiques ou inflammables,
- illégaux (armes, drogues…),
- irritants ou cancérigènes ou contenant des substances radioactives,
- chimiques sous toutes leurs formes (liquide, gazeux, poudre…),
- bouteilles de gaz ou tout contenant sous pression.

Il est donc interdit, notamment, d'entreposer des produits comme le butane, les résines, le pétrole, les détachants, les pesticides, la peinture, les herbicides, des bouteilles de gaz, des feux d'artifice, etc.

Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, il n'est pas possible de stocker de denrées périssables, ou toute substance qui pourrait attirer les nuisibles ou rongeurs.

AR Prefecture
006-200039857-20251025-DE2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Cette liste est non figée dans le temps et susceptible d'évoluer à la seule discrétion de la CAPG, et ce sans préavis.

Conditions de stockage

Les boxes de stockage sont mis à disposition entièrement vides par la CAPG.

Les livraisons doivent se faire sous la responsabilité et le contrôle de l'occupant qui réceptionne ses marchandises. Le couloir de circulation ainsi que l'ascenseur doivent être libres et propres de toutes marchandises.

Les traverses du local doivent rester accessibles pour la livraison, pour le service incendie et les secours : il est interdit d'entreposer, même ponctuellement, des marchandises ou matériels dans les couloirs et espaces de circulation.

Les marchandises lourdes et volumineuses ne doivent pas être stockées en hauteur.

Aucun transvasement de la marchandise stockée n'est permis dans la zone de stockage.

Les contenants de liquides ne doivent jamais être stockés couchés.

Dans l'hypothèse où l'entreprise souhaiterait utiliser des rayonnages, elle devra s'assurer de la compatibilité de ces rayonnages avec les marchandises stockées (poids, etc.).

En complément, il est précisé qu'aucune fixation d'aucune sorte (perçage, chaine, etc.) n'est permise sur les cloisons grillagées, le sol, le plafond ou les murs du local, faute de quoi l'occupant devra procéder à une remise en état sans délais et à ses frais exclusifs.

Tous les contenants utilisés par l'occupant à l'intérieur du/des boxes mis à sa disposition doivent impérativement être :

- correctement étiquetés,
- en bon état,
- appropriés et adaptés à leur contenu et à l'activité de l'entreprise
- correctement fermés.

6.2 Le local de ménage

L'accès à ce local est réservé au seul personnel habilité de la CAPG et il est en permanence fermé à clé. Le local de ménage ne contient que des produits et ustensiles nécessaires au ménage du bâtiment. Tous les biens entreposés sont destinés à l'usage exclusif du personnel de la CAPG habilité à effectuer des tâches ménagères.

Les normes en vigueur doivent être respectées par la CAPG qui a ce local sous son entière responsabilité.

6.3 Les zones de stockage par les occupants de laboratoires

Les mêmes règles de stockage indiquées ci-dessus s'appliquent aux zones dédiées au stockage des laboratoires, auxquelles s'ajoutent les règles de stockage en vigueur propres à l'activité de chaque l'occupant. Ce respect s'impose aux occupants utilisateurs de ces zones et sous leur responsabilité exclusive. La CAPG ne saurait être tenue pour responsable de dommage résultant d'un quelconque manquement à ces obligations.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_148-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 7 : Utilisation du réseau informatique et téléphonique

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse offre une infrastructure réseau dédiée et sécurisée à chaque entreprise. La direction des systèmes d'information de la CAPG s'assure du bon fonctionnement de ce service. Pour des raisons de sécurité, chaque entreprise possède un sous-réseau isolé et sécurisé de manière logique.

Cependant, comme les occupants disposent d'un accès Internet mutualisé, l'usage de celui-ci doit être conforme aux lois en vigueur. Ainsi, n'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ; ainsi que les sites de streaming ou de téléchargement illégaux. Le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. La navigation sur Internet se fait sous la seule responsabilité de l'usager.

7.1 Support informatique et téléphonique

Se référer au livret d'accueil.

Article 8 : Opposabilité du règlement intérieur

Ce règlement est affiché au sein dudit bâtiment de manière à être visible par tous. Il peut être consulté par tout occupant de l'immeuble auprès de l'accueil.

Le présent règlement sera remis à chaque occupant régulier lors de la signature de sa convention avec la CAPG qui doit le porter à la connaissance et le faire respecter notamment, de ses employés, stagiaires et visiteurs. A défaut, l'occupant régulier concerné pourra être tenu pour responsable du non-respect du règlement par ces derniers, et de ses conséquences.

Tout occupant occasionnel ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès au bâtiment par le Président de la CAPG ou de son représentant légal.

Le présent règlement intérieur est également communiqué aux occupants occasionnels réservant des salles de réunions ou des espaces d'échange. A charge pour eux de le communiquer et de le faire respecter aux personnes participant à l'événement dont ils sont responsables.

Son non-respect entraînera l'envoi d'une mise en demeure de s'y conformer.
En cas de mise en demeure restée sans suite, ou de troubles récidivistes, la CAPG pourra résilier la convention conclue selon les modalités prévues dans ladite convention.

AR Prefecture
006-200030857-20251002-dl20251002-AR
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A noter que le règlement ayant pour vocation unique de favoriser la meilleure occupation du bâtiment par chacun, dans les meilleures conditions de cohabitation, il sera susceptible d'être modifié pour tendre à l'amélioration et au respect constant desdites conditions.
A cette occasion, chaque modification apportée sera portée à la connaissance des occupants ayant conclue une convention avec la CAPG, à charge pour eux d'en informer qui de droit.

Article 9 : Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

Les règles liées à l'utilisation de laboratoires ne concernent que ses occupants et ne devront être respectées que par ces derniers. Ainsi, elles figurent en annexe du présent règlement et ne seront remises qu'aux occupants concernés.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_149 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT)

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_149
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT)

SYNTHESE

Par délibération du 4 juillet 2023, la Ville de Grasse a conclu une convention de mise à disposition de service du parc automobile au bénéfice du SCOT.
En date du 1er avril 2024, le service du parc automobile de la Ville de Grasse a été transféré à la CAPG, dans le cadre de la constitution d'un service commun afin de mutualiser et d'optimiser les ressources, approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024.
C'est la raison pour laquelle, au regard de ses besoins et afin de permettre au SCOT de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition, il est proposé d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du service Parc automobile au profit du SCOT.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n° DL2022_086 du conseil communautaire du 12 mai 2022 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024 actant la constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ;

Considérant que par délibération n°DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources disponibles ;

Considérant que la constitution d'un service commun a pour effet, de transférer le service et les agents à l'EPCI à fiscalité propre, gestionnaire du service commun ;

Considérant qu'avant la constitution de ce service commun, par délibération en date du 4 juillet 2023, la Ville de Grasse avait conclu avec le SCOT, une convention de mise à disposition du service Parc automobile portant sur une partie de son personnel technique au bénéfice du SCOT ;

Considérant que le service et agents, objets de ladite convention de mise à disposition de service, ont été transférés à la CAPG dans le cadre de la constitution du service commun ;

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance et qu'aux regards des besoins du syndicat, le SCOT a sollicité la CAPG afin de poursuivre cette mise à disposition et continuer à pouvoir bénéficier ainsi d'une professionnalisation, d'une optimisation des dépenses et une meilleure organisation de ses propres services ;

Considérant que le SCOT s'engage à rembourser les frais de fonctionnement de ce service mis à disposition selon un mode de calcul détaillé au sein de la convention jointe à la présente ;

C'est pourquoi, dans la continuité de ce qui avait été consenti par la Ville de Grasse, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur la mise à disposition du service du Parc automobile de la CAPG, au bénéfice du SCOT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition du service parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT) ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service Parc automobile de la CAPG au profit du SCOT ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT'OUEST DES ALPES-MARITIMES

Entre
Le Syndicat mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, identifié sous le numéro SIRET 200 016 319 000 10, dont le siège est sis au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte su Syndicat mixte, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2020-15 du Comité syndical prise en date du 18 Septembre 2020, visée en Préfecture de Nice le 24 Septembre 2020 et d'une Décision N° 2025-02 en date du 1er Août 2025

D'une part,

Et
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommé « la CAPG »,

D'autre part,

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes son service Parc automobile.

Les objectifs pour le syndicat sont, d'une part, de bénéficier d'une expertise technique spécialisée pour l'entretien et la maintenance de sa flotte de véhicules et, d'autre part, de réduire ses dépenses de fonctionnement liées à la gestion de son parc automobile.

Le service du Parc automobile de la C.A.P.G. assurera, pour le compte du syndicat, la gestion technique de l'ensemble des véhicules du syndicat. Cette flotte est aujourd'hui constituée d'un véhicule de type berline.

Les missions de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Entretien et maintenance de tous les véhicules,
- Gestion des contrôles périodiques,
- Assistance et conseil dans le renouvellement et/ou l'acquisition de véhicules.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le service du Parc automobile mettra à disposition l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour mener à bien ces missions : 2 véhicules de dépannage, 4 ponts élévateurs, 1 fosse, 1 valise de diagnostic (ordinateur), un matériel spécialisé (pneumatique et hydraulique) et un logiciel de gestion d'un parc automobile.

ARTICLE 2 – PERSONNEL MIS À DISPOSITION

L'ensemble des agents du service du Parc automobile de la C.A.P.G. est mis à disposition, à savoir :

Nom et prénom	Catégorie	Fonction au sein du syndicat
ESTELA Mathieu	B	Responsable du service Parc automobile
SERNISSI Véronique	C	Assistante administrative et financière
DELUCHI Magali	C	Assistante administrative et financière
TRASOUR Cédric	C	Chef d'atelier
WEYLAND Fabien	C	Mécanicien
BONHAUME Hugo	C	Mécanicien
DANIEL Luca	C	Mécanicien
PETIAUX Johann	C	Mécanicien
JOUFFREY Lilian	C	Mécanicien
MINIOT Olivier	C	Aide-mécanicien

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Durant le temps de mise à disposition, les agents du service du Parc automobile de la C.A.P.G. effectueront les temps de travail moyens suivants :

Nom et prénom	Catégorie	% indicatif de temps affecté à la mise à disposition
ESTELA Mathieu	B	1 %
SERNISSI Véronique	C	1 %
DELUCHI Magali	C	1 %
TRASOUR Cédric	C	1 %
WEYLAND Fabien	C	1 %
BONHAUME Hugo	C	1 %
DANIEL Luca	C	1 %
PETIAUX Johann	C	1 %
JOUFFREY Lilian	C	1 %
MINIOT Olivier	C	1 %

Dans le cadre de ces missions, les fonctionnaires territoriaux mis à disposition s'engagent à respecter l'ensemble du règlement intérieur en vigueur au sein du syndicat. La CAPG continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.
Elle prend ainsi les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF,
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La CAPG verse, aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade et à leur échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le syndicat peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les montants des rémunérations, cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondantes au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, seront remboursés par le syndicat. aux quantités réellement exécutées selon les modalités suivantes : le traitement des fonctionnaires territoriaux mis à disposition sera ramené au taux horaire puis multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées au profit du syndicat.

La C.A.P.G. supportera seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L-27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

L'acquisition des pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance sera remboursée sur présentation des justificatifs correspondants. À cet effet, et avant toute réparation, le service du Parc automobile soumettra, pour validation, un devis de réparation auprès du syndicat.

L'ensemble des charges visées ci-dessous donnera lieu à un devis par le service du Parc automobile qui le soumettra auprès du syndicat pour validation avant toute réparation :

- Acquisition des pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance,
- Réparations effectuées par les entreprises privées,
- Contrôles techniques.

Le syndicat remboursera la CAPG au moyen d'un versement à réception du titre de recettes émis par la CAPG établi selon l'état des dépenses.

Tous les autres frais : carburant, contrôles techniques, assurances, sinistres, abonnements télépéage, locations de véhicules et réparations effectuées par les entreprises privées, seront réglés directement par le syndicat.

ARTICLE 6 – DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1er Septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2028. Elle pourra être renouvelée deux fois par période de 3 ans sur demande concordante des deux signataires.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu des d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des personnels mis à disposition sont automatiquement transférés au syndicat pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la C.A.P.G., dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CAPG. Elle peut être saisie par le syndicat.

ARTICLE 8 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme de la présente convention à la demande :

- De la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (SYNDICAT.),
- Du fonctionnaire mis à disposition.

La demande de fin de mise à disposition prendra effet après respect d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.
Si, au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire territorial ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la C.A.P.G., il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à utiliser toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif compétent à savoir, en règle générale, celui de Nice.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux personnels concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la C.A.P.G. et du SYNDICAT.

Fait à GRASSE, le
en deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,	Pour le Syndicat SCoT'Ouest
Le Président,	Le Président,
Jérôme VIAUD Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération	**Jérôme VIAUD**

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_149-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_150 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Actualisation du flux pour 2025

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_150
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux Actualisation du flux pour 2025

SYNTHESE

En contrepartie des contributions financières et des garanties d'emprunts apportées en faveur de la production du logement social, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose de droits de réservation de logements dans le parc des bailleurs sociaux.
La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, jusqu'alors gérés en stock. Aussi, depuis janvier 2024, la mise en application du principe de gestion en flux se traduit par la conclusion de conventions bilatérales entre réservataires et organismes bailleurs pour 3 années ; la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est ainsi signataire de 13 conventions dont les annexes sont actualisées annuellement.
Il est proposé au conseil communautaire de valider les éléments de calcul du flux pour 2025 figurant en annexe.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n°DL2023_208 du 14 décembre 2023 validant les termes des conventions de gestion en flux 2024-2026 établies avec les organismes du logement social disposant d'un patrimoine dont la CA du Pays de Grasse est réservataire ;

Vu le document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), adoptés en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023, et par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

Considérant la loi ELAN et le décret n°2020-145 modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et posant le principe de la gestion en flux annuel. Sa mise en application se traduit par la conclusion bilatérale de conventions

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

de gestion en flux des droits de réservation entre réservataires et organismes du logement social ;

Considérant les évolutions annuelles portant sur les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N (annexe 1), et les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire (annexe 2) ;

Considérant le bilan annuel des logements mis à disposition et des attributions au cours de l'année N-1 transmis par les bailleurs sociaux. Ces éléments ont fait l'objet d'un examen et d'un avis de la CIL ;

Considérant les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire du Pays de Grasse, et dont la communauté d'agglomération est réservataire, au 1er janvier 2025 :

- 1001 Vies Habitat – Logis Familial,
- 3F SUD,
- Batigère,
- CDC Habitat,
- Erilia,
- Grand Delta Habitat,
- Habitat 06,
- ICF,
- INLI,
- OPH Cannes-Pays de Lérins,
- Poste Habitat Provence,
- Unicil,
- Vilogia.

Il est précisé que les conventions de gestion en flux des droits de réservation 2024-2026 établies avec ces bailleurs sociaux ne sont pas modifiées ; seules les annexes 1 et 2 sont actualisées, et figurent en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2025 ;

- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, de 2024 à 2026, et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

Convention de gestion en flux des droits de réservation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Annexes 1 et 2 actualisées pour l'année 2025

1001 VIES HABITAT (LOGIS FAMILIAL)

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

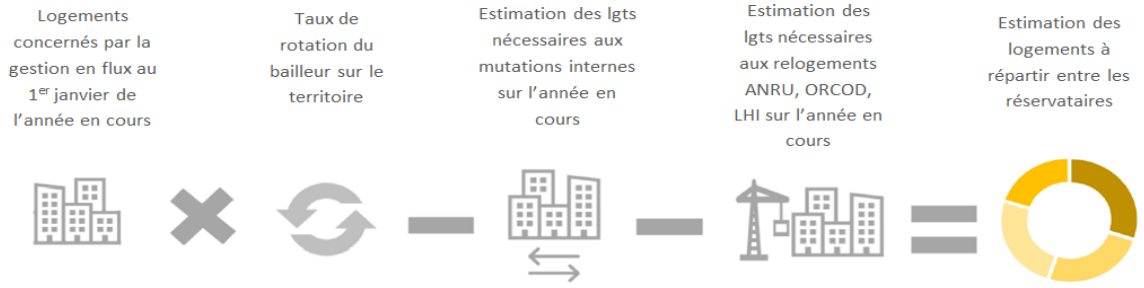
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **79**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **424**
= **18,6 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024**	**459**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	(état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)	
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**35**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**424**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**5,51%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**23**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**4**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**18**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**18,6%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**3**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement						Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	T6	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	2	30	52	32	5	3	54	65	5		122	124
	CAPG		22	39	15			64	12	3		76	79
	Action Logement		31	60	45	4		128	2	9		130	139
	Ville de Grasse		5	10	8	2	1	26				27	26
	Ville de Mouans-Sartoux			3	4	5		12				12	12
	Département 06		2	4				6				6	6

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

	Non réservés		9	17	6	1	2	35				37	35
	Autres			1	2			1	2			3	3
Total		2	99	186	112	17	6	326	81	17		424	424

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

3F Sud

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

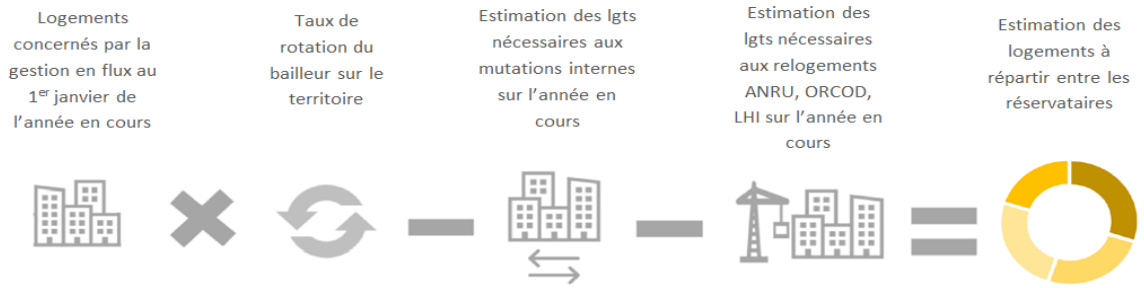
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **181**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **2089**
= **8,6% du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**2472**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**383**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**2089**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**7,9%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**165**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**10**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**70**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**85**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**8,6%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**7,31 (7)**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement						Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	T6	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	25	148	260	136	14		309	253	21			583
	Ville de Grasse	8	39	55	59	10	1	16	156	0			172
	Ville de La Roquette-sur-Siagne	0	1	0	0	0	0	1	0	0			1
	Ville du Tignet	0	3	15	0	0	0	18	0	0			18
	Ville de Peymeinade	1	32	28	5	1	0	38	29	0			67
	Ville de St Cézaire-sur-Siagne	0	0	1	0	0	0	1	0	0			1
	Ville de St Vallier de Thiey	0	2	1	0	0	0	3	0	0			3
	CAPG	4	62	69	40	6		106	30	45			181
	Action Logement	3	110	175	85	10		172	162	49			383
	CD06		25	25	8	1		48	7	4			59
	Non réservés	14	125	249	148	34	1	289	228	54			571
	Autres	1	22	15	10	2		14	36	0			50
Total		56	569	892	491	78	3	1015	901	173			**2089**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

BATIGERE

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

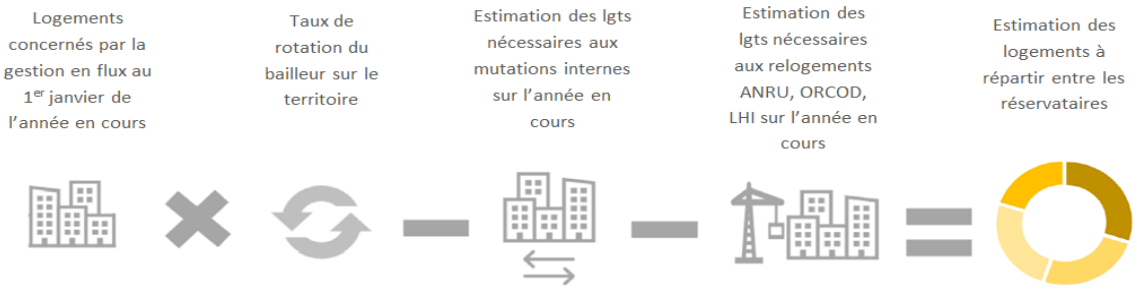
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **41**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur :**228**
= **17,98% du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**228**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**228**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**3,95%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**9**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**12**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire	**17,98%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	(taux de réservation)	
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**2,16 (2)**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	2	15	22	8	1	28	14	6	13	35	48
	Commune											
	CAPG		15	14	12		27	7	7	17	24	41
	Action Logement		9	46	20	3	65	5	8	55	23	78
	CD06											
	Non réservés		18	27	14	2	35	13	13	22	39	61
	Autres											
Total		2	57	109	54	6	155	39	36	107	121	228

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

CDC HABITAT

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

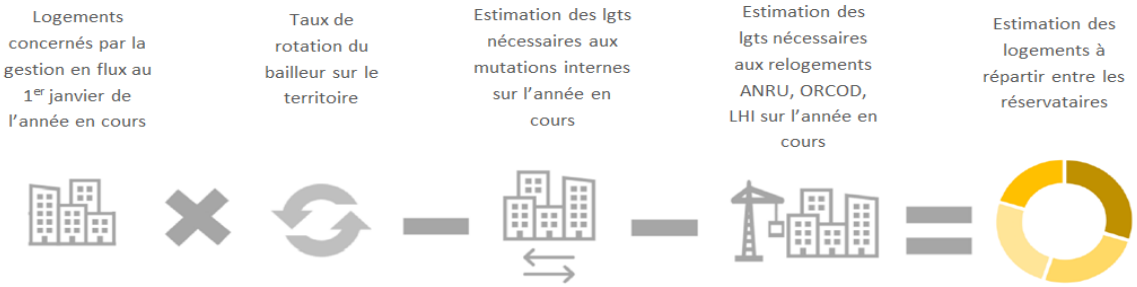
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **22**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **151**
= 14,56 % du flux annuel de logements augmenté à **15,23%** par le bailleur

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**151**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**151**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**4,86 %**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**7,33**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**3**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**3,23**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**15,23 %**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**1**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	2	7	7	3		13	6		2	17	19
	CAPG	2	7	7	5	1	20	2		10	12	22
	Action Logement		11	8	7		26					26
	CD06		2	1			3			1	2	3
	Non réservés	8	16	35	18	4	76	2	3	73	8	81
	Autres											
Total		12	43	58	33	5	138	10	3	86	39	151

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

ERILIA

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

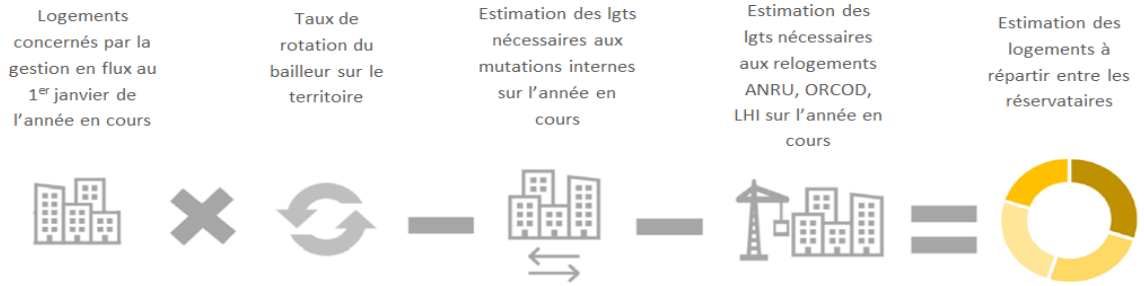
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **101**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **409**
= **24,69 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**505**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**96**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**409**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**6,8%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**28**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**4**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**4**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**20**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**24,69%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire**	**5**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(h) x (i)

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	NR*	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Ville de Grasse	2	3	0	1	0	6	0	0	6	0	6
	CAPG	6	36	47	12		58	38	5	9	92	101
	Action Logement	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	CD06	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Non réservés	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Autres	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
Total		34	119	160	96		274	103	32	79	330	409

*NR : non renseigné

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

GRAND DELTA HABITAT

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

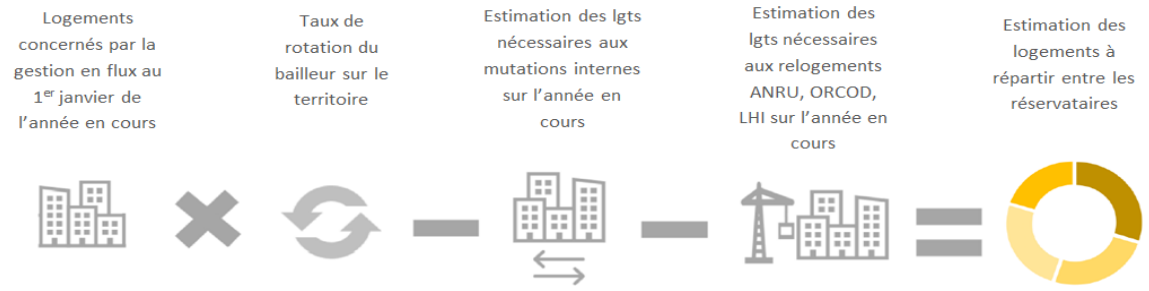
Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **12**

Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **28**

= **42,85% du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**28**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**28**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**3,57%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**1**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**1**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**0**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**42,85%**
j	**Rattrapage 2024**	**2**
k	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h)**	**0**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	x (i)	

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat		4	2	2		3	4	1		8	8
	Commune	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	CAPG		2	5	4	1	7	4	1	NR	12	12
	Action Logement	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	CD06	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Non réservés	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Autres	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
Total			6	14	7	1	14	5	6		28	28

*NR : non renseigné

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

HABITAT 06

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

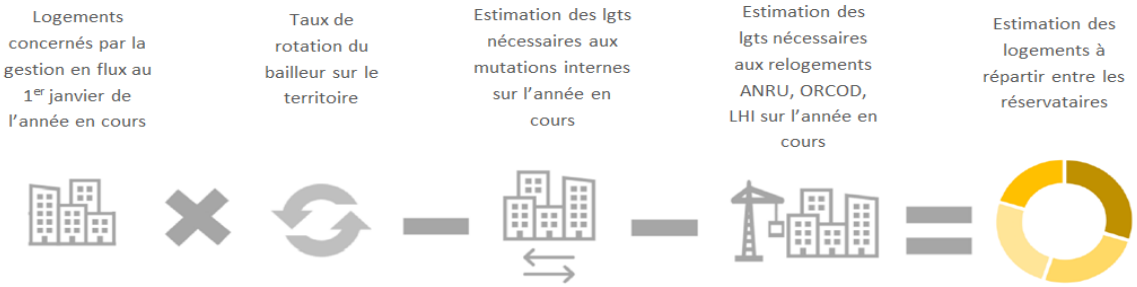
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **2**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **34**
= **5,88 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2023 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2023)**	**34**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**34**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**8,60%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**3**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**3**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire	**5,88%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	(taux de réservation)	
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0,18**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataires	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	QPV	hors QPV	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat		6	5			5	4	2		11	11
	Ville de St Vallier		5	3			6	1	1		8	8
	CAPG			1	1		1		1		2	2
	Action Logement		2	1			3				3	3
	CD06		4	3	1		8				8	8
	Non réservés		1	1			2				2	2
	Autres											
Total		0	18	14	2	0	25	5	4	0	34	34

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

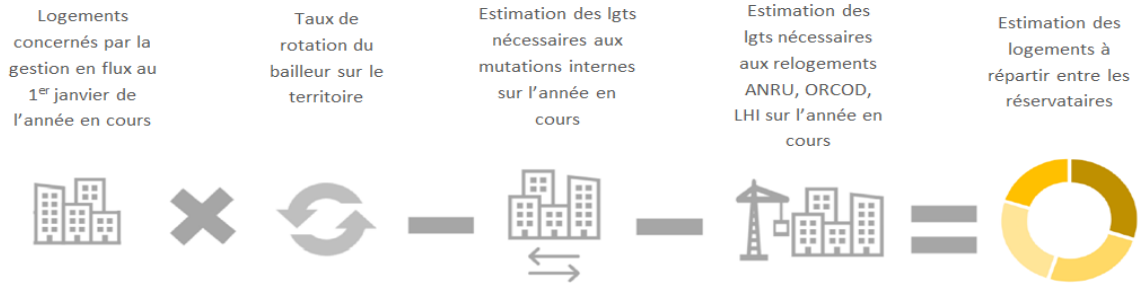
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **5**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **25**
= **20 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**25**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**25**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**8,3%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**2**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**1**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**1**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**20%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0,2**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

Grasse	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T 2	T 3	T 4	T 5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2023	Etat	1	5	1			5	2		2	5	7
	Commune											
	CAPG		2	3			4	1		1	4	5
	Action Logement											
	CD06		2	1			3			0	3	3
	Non réservés	1	3					4		4	0	4
	SNCF		2	2	2		6				6	6
Total		2	14	7	2	0	18	7	0	7	18	25

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

INLI

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

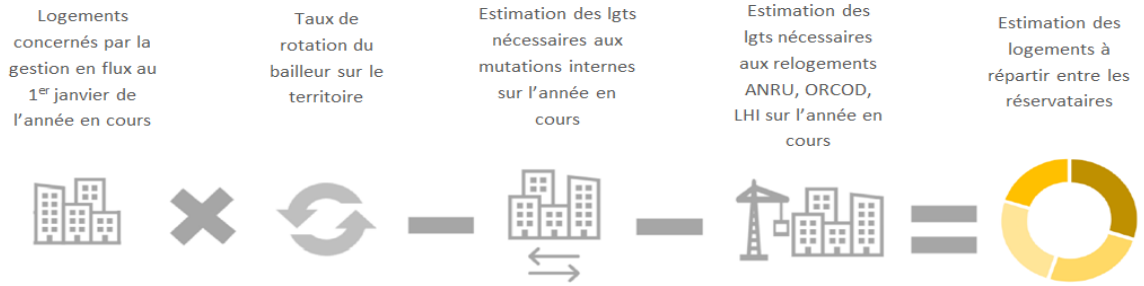
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **12**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **112**
= **10 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**112**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**112**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**17,19%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**19**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**18**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**10%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**1,8**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2023	Etat											
	Commune		4	2	3				9			9
	CAPG		2	7	2	1			12			12
	Action Logement	2	17	29	11	1			60			60
	CD06								0			
	Non réservés		9	17	5				31			31
Total		2	32	55	21	2			112			112

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

OPH CANNES PAYS DE LERINS

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

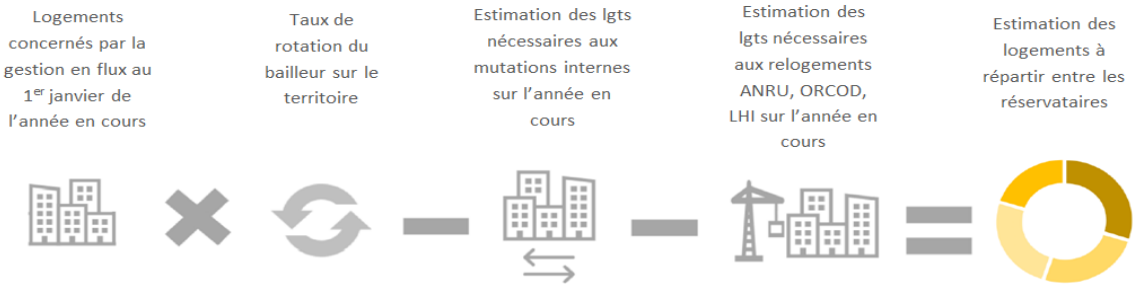
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **115**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **345**
= **33,33 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**345**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**13**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**332**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**5,12%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**17**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**1**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**15**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire	**33,33%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	(taux de réservation)	
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**5**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	6	27	37	12	1	62	15	6			83
	CAPG	8	28	48	25	6	94	16	5			115
	Action Logement	1	28	35	11	1	59	10	7			76
	Maire Grasse		1	6			7					7
	Mairie la Roquette/Siagne		2	3	2		2	3	2			7
	Non réservés		14	27	3		39	5				44
	Autres											0
Total		15	100	156	53	8	263	49	20	0	0	332

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

POSTE HABITAT PROVENCE

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N+1

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

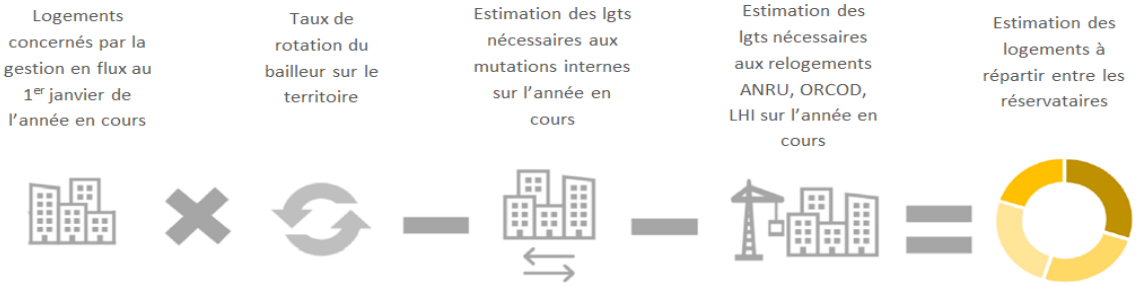
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **10**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **38**
= **26,31 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**38**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**38**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**2,6%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**1**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**1**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**0**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**26,31%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement				Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	1	7	4		6	2	4	4	8	12
	Commune										
	CAPG	1	4	3	2	7	1	2	3	7	10
	Action Logement		2	5	1	2		6	0	8	8
	Non réservés										
	Autres	1	5	2		7	1		6	2	8
Total		3	18	14	3	22	4	12	13	25	38

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

UNICIL

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

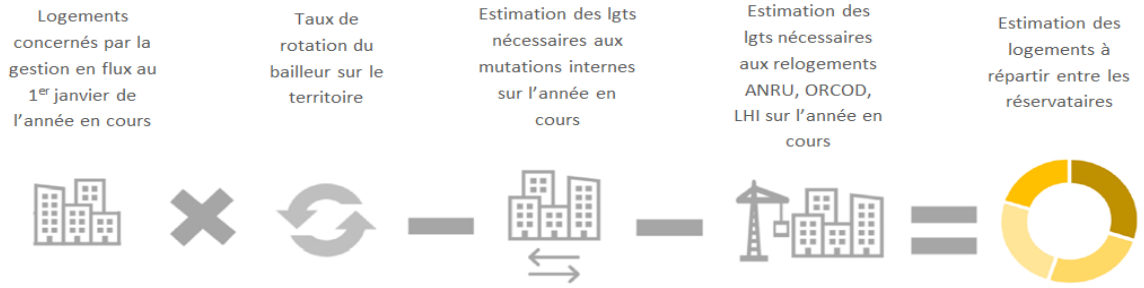
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **6**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **32**
= **18,8 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**32**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**32**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**0%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**0**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**0**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**18,8 %**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

CAPG	Réservataires	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat		2	3	4		6	3			9	9
	Commune		1	1	1		2	1			3	3
	CAPG		2	3		1	4	2			6	6
	Action Logement		1	2	1		3	1			4	4
	Non réservés		2	7	1		8	2			10	10
	Autres											
Total			8	16	7	1	23	9			32	32

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_150A

VILOGIA

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

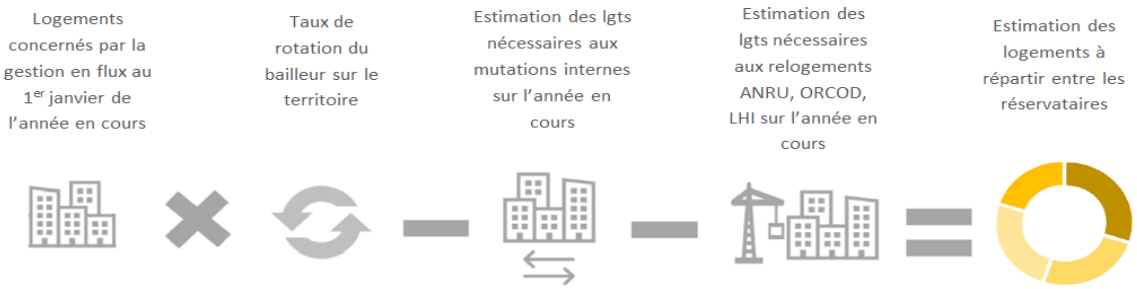
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **10**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **47**
= **21 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**48**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**1**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**47**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**6%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**3**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**1**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**2**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**21%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_150-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**1**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

CAPG	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat		6	6	8		4	3	7	3	11	14
	CAPG		3	3	5		3	3	4	2	8	10
	Action Logement		2	2	6		5	2	1		8	8
	Non réservés		8	8	4		2	2	12	5	11	16
Total		0	19	19	23	0	14	10	24	10	38	48

Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_151 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_151
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

SYNTHESE

Conformément aux dispositions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 17 janvier 2017, modifiées par la loi 3DS du 21 février 2022, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne répond aux critères d'exemption des dispositions SRU, relatifs à son isolement et aux difficultés d'accès aux bassins de vie, la rendant faiblement attractive. En conséquence, le conseil communautaire la propose à l'exemption pour la période 2026-2028, et expose ses motivations.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, modifiant notamment l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.302-5 et R.302-14 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030, arrêté par délibération du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

Considérant les dispositions fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée, et en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes de l'agglomération du Pays de Grasse de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux à hauteur de 25% des résidences principales ;

Considérant la loi 3DS du 21 février 2022 remodelant les modalités d'exemption des obligations issues de la loi SRU, et en a précisé les critères, afin de recentrer la production de logements locatifs sociaux sur les territoires agglomérés où la pression de la demande est avérée, et bien desservis par les transports en commun ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

Considérant la section III de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, signifiant la publication d'un décret fixant la liste des communes exemptées de ces obligations, à chaque période triennale, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, après avis des représentants de l'Etat dans le département et dans la région, et de la commission nationale SRU, au regard de l'une ou de l'autre de ces 2 catégories :

1°- Les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans les conditions précisées à l'article R.302-14-1 ;

2°- Les communes présentant un faible indice de tension de la demande de logement (seuil fixé par décret non publié à ce jour).

Considérant la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne située dans une agglomération de moins de 30 000 habitants au sens de l'INSEE, répondant aux critères de la 1ère catégorie ;

Considérant Grasse et Cannes comme pôles de centralité urbaine – définis comme tel dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Considérant les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois, et les indicateurs permettant d'apprécier le faible niveau d'attractivité de la commune, exposés en annexe de la présente délibération, faisant notamment état d'une problématique d'accessibilité aux pôles de centralité de Grasse, Cannes et Sophia-Antipolis du fait de la configuration territoriale du Pays de Grasse, contraignant les déplacements et le réseau de transports en commun, et allongeant les temps de transport ;

Considérant la poursuite d'une politique locale de l'habitat volontariste et dynamique, portée par la commune et la communauté d'agglomération illustrée par :

- La signature d'un Contrat de Mixité Sociale le 28 février 2024 ;
- Une forte mobilisation des acteurs du monde HLM et du secteur privé, malgré un zonage logement social peu incitatif (loyers 3 et B2), au travers notamment du projet structurant et complexe Rivierazur, qui comporte une dimension sociale forte avec la création de 65 logements sociaux dont 28 en pension de famille, ainsi que des opérations qualitatives d'acquisition-amélioration en cœur de village, et l'instauration d'outils opérationnels de type SMS dans le PLU ;

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** à l'exemption des obligations SRU la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour la période 2026-2028, au regard des motifs énoncés dans le document d'analyse joint en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

02 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

ANNEXE à la délibération DL2025_151

Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028
Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Références :

- *loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;*
- *loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*
- *loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,*
- *les articles L302-5 et R302-14 du code de la construction et de l'habitation.*

I. Désignation des pôles de centralité

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, approuvé le 20 mai 2021, identifie Grasse et Cannes comme pôles de centralité urbaine. En dehors du périmètre du SCOT, Sophia-Antipolis est également identifié comme pôle de centralité. Pour atteindre les pôles Cannois et Sophipolitain, la traversée de Grasse est nécessaire.

II. Caractéristiques générales en matière de logement locatif social

Saint-Cézaire-sur-Siagne est une commune rurale des Alpes-Maritimes, située à environ 15 kilomètres de Grasse. Elle relève d'une agglomération **inférieure** à 30 000 habitants au sens de l'INSEE. Implantée à 450 mètres d'altitude sur un plateau dominant la vallée de la Siagne, elle s'étend sur un territoire de 30,02 km². La population municipale s'élève à 3971 habitants, selon les données du dernier recensement (INSEE).

Elle compte, à l'inventaire établi au 1er janvier 2024, 33 logements locatifs sociaux, soit 1.66% des résidences principales. Pour rappel, elle est assujettie aux obligations de production de logements locatifs sociaux depuis 2014, des suites de la création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, issue de la fusion de 3 EPCI. Saint-Cézaire-sur-Siagne n'était en effet jusqu'alors pas soumise aux dispositions de la loi SRU. Pour autant, la commune s'est rapidement familiarisée avec les dispositions en matière de logement social, et s'est investie pleinement dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec l'instauration de servitudes de mixité sociale, de règles nouvelles favorisant la production de logements (cf. ci-après focus sur le projet structurant d'envergure Rivierazur) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, en validant un objectif de production soutenu de l'ordre de 15 logements locatifs sociaux par an.

Bien que peu attractive auprès des bailleurs sociaux du fait du zonage applicable aux niveaux de loyers (zones 3 et B2), la commune a su mobiliser les acteurs du monde HLM et du secteur privé pour accompagner la dynamique communale :

- Programme Rivierazur : 130 logements dont 65 logements sociaux,
- Rénovation d'ampleur réalisée de 2 logements communaux, et une projetée,
- Multiplication de moyens pour procéder à des acquisitions foncières, opérations d'acquisition-amélioration sous portage communal notamment dans le cœur du village : des acquisitions réalisées et projetées, en vue de leur conventionnement

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

suite à rénovation qualitative (veille foncière, analyse DIA, convention EPF, procédures biens vacants sans maître),
- SMS opérationnelle pour réalisation d'un projet mixte de 14 logements sociaux
- Campagne de sensibilisation importante pour inciter à la mise en œuvre de projets de réhabilitation et conventionnement du parc privé (appui dispositifs programmés)

L'exemption accordée à la commune pour la période 2023-2025 lui a permis de réinvestir les sommes dans l'acquisition de cinq biens immobiliers en cœur de village, destinés à être réhabilités et conventionnés en logements locatifs sociaux.

FOCUS PROGRAMME RIVIERAZUR

Le site Rivierazur est une friche urbaine, anciennement résidence séniors abandonnée composée de 6 bâtiments implantés sur une parcelle significative de 8.8 ha.
Un porteur de projet et un organisme du logement social s'investissent, aux côtés de la Commune, dans la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation d'une friche urbaine de 6 bâtiments, favorisant la mixité sociale et fonctionnelle :
- Un ensemble de 130 logements parmi lesquels 65 logements locatifs sociaux familiaux, dont une pension de famille de 32 PLAI-Adaptés,
- Des commerces et des équipements,
- Une attention particulière portée à la qualité du projet, avec une labélisation attendue NF Habitat HQE, et à la préservation écologique et environnementale du site.

A ce jour, le programme est confronté à des contraintes réglementaires et environnementales nombreuses, et de ce fait freiné dans sa mise en œuvre opérationnelle. Pour autant, la Commune et la CA du Pays de Grasse restent pleinement mobilisées et engagées dans la réalisation de ce projet ambitieux.

III. Situation d'isolement et faible attractivité

III.1) La **situation d'isolement et les difficultés d'accès** de la commune aux bassins de vie et d'emplois environnants, sont établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre les pôles de centralité :

Réseau transport en commun
Une unique ligne urbaine Sillage : la Ligne B - 1 bus toutes les heures en moyenne de 5h10 du matin à 20h00 du lundi au samedi
Temps de trajet minimum St-Cézaire-Grasse :
en bus : 45 mn
en voiture : 30 mn
Ce réseau ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins liés aux déplacements domicile-travail. De plus, seul l'axe de transit principal (RD13 – RD 613 – Village – RD 5) est desservi par la ligne B, nécessitant des temps de marche importants pour rejoindre les arrêts de bus, du fait de l'étendue de la commune et de ses zones résidentielles.

Un réseau viaire contraint par la configuration topographique du territoire : seule la route départementale 13 relie la commune à son bassin d'emplois, en drainant également les déplacements des communes du Tignet, de Spéracèdes, de Peymeinade, et de l'Est Varois. On compte, en outre, plus d'1 heure aux heures de pointe pour rejoindre la voie rapide Grasse-Cannes. La lecture des mouvements migratoires permet ainsi de mettre en exergue l'importance des déplacements sortants en véhicule particulier, lesquels représentent près de 90% pour les seuls déplacements travail.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_151-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

III.2) **Exemption pour isolement et faible attractivité (article L. 302-5, III, 1° Code de la construction et de l'habitation)**

Indicateurs de mesure de la faible attractivité
EPCI : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

	Commune relevant d'une agglomération > 30 000 habitants (Agglomération au sens INSEE)	Evolution de la population des communes	Tension sur les LLS	Pourcentage de vacance dans le privé	Nombre de logements autorisés pour 1000 habitants en moyenne sur trois ans (moyenne commune)	Indice de concentration de l'emploi
GRASSE	Oui	-3,4 %	7,91	1,3 %	3,53	98,8
MOUANS-SARTOUX	Oui	11,8 %	9,62	0,4 %	5,53	121,5
PEGOMAS	Oui	2,1 %	19,26	0,6 %	2,62	60,1
PEYMEINADE	Oui	4,2 %	4,82	0,5 %	18,57	39,9
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Oui	3,0 %	7,17	0,5 %	9,01	41
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Non	1,6%	Non calculable	1,1 %	7,89	47,8
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Non	1,9 %	29,17	1,1 %	4,37	43,8

(Sources : INSEE, SNE, SITADEL)

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025152-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_152 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) – Attribution d'une subvention pour l'année 2025

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_152-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_152
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) – Attribution d'une subvention pour l'année 2025

SYNTHESE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est un acteur et partenaire qui participe à la politique publique de l'habitat menée par le Pays de Grasse. L'ADIL 06 assure en effet des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-Thiey. Elle est en outre mobilisée pour des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents, sur la thématique du logement. Il est proposé au conseil communautaire de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2025.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_152-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu la délibération n°DL2024_201 du 12 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la réactualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2025_037 du 3 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget primitif 2025 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc.

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération a souhaité, depuis plus d'une décennie, soutenir l'ADIL 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Considérant la demande de subvention pour 2025 formulée par l'ADIL 06 ;

Considérant que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL 06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphoniques ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_152-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL 06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

  Montant attribué et versement : 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2025 ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65, nature 6574 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_153 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°175011

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_153
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550)
Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS
Contrat de Prêt N°175011

SYNTHESE

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS prévoit l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'ensemble immobilier de 90 logements «Le Clos des Oliviers», (anciennement nommée Immobleu) situé à La-Roquette-sur-Siagne (06550). Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 4 lignes de prêt d'un montant total de 688 049,00 €. En contrepartie, OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément d'un logement réservé au titre de la subvention.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°DL2023_016 du 09 février 2023 du conseil communautaire accordant à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS une subvention pour la production de logements sociaux dans l'opération « Immobleu », renommée "Le Clos des Oliviers", à La-Roquette-sur-Siagne ;

Vu la demande formulée par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés en 6 PLUS et 3 PLAI, résidence "Le Clos des Oliviers" située 390/410 avenue de la République / boulevard des Floribondas à La-Roquette-sur-Siagne (06550) ;

Vu le contrat de prêts n°175011, en annexe, signé entre l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 688 049,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175011 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 688 049,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver 2 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus d'un logement réservé au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2023_016 du 09 février 2023. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°175011, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Phillippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe Curtil
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
Signé électroniquement le 07/07/2025 09 33 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 175011

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - n° 000277216

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Philippe LEYRAT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/07/2025 15:17:24

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS, SIREN n°: 270600026, sis(e) 22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN CANNES 06156 CANNES LA BOCCA CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE CLOS DES OLIVIERS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 9 logements situés Boulevard des Floribondas 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-huit mille quarante-neuf euros (688 049,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingts euros (54 080,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille six-cent-soixante-et-un euros (141 661,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-cinq mille cinq-cent-cinquante-deux euros (205 552,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-cinquante-six euros (286 756,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/10/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Titre définitif conférant des droits réels - Acte de Vefa

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5662838	5662839	5662875	5662837
Montant de la Ligne du Prêt	54 080 €	141 661 €	205 552 €	286 756 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,67 %	3 %	2,67 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,67 %	3 %	2,67 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2 %	2,67 %	3 %	2,67 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2,67 %	3 %	2,67 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U146992, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 175011, Ligne du Prêt n° 5662838
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U146992, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 175011, Ligne du Prêt n° 5662839
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U146992, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 175011, Ligne du Prêt n° 5662875
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

afaq ISO 9001 Qualité

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U146992, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 175011, Ligne du Prêt n° 5662837
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
N° du Contrat de Prêt : 175011 / N° de la Ligne du Prêt : 5662838
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 54 080 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %
Intérêts de Préfinancement : 2 184,83 €
Taux de Préfinancement : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2028	2,00	2 056,80	931,50	1 125,30	0,00	55 333,33	0,00
2	02/07/2029	2,00	2 056,80	950,13	1 106,67	0,00	54 383,20	0,00
3	02/07/2030	2,00	2 056,80	969,14	1 087,66	0,00	53 414,06	0,00
4	02/07/2031	2,00	2 056,80	988,52	1 068,28	0,00	52 425,54	0,00
5	02/07/2032	2,00	2 056,80	1 008,29	1 048,51	0,00	51 417,25	0,00
6	02/07/2033	2,00	2 056,80	1 028,46	1 028,34	0,00	50 388,79	0,00
7	02/07/2034	2,00	2 056,80	1 049,02	1 007,78	0,00	49 339,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	02/07/2035	2,00	2 056,80	1 070,00	986,80	0,00	48 269,77	0,00
9	02/07/2036	2,00	2 056,80	1 091,40	965,40	0,00	47 178,37	0,00
10	02/07/2037	2,00	2 056,80	1 113,23	943,57	0,00	46 065,14	0,00
11	02/07/2038	2,00	2 056,80	1 135,50	921,30	0,00	44 929,64	0,00
12	02/07/2039	2,00	2 056,80	1 158,21	898,59	0,00	43 771,43	0,00
13	02/07/2040	2,00	2 056,80	1 181,37	875,43	0,00	42 590,06	0,00
14	02/07/2041	2,00	2 056,80	1 205,00	851,80	0,00	41 385,06	0,00
15	02/07/2042	2,00	2 056,80	1 229,10	827,70	0,00	40 155,96	0,00
16	02/07/2043	2,00	2 056,80	1 253,68	803,12	0,00	38 902,28	0,00
17	02/07/2044	2,00	2 056,80	1 278,75	778,05	0,00	37 623,53	0,00
18	02/07/2045	2,00	2 056,80	1 304,33	752,47	0,00	36 319,20	0,00
19	02/07/2046	2,00	2 056,80	1 330,42	726,38	0,00	34 988,78	0,00
20	02/07/2047	2,00	2 056,80	1 357,02	699,78	0,00	33 631,76	0,00
21	02/07/2048	2,00	2 056,80	1 384,16	672,64	0,00	32 247,60	0,00
22	02/07/2049	2,00	2 056,80	1 411,85	644,95	0,00	30 835,75	0,00
23	02/07/2050	2,00	2 056,80	1 440,09	616,71	0,00	29 395,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	02/07/2051	2,00	2 056,80	1 468,89	587,91	0,00	27 926,77	0,00
25	02/07/2052	2,00	2 056,80	1 498,26	558,54	0,00	26 428,51	0,00
26	02/07/2053	2,00	2 056,80	1 528,23	528,57	0,00	24 900,28	0,00
27	02/07/2054	2,00	2 056,80	1 558,79	498,01	0,00	23 341,49	0,00
28	02/07/2055	2,00	2 056,80	1 589,97	466,83	0,00	21 751,52	0,00
29	02/07/2056	2,00	2 056,80	1 621,77	435,03	0,00	20 129,75	0,00
30	02/07/2057	2,00	2 056,80	1 654,21	402,59	0,00	18 475,54	0,00
31	02/07/2058	2,00	2 056,80	1 687,29	369,51	0,00	16 788,25	0,00
32	02/07/2059	2,00	2 056,80	1 721,04	335,76	0,00	15 067,21	0,00
33	02/07/2060	2,00	2 056,80	1 755,46	301,34	0,00	13 311,75	0,00
34	02/07/2061	2,00	2 056,80	1 790,57	266,23	0,00	11 521,18	0,00
35	02/07/2062	2,00	2 056,80	1 826,38	230,42	0,00	9 694,80	0,00
36	02/07/2063	2,00	2 056,80	1 862,90	193,90	0,00	7 831,90	0,00
37	02/07/2064	2,00	2 056,80	1 900,16	156,64	0,00	5 931,74	0,00
38	02/07/2065	2,00	2 056,80	1 938,17	118,63	0,00	3 993,57	0,00
39	02/07/2066	2,00	2 056,80	1 976,93	79,87	0,00	2 016,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/07/2067	2,00	2 056,97	2 016,64	40,33	0,00	0,00	0,00
Total			**82 272,17**	**56 264,83**	**26 007,34**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
N° du Contrat de Prêt : 175011 / N° de la Ligne du Prêt : 5662839
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 141 661 €
Taux actuariel théorique : 2,67 %
Taux effectif global : 2,67 %
Intérêts de Préfinancement : 7 665,69 €
Taux de Préfinancement : 2,67 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2028	2,67	4 538,36	551,34	3 987,02	0,00	148 775,35	0,00
2	02/07/2029	2,67	4 538,36	566,06	3 972,30	0,00	148 209,29	0,00
3	02/07/2030	2,67	4 538,36	581,17	3 957,19	0,00	147 628,12	0,00
4	02/07/2031	2,67	4 538,36	596,69	3 941,67	0,00	147 031,43	0,00
5	02/07/2032	2,67	4 538,36	612,62	3 925,74	0,00	146 418,81	0,00
6	02/07/2033	2,67	4 538,36	628,98	3 909,38	0,00	145 789,83	0,00
7	02/07/2034	2,67	4 538,36	645,77	3 892,59	0,00	145 144,06	0,00
8	02/07/2035	2,67	4 538,36	663,01	3 875,35	0,00	144 481,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2036	2,67	4 538,36	680,72	3 857,64	0,00	143 800,33	0,00
10	02/07/2037	2,67	4 538,36	698,89	3 839,47	0,00	143 101,44	0,00
11	02/07/2038	2,67	4 538,36	717,55	3 820,81	0,00	142 383,89	0,00
12	02/07/2039	2,67	4 538,36	736,71	3 801,65	0,00	141 647,18	0,00
13	02/07/2040	2,67	4 538,36	756,38	3 781,98	0,00	140 890,80	0,00
14	02/07/2041	2,67	4 538,36	776,58	3 761,78	0,00	140 114,22	0,00
15	02/07/2042	2,67	4 538,36	797,31	3 741,05	0,00	139 316,91	0,00
16	02/07/2043	2,67	4 538,36	818,60	3 719,76	0,00	138 498,31	0,00
17	02/07/2044	2,67	4 538,36	840,46	3 697,90	0,00	137 657,85	0,00
18	02/07/2045	2,67	4 538,36	862,90	3 675,46	0,00	136 794,95	0,00
19	02/07/2046	2,67	4 538,36	885,93	3 652,43	0,00	135 909,02	0,00
20	02/07/2047	2,67	4 538,36	909,59	3 628,77	0,00	134 999,43	0,00
21	02/07/2048	2,67	4 538,36	933,88	3 604,48	0,00	134 065,55	0,00
22	02/07/2049	2,67	4 538,36	958,81	3 579,55	0,00	133 106,74	0,00
23	02/07/2050	2,67	4 538,36	984,41	3 553,95	0,00	132 122,33	0,00
24	02/07/2051	2,67	4 538,36	1 010,69	3 527,67	0,00	131 111,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2052	2,67	4 538,36	1 037,68	3 500,68	0,00	130 073,96	0,00
26	02/07/2053	2,67	4 538,36	1 065,39	3 472,97	0,00	129 008,57	0,00
27	02/07/2054	2,67	4 538,36	1 093,83	3 444,53	0,00	127 914,74	0,00
28	02/07/2055	2,67	4 538,36	1 123,04	3 415,32	0,00	126 791,70	0,00
29	02/07/2056	2,67	4 538,36	1 153,02	3 385,34	0,00	125 638,68	0,00
30	02/07/2057	2,67	4 538,36	1 183,81	3 354,55	0,00	124 454,87	0,00
31	02/07/2058	2,67	4 538,36	1 215,41	3 322,95	0,00	123 239,46	0,00
32	02/07/2059	2,67	4 538,36	1 247,87	3 290,49	0,00	121 991,59	0,00
33	02/07/2060	2,67	4 538,36	1 281,18	3 257,18	0,00	120 710,41	0,00
34	02/07/2061	2,67	4 538,36	1 315,39	3 222,97	0,00	119 395,02	0,00
35	02/07/2062	2,67	4 538,36	1 350,51	3 187,85	0,00	118 044,51	0,00
36	02/07/2063	2,67	4 538,36	1 386,57	3 151,79	0,00	116 657,94	0,00
37	02/07/2064	2,67	4 538,36	1 423,59	3 114,77	0,00	115 234,35	0,00
38	02/07/2065	2,67	4 538,36	1 461,60	3 076,76	0,00	113 772,75	0,00
39	02/07/2066	2,67	4 538,36	1 500,63	3 037,73	0,00	112 272,12	0,00
40	02/07/2067	2,67	4 538,36	1 540,69	2 997,67	0,00	110 731,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/07/2068	2,67	4 538,36	1 581,83	2 956,53	0,00	109 149,60	0,00
42	02/07/2069	2,67	4 538,36	1 624,07	2 914,29	0,00	107 525,53	0,00
43	02/07/2070	2,67	4 538,36	1 667,43	2 870,93	0,00	105 858,10	0,00
44	02/07/2071	2,67	4 538,36	1 711,95	2 826,41	0,00	104 146,15	0,00
45	02/07/2072	2,67	4 538,36	1 757,66	2 780,70	0,00	102 388,49	0,00
46	02/07/2073	2,67	4 538,36	1 804,59	2 733,77	0,00	100 583,90	0,00
47	02/07/2074	2,67	4 538,36	1 852,77	2 685,59	0,00	98 731,13	0,00
48	02/07/2075	2,67	4 538,36	1 902,24	2 636,12	0,00	96 828,89	0,00
49	02/07/2076	2,67	4 538,36	1 953,03	2 585,33	0,00	94 875,86	0,00
50	02/07/2077	2,67	4 538,36	2 005,17	2 533,19	0,00	92 870,69	0,00
51	02/07/2078	2,67	4 538,36	2 058,71	2 479,65	0,00	90 811,98	0,00
52	02/07/2079	2,67	4 538,36	2 113,68	2 424,68	0,00	88 698,30	0,00
53	02/07/2080	2,67	4 538,36	2 170,12	2 368,24	0,00	86 528,18	0,00
54	02/07/2081	2,67	4 538,36	2 228,06	2 310,30	0,00	84 300,12	0,00
55	02/07/2082	2,67	4 538,36	2 287,55	2 250,81	0,00	82 012,57	0,00
56	02/07/2083	2,67	4 538,36	2 348,62	2 189,74	0,00	79 663,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	02/07/2084	2,67	4 538,36	2 411,33	2 127,03	0,00	77 252,62	0,00
58	02/07/2085	2,67	4 538,36	2 475,72	2 062,64	0,00	74 776,90	0,00
59	02/07/2086	2,67	4 538,36	2 541,82	1 996,54	0,00	72 235,08	0,00
60	02/07/2087	2,67	4 538,36	2 609,68	1 928,68	0,00	69 625,40	0,00
61	02/07/2088	2,67	4 538,36	2 679,36	1 859,00	0,00	66 946,04	0,00
62	02/07/2089	2,67	4 538,36	2 750,90	1 787,46	0,00	64 195,14	0,00
63	02/07/2090	2,67	4 538,36	2 824,35	1 714,01	0,00	61 370,79	0,00
64	02/07/2091	2,67	4 538,36	2 899,76	1 638,60	0,00	58 471,03	0,00
65	02/07/2092	2,67	4 538,36	2 977,18	1 561,18	0,00	55 493,85	0,00
66	02/07/2093	2,67	4 538,36	3 056,67	1 481,69	0,00	52 437,18	0,00
67	02/07/2094	2,67	4 538,36	3 138,29	1 400,07	0,00	49 298,89	0,00
68	02/07/2095	2,67	4 538,36	3 222,08	1 316,28	0,00	46 076,81	0,00
69	02/07/2096	2,67	4 538,36	3 308,11	1 230,25	0,00	42 768,70	0,00
70	02/07/2097	2,67	4 538,36	3 396,44	1 141,92	0,00	39 372,26	0,00
71	02/07/2098	2,67	4 538,36	3 487,12	1 051,24	0,00	35 885,14	0,00
72	02/07/2099	2,67	4 538,36	3 580,23	958,13	0,00	32 304,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	02/07/2100	2,67	4 538,36	3 675,82	862,54	0,00	28 629,09	0,00
74	02/07/2101	2,67	4 538,36	3 773,96	764,40	0,00	24 855,13	0,00
75	02/07/2102	2,67	4 538,36	3 874,73	663,63	0,00	20 980,40	0,00
76	02/07/2103	2,67	4 538,36	3 978,18	560,18	0,00	17 002,22	0,00
77	02/07/2104	2,67	4 538,36	4 084,40	453,96	0,00	12 917,82	0,00
78	02/07/2105	2,67	4 538,36	4 193,45	344,91	0,00	8 724,37	0,00
79	02/07/2106	2,67	4 538,36	4 305,42	232,94	0,00	4 418,95	0,00
80	02/07/2107	2,67	4 536,94	4 418,95	117,99	0,00	0,00	0,00
Total			**363 067,38**	**149 326,69**	**213 740,69**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
N° du Contrat de Prêt : 175011 / N° de la Ligne du Prêt : 5662875
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 205 552 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %
Intérêts de Préfinancement : 12 518,12 €
Taux de Préfinancement : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2028	3,00	9 434,23	2 892,13	6 542,10	0,00	215 177,99	0,00
2	02/07/2029	3,00	9 434,23	2 978,89	6 455,34	0,00	212 199,10	0,00
3	02/07/2030	3,00	9 434,23	3 068,26	6 365,97	0,00	209 130,84	0,00
4	02/07/2031	3,00	9 434,23	3 160,30	6 273,93	0,00	205 970,54	0,00
5	02/07/2032	3,00	9 434,23	3 255,11	6 179,12	0,00	202 715,43	0,00
6	02/07/2033	3,00	9 434,23	3 352,77	6 081,46	0,00	199 362,66	0,00
7	02/07/2034	3,00	9 434,23	3 453,35	5 980,88	0,00	195 909,31	0,00
8	02/07/2035	3,00	9 434,23	3 556,95	5 877,28	0,00	192 352,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2036	3,00	9 434,23	3 663,66	5 770,57	0,00	188 688,70	0,00
10	02/07/2037	3,00	9 434,23	3 773,57	5 660,66	0,00	184 915,13	0,00
11	02/07/2038	3,00	9 434,23	3 886,78	5 547,45	0,00	181 028,35	0,00
12	02/07/2039	3,00	9 434,23	4 003,38	5 430,85	0,00	177 024,97	0,00
13	02/07/2040	3,00	9 434,23	4 123,48	5 310,75	0,00	172 901,49	0,00
14	02/07/2041	3,00	9 434,23	4 247,19	5 187,04	0,00	168 654,30	0,00
15	02/07/2042	3,00	9 434,23	4 374,60	5 059,63	0,00	164 279,70	0,00
16	02/07/2043	3,00	9 434,23	4 505,84	4 928,39	0,00	159 773,86	0,00
17	02/07/2044	3,00	9 434,23	4 641,01	4 793,22	0,00	155 132,85	0,00
18	02/07/2045	3,00	9 434,23	4 780,24	4 653,99	0,00	150 352,61	0,00
19	02/07/2046	3,00	9 434,23	4 923,65	4 510,58	0,00	145 428,96	0,00
20	02/07/2047	3,00	9 434,23	5 071,36	4 362,87	0,00	140 357,60	0,00
21	02/07/2048	3,00	9 434,23	5 223,50	4 210,73	0,00	135 134,10	0,00
22	02/07/2049	3,00	9 434,23	5 380,21	4 054,02	0,00	129 753,89	0,00
23	02/07/2050	3,00	9 434,23	5 541,61	3 892,62	0,00	124 212,28	0,00
24	02/07/2051	3,00	9 434,23	5 707,86	3 726,37	0,00	118 504,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175011 Emprunteur n° 000277216

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2052	3,00	9 434,23	5 879,10	3 555,13	0,00	112 625,32	0,00
26	02/07/2053	3,00	9 434,23	6 055,47	3 378,76	0,00	106 569,85	0,00
27	02/07/2054	3,00	9 434,23	6 237,13	3 197,10	0,00	100 332,72	0,00
28	02/07/2055	3,00	9 434,23	6 424,25	3 009,98	0,00	93 908,47	0,00
29	02/07/2056	3,00	9 434,23	6 616,98	2 817,25	0,00	87 291,49	0,00
30	02/07/2057	3,00	9 434,23	6 815,49	2 618,74	0,00	80 476,00	0,00
31	02/07/2058	3,00	9 434,23	7 019,95	2 414,28	0,00	73 456,05	0,00
32	02/07/2059	3,00	9 434,23	7 230,55	2 203,68	0,00	66 225,50	0,00
33	02/07/2060	3,00	9 434,23	7 447,47	1 986,76	0,00	58 778,03	0,00
34	02/07/2061	3,00	9 434,23	7 670,89	1 763,34	0,00	51 107,14	0,00
35	02/07/2062	3,00	9 434,23	7 901,02	1 533,21	0,00	43 206,12	0,00
36	02/07/2063	3,00	9 434,23	8 138,05	1 296,18	0,00	35 068,07	0,00
37	02/07/2064	3,00	9 434,23	8 382,19	1 052,04	0,00	26 685,88	0,00
38	02/07/2065	3,00	9 434,23	8 633,65	800,58	0,00	18 052,23	0,00
39	02/07/2066	3,00	9 434,23	8 892,66	541,57	0,00	9 159,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/07/2067	3,00	9 434,36	9 159,57	274,79	0,00	0,00	0,00
Total			**377 369,33**	**218 070,12**	**159 299,21**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
N° du Contrat de Prêt : 175011 / N° de la Ligne du Prêt : 5662837
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 286 756 €
Taux actuariel théorique : 2,67 %
Taux effectif global : 2,67 %
Intérêts de Préfinancement : 15 517,2 €
Taux de Préfinancement : 2,67 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2028	2,67	9 186,72	1 116,03	8 070,69	0,00	301 157,17	0,00
2	02/07/2029	2,67	9 186,72	1 145,82	8 040,90	0,00	300 011,35	0,00
3	02/07/2030	2,67	9 186,72	1 176,42	8 010,30	0,00	298 834,93	0,00
4	02/07/2031	2,67	9 186,72	1 207,83	7 978,89	0,00	297 627,10	0,00
5	02/07/2032	2,67	9 186,72	1 240,08	7 946,64	0,00	296 387,02	0,00
6	02/07/2033	2,67	9 186,72	1 273,19	7 913,53	0,00	295 113,83	0,00
7	02/07/2034	2,67	9 186,72	1 307,18	7 879,54	0,00	293 806,65	0,00
8	02/07/2035	2,67	9 186,72	1 342,08	7 844,64	0,00	292 464,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2036	2,67	9 186,72	1 377,92	7 808,80	0,00	291 086,65	0,00
10	02/07/2037	2,67	9 186,72	1 414,71	7 772,01	0,00	289 671,94	0,00
11	02/07/2038	2,67	9 186,72	1 452,48	7 734,24	0,00	288 219,46	0,00
12	02/07/2039	2,67	9 186,72	1 491,26	7 695,46	0,00	286 728,20	0,00
13	02/07/2040	2,67	9 186,72	1 531,08	7 655,64	0,00	285 197,12	0,00
14	02/07/2041	2,67	9 186,72	1 571,96	7 614,76	0,00	283 625,16	0,00
15	02/07/2042	2,67	9 186,72	1 613,93	7 572,79	0,00	282 011,23	0,00
16	02/07/2043	2,67	9 186,72	1 657,02	7 529,70	0,00	280 354,21	0,00
17	02/07/2044	2,67	9 186,72	1 701,26	7 485,46	0,00	278 652,95	0,00
18	02/07/2045	2,67	9 186,72	1 746,69	7 440,03	0,00	276 906,26	0,00
19	02/07/2046	2,67	9 186,72	1 793,32	7 393,40	0,00	275 112,94	0,00
20	02/07/2047	2,67	9 186,72	1 841,20	7 345,52	0,00	273 271,74	0,00
21	02/07/2048	2,67	9 186,72	1 890,36	7 296,36	0,00	271 381,38	0,00
22	02/07/2049	2,67	9 186,72	1 940,84	7 245,88	0,00	269 440,54	0,00
23	02/07/2050	2,67	9 186,72	1 992,66	7 194,06	0,00	267 447,88	0,00
24	02/07/2051	2,67	9 186,72	2 045,86	7 140,86	0,00	265 402,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2052	2,67	9 186,72	2 100,49	7 086,23	0,00	263 301,53	0,00
26	02/07/2053	2,67	9 186,72	2 156,57	7 030,15	0,00	261 144,96	0,00
27	02/07/2054	2,67	9 186,72	2 214,15	6 972,57	0,00	258 930,81	0,00
28	02/07/2055	2,67	9 186,72	2 273,27	6 913,45	0,00	256 657,54	0,00
29	02/07/2056	2,67	9 186,72	2 333,96	6 852,76	0,00	254 323,58	0,00
30	02/07/2057	2,67	9 186,72	2 396,28	6 790,44	0,00	251 927,30	0,00
31	02/07/2058	2,67	9 186,72	2 460,26	6 726,46	0,00	249 467,04	0,00
32	02/07/2059	2,67	9 186,72	2 525,95	6 660,77	0,00	246 941,09	0,00
33	02/07/2060	2,67	9 186,72	2 593,39	6 593,33	0,00	244 347,70	0,00
34	02/07/2061	2,67	9 186,72	2 662,64	6 524,08	0,00	241 685,06	0,00
35	02/07/2062	2,67	9 186,72	2 733,73	6 452,99	0,00	238 951,33	0,00
36	02/07/2063	2,67	9 186,72	2 806,72	6 380,00	0,00	236 144,61	0,00
37	02/07/2064	2,67	9 186,72	2 881,66	6 305,06	0,00	233 262,95	0,00
38	02/07/2065	2,67	9 186,72	2 958,60	6 228,12	0,00	230 304,35	0,00
39	02/07/2066	2,67	9 186,72	3 037,59	6 149,13	0,00	227 266,76	0,00
40	02/07/2067	2,67	9 186,72	3 118,70	6 068,02	0,00	224 148,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/07/2068	2,67	9 186,72	3 201,97	5 984,75	0,00	220 946,09	0,00
42	02/07/2069	2,67	9 186,72	3 287,46	5 899,26	0,00	217 658,63	0,00
43	02/07/2070	2,67	9 186,72	3 375,23	5 811,49	0,00	214 283,40	0,00
44	02/07/2071	2,67	9 186,72	3 465,35	5 721,37	0,00	210 818,05	0,00
45	02/07/2072	2,67	9 186,72	3 557,88	5 628,84	0,00	207 260,17	0,00
46	02/07/2073	2,67	9 186,72	3 652,87	5 533,85	0,00	203 607,30	0,00
47	02/07/2074	2,67	9 186,72	3 750,41	5 436,31	0,00	199 856,89	0,00
48	02/07/2075	2,67	9 186,72	3 850,54	5 336,18	0,00	196 006,35	0,00
49	02/07/2076	2,67	9 186,72	3 953,35	5 233,37	0,00	192 053,00	0,00
50	02/07/2077	2,67	9 186,72	4 058,90	5 127,82	0,00	187 994,10	0,00
51	02/07/2078	2,67	9 186,72	4 167,28	5 019,44	0,00	183 826,82	0,00
52	02/07/2079	2,67	9 186,72	4 278,54	4 908,18	0,00	179 548,28	0,00
53	02/07/2080	2,67	9 186,72	4 392,78	4 793,94	0,00	175 155,50	0,00
54	02/07/2081	2,67	9 186,72	4 510,07	4 676,65	0,00	170 645,43	0,00
55	02/07/2082	2,67	9 186,72	4 630,49	4 556,23	0,00	166 014,94	0,00
56	02/07/2083	2,67	9 186,72	4 754,12	4 432,60	0,00	161 260,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	02/07/2084	2,67	9 186,72	4 881,06	4 305,66	0,00	156 379,76	0,00
58	02/07/2085	2,67	9 186,72	5 011,38	4 175,34	0,00	151 368,38	0,00
59	02/07/2086	2,67	9 186,72	5 145,18	4 041,54	0,00	146 223,20	0,00
60	02/07/2087	2,67	9 186,72	5 282,56	3 904,16	0,00	140 940,64	0,00
61	02/07/2088	2,67	9 186,72	5 423,60	3 763,12	0,00	135 517,04	0,00
62	02/07/2089	2,67	9 186,72	5 568,42	3 618,30	0,00	129 948,62	0,00
63	02/07/2090	2,67	9 186,72	5 717,09	3 469,63	0,00	124 231,53	0,00
64	02/07/2091	2,67	9 186,72	5 869,74	3 316,98	0,00	118 361,79	0,00
65	02/07/2092	2,67	9 186,72	6 026,46	3 160,26	0,00	112 335,33	0,00
66	02/07/2093	2,67	9 186,72	6 187,37	2 999,35	0,00	106 147,96	0,00
67	02/07/2094	2,67	9 186,72	6 352,57	2 834,15	0,00	99 795,39	0,00
68	02/07/2095	2,67	9 186,72	6 522,18	2 664,54	0,00	93 273,21	0,00
69	02/07/2096	2,67	9 186,72	6 696,33	2 490,39	0,00	86 576,88	0,00
70	02/07/2097	2,67	9 186,72	6 875,12	2 311,60	0,00	79 701,76	0,00
71	02/07/2098	2,67	9 186,72	7 058,68	2 128,04	0,00	72 643,08	0,00
72	02/07/2099	2,67	9 186,72	7 247,15	1 939,57	0,00	65 395,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	02/07/2100	2,67	9 186,72	7 440,65	1 746,07	0,00	57 955,28	0,00
74	02/07/2101	2,67	9 186,72	7 639,31	1 547,41	0,00	50 315,97	0,00
75	02/07/2102	2,67	9 186,72	7 843,28	1 343,44	0,00	42 472,69	0,00
76	02/07/2103	2,67	9 186,72	8 052,70	1 134,02	0,00	34 419,99	0,00
77	02/07/2104	2,67	9 186,72	8 267,71	919,01	0,00	26 152,28	0,00
78	02/07/2105	2,67	9 186,72	8 488,45	698,27	0,00	17 663,83	0,00
79	02/07/2106	2,67	9 186,72	8 715,10	471,62	0,00	8 948,73	0,00
80	02/07/2107	2,67	9 187,66	8 948,73	238,93	0,00	0,00	0,00
Total			**734 938,54**	**302 273,20**	**432 665,34**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLAI

OPÉRATION « LE CLOS DES OLIVIERS »
BOULEVARD DES FLORIBONDAS
06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
OPH CANNES PAYS DE LÉRINS

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25/09/2025,

D'une part,

Et :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, SIREN n°270600026, sis 22 boulevard Louis Negrin à Cannes La Bocca (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Philippe CURTIL,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2023_016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2023 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2022 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°171011 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 25 septembre 2025**, la garantie totale pour les 4 Lignes du prêt d'un montant maximum six-cent-quatre-vingt-huit mille quarante-neuf euros (688 049,00 €) :

- ✓ **PLAI, d'un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingt euros (54 080,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille six-cent-soixante-et-un euros (141 661,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-cinq mille cinq-cent-cinquante-deux euros (205 552,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-cinquante-six euros (286 756,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA « Le Clos des Oliviers » de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI située boulevard des Floribondas à La-Roquette-sur-Siagne (06550).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS .

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.
A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :
L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**.
Ces 2 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2023_016 du 09 février 2023 d'un logement, soit un total de 3 logements réservés sur cette opération.

Fait à Grasse, le :

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour l' OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Philippe CURTIL**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION

OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLAI

OPÉRATION « LE CLOS DES OLIVIERS »
BOULEVARD DES FLORIBONDAS
06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
OPH CANNES PAYS DE LERINS

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25/09/2025.

D'une part,

Et :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, SIREN n°270600026, sis 22 boulevard Louis Negrin à Cannes La Bocca (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Philippe CURTIL,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2023_016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2023 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2022 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°171011 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.
Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.
Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme **"LE CLOS DES OLIVIERS " situé à LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE (06 550)**, selon les modalités prévues ci-après, **2 logements** en contrepartie de la garantie d'emprunt, en complément de **1 logement** réservé au titre de la subvention.

Lot	Etage	Type	Finance-ment	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€)
A01	RDC	T2	PLAI	49,06	303,44
A12	R+1	T2	PLUS	50,42	351,21
LOGEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION					
A21	R+2	T2	PLUS	49,64	375,77

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.
Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.
En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_153-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_153

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIÉTAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RÉSERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour l' OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Philippe CURTIL**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_154 : Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux "WEKOS" à Grasse (06130) -Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N°173285

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_154
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux "WEKOS" à Grasse (06130)
Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL
Contrat de Prêt N°173285

SYNTHESE

LA SA D'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 19 logements « WEKOS», située à Grasse (06130). Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 4 lignes de prêt d'un montant total de 753 526,00 €. En contrepartie, UNICIL s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément d'un logement réservé au titre de la subvention pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°DL2024_231 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire accordant à LA SA D'HLM UNICIL une subvention pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans l'opération « WEKOS » à Grasse dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la demande formulée par UNICIL tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux financés en 6 PLUS et 2 PLAI, résidence "WEKOS" située avenue de la Libération à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêts n°173285, en annexe, signé entre UNICIL SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 526,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173285 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 753 526,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 8 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, UNICIL s'engage à réserver 2 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus d'un logement réservé au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2024_231 du 12 décembre 2024. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°173285, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;

- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Benjamin Tomczak
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 23/07/2025 12 03 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 173285

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Philippe LEYRAT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/05/2025 16:28:55

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération WEKOS ANRU, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 22 Avenue de la Libération 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-cinquante-trois mille cinq-cent-vingt-six euros (753 526,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI RO ANRU, d'un montant de soixante-et-onze mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (71 591,00 euros) ;
- PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de cent-huit mille trente-six euros (108 036,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille cent-dix-huit euros (293 118,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingts mille sept-cent-quatre-vingt-un euros (280 781,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« PLAI RO ANRU »** est un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) tel que défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation, destiné aux opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs à usage très social dans le cadre d'un programme NPNRU conventionné avec l'ANRU.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/08/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur - en attente mail client pas encore reçu

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	RO ANRU	RO ANRU	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5666738	5666739	5666736	5666737
Montant de la Ligne du Prêt	71 591 €	108 036 €	293 118 €	280 781 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt[2]	2 %	2,72 %	3 %	2,72 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- informer le Prêteur à tout moment dès qu'il en a connaissance que toute ou une partie de l'opération n'est plus comptabilisée dans les objectifs de reconstitution de l'offre ANRU. Dans l'hypothèse où les fonds du Contrat sont versés, le PLAI RO ANRU sera de fait requalifié en PLAI de droit commun et aux conditions de taux de celui-ci en vigueur au moment de la requalification. En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149805, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 173285, Ligne du Prêt n° 5666738
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149805, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 173285, Ligne du Prêt n° 5666739
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149805, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 173285, Ligne du Prêt n° 5666736
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149805, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 173285, Ligne du Prêt n° 5666737
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 173285 / N° de la Ligne du Prêt : 5666738
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI - RO ANRU

Capital prêté : 71 591 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %
Intérêts de Préfinancement : 1 431,82 €
Taux de Préfinancement : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,00	2 401,77	969,95	1 431,82	0,00	70 621,05	0,00
2	19/05/2028	2,00	2 413,78	1 001,36	1 412,42	0,00	69 619,69	0,00
3	19/05/2029	2,00	2 425,85	1 033,46	1 392,39	0,00	68 586,23	0,00
4	19/05/2030	2,00	2 437,98	1 066,26	1 371,72	0,00	67 519,97	0,00
5	19/05/2031	2,00	2 450,17	1 099,77	1 350,40	0,00	66 420,20	0,00
6	19/05/2032	2,00	2 462,42	1 134,02	1 328,40	0,00	65 286,18	0,00
7	19/05/2033	2,00	2 474,73	1 169,01	1 305,72	0,00	64 117,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/05/2034	2,00	2 487,10	1 204,76	1 282,34	0,00	62 912,41	0,00
9	19/05/2035	2,00	2 499,54	1 241,29	1 258,25	0,00	61 671,12	0,00
10	19/05/2036	2,00	2 512,04	1 278,62	1 233,42	0,00	60 392,50	0,00
11	19/05/2037	2,00	2 524,60	1 316,75	1 207,85	0,00	59 075,75	0,00
12	19/05/2038	2,00	2 537,22	1 355,71	1 181,51	0,00	57 720,04	0,00
13	19/05/2039	2,00	2 549,91	1 395,51	1 154,40	0,00	56 324,53	0,00
14	19/05/2040	2,00	2 562,66	1 436,17	1 126,49	0,00	54 888,36	0,00
15	19/05/2041	2,00	2 575,47	1 477,70	1 097,77	0,00	53 410,66	0,00
16	19/05/2042	2,00	2 588,35	1 520,14	1 068,21	0,00	51 890,52	0,00
17	19/05/2043	2,00	2 601,29	1 563,48	1 037,81	0,00	50 327,04	0,00
18	19/05/2044	2,00	2 614,29	1 607,75	1 006,54	0,00	48 719,29	0,00
19	19/05/2045	2,00	2 627,37	1 652,98	974,39	0,00	47 066,31	0,00
20	19/05/2046	2,00	2 640,50	1 699,17	941,33	0,00	45 367,14	0,00
21	19/05/2047	2,00	2 653,71	1 746,37	907,34	0,00	43 620,77	0,00
22	19/05/2048	2,00	2 666,97	1 794,55	872,42	0,00	41 826,22	0,00
23	19/05/2049	2,00	2 680,31	1 843,79	836,52	0,00	39 982,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/05/2050	2,00	2 693,71	1 894,06	799,65	0,00	38 088,37	0,00
25	19/05/2051	2,00	2 707,18	1 945,41	761,77	0,00	36 142,96	0,00
26	19/05/2052	2,00	2 720,71	1 997,85	722,86	0,00	34 145,11	0,00
27	19/05/2053	2,00	2 734,32	2 051,42	682,90	0,00	32 093,69	0,00
28	19/05/2054	2,00	2 747,99	2 106,12	641,87	0,00	29 987,57	0,00
29	19/05/2055	2,00	2 761,73	2 161,98	599,75	0,00	27 825,59	0,00
30	19/05/2056	2,00	2 775,54	2 219,03	556,51	0,00	25 606,56	0,00
31	19/05/2057	2,00	2 789,42	2 277,29	512,13	0,00	23 329,27	0,00
32	19/05/2058	2,00	2 803,36	2 336,77	466,59	0,00	20 992,50	0,00
33	19/05/2059	2,00	2 817,38	2 397,53	419,85	0,00	18 594,97	0,00
34	19/05/2060	2,00	2 831,47	2 459,57	371,90	0,00	16 135,40	0,00
35	19/05/2061	2,00	2 845,62	2 522,91	322,71	0,00	13 612,49	0,00
36	19/05/2062	2,00	2 859,85	2 587,60	272,25	0,00	11 024,89	0,00
37	19/05/2063	2,00	2 874,15	2 653,65	220,50	0,00	8 371,24	0,00
38	19/05/2064	2,00	2 888,52	2 721,10	167,42	0,00	5 650,14	0,00
39	19/05/2065	2,00	2 902,96	2 789,96	113,00	0,00	2 860,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	2,00	2 917,38	2 860,18	57,20	0,00	0,00	0,00
Total			**106 059,32**	**71 591,00**	**34 468,32**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 173285 / N° de la Ligne du Prêt : 5666739
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier - RO ANRU

Capital prêté : 108 036 €
Taux actuariel théorique : 2,72 %
Taux effectif global : 2,72 %
Intérêts de Préfinancement : 2 938,58 €
Taux de Préfinancement : 2,72 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,72	3 327,35	388,77	2 938,58	0,00	107 647,23	0,00
2	19/05/2028	2,72	3 327,35	399,35	2 928,00	0,00	107 247,88	0,00
3	19/05/2029	2,72	3 327,35	410,21	2 917,14	0,00	106 837,67	0,00
4	19/05/2030	2,72	3 327,35	421,37	2 905,98	0,00	106 416,30	0,00
5	19/05/2031	2,72	3 327,35	432,83	2 894,52	0,00	105 983,47	0,00
6	19/05/2032	2,72	3 327,35	444,60	2 882,75	0,00	105 538,87	0,00
7	19/05/2033	2,72	3 327,35	456,69	2 870,66	0,00	105 082,18	0,00
8	19/05/2034	2,72	3 327,35	469,11	2 858,24	0,00	104 613,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/05/2035	2,72	3 327,35	481,87	2 845,48	0,00	104 131,20	0,00
10	19/05/2036	2,72	3 327,35	494,98	2 832,37	0,00	103 636,22	0,00
11	19/05/2037	2,72	3 327,35	508,44	2 818,91	0,00	103 127,78	0,00
12	19/05/2038	2,72	3 327,35	522,27	2 805,08	0,00	102 605,51	0,00
13	19/05/2039	2,72	3 327,35	536,48	2 790,87	0,00	102 069,03	0,00
14	19/05/2040	2,72	3 327,35	551,07	2 776,28	0,00	101 517,96	0,00
15	19/05/2041	2,72	3 327,35	566,06	2 761,29	0,00	100 951,90	0,00
16	19/05/2042	2,72	3 327,35	581,46	2 745,89	0,00	100 370,44	0,00
17	19/05/2043	2,72	3 327,35	597,27	2 730,08	0,00	99 773,17	0,00
18	19/05/2044	2,72	3 327,35	613,52	2 713,83	0,00	99 159,65	0,00
19	19/05/2045	2,72	3 327,35	630,21	2 697,14	0,00	98 529,44	0,00
20	19/05/2046	2,72	3 327,35	647,35	2 680,00	0,00	97 882,09	0,00
21	19/05/2047	2,72	3 327,35	664,96	2 662,39	0,00	97 217,13	0,00
22	19/05/2048	2,72	3 327,35	683,04	2 644,31	0,00	96 534,09	0,00
23	19/05/2049	2,72	3 327,35	701,62	2 625,73	0,00	95 832,47	0,00
24	19/05/2050	2,72	3 327,35	720,71	2 606,64	0,00	95 111,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/05/2051	2,72	3 327,35	740,31	2 587,04	0,00	94 371,45	0,00
26	19/05/2052	2,72	3 327,35	760,45	2 566,90	0,00	93 611,00	0,00
27	19/05/2053	2,72	3 327,35	781,13	2 546,22	0,00	92 829,87	0,00
28	19/05/2054	2,72	3 327,35	802,38	2 524,97	0,00	92 027,49	0,00
29	19/05/2055	2,72	3 327,35	824,20	2 503,15	0,00	91 203,29	0,00
30	19/05/2056	2,72	3 327,35	846,62	2 480,73	0,00	90 356,67	0,00
31	19/05/2057	2,72	3 327,35	869,65	2 457,70	0,00	89 487,02	0,00
32	19/05/2058	2,72	3 327,35	893,30	2 434,05	0,00	88 593,72	0,00
33	19/05/2059	2,72	3 327,35	917,60	2 409,75	0,00	87 676,12	0,00
34	19/05/2060	2,72	3 327,35	942,56	2 384,79	0,00	86 733,56	0,00
35	19/05/2061	2,72	3 327,35	968,20	2 359,15	0,00	85 765,36	0,00
36	19/05/2062	2,72	3 327,35	994,53	2 332,82	0,00	84 770,83	0,00
37	19/05/2063	2,72	3 327,35	1 021,58	2 305,77	0,00	83 749,25	0,00
38	19/05/2064	2,72	3 327,35	1 049,37	2 277,98	0,00	82 699,88	0,00
39	19/05/2065	2,72	3 327,35	1 077,91	2 249,44	0,00	81 621,97	0,00
40	19/05/2066	2,72	3 327,35	1 107,23	2 220,12	0,00	80 514,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/05/2067	2,72	3 327,35	1 137,35	2 190,00	0,00	79 377,39	0,00
42	19/05/2068	2,72	3 327,35	1 168,28	2 159,07	0,00	78 209,11	0,00
43	19/05/2069	2,72	3 327,35	1 200,06	2 127,29	0,00	77 009,05	0,00
44	19/05/2070	2,72	3 327,35	1 232,70	2 094,65	0,00	75 776,35	0,00
45	19/05/2071	2,72	3 327,35	1 266,23	2 061,12	0,00	74 510,12	0,00
46	19/05/2072	2,72	3 327,35	1 300,67	2 026,68	0,00	73 209,45	0,00
47	19/05/2073	2,72	3 327,35	1 336,05	1 991,30	0,00	71 873,40	0,00
48	19/05/2074	2,72	3 327,35	1 372,39	1 954,96	0,00	70 501,01	0,00
49	19/05/2075	2,72	3 327,35	1 409,72	1 917,63	0,00	69 091,29	0,00
50	19/05/2076	2,72	3 327,35	1 448,07	1 879,28	0,00	67 643,22	0,00
51	19/05/2077	2,72	3 327,35	1 487,45	1 839,90	0,00	66 155,77	0,00
52	19/05/2078	2,72	3 327,35	1 527,91	1 799,44	0,00	64 627,86	0,00
53	19/05/2079	2,72	3 327,35	1 569,47	1 757,88	0,00	63 058,39	0,00
54	19/05/2080	2,72	3 327,35	1 612,16	1 715,19	0,00	61 446,23	0,00
55	19/05/2081	2,72	3 327,35	1 656,01	1 671,34	0,00	59 790,22	0,00
56	19/05/2082	2,72	3 327,35	1 701,06	1 626,29	0,00	58 089,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	19/05/2083	2,72	3 327,35	1 747,32	1 580,03	0,00	56 341,84	0,00
58	19/05/2084	2,72	3 327,35	1 794,85	1 532,50	0,00	54 546,99	0,00
59	19/05/2085	2,72	3 327,35	1 843,67	1 483,68	0,00	52 703,32	0,00
60	19/05/2086	2,72	3 327,35	1 893,82	1 433,53	0,00	50 809,50	0,00
61	19/05/2087	2,72	3 327,35	1 945,33	1 382,02	0,00	48 864,17	0,00
62	19/05/2088	2,72	3 327,35	1 998,24	1 329,11	0,00	46 865,93	0,00
63	19/05/2089	2,72	3 327,35	2 052,60	1 274,75	0,00	44 813,33	0,00
64	19/05/2090	2,72	3 327,35	2 108,43	1 218,92	0,00	42 704,90	0,00
65	19/05/2091	2,72	3 327,35	2 165,78	1 161,57	0,00	40 539,12	0,00
66	19/05/2092	2,72	3 327,35	2 224,69	1 102,66	0,00	38 314,43	0,00
67	19/05/2093	2,72	3 327,35	2 285,20	1 042,15	0,00	36 029,23	0,00
68	19/05/2094	2,72	3 327,35	2 347,35	980,00	0,00	33 681,88	0,00
69	19/05/2095	2,72	3 327,35	2 411,20	916,15	0,00	31 270,68	0,00
70	19/05/2096	2,72	3 327,35	2 476,79	850,56	0,00	28 793,89	0,00
71	19/05/2097	2,72	3 327,35	2 544,16	783,19	0,00	26 249,73	0,00
72	19/05/2098	2,72	3 327,35	2 613,36	713,99	0,00	23 636,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	19/05/2099	2,72	3 327,35	2 684,44	642,91	0,00	20 951,93	0,00
74	19/05/2100	2,72	3 327,35	2 757,46	569,89	0,00	18 194,47	0,00
75	19/05/2101	2,72	3 327,35	2 832,46	494,89	0,00	15 362,01	0,00
76	19/05/2102	2,72	3 327,35	2 909,50	417,85	0,00	12 452,51	0,00
77	19/05/2103	2,72	3 327,35	2 988,64	338,71	0,00	9 463,87	0,00
78	19/05/2104	2,72	3 327,35	3 069,93	257,42	0,00	6 393,94	0,00
79	19/05/2105	2,72	3 327,35	3 153,43	173,92	0,00	3 240,51	0,00
80	19/05/2106	2,72	3 328,65	3 240,51	88,14	0,00	0,00	0,00
Total			**266 189,30**	**108 036,00**	**158 153,30**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 173285 / N° de la Ligne du Prêt : 5666736
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 293 118 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %
Intérêts de Préfinancement : 8 793,54 €
Taux de Préfinancement : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	3,00	11 710,53	2 916,99	8 793,54	0,00	290 201,01	0,00
2	19/05/2028	3,00	11 769,09	3 063,06	8 706,03	0,00	287 137,95	0,00
3	19/05/2029	3,00	11 827,93	3 213,79	8 614,14	0,00	283 924,16	0,00
4	19/05/2030	3,00	11 887,07	3 369,35	8 517,72	0,00	280 554,81	0,00
5	19/05/2031	3,00	11 946,51	3 529,87	8 416,64	0,00	277 024,94	0,00
6	19/05/2032	3,00	12 006,24	3 695,49	8 310,75	0,00	273 329,45	0,00
7	19/05/2033	3,00	12 066,27	3 866,39	8 199,88	0,00	269 463,06	0,00
8	19/05/2034	3,00	12 126,60	4 042,71	8 083,89	0,00	265 420,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/05/2035	3,00	12 187,23	4 224,62	7 962,61	0,00	261 195,73	0,00
10	19/05/2036	3,00	12 248,17	4 412,30	7 835,87	0,00	256 783,43	0,00
11	19/05/2037	3,00	12 309,41	4 605,91	7 703,50	0,00	252 177,52	0,00
12	19/05/2038	3,00	12 370,96	4 805,63	7 565,33	0,00	247 371,89	0,00
13	19/05/2039	3,00	12 432,81	5 011,65	7 421,16	0,00	242 360,24	0,00
14	19/05/2040	3,00	12 494,98	5 224,17	7 270,81	0,00	237 136,07	0,00
15	19/05/2041	3,00	12 557,45	5 443,37	7 114,08	0,00	231 692,70	0,00
16	19/05/2042	3,00	12 620,24	5 669,46	6 950,78	0,00	226 023,24	0,00
17	19/05/2043	3,00	12 683,34	5 902,64	6 780,70	0,00	220 120,60	0,00
18	19/05/2044	3,00	12 746,76	6 143,14	6 603,62	0,00	213 977,46	0,00
19	19/05/2045	3,00	12 810,49	6 391,17	6 419,32	0,00	207 586,29	0,00
20	19/05/2046	3,00	12 874,54	6 646,95	6 227,59	0,00	200 939,34	0,00
21	19/05/2047	3,00	12 938,92	6 910,74	6 028,18	0,00	194 028,60	0,00
22	19/05/2048	3,00	13 003,61	7 182,75	5 820,86	0,00	186 845,85	0,00
23	19/05/2049	3,00	13 068,63	7 463,25	5 605,38	0,00	179 382,60	0,00
24	19/05/2050	3,00	13 133,97	7 752,49	5 381,48	0,00	171 630,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/05/2051	3,00	13 199,64	8 050,74	5 148,90	0,00	163 579,37	0,00
26	19/05/2052	3,00	13 265,64	8 358,26	4 907,38	0,00	155 221,11	0,00
27	19/05/2053	3,00	13 331,97	8 675,34	4 656,63	0,00	146 545,77	0,00
28	19/05/2054	3,00	13 398,63	9 002,26	4 396,37	0,00	137 543,51	0,00
29	19/05/2055	3,00	13 465,62	9 339,31	4 126,31	0,00	128 204,20	0,00
30	19/05/2056	3,00	13 532,95	9 686,82	3 846,13	0,00	118 517,38	0,00
31	19/05/2057	3,00	13 600,61	10 045,09	3 555,52	0,00	108 472,29	0,00
32	19/05/2058	3,00	13 668,62	10 414,45	3 254,17	0,00	98 057,84	0,00
33	19/05/2059	3,00	13 736,96	10 795,22	2 941,74	0,00	87 262,62	0,00
34	19/05/2060	3,00	13 805,64	11 187,76	2 617,88	0,00	76 074,86	0,00
35	19/05/2061	3,00	13 874,67	11 592,42	2 282,25	0,00	64 482,44	0,00
36	19/05/2062	3,00	13 944,05	12 009,58	1 934,47	0,00	52 472,86	0,00
37	19/05/2063	3,00	14 013,77	12 439,58	1 574,19	0,00	40 033,28	0,00
38	19/05/2064	3,00	14 083,84	12 882,84	1 201,00	0,00	27 150,44	0,00
39	19/05/2065	3,00	14 154,25	13 339,74	814,51	0,00	13 810,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/05/2066	3,00	14 225,02	13 810,70	414,32	0,00	0,00	0,00
Total			**517 123,63**	**293 118,00**	**224 005,63**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 173285 / N° de la Ligne du Prêt : 5666737
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 280 781 €
Taux actuariel théorique : 2,72 %
Taux effectif global : 2,72 %
Intérêts de Préfinancement : 7 637,24 €
Taux de Préfinancement : 2,72 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/05/2027	2,72	8 647,65	1 010,41	7 637,24	0,00	279 770,59	0,00
2	19/05/2028	2,72	8 647,65	1 037,89	7 609,76	0,00	278 732,70	0,00
3	19/05/2029	2,72	8 647,65	1 066,12	7 581,53	0,00	277 666,58	0,00
4	19/05/2030	2,72	8 647,65	1 095,12	7 552,53	0,00	276 571,46	0,00
5	19/05/2031	2,72	8 647,65	1 124,91	7 522,74	0,00	275 446,55	0,00
6	19/05/2032	2,72	8 647,65	1 155,50	7 492,15	0,00	274 291,05	0,00
7	19/05/2033	2,72	8 647,65	1 186,93	7 460,72	0,00	273 104,12	0,00
8	19/05/2034	2,72	8 647,65	1 219,22	7 428,43	0,00	271 884,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/05/2035	2,72	8 647,65	1 252,38	7 395,27	0,00	270 632,52	0,00
10	19/05/2036	2,72	8 647,65	1 286,45	7 361,20	0,00	269 346,07	0,00
11	19/05/2037	2,72	8 647,65	1 321,44	7 326,21	0,00	268 024,63	0,00
12	19/05/2038	2,72	8 647,65	1 357,38	7 290,27	0,00	266 667,25	0,00
13	19/05/2039	2,72	8 647,65	1 394,30	7 253,35	0,00	265 272,95	0,00
14	19/05/2040	2,72	8 647,65	1 432,23	7 215,42	0,00	263 840,72	0,00
15	19/05/2041	2,72	8 647,65	1 471,18	7 176,47	0,00	262 369,54	0,00
16	19/05/2042	2,72	8 647,65	1 511,20	7 136,45	0,00	260 858,34	0,00
17	19/05/2043	2,72	8 647,65	1 552,30	7 095,35	0,00	259 306,04	0,00
18	19/05/2044	2,72	8 647,65	1 594,53	7 053,12	0,00	257 711,51	0,00
19	19/05/2045	2,72	8 647,65	1 637,90	7 009,75	0,00	256 073,61	0,00
20	19/05/2046	2,72	8 647,65	1 682,45	6 965,20	0,00	254 391,16	0,00
21	19/05/2047	2,72	8 647,65	1 728,21	6 919,44	0,00	252 662,95	0,00
22	19/05/2048	2,72	8 647,65	1 775,22	6 872,43	0,00	250 887,73	0,00
23	19/05/2049	2,72	8 647,65	1 823,50	6 824,15	0,00	249 064,23	0,00
24	19/05/2050	2,72	8 647,65	1 873,10	6 774,55	0,00	247 191,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/05/2051	2,72	8 647,65	1 924,05	6 723,60	0,00	245 267,08	0,00
26	19/05/2052	2,72	8 647,65	1 976,39	6 671,26	0,00	243 290,69	0,00
27	19/05/2053	2,72	8 647,65	2 030,14	6 617,51	0,00	241 260,55	0,00
28	19/05/2054	2,72	8 647,65	2 085,36	6 562,29	0,00	239 175,19	0,00
29	19/05/2055	2,72	8 647,65	2 142,08	6 505,57	0,00	237 033,11	0,00
30	19/05/2056	2,72	8 647,65	2 200,35	6 447,30	0,00	234 832,76	0,00
31	19/05/2057	2,72	8 647,65	2 260,20	6 387,45	0,00	232 572,56	0,00
32	19/05/2058	2,72	8 647,65	2 321,68	6 325,97	0,00	230 250,88	0,00
33	19/05/2059	2,72	8 647,65	2 384,83	6 262,82	0,00	227 866,05	0,00
34	19/05/2060	2,72	8 647,65	2 449,69	6 197,96	0,00	225 416,36	0,00
35	19/05/2061	2,72	8 647,65	2 516,33	6 131,32	0,00	222 900,03	0,00
36	19/05/2062	2,72	8 647,65	2 584,77	6 062,88	0,00	220 315,26	0,00
37	19/05/2063	2,72	8 647,65	2 655,07	5 992,58	0,00	217 660,19	0,00
38	19/05/2064	2,72	8 647,65	2 727,29	5 920,36	0,00	214 932,90	0,00
39	19/05/2065	2,72	8 647,65	2 801,48	5 846,17	0,00	212 131,42	0,00
40	19/05/2066	2,72	8 647,65	2 877,68	5 769,97	0,00	209 253,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/05/2067	2,72	8 647,65	2 955,95	5 691,70	0,00	206 297,79	0,00
42	19/05/2068	2,72	8 647,65	3 036,35	5 611,30	0,00	203 261,44	0,00
43	19/05/2069	2,72	8 647,65	3 118,94	5 528,71	0,00	200 142,50	0,00
44	19/05/2070	2,72	8 647,65	3 203,77	5 443,88	0,00	196 938,73	0,00
45	19/05/2071	2,72	8 647,65	3 290,92	5 356,73	0,00	193 647,81	0,00
46	19/05/2072	2,72	8 647,65	3 380,43	5 267,22	0,00	190 267,38	0,00
47	19/05/2073	2,72	8 647,65	3 472,38	5 175,27	0,00	186 795,00	0,00
48	19/05/2074	2,72	8 647,65	3 566,83	5 080,82	0,00	183 228,17	0,00
49	19/05/2075	2,72	8 647,65	3 663,84	4 983,81	0,00	179 564,33	0,00
50	19/05/2076	2,72	8 647,65	3 763,50	4 884,15	0,00	175 800,83	0,00
51	19/05/2077	2,72	8 647,65	3 865,87	4 781,78	0,00	171 934,96	0,00
52	19/05/2078	2,72	8 647,65	3 971,02	4 676,63	0,00	167 963,94	0,00
53	19/05/2079	2,72	8 647,65	4 079,03	4 568,62	0,00	163 884,91	0,00
54	19/05/2080	2,72	8 647,65	4 189,98	4 457,67	0,00	159 694,93	0,00
55	19/05/2081	2,72	8 647,65	4 303,95	4 343,70	0,00	155 390,98	0,00
56	19/05/2082	2,72	8 647,65	4 421,02	4 226,63	0,00	150 969,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	19/05/2083	2,72	8 647,65	4 541,27	4 106,38	0,00	146 428,69	0,00
58	19/05/2084	2,72	8 647,65	4 664,79	3 982,86	0,00	141 763,90	0,00
59	19/05/2085	2,72	8 647,65	4 791,67	3 855,98	0,00	136 972,23	0,00
60	19/05/2086	2,72	8 647,65	4 922,01	3 725,64	0,00	132 050,22	0,00
61	19/05/2087	2,72	8 647,65	5 055,88	3 591,77	0,00	126 994,34	0,00
62	19/05/2088	2,72	8 647,65	5 193,40	3 454,25	0,00	121 800,94	0,00
63	19/05/2089	2,72	8 647,65	5 334,66	3 312,99	0,00	116 466,28	0,00
64	19/05/2090	2,72	8 647,65	5 479,77	3 167,88	0,00	110 986,51	0,00
65	19/05/2091	2,72	8 647,65	5 628,82	3 018,83	0,00	105 357,69	0,00
66	19/05/2092	2,72	8 647,65	5 781,92	2 865,73	0,00	99 575,77	0,00
67	19/05/2093	2,72	8 647,65	5 939,19	2 708,46	0,00	93 636,58	0,00
68	19/05/2094	2,72	8 647,65	6 100,74	2 546,91	0,00	87 535,84	0,00
69	19/05/2095	2,72	8 647,65	6 266,68	2 380,97	0,00	81 269,16	0,00
70	19/05/2096	2,72	8 647,65	6 437,13	2 210,52	0,00	74 832,03	0,00
71	19/05/2097	2,72	8 647,65	6 612,22	2 035,43	0,00	68 219,81	0,00
72	19/05/2098	2,72	8 647,65	6 792,07	1 855,58	0,00	61 427,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173285 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	19/05/2099	2,72	8 647,65	6 976,82	1 670,83	0,00	54 450,92	0,00
74	19/05/2100	2,72	8 647,65	7 166,58	1 481,07	0,00	47 284,34	0,00
75	19/05/2101	2,72	8 647,65	7 361,52	1 286,13	0,00	39 922,82	0,00
76	19/05/2102	2,72	8 647,65	7 561,75	1 085,90	0,00	32 361,07	0,00
77	19/05/2103	2,72	8 647,65	7 767,43	880,22	0,00	24 593,64	0,00
78	19/05/2104	2,72	8 647,65	7 978,70	668,95	0,00	16 614,94	0,00
79	19/05/2105	2,72	8 647,65	8 195,72	451,93	0,00	8 419,22	0,00
80	19/05/2106	2,72	8 648,22	8 419,22	229,00	0,00	0,00	0,00
Total			**691 812,57**	**280 781,00**	**411 031,57**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPERATION DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE – NPNRU
DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLAI

OPÉRATION « WEKOS »
22 AVENUE DE LA LIBÉRATION
06130 GRASSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM UNICIL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25/09/2025,

D'une part,

Et :

LA SA D'HLM UNICIL, SIREN n°573620754, sis 11 rue Armeny à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_231 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024 ACCORDANT UNE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A UNICIL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°173285 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

UNICIL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 25 septembre 2025**, la garantie totale pour les 4 Lignes du prêt d'un montant maximum sept-cent-cinquante-trois mille cinq-cent-vingt-six euros (753 526,00 €) :

- ✓ **PLAI RO ANRU, d'un montant de soixante-et-onze mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (71 591,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de cent-huit mille trente-six euros (108 036,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille cent-dix-huit euros (293 118,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt mille sept-cent-quatre-vingt-un euros (280 781,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de reconstitution de l'offre de 8 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, « Wekos » située 22 avenue de la Libération à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et UNICIL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par UNICIL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par UNICIL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à UNICIL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par UNICIL vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de UNICIL qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

UNICIL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, UNICIL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de UNICIL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.
A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et UNICIL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par UNICIL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de UNICIL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :
UNICIL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**.
Ces 2 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée au titre du NPNRU, par la délibération n° DL2024_231 du 12 décembre 2024 d'un logement, soit un total de 3 logements réservés sur cette opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux - ANRU.

Fait à Grasse, le :

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour la SA D'HLM UNICIL**
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Éric PINATEL**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION

OPÉRATION DE RECONSTITUTION DE L'OFFRE - NPNRU
DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLAI

OPÉRATION « WEKOS »
22 RUE DE LA LIBÉRATION
06130 GRASSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM UNICIL

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25/09/2025.

D'une part,

Et :

LA SA D'HLM UNICIL, SIREN n°573620754, sis 11 rue Armény à Marseille (13006), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_231 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 ACCORDANT UNE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE RECONSTUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM UNICIL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°173285 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.
Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.
Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme **"WEKOS " situé à GRASSE (06 130)**, selon les modalités prévues ci-après, **2 logements** en contrepartie de la garantie d'emprunt, en complément de **1 logement** réservé au titre de la subvention pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements sociaux au titre du NPNRU.

Lot	Etage	Type	Finance-ment	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€)
W101	R+1	T3	PLUS	70,53	471,14
W103	R+1	T2	PLUS	49,82	332,80
LOGEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION					
W106	R+1	T4	PLUS	75,85	506,68

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.
Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.
En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_154-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_154

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIÉTAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RÉSERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour la SA D'HLM UNICIL**
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Éric PINATEL**

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_155 : Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété - Bail Réel Solidaire (BRS) - Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) -Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE - Contrat de Prêt N°175263

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_155
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété
Bail Réel Solidaire (BRS)
Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370)
Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS)
FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE - Contrat de Prêt N°175263

SYNTHESE

La FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, agréée Organisme Foncier Solidaire (OFS), se porte acquéreur des droits à construire pour 28 logements en bail réel solidaire (BRS), produit d'accession sociale à la propriété, dans la résidence "Harmony", située 74 montée Iseppi à Mouans-Sartoux (06370). L'OFS sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts BRS accordés par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la ligne de prêt d'un montant total de 571 740,08 €. En contrepartie, le bailleur social OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage réserver 6 logements dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les articles L 329-1 et R 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes Fonciers Solidaires (OFS) ;

Vu les articles L 255-1 et R 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au bail réel solidaire (BRS) ;

Vu la demande formulée par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, agréée OFS, tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'accession sociale à la propriété en bail réel solidaire, de 28 logements, résidence "Harmony" située montée Iseppi à Mouans-Sartoux (06370) ;

Vu le contrat de prêts n°175263, en annexe, signé entre la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 16 septembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt GAIALT, d'un montant total de 571 740,08 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175263 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 571 740,08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 28 logements BRS portée par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, le bailleur social OPH Cannes Pays de Lérins consent à réserver sur son parc 6 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°175263, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'OFS FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE et le bailleur social OPH CANNES PAYS DE LERINS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 175263

Entre

FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE - n° 000509592

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0000-PR0004-V3.0-F1 - page 1/26
Contrat de prêt n° 175263 Emprunteur n° 000509592

Paraphes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, SIREN n°: 908501844, sis(e) 22 BD DES PINS BOCCA CANNES LA BOCCA 06150 CANNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PRODIG-PRODIG VIGIE1 avenir 2026
Contrat de prêt n° 175263 Emprunteur n° 00039857

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0000-PR0004 V1.02 | page 3/26
Contrat de prêt n° 173260 Emprunteur n° 00000000

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROD00-PROD00 V3.62.1 page 4/26
Contrat de prêt n° 175000 Emprunteur n° 00058982

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Foncier, Accession BRS, située 74 montée ISEPPI 06370 MOUANS-SARTOUX.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.
Dans le cas où le programme ne peut être totalement commercialisé en accession, une part de 10% des logements de l'opération du présent prêt, dans la limite maximale de 5 logements, peut être cédée en BRS locatif à des Organismes de logements sociaux ou affectée en BRS locatif par des Organismes de logement sociaux agréés OFS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-et-onze mille sept-cent-quarante euros et huit centimes (571 740,08 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de cinq-cent-soixante-et-onze mille sept-cent-quarante euros et huit centimes (571 740,08 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnait avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

Contrat de prêt n° 1752870 Emprunteur n° 000099082 - Page 37/56 - 01/2022 - PHOENIX V3.02.1

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT) est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/10/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Acte authentique de propriété, attestation notariée
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

- la levée de(s) réserve(s) suivante(s) :
  - Obtenir la garantie publique à 100% conforme couvrant la durée du prêt

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Aréna - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le **Prêteur**.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5668499			
Montant de la Ligne du Prêt	571 740,08 €			
Commission d'instruction	340 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : **I' = T + M**

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : **P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1**

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- si un Index ou un Indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit Indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'Indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'Indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les Indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'Indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'Indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) Indices de référence de substitution de l'Indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des Intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Indice de substitution choisi. L'Indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres Indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres Indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les Intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les Intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'Intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les Intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

A cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :
- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :
- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Acropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

PRO2020-PRT0006 V3.02.1 - page 19/26
Contrat de prêt n° 1752610 Emprunteur n° 0000006662

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FR0300 PR0068 V3.G2.1 page 25/26
Contrat de prêt n° 175260 Emprunteur n° 000039857

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 août 2025
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : CURTIL Philippe
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

FONCIÈRE CANNES LERINS MEDITERRANÉE

Le, 12 août 2025
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Leyrat Jean-Philippe
Qualité : Directeur Territorial 06
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Philippe LEYRAT
Directeur Territorial
Territoire des Alpes-Maritimes

Paraphes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_155

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)
28 LOGEMENTS

RÉSIDENCE « HARMONY »
MONTÉE ISEPPI
06370 MOUANS-SARTOUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE (OFS)
OPH CANNES PAYS DE LÉRINS

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25/09/2025,

Ci-après dénommée « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION » ou « le Garant »,

Et :

La FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, agréée Organisme Foncier Solidaire (OFS), SIREN n°908501844, sis 22 boulevard Louis Negrin à Cannes La Bocca (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Philippe CURTIL,**

Ci-après dénommée « FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE », « la Société » ou « l'Emprunteur ».

Et :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, SIREN n°270600026, sis 22 boulevard Louis Negrin à Cannes La Bocca (06200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Philippe CURTIL,**

Ci-après dénommée « l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS » ou « le Bailleur ».

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°175263 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_155

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, agréée Organisme Foncier Solidaire (OFS) a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, par délibération du **conseil communautaire du 25 septembre 2025**, la garantie totale pour 1 Ligne du prêt d'un montant maximum cinq-cent-soixante-et-onze mille sept-cent-quarante euros et 8 centimes (571 740,08 €) :

- ✓ **GAIALT, d'un montant de cinq-cent-soixante-et-onze mille sept-cent-quarante euros et 8 centimes (571 740,08 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération « HARMONY » de 28 logements en bail réel solidaire (BRS), située Montée Iseppi à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.
Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_155

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.
Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société .

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 7 :

La Société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_155-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_155

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION bénéficie, en contrepartie de sa garantie d'emprunt, de droits de réservation de logements. Cependant, dans le cadre de l'opération spécifique réalisée en Bail Réel Solidaire (BRS), dont l'objectif est la cession des 28 logements à des personnes physiques, aucun logement issu de ce programme ne pourra être réservé à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Aussi, il est convenu qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, l'OPH CANNES PAYS DE LERINS s'engage à réserver **6 logements de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la CAPG,** au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, et ce, pendant toute la durée de ladite garantie.

Conformément aux dispositions de la Loi ELAN, modifiant l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation, ces logements seront intégrés dans la convention de gestion en flux conclue entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et l'OPH CANNES PAYS DE LERINS, à compter de l'année suivant la livraison du programme BRS.

A Grasse,
Fait en trois exemplaires, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour la FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE**	**Pour l' OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**
Le Président,	**Le Directeur Général,**	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Philippe CURTIL**	**Philippe CURTIL**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_156 : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_156
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

ENERGIE

Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de signer le Contrat d'objectifs Territorial (COT) pluriannuel proposé par l'ADEME. Ce contrat a pour but de soutenir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans une amélioration continue de sa politique de transition écologique et dans la réalisation de ses actions du Plan Climat Air Energie Territorial 2024 -2029 sur une durée de quatre ans. Dans ce cadre, la CAPG pourra percevoir au minimum 75 000 € et au maximum 350 000 € de subventions en fonction de l'atteinte d'objectifs prédéterminés.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-18, L.123-19, L.229-26, R.229-51 à R.229-56 et R.121-25 relatifs aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération n°DL2024_110 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a obtenu le label Climat-Air-Energie niveau 2 étoiles du référentiel Territoire Engagé pour la Transition Ecologique en novembre 2023 ;

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial a pour objectif d'accompagner la CAPG dans sa démarche constante d'amélioration vers sa transition écologique. Pour ce faire, l'ADEME propose un Contrat d'Objectif Territorial sur 4 ans basé sur deux référentiels « Economie Circulaire » et « Climat Air Energie » ;

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial apportera une aide non négligeable à la CAPG pour être encore plus efficiente, notamment, dans l'organisation et la structuration de ses actions en faveur de la transition écologique, de bénéficier des outils et référentiels établis par l'ADEME et d'un accompagnement gratuit de ce dernier, de profiter du retour d'expérience d'autres Contrats d'Objectif Territorial.

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial est constitué de deux phases :

- Phase 1 : évaluation initiale suite à la réalisation d'un état des lieux des actions réalisées, validée par un audit sur la base des référentiels nationaux « Climat-Air-

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Energie » et « Economie Circulaire » identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire de la collectivité, renforcement de la gouvernance interne et externe de la politique de transition écologique, élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts du territoire

- Phase 2 : suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, amélioration continue de la politique puis, au bout de 4 ans, évaluation de la progression de la politique de transition écologique basée sur les actions réalisées, validée par un audit, avec les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial proposé par l'ADEME est un contrat pluriannuel de financement conditionné à l'atteinte d'objectifs pré-identifiés. Il s'agit d'un financement aux résultats, sans contrainte sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial proposé permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de mobiliser un maximum de 350 000 € de subvention, pour financer les actions inscrites au PCAET, sur la période d'application du contrat soit 2025-2029 ;

Considérant que les modalités de versement de la subvention sont dépendantes de l'atteinte des objectifs fixes :

- une part fixe de 75 000 €, quel que soit le niveau de complétude des objectifs,
- une part variable de 225 000 €, fonction de la progression dans les référentiels CAE et Economie Circulaire,
- une part variable de 50 000 €, fonction de l'atteinte des objectifs régionaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Contrat d'Objectifs Territorial 2025-2029 ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et l'ensemble des actes inhérents son exécution.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° : ...

Contexte :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans leur transition écologique.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1 Description du territoire

1.1 Le territoire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1er janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06).

La CAPG regroupe 23 communes, dont 17 sont membres du PNR des Préalpes. La CAPG compte une population totale de 100 328 habitants (INSEE 2020) :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

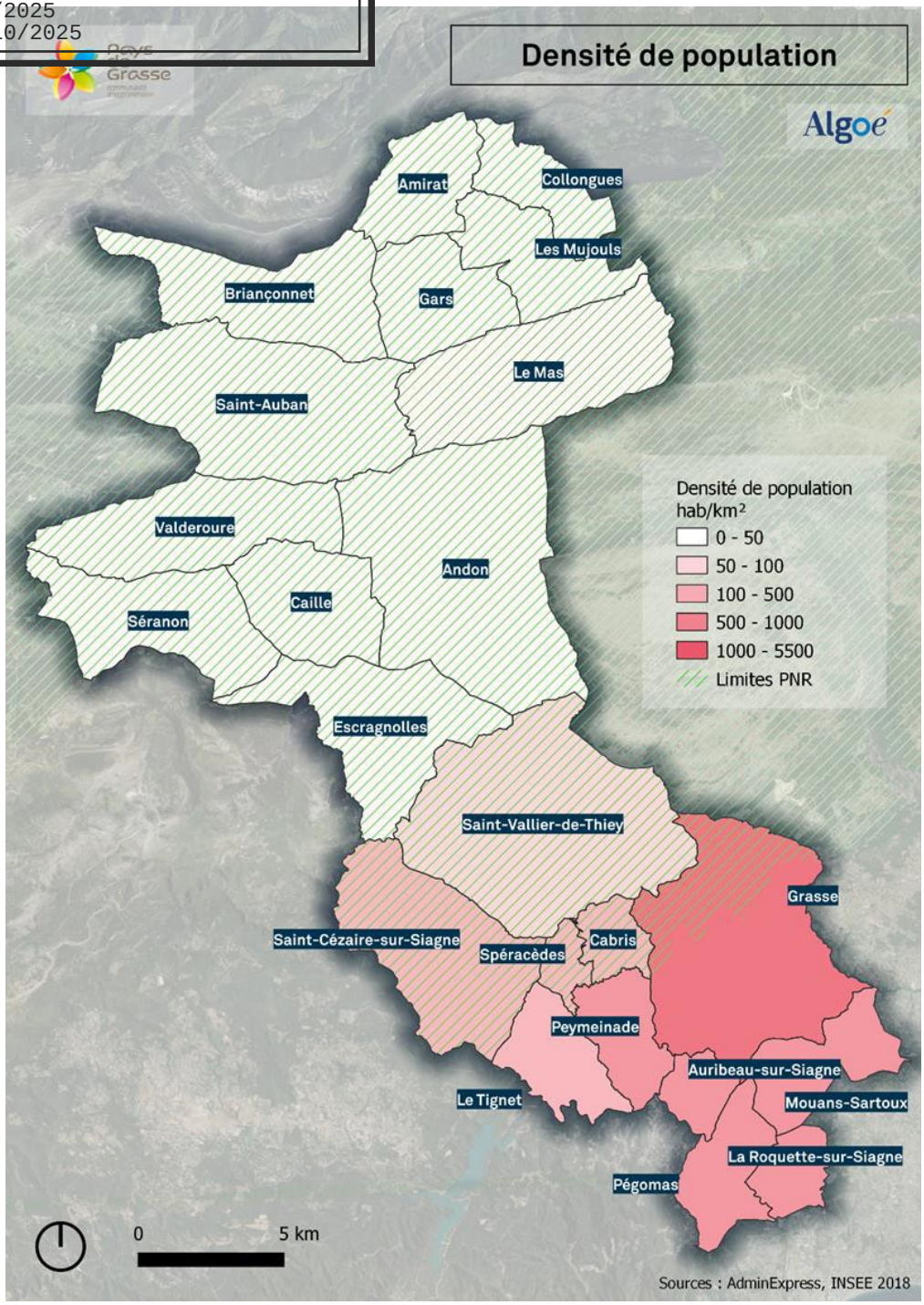


Figure 13 - Carte de la CA Pays de Grasse et densité de population – source : site de la CAPG et Algoé

COMMUNE	MEMBRE DU PNR	SUPERFICIE (KM²)	POPULATION (DERNIERE POP. LEGALE)	DENSITE (HAB./KM²)
AMIRAT	X	12,95	52	4
ANDON	X	54,3	644	12
AURIBEAU-SUR-SIAGNE		5,48	3 175	579
BRIANCONNET	X	24,32	201	8,3
CABRIS	X	5,43	1 386	255
CAILLE	X	16,96	407	24
COLLONGUES	X	10,78	71	6,6
ESCRAGNOLLES	X	25,48	612	24
GARS	X	15,57	74	6,6
GRASSE	X	44,44	48 708	1 096
LE MAS	X	6,31	100	3,1
MOUANS-SARTOUX		32,15	10 215	756

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aire d'accueil du gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Eau – Assainissement des eaux usées / Gestion des eaux pluviales urbaines

Mais aussi des compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- Action sociale
- Création et gestion de Maisons de Services au Public
- Actions en faveur de l'environnement
- Actions autour de la prévention des risques
- Actions en faveur de la gestion de l'eau hors GEMAPI
- Actions en faveur de l'aménagement numérique

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Actions en matière de politique culturelle
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Soutien à la station de ski de l'Audibergue
- Financement du SDIS pour les services de secours intercommunal

Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes :

Consciente du rôle clef de l'EPCI dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation de son territoire aux enjeux de demain, la CAPG positionne son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en tant qu'outil de planification transversale sur son territoire.

Le PCAET est un document de planification, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants par la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, qui établit le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions de la transition énergétique et climatique territoriale sur une durée de 6 ans.

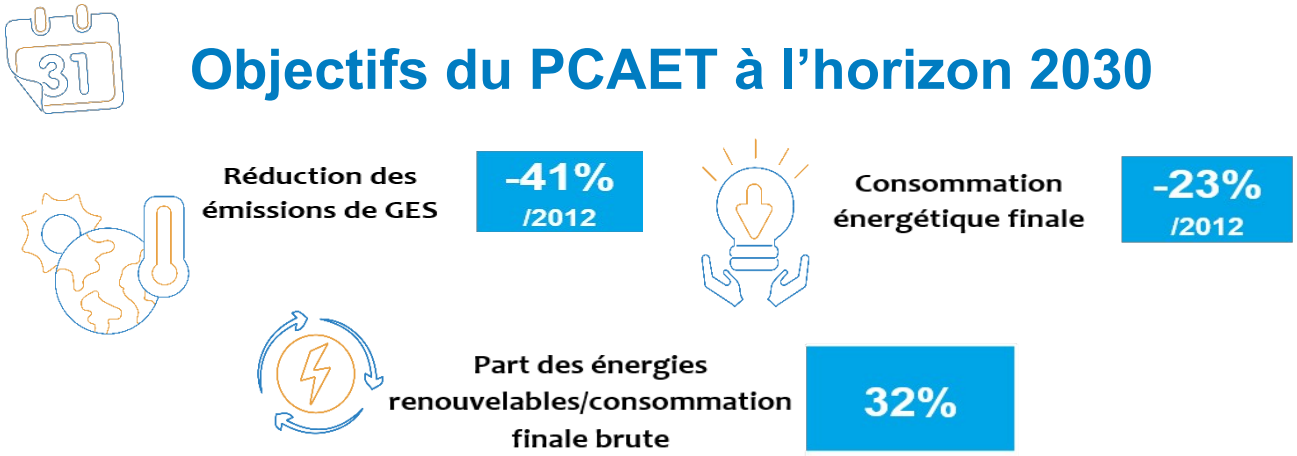
Ce plan se conforme ainsi au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et intègre les différents programmes et plans thématiques tels que le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou encore le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, la CAPG a mobilisé de multiples partenaires tels que la Chambre d'Agriculture, le SMIAGE, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, le Conservatoire des Espaces Naturels PACA, le Conseil de Développement, l'association des Entreprises des Bois de Grasse, GRDF, PRODAROM et bien d'autres acteurs du territoire du Pays de Grasse.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial pour la période 2024-2029 a été approuvé par le conseil communautaire le 20 juin 2024.

Ce plan fait suite à un précédent PCET 2014-2020 qui a permis d'engager un grand nombres d'actions visant à rendre le territoire du Pays de Grasse résilient tels que le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques WiiiZ ou encore la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique suivi d'un Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communautaires, ayant déjà 25% d'économies d'énergies.

A travers le scénario du territoire, les objectifs à horizon 2030 de la LTECV seront atteints et le territoire jouera alors un rôle moteur dans l'accélération de la transition écologique française.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Un plan d'actions structuré en 4 axes stratégiques, 19 sous-axes et 46 actions a été construit pour répondre aux objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Mais aussi d'adaptation aux changements climatiques et préservation de la biodiversité.

Axe 1 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Axe 2 : Atténuer le changement climatique

Axe 3 : Continuer la transformation écologique des activités économiques

Axe 4 : Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique

En complément du PCAET spécifique à la collectivité, un PCAET commun à la CAPG et aux 2 EPCI voisines, les communautés d'agglomérations Cannes Pays de Lérins et Sophia Antipolis est en cours d'élaboration avec pour but d'identifier des synergies d'engagements et de réalisation. Bassin de vie de 438 853 habitants, il s'agit d'engager une démarche commune et mutualisée pour offrir des solutions pertinentes et cohérentes aux habitants du territoire.

En effet, les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air dépassent les frontières administratives des trois EPCI et, sur de nombreux aspects, une réponse apportée à l'échelle du bassin de vie permet une homogénéisation et donc une amplification des impacts des actions.

1.2Actions du territoire sur la transition écologique

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le Bénéficiaire :

- a mis en place son PCAET en : 2024
- a réalisé son BGES en : 2025 (en cours de mise à jour sur données 2024)
- a élaboré et voté son PLMDMA en : 2023
- a mis en place un PAT niveau 1 « émergence » en 2021 et a été labellisé niveau 2 « en action » en 2024
- a signé un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique en 2021
- est en cours d'élaboration d'un Plan Intercommunal de la Biodiversité en 2025
- est en cours d'élaboration d'un PCAET Ouest 06 en 2025

Concernant les labels :

- Est labélisé TE CAE en : 2023
- n'est pas labélisé TE ECi

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1 – Organisation et définition d'un cap

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

Phase 2 – animation de la dynamique et amélioration continue

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 . Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/e élu/e référent/e ;
- Et d'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- De référents CAE dans les services de la collectivité

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice
- Du/de la DGS ;
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagement
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions ;
- Des partenaires locaux/régionaux selon le contexte

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits initiaux du programme Territoire Engagé Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels du programme Territoire Engagé. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

Les audits initiaux devront être sollicités auprès la direction régionale de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Territoire Engagé sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans le programme Territoire Engagé pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 4.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET, CRTE, etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

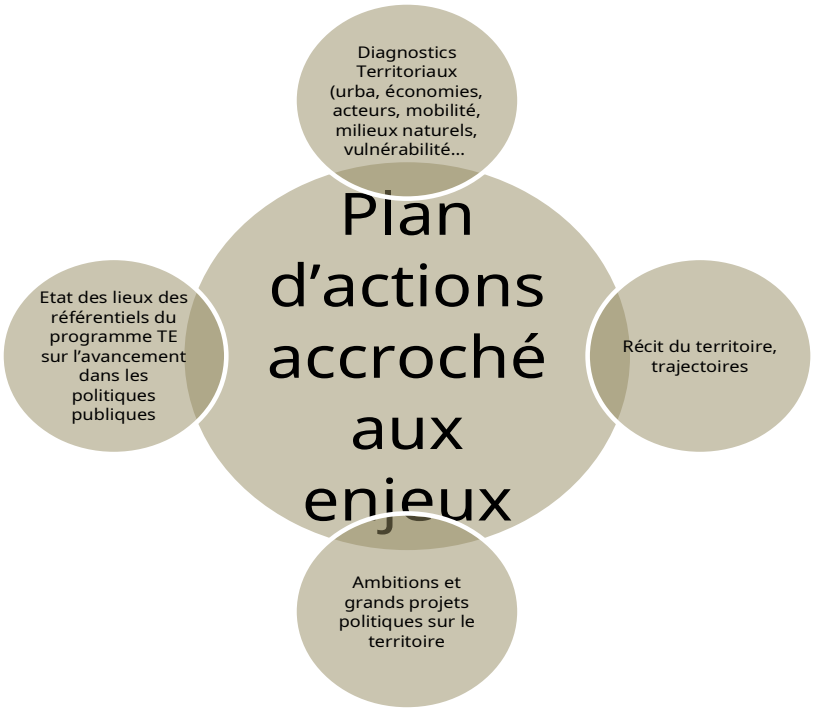
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- de ses orientations et politiques structurantes
- et le récit du territoire, ses trajectoires

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.



3.2 Phase 2 : Animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le Bénéficiaire devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les diagnostics territoriaux,** il continue d'enrichir son plan d'actions en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire demandera les audits finaux <u>dans les 6 mois</u>** précédant la fin de l'opération.
- **Les résultats des audits initiaux et finaux seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour la demande de versement du solde de l'aide.

3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux *:*

Dans le cadre de l'attribution de la part variable, quatre objectifs régionaux sont définis, chacun assorti d'une enveloppe de 12 500 €, soit un total de 50 000 €.

L'évaluation de chaque objectif repose sur un critère binaire : il est atteint ou non.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les objectifs retenus adressent des enjeux stratégiques régionaux et sont fixés dès le début de la phase 1. Ils sont les suivants :

- **Formations**
  - Suivre les formations « Maitriser les bases du référentiel CAE et Eci » (ou leur évolution)
  - Suivre une des formations sur les compétences transverses : « Adapter sa communication et convaincre » ; « Animer et engager son écosystème » ; « Accompagner le changement de comportement individuel » ; « l'intelligence collective au service des territoires ». *Indicateur : attestation participation aux formations*

- **Adaptation au Changement Climatique**
  Progresser sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie « réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire »
  Indicateur : progression de la note entre l'audit COT de phase 1 et l'audit de fin

- **Engagement réseau Elus pour AGIR**
  Engagement d'élu.e.s intercommunaux dans le réseau régional Elus pour Agir.
  Indicateur : Si moins de 3 élus déjà engagés : 3 nouveaux élus. Si plus de 3 élus déjà engagés : au moins un nouvel engagement

- **Recherche**
  Implication de la collectivité dans le dispositif "Connecter la science à la société » porté par l'ADEME PACA. L'objectif est d'identifier les verrous de la transition écologique sur votre territoire et de travailler avec le monde académique (laboratoires de recherche, universités) afin d'obtenir de la connaissance scientifique sur ces enjeux et de bénéficier d'autres retours d'expérience sur votre territoire.

  L'atelier « à l'écoute des territoires » est le premier d'une séquence plus large visant à faire émerger un consortium de recherche-action sur la transition écologique. Il vise à identifier les enjeux territoriaux de la transition écologique dans l'objectif de formuler des questions à adresser à la communauté de chercheurs de la région. Une attention particulière est portée aux 4 priorités de recherche de l'ADEME :
  - Gouvernance territoriale et transition écologique
  - Aménagement urbain et planification territoriale
  - Dynamiques sociales et économiques territoriales
  - Impacts environnementaux, climatiques, sanitaires et sociaux

  Par la suite, dans ce cadre, un accompagnement individualisé est proposé par le prestataire dans la formalisation des questions de recherche et le montage du consortium.

  Objectif valant uniquement si le dispositif "Connecter la science à la société" est toujours opérationnel au moment de déclencher l'atelier "à l'écoute des territoires«

  Indicateur : En lien avec l'ADEME, coorganiser un atelier « à l'écoute des territoires », et un atelier de restitution de la synthèse scientifique.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/10/2025 au 01/10/2029.

Phase 1 : jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au 01/10/2025

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 01/10/2025

5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, le Bénéficiaire s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

6 Objectifs de progression dans les référentiels :

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits initiaux et finaux :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits initiaux permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

[Equation 1er COT :] Objectif de progression = (100-**SCORE AUDIT Initial**)/7 (Arrondi à l'unité inférieure)

[Equation 1er COT avec audit de + d'1 an :] Objectif de progression = ((100-SCORE AUDIT initial de plus d'un an)/7)x1,25 (Arrondi à l'unité inférieure)

[Equation 1er COT :] *Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement*

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, l'audit initial lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : (100-46)/7 = 7,7 arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

[Equation 1er COT avec audit de + d'1 an :] ***Les niveaux sont augmentés de 25%dans la progression. Cela évite de refaire un audit initial. Attention un audit plus vieux de 3 ans, la collectivité aura à faire un audit initial.***

exemple ci-dessous modifié en conséquence

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, l'ancien audit indiquait 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : ((100-46)/7)x1,25 = 9,6 arrondi à l'unité inférieure = 9.

La collectivité a donc 46+9 soit un objectif de 55% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

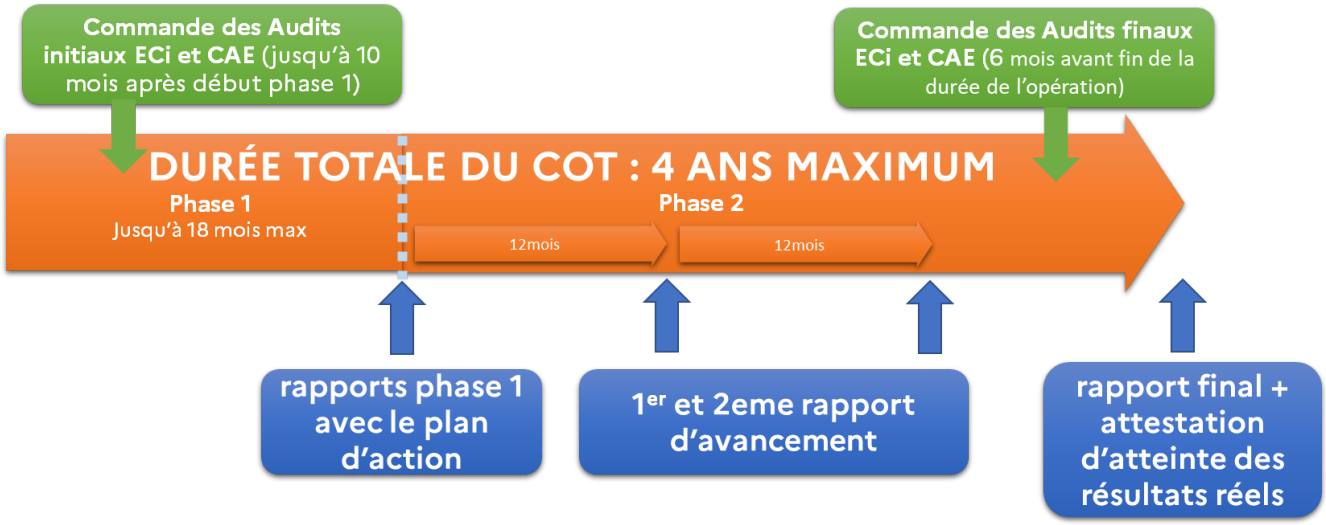
Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

7 Documents et rapports à remettre :



7.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Le 1er rapport d'avancement comprendra : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

2ème Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

7.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1er et 2ème rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 ;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_156-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 08/10/2025

- Le 1er rapport sera remis *12 mois après le début de la phase 2 et le 2eme rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2*

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus dans les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus et actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche ;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être **sollicités auprès de l'ADEME 6 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**
- Le plan d'actions actualisé

7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

- Modèle est mis à disposition sur Espace Bénéficiaire AGIR en version modifiable.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_157-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_157 : Attribution d'une subvention à l'association « Instinct AniMal » pour l'année 2025

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_157-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	**DL2025_157**
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Attribution d'une subvention à l'association « Instinct AniMal » pour l'année 2025	

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2025 dans le cadre des compétences en éducation au développement durable de la CAPG, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- **Instinct AniMal : 3 580 €**

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_157-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_201 du 12 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la réactualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2025_037 du 3 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 20 février 2025 ;

Considérant le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Considérant la demande de subvention de 2025 présentée par l'association « Instinct AniMal » ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ces associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant la politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie qui a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement ;

La présente délibération prévoit de soutenir 1 projet pour un montant total de 3 580 €.

Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer une subvention au bénéficiaire suivant :

L' Association **« Instinct AniMal »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 31 chemin des Fades, 06110 LE CANNET, numéro SIRET 88979041600016, et représentée par sa présidente Lucie CONTET agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Soigner et réhabiliter les animaux sauvages en difficulté, afin de favoriser leur réintroduction dans leur milieu naturel. L'association « Instinct AniMal » réunit une équipe de professionnels pouvant porter le projet. Vétérinaires, soigneurs, comptables et bénévoles sont motivés et compétents pour faire fonctionner ce lieu indispensable à notre département.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_157-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Intitulé et description du projet : **Réouverture du centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes.**
Promouvoir la préservation de la biodiversité en sensibilisant le public aux enjeux environnementaux. Développer des actions éducatives et de communication, pour encourager une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la faune locale.

Montant attribué : **3 580 €**

Indicateurs de réalisation :
- Nombre d'animaux soignés.
- Nombre d'animaux relâchés.
- Nombre d'actions de sensibilisation.
- Nombre d'actions de formations.
- Nombre de bénévoles.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3580 € pour l'année 2025 pour l'association « Instinct AniMal » ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_158 : Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_158
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif

SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement et en soutien au développement de jardins collectifs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose d'attribuer une subvention à l'association «EHPAD André Louis BIENVENU-Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires », porteuse du projet de jardin collectif à Mouans-Sartoux pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2011_147 du 08 juillet 2011 portant création d'une charte des jardins collectifs du territoire de la CAPG ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu la délibération n°DL2024_201 du 12 décembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la réactualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2025_057 du 03 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2025 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par l' association ;

Considérant que dans le cadre de sa politique pour l'Environnement à travers le dispositif et la Charte « Jardinons ensemble », depuis 2011, le Pays de Grasse encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, ou de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect de trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique pour l'Environnement exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant par ailleurs que l'association présentera chaque année un bilan annuel de l'activité du jardin transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en même temps qu'aux autres partenaires du jardin ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéficiaire suivant :

L'Association « EHPAD André Louis BIENVENU-Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires »

Présentation générale de l'association et du projet :

- Objet social de l'association : « Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires », Association de mise en œuvre de projets d'intérêt économique général à l'EHPAD André Louis BIENVENU de Mouans-Sartoux ;

- Intitulé et description du projet :
  - Créer un jardin potager, animer, diffuser, transmettre et partager des connaissances et des initiatives autour des plantations, de l'entretien et de la culture mais aussi créer de la biodiversité et analyser les différents écosystèmes qui se mettront en place.

  - Donner une dimension participative, sociale, environnementale et économique autour de ce jardin potager avec les habitants.

- Indicateurs de réalisation :
  - Nombre d'ateliers jardinage mis en place.
  - Nombre de résidents ayant participé aux ateliers sur une année.
  - Nombre de personnes extérieures à l'établissement ayant participé aux ateliers sur une année.
  - Nombre de récoltes sur un an.
  - Quantités approximatives récoltées

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Taux de satisfaction des résidents participants aux ateliers.
- Taux de satisfaction des personnes extérieures ayant participé aux ateliers.
- Qualité des récoltes.
- Type de produits agricoles récoltés.
- Circuits de distribution de ces produits

Au vu du descriptif de cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accompagner l'association « EHPAD André Louis BIENVENU-Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 000 euros pour le projet décrit ci-avant pour le bénéficiaire suivant : Association « EHPAD André Louis BIENVENU-Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires » ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette Charte ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF ANNÉE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés

Ci-après dénommée « **la CAPG** »

D'une part,

ET

EHPAD André Louis BIENVENU, Association Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires, identifié sous le numéro SIREN n° 775 678 261, ayant son siège social au 64 bd de Reuilly 75012 Paris, représenté par Madame Véronique POILLEUX, agissant en cette qualité en vertu de Directrice de l'EHPAD André Louis BIENVENU

« Ci-après dénommée « **EHPAD André Louis BIENVENU- Association Refuge Des Cheminots- Horizons Solidaires** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2025_057 du 03 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire adopte le budget 2025 ;

Vu la délibération du 08/07 2011 n° 2011_147 créant une charte des jardins collectifs du territoire de la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement, à travers le dispositif et la Charte « Jardinons ensemble », le Pays de Grasse encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, ou de la communauté d'agglomération. La CAPG propose ainsi l'attribution d'une contribution financière pour une aide au démarrage destinée aux porteurs de projet de jardins collectifs et familiaux sur son territoire dont l'association « Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires, EHPAD André Louis BIENVENU ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Refuge des Cheminots–Horizons Solidaires, EHPAD André Louis BIENVENU dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires, EHPAD André Louis BIENVENU est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2. DEFINITION DES OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association Refuge des Cheminots- Horizons Solidaires, EHPAD André Louis BIENVENU s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe n°1 de la présente convention « Jardins Partagés » :

- Créer un jardin potager, animer, diffuser, transmettre et partager des connaissances et des initiatives autour des plantations, de l'entretien et de la culture mais aussi créer de la biodiversité et analyser les différents écosystèmes qui se mettront en place.

- Donner une dimension participative, sociale, environnementale et économique autour de ce jardin potager avec les habitants.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général au démarrage du jardin collectif , conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction Développement Durable et Cadre de Vie de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DURÉE D'APPLICATION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 3. CONDITION DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par Association Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires EHPAD André Louis BIENVENU ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, Association Refuge des Cheminots EHPAD André Louis BIENVENU peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

Association Refuge des Cheminots EHPAD André Louis BIENVENU notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde versé en une fois conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 4. CONDITION DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **2 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par Association Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires EHPAD André Louis BIENVENU de ses obligations et de la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la CAPG est versée en une fois:

- Au titre du solde, soit 2000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 6. INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE LA SUBVENTION

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ;

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte :
LE REFUGE DES CHEMINOTS - EHPAD ANDRÉ LOUIS BIENVENU

Nom de la Banque et de l'agence bancaire :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DOMICILIATION : CANNES ENTREPRISES (00958)

Code banque : **30003** Code guichet : **00507**
Numéro de compte : **00037285067** Clé RIB : **65**

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7. PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'Association Refuge Cheminots-Horizons Solidaires EHPAD André Louis BIENVENU s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

  Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 8. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées et à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9. ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.
La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et à faire valider toute action de communication en amont de la diffusion. Il en sera de même lors de l'organisation de manifestations en lien avec le projet de jardin.

L'association s'engage également à participer à la promotion de son jardin auprès des élus de la CAPG, notamment dans le cadre d'événements liés au développement durable sur le territoire (ex : Fête de la Nature, bourses aux graines, etc.) et de mener valoriser son projet dans sa commune.

Ces temps d'échanges permettront de présenter le jardin, ses actions et de les partager avec les habitants, les élus et les acteurs du développement durable du territoire.

La CAPG s'engage à promouvoir les jardins collectifs de Association Refuge Cheminots-Horizons Solidaires par le biais de l'information communautaire, auprès des réseaux locaux et régionaux de jardins collectifs et auprès des Communes membres.

ARTICLE 15. AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à signer la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention et à en respecter les engagements.

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.
L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 17. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18. DÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 19. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21. RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Annexes :

- Annexe 1 : Le projet « Jardins Partagés »
- Annexe 2 : Modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : Budget global ou du projet – Exercice 2025
- Annexe 4 : RIB de l'Association
- Annexe 5 : « Jardinons ensemble », charte des jardins collectifs du territoire intercommunal

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour L'Association Refuge Cheminots-Horizons Solidaires **Véronique POILLEUX** **Directrice EHPAD André Louis BIENVENU**	**Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse** Le Président, **Jérôme VIAUD** Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Annexe 1



Le projet de potagers partagés au sein de l'établissement André Louis Bienvenu combine des bienfaits pour les résidents, le personnel, l'environnement et l'ouverture sur l'extérieur.

La Résidence, souhaite mettre à disposition des parcelles à cultiver pour la population mouansoise et/ou les travailleurs de la Zone de l'Argile et plus largement pour le bassin grassois.

Nous souhaitons diminuer la quantité de gaspillage alimentaire et améliorer par la même occasion la qualité des repas de nos résidents.

En parallèle, nous souhaitons mettre en place une solution de valorisation locale de nos déchets alimentaires.

Afin de proposer une alimentation plus saine et bio à nos résidents, et leur offrir une activité supplémentaire, nous souhaitons créer un potager au sein de notre établissement.

Nous souhaitons bien sûr par la même occasion sensibiliser notre personnel et nos résidents à une alimentation plus saine et au gaspillage alimentaire.

Objectifs :

Ouverture sur l'extérieur : Travailler ensemble dans un potager renforce les liens sociaux et intergénérationnels entre les résidents, le personnel et les visiteurs. Cela crée des occasions d'interaction et de convivialité.

Amélioration de l'alimentation : Les légumes et fruits cultivés peuvent enrichir l'alimentation des résidents, avec des produits frais et locaux. Cela participe à une meilleure qualité nutritionnelle et à promouvoir « le circuit court ».

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Transition vers des pratiques durables : Le potager peut être un moyen d'introduire des pratiques écologiques comme le recyclage des déchets et la lutte anti-gaspillage alimentaire et de sensibiliser les résidents, le personnel et les familles à la préservation de l'environnement.

Stimulation cognitive et physique : Le jardinage aide les résidents à maintenir leur autonomie, leur dextérité et leur mobilité. Cela stimule aussi la mémoire avec l'évocation de souvenirs et gestes retrouvés.

Bien-être émotionnel : Le jardinage est souvent perçu comme une activité apaisante. Il permet aux résidents de se reconnecter à la nature et de vivre une expérience agréable.



Le Potager à partager sera composé de plusieurs jardins sur les restanques, chacun agrémenté de plantes faciles à entretenir, adaptées au climat local, et qui poussent bien en milieu urbain (des herbes aromatiques, des tomates, des salades, des radis et des légumes de saison).

Les jardins doivent être accessibles à tous, y compris aux résidents en fauteuil roulant ou à mobilité réduite :

- création d'un **accès PMR**

- équipement de l'espace en **bacs de jardin surélevés**

- **création d'un espace de détente et de Pique-Nique**

- aménagement d'allées larges et environnement sûr.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025






L'idée est de nouer des partenariats avec des entreprises locales d'insertion sociale **(ADSEA ; Gallice ; PACAP Biodiversité**) et des **ESAT spécialisés** dans les espaces verts et aménagements (AFPJR).

L'équipe soignante joue un rôle clé en encourageant et en supervisant les activités. Des bénévoles ou des partenaires locaux comme **des établissements médico-sociaux et écoles** peuvent également être impliquées pour ajouter **une dimension communautaire et intergénérationnelle.**
Les Résidents seront conviés **aux ateliers de jardinage** proposés par les animatrices mais surtout par **un intervenant passionné de plantations** : en planifiant, en plantant, en arrosant et en récoltant. En parallèle, des ateliers de cuisine, de bricolage, ou même des activités créatives liées aux récoltes (par exemple, réaliser des bouquets, des herbes séchées, etc.) seront programmés.

En résumé, un potager partagé bien mené en EHPAD est un projet bénéfique à la fois pour l'environnement, la santé mentale et physique des résidents et pour l'ambiance générale de l'établissement. Cela apporte de la diversité dans les activités quotidiennes et encourage la cohésion et le partage entre les personnes âgées et les soignants et les intervenants extérieurs.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Un jardin participatif accessible aux résidents, aux familles et aux habitants, aux entreprises locales d'insertion sociale, favorisant les échanges intergénérationnels.










Idées :

EHPAD Couserans Pyrénées (Saint-Girons, Ariège)
Les résidents tiennent un stand au marché local, vendant les produits de leur jardin et renforçant les liens avec la communauté.

Jardins Valeurs Solidaires

2530, route de Pégomas - 06370 Mouans-Sartoux - 04 92 28 09 39

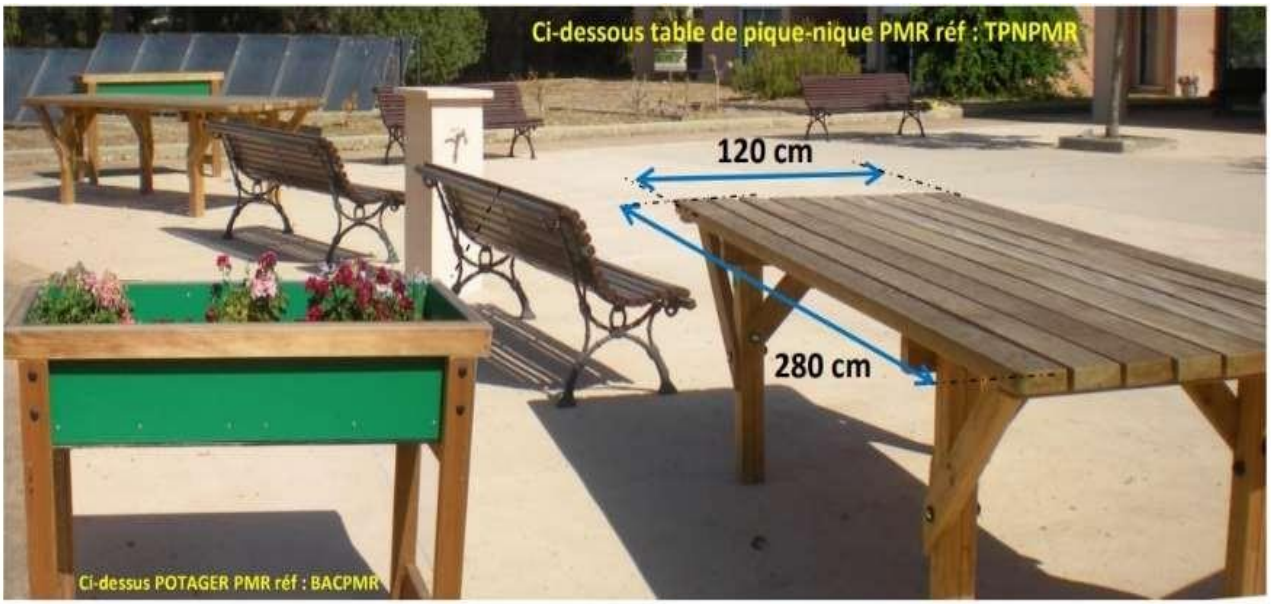
Email contact.associationjvs@gmail.com

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SUNJEUX 03 27 64 67 22 / par email à sunjeux@sunjeux.com

19 A rue de la Mairie

59164 Marpent







AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF ANNÉE 2022

Annexe 2 : Modalités d'évaluation et indicateurs

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'ateliers jardinage mis en place.
- Nombre de résidents ayant participé aux ateliers sur une année.
- Nombre de personnes extérieures à l'établissement ayant participé aux ateliers sur une année.
- Nombre de récoltes sur un an.
- Quantités approximatives récoltées.

Indicateurs qualitatifs :

- Taux de satisfaction des résidents participants aux ateliers.
- Taux de satisfaction des personnes extérieures ayant participé aux ateliers.
- Qualité des récoltes.
- Type de produits agricoles récoltés.
- Circuits de distribution de ces produits.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

HORIZONS SOLIDAIRES
Les cheminots ont tant à partager
Le Refuge des cheminots
Réunir pour la Convivialité

5. Budget[1] de l'association

Année 2026 *ou exercice du* *au*

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	450	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	450	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	2000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	850		
Locations			
Entretien et réparation	850		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	900		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CAPG	2000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	500
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	300	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	2500	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	2500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	300	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	300	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	2800	**TOTAL DONT CVN**	2500

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

« Jardinons ensemble »

La Charte des jardins collectifs du territoire Intercommunal

Préambule :

Le besoin de retrouver des racines, une alimentation plus sûre, d'aménager une nouvelle relation à soi et aux autres, participent à l'intérêt croissant de nos concitoyens pour le jardin. De nouvelles formes de jardins apparaissent donc, de formes et d'expressions diverses mais porteurs de valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité et de liens retrouvés avec le monde vivant.

Espaces intermédiaires entre jardins publics et jardins privés, les « jardins collectifs [1]» s'implantent sur du terrain public ou privé et sont gérés par et pour les habitants. Ils permettent l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre.
Formidables outils de développement social, le jardin et le jardinage favorisent la création de lien social intergénérationnel et interculturel. Lieu de rencontre de toutes les cultures, le jardin (re) devient un espace de participation démocratique.
Au-delà, les « jardins collectifs » deviennent des lieux pratiques d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, gestion de l'eau, appropriation, respect et embellissement des espaces extérieurs, préservation de la biodiversité,…).
Enfin la pratique du jardinage apporte du bien-être et permet d'améliorer l'alimentation avec un impact réel sur la santé des jardiniers-habitants.

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite encourager, soutenir et accompagner l'éclosion de « jardins collectifs » sur son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, de la communauté d'agglomération… Ce soutien ne concerne pas les jardins maraichers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle (exemple : réseau Cocagne) qui font l'objet d'autres dispositifs spécifiques.

---

[1] Les « jardins collectifs » sont définis dans un projet de loi adoptée par le Sénat le 14 octobre 2003
L'appellation "jardins collectifs" fait référence aux jardins familiaux, aux jardins d'insertion et aux jardins partagés.
« On entend par jardins familiaux les terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. En outre, dans un but pédagogique ou de formation au jardinage, certaines parcelles de jardins familiaux peuvent être affectées à des personnes morales par convention conclue entre celles-ci et les collectivités territoriales ou les associations de jardins familiaux.
« On entend par jardins d'insertion les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. Ces jardins peuvent être, le cas échéant, divisés en parcelles affectées à ces personnes à titre temporaire.
« On entend par jardins partagés les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.
« Les jardins collectifs contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers.
Plus récemment, traduisant l'engagement n°76 du Grenelle de l'environnement, le plan « Restaurer et valoriser la Nature en ville », annoncé le 9 novembre 2010 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, prévoit dans son engagement n°7 « Développer les espaces de nature de proximité » de : *« Développer les jardins partagés, les jardins familiaux et les jardins d'insertion avec les bailleurs sociaux » (Action 7.1)*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La Charte des jardins collectifs du Pays de Grasse définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles la communauté d'agglomération et les 23 communes qui la composent entendent s'appuyer

pour favoriser le développement et la diversité des jardins collectifs sur le territoire intercommunal, encourager leur ouverture à un large public et assurer un fonctionnement optimum.
Selon les besoins, elle pourra être déclinée en convention spécifique au niveau communal pour intégrer des principes particuliers, propres à chaque commune.

⌘ Article 1 : Définition

Plusieurs types de jardins collectifs peuvent remplir plusieurs fonctions en relation avec la spécificité du territoire, la culture et le mode de vie des usagers.

Le jardinage peut y être appréhendé dans des formes différentes:

-Le **« jardinage familial »** désigne des groupes de parcelles individuelles de potagers, gérés par une association loi 1901 et mis à disposition de jardiniers (moyennant une cotisation annuelle versée à l'association).
- le **« jardinage en pied d'immeubles »** désigne des parcelles, individuelles ou collectives, cultivées au bas des bâtiments de logements collectifs des bailleurs sociaux
- Le **« jardinage éducatif »** désigne un jardinage qui a la vocation d'être support d'activités de sensibilisation pour tout public.
- Le **« jardinage collectif d'habitants »** désigne un jardinage pratiqué et géré en commun par les membres d'une association de quartier
- Le terme **« jardinage nomade »** ou **« éphémère »** signale le caractère temporaire de l'occupation du terrain.
- Le **« jardinage solidaire »** permet l'autoproduction collective de légumes pour des familles précaires qui viennent au jardin de manière bénévole et volontaire.
- … **et d'autres à inventer**

Dans tous les cas, les jardiniers se rassemblent pour cultiver les parcelles pour les besoins de leur famille ou tout simplement pour le plaisir de créer, de partager, à l'exclusion de tout usage commercial.

⌘ Article 2 : Dimension participative des jardins collectifs

Impliquer les habitants, favoriser la concertation et la participation citoyenne
Un jardin collectif est le fruit d'une initiative collective, fondée sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants pour la création, l'entretien et la vie du jardin.
Qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, de la communauté d'agglomération…, le jardin est conçu et réalisé en impliquant tous les acteurs de la société civile locale et les institutions.
La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements…), à la gestion du site est un facteur de durabilité des jardins collectifs.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

⌘ Article 3 : Dimension sociale des jardins collectifs

Créer, tisser et développer la convivialité et de nouveaux liens sociaux
Un jardin collectif est un lieu de vie convivial, ouvert sur un quartier ou un territoire plus vaste. Il favorise les rencontres entre les générations et les différentes cultures, le partage d'expériences et de savoirs, l'esprit d'entraide et de solidarité.
Un jardin collectif se construit et évolue en tissant des liens avec d'autres structures et lieux de vie de son quartier, de sa ville, de son territoire (associations, établissements scolaires, maisons de retraites, hôpitaux…) dans un esprit d'échange, de mutualisation, d'entraide et de dialogue.

⌘ Article 4 : Dimension paysagère et environnementale des jardins collectifs

Respecter, préserver et valoriser la nature en ville
Un jardin collectif est un espace d'expérimentation pour un jardinage éco responsable qui contribue au maintien de la biodiversité en milieu urbain et périurbain.

Il s'intègre aux continuités écologiques qui jouent un rôle essentiel dans la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.
Il irrigue et entretient la Terre nourricière, préserve le monde vivant du sol dans un environnement de plus en plus minéralisé.
Il est un vecteur de sensibilisation à l'environnement et un support pédagogique concret pour l'Education au Développement durable.

Embellir le cadre de vie
Un jardin collectif participe à l'entretien et à l'embellissement de l'espace public, au développement d'une présence végétale dans la ville.
Outil d'aménagement du territoire, il est une respiration dans la densité du tissu urbain. Intégré au paysage, il contribue au rééquilibrage entre le bâti et le non bâti, à la diversification qualitative de l'espace public, à l'instauration d'une relation de complémentarité entre la ville et la nature de proximité.

⌘ Article 5 : Dimension économique des jardins collectifs

Favoriser l'autoproduction alimentaire
Un jardin collectif, lorsqu'il s'agit d'un jardin potager, permet de produire à un coût réduit des aliments sains et savoureux cultivés soi-même. Il permet de découvrir et d'échanger graines et plants, de goûter et partager ses productions avec les autres jardiniers et son entourage.

Favoriser le développement de compétences :
Un jardin collectif permet de (re)trouver le plaisir d'échanger savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences à partager et valoriser au sein du jardin ou ailleurs.

Créer de l'emploi
Un jardin collectif peut également être créateur d'emploi : animateur-médiateur pour monter et accompagner le projet de jardin, intervenant spécialisé pour conseiller les jardiniers

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

⌘ Article 6 : Engagements réciproques

Accompagnement par le Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien et en accord avec les communes qui la composent, accompagne les porteurs de projet qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette Charte, d'un point de vue :

- Méthodologique : conseils au montage de projet, ressources documentaires, mise en relation avec partenaires et acteurs locaux. Si nécessaire, le Pays de Grasse pourra proposer un accompagnement méthodologique par une association ayant compétence dans le domaine
- Formation et accompagnement pédagogique des jardiniers (exemples : fabriquer son compost, jardiner sans pesticides, construire une mini-serre…) : le Pays de Grasse pourra proposer des formations et un accompagnement pédagogique par une ou plusieurs associations ayant compétence dans le domaine
- Aide financière au démarrage : la CAPG pourra attribuer une dotation financière aux porteurs qui en feront la demande, après validation du projet par les instances délibérantes (versement sur devis et facture)

Une convention précisera pour chaque jardin les engagements du Pays de Grasse et du porteur de projet et toutes les modalités d'application de la présente Charte. Le projet pourra également faire l'objet d'une convention et d'un règlement de fonctionnement spécifiques avec la commune d'implantation.

Le jardin pourra être associé aux manifestations organisées par le Pays de Grasse et/ou les communes du territoire intercommunal.

Engagement de la structure porteuse du jardin

En signant cette Charte, la structure porteuse du projet s'engage à respecter les points suivants :

- Ouverture aux visiteurs
  - Elle permet l'ouverture du jardin quand l'un des jardiniers est présent

- Convivialité :
  - Elle organise au moins un événement public dans l'année ou s'associe à un événement communal ou intercommunal (Fête de la Nature, Rendez-vous aux jardins, Fête de quartier…)

- Fonctionnement :
  - Elle établit des règles de fonctionnement sur la base des valeurs et des orientations de la Charte. Ces règles, susceptibles d'évoluer au fil du temps, seront élaborées collectivement avec les différents partenaires – Pays de Grasse, communes, porteurs de projet, associations fédératives, usagers…- le Pays de Grasse et ses communes membres étant garants de l'intérêt général.
  - Elle prend une assurance responsabilité civile
  - Elle prend en charge les frais liés à l'exploitation du terrain (notamment la consommation des fluides) et des activités

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Communication :
  - Elle affiche de manière visible le nom du jardin, modalités d'accès, activités proposées ainsi que le règlement intérieur et la présente Charte à l'entrée du site
  - Elle appose le logo symbolisant l'adhésion à la Charte des jardins du Pays de Grasse à l'entrée du jardin

- Gestion du site :
  - Elle maintient le jardin en bon état et en culture tout au long de l'année
  - Elle pratique un jardinage éco responsable :
    - méthodes de gestion et pratiques culturales favorables à la biodiversité sauvage et cultivée ;
    - ne pas polluer le site (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires)
    - préférer les plantes adaptées aux conditions locales (chaleur, sécheresse…)
    - éviter toute forme de gaspillage, notamment de l'eau, et
    - enlever les détritus et composter les déchets
  - Elle veille à ce que les usages restent conformes avec la destination initiale du jardin (pas de stationnement en interne, pas d'habitation ni de commerce, etc.)

La structure porteuse présentera chaque année un bilan annuel de l'activité du jardin transmis au Pays de Grasse en même temps qu'aux autres partenaires du jardin.

⌘ Article 7 : Conséquences du non-respect des règles et engagement de la charte « Jardinons ensemble », charte des jardins collectifs du territoire Intercommunal

La structure porteuse du projet s'engage également à signer respecter les obligations, les engagements et les règles indiquées dans la Charte « Jardinons ensemble » annexée à la présente convention.

Dans le cas contraire, la structure porteuse du projet s'engage à rembourser la participation financière allouée dans le cadre de la convention de participation financière par la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Mon Cadastre.fr

Mouans-Sartoux
06370



Informations cadastrales

Adresse Postale

29 Parc d'Activite de l'Argile
06370 Mouans-Sartoux

Numéro de parcelle

000BK0195

Surface cadastrale de la parcelle

10025 m^2

Surface bâtie estimée de la parcelle

1591.77 m^2

Surface libre au sol estimée de la parcelle

8362.74 m^2

Informations règlement Urbanisme

Zone PLU libellé

U

Zone PLU sous libellé

UZa

Liens vers le règlement

Lien 1 Lien 2

EHPAD LES CHEMINOTS - Espace de détente



État Actuel



Croquis d'ambiance réalisé par
Agence Maca
Architecture- Permaculture

Projet

EHPAD LES CHEMINOTS - Potager en bas



Projet



État Actuel

Croquis d'ambiance réalisé par
Agence Maca
Architecture- Permaculture

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

EHPAD LES CHEMINOTS - POTAGER DERNIÈRE RESTANQUE



ÉTAT ACTUEL



CROQUIS D'AMBIANCE RÉALISÉ PAR
AGENCE MACA
ARCHITECTURE- PERMACULTURE

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_158-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SG

SOCIETE GENERALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

LE REFUGE DES CHEMINOTS
EHPAD ANDRE LOUIS BIENVENU

460 AVENUE DE LA QUIERA
06370 MOUANS SARTOUX

DOMICILIATION : CANNES ENTREPRISES (00958)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	**00507**	**00037285067**	**65**

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3005 0700 0372 8506 765

Identification Internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_159 : Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_159
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

TRANSITION ECOLOGIQUE

Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SYNTHESE

Face au changement climatique et à la perte de biodiversité, l'Etat et la Région Sud ont décliné dans une dynamique partenariale le dispositif de planification écologique au niveau territorial.
Ce plan de transformation écologique et énergétique décline les objectifs de la Région Sud autour de :

- **6 enjeux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau, économie circulaire, écosystème sain, prévention de la pollution),**
- **6 thématiques : mieux se déplacer, mieux se loger, préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux consommer, mieux se nourrir.**

Afin d'apporter notre contribution pour l'atteinte de ces objectifs régionaux via nos actions de transition écologique et de montrer l'exemple à tout organisme qui souhaite s'engager aussi dans ce plan, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser son Président à ratifier les accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

Vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

Vu le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

Vu les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse approuvé le 20 Juin 2024 ;

Considérant que l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposent inévitablement un changement de nos comportements ;

Considérant que la communauté d'agglomération a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

Considérant que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

Considérant qu'elle s'est engagée à travers son plan climat air énergie territorial, son plan alimentaire territorial, ses labélisations « territoire engagé pour la nature » et « territoire engagé pour la transition écologique » ;

Considérant qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale ;

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de transformation écologique et énergique ;
- **D'APPROUVER** les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ces accords.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-260039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les parties aux présents accords,
Acteurs publics et privés du territoire : institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, exploitations agricoles, chambres consulaires, associations, syndicats et fédérations professionnelles etc.,

Reconnaissant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Conscientes que le bassin méditerranéen figure parmi les régions qui sont et seront les plus affectées par le changement climatique, et que ce dernier va entraîner une forte hausse des températures, des évolutions sur les quantités et les périodes de précipitations impactant profondément les activités humaines et la biodiversité,

Déplorant des épisodes climatiques extrêmes qui manifestent dès aujourd'hui la réalité et l'intensité du dérèglement climatique,

Reconnaissant que leurs activités doivent évoluer et s'adapter au changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (Industrie, transports, bâtiment, énergie, déchets, agriculture...etc), leurs consommations de ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) ou anthropiques (énergie), et anticiper des fortes évolutions du champ économique (industrie, alimentation, tourisme) qui surviendront indéniablement en lien avec le réchauffement climatique,

Anticipant le climat futur pour mettre en œuvre des solutions qui seront adaptées à ce nouveau climat et aux spécificités du territoire, permettant d'assurer la préservation des ressources : eau, énergie, sols, matières premières, la restauration et préservation de la biodiversité, et la souveraineté alimentaire,

Considérant que la préservation des ressources passe nécessairement par une intensification et une densification des zones déjà urbanisées et anthropisées, tout en les rendant attractives et résilientes,
Réclamant une mobilisation simultanée de tous les leviers, pour tous les secteurs des activités humaines : se déplacer, se nourrir, se loger, produire, consommer et pour préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles et prévenir toutes les formes de pollution

Désirant contribuer à un avenir meilleur et proposer à tous les habitants et notamment aux plus vulnérables qui sont à la fois les moins émetteurs et les plus exposés, un futur habitable, juste et désirable,

AR Prefecture
006-260039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, menés en 2023 et 2024, ont abouti à la rédaction d'un plan de transformation écologique et énergétique qui se traduit dans une feuille de route stratégique régionale assortie d'objectifs sectoriels et dans 16 feuilles de route thématiques qui précisent les enjeux du territoire, les principaux leviers, les objectifs et les actions bénéfiques pour le climat à engager. Les parties s'engagent à contribuer à leur mise en œuvre et à leur accompagnement en respectant et déclinant dans leurs politiques ou leurs actions respectives les objectifs du plan.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La planification écologique régionale vise à traiter simultanément six enjeux dans une approche intégrée correspondant aux cinq défis identifiés dans le plan France Nation Verte : atténuer le réchauffement climatique en particulier par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique, préserver et restaurer la biodiversité, réduire l'exploitation de nos ressources naturelles, développer l'économie circulaire, réduire toutes les pollutions qui impactent la santé. Ces enjeux seront portés par les actions des parties, tout en veillant à une appropriation de la démarche par la population.

ARTICLE 3 : BAISSE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET NEUTRALITÉ CARBONE

En cohérence avec les objectifs européens et nationaux découlant des accords de Paris, les parties visent un objectif collectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990) et de neutralité carbone à 2050, la réduction des consommations énergétiques de 30 % entre 2012 et 2050, l'augmentation de la puissance d'énergies renouvelables installées de 60 000 MW entre 2012 et 2050 et le développement du stockage de carbone naturel et technologique.

ARTICLE 4 : ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La température de la région a déjà augmenté de 2,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle. En application de la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour s'adapter au changement climatique, le territoire régional pourrait faire face à un réchauffement de 4°C à 2100 correspondant à un réchauffement mondial de 2°C. Pour anticiper et s'adapter dès maintenant au climat futur, les parties s'engagent à plus d'actions résilientes et adaptées à ce futur climat.

AR Prefecture
006-260039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 5 : RESTAURATION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le dérèglement du climat accélère l'effondrement de la biodiversité qui est cruciale pour notre santé, pour respirer, nous nourrir, disposer d'eau etc. mais aussi pour réguler le climat et nous préserver de ses aléas extrêmes. Les parties s'engagent à enrayer cette dégradation et à agir en faveur de la restauration et de la préservation de la biodiversité. Les parties contribuent à augmenter les aires protégées sous protection forte pour passer de 6,7 à 10 % de la surface terrestre régionale à 2030 et de 0,5 à 5 % de la surface marine au large des côtes méditerranéennes de la région.

ARTICLE 6 : PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET SOBRIÉTÉ

Les parties s'engagent à préserver les ressources naturelles et utiliser prioritairement le levier de la sobriété dans tous leurs domaines d'action.

Pour parvenir à une utilisation raisonnée des ressources et à une autonomie territoriale de la gestion des déchets, les Parties s'engagent à développer l'économie circulaire, l'implantation locale de solutions de réemploi et de recyclage (60% des déchets ménagers et assimilés, mesurés en masse d'ici à 2030) et à réduire la production de déchets. Les objectifs de baisse de 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015 et de 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 sont poursuivis.

Les parties s'engagent dans la territorialisation du plan eau national : sobriété des usages (réduction de 10 % la consommation d'eau régionale par rapport à 2019), optimisation de la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage) et préservation de sa qualité (pollution et cycle de l'eau).

En matière de préservation des sols et du foncier, les parties compétentes construisent et imaginent des formes d'aménagement et d'urbanisme attractives et sobres suivant un modèle visant à densifier les zones déjà urbanisées notamment par le rehaussement des constructions, l'optimisation du foncier disponible, la reconversion des friches, et le renforcement de la polyvalence pour un meilleur usage des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 et la division par deux de la consommation foncière à 2030 par rapport à 2020.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols et ainsi agir pour la santé, les parties s'engagent à œuvrer chacune dans leurs domaines de compétences à une baisse des émissions de polluants atmosphériques, à une amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, à éviter les dispersions de déchets dans les milieux. Les parties défendent le concept « une seule santé : One Heath » selon lequel la protection de la santé des êtres humains passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement.

AR Prefecture
006-260039857-20250925-DL2025_159-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARTICLE 8 : EFFORTS ET BÉNÉFICES COLLECTIFS, CADRE DE VIE, COMPÉTENCES ET SAVOIR

Les parties informent et accompagnent la population pour partager équitablement les efforts et les bénéfices de la transition écologique, avec une attention spécifique aux personnes les plus vulnérables : la réduction des factures énergétiques, le confort des logements, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la santé, la réduction des coûts et des temps de déplacement, les opportunités d'emploi (sur ce dernier point, les aspects de formation et de gestion des compétences doivent être anticipés pour permettre une adaptation des travailleurs et la disponibilité d'une main d'œuvre préparée aux métiers de demain). Elles s'engagent aussi à œuvrer pour initier auprès de leurs communautés les changements de comportements, de pratiques et d'usage en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION À LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

Chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales. Les contributions sont actualisées annuellement.

ARTICLE 10 : SUIVI DES ACTIONS

Le succès de cette démarche est lié à son inscription dans le temps long et un suivi régulier. Les parties s'engagent à construire un dispositif de suivi, sur la base d'indicateurs partagés et déclinés à différentes échelles du territoire, en s'appuyant sur les observatoires et données existants. Les parties confient à l'État et au Conseil Régional la charge de mettre en place un secrétariat de la COP chargé de suivre et de rendre compte de la démarche dans le temps, et d'organiser des COP régionales régulières.

Fait à Marseille, le xxx.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé les présents Accords.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_160 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux - Travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - Offre de concours de l'ASLLAICA

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_160
RAPPORTEUR : Raymond ALBIS	

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux
Travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - Offre de concours de l'ASLLAICA

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ASLLAICA (Association Syndicale Libre du Lotissement Artisanal et Industriel Communal de l'Argile) souhaitent conjointement réaliser des travaux d'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, situé dans le parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux, afin de délimiter une zone spécifique réservée aux véhicules légers.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de ces travaux d'aménagement pour un montant total estimé à 14 494 € TTC et d'accepter l'offre de concours de l'ASLLAICA pour un montant de 12 500 € TTC.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération cadre n°2019_092 du 28 juin 2019, fixant les principes et modalités d'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de répondre aux besoins des entreprises du parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux et de l'ASLLAICA ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de réaliser les travaux d'aménagement au sein du parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur le parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, afin de veiller à ce que la zone réservée aux véhicules légers soit utilisée conformément à sa destination ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que les travaux envisagés sur le parc d'activités ont pour objectif de maintenir l'ancrage territorial et le développement économique des entreprises implantées ;

Considérant que ces travaux vont également améliorer la sécurité des usagers du parc d'activités ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de l'ASLLAICA de participer financièrement à l'opération d'aménagement et de requalification prévue ;

Considérant que les différents aménagements ont fait l'objet de réunions de travail entre l'ASLLAICA, la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés nécessitent la conclusion d'une offre de concours entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ASLLAICA ;

Considérant qu'à l'instar des projets qui sont réalisés sur l'ensemble du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse veille à améliorer l'ensemble des parcs d'activités dont elle assure la gestion. Le parc d'activités de l'Argile, situé sur la commune de Mouans-Sartoux, jouit d'une situation privilégiée dans un milieu arboré où les entreprises s'intègrent harmonieusement dans l'environnement naturel ;

Considérant que l'amélioration des parcs d'activités représente ainsi un enjeu majeur, composante essentielle de la dynamique économique et de la qualité de vie du territoire. En ce sens, il apparait que ces travaux d'aménagement contribuent à optimiser la fonctionnalité des équipements existants et répondent aux besoins exprimés par les entreprises, les différents usagers ainsi que l'ASLLAICA, en termes de sécurité et de bien vivre au sein du parc d'activités ;

Lesdits travaux envisagés sur le parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL) ont pour vocation :

- D'installer un dispositif adapté (bordures et portique) afin de préserver l'usage de la zone réservée aux véhicules légers conformément à sa destination ;
- De renforcer la sécurité du parking ;
- D'optimiser le stationnement des véhicules légers ;

Les travaux réalisés seront pris en charge par la communauté d'agglomération ainsi que par l'ASLLAICA, via une offre de concours. L'ensemble des travaux seront réalisé sous maitrise d'ouvrage CAPG.

Le budget estimatif est le suivant :

Travaux	€ HT	€ TTC
Aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, pour création d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers	12 078,33	14 494,00
Total	**12 078,33**	**14 494,00**

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la réalisation de travaux d'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, situé dans le parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux, en vue de la délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers conformément à sa destination ;

- **D'APPROUVER** le principe et les conditions de la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA portant sa participation financière pour la réalisation des travaux précités d'un montant de 12 500 € TTC pour un montant total estimé à 14 494 € TTC, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés, signer les avenants et tout autre document relatif à cette opération ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Offre de concours

Travaux d'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, dans le parc d'activités de l'Argile de Mouans Sartoux, pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

ayant son siège social à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sémard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n° 2025_XXX prise en date du 25/09/2025 et visée en préfecture de Nice le XX/XX/2025.

ci-après désignée ***« la CAPG »****,*

d'une part,

Et,

L'Association Syndicale libre du Lotissement Artisanal et Industriel Communal de l'Argile (ASLLAICA) ayant son siège social à Mouans-Sartoux (06370), place du Général de Gaulle, représentée à l'acte par M. Paul BUSCAJA, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association syndicale libre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ci-après désignée ***« L'ASLLAICA »****,*

d'autre part,

Il est exposé préalablement,

« L'ASLLAICA assure la gestion du lotissement 460 avenue de la Quiéra, exploité sous le nom du parc d'activités de l'Argile à Mouans Sartoux.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et de desserte, L'ASLLAICA et la CAPG ont décidé de procéder à l'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, en délimitant une zone spécifique réservée aux véhicules légers afin de veiller à ce que la zone réservée aux véhicules légers soit utilisée conformément à sa destination.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 14 494 € TTC, dont :

- 11 648,33 € HT, soit 13 978 € TTC pour l'installation de bordures le long de la zone réservée aux véhicules légers ;
- 430 € HT, soit 516 € TTC pour l'installation d'un portique à l'entrée de la zone destinée aux véhicules légers.

L'ASLLAICA, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux de voirie, propose de participer au financement des travaux suivant les termes des articles 2, 3, et 4 de la présente convention.

L'offre de concours de l'ASLLAICA prend la forme d'une contribution financière.

L'ASLLAICA s'engage à prendre en charge une partie de ces aménagements à hauteur de 12 500 € TTC, selon plan annexé aux présentes.

Les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de préciser les obligations respectives de l'ASLLAICA et de la CAPG relatives à la réalisation et au financement des travaux de requalification et d'aménagement au vu des calendriers y afférents.

Article 2 : Consistance des travaux

Les aménagements de voirie seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la CAPG, leur consistance est définie comme suit :

- Aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, visant à favoriser un usage conforme des différentes zones du parking : 7 places de stationnement sont réservées aux poids lourds et 24 places aux véhicules légers. L'installation de bordures et d'un portique limitant la hauteur d'accès garantira que la zone réservée aux véhicules légers soit utilisée conformément à sa destination.

Article 3 : Réalisation des équipements

Les équipements définis à l'article 2 des présentes seront réalisés conformément :

- Au descriptif des travaux joints en annexe ;
- Aux plans joints en annexe de la présente convention.

Les Parties rappellent que l'objectif est de réaliser et de mettre en service les équipements détaillés à l'article 1 et à l'article 2 des présentes au second semestre 2025.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Article 4 : Montage de l'offre de concours et dispositions financières

L'offre de l'ASLLAICA pour la réalisation des équipements publics visés à l'article 2, est fixée à la somme de **12 500 € TTC.**

Article 5 : Modalités de réalisation des travaux et calendrier de réalisation

5.1 Modalités de réalisation des travaux

La CAPG sera maître d'ouvrage des travaux de voirie énumérés à l'article 2 des présentes. À ce titre, la CAPG fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux.

La CAPG s'engage à mettre en œuvre tout moyen afin de limiter tout trouble qui serait généré par ses travaux.

La CAPG fera en sorte que les accès livraison et pompiers soient assurés en permanence.

La CAPG associera les représentants de l'ASLLAICA à toutes les discussions qui seront menées sur les travaux de réalisation des équipements et leur évolution dans le cadre des réunions telles que définies à l'article 5.2 des présentes. Lors de toute décision relative à ces équipements, tant du point de vue de leur conception que de leur réalisation, la CAPG prendra la décision après échange avec l'ASLLAICA.

La CAPG remettra aux représentants de l'ASLLAICA le planning prévisionnel détaillé du déroulement des travaux et la nature des travaux à réaliser 1 mois avant le commencement des travaux.

Il est expressément convenu que la CAPG pourra, après information préalable des représentants de l'ASLLAICA, adapter le déroulement des différentes phases de travaux en fonction de la date de début des travaux et des contraintes techniques et/ou administratives.

La CAPG s'engage à solliciter l'accord préalable des représentants de l'ASLLAICA sur toute modification du planning ayant une incidence directe sur les activités des entreprises avoisinantes.

La responsabilité de l'ASLLAICA ne pourra en aucune façon être recherchée en raison de sa participation aux discussions sur les travaux de réalisation des équipements ou de leur information par la CAPG sur lesdits travaux.

En outre, les Parties, et leurs représentants respectifs, prennent l'engagement irrévocable de se concerter immédiatement à première demande de l'une des Parties, en cas de gênes et nuisances qui compromettraient gravement l'exploitation de tout ou partie des entreprises pour trouver les solutions les plus adaptées.

La responsabilité de l'ASLLAICA ou de ses représentants ne pourra en aucune façon être recherchée au titre des travaux réalisés par la CAPG.

5.2 Comités de suivi

La CAPG communiquera régulièrement avec les représentants de l'ASLLAICA pour faire le point sur l'avancement des travaux.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La CAPG s'engage également à informer les représentants de l'ASLLAICA en dehors des réunions sur tout évènement significatif qui pourrait se produire dans le cadre des travaux de réalisation des équipements.

5.3 Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve que tous les préalables soient levés entre les différents intervenants :

La CAPG notifiera aux représentants de l'ASLLAICA la présente convention signée, après contrôle de légalité par la Préfecture des Alpes Maritimes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'application T0 de la convention sera la date de réception par les représentants de l'ASLLAICA de la présente convention par courrier recommandé.

Phases / Tranches	Objet	Délai d'exécution
Phase 1	Réception par l'ASLLAICA de la présente convention par courrier recommandé	T0
Phase 2	Aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL) cadastré BV n°96, pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers	T0 + 1,5 Mois
Phase 3	Décompte général définitif des travaux	T0 + 3 Mois

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications selon les modalités prévues à l'article 5.1.

Article 6 : Modalités de versement de l'offre

Le montant de l'offre, telle que définie à l'article 4 des présentes sera appelé selon l'échéancier ci-après par la CAPG directement auprès de l'ASLLAICA.

Pour chaque phase de travaux, les dates d'appel de la participation sont les suivantes :

- T1 : Versement de 30 % de la participation par l'ASL ;
- T3 : Versement de 70 % de la participation par l'ASL.

L'ASLLAICA procèdera au versement le mois qui suivra la réception du document : Décompte général définitif des travaux.

Les paiements seront effectués, selon l'échéancier convenu ci-dessus, par virement bancaire à établir à l'ordre du Trésor Public selon RIB à produire, dans le mois suivant la réception par l'ASLLAICA de la facture correspondante, accompagnée des justificatifs suivants :

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- T0 : réception par l'ASLLAICA de la présente convention par courrier recommandé ;
- T1 : notification de l'ordre de service des travaux ;
- T2 : procès-verbal de réception ;
- T3 : présentation du Décompte Général définitif des travaux pour versement du solde.

Article 7 : Gestion future des équipements

Le parking poids lourds et véhicules légers, propriété de l'ASLLAICA, fait l'objet d'un bail à construction conclu avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour une durée de 20 ans, courant jusqu'en 2033 stipulant : « *Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations* ».

Les aménagements objet de l'offre de concours resteront la propriété du bailleur, soit de l'ASLLAICA.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Responsabilité et Assurances

9.1 Responsabilité :

La CAPG est et demeure seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

La CAPG s'engage à garantir l'ASLLAICA contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre elle à l'occasion des dommages résultant des travaux, dans la mesure où ces dommages leur seraient imputables.

9.2 Assurances :

La CAPG est tenue de garantir sa responsabilité civile en qualité de maître d'ouvrage pour garantir les risques mis à sa charge ci-avant, ainsi qu'une police de dommages aux biens couvrant l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition aux termes des présentes.

Les litiges entre l'ASLLAICA et la CAPG prenant naissance dans l'application de la présente convention n'entrent pas dans le cadre des garanties de la Responsabilité Civile Générale.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La CAPG, en qualité de maître d'ouvrage, vérifiera que les entreprises mandatées par elle, disposeront des garanties nécessaires, pour couvrir leur responsabilité, en cas de dommage ayant son origine dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés.

Article 10 : Sanction

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, devant le tribunal administratif.

Article 11 : Tribunal compétent

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nice.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires.

Fait à Grasse, le

Pour l'ASLLAICA	**Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Le Président	**Le Président**
Paul BUSCAJA	**Jérôme VIAUD**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

1 ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Contexte et objectifs du projet

Le projet concerne les travaux d'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, en fond du parc d'activités de l'Argile de Mouans-Sartoux, propriété de l'ASLLAICA, et faisant l'objet d'un bail à construction conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour une durée de 20 ans, courant jusqu'en 2033.

Le projet comprend essentiellement :

- La délimitation d'un espace réservé aux véhicules légers par la mise en place d'un portique d'accès et des bordures hautes de type GSS.

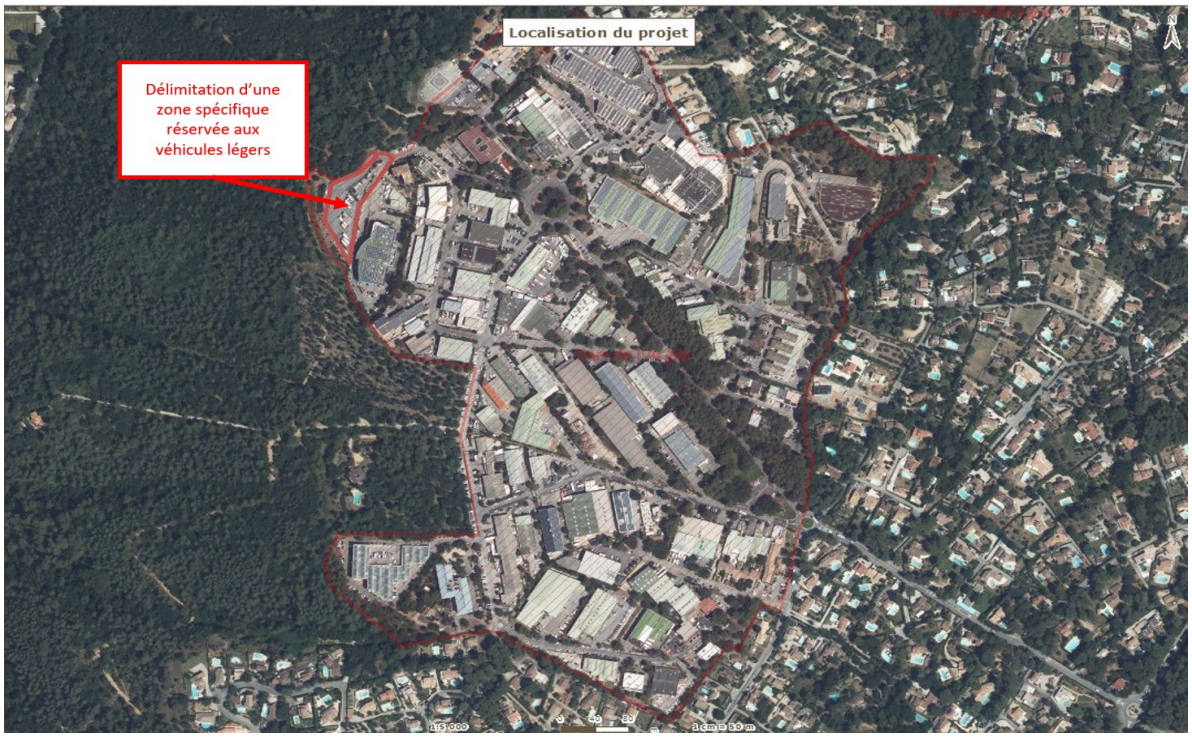
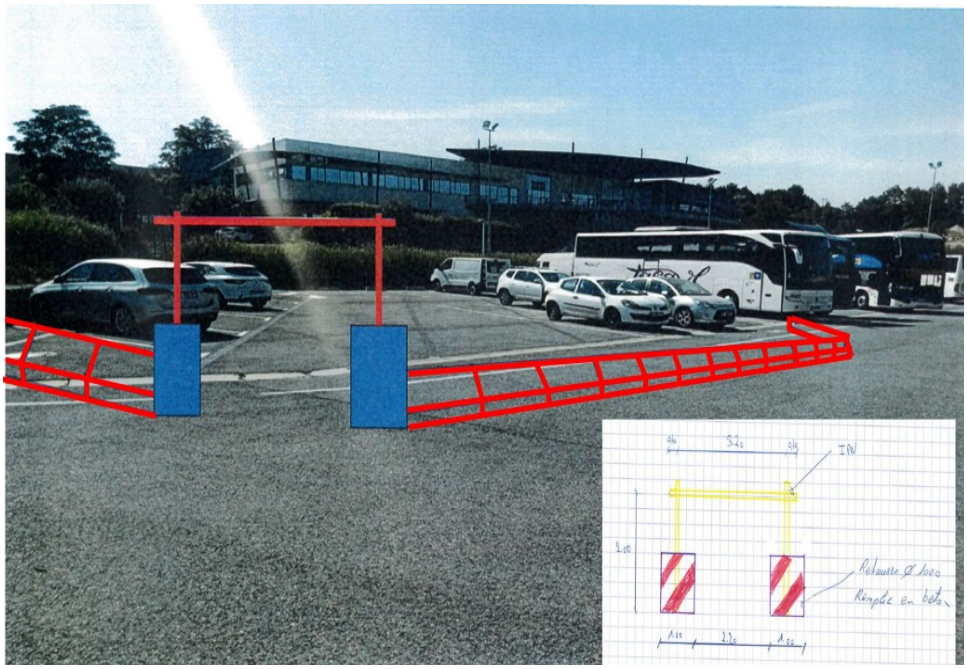
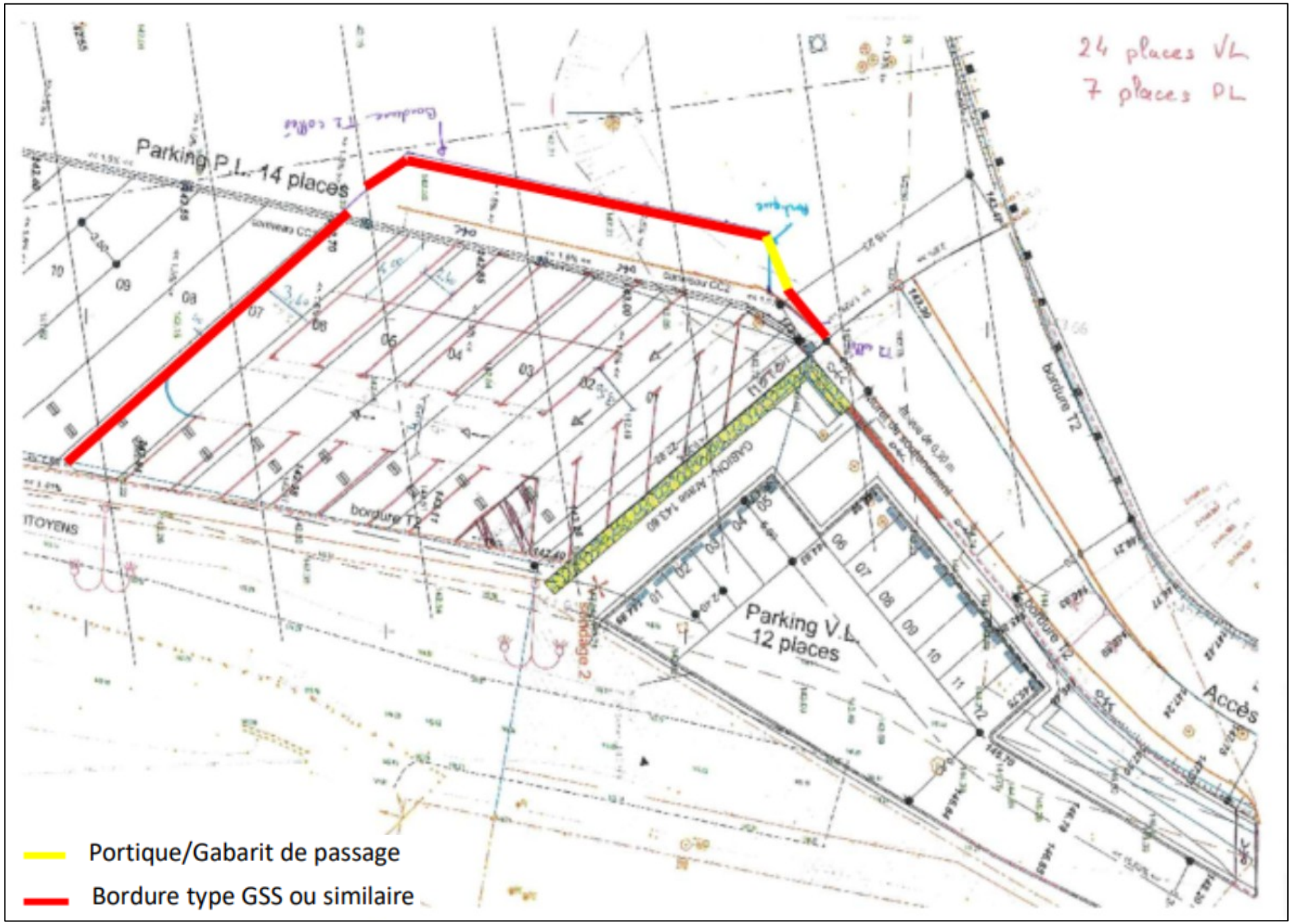


Figure 1 : Parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_160-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Plans projet : Délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers au sein du parking poids lourds et véhicules légers



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_161 : Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_161
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	

Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant

SYNTHESE

Dans le cadre de la résolution d'une procédure contentieuse entre les SCI ANDROS et EOLEGANDROS, SUEZ EAU France et la CAPG, concernant le paiement d'une facture de fourniture d'eau d'un montant de 103 187, 76 € TTC, un protocole transactionnel est proposé afin que chacune des parties prenne en charge le tiers de ce montant. Le protocole prendra également en compte le partage du montant lié à l'achat de l'eau par la CAPG.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 portant sur le financement des services d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article R.2225-1 du C.G.C.T., définissant la notion de point d'eau incendie (PEI), lequel est constitué d'ouvrages publics ou privés ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil, relatif aux transactions ;

Considérant que les SCI ANDROS et EOLEGANDROS ont construit un bien immobilier au Plan de Grasse, sous couvert d'un permis de construire conditionné par la mise à leur charge des travaux d'extension du réseau incendie et la pose d'une borne incendie afin de garantir la fourniture d'eau en cas d'incendie ;

Considérant que la borne incendie mise en place par les 2 SCI couvre un périmètre ne se limitant pas à ses biens immobiliers ;

Considérant que la borne incendie faisait l'objet d'un contrat souscrit par les SCI, pour la seule fourniture d'eau de ce PEI ; les immeubles dont étaient propriétaires les deux SCI n'étaient pas alimentés en eau potable ou pour l'arrosage de leurs espaces verts depuis le point d'eau incendie ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que les volumes d'eau comptabilisés par le dispositif de comptage équipant la borne incendie ont été achetés par la CAPG à son fournisseur d'eau, pour être mis en distribution pour un montant estimé à 31 711,85 € TTC ;

Considérant qu'un jugement rendu le 15 janvier 2025 par le tribunal judiciaire de Grasse a condamné les deux SCI à verser le montant de 103 187,76 € TTC à SUEZ EAU France, mais que la cour d'appel d'Aix-en-Provence a autorisé les SCI à assigner la société SUEZ EAU France par ordonnances du 30 avril 2025 ;

Considérant que les deux SCI ont envisagé de saisir le tribunal administratif de Nice à l'encontre de SUEZ et de la CAPG, les parties se sont rapprochées pour arrêter entre elles les termes de la présente transaction ;

Considérant que les trois parties, étant précisé que les deux SCI sont regardées comme une unique partie, décident à titre forfaitaire et transactionnel que la créance en principal revendiquée par SUEZ EAU FRANCE d'un montant de cent trois mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-seize centimes TTC (103 187,76 euros TTC) sera supportée entre elles trois à proportion d'un tiers, soit trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes (34 395,92 euros TTC) chacune ;

Considérant que les trois parties décident également à titre forfaitaire et transactionnel que le coût d'achat de l'eau par la CAPG, d'un montant de trente et un mille sept cent onze euros et quatre-vingt-cinq centimes (31 711,85 € TTC) sera supporté par elles trois à proportion d'un tiers, soit dix mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-deux centimes (10 570,62 € TTC) chacune ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SCI ANDROS en liquidation amiable

Au capital de 1143.37 euros,
Immatriculée au RCS d'Antibes sous le n° 349 203 356,
Dont le siège social est à ANTIBES 06600, 400 allée des Terriers,
Prise en la personne de son liquidateur amiable, domicilié en cette qualité audit siège,

La SCI EOLEGANDROS en liquidation amiable

Au capital de 1143.37 euros,
Immatriculée au RCS d'Antibes sous le n° 350 313 763
Dont le siège social est à ANTIBES 06600, 400 allée des Terriers,
Prise en la personne de son liquidateur amiable, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommés « **les SCI** », agissant solidairement
D'une part

ET

La SAS SUEZ EAU FRANCE

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 410 034 607
Dont le siège social est à PUTEAUX (92800), Altiplano, 4 place de la Pyramide,
Prise en la personne de ----------, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée « **SUEZ EAU FRANCE** »
De deuxième part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Sise à GRASSE 57 avenue Pierre Sémard
Représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du conseil communautaire du ----------

Ci-après désignée « la CAPG »
De troisième part,

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les SCI ANDROS et EOLEGANDROS étaient propriétaires d'un bien immobilier sis à LE PLAN DE GRASSE (Alpes-Maritimes) consistant en un ensemble immobilier divisé en plusieurs lots, loués à bail commercial, pour lequel elles avaient souscrit trois contrats de fourniture d'eau potable auprès de la société SUEZ EAU FRANCE, délégataire du service de distribution publique d'eau potable à Grasse, dont l'un, référencé 98-5401977777, était relatif à un réseau d'incendie.

Elles ont construit ledit bien immobilier, sous couvert d'un permis de construire conditionné par la mise à leur charge des travaux d'extension du réseau incendie de leurs biens immobiliers. Il est toutefois avéré que la borne incendie mise en place dans le cadre de l'obtention dudit permis est en capacité de protéger un vaste périmètre géographique qui ne se limite pas aux biens immobiliers des deux SCI mais incluant d'autres immeubles et usagers.

Elles ont eu reçu une facture d'eau du 2 février 2023, d'un montant de 99 733,43 euros TTC, pour une consommation d'eau de 61 350 m3 pour la période d'avril à octobre 2022 au titre du réseau d'incendie.

L'eau distribuée pour alimenter l'hydrant a été achetée par le service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération auprès de son fournisseur d'eau, pour un montant estimé à 31 711,85 € TTC.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a, par son article 77, inséré un article L. 2213-32 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui crée la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire.

Le maire doit s'assurer de l'existence, du caractère suffisant et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard du risque à défendre (article L. 2225-1 du CGCT).

Les communes ainsi chargées du service public de la DECI sont compétentes pour la création, l'aménagement, la maintenance et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (article L. 2225-2 du CGCT).

L'article R. 2225-1 du CGCT définit la notion de point d'eau incendie (PEI) lequel est constitué d'ouvrages publics ou privés.

Selon l'analyse que les deux SCI en ont fait, le point d'eau incendie pour lequel elles avaient souscrit un contrat d'abonnement a la nature d'un ouvrage public.

Le service public de la DECI est distinct du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les immeubles dont étaient propriétaires les deux SCI n'étaient pas alimentés en eau potable ou pour l'arrosage de leurs espaces verts depuis le point d'eau incendie.

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Bien que la gestion et la maintenance de ce réseau public ne leur incombaient pas, les deux SCI ont entrepris une recherche de fuites qui conduisait SUEZ EAU FFRANCE à changer le compteur le 18 février 2022.

Les deux SCI qui ont exposé à SUEZ EAU FRANCE, le 3 juin 2024, que l'alimentation du réseau incendie relève des obligations d'un délégataire de service public pour contester la facture émise et le volume d'eau facturé n'ont toutefois pas été entendues par SUEZ EAU FRANCE.

C'est pourquoi SUEZ EAU France a persisté à réclamer le paiement de cette facture, y ajoutant celles du 17 avril 2023 pour 1 530,54 euros TTC, du 31 octobre 2023 pour 3 830,46 euros TTC et du 6 mai 2024 pour – 1 906,67 euros TTC portant ainsi le total réclamé à 103 187,76 euros TTC.

Les échanges entre les deux SCI et le service eau du pays de Grasse confirment que le réseau incendie relève de la gestion et de la responsabilité de la commune et de la CAPG au travers son budget eau potable :

- c'est le service communal de la DECI qui a sollicité que SUEZ EAU FRANCE remplace le compteur.

- de son côté, SUEZ EAU FRANCE a reconnu que cette préconisation était nécessaire pour que « *le réseau soit conforme aux dispositions du SDIS* » (service départemental d'incendie et de secours).

Divers échanges épistolaires sont intervenus entre le conseil des deux SCI et SUEZ EAU FRANCE et contact a été pris avec le Président de la CAPG et ses services.

Les deux SCI refusant de régler l'arriéré, SUEZ EAU FRANCE les a fait assigner en paiement devant le tribunal judiciaire de Grasse qui, par un jugement réputé contradictoire du 15 janvier 2025, a condamné les deux SCI à lui régler la somme de 103 187,76 € TTC avec intérêts au taux légal à compter du 7 mai 2024 et capitalisation, a condamné les deux SCI à lui verser la somme de 120 € en application des dispositions de l'article D. 441-5 du code de commerce, a condamné les deux SDCI à lui payer la somme de 2 000 € en application de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Le jugement a été signifié aux deux SCI le 26 février 2025 et une seconde fois le 22 avril 2025.

Un premier appel a été interjeté par les deux SCI devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 25 mars 2025 sous le numéro de RG 25/03211 puis un second le 22 avril 2025 sous le numéro RG 25/04908.

Par deux ordonnances du 30 avril 2025, la présidente de la chambre 1-1 de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a autorisé les deux SCI à assigner la société SUEZ EAU FRANCE à jour fixe pour le 20 octobre 2025.

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les deux SCI ont envisagé de saisir le tribunal administratif de Nice à l'encontre de SUEZ EAU FRANCE et de la commune de GRASSE et de la CAPG.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées pour arrêter entre elles les termes de la présente transaction.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Les trois parties soussignées, étant précisé que les deux SCI sont regardées comme une unique partie, décident à titre forfaitaire et transactionnel que la créance en principal revendiquée par SUEZ EAU FRANCE d'un montant de cent trois mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-seize centimes TTC (103 187,76 euros TTC) sera supportée entre elles trois à proportion d'un tiers, soit trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes (34 395,92 euros TTC) chacune, à savoir :

et

les trois parties décident également à titre forfaitaire et transactionnel que le coût d'achat de l'eau par la CAPG, d'un montant de trente et un mille sept cent onze euros et quatre-vingt-cinq centimes (31 711,85 € TTC) sera supporté par elles trois à proportion d'un tiers, soit dix mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-deux centimes (10 570,62 € TTC) chacune,

- SUEZ EAU FRANCE conservera à sa charge la somme de quarante-quatre mille neuf cent soixante-six euros et cinquante-quatre centimes (44 966,54 euros TTC),

- Les SCI ANDROS et EOLEGANDROS versent dans un délai de huit jours à compter de la signature de la présente transaction à SUEZ EAU FRANCE, qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance, sous réserve de son bon encaissement, la somme de quarante-quatre mille neuf cent soixante-six euros et cinquante-quatre centimes (44 966,54 euros TTC), par virement sur le sous-compte CARPA de son conseil,

- La CAPG de GRASSE s'engage à verser dans un délai de trente jours à compter de la signature de la présente à SUEZ EAU FRANCE, qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance, sous réserve de son bon encaissement, la somme de quarante-quatre mille neuf cent soixante-six euros et cinquante-quatre centimes (44 966,54 euros TTC), par virement sur le sous-compte CARPA de son conseil.

ARTICLE DEUXIEME

Les concessions réciproques des parties sont les suivantes :

<u>Concessions de SUEZ EAU FRANCE</u>

Moyennant le bon encaissement des sommes versées d'une part par les SCI ANDROS et EOLEGANDROS et d'autre part par la CAPG, elle s'estime pleinement et entièrement remplie de ses droits. Elle renonce au surplus aux sommes allouées à son profit par le

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

jugement du tribunal judiciaire de GRASSE et plus largement elle renonce définitivement et irrévocablement au bénéfice dudit jugement.

Elle renonce à être représentée dans les deux instances d'appel ci-avant exposées, sous réserve que la transaction soit exécutoire avant que des délais prévus par le code de procédure civile ne la contraignent à se constituer devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Elle accepte de ne pas percevoir un tiers de sa créance en principal qu'elle conservera à sa charge, comme il a été dit dans l'article premier.

Concessions des sociétés ANDROS et EOLEGANDROS

Elles renoncent à leurs instances d'appel ci-avant exposées, dans les termes ci-après indiqués.

Elles renoncent à engager une action devant le tribunal administratif de Nice contre SUEZ EAU FRANCE et la CAPG,

Elles acceptent de verser à SUEZ EAU France un tiers de la créance en principal de cette dernière, comme il a été dit dans l'article premier,

Concessions de la CAPG

Elle renonce à poursuivre SUEZ EAU FRANCE.

Elle accepte de verser à SUEZ EAU FRANCE un tiers de la créance en principal de cette dernière, comme il a été dit dans l'article premier,

ARTICLE TROISIEME

En contrepartie, les SCI ANDROS et EOLEGANDROS se désistent des deux appels à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de GRASSE du 15 janvier 2025 et renoncent à réclamer à SUEZ EAU FRANCE et à la CAPG tous frais, timbre fiscal et honoraires qu'elles ont réglés au titre de ses deux appels.

ARTICLE QUATRIEME

Les parties entendent, par les présentes, résoudre et mettre fin de manière amiable, globale, forfaitaire, définitive et irrévocable, à toute action devant toute juridiction, instance, prétention, différend ou tout contentieux, passé, présent ou futur, qui serait susceptible de naître en lien direct ou indirect avec le litige décrit dans l'exposé.

La transaction ne doit pas être interprétée ni envisagée comme une reconnaissance, par l'une quelconque de ses parties, d'une quelconque responsabilité au titre du litige ou d'un quelconque droit au profit des autres parties.

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole, les parties se désistent définitivement et irrévocablement de toute instance et action actuelles et futures en lien avec l'exécution du présent protocole d'accord.

Chaque partie conservera la charge de ses dépens et de tous honoraires de son conseil.

Chaque partie déclare qu'elle s'est engagée librement dans la signature de la présente transaction et qu'elle a disposé du temps nécessaire pour négocier, apprécier et approuver en toute connaissance de cause et en toute indépendance les termes et les conséquences de la présente transaction, sans contrainte et avec l'assistance du conseil de son choix.

ARTICLE CINQUIEME

Chacune des clauses du présent protocole constitue une condition déterminante de l'accord de chacune des parties, le présent protocole constituant ainsi un tout indivisible.

En conséquence, l'invalidité, l'applicabilité ou la nullité quelle qu'en soit la cause, de l'une des clauses du présent protocole entraînera de plein droit, et sans qu'il soit besoin de quelque autre formalité, l'invalidité, l'inapplicabilité ou la nullité de l'ensemble du protocole transactionnel.

Ses stipulations engagent les ayants droit et ayants cause de chaque partie, qui demeureront tenus dans l'exécution des obligations découlant du présent accord.

La transaction traduit l'ensemble des engagements pris par les parties relativement à son objet.

En conséquence, l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements ou obligations par l'une des parties autoriserait l'autre partie à refuser l'exécution de ses propres engagements ou obligations, à revenir sur leur exécution si elle était déjà intervenue ou plus généralement à solliciter la résolution de la transaction ainsi que l'indemnisation de son entier préjudice ou à en poursuivre l'exécution par voie judiciaire.

ARTICLE SIXIEME

La validité, l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la réalisation du présent protocole sont soumis au droit français.

ARTICLE SEPTIEME

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les parties rappellent que la présente convention constitue une transaction telle qu'elle est prévue par l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration qui énonce que :

« Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »

Les articles 2044 et suivants du code civil, sont ci-après reproduits :

Article 2044
« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2045
« Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction.
Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre " De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation " ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre.
Les établissements publics de l'Etat ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du Premier ministre.

Article 2046
« On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit.
La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public. »

Article 2048
« Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu. »

Article 2049
« Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé. »

Article 2050
« Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure. »

Article 2051
« La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux. »

Article 2052
« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

FAIT A
Le

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_161-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En trois exemplaires

SCI ANDROS	SCI EOLEGANDROS
SUEZ EAU FRANCE	COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de GRASSE

VERSION DEFINITIVE

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_162 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

---

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_162
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

SYNTHESE

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à adopter ces rapports pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et sur lequel l'assemblée délibérante doit émettre un avis ;

Considérant que ces rapports comportent les indicateurs devant obligatoirement y figurer, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire des services :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse,
- Assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,
- Assainissement non collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;

Considérant que, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Considérant que le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif a été présenté au conseil d'exploitation de la régie communautaire du SPANC dans sa séance du 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur conseil municipal.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Rapport

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

du service de l'Eau et de l'Assainissement

du Pays de Grasse

2024

Pays de Grasse
Communauté d'agglomération

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

SOMMAIRE

LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 7
PRESENTATION 7
L'ACTIVITE 2024 7
La stratégie : 8
Pole exploitation : 9
Pôle travaux : 10
SPANC : 11
L'EAU POTABLE 12
L'AUTORITE COMPETENTE 12
L'EXPLOITATION 12
LE CONTRAT 12
FOCUS SUR L'AVENANT 8: 13
DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE 13
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) : 13
LES RESSOURCES 13
LES RESERVOIRS 14
LES RESEAUX D'ALIMENTATION 14
LES VOLUMES D'EAU 15
LA QUALITE DE L'EAU 18
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 19
L'AUTORITE COMPETENTE 19
L'EXPLOITATION 19
LE CONTRAT 19
FOCUS SUR L'AVENANT 10 20
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE 22
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) : 22
LES RÉSEAUX DE COLLECTE 22
LES POSTES DE RELEVAGE 22
LES BRANCHEMENTS 23

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT 24
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PEGOMAS 30
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) : 30
LES RÉSEAUX DE COLLECTE 30
LES POSTES DE RELEVAGE 30
LES BRANCHEMENTS 31
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 31
L'EXPLOITATION 31
FONCTIONNEMENT DU SERVICE 32
LA PERFORMANCE DU SERVICE 38
Les indicateurs relatifs à l'eau potable 38
Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif 47
Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif 58
ANNEXES 60

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020

Au 1er janvier 2020, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par ses 23 communes membres, selon les termes de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 juillet 2015.
Le service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) de la CAPG assure les services publics de l'eau potable pour la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Le SEA assure dans 4 communes tout ou partie des compétences suivantes :

Eau Potable

- ✓ Protection du point de prélèvement de l'eau
- ✓ Production
- ✓ Traitement
- ✓ Transfert
- ✓ Stockage
- ✓ Distribution

Assainissement collectif

- ✓ Collecte
- ✓ Transport
- ✓ Dépollution
- ✓ Contrôle de raccordement
- ✓ Élimination des boues produites

Assainissement non collectif

- ✓ Contrôle des installations.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Qu'est-ce que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Ce qu'il faut retenir de 2024

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui les répercutent aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevance de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable de la ville de Grasse

En 2024, la CAPG a lancé son schéma directeur d'eau potable pour la commune de Grasse. C'est le bureau d'étude ALTEREO qui a été retenu. Il a comme sous-traitant SE2T Engineering pour la réalisation du géoréférencement, pour un montant de 165 840 € HT. Il est décomposé en 5 phases : 1. Etat des lieux, 2. compagnes de mesures, 3. modélisation informatique, 4. programme de travaux, 5. gestion patrimoniale et schéma de distribution et deux tranches optionnelles dont le géoréférencement des réseaux pour un montant de 301 070 € HT et le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

L'usine de la Foux

Les travaux d'agrandissement de la zone de distribution de la source de la Foux ont été finalisés durant l'année 2024. Avec la mise en service prévue en 2025 de l'usine de la Foux, cela permettra d'augmenter les volumes distribués par cette ressource.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Cette année, plusieurs délibérations ont été votées par le conseil communautaire de la CAPG :

CONSEIL DU 22/02/2024
N° 029 convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre le service de l'eau et de l'assainissement de la CAPG et la RECB

CONSEIL DU 04/04/2024
N° 080 convention travaux avec indigo – travaux renouvellement réseau transport eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux implanté dans le parc de stationnement de la Foux
N° 081 actualisation tarifs assainissement commune de Pégomas

CONSEIL DU 20/06/2024
N° 124 vallon de Rastigny protocole transactionnel entre la ville de grasse, la CAPG et les stés ALDI et IMMALDI
N° 125 RAD Grasse, Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne et Pégomas
N° 126 chaire partenariale entre CAPG et département 06
N° 127 modifications statuts SPANC

CONSEIL DU 29/09/2024
N° 170 DSP assainissement Auribeau et la Roquette modification index
N° 171 DSP assainissement Pégomas modification index
N° 172 DSP AEP Grasse modification index
N° 173 PFAC Grasse Auribeau et la Roquette et Pégomas modification index
N° 174 requalifications place Morel, Rouachier, Four Neuf et Vercueil - remboursement dépenses travaux réseaux EU, EP et AEP
N° 175 RPQS eu et SPANC Grasse, Auribeau, La Roquette et Pégomas
N° 176 RPQS EU, AEP et SPANC RECB

CONSEIL DU 07/11/2024
N° 192 contrat de concession réhabilitation et gestion station épuration de Saint-Cassien - avenant n°3
N° 193 révision redevance assainissement pour les usagers Auribeau, la Roquette et Pégomas

CONSEIL DU 12/12/2024
N° 247 modification règlement SPANC
N° 248 révision tarifs redevances agence de l'eau

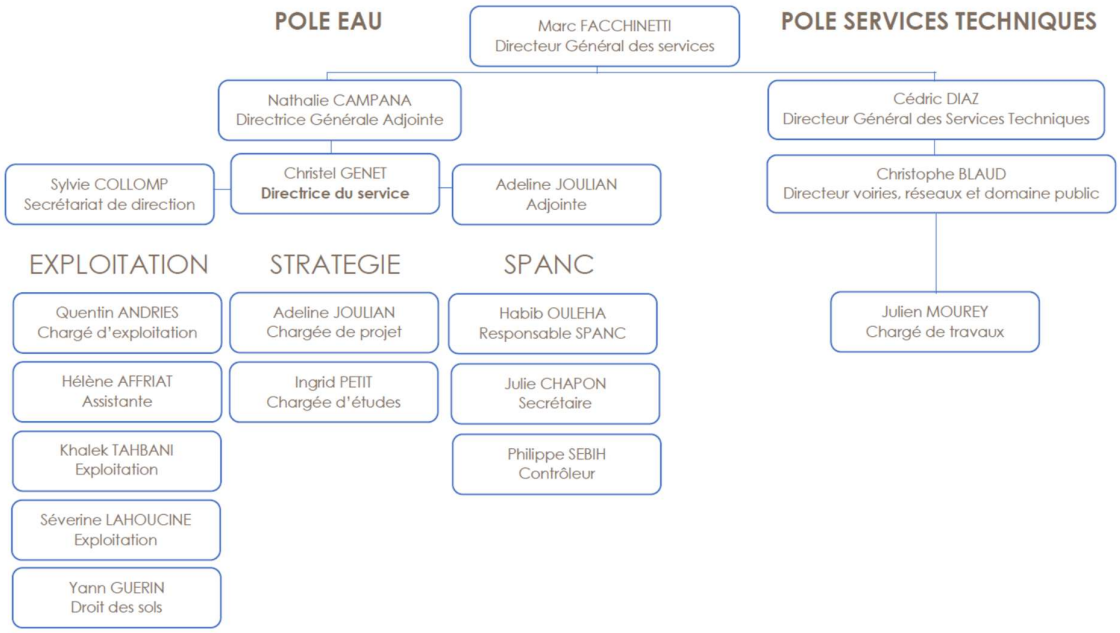
Le présent rapport présente les indicateurs relatifs à l'ensemble du service de l'eau, celui de l'assainissement collectif ainsi que celui de l'assainissement non-collectif, qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public par le service de l'Eau et de l'Assainissement.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION

Le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est devenue compétente en EAU et ASSAINISSEMENT. Pour gérer, en interne, certaines de ces compétences, un service a été créé sous la Direction Aménagement et Cadre de Vie. Le SEA intervient ainsi en EAU POTABLE pour la commune de GRASSE et en ASSAINISSEMENT pour les communes de GRASSE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et PEGOMAS.
En 2024, le service de l'eau et de l'assainissement est composé de 12 agents jusqu'au départ à la retraite de Yann GUERIN. Son organigramme est présenté ci-dessous :



L'ACTIVITE 2024

	Appel téléphonique reçus	Courriers reçus	Courriers émis*	Mails reçus	Mails envoyés	Réponse DT/DICT ATU
2023	1 082	135	340			
2024	912	93	1237	30 000	20 000	3 000

*réponses aux demandes de diagnostics assainissement collectif avant-vente et toute correspondance relative à l'eau et à l'assainissement dont 1023 courriers émis par le SPANC.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Ces chiffres ne concernent que le service interne de la CAPG, hors activité du délégataire du service celle-ci étant présentée dans son rapport annuel.

La stratégie :

En 2017, le service de l'eau et de l'assainissement de la ville de Grasse a finalisé son schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Celui-ci a préconisé la stratégie à mettre en place pour les 20 prochaines années et a mis en évidence les axes à améliorer autant pour les réseaux que pour les stations d'épuration.
A ce titre, en 2022, le SEA, transféré à la CAPG, a décidé de s'entourer du bureau d'étude IE2A en tant qu'assistant à maître d'ouvrage et de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des stations d'épuration de Plascassier – la Marigarde et la Paoute. Le bureau d'étude Cabinet Merlin a été retenu pour l'exécution de ce marché.

En 2024, le SEA a poursuivi les études de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution du schéma directeur d'assainissement.
De plus, il a lancé un marché d'audit de fin de DSP pour le contrat d'assainissement de Grasse, Auribeau, La Roquette et pour celui de Pégomas. En effet, ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2027. Mais aussi un audit mi-contrat pour la DSP de l'eau potable à Grasse. Ce marché est composé de 2 tranches fermes qui sont les audits et le choix du mode de gestion pour l'assainissement et d'une tranche optionnelle déterminée par le mode de gestion qui sera choisi, a également été lancé dans le cadre du même marché. Le marché est attribué au cabinet d'étude ARTELIA.

Les finances* :

Compétences	Commune	Dépenses	Recettes[1]
Eau potable	Grasse	8 023 499.09 €	8 833 144.54 €
Assainissement collectif	Grasse	2 478 725.73 €	4 017 943 €
	Auribeau	188 216,15 €	196 615,96 €
	La Roquette	327 739,95 €	207 201,61 €
	Pégomas	476 798,45 €	523 545,59 €
Assainissement non - collectif	Grasse – Auribeau – La Roquette - Pégomas	121 892,87 €	102 977,39 €

[1] Dont la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), Grasse : **437 419.96 €**, Auribeau : **74 704.10 €**, Pégomas : **160 344.26,11 €**, La Roquette : **89 918.67 €**

*Observation : ce tableau ne tient pas compte des reports et opérations d'ordre ; il n'est pas à l'équilibre.

La recherche de financements externes auprès des partenaires institutionnels de la collectivité, en vue de permettre le lancement d'opérations structurantes, a permis d'obtenir :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- **55 822.87 €** en eau par l'agence de l'Eau pour Grasse
- **179 947.01 €** en assainissement par l'agence de l'Eau pour Grasse ;
- **284 508.25 €** en assainissement par le conseil départemental du 06 pour Grasse ;
- **56 931.13 €** en assainissement par le conseil départemental du 06 pour Pégomas.

Pole exploitation :

Le pôle exploitation de la CAPG est composé de 5 agents, 1 responsable, 2 techniciens enquêtes, un technicien « actes d'urbanisme » et 1 secrétaire.
Le pôle exploitation a la charge de répondre à toutes les demandes des usagers du service et de vérifier le bon fonctionnement et l'état du patrimoine géré, avec l'appui du délégataire SUEZ. Les demandes sont appelées « Enquêtes » même si nombre d'entre elles ne nécessitent pas de recherche.
En 2024, le nombre d'enquêtes menées directement par le SEA est de **329** pour l'ensemble des communes.

Compétences	Commune	Nombre d'enquêtes 2023	Nombre d'enquêtes 2024
Eau potable	Grasse	**113**	**115**
Assainissement collectif	Grasse	**193**	**224**
	Auribeau	**9**	**18**
	La Roquette	**5**	**16**
	Pégomas	**9**	**16**
GEPU	Auribeau		**9**
	Cabris		**5**
	Grasse		**106**
	La Roquette		**5**
	Le Tignet		**4**
	Pégomas		**14**
	Spéracèdes		**2**
	Saint Cézaire		**1**
	Saint Vallier		**1**

De plus, ce pôle est en charge de l'instructions des demandes d'urbanisme. Depuis 2023, le service instruit en eau pluviales les communes desservies par la compétence.
En 2024, le service a répondu à **460** demandes d'urbanisme toutes compétences confondues. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à l'année précédente.
Le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'instruction réalisées par commune et par année. Le temps moyen d'une instruction est de 1 heure.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En octobre 2024, l'agent instructeur, Yann GUERRIN est parti à la retraite. L'instruction a été réalisée par Quentin ANDRIES et Adeline JOULIAN en heures supplémentaires de travail.

Années	Communes	Nombre d'instruction
2020	GRASSE	311
2021	GRASSE	452
2022	GRASSE	243
2023	AURIBEAU	8
	GRASSE	361
	LA ROQUETTE	39
	PEGOMAS	6
	PEYMEINADE	3
2024	AURIBEAU	19
	CABRIS	4
	GRASSE	330
	LA ROQUETTE	48
	PEGOMAS	23
	PEYMEINADE	18
	SAINT CEZAIRE	7
	SAINT VALLIER	7
	SPERACEDES	4

Pôle travaux :

En 2022, la direction de la CAPG a décidé de mutualiser le pôle travaux du SEA avec les services techniques de la ville de Grasse et ceux de la CAPG. Ce pôle comptait 1 agent, passé sous la direction mutualisée des travaux neufs.

Pour 2024, les services techniques ont réalisé près de 757.5 ml de renouvellement et 285 ml d'extension de réseau d'eau potable, 290 ml de renouvellement et 173 ml d'extension de réseau d'assainissement collectif et, à titre informatif, 16.5 ml de renouvellement et 195 ml d'extension de réseau d'eau pluviale.

Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable ou d'eau usée/pluviale permettent d'éviter le gaspillage de ressource en eau ou les risques sanitaires. Il relèvent de la gestion patrimoniales des ouvrages affectés au service

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les extensions de réseaux permettent quant à elles de desservir les habitants non raccordés afin de leur faire bénéficier du service public d'eau potable et l'assainissement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX 2024									
Compétence	Commune	Désignation	Adresse	Gestionnaire	Durée desTravaux	Linéaires (ml)	Matériaux	Diamètres	Montants en € TTC
EAU POTABLE	GRASSE	RENOUVELLEMENT	BOULEVARD DU FOUON	CAPG	3 Semaines	53,5	FD	150	22 000,00 €
			HAMEAU TZIGANE	CAPG	2 Mois	220	PEHD	63	55 000,00 €
			AVENUE PIERRE SEMARD	CAPG	1 Mois	185	FD	150	135 000,00 €
			AVENUE MATHIAS DUVAL	CAPG	4 Mois	299	FD	250	182 000,00 €
			AVENUE LECLERC/DUVAL	SUEZ	10 Mois	149	FD	105/250	-
			CHEMIN DU PEYLOUBEY	SUEZ	1,5 Mois	247	FD	200	-
			CHEMIN ROURE DE LA GACHE	SUEZ	2 Semaines	142	FD	100	-
			QUARTIER ST FRANCOIS	SUEZ	2,5 Mois	366	FD	100/150/200	-
			CHEMIN VENCE	SUEZ	3 Semaines	60	FD	60	-
			CHEMIN DE VENCE BIS	SUEZ	2,5 Mois	287	FD	100	-
			TOTAL			**2 008,5**			**394 000,00 €**
		EXTENSION	CHEMIN DES FONTERINES	CAPG	1,5 Mois	285	FD	100	150 000,00 €
			TOTAL			**285,0**			**150 000,00 €**
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	GRASSE	RENOUVELLEMENT	HAMEAU TZIGANE	CAPG	2 Mois	86	PVC	160/200	41 000,00 €
			AVENUE MATHIAS DUVAL	CAPG	3 Mois	204	PVC	400	215 500,00 €
			TOTAL			**290**			**256 500,00 €**
		EXTENSION	14 CHEMIN DU CASTELLARAS	CAPG	2 Semaines	39	PVC	200	25 800,00 €
			123 BOULEVARD ROUQUIER	CAPG	2 Mois	134	PVC	200	122 200,00 €
			TOTAL			**173**			**148 000,00 €**
EAU PLUVIALE	GRASSE	EXTENSION	AVENUE FREDERIC MISTRAL	CAPG	1,5 Mois	45	PE	800	126 300,00 €
			RUE DES LILAS	CAPG	1,5 Mois	150	PE	400	44 000,00 €
			TOTAL			**195**			**170 300,00 €**
		RENOUVELLEMENT	AVENUE MATHIAS DUVAL	CAPG	2 Semaines	16,5	PVC	400/600	23 800,00 €
			TOTAL			**16,5**			**23 800,00 €**

SPANC :

La création du service public d'assainissement non collectif résulte d'une obligation légale dont le fondement repose sur la protection de la ressource en eau en France. Ainsi, les communes ou leurs groupements devaient prendre en charge au plus tard le 1er janvier 2006 les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif. Ce service est géré en régie dotée de l'autonomie financière. Toutes les redevances perçues auprès des usagers alimentent un budget annexe servant essentiellement à la rémunération des 3 agents qui le composent.

Les missions du SPANC sont diverses, il joue un rôle de contrôles des installations d'assainissements non collectifs, pour s'assurer d'un bon fonctionnement, que le dispositif respecte les normes sanitaires et environnementales, et est là également pour dire si une mise en conformité de l'assainissement est à effectuer.
Le SPANC assure un accompagnement tout au long de la vie du dispositif d'assainissement non collectif, en apportant des conseils sur l'entretien et la maintenance. Il peut également d'appliquer des pénalités financières en cas de non-respect de leurs préconisations : d'atteinte à l'environnement.

En 2024, le service a réalisé **495** contrôles. Des précisions sont apportées à la section ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du présent rapport.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'EAU POTABLE

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence eau potable sur son territoire en délégation de service public, pour la seule commune de Grasse.
La CAPG porte les investissements à réaliser sur ce territoire.

L'EXPLOITATION

Le service de l'eau potable pour la ville de GRASSE consiste en :

- la production et le traitement de l'eau via la source de la FOUX,
- le transport de l'eau provenant des différentes ressources (Foux, SIEF, SICASIL),
- la distribution d'eau potable aux abonnés du service.

La gestion du service a été délégué à la société SUEZ Eau France depuis le 1er janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se terminera le 31 décembre 2032.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses éventuels avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et Brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	Améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire.
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Cryptosporidium : investissement de 300 k€ pour sécurisation de l'alimentation en eau remise exceptionnelle sur facture d'eau prise en charge par SIEF + collectivité
Avenant n°06	01/01/2023	31/12/2032	Réaliser un quitus des engagements de renouvellement ; Supprimer la certification ISO 22000 ; Supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations
Avenant n°07	08/06/2023	31/12/2032	Mise en place de la tarification saisonnière
Avenant n°08	01/01/2024	31/12/2032	Mise en place de l'auto-facturation

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

FOCUS SUR L'AVENANT 8:

Cet avenant permet l'auto-facturation du délégataire conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code Général des Impôts

DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
En 2024, le service public d'eau potable de la CAPG pour la commune de GRASSE dessert **43 475 habitants** et **20 014 abonnés du service**.

LES RESSOURCES

La CAPG exploite exclusivement la source de la FOUX, qui alimente en eau la seule commune de Grasse.

La commune de GRASSE est également alimentée en eau potable par plusieurs autres ressources : les sources du FOULON et des FONTANIERS gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ainsi que l'eau du canal du Loup et du Canal de la Siagne, gérées par le SICASIL.

La source de la FOUX de GRASSE :

Cette source est captée dans le centre ancien de la ville de Grasse. Puis canalisée jusqu'au réservoir du Four Neuf où elle est chlorée. La CAPG dispose d'un droit séculaire sur l'utilisation de cette ressource. Sa mise en service date de 1911. Elle est déclarée d'utilité publique en 2005 et les périmètres de protection du captage de la source sont mis en place.
En 2023, le volume prélevé à la source de la Foux a été de 1 099 928 m^3 soit une hausse 18 % par rapport à l'année précédente.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LES RESERVOIRS

19 réservoirs sont nécessaires pour la distribution de l'eau potable dans tous les quartiers de la ville GRASSE. Les réservoirs sont répartis comme suit :

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile (m3)**
GRASSE	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2)	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

Dans le cadre du transfert des réseaux secondaires du SIEF, la gestion dynamique et le petit entretien des réservoirs de Super Magagnosc, Marbriere, Trois Portes, Roquevignon, Courade, et Roure de la Gache, sont réalisés par le syndicat

LES RESEAUX D'ALIMENTATION

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont de différents diamètres et de différents matériaux.
En 2024, le linéaire total de canalisation publique d'eau potable était de 282,682 km. Le linéaire de réseau est présenté dans le tableau ci-dessous :

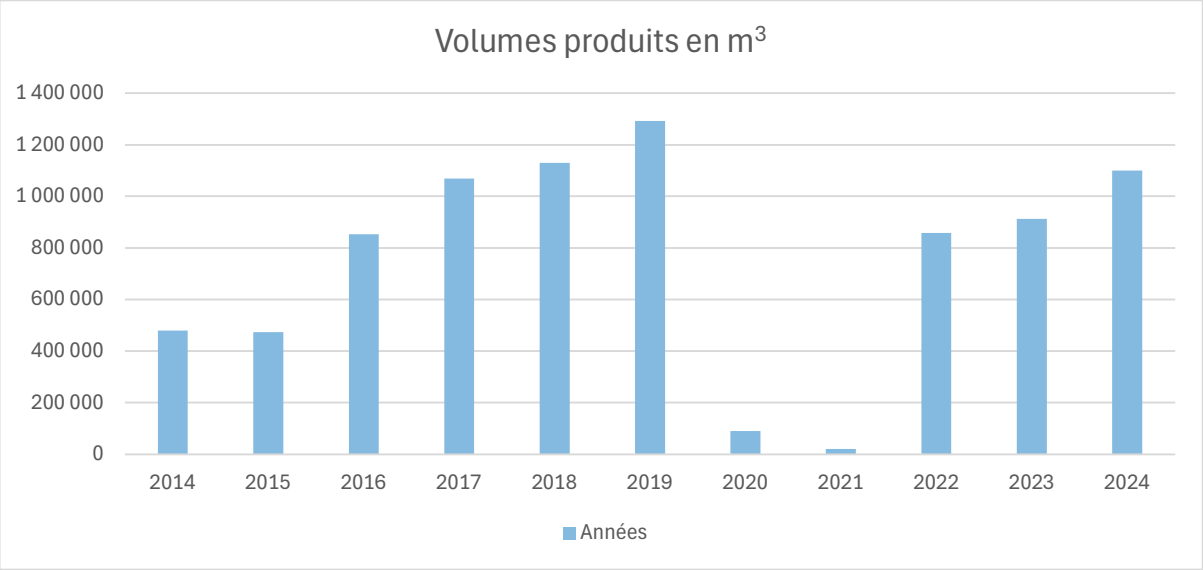
Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	4 098	1 197	-	-	566	-	-	-	5 861
50-99 mm	40 511	29 616	-	345	676	-	-	2	71 149
100-199 mm	126 067	11 270	-	19 715	645	-	-	8	157 381
200-299 mm	36 937	83	-	106	234	-	-	-	37 359
300-499 mm	8 551	56	-	284	116	-	-	-	9 006

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

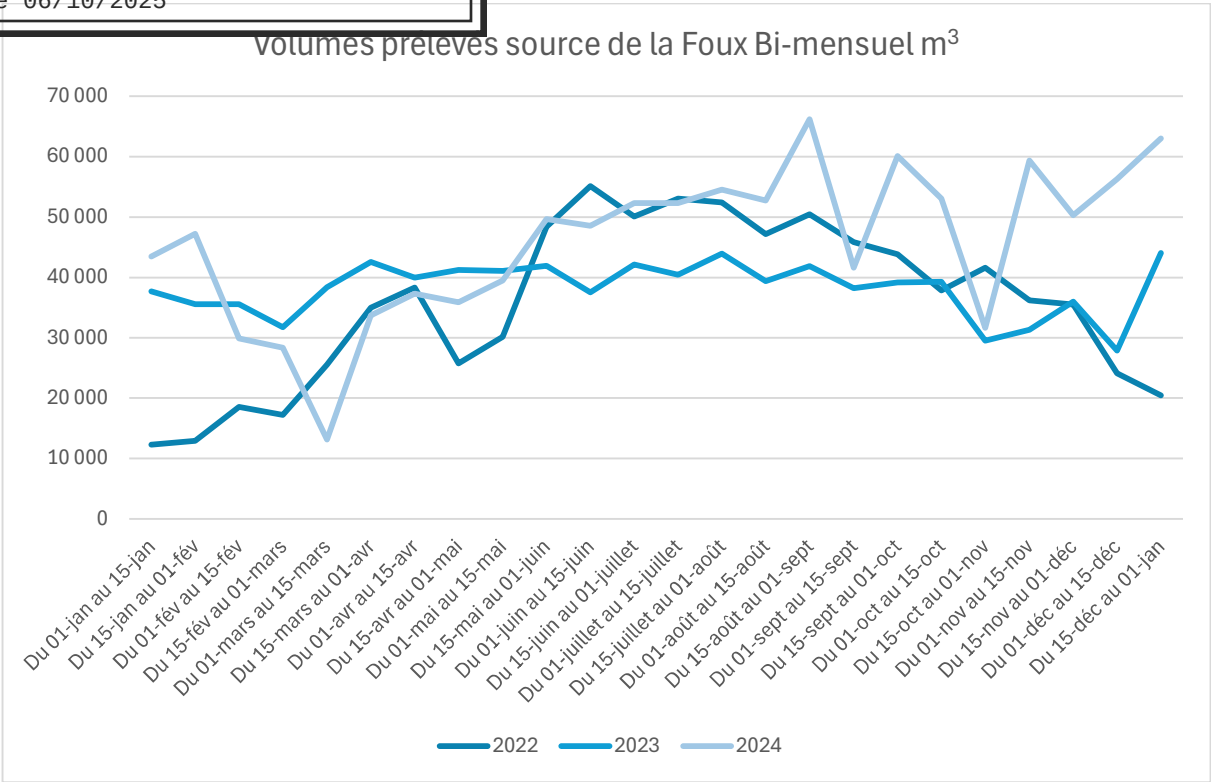
500-700 mm	-	-	-	-	2 145	-	-	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	66	66
Total	215 554	42 221	-	20 450	4 382	-	-	76	282 967

LES VOLUMES D'EAU

Volumes prélevés par la source de la Foux

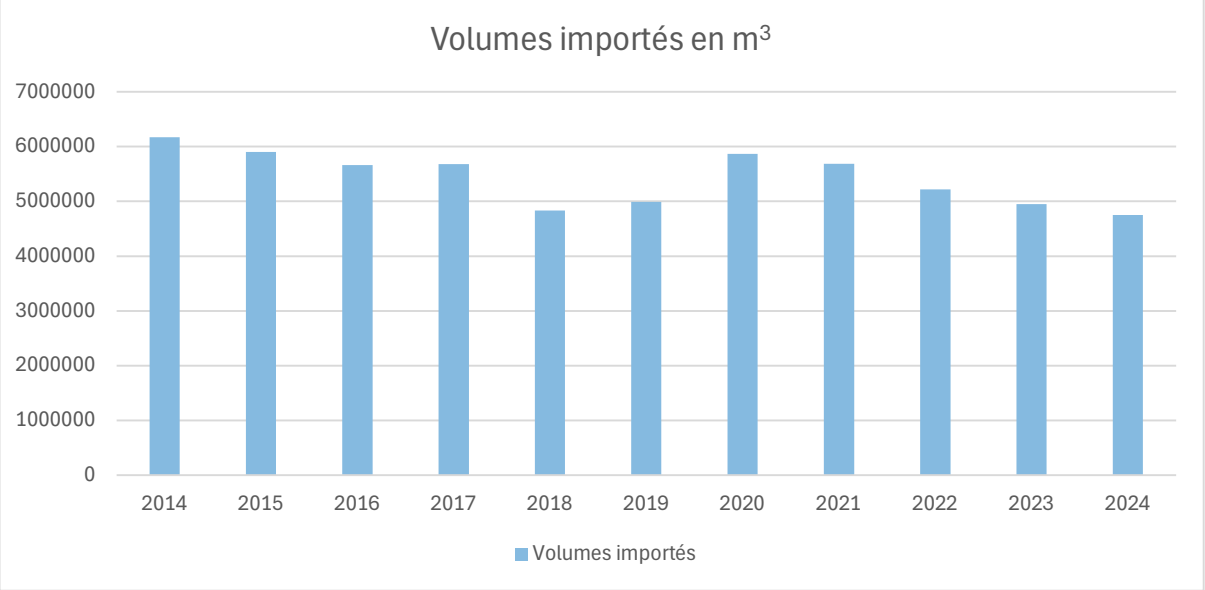


AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



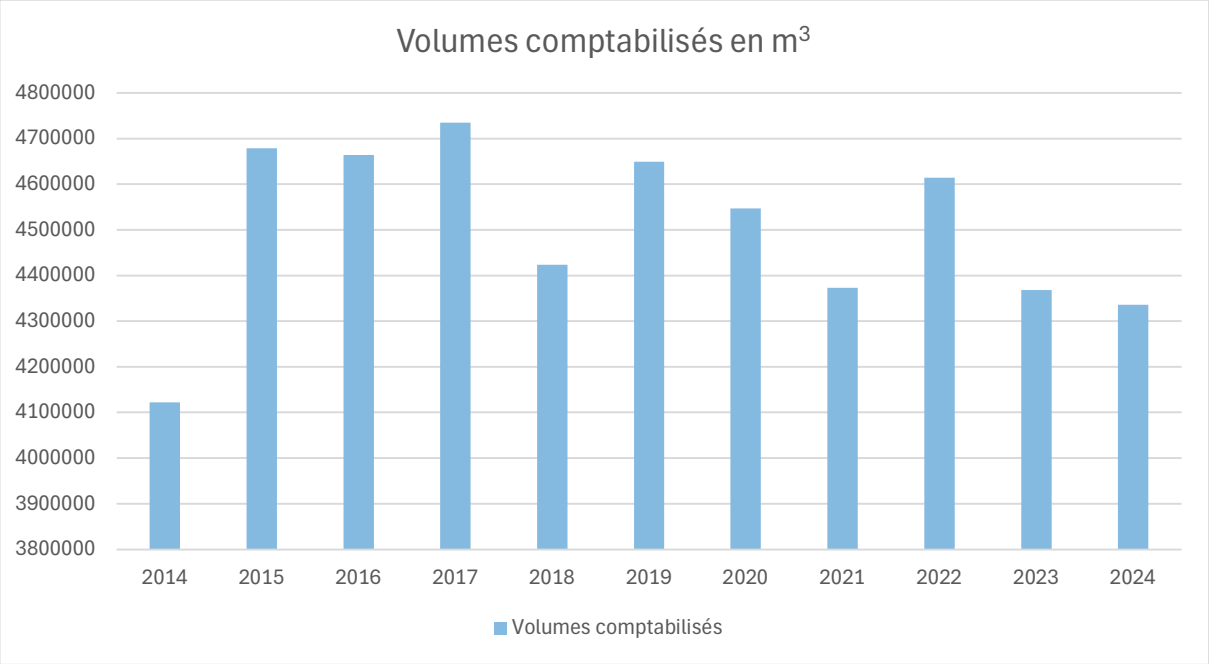
2020 - 2021 : La source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution. En effet, même si les analyses n'ont pas mis en évidence la présence de ce parasite dans la source, celle-cise charge régulièrement en turbidité par temps de pluie à des valeurs supérieures à la limite de qualité (> 1NTU).
La turbidité pouvant être un marqueur de la présence de Cryptosporidium et l'absence de traitement plus efficace que la seule chloration, la source n'a pas été exploitée pendant toute la période de crise.

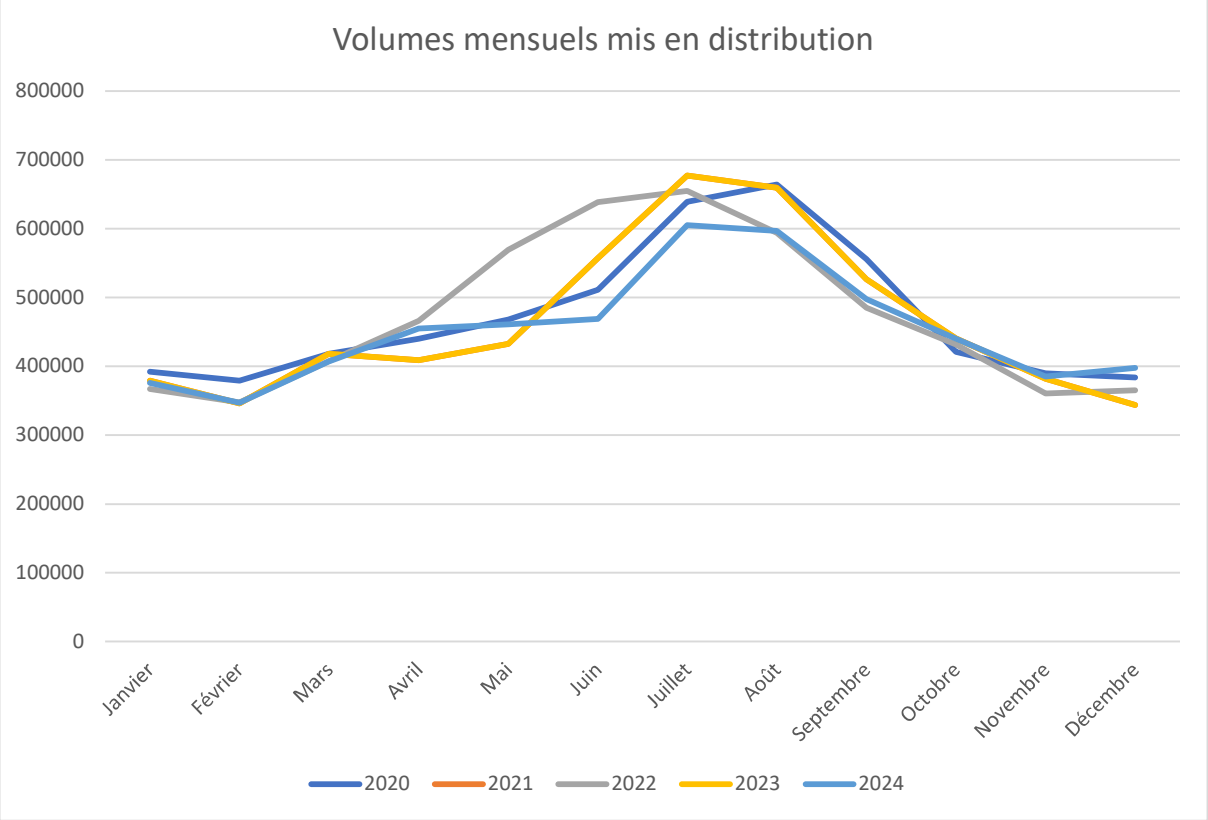
Volumes importés



De 2013 à 2017, les volume importés sont ceux en provenance du SICASIL. Depuis 2018 et la création du SIEF, les volumes importés sont ceux en provenance du SIEF, les volumes SICASIL y étant intégrés.

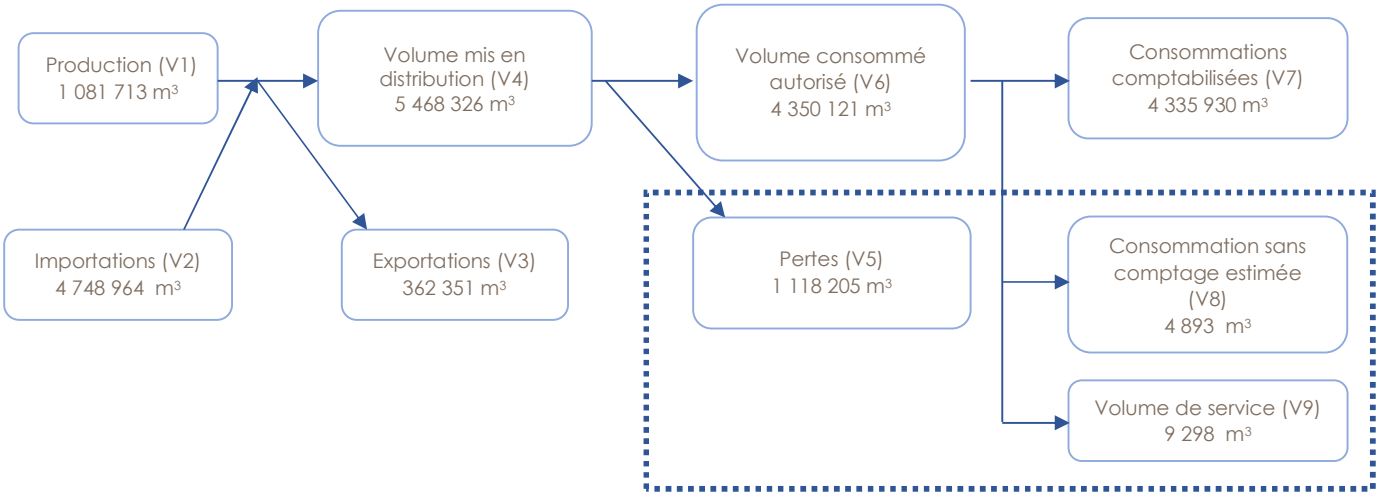
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025





AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2024



LA QUALITE DE L'EAU

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique)
Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution en 2024

Contrôle sanitaire						Surveillance					
Type	**Analyses**	**Nbr.**	**Nbr. HR**	**% Référence**	**Nbr. NC**	**% Conformité**	**Nbr.**	**Nbr. HR**	**% Référence**	**Nbr. NC**	**% Conformité**
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0 %	0	100,0 %	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	5	30	100,0 %	0	100,0 %	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0 %	0	100,0 %	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	568	0	100,0 %	0	100,0 %	-	-	-	-	-

NB : La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2024, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement sur son territoire en délégation de service public sur 4 communes : AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et PEGOMAS.
La CAPG porte les investissements à réaliser dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux l'usagers.

L'EXPLOITATION

Le service l'Assainissement Collectif consiste en :

- La collecte des effluents,
- Leur transport,
- Leur traitement avant rejet au milieu naturel.

L'exploitation du service a été confiée à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE par l'intermédiaire de 2 contrats de délégation de service public :

✓ Réseaux et stations d'épuration GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE – échéance 31/12/2027,

✓ Réseaux PEGOMAS - échéance 31/12/2027.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés pour les communes de GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE et LA ROQUETTE SUR SIAGNE :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs réseau complémentaires lie à l'obtention d'une subvention supplémentaire sur les travaux du sécheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Apront et loi Brottes Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution ®Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégataire du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 322, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.
Avenant n°09	01/01/2023	31/12/2027	- Suppression de la prime épuration - Perception des recettes au titre des effluents collectés, transportés et traitées venant d'usagers de Mouans-Sartoux, - Etude de faisabilité d'un projet de méthanisation - Disposition tarifaire
Avenant n°10	11/01/2024	31/12/2027	- Répercussion de la redevance usagers de Mouans Sartoux sur les usagers de Grasse - - Abrogation de l'article 6 de l'avenant 7 - - Modification de l'annexe 1 CEP de l'avenant 9 - - Permission d'auto-facturer par le délégataire

FOCUS SUR L'AVENANT 10

Suite à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023, l'avenant 10 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé et notifié le 11 janvier 2024. Il prévoit :

- D'acter la résolution du principe de la répercussion de la redevance des usagers de Mouans Sartoux sur les usagers de Grasse prévu aux articles 3 et 5 de l'avenant n°9,
- D'abroger l'article 6 « perception des recettes au titre des effluents collectés, transportés et traités venant d'usagers de Mouans Sartoux » de l'avenant n°7,
- De modifier l'annexe 1 – compte prévisionnel d'exploitation de l'avenant n°9,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- De permettre l'auto-facturation du Délégataire conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code général des impôts.

Une convention quadripartite (CAPG/Eaux de Mouans/ Ville de Mouans Sartoux/ Suez) pour le déversement des eaux usées du quartier de Groules à Mouans Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier a été signée a été signée le 20 juin 2024.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants qui ont été signés pour les communes de PEGOMAS :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/03/2023	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. En 2024, le service public de l'assainissement collectif de la CAPG pour les communes AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et PEGOMAS concerne **55 291 habitants**.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont, principalement, de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). En 2024, le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur le territoire était de 191 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 875	20 875	0,0%
GRASSE		129 727	129 900	0,2%
CHATEAUNEUF		92	92	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		26 298	26 298	0,0 %
MOUANS-SARTOUX		238	238	0,0%
MOUGINS		75	111	48,2%
PEGOMAS		-	26	-
PEYMEINADE		983	983	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	61	61	0,0%
GRASSE		3 064,2	3 064,2	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		396	396	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 761	8 761	0,0%
Linéaire total (ml)		**190 407**	**191 008**	**0,3%**

LES POSTES DE RELEVAGE

19 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusqu'à la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m³/h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
	REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m³/h
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE REU LE VIVIER	2016	40	m³/h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2012	37	m³/h

> NOTA > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO_5/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphoïde, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	19 050	18 260	-4,1%%

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement sont situées sur la commune de GRASSE et ne traitent que les eaux usées de la commune de Grasse.
Les eaux usées de AURIBEAU-SUR-SIAGNE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE sont traitées par la station d'épuration AQUAVIVA qui est gérée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab.)**
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

STATION D'EPURATION DE LA PAOUTE



Cette usine a été construite et mise en service dans les années 80 et a connu ensuite dans les années 90 et 2010 différentes modifications permettant de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'anticiper les évolutions de population. Elle a une capacité de 52 000 équivalents habitants et un débit de référence de 10 200 m³/j.

La filière est de type « boues activées en aération prolongée »

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitmétrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m³/h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m³/h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitmétrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physicochimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m³/h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitmétrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

LA FILIÈRE « EAU INDUSTRIELLE » :

- ✓ Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- ✓ 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ 2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage,
- ✓ 1 bassin tampon,
- ✓ 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête,
- ✓ 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- ✓ Tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

STATION D'EPURATION DES ROUMIGUIERES



La station des Roumiguières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).

La filière est de type « membranaire ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ 2 dégrillages automatiques,
- ✓ bassin d'orage,
- ✓ pompage,
- ✓ canal de comptage des eaux brutes,
- ✓ dessableur – dégraisseur,
- ✓ 2 tamis,
- ✓ réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- ✓ cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- ✓ bâche de stockage d'eau propre,
- ✓ canal de comptage des eaux traitées.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- ✓ 2 centrifugeuses,
- ✓ 2 bennes de réception des boues déshydratées.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ 1 ventilateur d'air,
- ✓ 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

STATION D'EPURATION DE LA MARIGARDE



Cette station, construite en 1972 a une capacité maximale de 14 400 équivalents-habitants et de 2 400 m^3/j (arrêté préfectoral).

La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- ✓ Canal de comptage entrée,
- ✓ Chenal d'oxydation à brosses,
- ✓ Clarificateur raclé,
- ✓ Canal de comptage sortie.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
- ✓ Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- ✓ Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
  - o A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
  - o En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER



La station construite en 1975, a été remplacée par une nouvelle installation en septembre 1997. Sa capacité maximum est de 1 900 équivalents habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).

La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Arrivée gravitaire,
- ✓ 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- ✓ 1 dessableur, déshuileur,
- ✓ 1 répartiteur,
- ✓ 1 bassin d'orage,
- ✓ 2 bassins d'aération, • 2 décanteurs lamellaires.

LA FILIÈRE « BOUES » :

Les boues sont épaissies puis traitées sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- ✓ épaississeur (herse),
- ✓ silo de stockage,

LA FILIÈRE « AIR » :

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

LOCAUX :

- ✓ local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- ✓ local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

En 2024, la DSP assainissement PEGOMAS concerne **6 853 habitants**.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte à Pégomas sont de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées. Au 31/12/2023 le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur était de 29,9 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 638	27 638	0,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 294	2 294	0,0%
Linéaire total (ml)	29 932	29 932	0,0%

LES POSTES DE RELEVAGE

9 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusqu'à la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	15.7	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO_5/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphoïde, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	2 332	2 275	-3,2%

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement non collectif sur son territoire pour les communes de GRASSE, PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

L'EXPLOITATION

Le service d'assainissement non collectif pour la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1er janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le 1er mars 2023, la régie communautaire du SPANC a récupéré les communes de AURIBEAU SUR SIAGNE, PEGOMAS et LA ROQUETTE SUR SIAGNE à la suite de la fin du contrat de DSP de Pégomas au 28 février 2023.

Ainsi l'exploitation du service est assurée par une régie communautaire pour les communes GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, PEGOMAS et LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2024, la régie d'assainissement non collectif de la CAPG assure les missions de contrôle de conception et réalisation, de diagnostic, de contrôle de bon fonctionnement et le contrôle avant-vente des installations d'assainissement individuel pour environ 5000 installations d'ANC sur les communes de son périmètre.

Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la règlementation en vigueur.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 minutes et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).
Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

* Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Le contrôle avant-vente

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique, article L1331-11-1: « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Pour l'année 2024, le SPANC a réalisé **495** contrôles de terrain et **118** instructions d'urbanisme sur l'ensemble des communes. Le tableau ci-dessous reprend les différentes missions effectuées :

Type de contrôle	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution
AURIBEAU	**-**	**13**	**38**	**192,31%**
Conception Installation Neuve - PC	-	1	4	300%
Contrôle périodique de bon fonctionnement avant-vente	-	2	0	-100%
Contrôle périodique de bon fonctionnement		0	19	-
Diagnostic avant-vente	-	3	11	266,67%
Mise en service	-	2	3	50%
Validation Etude Hydrogéologique	-	5	1	-80%
GRASSE	**602**	**468**	**427**	**-8,76%**
Conception Installation Neuve - PC	36	27	29	7,41%
Contrôle périodique de bon fonctionnement avant-vente	82	55	69	25,45%
Diagnostic avant-vente	34	31	20	-35,48%
Mise en service	46	65	43	-33,85%
Redevance Contrôle Réalisation-conception DP	46	25	25	0,00%
Validation Etude Hydrogéologique	45	53	55	0,3,77%
Contrôle périodique de bon fonctionnement	313	212	186	-12,26%
LA ROQUETTE	**-**	**7**	**11**	**57,74%**
Conception Installation Neuve - PC	-	1	0	300%
Contrôle périodique de bon fonctionnement avant-vente	-	1	4	300%
Diagnostic avant-vente	-	2	4	100%
Redevance Contrôle Réalisation-conception DP	-	2	1	-50%
Contrôle périodique de bon fonctionnement	-	1	2	100%
PEGOMAS	**-**	**6**	**18**	**200%**
Conception Installation Neuve - PC	-	2	-	-
Diagnostic avant-vente	-	-	8	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement	-	-	3	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement avant-vente	-	1	1	0,00%
Mise en service	-	1	1	0,00%
Validation Etude Hydrogéologique	-	-	5	-
Redevance Contrôle Réalisation-conception DP	-	2	-	-

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le nombre d'installations concernées par le service d'assainissement non collectif est estimé à **5054** unités.

Ce chiffre est affiné au gré des contrôles effectués sur ces dispositifs d'assainissement autonome.

Le nombre exact d'installations fluctue en fonction des constructions nouvelles qui s'édifient sur la Commune et/ou des raccordements sur les réseaux collectifs.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Le taux de conformité T, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au temps t et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	GRASSE		AURIBEAU		PEGOMAS		LA ROQUETTE		TOTAL
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024
Nombre d'installations recensées (estimation)	4475	4504	103	120	244	244	194	194	**5054**
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2002	2075	52	56	50	51	46	48	**2230**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4164	4213	93	108	116	124	123	127	**4572**
Taux d'installations contrôlées (%)	93,1 %	93,5%	90,3 %	90,0%	47,5 %	50,8%	63,4 %	65,5%	90,5%
Taux de conformité en %	**48,1** %	**49,3 %**	**55,9** %	**51,9 %**	**43,1** %	**41,1 %**	**37,4** %	**37,8%**	**48,8%**

Tarification du service

Pour l'année 2024, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1er janvier 2024.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DESIGNATION	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic			
N<20 EH	218,67	21,87	240,54
20<N<100 EH	437,34	43,73	481,07
>100 EH	874,68	87,47	962,14
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	264,44	26,44	290,88
20<N<100 EH	528,87	52,89	581,76
>100 EH	1 057,75	105,77	1 163,52
Réhabilitation			
N<20 EH	147,47	14,75	162,22
20<N<100 EH	294,95	29,49	324,44
>100 EH	589,90	58,99	648,89
Drains piscine / Division parcellaire	66,11	6,61	72,72
Contrôle périodique			
N<20 EH	71,19	7,12	78,31
20<N<100 EH	142,39	14,24	156,63
>100 EH	284,78	28,48	313,26
CP vente			
N<20 EH	142,39	14,24	156,63
20<N<100 EH	284,78	28,48	313,26
>100 EH	569,56	56,96	626,51

Tarification du service

La station d'épuration de la Paoute possède une aire de dépotage des matières de vidange. En 2014, la ville de Grasse a instauré une redevance pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute.
Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes de pour l'année 2024 :

	2023 (€ TTC)	2024 (€ TTC)
Redevances*	58 576,10	**60 554,51**
Traitement des matières de vidange	39 153,02	**43 910,32**
Total	97 729,12	**104 464,83**

*toutes redevances confondues hors matières de vidange

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires (1) existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.
La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) depuis le 1er janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet http://services.eaufrance.fr.

Les indicateurs relatifs à l'eau potable

Nombre d'habitants desservis (D101.0)

GRASSE : 43 475 HABITANTS

Définition : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.	Commentaire : Le nombre d'habitants desservis a diminué de 15 % par rapport à l'année précédente. Ce nombre est calculé dans le SDAEP

Taux de conformité microbiologique de l'eau au robinet (P101.1)

GRASSE : 100 %

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.	Commentaire : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties microbiologiques en distribution. Il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvements sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique de l'eau au robinet (P102.1)

GRASSE : 100 %

Définition : Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.	Commentaire : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimiques en distribution. Il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvement sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

GRASSE : 120 points

Définition : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : Le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.	Commentaire : l'indicateur du service est au maximum

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (Indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

GRASSE : 81,8 %

Définition : C'est le rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau au niveau des usines de production. L'écart entre ces deux valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non ou mal comptabilisés.	Commentaire : Le rendement du réseau de distribution a diminué de 1.2 % par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable doivent permettre d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

GRASSE : 11 m³/km/j

Définition : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.	Commentaire : L'indice linéaire des volumes du réseau de distribution a augmenté par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

GRASSE : 11 m³/km/j

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)	Commentaire : L'indice linéaire des pertes du réseau de distribution est égal par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Le taux moyen de renouvellement (P107.2)

GRASSE : 0,81 %

Définition : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)	Commentaire : La CAPG réalise la construction d'une usine de traitement d'eau potable afin de s'affranchir d'une partie des achats d'eau aux concessionnaires voisins.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)

GRASSE : 96.3 %

Définition : Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource conformément à la réglementation en vigueur.	Commentaire : L'indice de protection de la ressource est calculé en fonction des ressources propres mais aussi des ressources importées. L'indice de la source de la Foux est de 80 % avec un arrêté de déclaration d'utilité public.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

GRASSE : 1,45 nb/1000ab

Définition : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	Commentaire : RAS

Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (P152.1)

GRASSE : 91,43 %

Définition : Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).	Commentaire : RAS

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

GRASSE : 1 jour ouvrable

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Commentaire :

Taux de réclamations (P155.1)

GRASSE : 3,8 nb/1000ab

Définition : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.	Commentaire :

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - Grasse (D 204.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part SUEZ	1,025 €/m³	1,019 €/m³
Part CAPG	0,331 €/m³	0,34 €/m³
Sous-Total HT	1,356 €/m³	1,359 €/m³
Redevance « Lutte contre Pollution »	0,29 €/m³	
Redevance « préservation de la ressource »	0,098 €/m³	0,098 €/m³
Redevance « performances réseau d'eau potable »		0,01 €/m³
Redevance « consommation AEP »		0,43 €/m³
TVA (5.5 %)	0,1 €/m³	0,104 €/m³
Total TTC m³	**1,844 €/m³**	**2,0014 €/m³**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

GRASSE : 2,0014 €/m³ TTC

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

GRASSE : 2 ans

Définition : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.	Commentaire :

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P109.0)

GRASSE : 0,001 € par m³ facturés

Définition : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.	Commentaire : Le montant représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

GRASSE : 3,74 %

Définition : Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.	Commentaire : Le taux d'impayés est de 0.03% plus élevé que l'année précédente. Le montant des impayés est de 399 050,67 € au 31.12.2024

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- ✓ les réseaux de collecte ;
- ✓ les stations d'épuration ;
- ✓ les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2024 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la CAPG assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

63 197 HABITANTS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 56 344 habitants

PEGOMAS : 6 853 habitants

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.	Commentaire : La population desservie a augmentée de 13% par rapport à l'année 2023.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

9 AUTORISATIONS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 9 autorisations

PEGOMAS : 0 autorisation

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique	Commentaire : Cela correspond en majorité au usine en lien avec la parfumerie

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées en zone d'assainissement collectif (P201.1)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 95.09 %

Définition : Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.	Commentaire :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 100 %

Définition : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU	Commentaire :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 112 POINTS
PEGOMAS : 112 POINTS

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifié et varie désormais de 0 à 120.	Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance patrimoniale.

Partie	Descriptif	Grasse Auribeau La Roquette	Pégomas
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70	71
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**112**	**112**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

GRASSE – AURIBEAU - LA ROQUETTE : 110 POINTS
PEGOMAS : 100 POINTS

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.	Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance des rejets au milieux naturels.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette	Pégomas
Partie A : *Eléments communs à tous les types de réseau*	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	0
	Sous-total partie A	*100*	*100*	*90*
Partie B : *Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs*	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
Partie C : *Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes*	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10
TOTAL		**120**	**110**	**100**

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

GRASSE – AURIBEAU - LA ROQUETTE : 0,35 %
PEGOMAS : 0,75 %

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	Commentaire : Les taux de renouvellement des communes d'Auribeau, de Pégomas et de la Roquette ont été calculé sur les 4 dernières années (depuis le transfert de la compétence) au lieu des 5 dernières années. Le taux idéal se rapprocherait de 2, pour tenir compte de la durée de vie des réseaux, de 50 ans en moyenne.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 22 POINTS / 100 km
PEGOMAS : 16,34 POINTS / 100 km

Définition : on appelle "point noir" tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.	Commentaire : Les points noirs sont traités dans le cadre des contrats d'exploitation

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 0 / 1 000 habitants desservis
PEGOMAS : 0,15 / 1 000 habitants desservis

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour	Commentaire : RAS

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

des cas où la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.	

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Production de boues en tonnes de matières sèches	2023	2024	
Plascassier	21.42	**25.33**	-7.9 %
Roumiguières	189.83	**199.99**	17.4 %
La Paoute	599.23	**588.9**	-12.9 %
TOTAL	1 063,90	**1 014,50**	

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.	Commentaire : RAS

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Conformité des équipements	2023	2024
Plascassier	100 %	**100 %**
Roumiguières	100 %	**100 %**
La Paoute	100 %	**100 %**

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr	Commentaire : RAS

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Conformité des équipements	2023	2024
Plascassier	100 %	**100 %**
Roumiguières	100 %	**100 %**
La Paoute	100 %	**100 %**

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr	Commentaire : RAS

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2023	2024
Plascassier	100 %	**100 %**
Roumiguières	100 %	**100 %**
La Paoute	100 %	**100 %**

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.	Commentaire : Les boues sont toujours évacuées hors département. Des solutions locales devront être étudiées pour le futur.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Conformité	2023	2024
Plascassier	100 %	**100 %**
Roumiguières	100 %	**100 %**
La Paoute	100 %	**100 %**

Définition : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.	Commentaire : RAS

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - Grasse (D 204.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part SUEZ « collecte »	0,264 €/m³	0,245 €/m³
Part SUEZ « traitement »	1,968 €/m³	1,785 €/m³
Part CAPG	0,399 €/m³	0,399 €/m³
Sous-Total HT	2,630 €/m³	2,429 €/m³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m³	
Performance des systèmes d'assainissement collectif		0,009 €/m³
TVA (10 %)	0,279 €/m³	0,244 €/m³
Total TTC m³	**3,07 €/m³**	**2,682 €/m³**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 – Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne (D 204.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part SUEZ « collecte »	0,267 €/m³	0,245 €/m³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	0,923 €/m³	0,915 €/m³
Part CAPG « collecte »	0,399 €/m³	0,395 €/m³
Part CAPCL « traitement »	0,41 €/m³	0,061 €/m³
Sous-Total HT	1,586 €/m³	1,617 €/m³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m³	
Performance des systèmes d'assainissement collectif		0,009 €/m³
TVA (10 %)	0,175€/m³	0,163€/m³
Total TTC m³	**1,92 €/m³**	**1,78 €/m³**

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 – Pégomas (D 204.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part SUEZ « collecte »	0,698 €/m³	0,643 €/m³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	1,016 €/m³	0,915 €/m³
Part CAPG « collecte »	0,717 €/m³	0,778 €/m³
Part CAPCL « traitement »	0,013 €/m³	0,061 €/m³
Sous-Total HT	2,43 €/m³	2,397 €/m³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m³	
Performance des systèmes d'assainissement collectif		0,009 €/m³
TVA (10 %)	0,261 €/m³	0,241 €/m³
Total TTC m³	**2,606 €/m³**	**2,65 €/m³**

GRASSE : 2,682 €/ m³
AURIBEAU sur SIAGNE,
LA ROQUETTE SUR SIAGNE : 1,78 €/m³
PEGOMAS : 2, 65 €/m³

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 0,5 an
PEGOMAS : 0 an

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	Commentaire : Emprunt : Grasse : 1 098 623,48 € Auribeau : 143 171,18 € La Roquette : 83 666,09 €

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 2,41 %
PEGOMAS : 1,61 %

Définition : aux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	Commentaire : les taux d'impayés sont importants. Il est constant pour Grasse Auribeau et Pégomas. Pour Pégomas, il diminue de 0.17%

Taux de réclamations (P258.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 5,99/ 1 000 habitants
PEGOMAS : 4,57 / 1 000 habitants

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Définition : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	Commentaire : Pour Grasse, Auribeau et La Roquette : il y a eu 78 réclamations écrites chez SUEZ. Pour Pégomas : il y a eu 32 réclamations écrites chez SUEZ.

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 0 €/m³
PEGOMAS : 0 €/m³

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	Commentaire : Il n'y a pas d'abandon de créances ni de versements à un fond de solidarité. Néanmoins la collectivité a mis en place des chèques eau par le biais du CCAS.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif

Estimation de la population desservie (D301.0)

11 118 HABITANTS

Définition : correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.	Commentaire : Le nombre d'habitant desservi par le SPANC est calculé. Nombre d'installations du service * nombre de personne d'un ménage moyen (2,2 personnes)

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

48,8 %

Définition : Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.	Commentaire : le taux de l'ensemble des communes est moyen

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

100 POINTS

Définition : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.	Commentaire : La CAPG n'a pas souhaité assurer les prestations facultatives.

		GRASSE AURIBEAU PEGOMAS LA ROQUETTE	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXES

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ANNEXE 1 : Factures d'eau 120 m³

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE GRASSE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU FOULON	Au 01.01.2024		Au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	75,04		76,20		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	9,90		9,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	38,11		36,63		
Sous-total 1	**123,05**		**122,25**		**4,5%**
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,01		9,37		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,26		6,42		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	39,67		33,05		
Sous-total 2	**39,67**		**40,83**		
TOTAL EAU (hors TVA)	**162,71**	**€/an**	**163,08**	**€/an**	- **11,8 %**
Soit prix moyen au m³	1,3559	€/m³	1,359	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,81		2,61		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	8,43		7,83		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,71		61,92		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	35,90		32,07		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	133,497		120,15		
Sous-total 3	**267,76**		**243,53**		
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	10,54		10,46		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	8,28		8,22		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	29,00		28,77		
Sous-total 4	**47,82**		**47,45**		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**315,58**	**€/an**	**290,98**	**€/an**	**14,1 %**
Soit prix moyen au m³	2,6299	€/m³	2,4249	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	11,77		11,77		
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		Nouvelle redevance
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		Nouvelle redevance
- Consommation eau potable			51,60		Nouvelle redevance
- Redevance pollution	33,80				Supprimée
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,2				Supprimée
TOTAL TAXES (hors TVA)	**65,77**	**€/an**	**65,65**	**€/an**	**1,9 %**
Soit prix moyen au m³	0,5481	€/m³	0,5471	€/m³	

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	209,29	€/an	227,65	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	334,78	€/an	292,06	€/an	
Soit prix moyen au m³	4,5339	€/m³	4,3310	€/m³	
TVA 5,5 %	11,51	€/an	12,52	€/an	
TVA 10 %	33,48	€/an	23,21	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	589,06	€/an	561,44	€/an	3,7 %
Soit prix moyen au m³	4,9088	€/m³	4,6782	€/m³	

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2024		Au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (40 m³)	16,38		17,608		
- tranche 2 (80 m³)	32,77		35,216		
Sous-total 1	**80,59**		**85,63**		**- 30,7%**
PART SICASIL					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m³/an)					
- Tranche 1 (40 m³)	10,00		9,97		
- Tranche 2 (80 m³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	**44,00**		**43,92**		
TOTAL EAU (hors TVA)	**138,45**	**€/an**	**129,55**	**€/an**	**-10,0%**
Soit prix moyen au m³	1,1538	€/m³	1,0796	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (120 m³/an)	11,24		10,44		
Traitement					
- Consommation (120 m³/an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	**142,47**		**139,23**		**16,5%**
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement	10,54		10,46		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (30 m³)	8,28		8,22		
- tranche 2 (90 m³)	29,00		28,77		
PART CACPL	1,38		7,368		
Traitement	**49,20**		**54,82**		
Sous-total 4	**191,68**		**194,05**		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	1,5973	**€/an**	1,6171	**€/an**	**13,4%**
Soit prix moyen au m³	1,5973	€/m³	1,6171	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		Nouvelle redevance
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		Nouvelle redevance
- Consommation eau potable			51,60		Nouvelle redevance
- Redevance pollution	34,80				Supprimée
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				Supprimée
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60**	**€/an**	**63,48**	**€/an**	**14,0%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Soit prix moyen au m³	0,5300	€/m³	0,5290	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	**168,99**	**€/an**	**191,95**	**€/an**	**-3,5%**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	**210,88**	**€/an**	**195,13**	**€/an**	
Soit prix moyen au m³	3,1656	€/m³	3,2257	€/m³	
TVA 5.5%	**9,29**	**€/an**	**10,56**	**€/an**	
TVA 10 %	**21,09**	**€/an**	**19,51**	**€/an**	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**410,25**	**€/an**	**417,15**	**€/an**	**4,7%**
Soit prix moyen au m³	3,4188	€/m³	3,4763	€/m³	

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2024		Au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (40 m³)	16,38		17,608		
- tranche 2 (80 m³)	32,77		35,216		
Sous-total 1	**80,59**		**85,63**		**- 30,7%**
PART SICASIL					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m³/an)					
- Tranche 1 (40 m³)	10,00		9,97		
- Tranche 2 (80 m³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	**44,00**		**43,92**		
TOTAL EAU (hors TVA)	**138,45**	**€/an**	**129,55**	**€/an**	**-10,0%**
Soit prix moyen au m³	1,1538	€/m³	1,0796	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	20,41		18,95		
- Consommation (120 m³/an)	11,24		10,44		
Traitement					
- Consommation (120 m³/an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	**142,47**		**139,23**		**16,5%**
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement	10,54		10,46		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (30 m³)	8,28		8,22		
- tranche 2 (90 m³)	29,00		28,77		
PART CACPL	1,38		7,368		
Traitement	**49,20**		**54,82**		
Sous-total 4	**191,68**		**194,05**		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	1,5973	**€/an**	1,6171	**€/an**	**13,4%**
Soit prix moyen au m³	1,5973	€/m³	1,6171	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	9,60		9,60		
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		Nouvelle redevance
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		Nouvelle redevance
- Consommation eau potable			51,60		Nouvelle redevance
- Redevance pollution	34,80				Supprimée
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				Supprimée
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60**	**€/an**	**63,48**	**€/an**	**14,0%**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Soit prix moyen au m³	0,5300	€/m³	0,5290	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	**168,99**	**€/an**	**191,95**	**€/an**	**-3,5%**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	**210,88**	**€/an**	**195,13**	**€/an**	
Soit prix moyen au m³	3,1656	€/m³	3,2257	€/m³	
TVA 5.5%	**9,29**	**€/an**	**10,56**	**€/an**	
TVA 10 %	**21,09**	**€/an**	**19,51**	**€/an**	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**410,25**	**€/an**	**417,15**	**€/an**	**4,7%**
Soit prix moyen au m³	3,4188	€/m³	3,4763	€/m³	

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

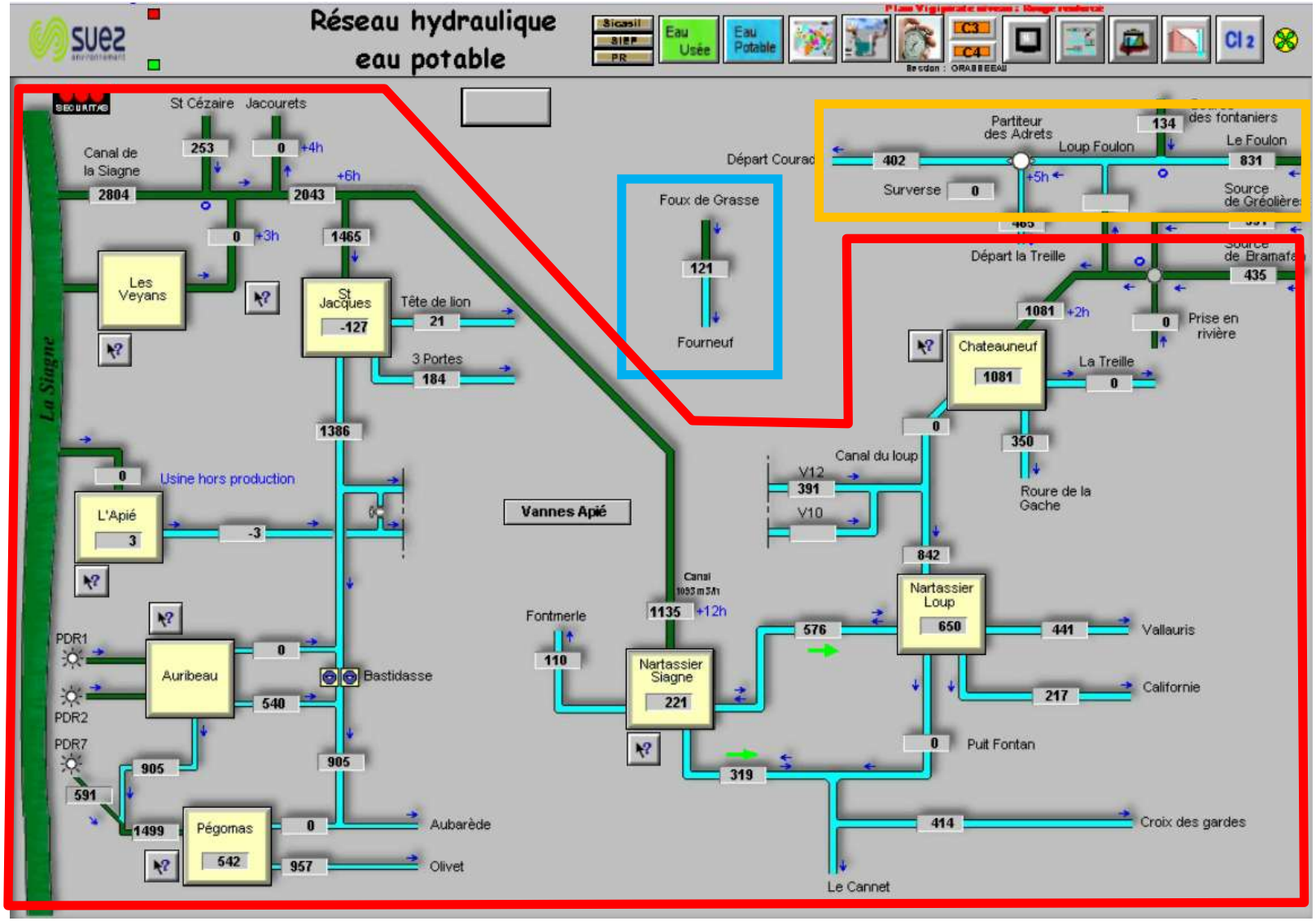
FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2024		Au 01.01.2025		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	31,44		32,81		
- Consommation (120 m³/an)					
- tranche 1 (40 m³)	16,38		17,608		
- tranche 2 (80 m³)	32,77		35,216		
Sous-total 1	**80,59**		**85,63**		**- 30,7%**
PART SICASIL					
- Partie fixe	18,00		18,00		
- Consommation (120 m³/an)					
- Tranche 1 (40 m³)	10,00		9,97		
- Tranche 2 (80 m³)	16,00		15,95		
Sous-total 2	**44,00**		**43,92**		
TOTAL EAU (hors TVA)	**138,45**	**€/an**	**129,55**	**€/an**	**-10,0%**
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	27,63		27,95		
- Consommation (120 m³/an)	48,50		49,16		
Traitement					
- Consommation (120 m³/an)	110,82		109,84		
Sous-total 3	**186,95**		**186,95**		
Part CAPG					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	33,07		49,09		
- Consommation (120 m³/an)	45,10		44,27		
PART CACPL					
Traitement					
- Consommation (120 m³/an)	1,38		7,37		
Sous-total 4	**79,55**		**100,73**		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**266,50**		**287,68**		**6,9%**
Soit prix moyen au m³	2,2208	€/m³	2,3973	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		9,60		
- Performance des réseaux d'eau potable			1,20		Nouvelle redevance
- Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau)			1,08		Nouvelle redevance
- Consommation eau potable			51,60		Nouvelle redevance
- Redevance pollution	33,60				
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20				
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60**	**€/an**	**63,48**	**€/an**	**14,0%**
Soit prix moyen au m³	0,5300	€/m³	0,5290	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	**168,99**	**€/an**	**191,95**	**€/an**	

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

TOTAL GENERAL (10 x 700 m3 - 10 %)	**285,70**		**288,76**		
Soit prix moyen au m³	3,7891	€/m³	4,0059	€/m³	
TVA 5.5%	**9,29**	**€/an**	**10,56**	**€/an**	
TVA 10 %	**28,57**		**28,88**		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**492,56**	**€/an**	**520,15**	**€/an**	**2,6%**
Soit prix moyen au m³	4,1046	€/m³	4,3345	€/m³	

ANNEXE 2 : Synoptique du réseau eau potable



SIEF

GRASSE

SICASIL

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SICASIL-SO'EAU

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
09726X0027	SOURCE BRAMAFAN	CIPIERES	80 %
09995X0112	CANAL DE LA SIAGNE	GRASSE	50 %
09725X0032	SOURCES GREOLIERES	GREOLIERES	80 %
09995X0085	CHAMP CAPTANT D'AURIBEAU	PEGOMAS	80 %
09995X0086	CHAMP CAPTANT DE PEGOMAS	PEGOMAS	80 %
998-8X0043	PRISE D'EAU DES VEYANS (VERS SIAGNE)	TIGNET (LE)	80 %
09995X0111	PRISE D'EAU BARRAGE TANNERON	TIGNET (LE)	80 %

Gestionnaire du ou des captages : CAPG-SUEZ

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
09991X0080	SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	GRASSE	80 %

Gestionnaire du ou des captages : SIEF-SIEF

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
09726X0022	SOURCE DES FONTANIERS	CIPIERES	80 %
09726X0019	SOURCE DU FOULON	GREOLIERES	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
006000368	GRASSE	131	0	100,00 %
006000874	GRASSE CORNICHE DES OLIVIERS	45	0	100,00 %
	Nombre total	135	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
006000368	GRASSE	132	0	100,00 %
006000874	GRASSE CORNICHE DES OLIVIERS	45	0	100,00 %
	Nombre total	136	0	100,00 %

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Conclusion générale du rapport

Dans le cadre de l'information sur la qualité des eaux d'alimentation distribuées en 2024, telle que définie par les articles D. 1321-103 et D.1321-104 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport détaillé concernant les réseaux dont votre société assure la gestion.

Il ressort de ce rapport que l'eau distribuée a été de bonne qualité en 2024.

Il convient par ailleurs de poursuivre et achever la régularisation administrative des captages ne bénéficiant d'aucune protection ni autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

Je vous engage à poursuivre vos efforts dans le suivi et l'entretien des installations et rappelle à la CAPG l'obligation réglementaire d'élaborer et de mettre en oeuvre un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur les réseaux publics desservant plus de 100 m3/jour ou alimentant plus de 500 habitants d'ici à juillet 2027 pour les captages, et janvier 2029 pour la production et la distribution de l'eau (Des plans de gestion de sécurité sanitaire pour garantir une eau de consommation de qualité | Agence régionale de santé PACA).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

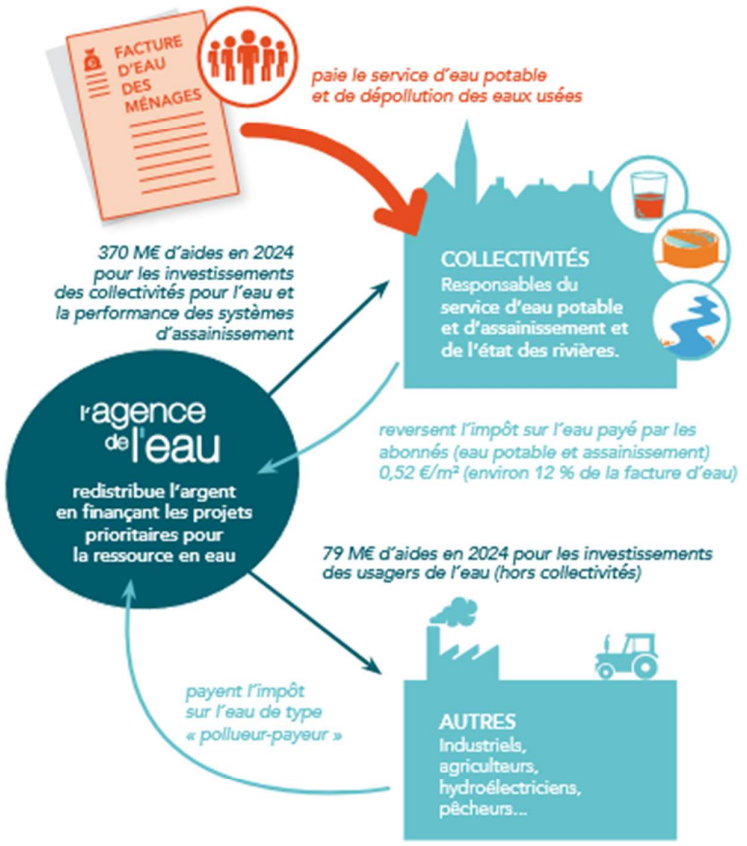
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



SAUVONS L'EAU !

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable

15 millions €

▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



12,7 % (72,6 M€) payés par les collectivités **via la redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

70,8 % (403 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).**

9,2 % (52,6 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

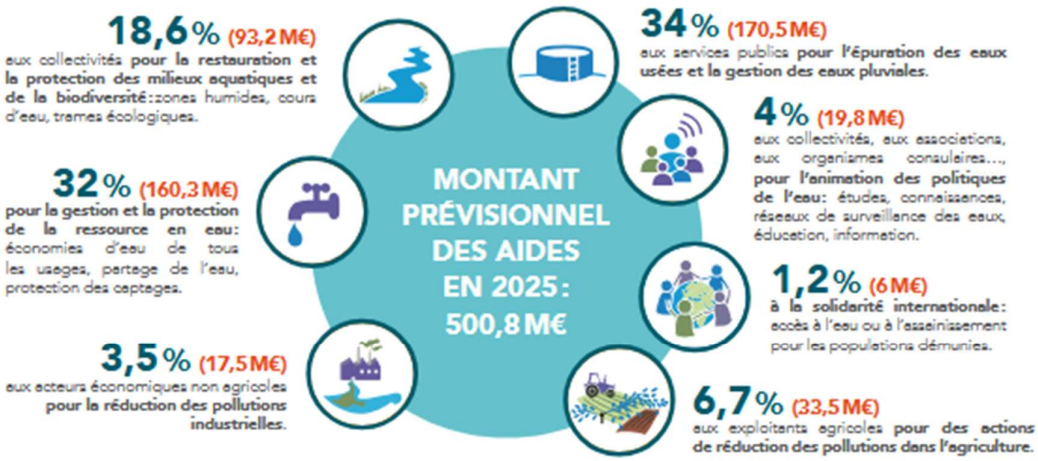
2,5 % (14,1 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,9 % (5,3 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

3,9 % (22 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



18,6 % (93,2 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.**

4 % (19,8 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

32 % (160,3 M€) **pour la gestion et la protection de la ressource en eau :** économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles.**

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

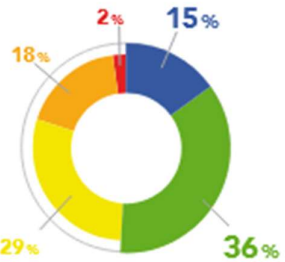
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

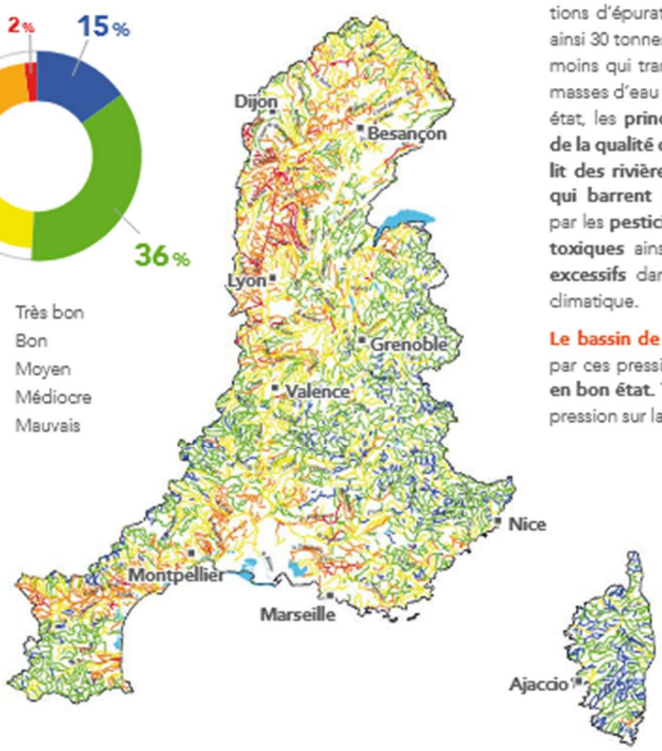
La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.







La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

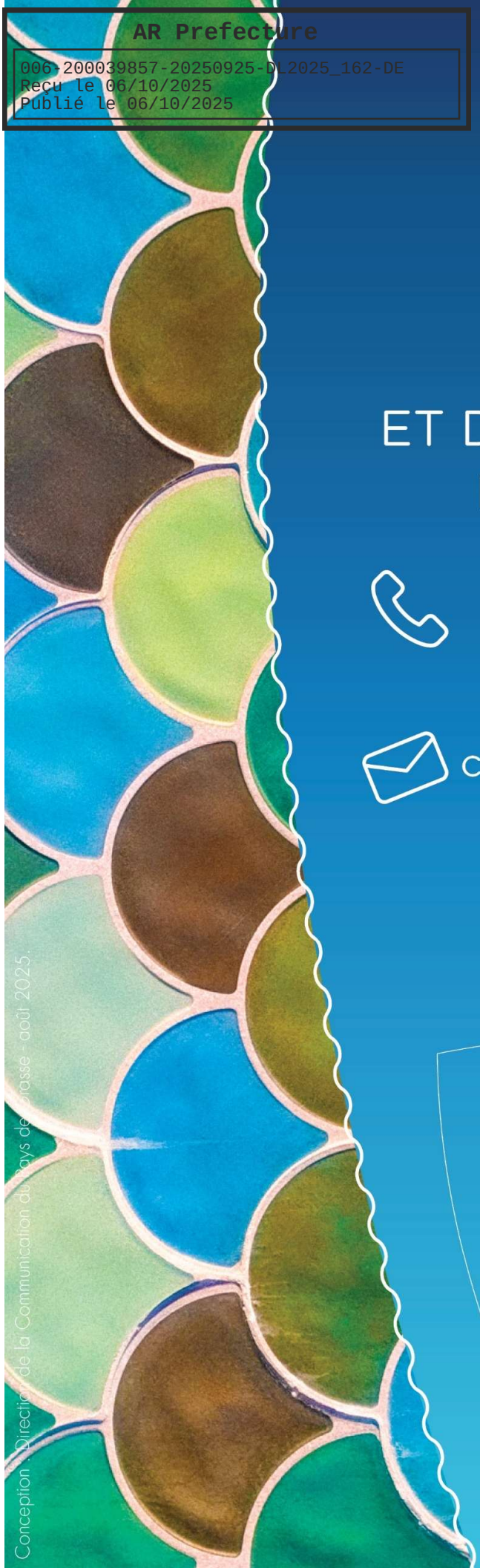
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_162-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :

04 89 85 60 60

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00

contact-eau@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Conception : Direction de la Communication du Pays de Grasse - août 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250926-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_163 : Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud Association « Méditerranée Afrique Solidarité - MAS »

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_163
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

EAU ET ASSAINISSEMENT

Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud Association « Méditerranée Afrique Solidarité - MAS »

SYNTHESE

La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière d'un montant de 10 000 € à l'association «Méditerranée Afrique Solidarité - MAS» pour la réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans 4 établissements de la Commune de Zio 1 au TOGO.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Vu l'article L.1115-5 du CGCT qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération, il est proposé d'octroyer les moyens issus du 1% de la loi Oudin-Santini à des actions initiées antérieurement par les communes membres lorsque cela est nécessaire afin de ne pas préjudicier aux projets déjà en cours. Tel est le cas du projet pour l'association « Méditerranée Afrique Solidarité – MAS » pour la Commune de Zio 1 au TOGO ;

Considérant que « Méditerranée Afrique Solidarité - MAS » est une association qui a été créée en 1987 à Mouans-Sartoux, qu'elle bénéficie d'une longue expérience en matière de coopération internationale au Togo et en République Démocratique du Congo, où elle travaille en partenariat avec les associations locales SICHEM et Village Durable pour favoriser le développement social et économique des populations ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de cette association sur le plan humanitaire et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, le Régie des Eaux de Canal Belletrud et l'association « Méditerranée Afrique Solidarité - MAS » souhaitent unir leurs efforts pour la réalisation de ce projet, le portage de la demande de subvention et du dossier auprès de l'Agence de l'Eau RMC et également des partenaires pour la réalisation de ce projet ;
Considérant que ce projet concerne la réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans quatre établissements scolaires de la Commune de Zio 1 au Togo ;

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Considérant que le budget total de ce projet est de 62 921 € ;

Considérant que les partenaires sollicités et le plan de financement sont les suivants :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 50%, soit 31 460,50 € ;
- **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à hauteur de 15,89%, soit 10 000,00 € ;**
- SEML de Mouans-Sartoux, à hauteur de 14,30 %, soit 9 000,00 € ;
- Régie des Eaux du Canal Belletrud, à hauteur de 10,33 %, soit 6 500,00 € ;
- Association MAS, à hauteur de 3,44 %, soit 2 160,50 € ;
- SPL Hydropolis de Valbonne, à hauteur de 3,17 %, soit 2 000,00 € ;
- Association SICHEM, à hauteur de 2,87 %, soit 1 800,00 €.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien financier à ce projet à hauteur de 10 000 € sur l'exercice budgétaire de 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 10 000 € à la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans quatre établissements scolaires de la Commune de Zio 1 au Togo ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 annexe de l'eau, chapitre 67.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Représentée par son Président
Monsieur Jerôme VIAUD

L'ASSOCIATION

Représentée par ses 3 coprésidents
Tania GUCHAN, Isabelle MILLET, Emmanuel ARDICHVILLI

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE & L'ASSOCIATION « MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE » :

« COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LA RÉALISATION DU PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU SCOLAIRE DU SUD EST ZIO AU TOGO».

- Programme 2025/2026 -

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

SOMMAIRE

- CONVENTION
- ANNEXES :

1. Demande de subvention de l'Association auprès de M le President de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
2. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du *../.../ 2025*
3. Plan de financement prévisionnel de l'opération
4. Autre délibérations (Régie des Eaux du Canal Belletrud, Hydropolis, SEML Eaux de Mouans,…)
5. Statuts de l'Association M.A.S

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Préambule :

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité », régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 15 décembre 1987, a pour but, notamment, de promouvoir un développement solidaire au service de l'homme ; en particulier dans le cadre d'une relation entre l'Europe et l'Afrique.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de cette association sur le plan du développement solidaire et de la coopération internationale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association « Méditerranée Afrique Solidarité » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que, conformément à la loi N° 2005-95 (J.O. du 10-02-2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'Eau potable et d'Assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement.

Entre

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - 57 av Pierre Sémard, 06130 Grasse, représentée par son Président, **Monsieur Jerôme VIAUD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par délibération du Conseil Communautaire en date du *XX / XX 2025*, désignée ci-après par « la CAPG » d'une part,

et

« L'ASSOCIATION MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE » dont le siège est au 1 place du Général De Gaulle 06370 Mouans-Sartoux et représentée par ses 3 coprésidents **Tania GUCHAN, Isabelle MILLET, Emmanuel ARDICHVILLI**, ci-après par « l'Association », d'autre part,

il a été convenu et arrêté conjointement ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAPG et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de réaliser le projet **« Eau et assainissement en milieu scolaire du sud-est Zio du Togo ».**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS et CONCOURS FINANCIER DE LA RECB

La CAPG s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans la demande de subvention adressée à la CAPG et joint en annexe à la présente convention.

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt de développement solidarité et de coopération internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, la CAPG :

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

1. attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de ***10 000 €*** votée par le Conseil Communautaire de la CAPG en date du ***XX septembre 2025***, qui lui sera versée sur présentation d'un justificatif d'engagement de l'opération et après accord de financement des autres financeurs du projet.

ARTICLE 3 – **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet, objet de la présente convention qui justifie l'aide apportée.

Elle s'engage en outre à :

- ➢ justifier à la demande de la CAPG de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues ;
- ➢ fournir un bilan détaillé de l'opération ;
- ➢ contrôler la bonne exécution des ouvrages et la mise en place du dispositif de fonctionnement adapté,
- ➢ tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives, factures…) ;
- ➢ restituer à la CAPG les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée ou si le projet n'était pas réalisé,
- ➢ organiser à l'issue de la réalisation du projet une opération de communication avec l'ensemble des financeurs.

ARTICLE 4 – **OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts (joints en Annexe 5) précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Convention établie en 2 exemplaires :

A Mouans-Sartoux, le XX/xx/2025

Les 3 coprésidents de l'Association M.A.S
Tania GUCHAN Isabelle MILLET

Emmanuel ARDICHVILLI

A Grasse, le.… /…./2025

Le Président de la CAPG
Jérome VIAUD

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

EAU et ASSAINISSEMENT en MILIEU SCOLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Coût total : 64 921 €

Participants	Part en €	Part en %
AERMC	32 460,5	50 %
SEML	11 000	17 %
Canal Belltrud	6 500	10 %
CAPG	10 000	15,40 %
Hydro polis	2 000	3 %
MAS	1 960,5	3 %
SICHEM	1 000	1,60 %
TOTAL	64 921 €	100 %

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

GROUPEMENT SICHEM
Kpomé-Dzogblakopé, 03 BP 3596 Lomé-Togo, Tél : +228 90929735/90382038 www.sichem.org, sichem89@hotmail.fr

ASSOCIATION DE GROUPES DE DEVELOPPEMENT RURAL
(AGRO-DR)
Kpomé-Dzogblakopé, 03 BP 31365 Lomé-Togo, Tél : +228 99484190/99104561
www.sichem.org, agrodr2000@yahoo.fr

TITRE DU PROJET : Eau et assainissement en milieu scolaire du sud-est Zio du Togo.

Nom du porteur du projet : Association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS)

Date de création de l'association : 1987

Commune d'implantation du porteur de projet : Mouans-Sartoux

Lieu d'exécution du projet :

Pays : TOGO

Région/Village : Sud-est de la Préfecture du Zio, Cantons de Kpomé, Abobo et Djagblé

Le sixième objectif des ODD (Objectifs de Développement Durable) vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. En 2022, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 57% de la population mondiale soit 4,6 milliards de personnes, avaient accès à des services d'assainissements gérés de manière sûre. D'après les dernières estimations de la charge de morbidité associée aux problèmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène, 1,4 million de personnes meurent chaque année en raison du manque d'eau potable et de la médiocrité des systèmes d'assainissement et d'hygiène. La grande majorité de ces décès se produisent dans les pays à revenu faible ou intermédiaire notamment les pays de l'Afrique sub-saharienne. Ceci sous-entend qu'il y a encore du chemin à faire même si des efforts conséquents sont faits jusque-là.

En Afrique subsaharienne, s'agissant du milieu scolaire, d'après l'UNICEF, moins de 50% des écoles disposent des services d'assainissement de base.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Au Togo, bien que le taux de desserte en eau potable soit passé de 47,7% en 2014 à 74,4% en 2023 selon le Ministère de l'eau et de l'assainissement, seuls 32% de la population ont accès aux toilettes publiques dont 10% en milieu rural. Le taux de défécation à l'air libre est de 75% en milieu rural contre 15% en milieu urbain. En ce qui concerne le milieu scolaire, 12% des écoles sont dotées de point d'eau et 5% sont équipées de toilettes et d'un système de lavage des mains notamment en milieu rural.

Dans le sud-est Zio, regroupant les cantons de Kpomé, Abobo et Djagblé avec une population estimée à plus de 48 000 habitants, 01 école primaire sur 03, et 01 collège sur 04 n'ont pas accès à l'eau ni aux toilettes. Les filles sont les plus touchées par cette situation notamment quand elles sont en période de menstruation. Elles ont souvent recours aux toilettes des maisons voisines de leurs écoles dans le meilleur des cas, ou à la brousse, les exposant à tout sorte de dangers.
Les écoles alimentées en eau potable ou équipées de toilettes et d'un mécanisme de lavage des mains offrent un cadre d'apprentissage sain et les filles sont susceptibles de se rendre à l'école quand elles sont en période de menstruation. Aussi, les enfants qui acquièrent à l'école des habitudes liées à l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène, renforcent des comportements positifs pérennes au sein de leur famille et de leur communauté. C'est dans cette démarche que s'inscrit ce projet « Eau et assainissement en milieu scolaire du sud-est Zio » porté au Togo par l'association SICHEM/AGRO-DR partenaire de MAS, qui consiste à réaliser des travaux d'infrastructures sanitaires, et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans 04 établissements scolaires de la Commune du Zio 1 :

- Lycée de Djagblé (plus grand lycée public de la zone avec en moyenne 2000 élèves chaque année scolaire) : construction de toilettes de 06 cabines avec des fosses biodégradables non vidangeables respectueux de l'environnement ; installation d'un système de lavage des mains de 10 robinets dans la cour de l'école ; sensibilisation des élèves sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire.
- Ecole primaire publique de Hagblévou (280 élèves en moyenne par année scolaire) : installation d'un système de lavage des mains de 10 robinets et sensibilisation des élèves sur la même thématique.
- Institut Polytechnique de Sichem (Institut de formation technique et professionnelle créée par le Groupement Sichem en 2022, 200 élèves en moyenne chaque année scolaire) : il s'agit de boucler les travaux de finition des toilettes du premier bâtiment soit 08 cabines de toilettes sur 12 existantes, installer également un système de lavage des mains de 08 robinets et sensibiliser les élèves.
- Centre de Formation Agricole Sichem/IFF-Afrique (Centre de formation crée par Sichem et l'Institut de Formation de Fondacio en Afrique sur le site de la ferme Sichem, 35 étudiants sont accueillis en moyenne chaque année) : construction de 02 toilettes et 02 douches additionnelles, rénovation du réseau de distribution de l'eau reliant les dortoirs, installation d'un système d'épuration des eaux de douches des dortoirs des étudiants dans l'optique d'une réutilisation des eaux traitées dans les parcelles maraîchères ; ceci afin de préserver l'environnement par une bonne maitrise et gestion des eaux usées ; sensibilisation des étudiants sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu d'apprentissage.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Les différentes parties prenantes de ce projet sont : l'administration des établissements scolaires concernés, les élèves, les enseignants et l'ensemble des parents représentés par les associations des parents d'élèves respectives. Ces différentes parties ont été impliquées dans la définition des actions à mener, et le seront durant toute la mise en œuvre du projet. Les établissements scolaires bénéficiaires seront propriétaires des installations en fin de projet, et auront en charge leur gestion quotidienne avec l'appui des parents d'élèves. Outre les revenus financiers traditionnels des établissements scolaires (frais de scolarité ou de formation, fonds de dotation des Inspections de tutelle…), les cotisations parallèles annuelles des parents d'élèves permettront d'assurer la pérennité des installations.

En somme, les objectifs techniques poursuivis par ce projet sont :

- Faciliter l'accès aux toilettes aux élèves notamment les jeunes filles ;
- Renforcer l'hygiène en milieu scolaire par la mise en place des installations de lavage des mains ;
- Contribuer à une meilleure gestion des eaux usées en milieu d'apprentissage par la mise en place d'un système d'épuration de l'eau ;
- Sensibiliser les élèves et étudiants sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire et d'apprentissage ;
- Réaliser une évaluation externe de fin de projet afin de mesurer l'effectivité des actions envisagées.

Les travaux seront réalisés par les entreprises suivantes disposant d'une expertise avérée en la matière :

- Maîtres d'œuvre : Sichem Construction (construction des latrines), Entreprise Grâce Divine (système de lavage des mains et adduction d'eau), TMSU International (système d'épuration des eaux de douches), actions de sensibilisation (Equipe d'animateurs de SICHEM/AGRO-DR appuyée par un Animateur Externe spécialisé).
- Maître d'ouvrage : association SICHEM/AGRO-DR (Togo).
- Evaluation externe : cette mission sera conduite par un spécialiste Eau et Assainissement externe à l'organisation SICHEM/AGRO-DR.

Les résultats attendus en fin de projet :

- Des toilettes de 06 cabines et un système de lavage des mains de 10 robinets sont construits pour le lycée de Djagblé ;
- Un système de lavage des mains de 10 robinets est installé pour l'école primaire publique de Hagblévou ;
- Mise en service de 08 cabines de toilettes complémentaires ainsi qu'un système de lavage des mains de 10 robinets au niveau de l'Institut Polytechnique de Sichem ;
- 02 douches et 02 toilettes complémentaires sont construites pour le centre de formation agricole de Sichem/IFF-Afrique, le réseau de distribution de l'eau potable au dortoir est rénové, et un système d'épuration des eaux de douches est installé ;
- Les élèves et étudiants des établissements scolaires et centre de formation concernés sont sensibilisés sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire et d'apprentissage ;
- Une mission d'évaluation externe a été conduite à la fin du projet pour constater l'effectivité des actions prévues, et mesurer le niveau de satisfaction des différents acteurs impliqués dans le projet.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

NATURE DES TRAVAUX :

Eau potable et assainissement

Montant total du projet en euros en TTC : 64 921 €

Montant du projet hors défraiements et frais de voyages, en euros : 64 921 €

Part de financement supportée par le porteur du projet, en euros :

MAS : 1 960,50 €

Autres financements :

Voir tableau de financement ci-joint

Planning de réalisation

Date prévisionnelle de début : novembre 2025

Date prévisionnelle de fin : octobre 2026

Budget prévisionnel du projet

DESIGNATION	Coût total en FCFA	Coût total en €
Construction de 06 cabines de toilettes Lycée de Djagblé	9 433 105	14 381
Devis lave-main Lycée de Djagblé	2 523 395	3 847
Devis lave-main école Hagblévou	3 507 400	5 347
Travaux de finition des 08 cabines de toilettes Institut Polytechnique de Sichem	8 028 175	12 239
Devis lave-main Institut Polytechnique de Sichem	2 523 395	3 847
Construction de 02 douches et 02 cabines de toilettes additionnelles Centre de formation agricole	4 396 069	6 702
Rénovation du réseau de distribution de l'eau potable aux dortoirs	1 990 100	3 034
Installation du système d'épuration des eaux de douches	1 575 000	2 401
Sensibilisation des élèves et étudiants	2 200 000	3 354
Conception et gestion du projet	1 698 930	2 590
Maîtrise d'ouvrage	3 397 855	5 180
Evaluation externe du projet	1 311 914	2 000
TOTAL	**42 585 338**	**64 921**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

STATUTS de l'association MEDITERRANEE-AFRIQUE-SOLIDARITE dite M.A.S
Statuts modifiés le 25/06/2024

Articles 1 : Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Méditerranée-Afrique-Solidarité (M.A.S.)**

Article 2 : Buts de l'association :

L'association non confessionnelle et libre de toute attache politique, a pour objet de promouvoir un développement solidaire au service de l'homme ; en particulier dans le cadre d'une relation entre l'Europe et l'Afrique.

Article 3 : Siège social

Le Siège social est fixé à la mairie de Mouans-Sartoux 06370, 1 place Général De Gaulle. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. Ce transfert devra être ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Membres

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou des personnes morales qui adhèrent à la charte de l'association.

Ils sont :

- membres adhérents
- membres sympathisants
- membres honoraires
- membres partenaires

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui paient une cotisation annuelle.

Les membres sympathisants participent occasionnellement à des activités de l'association, aident à faire connaitre l'association ou font des dons.

Les membres honoraires ont rendu des services importants à l'association.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Les membres partenaires représentent d'autres associations ou organismes privés ou publics qui sont les partenaires de MAS partageant ses objectifs et soutenant ses projets dans l'exécution ou le financement.

Article 5 : Admission

Le comité directeur de l'association décide de l'admission des nouveaux membres ; il établit la liste des membres partenaires et des membres honoraires.

Article 6 : Cotisations et dons

Les membres adhérents payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) La démission,
b) Le décès,
c) La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé sera dans ce dernier cas, invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations,
2. Les subventions obtenues de l'Etat, des collectivités publiques, organismes privés, fondations,
3. Les dons des membres et les legs,
4. Les recettes provenant de la vente de produits,
5. De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 : Comité directeur et bureau.

L'association est dirigée par un comité directeur composé d'une quinzaine de membres élus par l'Assemblée Générale. Ce comité directeur est animé par une co-présidence composée d'un à trois co-président(e)s élus à bulletins secrets par ses membres.

Le comité directeur est renouvelé par moitié chaque année le cas échéant à bulletin secret. En cas de vacance de poste, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Le comité directeur se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les trois co-présidents ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. En cas d'égalité stricte, deux voix parmi celles des co-présidents sont prépondérantes. La présence ou le pouvoir d'au moins la moitié des membres et des trois co-présidents est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.

Le comité directeur élit parmi ses membres, le cas échéant à scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

- Un président(e) ou des co-présidents (tes) au maximum 3
- Un secrétaire et si besoin, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Les responsables des deux groupes de partenariat

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au cours du premier semestre.

Onze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour qui est indiqué sur la convocation est fixé par le comité directeur. Le rapport moral et le rapport financier sont soumis préalablement au comité directeur avant d'être mis au vote de l'assemblée générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et demande le quitus à l'Assemblée générale.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du comité directeur sortant.

L'Assemblée Générale peut aussi se prononcer sur le règlement intérieur et la charte.

Seules devront être traitées lors de l'assemblée générale les questions figurant à l'ordre du jour. Pour être valable l'assemblée générale doit comprendre au moins un tiers des membres inscrits à jour de leur cotisation. Un membre présent peut représenter au maximum deux membres avec des pouvoirs écrits. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le comité directeur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire est notamment appelée à se prononcer sur les modifications aux statuts.

Pour être valable l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres inscrits, à jour de leur cotisation. Un membre présent peut représenter au maximum deux membres avec des pouvoirs écrits. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire n'aurait pas réuni le quorum, une autre assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée dans un délai de 15 jours et ses délibérations seront valables quel que soit le nombre de participants.

Article 12 : Représentation de l'association

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par l'un des co-présidents qui a le pouvoir d'agir en justice après accord des membres du comité directeur. A défaut, elle sera représentée par toute autre personne, désignée par le comité directeur, spécialement habilitée à cet effet.

Article 13 : Charte et règlement intérieur

La charte précise les objectifs de l'association, ses orientations et méthodes.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traits à l'administration interne de l'association. La charte et le règlement intérieur sont établis par le comité directeur qui les fait alors approuver par l'assemblée générale.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcé par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant les mêmes buts, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901et du décret du 16 aout 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Mouans-Sartoux le 25 Juin 2024

Le 25/06/2024

Pour les Co-Président(e)s

Mme GUCHAN Tania **Mme MILLET-TEMPLET Isabelle** **M. ARDICHVILI Emmanuel**







ARAP Préfecture
Reçue le 20/03/2025

RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
50 boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE
- oooOooo -

Convocations du :
25 février 2025
Nombre d'administrateurs :
En exercice : **16**
Présents : 13
Excusés : 3
Pouvoir : 0
Votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – N° 5

L'An **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le 4 mars à 9h30,** le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est assemblé au siège de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, 50 boulevard Jean Giraud à Peymeinade, sous la Présidence de Monsieur Pierre BORNET, Maire de CABRIS.

PRÉSENTS :

Commune de Cabris :	M. Pierre BORNET
Commune du Mas :	M. Ludovic SANCHEZ
Commune de Escragnolles :	M. Henri CHIRIS
Commune de Gars :	M. Francis SPAENS
Commune des Mujouls:	M. Gérard BOUCHARD
Commune de Peymeinade :	M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
Commune du Tignet :	M. Claude SERRA
Commune de St-Auban :	M. Claude CEPPI
Commune de Séranon :	M. Claude BOMPAR
Commune de Spéracèdes :	Mme Martine MAUBERT-REY
Personne qualifiée :	M. Roger CAPPELLI
Représentant de l'Association « les Amis du Dr Belletrud » :	M. Michel FROESCHLE
Représentant du Personnel RECB :	M. Julien RAPINI

ABSENTS EXCUSES :

Commune de Andon :	M. David VARRONE
Commune de St-Cézaire-Siagne :	M. Franck OLIVIER
Commune de St-Vallier-de-Thiey :	M. Jean-Marc DELIA

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Martine MAUBERT-REY

OBJET : **DEMANDE SUBVENTION PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU SCOLAIRE AU TOGO ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC**
– DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION –

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Nationale a adopté le 9 février 2005 la loi N° 2005-95 (parue au J.O. du 10 février 2005) relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en Eau et de l'Assainissement.

Cette loi, également appelée loi Oudin-Santini, vient modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et insère l'article L.1115-1-1 qui précise :
« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'Eau potable et d'Assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'Article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. ».

Cette législation est venue conforter la démarche de la Régie des Eaux du Canal Belletrud qui assure depuis des années, en régie, la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement et qui a déjà apporté son soutien à la réalisation de projets similaires. Elle a notamment apporté son aide financière à la création de plusieurs puits dans des villages du Burkina Faso.

ARAP Préfecture
006-051203595702503092025-25-DE-163-DE
Reçue le 2/03/2025

Monsieur le Président porte à l'attention des Administrateurs un projet proposé par l'association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS). Fondée en 1987 à Mouans-Sartoux. Cette association bénéficie d'une longue expérience en matière de coopération internationale au Togo et en République Démocratique du Congo, où elle travaille en partenariat avec les associations locales SICHEM et Village Durable pour favoriser le développement social et économique des populations.

Monsieur le Président présente le nouveau projet qui consiste à réaliser des travaux d'infrastructures sanitaires, et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans quatre établissements scolaires de la Commune du Zio 1 et dont le montant total s'élève à 62 921 € :

➢ Lycée de Djagblé (plus grand lycée public de la zone avec en moyenne 2000 élèves chaque année scolaire) : construction de toilettes de 06 cabines avec des fosses biodégradables non vidangeables respectueux de l'environnement ; installation d'un système de lavage des mains de 10 robinets dans la cour de l'école ; sensibilisation des élèves sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire.

➢ École primaire publique de Hagblévou (280 élèves en moyenne par année scolaire) : installation d'un système de lavage des mains de 10 robinets et sensibilisation des élèves sur la même thématique.

➢ Institut Polytechnique de Sichem (Institut de formation technique et professionnelle créée par le Groupement Sichem en 2022, 200 élèves en moyenne chaque année scolaire) : il s'agit de boucler les travaux de finition des toilettes du premier bâtiment soit 08 cabines de toilettes sur 12 existantes, installer également un système de lavage des mains de 08 robinets et sensibiliser les élèves.

➢ Centre de Formation Agricole Sichem/IFF-Afrique (Centre de formation crée par Sichem et l'Institut de Formation de Fondacio en Afrique sur le site de la ferme Sichem, 35 étudiants sont accueillis en moyenne chaque année) : construction de 02 toilettes et 02 douches additionnelles, rénovation du réseau de distribution de l'eau reliant les dortoirs, installation d'un système d'épuration des eaux de douches des dortoirs des étudiants dans l'optique d'une réutilisation des eaux traitées dans les parcelles maraîchères ; ceci afin de préserver l'environnement par une bonne maîtrise et gestion des eaux usées ; sensibilisation des étudiants sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu d'apprentissage.

Madame Tania CUCHAN, Madame Isabelle MILLET et Monsieur Emmanuel ARDICHVILLI, co-présidents de l'association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS), par courrier du 4 décembre 2024, ont sollicité l'aide financière de la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la réalisation de ce projet ainsi que le portage de la demande de subvention et du dossier auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant sous réserve d'accord de l'ensemble des partenaires sollicités :

- Participation de l'Agence de l'Eau RMC	50,00 %	soit	31 460,50 €
- Participation de la CAPG	15,89 %	soit	10 000,00 €
- Participation de la SEML de Mouans-Sartoux	14,30 %	soit	9 000,00 €
- Participation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud	10,33 %	soit	6 500,00 €
- Participation de l'association MAS	3,44 %	soit	2 160,50 €
- Participation de la SPL Hydropolis de Valbonne	3,17 %	soit	2 000,00 €
- Participation de l'association SICHEM	2,87 %	soit	1 800,00 €
TOTAL du Projet	**100,00%**	**soit**	**62 921,00 €**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** le projet qui consiste à réaliser des travaux d'infrastructures sanitaires, et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans quatre établissements scolaires de la Commune du Zio 1 au TOGO et dont le montant total s'élève à 62 921 € ;

2. **D'APPROUVER** le projet de plan de financement présenté pour la réalisation de ce projet ;

3. **D'ACCORDER** la subvention énumérée ci-dessus pour un montant total de 6 500 € (six mille cinq cent euros) (financée par la réserve de l'Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » du Budget de l'Eau) à l'association MAS pour la réalisation de ce projet ;

ARAP Préfecture
006-051780275-20251204-251205_25-DE
Reçu le 2/06/12/2025

4. DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de l’association MAS ;

5. D’AUTORISER Madame la Directrice de la RECB à signer tout document nécessaire dans ce cadre avec l’Agence de l’Eau RMC et l’association MAS.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

RÉGIE DES EAUX CANAL DE L'ARTRUD PEYMEINADE 06530

P. BORNET

Place Général De Gaulle
06370 MOUANS-SARTOUX
secretariat@association-mas.org

Mouans-Sartoux le 15 mai 2025

Mr Jerôme VIAUD
Président de la Communauté
D'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre-Semard
06130 Grasse

Objet : Demande de subvention projet eau et assainissement
au TOGO dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Monsieur le Président,

L'association Méditerranée Afrique Solidarité dite M.A.S fondée en 1987, reconnue d'intérêt général, intervient depuis de nombreuses années au TOGO et en République Démocratique du Congo. Son action s'inscrit dans le champ de la coopération internationale pour le développement sociale et économique des populations de ces territoires. A ce titre, l'association s'appuie sur des acteurs locaux très investis dans ces domaines qui sont aujourd'hui des partenaires de confiance pour MAS. Il s'agit de l'association SICHEM au Togo et de l'association Villages Durables en RDC.

Parmi les actions soutenues par MAS figurent celles concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations rurales de la circonscription de ZIO au sud du Togo. Nous avons dans ce cadre accompagné et contribué à la création de 5 forages,2 adductions d'eau, 2 latrines publiques et scolaires.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Pour poursuivre notre action auprès de notre partenaire au Togo un nouveau projet est actuellement à l'étude. Il s'agit de doter 4 établissements scolaires et de formation professionnelle, d'infrastructures sanitaires (toilettes et système de lavage des mains). Le montant prévisionnel de ce projet est de 64 921€.

Pour donner suite à une entrevue très constructive avec Mme DUVAL Anne-Marie et Mme LAHOUCINE Sandrine intervenue le 27 mars 2025 nous avons l'honneur de vous solliciter directement afin que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse veuille bien participer au cofinancement de ce projet dont le montage est assez novateur. En effet, 3 collectivités locales soutiennent financièrement ce projet à travers leurs structures chargées de la distribution de l'Eau. Il s'agit de Valbonne avec la SPL Hydropolis, Mouans-Sartoux avec la SEML Eaux de Mouans et la Régie des Eaux du Canal Belletrud. Nous vous informons que l'ensemble de ces établissements ont déjà délibéré favorablement. Par ailleurs une demande de subvention est en cours auprès de l'Agence de l'Eau RMC dont la Régie des Eaux du Canal Belletrud a accepté d'en faire le portage administratif.

Nous savons que vous êtes particulièrement attentif à la bonne utilisation des fonds publics aussi nous tenons à vous assurer de nos engagements et de notre rigueur dans le suivi et le contrôle des projets. A ce titre, nous vous prions de trouver ci-joint : la note descriptive du projet, le plan de financement prévisionnel et un projet de convention à conclure entre la CAPG et MAS. Nous

avons également le plaisir de vous annoncer que notre partenaire SICHEM sera présent sur notre territoire du 13 au 25 octobre 2025, et nous souhaiterions vous proposer une rencontre avec SICHEM et/ou une manifestation pour valoriser l'appui de la CAPG dans ce projet.

Nous espérons que vous examinerez notre demande avec attention et bienveillance et que vous pourrez apporter un avis favorable au soutien de cette action de coopération internationale.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le Président, nos très respectueuses salutations.

Les co-présidents

Tania GUCHAN, Isabelle MILLET, Emmanuel ARDICHVILI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

CONVENTION 2024 ENTRE LA SEML EAUX DE MOUANS ET L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ

PREAMBULE

L'association « Méditerranée Afrique Solidarité », régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 15 décembre 1987, a pour but de promouvoir le développement solidaire au service de l'homme, en particulier dans le cadre d'une relation entre l'Europe et l'Afrique.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la SEML « Eaux de Mouans » souhaite apporter son soutien sous forme de mécénat.

Entre

La SEML « Eaux de Mouans », représentée par son Président, M. Pierre TRAMI,
d'une part,

et

L'association « Méditerranée Afrique Solidarité », représentée par une présidence collégiale, dont Mmes Isabelle MILLET & Tania GUCHAN et M. ARDICHNILI Emmanuel, domiciliée à l'Hôtel de Ville à Mouans-Sartoux,
d'autre part,

Tous deux dûment mandatés.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien à l'association pour l'action suivante : travaux d'infrastructures sanitaires, de sensibilisation à l'hygiène et à la gestion de l'eau en milieu scolaire, dans les cantons de Kpomé, Abobo et Djagblé, au sud-est de la Préfecture du Zio, au Togo.

2. La SEML « Eaux de Mouans » s'engage à soutenir l'action citée ci-dessus et détaillée dans le formulaire de demande d'aide financière, dont l'association « Méditerranée Afrique Solidarité » s'assigne la réalisation. La SEML « Eaux de Mouans » versera à l'association la somme de 11 000 €, dans les conditions suivantes.

Le versement s'échelonnera comme suit :

- 70 % au démarrage du projet
- solde (30%) à la fin des travaux, sur présentation des pièces justificatives et d'un compte-rendu final du projet comprenant les photos des réalisations

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

Au versement du solde, la SEML « Eaux de Mouans » délivrera le reçu fiscal prévu à l'article 238 bis alinéa 5 bis du Code général des impôts.

3. Engagements de l'association :

3-1) L'association s'engage à adhérer au règlement de l'appel à projet, dont un exemplaire lui a été remis avec le formulaire de demande ou la convention.

3-2) Elle s'engage à mettre en œuvre l'action objet de la présente convention.

3-3) Elle s'engage en outre :

- A justifier, à première demande de la SEML « Eaux de Mouans », de l'exécution des actions et de l'utilisation des fonds reçus, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ....),
- A restituer à la SEML « Eaux de Mouans » les fonds reçus si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.
- A faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

4. Obligations statutaires et réglementaires

L'association « Méditerranée Afrique Solidarité » dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

5. Durée de la convention; résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle prend fin une fois l'évaluation qualitative et quantitative présentée à l'entreprise, ou le cas échéant, une fois les fonds restitués.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Date, lieu et signatures :

A Mouans-Sartoux, le 10/04/2025

La SEML « Eaux de Mouans »
Le Président, M. Pierre TRAMI

EAUX DE MOUANS
SIRET 849 707 773 00016
C'est une maison bleue
Place du Général de Gaulle
06370 MOUANS-SARTOUX

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité »
La co-Présidence, Mmes GUCHAN, MILLET et M. ARDICHNILI

Millet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_163-DE
Reçu le 06/10/2025

2. Attribution d'une aide financière pour le projet de travaux d'infrastructures sanitaires pour la commune du Zio au TOGO – décision n°162

L'Assemblée nationale a adopté le 9 février 2005 la loi N° 2005-95 (parue au J.O. du 10 février 2005) relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en Eau et de l'Assainissement.

Madame la Présidente Directrice Générale informe les administrateurs qu'elle a été saisie d'un projet porté par l'association Méditerranée Afrique Solidarité qui consiste à réaliser des travaux d'infrastructures sanitaires dans quatre établissements scolaires de la commune du Zio au TOGO. Cette démarche s'inscrit dans le projet « Eau et assainissement en milieu scolaire du sud-est Zio » porté au TOGO par l'association SICHEM / AGRO – DR partenaire de l'association Méditerranée Afrique Solidarité.

Le montant global du projet est de 59 568 € pour un planning prévisionnel de réalisation entre le 06 janvier 2025 et le 03 mars 2026.

A ce projet financé à 50% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont associés la SEM Eaux de Mouans et la Régie des eaux du canal de Belletrud.

Ainsi, l'association Méditerranée Afrique Solidarité sollicite l'aide financière de la SPL HYDROPOLIS, à hauteur de 2 000 €. Ce montant sera imputé sur les frais de structure.

« Le Conseil d'Administration »

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 pour),

APPROUVE de s'associer au projet de réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires dans quatre établissements scolaires de la commune du Zio au TOGO dont le montant s'élève à 62 921 € ;

DECIDE de s'associer au projet ci-dessus énoncé et d'octroyer la subvention énumérée ci-dessus, pour un montant total de 2 000 € ;

DECIDE d'imputer cette demande de subvention sur les frais de structure

AUTORISE Madame la Présidente Directrice Générale à signer tout document relatif à ce projet

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_164 : Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Date de la convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025	N°DL2025_164
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

SYNTHESE

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement des syndicat pour lesquels il est adhérant. Le conseil communautaire est amené à prendre connaissance du rapport de la RECB pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu la validation du rapport annuel 2024 par le Conseil d'administration de la RECB qui s'est tenu le 11 septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport comporte les indicateurs devant obligatoirement y figurer, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Le rapport est annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport du service public de l'eau potable et d'assainissement de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
06 OCT. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ARA Préfecture
006-251203955-20250925-20250925_1025-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
50 boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE
- oooOooo -

Convocations du :

04 septembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice : **16**
Présents : 10
Excusés : 6
Pouvoir : 2
Votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – N° 1

L'An **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le 11 septembre à 10h00,** le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est assemblé au siège de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, 50 boulevard Jean Giraud à Peymeinade, sous la Présidence de Monsieur Pierre BORNET, Maire de CABRIS.

PRÉSENTS :

Commune de Cabris :	M. Pierre BORNET *(avec pouvoir de M. CHIRIS)*
Commune de Gars :	M. Francis SPAENS
Commune du Mas :	M. Ludovic SANCHEZ *(avec pouvoir de M. BOMPAR)*
Commune du Tignet :	M. Gérard MOLINES
Commune des Mujouls:	M. Gérard BOUCHARD
Commune de Peymeinade :	M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
Commune de St-Auban :	M. Claude CEPPI
Commune de Spéracèdes :	M. Jean-Marc MACARIO
Personne qualifiée :	M. Roger CAPPELLI
Représentant de l'Association « les Amis du Dr Belletrud » :	M. Michel FROESCHLE

ABSENTS EXCUSES :

Commune de Andon :	M. David VARRONE
Commune de Escragnolles :	M. Henri CHIRIS
Commune de St-Cézaire-sur-Siagne :	M. Franck OLIVIER
Commune de St-Vallier-de-Thiey :	M. Jean-Marc DELIA
Commune de Séranon :	M. Claude BOMPAR
Représentant du Personnel RECB :	M. Julien RAPINI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. Jean-Marc MACARIO

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD – EXERCICE 2024
– DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION –

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de l'exercice 2024, établi conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application N° 95-635 du 6 mai 1995 et N° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport contient notamment les indicateurs techniques qui concernent les points de prélèvement, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés, le nombre de foyers desservis ainsi que toutes les données relatives à la qualité de l'Eau et au traitement des Eaux Usées sur le territoire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud desservant les communes de AMIRAT – ANDON – BRIANÇONNET – CABRIS – CAILLE – COLLONGUES - ESCRAGNOLLES – GARS – LE MAS - LE TIGNET – LES MUJOULS – PEYMEINADE – SAINT-AUBAN – SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE – SAINT-VALLIER-DE-THIEY – SÉRANON – SPÉRACÈDES – VALDEROURE.

Il comporte également des indicateurs financiers qui se rapportent principalement aux modalités de tarification et du prix de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, à la situation financière générale

ARAP Préfecture
006051783275570250911-20251006-2025_1025-164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

de la Regie des Eaux du Canal Belletrud, au montant de la dette ainsi qu'aux investissements réalisés au cours de l'année 2024 et ceux envisagés à court terme, tant en matière d'Eau Potable que d'Assainissement Collectif.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

1. DE VALIDER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de la RECB ;

2. DE SOUMETTRE pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de la RECB.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,



P. BORNET

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Régie des Eaux canal belletrud Pays de Grasse

RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164_DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est établi conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application N° 95-635 du 6 mai 1995 et N° 2007-675 du 2 mai 2007.

La RECB remercie Bastien Viau et l'ensemble des services participant à la réalisation de ce RPQS, ainsi que François Blanc-Guillon, Julien Ammirati et Thibaut Soury-Lavergne, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition de certaines photographies.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

AR Prefecture
RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Le mot du Président de la Régie

> La Régie des Eaux du Canal Belletrud s'engage pleinement dans une démarche ambitieuse et responsable.

Comme tous les ans et conformément aux textes en vigueur, il revient à la Régie du Canal Belletrud de vous présenter le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) pour l'année 2024. Je tiens particulièrement à remercier toutes les équipes de la Regie qui ont participé à l élaboration de ce rapport. Outil de référence et d information, il présente un état des lieux et collige les principaux indicateurs pour chaque structure. De manière aussi précise que concise, il fournit tous les renseignements nécessaires aux élus et aux administrés.

L'année 2024 s est inscrite dans un contexte national et local marqué par une profonde prise de conscience des enjeux liés à l'eau, ressource vitale et aujourd'hui plus que jamais vulnérable. À l'échelle de notre pays, les épisodes de sécheresse, les tensions sur les usages, et les impératifs d'adaptation au changement climatique nous imposent une transformation durable et collective de notre modèle de gestion de l'eau.
Face à ces défis, la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) s'engage pleinement dans une démarche ambitieuse et responsable. Notre participation active au parcours Provence Méditerranée de la Convention des Entreprises pour le Climat en est l'illustration concrète.

Sur le plan local, l'année écoulée a été marquée par des avancées majeures, fruits d'un travail de fond mené depuis plusieurs années. La réhabilitation des deux stations d'épuration d'Escragnolles ainsi que des réseaux associés a été engagée, répondant ainsi aux besoins d'assainissement des habitants et aux exigences environnementales renforcées. Dans le même esprit, la mise en service de la station d'épuration des Veyans — longtemps attendue — concrétise une volonté forte de moderniser nos équipements et d'améliorer la qualité de nos rejets.

De même, la sécurisation en eau potable dans plusieurs communes du haut pays a été réalisée par une interconnexion des réseaux. Ces projets structurants assurent désormais une meilleure résilience des territoires en cas de crise, tout en garantissant une qualité de service homogène à l'ensemble des usagers.
Ces grandes opérations n'auraient pu voir le jour sans la mobilisation quotidienne de nos équipes, qui assurent l'exploitation des services avec rigueur et proximité. C'est grâce à leur engagement que nous pouvons simultanément gérer le présent et anticiper l'avenir.

À l'heure où l'eau est un bien commun de plus en plus précieux, la RECB, poursuivra en 2025 son action au service des habitants et du territoire, avec la même exigence de qualité, d'anticipation et de responsabilité.

Pierre BORNET
Président de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le mot du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

> « Nous devons continuer à agir avec méthode, en investissant dans des solutions concrètes, sobres et durables. »

Depuis plus d'un siècle, la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) incarne un service public de proximité, rigoureux et ancré dans les réalités de terrain. Elle a su évoluer avec le territoire et franchir un cap structurant en 2020 avec l'intégration de 12 nouvelles communes, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Désormais, notre intercommunalité pilote ces compétences à l'échelle du Pays de Grasse, en s'appuyant sur plusieurs opérateurs publics — la RECB dans le Moyen et Haut Pays, le Service Eau de la CAPG, la Régie des Eaux de Mouans et le SICASIL pour la Vallée de la Siagne. Cette organisation permet une gestion fine, au plus près des besoins, dans un territoire aux reliefs contrastés et aux ressources fragiles.

L'année 2024 marque une étape importante pour la RECB avec un niveau d'investissement inédit, soutenu par un programme pluriannuel ambitieux. Grâce au concours de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Alpes-Maritimes, ces investissements renforcent la modernisation du patrimoine, la résilience face au changement climatique et la qualité du service rendu.

Alors que la pression sur la ressource s'intensifie, que les besoins évoluent et que les enjeux écologiques s'imposent à tous, nous devons continuer à agir avec méthode, en investissant dans des solutions concrètes, sobres et durables.

Je tiens à remercier les habitants pour leur confiance, les équipes de la RECB pour leur engagement quotidien, les élus et les membres du conseil d'administration, en particulier son président Pierre Bornet, ainsi que l'ensemble des agents qui font vivre ce service public essentiel.

Ce rapport traduit une vision partagée : celle d'une gestion de l'eau à taille humaine, tournée vers l'avenir et au service de l'intérêt général.

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR Prefecture
RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

sommaire

LE MOT DES PRÉSIDENTS 04

LE SERVICE 09
L'organisation et la gouvernance 09
ZOOM sur l'engagement des élus au sein du conseil d'administration 10
Le territoire de la RECB 12
ZOOM sur France Eau Publique 14

NOS ABONNÉS 16
La population desservie 16
Nombre d'abonnés 16
Service de l'assainissement collectif 18
ZOOM sur l'initiative « Elles Bougent » 20
ZOOM sur la RECB au cœur de la CEC Provence Méditerranée 22
ZOOM sur les économies d'énergie et la performance des réseaux 24
ZOOM sur les technologies de pointe au service de l'efficacité à la RECB 26

2024 : CHIFFRES CLÉS 28
ZOOM sur les 10 ans de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 30

L'EAU POTABLE 32

SECTEUR MOYEN PAYS 32
Les ressources en eau 33
Les usines de traitement et de production 35
ZOOM sur le remplacement du média de filtration de Camp Long 36
Les réservoirs 38
ZOOM sur le plan de gestion de la sécurité des eaux 39

SECTEUR HAUT PAYS 40
Les ressources en eau et unités de traitement 41

L'EAU POTABLE EN QUELQUES CHIFFRES 46

L'eau brute 47
La production d'eau potable 47
Les volumes consommés 48
ZOOM sur les applications métiers 52
ZOOM sur les cours d'eau 54
ZOOM sur le plan eau du gouvernement 56
ZOOM sur VigiEau 57
ZOOM sur la défense incendie 58
ZOOM sur l'interconnexion Haut Pays 60
ZOOM sur les performances des réseaux 64
Rendement des réseaux de distribution 66
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale réseaux ICGP 68
Branchements en plomb 68
Qualité de l'eau 69
ZOOM sur le CVM et les PFAS 69

TARIFICATION DE L'EAU 74
ZOOM sur la facture d'eau 74
Modalités de tarification 75
ZOOM sur le renouvellement du parc des compteurs 77

LES FINANCES 82
Les recettes 82
Les impayés 83
ZOOM sur les investissements 84
Les dépenses 84
ZOOM sur le recyclage du polyéthylène 85
ZOOM sur les grands travaux de 2024 86
L'état de la dette 90
Les amortissements 90
Abandons de créance ou versements fonds de solidarité 90
ZOOM sur les orientations stratégiques de la RECB 91

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES 92

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 94

SECTEUR MOYEN PAYS 94
Les réseaux de collecte 94
Les postes de relevage 94
Les regards de branchement 94
Les stations d'épuration du Moyen Pays 95

LA STEU DE PICOURENC À PEYMEINADE 97
La filière eau 97
La filière boues 98
ZOOM sur le traitement des matières de vidange 98
ZOOM sur le dispositif d'autosurveillance 99
ZOOM sur un audit tous les ans 99
ZOOM sur les micropolluants 100

LA STEU DE SEMBRE PARRI À SAINT-VALLIER-DE-THIEY 101
La filière eau 101
La filière boues 102
Traitement de l'air 102
ZOOM sur le remplacement des filtres membranaires 103
ZOOM sur la STEU des Veyans 105

SECTEUR HAUT PAYS 106
Le traitement par disques biologiques 107
Le traitement par boues activées 108
Le traitement par lagunage naturel 109
Le traitement par filtres plantés de roseaux 110
ZOOM sur la station de traitement des eaux usées d'Escragnolles 111
Le traitement par filtres à fragments de coco 112

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN QUELQUES CHIFFRES 114

Les volumes traités 115
ZOOM sur les eaux parasites 116
Les contrôles effectués en 2024 117
Les boues évacuées 118
ZOOM sur les grands travaux de 2024 120
Les indicateurs de performance 125
Modalités de tarification 127

FINANCES 129
Les recettes 129
Les impayés 129
Les dépenses 130
La dette 130
Les amortissements 131
ZOOM sur le budget 133

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES 135

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 138

LE SPANC EN QUELQUES CHIFFRES 139
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 139
Taux de confirmité des dispositifs d'assainissement non collectif 140

LES FINANCES 142
Les modalités de tarification 142
Les recettes 142
Indicateurs descriptifs du secteur 142

LES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE 144

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AVANT-PROPOS

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le service

L'organisation

La Régie des Eaux du Canal Belletrud assure les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Depuis le 1er janvier 2010, cet Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) poursuit et développe toutes les actions initiées par le Syndicat Intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement (S.I.C.C.E.A.), tel qu'il l'a toujours fait depuis 1920, afin que perdure l'œuvre engagée à l'origine par son fondateur, le Docteur Michel Belletrud. Cette régie personnalisée regroupait initialement les communes de Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey désormais identifiées comme le secteur du **Moyen Pays***.

Sous l'impulsion de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement collectif/non collectif ont été transférées au 1er janvier 2020 à la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**. Ainsi, 12 nouvelles communes, dont la gestion de ces services était précédemment assurée en régie communale, ont rejoint la **Régie des Eaux du Canal Belletrud**. Ces 12 communes sont désormais identifiées comme le secteur du **Haut Pays*** de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.
En 2022, la RECB est devenue la Régie Communautaire de la CAPG pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. La RECB assure donc en toute autonomie et en direct pour ces 18 communes tout ou partie des compétences suivantes :

Eau Potable

- Protection des captages
- Prélèvement d'eau brute
- Potabilisation de l'eau
- Production d'eau potable
- Transfert
- Stockage
- Distribution

Assainissement collectif/non collectif

- Contrôle des raccordements
- Collecte des eaux usées
- Transport
- Traitement des eaux usées
- Rejet au milieu naturel
- Élimination des boues produites

La gouvernance

La RECB est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que de 3 membres non élus dont 1 représentant du personnel. Le Président y est élu en son sein. Le Conseil d'Administration vote l'ensemble des délibérations et notamment celles fixant les tarifs, arrêtant les règlements de service, attribuant les marchés publics, etc. Cette année, 58 délibérations ont été votées.

- **Règlements de service :**
  Eau potable : délibération du 04/04/2023
  Eau brute : délibération du 21/09/2021
  Assainissement collectif : délibération du 14/06/2022
  Assainissement non collectif : délibération du 21/09/2021.

- **Schéma de distribution d'eau potable :**
  délibération d'approbation du 17/12/2013 (art L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**** Secteur MOYEN PAYS***

- **Compétence Eau Potable et Compétence Assainissement collectif et non collectif**
  Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Spéracèdes.

**** Secteur HAUT PAYS***

- **Compétence Eau Potable**
  Amirat, Briançonnet, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas et Les Mujouls.

- **Compétence Assainissement collectif et non collectif**
  Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, St-Auban, Séranon et Valderoure.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

L'engagement des élus au sein du Conseil d'administration



Qu'il s'agisse des maires, des adjoint.e.s, des conseillers municipaux ou des non élus, l'engagement bénévole des membres du Conseil d'Administration de la RECB est le moteur des décisions stratégiques qui façonnent notre service public. Ils ont démontré, une fois de plus, que leur implication est essentielle au bon fonctionnement de notre Régie et à la satisfaction de nos abonnés.

Les administrateurs, par leur présence active et leur dévouement, assurent une gouvernance responsable et transparente. Ils travaillent de concert pour garantir que chaque décision prise soit en phase avec les attentes des usagers et les besoins du territoire. Que ce soit par le biais de réunions régulières, de consultations avec les parties prenantes, ou par la supervision des projets en cours, leur rôle est déterminant.

Leur responsabilité est immense. En effet, ils portent sur leurs épaules des décisions cruciales qui affectent non seulement la qualité et la disponibilité de l'eau, mais aussi la gestion durable de cette ressource précieuse. Leur bénévolat est un témoignage de leur engagement envers la communauté et de leur volonté de faire de notre Régie un modèle de service public performant et respectueux de l'environnement.

« La vocation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud est de fournir aux abonnés une eau de qualité au meilleur coût. L'entretien des réseaux de distribution est assuré en continu grâce à un suivi et des investissements réguliers. Ce travail de fond est effectué sur l'ensemble du territoire avec un double objectif, minimiser les fuites donc augmenter le rendement des réseaux et préserver les ressources en eau dans un contexte de potentielle pénurie.
L'année 2024 a vu se terminer la deuxième phase des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Peygros. Ainsi, toutes les propriétés concernées sont maintenant raccordables au nouveau collecteur d'eaux usées soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée. Conscients de la gêne que pouvaient générer de tels travaux, la Régie a tout mis en œuvre pour réduire au maximum les nuisances pendant la période des travaux. »

Maire de Peymeinade.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



« Fournir chaque jour une eau de qualité et assurer un service d'assainissement fiable aux 30 000 habitants de notre territoire n'a rien d'évident. C'est un travail de fond, souvent invisible, mais essentiel. Ce rapport annuel sur le prix et la qualité de notre service en témoigne.
Je tiens à adresser, avant tout, ma profonde reconnaissance à l'ensemble des équipes de la Régie des Eaux du Canal Belletrud. Grâce à leur engagement, leur réactivité et leur sens du service public, nous tenons notre promesse : celle de l'eau potable de qualité au robinet 24h/24, sans interruption, et d'un assainissement performant même quand tout semble aller de soi.
Je remercie aussi toutes celles et ceux qui œuvrent à nos côtés, souvent dans l'ombre : agents des collectivités, élus, entreprises partenaires, fournisseurs, services de l'État, Agence de l'Eau… sans oublier les acteurs locaux qui, chacun à leur place, rendent possible cette mission collective.
L'eau et l'assainissement sont des métiers du quotidien, exigeants, qui demandent une grande capacité d'anticipation, de gestion des imprévus, mais aussi d'innovation technique et organisationnelle. Ce sont des métiers de terrain et de vigilance, au service d'un bien commun.
Ils sont aussi au cœur des grandes orientations d'aménagement de notre territoire. Car penser l'eau, ses ressources, sa distribution, son traitement, c'est penser la ville, le développement, l'environnement, et donc l'avenir.
Je vous invite, à travers ce rapport, à prendre la mesure du travail accompli. Rien n'est jamais acquis : chaque résultat est le fruit du professionnalisme et du dévouement de dizaines de personnes mobilisées jour et nuit, 7 jours sur 7 au service de ce beau territoire. »

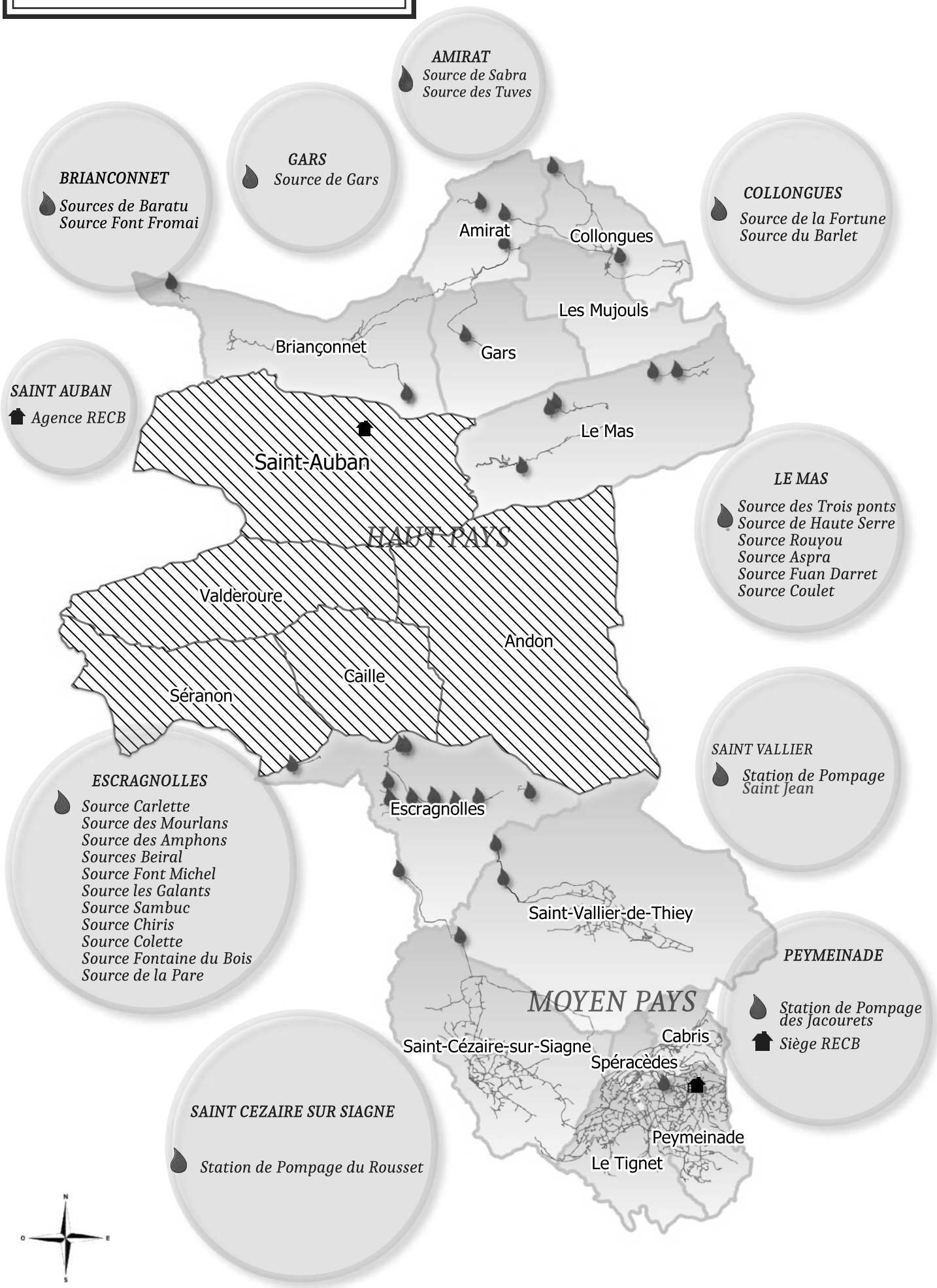
Témoignage de Margaux Di Donna,
Directrice générale de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.



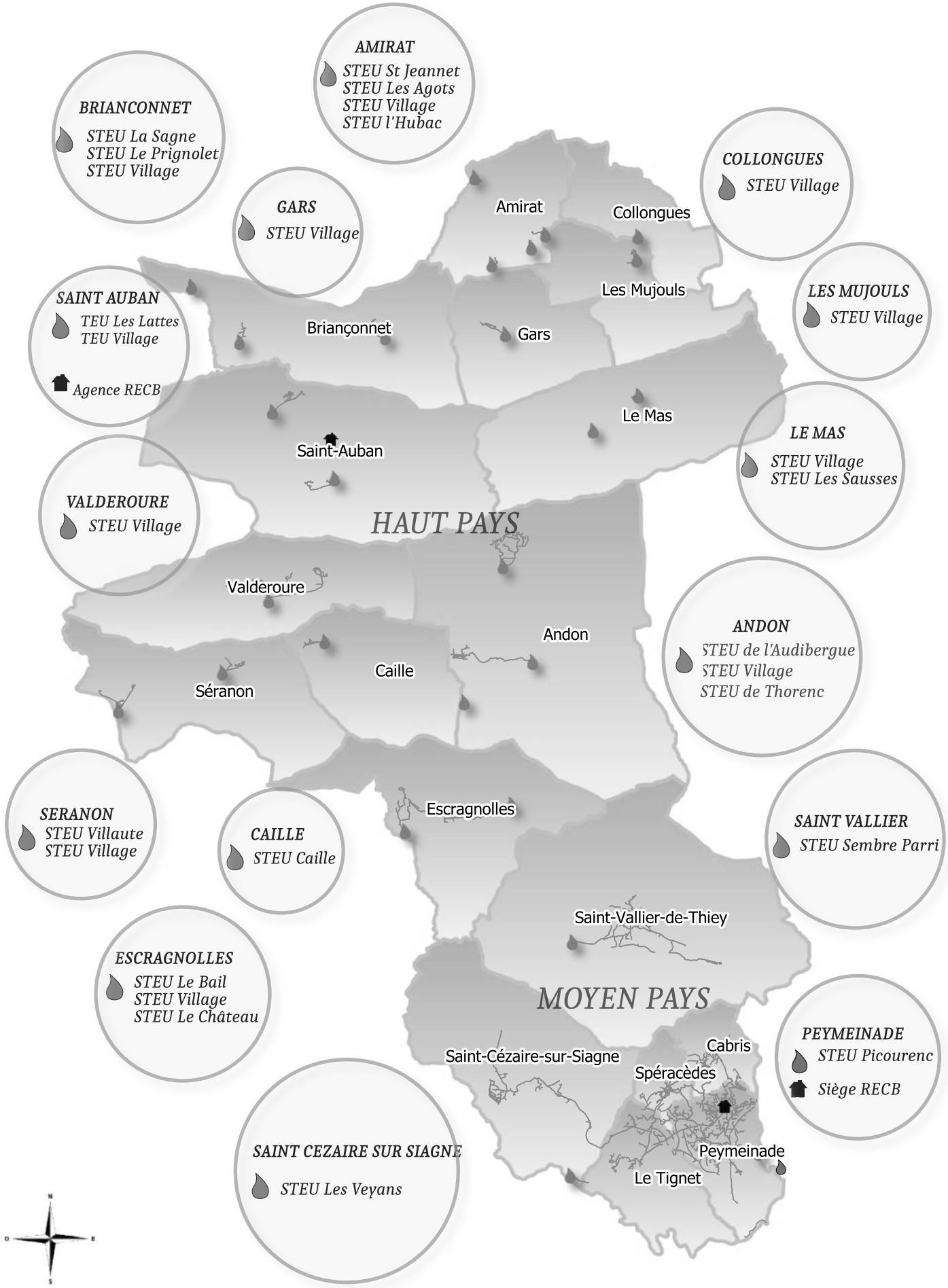
Audibergue enneigée

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Localisation des sources et captages d'eau potable sur la compétence gérée par la RECB (12 communes)



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



* STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

France Eau Publique

Créé en 2012 au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le réseau France Eau Publique (FEP) regroupe aujourd'hui plus de 139 collectivités et opérateurs publics, dont la RECB, en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées de plus de 17,2 millions d'habitants sur le territoire national.

Les membres de France Eau Publique reconnaissent l'eau comme un bien commun et vital pour l'humanité. Ils garantissent à leurs usagers un service de qualité et une gestion durable de la ressource au meilleur prix.

Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes des usagers et aux exigences réglementaires, les membres de FEP collaborent au sein de groupes thématiques pour confronter leur savoir-faire, s'inspirer des meilleures pratiques et progresser ensemble.

Porte-parole de la gestion publique de l'eau en France auprès du gouvernement, des institutions, des réseaux professionnels et des représentants des usagers, France Eau Publique défend les valeurs de durabilité, de solidarité, de transparence et d'efficience. Le réseau FEP mobilise ses experts pour prendre position sur les différents sujets d'actualité.

FRANCE EAU PUBLIQUE, CE SONT 4 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

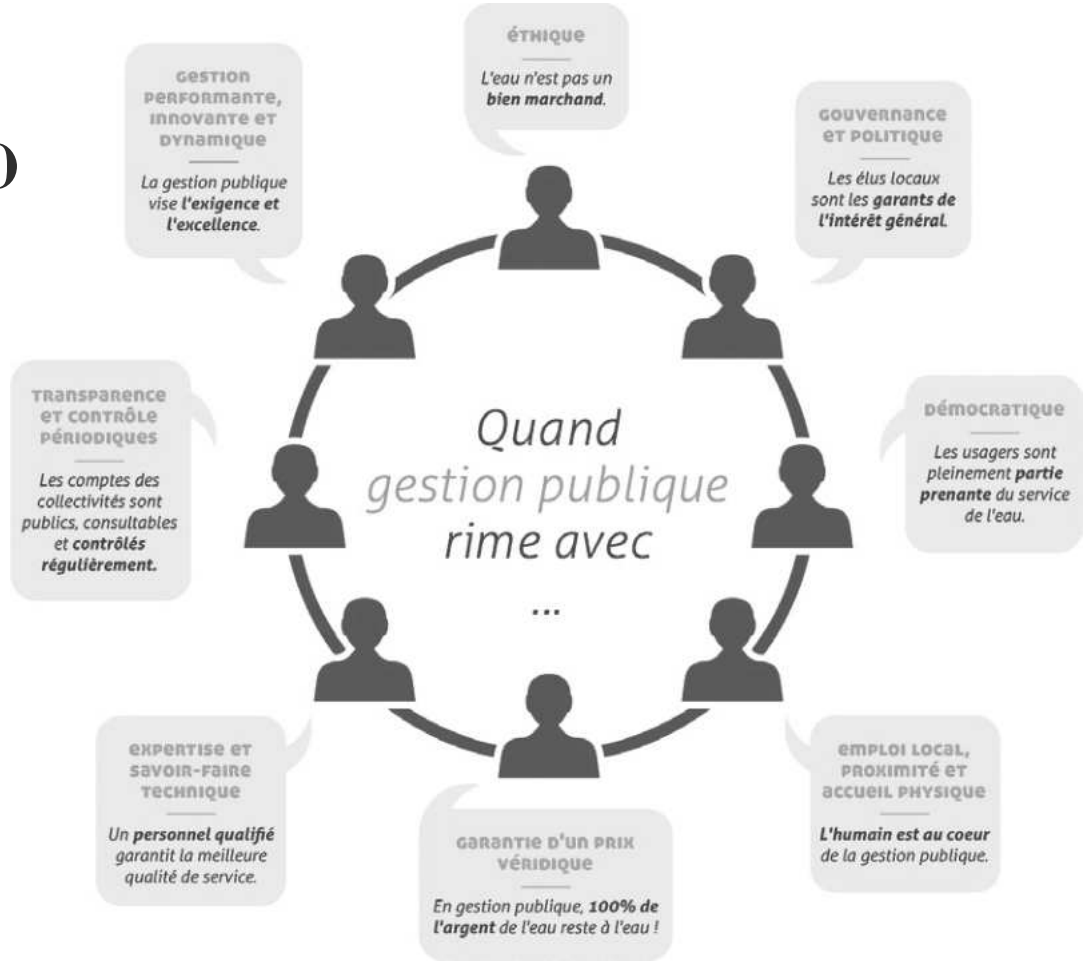
- **RENFORCER LES SYNERGIES** et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents / experts des gestionnaires publics français ;
- **FAVORISER UNE ÉMULATION MUTUELLE**, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique (et le faire savoir) ;
- **APPUYER LES ENTITÉS PUBLIQUES ÉMERGENTES** pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective ;
- **CONSTITUER PROGRESSIVEMENT UN GRAND PÔLE DES OPÉRATEURS PUBLICS** pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

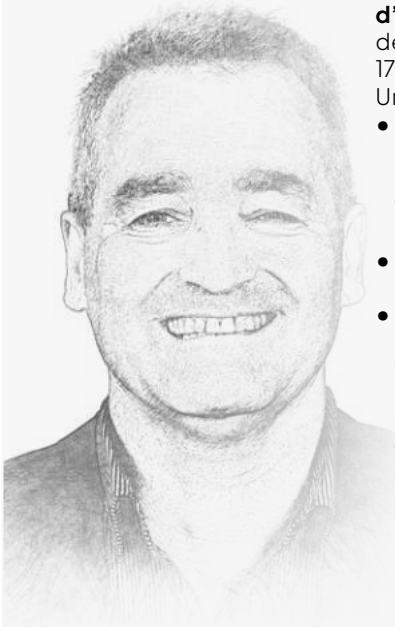
Pour réaliser ces objectifs, France Eau Publique mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts reconnus issus des gestionnaires publics membres : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines, communication, gouvernance...

En participant à ce réseau, les membres France Eau Publique s'engagent dans le cadre de valeurs emblématiques et partagées :

- **TRANSPARENCE FINANCIÈRE, COMPTABLE ET TECHNIQUE** entre la collectivité organisatrice et les usagers, et entre membres à des fins de coopération, échanges, mutualisation ;
- **PERFORMANCE DURABLE ET EFFICIENCE** l'intérêt général et la gestion à long terme sont privilégiés par rapport à des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme. Une gestion durable d'un point de vue technique, économique, social, environnemental est la garantie du meilleur rapport qualité/prix ;
- **SOLIDARITÉ** la gestion solidaire du cycle de l'eau doit permettre l'accès de tous à un service de qualité. La solidarité s'affirme également à l'échelle internationale par la contribution à des projets d'accès à l'eau et l'assainissement ;
- **PROXIMITÉ ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES** elles doivent être associées aux grandes orientations, dans une logique de développement local où l'usager est traité en vrai partenaire.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025





France Eau Publique (FEP) est un réseau qui réunit, au sein de la **FNCCR, plus d'une centaine d'opérateurs publics (régies et SPL) et collectivités organisatrices** de services d'eau et d'assainissement **en gestion publique**, qui représentent plus de 17 millions d'habitants en eau potable et plus de 12 millions en assainissement collectif. Unique porte-parole de la gestion publique de l'eau en France, FEP vise à :

- **Échanger et partager les bonnes pratiques entre opérateurs publics**, à travers notamment des groupes métiers (centrés sur les fonctions administratives et supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, qualité-hygiène-sécurité, finances, systèmes d'information, communication, agences comptables internes) et des espaces collaboratifs dédiés.
- **Mutualiser et développer les synergies** pour garantir l'excellence de la gestion publique et développer des projets communs.
- **Représenter et valoriser les intérêts de la gestion publique** dans le panorama institutionnel national, par l'organisation d'actions d'influence (échanges parlementaires, Rencontres nationales de l'eau publique) et outils de promotion **(Manifeste pour une eau durable).** Au sein du réseau France Eau Publique, la Régie des Eaux du Canal Belletrud est un bel exemple d'équilibre entre tradition et modernité : forte de son patrimoine historique et social, la régie s'inscrit pleinement dans son territoire tout en développant une vision innovante et anticipatrice des services publics locaux et du management des équipes. Actrice majeure de la valorisation de la gestion publique en local, la RECB contribue fortement au développement de son efficience à échelle nationale, en participant à de nombreux groupes de travail du réseau et en mettant l'expertise de ses salariés au service de la mutualisation et de la performance collaborative.

Témoignage de Christophe Lime,
Président du réseau France Eau Publique,
Vice-Président du Grand Besançon métropole en charge de l'eau potable, des eaux fluviales et de l'impact des eaux usées.

Plus d'infos sur
france-eaupublique.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Habitants

18 communes

(29 743)

Eau

(25 864)

Moyen Pays (MP) = 24 228
Haut Pays (HP) = 1 636

Assainissement collectif

(19 226)

Moyen Pays (MP) = 16 336
Haut Pays (HP) = 2 888

Assainissement non collectif

(10 519)

Moyen Pays (MP) = 7 892
Haut Pays (HP) = 2 627

La population desservie

Est considérée comme un habitant desservi (D101.1), toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée, ou une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

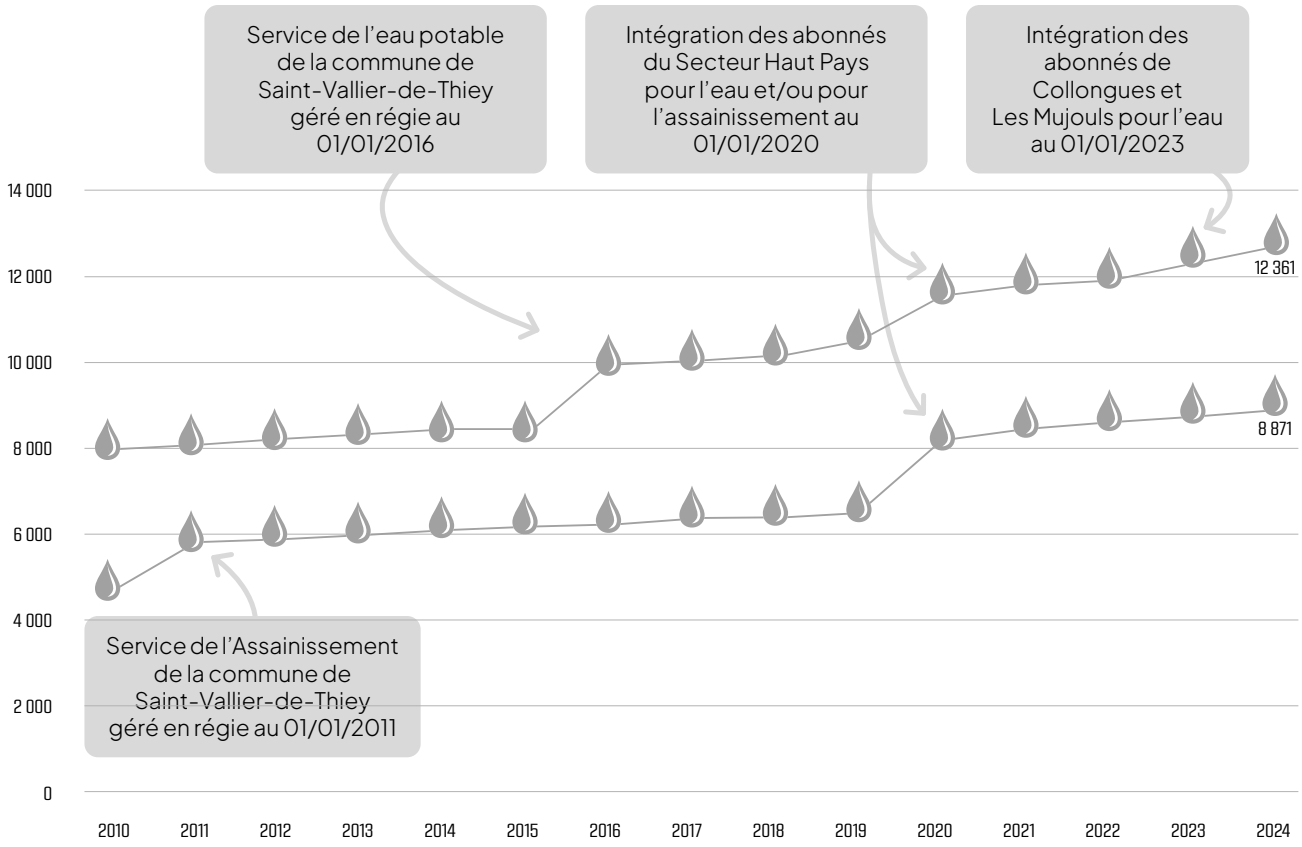
Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement. La Régie des Eaux du Canal Belletrud compte 12 361 abonnés au service de l'eau potable au 31/12/2024, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente (12 216 en 2023). Cette augmentation s'explique par le développement démographique constant du Moyen Pays depuis de nombreuses années, en raison de sa situation géographique proche des bassins économiques de Grasse, Cannes et Sophia-Antipolis.

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024 [AB1]	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024 [AB2]	Variation en %
Cabris	994	964	33	997	0,3%
Le Tignet	1697	1658	48	1706	0,5%
Peymeinade	3850	3828	86	3914	1,7%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2288	2205	95	2300	0,5%
Spéracèdes	805	814	19	833	3,5%
Saint-Vallier-de-Thiey	1531	1519	30	1549	1,2%
TOTAL MOYEN PAYS	11165	10988	311	11299	1,2%
Amirat	52	51	1	52	- %
Briançonnet	286	251	36	287	0,3%
Collongues	82	80	2	82	- %
Escragnolles	347	341	14	355	2,3%
Gars	95	92	1	93	-2,1%
Le Mas	161	161	4	165	2,5%
Les Mujouls	28	26	2	28	- %
TOTAL HAUT PAYS	1051	1002	60	1062	1,0%
TOTAL	12216	11990	371	12361	1,2%

Abonnés au service de l'eau potable

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Évolution du nombre d'abonnés Eau potable Assainissement collectif

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est en moyenne de l'ordre de :

42,4 abonnés/km de réseaux sur le Moyen Pays, 16 abonnés/km de réseaux sur le Haut Pays.

L'ensemble du territoire géré par la RECB est un secteur **à dominante rurale** (densité de population ≤ 110) impliquant un linéaire de réseau important rapporté au nombre d'abonnés desservis.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) **varie entre 1,3 et 3** habitants par foyer (abonnés).

12 361

Nombre d'abonnés.

Il ne cesse d'augmenter depuis 10 ans avec l'intégration de Saint-Vallier-de-Thiey en 2016, des communes du Haut Pays en 2020 et de Collongues et des Mujouls en 2023 pour l'eau potable.

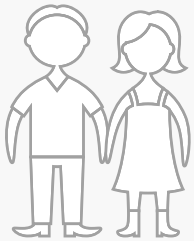
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Service de l'Assainissement Collectif

Le service public d'assainissement collectif a desservi **8 871 abonnés en 2024** (8 792 abonnés au 31/12/2023, soit une **augmentation de 0,89 %**), pour un **taux de collecte moyen de 64 %** (variant de 26 % à 98 % selon les communes).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024 [AB2]	Variation en %	Nombre de foyers raccordables au 31/12/2024 [AB3]	Taux de collecte EU [AB2+AB3]/AB1]
Cabris	616	618	0,32%	2	64%
Le Tignet	964	971	0,73%	12	59%
Peymeinade	2988	3038	1,67%	39	81%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	878	879	0,11%	6	40%
Spéracèdes	603	607	0,66%	5	75%
Saint-Vallier-de-Thiey	1157	1170	1,12%	13	78%
TOTAL 6 COMMUNES	7206	7283	1,53%	77	65%
Amirat	42	41	-2,38%	0	80%
Andon	240	231	-3,75%	0	61%
Briançonnet	200	200	0	0	80%
Caille	133	139	4,51%	0	30%
Collongues	44	45	2,27%	0	56%
Escragnolles	241	247	2,49%	12	72%
Gars	91	90	-1,10%	0	98%
Le Mas	41	42	2,44%	0	26%
Les Mujouls	23	23	0	0	88%
Saint-Auban	115	111	-3,48%	2	40%
Séranon	159	160	0,63%	0	35%
Valderoure	251	250	-0,40%	0	48%
TOTAL HAUT PAYS	1580	1579	-0,06%	14	51%
TOTAL	8786	8862	0,87%	91	64%

Abonnés au service de l'assainissement collectif



(+0,87%)

abonnés supplémentaires en 2024
Service Assainissement Collectif

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Le contrôle obligatoire de l'assainissement collectif

Lors de chaque vente immobilière, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est obligatoire. Le Conseil d'Administration de la RECB a décidé fin 2022 d'instaurer de façon systématique un contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente.

Ces contrôles sur site, d'une durée moyenne de 2 heures, permettent de :

- vérifier le raccordement effectif des propriétés desservies,
- contrôler le non raccordement des gouttières et piscines au réseau d'assainissement collectif,
- constater le bon état du raccordement et son évolution dans le temps (eaux parasites, préservation du milieu naturel, etc.),
- mettre à jour les données SIG,
- repérer les branchements clandestins.

Un rapport est rédigé par le Service Assainissement à l'issue du contrôle et transmis au notaire en charge de la vente. L'acquéreur est ainsi informé de l'état de son raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Publiques et des éventuelles modifications à opérer. Ce rapport est valable 3 ans.



Service de l'Assainissement Non Collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi par le SPANC, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par différence avec le nombre d'habitants à l'assainissement collectif, le SPANC dessert en 2024 environ **10 519 habitants**, ce qui représente près de **5 226 installations d'ANC**.

(5 226)

installations d'ANC



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Créer des vocations : l'initiative *Elles Bougent*

Dans le cadre d'une initiative portée par l'association *Elles bougent*, plusieurs techniciennes et ingénieures, ainsi que la directrice de la RECB, se sont rendues dans des collèges et lycées du Pays de Grasse pour rencontrer des étudiantes.

Leur mission : partager leur parcours, leurs expériences et leur passion pour les métiers techniques et d'ingénierie, encore trop souvent perçus comme des domaines réservés aux hommes.

Malgré les progrès des dernières décennies, les femmes restent sous-représentées dans les filières scientifiques, technologiques et d'ingénierie. Selon les statistiques, seulement 28 % des effectifs dans ces secteurs en France sont des femmes. L'association *Elles bougent* œuvre pour changer cette réalité en mettant en lumière des modèles féminins inspirants. Les collaboratrices de la Régie ont ainsi pu témoigner de leurs réussites, des défis qu'elles ont surmontés et des opportunités qu'offrent ces carrières. Leur objectif ? Encourager les jeunes filles à dépasser les stéréotypes de genre, à croire en leur potentiel et à oser s'engager dans des voies professionnelles où elles peuvent exceller et innover.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger directement avec les élèves, de répondre à leurs questions et de leur montrer concrètement ce que signifie travailler dans des métiers techniques. Les techniciennes de la RECB ont partagé des anecdotes sur leurs projets, comme la conception de solutions durables ou l'utilisation de technologies de pointe, tandis que la directrice de la RECB a insisté sur l'importance de l'engagement environnemental au cœur de nos activités.

Inspirer des vocations fait partie intégrante des valeurs de la Régie des Eaux du Canal Belletrud. La présence accrue des femmes dans les métiers techniques, est une force pour l'innovation et pour un avenir plus durable. L'initiative d'*Elles bougent* contribue à bâtir un monde où chaque jeune femme peut envisager une carrière technique avec confiance et ambition, tout en participant activement à la transition écologique.

Plus d'infos sur
www.ellesbougent.com



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

La Régie des Eaux du Canal Belletrud au cœur de la CEC Provence Méditerranée

Zoom sur un parcours de transformation. Pendant un an, la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) a participé au parcours Provence Méditerranée de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), une initiative nationale d'intérêt général visant à mobiliser les entreprises pour construire des modèles économiques compatibles avec les limites planétaires et porteurs de sens pour les territoires.



Cette aventure collective a été portée par deux collaboratrices engagées :

- **Margaux Didonna**, Directrice, en tant que **Dirigeante,**
- **Carole Defosse**, Responsable clientèle et communication, en tant que **Planet Champion**.



La CEC a constitué un **moment fondateur**, une étape marquante dans le parcours de la Régie. Mais elle s'inscrit avant tout dans la **continuité d'un chemin déjà engagé depuis plusieurs années** par le RECB, sous l'impulsion de ses **élus**, de **ses présidents successifs**, et de l'ensemble des équipes.

Ensemble, ils ont placé la transition écologique, la gestion durable de l'eau et la coopération territoriale au cœur de leur action.



Photos © Sophie Bourguignon

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Des leviers de redirection au cœur de la mission de la RECB

À l'issue du parcours, plusieurs leviers de redirection écologique ont été identifiés et intégrés dans la réflexion stratégique de la RECB :

- **Réduire l'impact sur le cycle de l'eau**
- **Instaurer la sobriété à tous les niveaux**
- **Agir pour la biodiversité**
- **Changer les modes de consommation**
- **Accompagner la transformation et créer des vocations**
- **Faire évoluer le modèle économique de l'eau vers un meilleur partage de la valeur**

Autant de leviers qui résonnent pleinement avec les spécificités du service public de l'eau et avec les enjeux locaux de résilience, d'équité et d'innovation.

Un cheminement personnel et collectif
Ce parcours a également provoqué une prise de conscience plus intime, comme en témoignent les alumni de la RECB :



« La raison d'être de la RECB, à savoir fournir une eau potable de qualité au robinet de 30 000 humains, dépend directement d'une ressource naturelle, de sa qualité et de sa disponibilité : L'EAU. Notre totale dépendance à une ressource naturelle est donc évidente.
Pourtant, le changement climatique, avec son lot de dégradation des écosystèmes, de disparition des espèces, de raréfaction des ressources, d'intensification des phénomènes extrêmes, d'aggravation des pollutions, impacte directement notre activité. Notre modèle économique purement volumique doit évoluer pour ne pas mettre en péril notre structure et le territoire.
Grâce à la CEC, j'entrevois qu'une autre voie est possible, plus robuste et durable, tout en opérant notre virage d'une transition écologique régénératrice et désirable pour l'ensemble du vivant. »

Témoignage de Carole Defosse,
Responsable Clientèle et Communication.

Et maintenant : passer à l'action
Le temps est désormais venu de passer à l'action concrète. Pour cela, la Régie ne sera pas seule : elle est désormais **membre du réseau Alumni de la CEC**, et **continue à travailler avec ses équipes, avec ses partenaires extérieurs** et avec le soutien de la structure CEC pour **atteindre le point de bascule** vers un modèle profondément renouvelé, plus sobre, plus juste et plus vivant.

La Régie des Eaux du Canal Belletrud poursuit son engagement de long terme, en transformant sa mission au service du territoire et du vivant. La CEC aura permis d'amplifier cette dynamique, de la structurer et de la projeter dans l'avenir.

Plus d'infos sur
cec-impact.org

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Les économies d'énergie et la performance des réseaux

ACTEE Fonds Chêne

Porteuse et motrice de projets d'efficacité énergétique dans l'optique de diminuer son empreinte globale sur le territoire, la Régie des Eaux du Canal Belletrud, déjà lauréate de l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 renouvelle sa candidature en 2024 et répond à l'appel à projet ACTEE Fonds Chêne toujours porté par la FNCCR et des cofinanceurs. Ce programme permet à la RECB de mettre en place différents projets :

- La pérennisation du poste d'économe de flux en CDI. Ce poste permet d'assurer l'ensemble du suivi énergétique des sites, de concevoir des solutions pour réaliser des économies d'énergie et de piloter la gestion des études et travaux liés.
- L'accompagnement via l'étude de Maîtrise d'œuvre. Déjà impliquée pour comprendre, analyser et améliorer les performances de ses bâtiments, la RECB s'engage aujourd'hui dans des études pour la rénovation énergétique et de performance globale de son siège à Peymeinade.

Rénovation du Siège

La Régie des Eaux du Canal Belletrud a lancé en 2024 un marché de Rénovation Energétique & Performance Globale du Siège. L'objectif de ce marché est de répondre aux obligations réglementaires mais aussi d'affirmer ses convictions en s'inscrivant pleinement en matière d'enjeu environnemental. Plus concrètement, il permet de revoir le potentiel du bâtiment, réaliser des économies d'énergie, améliorer le confort et la qualité d'air pour les occupants et devenir indépendant en énergie en optant pour des énergies renouvelables. Ce marché de Maîtrise d'œuvre comprend l'accompagnement mais aussi les études de conception, le suivi de la réalisation des travaux ainsi que l'accompagnement pour l'exploitation et la maintenance des futures installations.

Performance des réseaux + Loggers

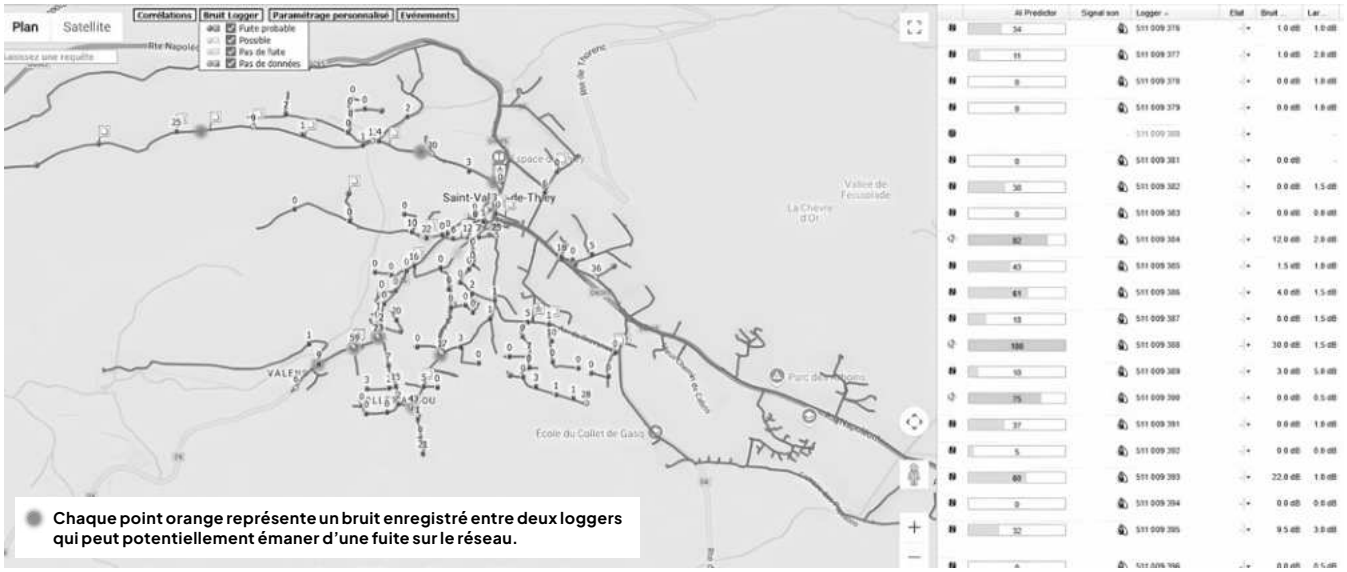
Dans le but d'une amélioration du rendement et de la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a crée en 2024 un nouveau service « Performance des réseaux ». La RECB a investi et déployé sur des secteurs stratégiques des loggers à poste fixe qui permettent une surveillance en continu des réseaux d'eau potable. Ces capteurs détectent le bruit émis par le passage de l'eau dans les conduites la nuit, période où la consommation des foyers est la plus faible. Les données sont ensuite

PROGRAMME ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics
FNCCR territoire d'énergie



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025





Chaque point orange représente un bruit enregistré entre deux loggers qui peut potentiellement émaner d'une fuite sur le réseau.

analysées et permettent de localiser avec précision les zones concernées par d'éventuelles fuites. Un technicien intervient ensuite sur site et fait procéder à sa réparation par le service Travaux.

Cette technologie permet une détection de fuite plus efficace et une rapidité d'intervention en complément des campagnes de recherche de fuite déjà en place.

18

fuites décelées et réparées grâce aux loggers à poste fixe en moins de 6 mois

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

La Régie des Eaux du Canal Belletrud : des technologies de pointe au service de l'efficacité

La Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) s'appuie sur des équipements à la pointe de la technologie pour assurer une gestion optimale des réseaux d'eau et d'assainissement. Ces équipements outils modernes permettent d'améliorer la précision des interventions, de réduire les délais et d'optimiser la planification des travaux, contribuant ainsi à un meilleur service.

Exploration des réseaux d'assainissement avec des caméras robotisées

La RECB dispose de caméras robotisées capables d'explorer les réseaux d'assainissement sur une distance allant jusqu'à 200 mètres. Ces dispositifs offrent une vision en temps réel des canalisations grâce à un affichage sur écran, permettant aux opérateurs d'identifier les anomalies telles que les obstructions, les fissures, les casses, les déformations, les contre-pentes ou les infiltrations.

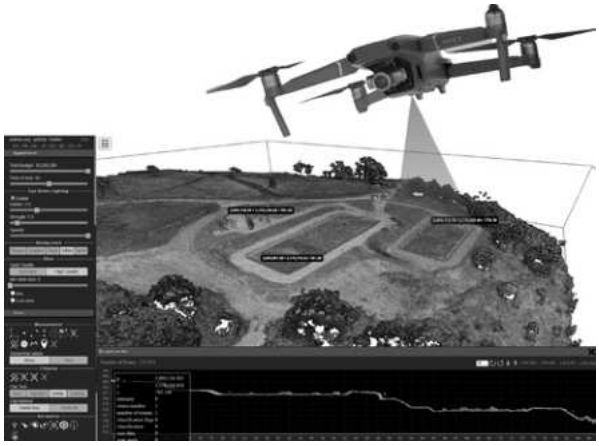




En complément, une sonde de géolocalisation en surface permet de suivre avec précision la position de la caméra à l'intérieur du réseau. Cette technologie garantit une localisation exacte des zones problématiques, facilitant ainsi la planification des interventions. Chaque année, **environ 30 inspections** sont réalisées avec ce matériel, ce qui permet à nos équipes de travaux d'intervenir de manière ciblée. Cette approche réduit les temps d'intervention, limite les perturbations et assure la continuité du service pour les abonnés.

Modélisation 3D par drone et photogrammétrie

Pour répondre aux besoins de planification et de gestion des chantiers, la RECB utilise également **un drone équipé pour la prise de vue aérienne**. Les sites étudiés peuvent ainsi être modélisés en 3 dimensions grâce à la technique de photogrammétrie. Ce procédé consiste à analyser une série d'images aériennes pour réaliser un jumeau numérique précis du terrain.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Cette technologie offre plusieurs avantages :

- **Précision des volumes :** La modélisation 3D permet de calculer avec exactitude les volumes de terre déplacés lors des travaux, facilitant ainsi la gestion des ressources et des coûts.
- **Planification optimisée :** Les modèles générés aident à anticiper les contraintes des chantiers, à organiser les étapes des travaux et à coordonner les équipes sur le terrain.
- **Suivi des projets :** Les données collectées par le drone permettent un suivi visuel et technique des avancées, améliorant la communication avec les parties prenantes.

Un engagement pour l'efficacité et la durabilité

Grâce à ces technologies avancées, la RECB combine efficacité opérationnelle et respect des engagements envers ses abonnés. Les caméras robotisées et les drones ne sont que deux exemples de notre investissement dans des outils modernes pour répondre aux défis de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.



En optimisant nos interventions et en réduisant notre impact environnemental, nous contribuons à la préservation des ressources et à la satisfaction des usagers.

Radio relève

La radio relève embarquée est une innovation imaginée et développée en interne par les services de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (du programme informatique au boîtier récepteur imprimé en 3D).

Ces récepteurs sont installés dans les véhicules de la Régie et des communes partenaires. Ils permettent de collecter lors des déplacements des agents, et sans aucune intervention de leur part, les informations enregistrées par les compteurs radio, telles que l'index, les sur-consommations ou toute autre anomalie. Ces données sont ensuite traitées et recoupées avec celles de notre base de données « Abonnés » et permettent notamment de repérer les consommations anormales des usagers.

Ainsi le Service Clientèle est en mesure d'alerter plus rapidement d'une éventuelle fuite sur les réseaux privés, permettant d'importantes économies d'eau. Ces

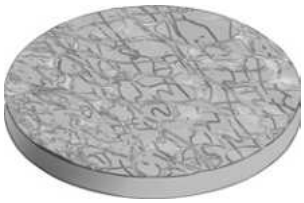


données sont également exploitées pour l'optimisation des recherches de fuites sur les réseaux publics de la Régie et offrent une plus grande précision sur les prévisions. Cette utilisation innovante de la technologie permet à chacun de faire sa part pour économiser la ressource en eau !

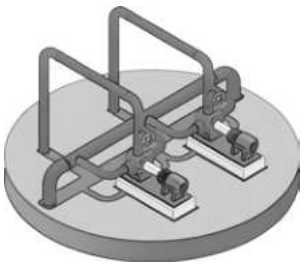


AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

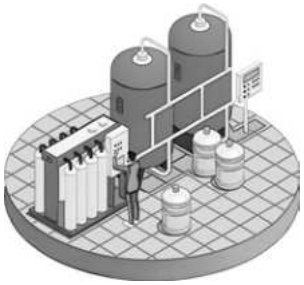
En 2024,



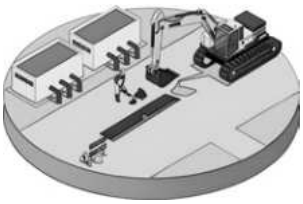
28
sources en eau



2 763 893 m³
d'eau potabilisés



15 970 m³
stockés dans
39
réservoirs

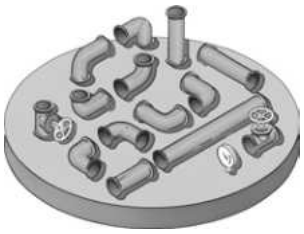


184
interventions de travaux



11 011
compteurs radio sur les
12 043
points de comptage existants

(dont 266 non équipés de compteurs)



173 km
de réseau d'assainissement



70 %
d'eau captée en sous-terrain



55
salariés

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



334,3 km

de réseaux d'eau potable



97 %

d'analyses micro-biologiques conformes (Moyen Pays)



4 242 946 €

investis sur l'eau (Moyen Pays + Haut Pays)



0,0018 €

le litre d'eau potable

contre 0,0021 € de moyenne en France



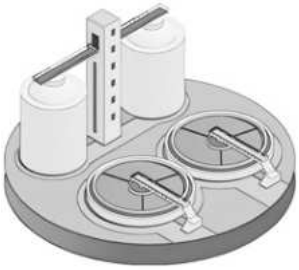
73

contrôles d'installations d'assainissement non collectif



12 361

abonnés en eau potable



1 254 939 m³

d'eaux usées traitées



82,5 %

rendement sur le réseau sur le système 5 communes

contre 81,5 % de moyenne en France

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

10 ans de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le 28 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a célébré ses 10 ans d'existence lors d'une journée festive intitulée « Le Pays de Grasse en fête », organisée sur le Grand Pré de St-Vallier-de-Thiey.



Cet événement a mis en lumière les réalisations de la CAPG depuis sa création en 2014. Parmi ses compétences, celles notamment sur la gestion durable des ressources en eau et de l'assainissement, sont portées par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, le service Eaux de la CAPG et la SEM Eaux de Mouans.

La RECB au cœur de l'événement

La RECB est en charge de la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement pour 18 communes sur les 23 qui composent le territoire du Pays de Grasse. Le stand RECB était donc naturellement à sa place lors de cette célébration et était un véritable espace d'échange et de pédagogie, où les agents de la RECB ont proposé des ateliers ludiques pour expliquer ses missions du petit cycle de l'eau, de la captation à la distribution en passant par le traitement des eaux usées. Ces activités, adaptées à tous les âges, ont permis aux habitants de mieux comprendre les étapes complexes qui garantissent une eau potable de qualité, issue notamment des sources de la Siagne, ainsi que les processus d'assainissement respectueux de l'environnement.

Un bar à eau, conçu par les services de la RECB, a été installé pour l'occasion, offrant aux visiteurs l'opportunité de se désaltérer avec l'eau de Belletrud. Les agents de la RECB, disponibles et passionnés, ont répondu aux questions du public sur des sujets variés : la préservation des ressources hydriques, les tarifs de l'eau, ou l'assainissement. Ces échanges, marqués par une ambiance conviviale, ont renforcé le lien entre la CAPG, la régie et les habitants, soulignant l'importance de l'engagement collectif pour une gestion durable de l'eau.

Une visite immersive de la station d'épuration de Sembre Parri

L'un des moments forts de la journée a été la **visite guidée de la station de traitement des eaux usées de Sembre Parri**, située à quelques encablures du Grand Pré. Cette visite a permis au public de découvrir cette station moderne équipée de filtres à membranes qui permettent une filtration optimale des eaux usées. Les techniciens spécialisés en assainissement de la Régie ont accompagné les visiteurs, expliquant le fonctionnement de la station, depuis la collecte des eaux usées jusqu'à leur restitution dans le milieu naturel après traitement.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'EAU POTABLE DANS LE MOYEN PAYS

Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Spéracèdes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les ressources en eau

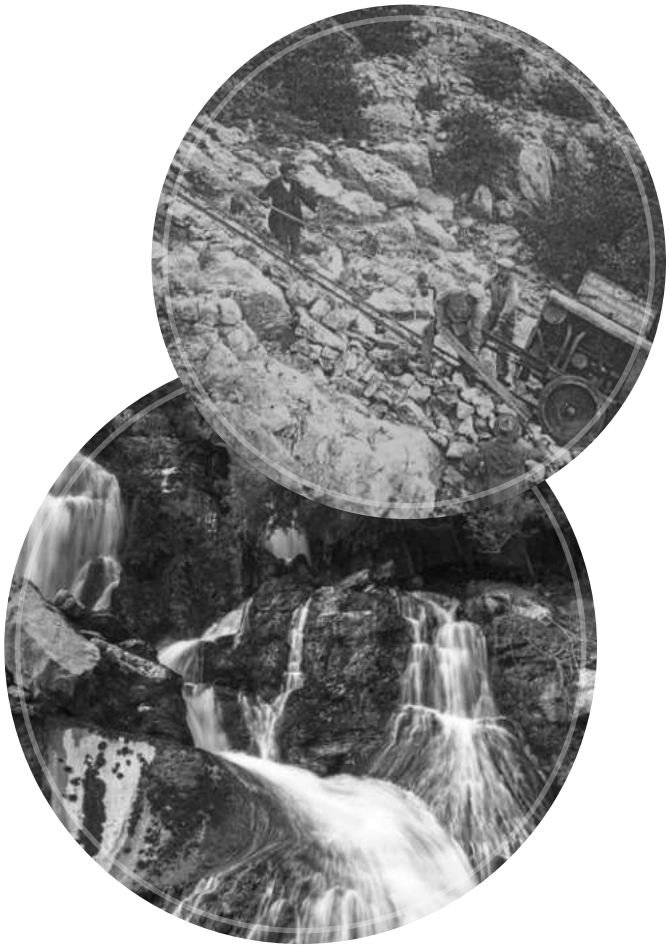
Les eaux brutes des 6 communes du Moyen Pays de la Régie des Eaux du Canal Belletrud proviennent de différents secteurs du bassin hydrogéologique de la Siagne et des massifs karstiques qui l'alimentent.

La source de la Pare

La source vauclusienne de la Pare est située en limite des communes de Mons et d'Escragnolles. Elle constitue la ressource haute du système hydrologique de la Siagne. Cette ressource a été captée à l'origine du Canal Belletrud, en 1930. C'est la principale ressource en eau qui alimente, en continu 24 H/24, la station de traitement de CAMP LONG, à Saint-Cézaire-sur-Siagne. La RECB dispose d'un droit d'eau de 60 litres par seconde dans la Pare. Le débit de la résurgence peut varier de 0 à 2 000 litres par seconde, en fonction des périodes et des étiages annuels.

Depuis la source de la Pare, l'eau est acheminée par **une conduite principale construite à l'origine en 1929.** D'une section de 350 mm intérieur, en fonte grise, cette conduite arpente sur près de 15 km les gorges de la Pare puis de la Siagne qu'elle traverse par une passerelle de 50 mètres de longueur **(la passerelle des Malines),** avant de déboucher sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et d'atteindre la station de traitement de CAMP LONG. Elle comporte également de nombreuses galeries dont la plus importante est celle de CAMP LONG, d'une longueur de 1200 mètres.

> Depuis la source de la Pare, l'eau est acheminée par une conduite principale construite à l'origine en 1929.







AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La prise d'eau du Rousset

Construite en 1994, elle est située au quartier du même nom, en limite des communes de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Cézaire-sur-Siagne. **Cet ouvrage assure via le canal EDF le prélèvement d'eau de 100 l/seconde dans la Siagne obtenu en novembre 2008.** L'eau est injectée dans la conduite principale, en amont de la station de CAMP LONG. La capacité maximale de refoulement de la station du ROUSSET est de 100 l/seconde. Cette usine peut assurer la réalimentation totale de la conduite principale, en cas de rupture de cette dernière et constitue également un secours général de l'alimentation de la Pare, en cas de nécessité majeure.

La prise d'eau des Jacourets

Construite en 1969 et agrandie en 1975, la station des JACOURETS est située dans le quartier du même nom, sur la commune de Peymeinade, à proximité du Canal de la Siagne. **Elle permet un prélèvement complémentaire maximal, sur le Canal de la Siagne, de 4 200 m³/jour** avec traitement et refoulement sur les réservoirs de stockage de la Messuguière et des Pradons. L'eau est prélevée en fonction des besoins et de la demande en eau des deux réservoirs précités et, essentiellement bien sûr, en période estivale ou en cas d'indisponibilité de la prise d'eau du Rousset ou de la source de la Pare.

La prise d'eau de Saint Jean

Située sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, il s'agit d'un pompage dans les bassins de décantation construits par la société EDF et alimentant le canal de l'usine hydroélectrique de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Construite en 2014, cette prise d'eau remplace l'ancienne dérivation située directement sur le canal EDF. D'une capacité de 30 l/s, équivalente aux droits de prélèvement acquis par la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, cette prise d'eau est équipée d'un pompage en cale sèche et d'une crépine d'aspiration avec nettoyage automatique. L'eau brute ainsi pompée est ensuite refoulée sur environ 1,4 km jusqu'à l'usine de traitement d'eau du même nom.

> « Sur la station des Jacourets, l'eau est traitée en fonction des besoins et de la demande en eau des deux réservoirs précités et, essentiellement bien sûr, en période estivale. »



Usine de traitement des Jacourets à Peymeinade

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les usines de traitement et de production

Le secteur du Moyen Pays compte 3 stations de production assurant le traitement de l'eau avant distribution. L'objectif est de produire une eau de qualité sanitaire et gustative irréprochable, en permanence et tout au long de l'année.



Station de Camp Long

Elle est située sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le quartier du même nom. Construite en 1981, elle traite l'eau provenant de la PARE et de la station du ROUSSET. Sa capacité de traitement est de 540 m³/heure. **Le traitement est assuré par une filtration sur filtres bi-couches** (sable + anthracite), **une unité de désinfection par ultraviolets** et une stérilisation au chlore gazeux. L'ensemble du traitement est entièrement automatisé. Cette station dessert une chaîne de 9 (neuf) réservoirs de stockage, répartis sur 5 communes de la RECB.

ÉVOLUTION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE CAMP LONG

Mise en service le 7 juillet 2023, l'unité de désinfection par ultraviolets vient compléter la filière de traitement de l'usine de Camp Long. Le procédé de traitement UV est efficace et sans danger. Ces sources UV amplifient le phénomène naturel de la lumière sur l'eau. Par conséquent, l'ADN et certains éléments des micro-organismes sont endommagés par les longueurs d'onde UV (200 à 315 nanomètres). Ainsi, cette dégradation bloque la réplication du matériel génétique. Par ailleurs, elle empêche les micro-organismes de survivre ou de se multiplier.
Tous les germes peuvent être inactivés, même s'ils ne présentent pas tous la même sensibilité aux UV.
Cette nouvelle filière sécurise ainsi désormais totalement la qualité de l'eau produite contre les bactéries et parasites dont le Cryptosporidium.

Station des Jacourets

Elle traite des eaux prélevées sur le Canal de la Siagne et sa capacité est de 500 m³/heure. **Le traitement est effectué par filtration sur filtres à sable** et stérilisation au chlore gazeux. L'eau est ensuite refoulée sur les réservoirs de stockage de la MESSUGUIERE et des PRADONS.

Station de Saint Jean

D'une capacité de traitement de 2 400 m³/jour, **la station de Saint Jean assure le traitement de l'eau brute par filtration sur sable** et stérilisation au chlore gazeux. Les eaux ainsi traitées sont ensuite refoulées jusqu'au réservoir de tête de COLLE QUENOUILLE alimentant par la suite le réservoir de Vignaoux et desservant en eau potable la commune de Saint-Vallier-de-Thiey.
Cette station fait l'objet d'une rénovation complète de sa filière Eau démarrée en septembre 2024. Ces travaux s'achèveront fin 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Remplacement du média de filtration de Camp Long

La RECB exploite depuis 1981 cet ouvrage destiné à la potabilisation de l'eau distribuée aux 20 000 habitants du territoire des cinq communes.



Le processus de potabilisation de cette unité de traitement s'appuie sur 2 filières principales qui sont :

- La filtration dont la fonction est de retenir les macro et micro éléments contenus dans l'eau brute,
- La désinfection dont la fonction est de neutraliser les polluants d'origine organique et bactériologique ou encore les parasites comme Giardia ou Cryptosporidium.

En 2023, la RECB a procédé à l'installation d'une filière de désinfection par ultraviolets pour offrir une protection complémentaire et se prémunir contre la présence des parasites. Elle vient compléter la filière déjà existante de chloration qui assure une protection durable jusqu'au robinet des usagers.

En 2024, le service production de la RECB a procédé au renouvellement du média filtrant de l'usine sur l'ensemble des 4 unités de filtration dans le but d'améliorer à la fois la qualité d'eau en sortie de filtration et d'offrir une meilleure flexibilité pour le pilotage de l'usine.

La filtration s'appuyait auparavant sur le passage de l'eau à travers un média bi-couche constitué de sable et de charbon actif. En 2024, la RECB a fait le choix d'employer un média Filtralite.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Qu'est-ce que la Filtralite® ?

Filtralite® est un média filtrant conçu à partir d'argile expansée. Produit par la société Saint-Gobain, il est fabriqué en Norvège à partir d'argile naturelle cuite à haute température. Ce procédé forme un matériau légèrement poreux, léger et très structuré, idéal pour la filtration de l'eau potable.



Composition et Origine

- Matière première : argile naturelle
- Procédé : cuisson à ~1100 °C → expansion → granulométrie calibrée
- Provenance : Norvège

Performances Filtrantes

Par rapport aux médias traditionnels (sable, anthracite, charbon actif), Filtralite® se distingue par :

- Porosité élevée (~85 %) : plus grande surface spécifique pour la rétention des particules et le développement bactérien.
- Capacité de filtration accrue : meilleure efficacité sur la turbidité, les matières en suspension et les polluants organiques.
- Vitesse de filtration plus élevée possible : jusqu'à 10–15 m/h, sans perte de performance.

Avantages par rapport au sable et charbon actif

- Performances de filtration préservée
- Durée de vie doublée
- Vitesses de filtration accrues avec le même rendement permettant d'augmenter la capacité de production
- Cycles de lavages divisés par 2 = 50 % des volumes d'eau de lavage économisés par an (2000 m³ pour Camp Long)
- Plus économique à l'achat qu'un filtre bi-couche (-45 % à l'achat, -85 % sur 20 ans)
- Entretien réduit grâce à la stabilité mécanique et chimique du matériau
- Média ne nécessitant pas d'adaptation de l'usine

Critère	Filtralite®	Sable traditionnel
Surface spécifique	Très élevée	Faible
Poids	Léger	Lourd
Durée de vie	10–15 ans	5–7 ans
Fréquence des lavages	Réduite de 30 à 50 %	Plus fréquente
Biofilm bactérien	Favorisé	Peu développé

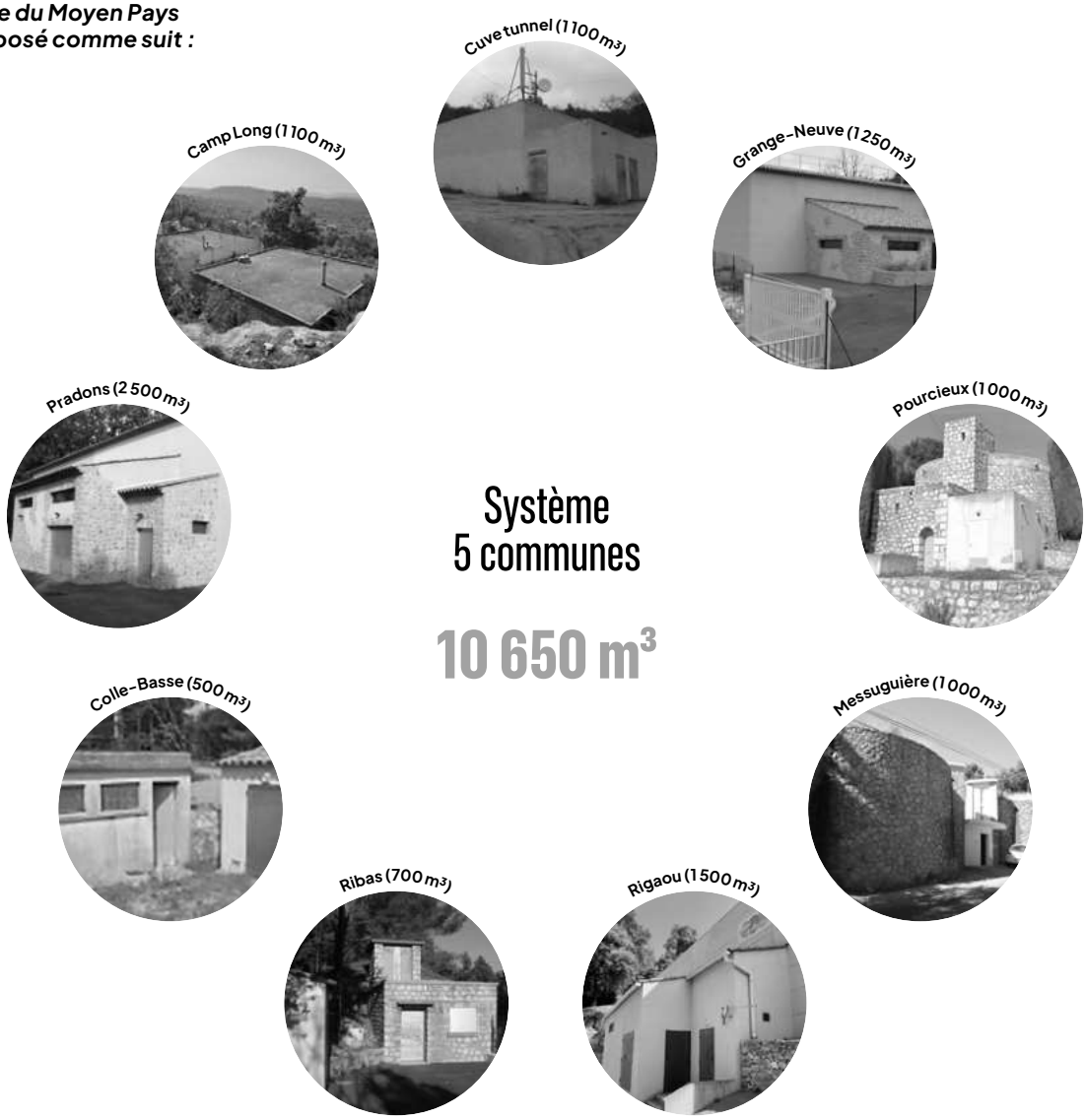
Tableau comparatif Filtralite® vs Sable traditionnel

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les réservoirs

Les réservoirs sont au nombre de 12, représentant un volume total de 13 550 m³. Ces volumes de stockage permettent de faire face aux pointes de consommation journalière et aux arrêts de production (maintenance, incident, etc.) sur les unités de production.

Système du Moyen Pays décomposé comme suit :



Système de St-Vallier-de-Thiey



2 900 m³

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) : une démarche globale d'amélioration continue de la qualité de l'eau distribuée

La Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre 2020, entrée en vigueur le 12 janvier 2021, impose la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029 pour tous les exploitants d'eau potable.

Cette obligation vise à renforcer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée en instaurant une approche préventive et systématique de gestion des risques. Son objectif est de garantir, de façon durable et pérenne, la sécurité sanitaire de l'approvisionnement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Les échéances réglementaires sont fixées à juillet 2027 pour la sécurisation des ressources en eau du système d'alimentation en eau potable et à janvier 2029 pour l'ensemble du réseau de production et de distribution.

Qu'est-ce qu'un PGSSE ?

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est une démarche globale d'amélioration continue de la qualité de l'eau distribuée. Il vient en complément des dispositifs existants, en misant sur une **gestion préventive des risques** tout au long du système de production et de distribution en eau.
Cette approche permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation de la qualité de l'eau depuis le captage des ressources jusqu'au point de distribution de l'eau à l'usager. Lorsque des dangers majeurs sont identifiés, des actions ciblées et des plans d'intervention adaptés sont déployés pour les réduire, voire les supprimer. Il permet de prévenir efficacement les situations de crise : contaminations, sécheresse, pannes électriques, risques technologiques, etc.
Le PGSSE représente notamment un outil d'adaptation au changement climatique. Il permet d'anticiper les conséquences de la raréfaction de la ressource exploitée, due notamment à une sur-concentration du milieu en polluants et au développement du danger microbiologique.

C'est une démarche d'amélioration continue, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.). Il permet d'intégrer une approche globale des actions à conduire et rend également possible la réalisation d'économies à moyen ou long terme, en rationalisant la planification du renouvellement des équipements et des investissements.

Le PGSSE permet d'intégrer une vision stratégique de la sécurité sanitaire des services de l'eau et de contribuer ainsi à préserver la santé des consommateurs.

Les étapes pour réaliser un PGSSE

- La création d'une équipe PGSSE
- L'état des lieux technique et organisationnel des différents sites
- L'étude des dangers et l'appréciation des risques associés sur l'ensemble du système de production-distribution d'eau
- La proposition de mesures de maîtrise et l'élaboration de plans d'actions
- Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions mises en place
- La mise à jour du PGSSE au regard de nouveaux dangers identifiés ou de dysfonctionnements survenus

DÉMARRAGE DU PROJET PGSSE À LA RÉGIE

Dans ce contexte et dans l'objectif d'améliorer continuellement la sécurité des unités de distribution gérées par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, le projet PGSSE a été lancé. Afin d'assurer un pilotage efficace, une équipe a été mise en place, réunissant différents services pour encadrer et structurer la démarche. Le PGSSE est une démarche collective et une des clés de sa réussite repose sur l'adhésion et l'implication des services, dans son élaboration, sa mise en œuvre et sa mise à jour. Ce dispositif s'intègre pleinement au suivi de la qualité de l'eau, en tant qu'outil complémentaire et structurant, de la gestion des situations de crise.

Afin de réaliser le PGSSE sur l'ensemble de son système de production et de distribution de l'eau, la Régie a choisi de développer en interne un outil de suivi personnalisé. Intégré à la cartographie et au Système d'Information Géographique (S.I.G.) : il permettra de recenser les risques sanitaires auxquels sont exposés chaque site et de suivre la mise en place des mesures de maîtrise. La démarche PGSSE débutera avec la commune d'Escragnolles et sera ensuite progressivement déployée sur l'ensemble des communes.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'EAU POTABLE DANS LE HAUT PAYS

Amirat, Briançonnet, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les ressources en eau et unités de traitement

Les installations d'eau potable permettant l'alimentation des abonnés du secteur du Haut Pays présentent la particularité d'être composées d'une multitude de petites sources alimentant chacune un réservoir puis un secteur de distribution. Le traitement de l'eau est assuré au niveau des réservoirs de distribution.

Amirat

Source Sabra

Cette source de débordement alimente le village, le hameau des Agots, de St Jeannet et le quartier Maupoil ainsi que 2 habitations de la commune des Mujouls. Son débit varie entre 1,5 et 3 l/s.







Source des Tuves

Cette source située dans le vallon de Fontanil alimente le hameau de l'Hubac. Ses eaux émergent au niveau d'un éboulis et leur débit peut varier de 2 à 10 l/s.





120 m³

Briançonnet

Source Baratu

Elle se situe à environ 3 kilomètres au sud-est du village de Briançonnet à l'altitude moyenne de 1 120 mètres NGF, plus précisément, dans la forêt domaniale du Haut Estéron, sur le versant nord du Bau de Mouréou et en contrebas d'un chemin d'exploitation forestière passant au col de Baratu. Son débit peut varier entre 4 et 7 l/s environ. 2 captages permettent la dérivation de ces eaux. Une unité de chloration installée à l'entrée du village en 2022 assure la désinfection de l'eau brute avant d'être dirigée vers les différents réservoirs.











600 m³

Source de la Sagne

La source de la Sagne se situe à environ 500 mètres au nord-ouest du hameau de la Sagne à l'altitude de 1 284 mètres NGF, plus précisément, à proximité de la limite départementale entre les Alpes-Maritimes (06) et les Alpes de Haute Provence (04), au bord du chemin de grande randonnée 4 (GR 4) reliant le hameau de la Sagne à la commune d'Ubraye (04). Son débit peut varier entre 0,5 et 1,4 l/s environ.





AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Escragnolles

Source des Amphons

La source des Amphons alimente le réservoir du même nom. Son débit d'étiage peut atteindre 0,4 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système d'injection de chlore avec alimentation par panneaux solaires).









Source Carlette

La source Carlette alimente le réservoir du Village Bas situé à 30 m en contrebas de la source et peut être secourue si besoin par la source du Beiral. Son débit d'étiage peut atteindre 0,1 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).

Source Chiris

La source Chiris alimente le réservoir du Village Haut situé quelques mètres en contrebas. Son débit d'étiage peut atteindre 0,2 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).









Source de Clars (ou source Font Michel)

La source de Clars alimente le réservoir du même nom situé quelques mètres en contrebas et au sud de la source. Le débit moyen de la source est de 0,8 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).

Source du Bail (ou source Fontaine du Bois)

La source du Bail alimente le réservoir du même nom situé à l'Est de la source. À l'étiage, le débit de la source Fontaine du Bois est de 1,3 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système d'injection de chlore).









Source des Galants

La source des Galants alimente le hameau du même nom via un réservoir. L'eau brute est traitée par un système d'injection de chlore liquide. A l'étiage, le débit de la source des Galants est de 3 l/s (259 m³/j). Un surpresseur permet l'alimentation des habitations situées entre l'altitude de la source et du réservoir.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Source du Sambuc

La source alimente les secteurs du Sambuc, des Condamines et de St Pons. Les eaux brutes de la source font l'objet d'un traitement bactériologique (UV). A l'étiage, le débit de la source Sambuc est de 1,5 l/s (129,6 m³/j) et peut même atteindre 0,5 l/s (43,2 m³/j) en cas d'étiage sévère. Lors des périodes de forte sécheresse, l'UDI Sambuc peut être secourue par le réseau d'adduction des sources Beiral situé le long de la route Napoléon.





Source Beiral

La source alimente le réservoir Colette (Grand Bassin) qui dessert le village. L'eau est distribuée après un traitement au chlore liquide. Le débit d'étiage de la source est en moyenne de 0,75 l/s.





Source des Mourlans

La source alimente le réservoir des Mourlans qui dessert les quartiers du Château, de Gras et des Mourlans. L'eau est distribuée après un traitement de désinfection par lampes UV. Le débit d'étiage de la source est en moyenne de 1,25 l/s environ.





Source Colette

Le Réservoir Colette Petit Bassin est un bassin tampon mis en service uniquement lors des opérations de nettoyage du Grand Bassin (voir ci-dessus). Il est alors alimenté par la source Colette et permet de maintenir l'alimentation en eau potable du hameau.





Gars

La commune est alimentée par l'eau de la source de Gars captée à 750 m d'altitude. Le traitement est assuré par injection de chlore liquide au niveau de la station de pompage qui alimente le réservoir de distribution.





Le Mas

Source de la Serre

Cette source est située dans le quartier de La Serre au niveau des premières habitations, à une altitude de 963 mètres. Le captage est constitué d'une chambre de captage comprenant plusieurs arrivées d'eau par des drains en pierre. La chambre est équipée d'un bac de décantation et d'une crépine. Les eaux captées sont ensuite dirigées vers le réservoir de La Serre où un dispositif de contrôle en continu assure la désinfection par injection de Javel. Ce réservoir alimente ensuite le hameau des Sausses d'une part et le réservoir de la Faye d'autre part qui lui-même alimente le quartier du même nom.







AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



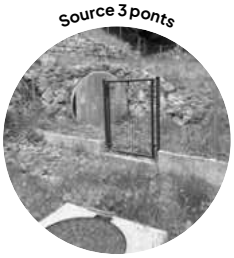


Source de Fuon Darret

Très difficile d'accès, cette source se situe à 950 mètres d'altitude à 3h de marche AR du village. Elle alimente la station de chloration de la Clue asservie au débit entrant dans le réservoir de stockage et dessert le hameau du même nom. Son débit peut atteindre 40 l/s.

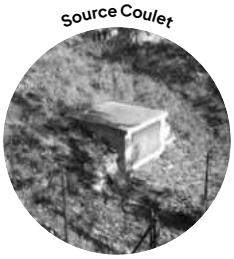
Source 3 Ponts / Source Rouyou

Ces sources se situent au nord de la commune sur le versant sud de la montagne de Charamel à une altitude de 1 070 mètres et 1 092 mètres 2 kms avant d'arriver au village. Elles alimentent le réservoir des Branches qui a été maillé avec le réservoir Village lors des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau réalisés en 2020 et 2021.
Leur débit peut atteindre 30 l/s.











Source Coulet

Située à 813 mètres d'altitude, cette source dessert le réservoir et le réseau des Tardons ainsi qu'un réseau privé. Il y a en tout trois branchements dépendants de cette source.
Son débit est d'environ 35 l/s.

Communes de Mujouls et Collongues





Source de la Fortune

La source de la Fortune est située à une altitude de 996 m et alimente le réservoir des Mujouls, qui dessert les communes de Mujouls et Collongues ainsi que le réservoir de Gastinelle à Sallagriffon. Son débit est de 1,5 l/s.

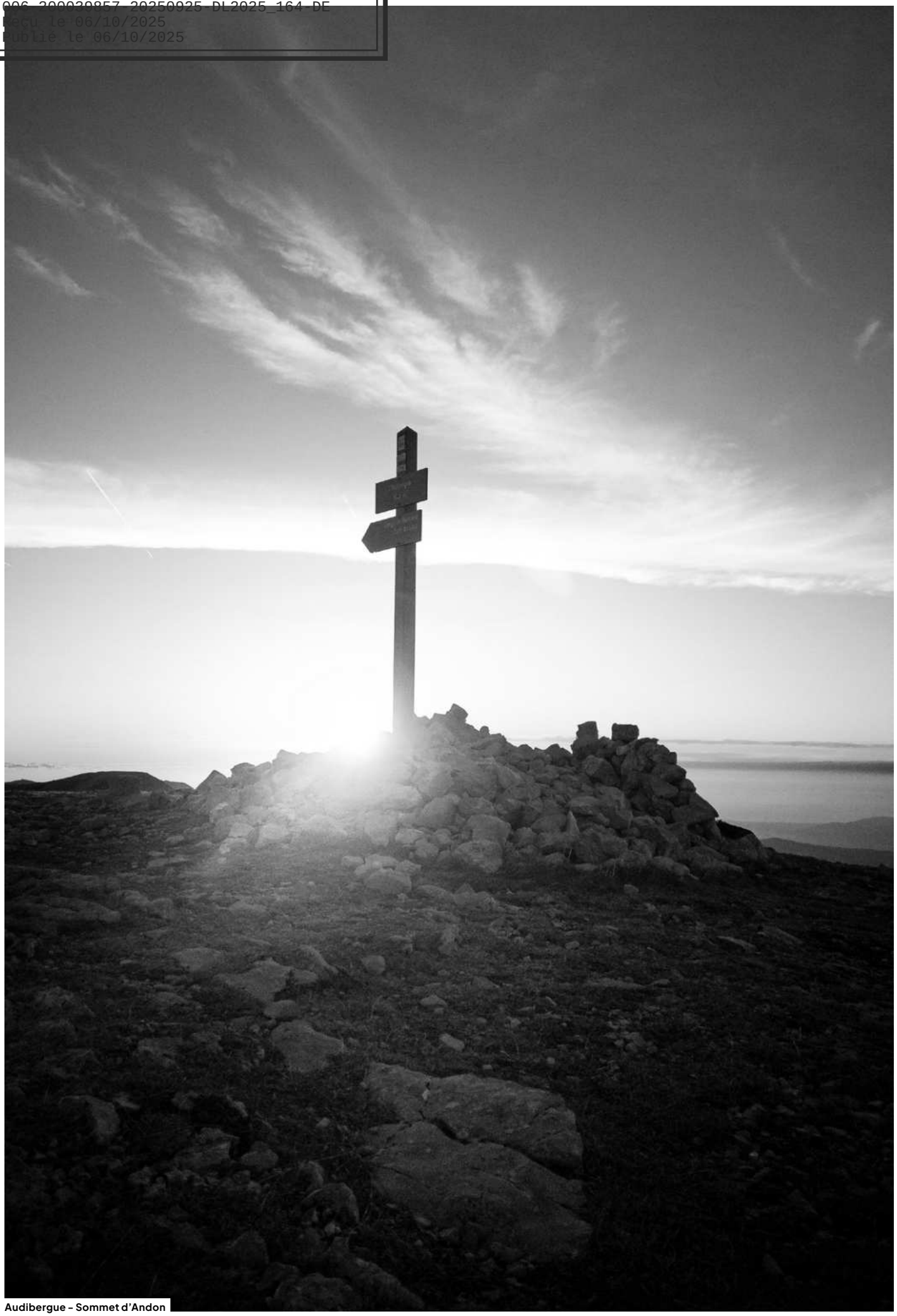
Source Barlet

La source Barlet alimente aussi le réservoir des Mujouls, qui dessert les communes de Mujouls et Collongues ainsi que le réservoir de Gastinelle à Sallagriffon. Son débit est de 1,6 l/s.





AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Audibergue – Sommet d'Andon

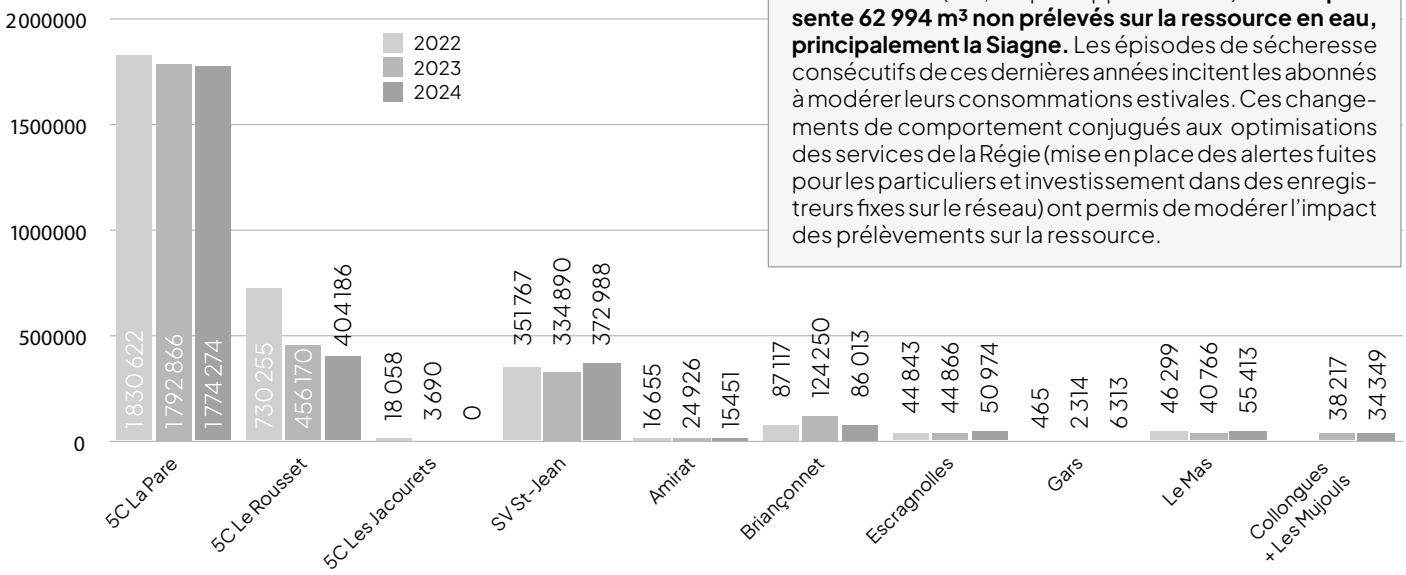
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'EAU POTABLE EN QUELQUES CHIFFRES

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'eau brute

En 2024, ce sont 2 799 961 mètres cubes d'eau brute qui ont été prélevés au milieu naturel (2 862 955 m³ pour l'exercice 2023) répartis de la façon suivante :



2,2 % d'eau brute en moins ont été prélevés entre 2023 et 2024 (-10,4% par rapport à 2022). **Cela représente 62 994 m³ non prélevés sur la ressource en eau, principalement la Siagne.** Les épisodes de sécheresse consécutifs de ces dernières années incitent les abonnés à modérer leurs consommations estivales. Ces changements de comportement conjugués aux optimisations des services de la Régie (mise en place des alertes fuites pour les particuliers et investissement dans des enregistreurs fixes sur le réseau) ont permis de modérer l'impact des prélèvements sur la ressource.

La production d'eau potable



(2 763 893 m³)

ont été traités par les usines de la RECB en 2024, soit 0,8 % de moins par rapport à 2023.

Année	Volumes produits et mis en distribution (m³/an)			Variation par rapport n-1 %
	Communes Moyen Pays	Communes Haut Pays	Total 13 communes	
2016	2 848 593	167 255	3 015 848	
2017	3 064 076	182 231	3 246 307	+7,6 %
2018	2 718 687	146 449	2 865 136	-11,7 %
2019	2 990 557	155 219	3 145 776	+9,8 %
2020	2 941 064	202 858	3 143 922	-0,1 %
2021	2 903 954	149 293	3 053 247	-2,9 %
2022	2 911 300	127 501	3 038 801	-0,5 %
2023	2 575 522	211 052	2 786 574	-8,3 %
2024	2 522 262	241 631	2 763 893	-0,8 %

Évolution des volumes produits

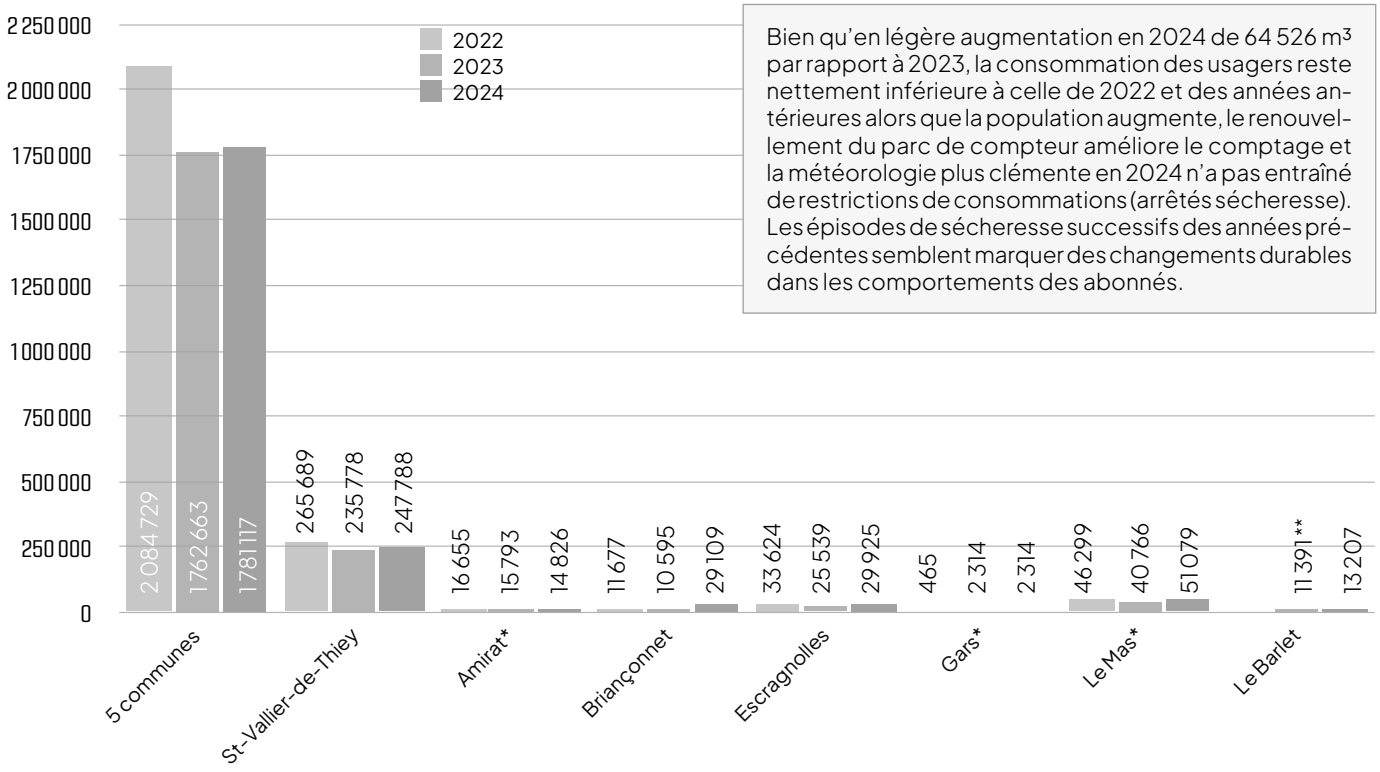
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les volumes consommés



(2 169 365 m³)

C'est le volume total consommé en 2024 par nos abonnés.
Il est en hausse de 3,07 % par rapport au volume consommé en 2023 (2 104 839 m³).



Bien qu'en légère augmentation en 2024 de 64 526 m³ par rapport à 2023, la consommation des usagers reste nettement inférieure à celle de 2022 et des années antérieures alors que la population augmente, le renouvellement du parc de compteur améliore le comptage et la météorologie plus clémente en 2024 n'a pas entraîné de restrictions de consommations (arrêtés sécheresse). Les épisodes de sécheresse successifs des années précédentes semblent marquer des changements durables dans les comportements des abonnés.

*Les consommations des abonnés de ces communes ne sont pas comptabilisées mais facturées au forfait. Le volume consommé indiqué est donc pris égal au volume mis en distribution.
** Consommation sur 10 mois

Volumes consommés Moyen et Haut Pays

(180 m³) (96 m³)

Moyen Pays ***Haut Pays***

C'est la consommation moyenne d'eau potable par abonné en 2024.

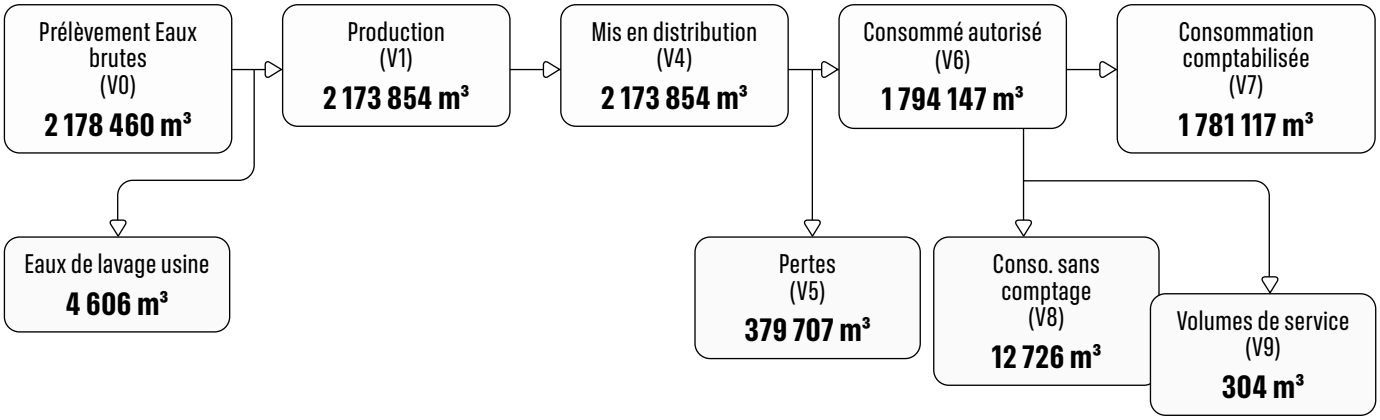


La consommation d'eau potable par abonné a diminué de 19,6 % sur le Moyen Pays au cours des 5 dernières années. Les périodes de sécheresse, parfois intenses, qui se renouvellent désormais chaque année, instaurent de nouvelles habitudes chez les abonnés. Le développement de l'**Alerte Fuite** permet également de diminuer les consommations des particuliers dues à ces pertes.

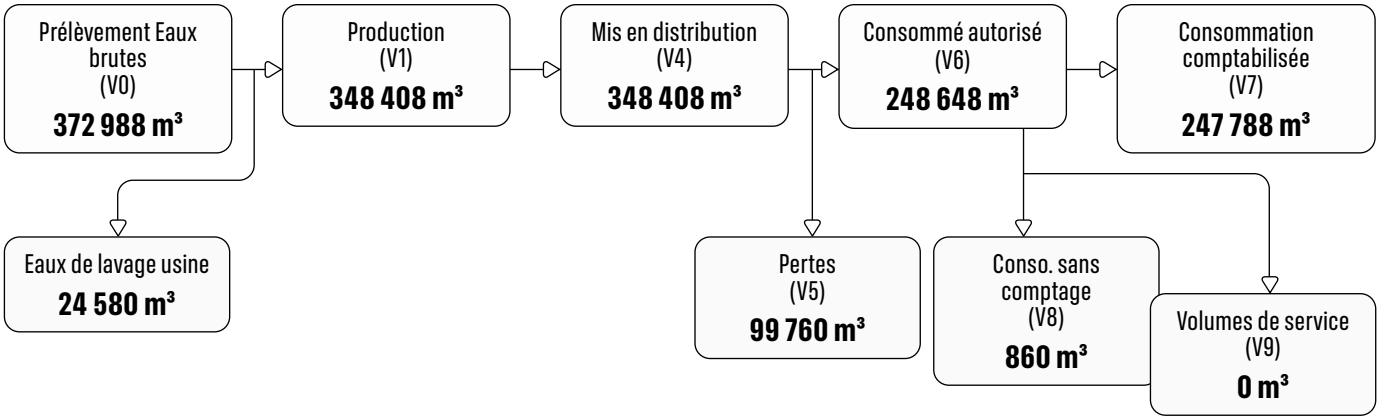
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Secteur Moyen Pays

5 communes – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



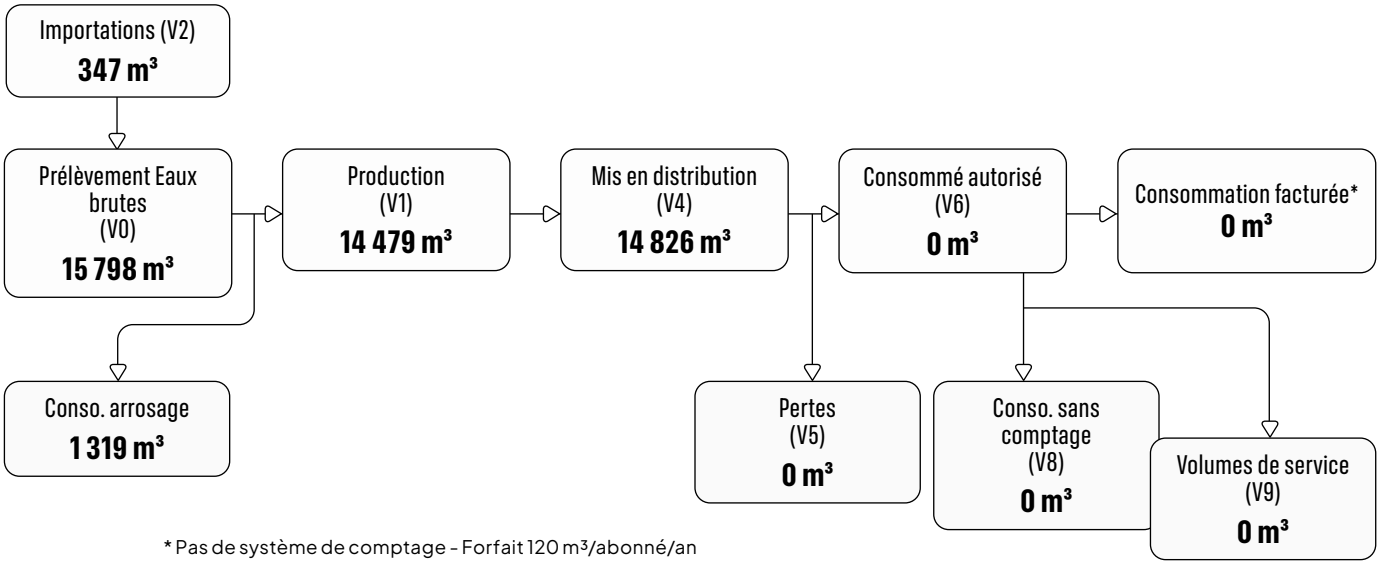
Saint-Vallier-de-Thiey – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

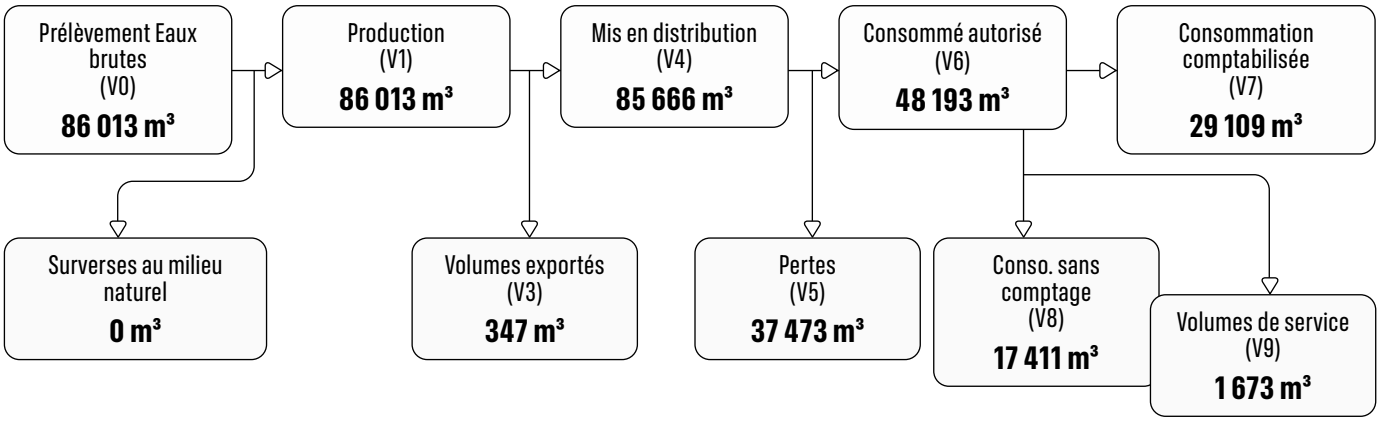
Secteur Haut Pays

Amirat – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

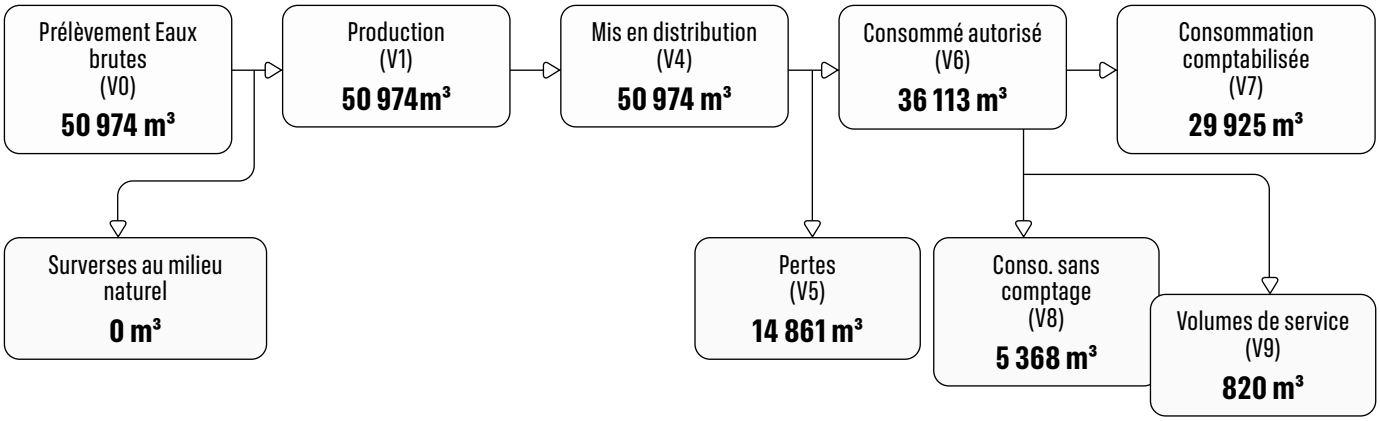


* Pas de système de comptage - Forfait 120 m³/abonné/an

Briançonnet – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

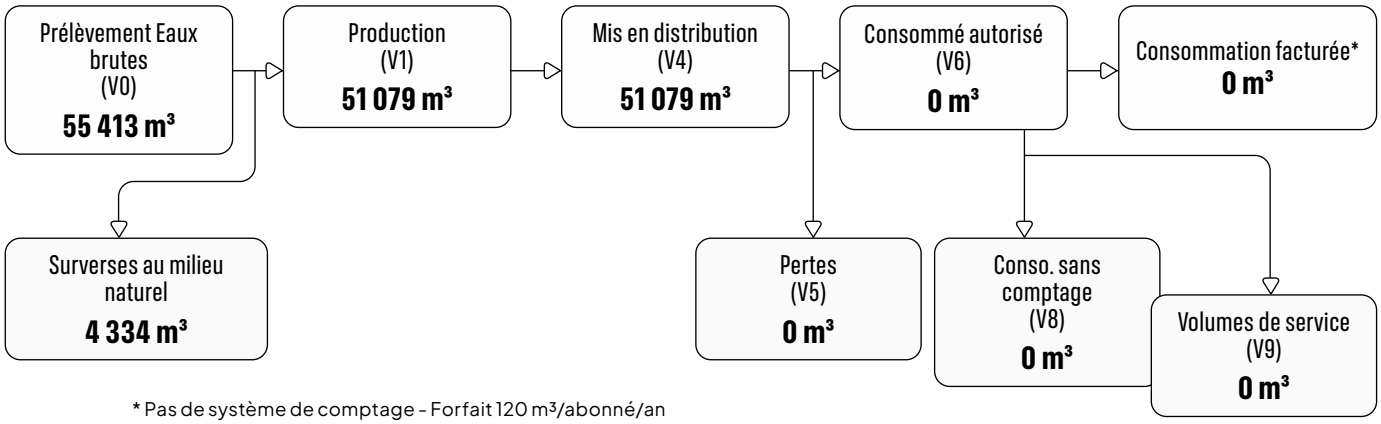


Escragnolles – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



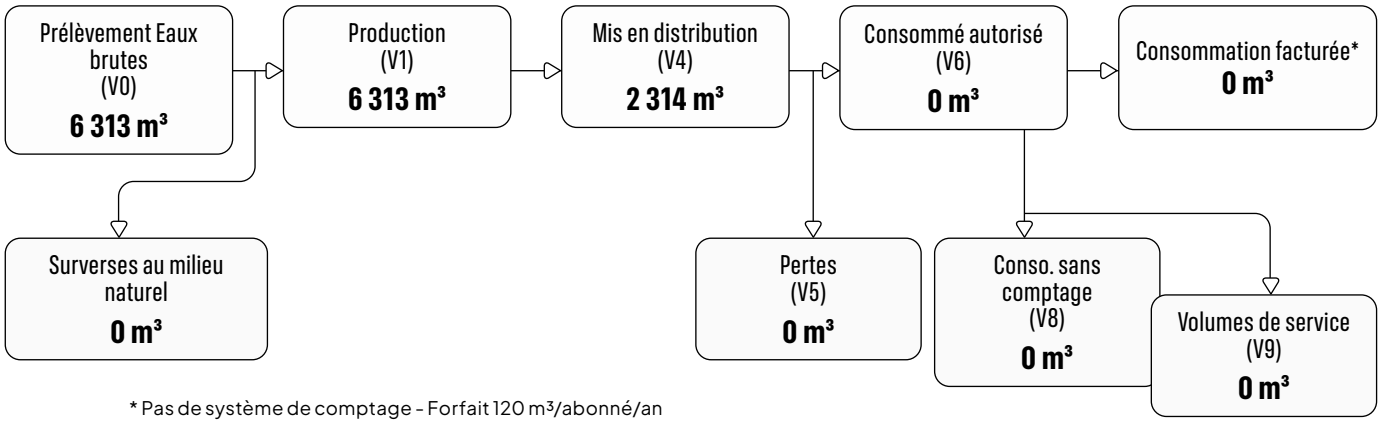
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le Mas – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



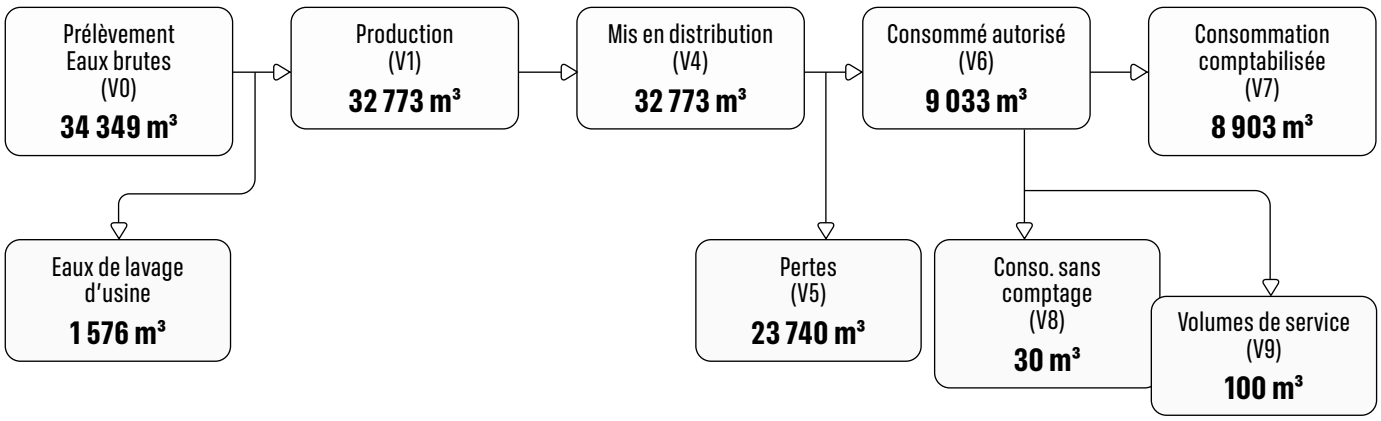
* Pas de système de comptage - Forfait 120 m³/abonné/an

Gars – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



* Pas de système de comptage - Forfait 120 m³/abonné/an

Le Barlet (Collongues et Les Mujouls)
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



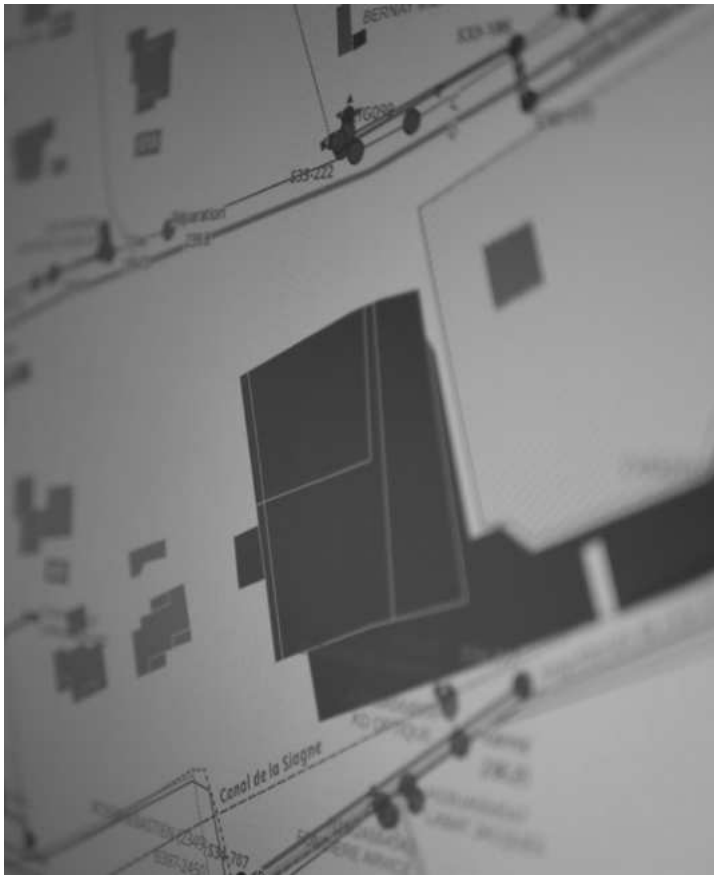
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les applications Métiers

L'agrandissement de notre territoire nous a amenés à nous poser certaines questions :

Comment
- optimiser nos déplacements ?
- améliorer la connaissance terrain de ces nouvelles communes ?
- assurer un suivi en temps réel des interventions ?

C'est dans cet esprit que la RECB a développé sur smartphone diverses applications métiers et plus particulièrement celles de **la cartographie et des interventions**. Toutes nos actions terrain peuvent dorénavant s'appuyer sur la cartographie embarquée permettant une localisation précise de tous nos équipements, mais également d'enrichir notre cartographie en apportant la connaissance du terrain en direct grâce à une géolocalisation et une édition à distance.



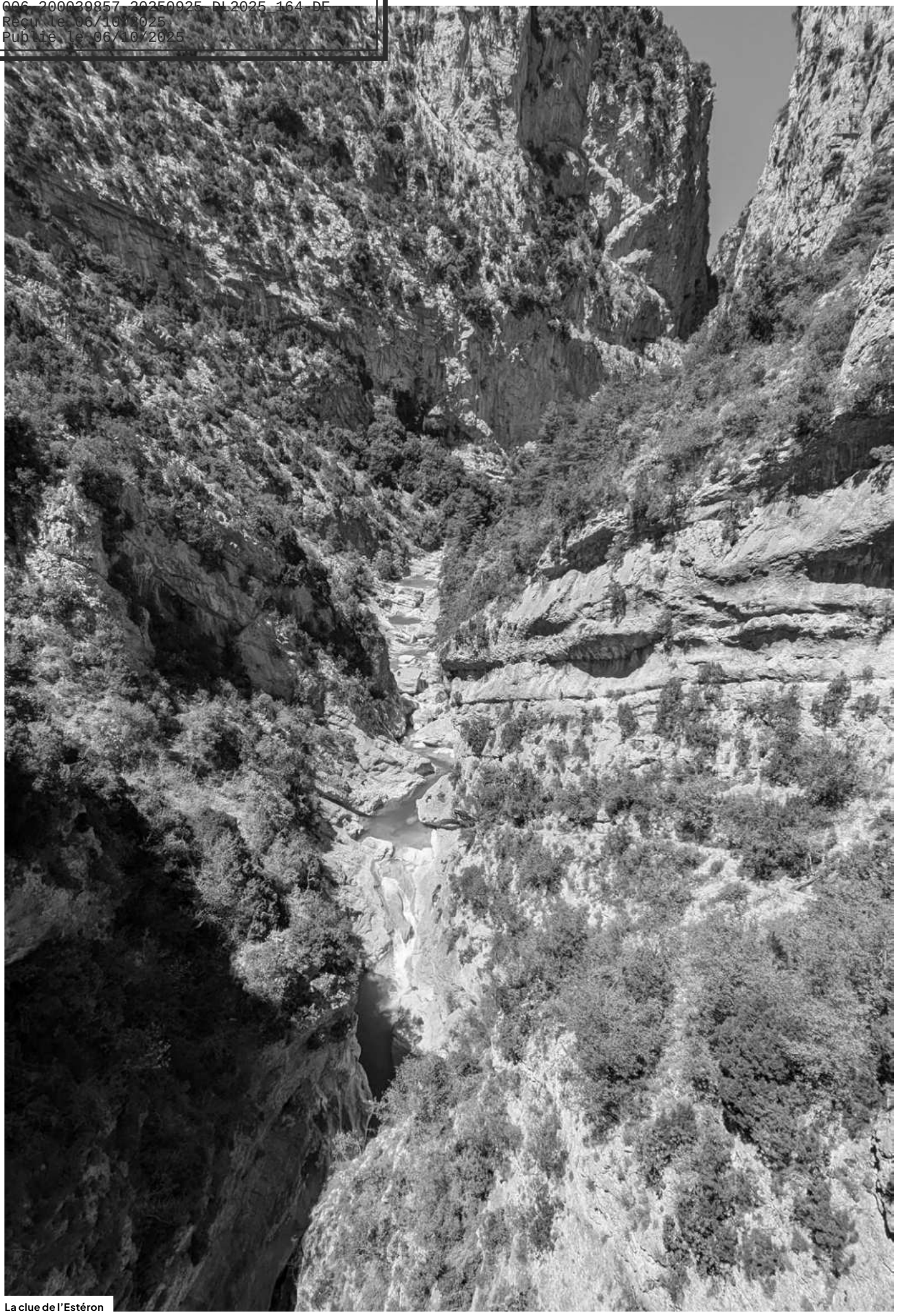
Les données abonnés y sont également consultables. Les agents sur le terrain reçoivent toutes les demandes d'interventions sur leur smartphone. Leur compte rendu se fait directement sur cette même application. Les données sont ainsi récupérées, intégrées et archivées directement au siège. **Ce développement a été réalisé totalement en interne. Il a permis de répondre au mieux aux besoins des agents favorisant leur réactivité sur terrain, leur autonomie et leur efficacité.**

Les outils

La RECB a développé depuis de nombreuses années différents outils qui lui permettent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue du service rendu à ses abonnés. En particulier la cartographie et **le Système d'Information Géographique (S.I.G.)** développés et améliorés sans cesse par les services de la RECB, permettent de disposer en temps réel de l'ensemble des informations retraçant la vie de chaque équipement (caractéristiques techniques réseaux, événements, travaux, fuites, etc.). Cet outil est régulièrement mis à jour et permet aujourd'hui une utilisation personnalisée en fonction des besoins de chaque agent (travaux, clientèle, interventions, maintenance, etc.). Cette cartographie, libre de tous droits, a été développée entièrement par les services de la RECB et dédiée aux métiers de l'eau sur notre territoire.

Depuis 2021, ces outils ont été développés de manière à être embarqués sur le terrain et à disposition de chaque agent. Ainsi ils peuvent géolocaliser les équipements avec précision et peuvent mettre à jour cet outil en direct depuis le terrain. De même, les agents intervenant sur le terrain reçoivent leurs fiches d'intervention directement sur leur téléphone, peuvent effectuer leur compte rendu sur le lieu même de l'intervention et l'agrémenter de photos pour alimenter la cartographie et améliorer la connaissance du terrain. Ce retour en temps réel des interventions génère une grande réactivité.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



La clue de l'Estéron

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Cours d'eau





Focus sur les notions de sécheresse et d'étiage

De la fin du printemps au début de l'automne, les milieux aquatiques sont principalement alimentés par les eaux souterraines - c'est la période de basses eaux. À mesure que cette période avance, le niveau des nappes souterraines et le débit des cours d'eau diminuent. En cas de sécheresse météorologique prolongée, cette baisse peut être significative : il s'agit de l'étiage.

Et qu'en est-il pour la Siagne ?

La Siagne et ses affluents sont fréquemment touchés par ce phénomène, activant le seuil d'alerte sécheresse à plusieurs reprises au cours des 10 dernières années. En particulier, la succession d'années sèches entre 2021 et 2023 a enregistré des cumuls de précipitations de 612 mm en 2021, 467 mm en 2022 et 414 mm en 2023 sur le département. Ces chiffres contrastent avec la moyenne de 733 mm observée à Nice entre 1981 et 2010. **Les projections d'évolution climatique montrent que des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin Rhône-Méditerranée.**

Comment garantir le maintien du cours d'eau ?

La ressource en eau du bassin de la Siagne est abondante et sollicitée pour divers usages, l'alimentation en eau potable et la production d'hydroélectricité. L'ensemble de ces prélèvements est soumis au respect des débits réservés.

Qu'est ce que le débit réservé, à quoi sert-il ?

C'est le débit minimal qui doit être maintenu en permanence dans le cours d'eau. Le débit réservé assure que les besoins en eau des écosystèmes aquatiques sont satisfaits tout en permettant une répartition équitable de la ressource entre les utilisateurs et pour tous les usages. Cette notion est d'autant plus essentielle pour les bassins versants présentant des déséquilibres hydriques, car elle établit un cadre clair pour la gestion de l'eau. C'est le cas du bassin versant de la Siagne, raison pour laquelle une étude sur la « **Gestion quantitative de la ressource en eau** » y est menée.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



La situation de la RECB

Pour répondre à la demande en eau potable des communes du Moyen Pays, la RECB effectue des prélèvements en amont du bassin :

- sur le premier tronçon de la Siagne, avec un débit réservé de 248 l/s en aval de la prise d'eau EDF.
- sur la source de la Pare. Cette source alimente d'abord la Siagnole du même nom, puis parcourt quelques kilomètres avant de rejoindre la Siagne.

Mais comment déterminer la quantité d'eau s'écoulant dans la rivière ? Est-ce que le débit réservé est respecté ? Cette période d'étiage est-elle inhabituelle ? Devrions-nous nous préparer à une sécheresse sévère ?

« Il faut voir pour savoir et savoir pour mieux voir » René Huyghe.
Pour savoir, nous voilà donc sur les rives du cours d'eau. Nous commençons par enfiler nos bottes de pêche et nous sélectionnons une section représentative du cours d'eau. À l'aide d'un courantomètre, nous mesurons la vitesse d'écoulement à différentes profondeurs et sections. Ensuite, un peu de mathématiques : en multipliant la surface de chaque section par la vitesse mesurée, on obtient le débit ! Le jaugeage au courantomètre peut être incertain pour plusieurs raisons : les variations dans la vitesse et la direction du courant, la position du courantomètre dans l'eau, les débris ou organismes aquatiques interférant avec le capteur. Pour s'assurer de la qualité de la donnée, nous répétons au moins 1 fois la mesure.

Résultat ?

L'année 2024 a fait suite à deux années de sécheresses historiques. Le printemps 2024 s'est distingué par une pluviométrie exceptionnelle, notamment durant les mois de février et mars. Cette dynamique s'est poursuivie jusqu'au mois de mai. En juin, on observe un débit de la Siagne en amont et avant toute prise d'eau de plus de 1 m³/s, traduisant l'effet des précipitations printanières sur les écoulements. À l'inverse, les mois de juillet et août ont été très secs, avec des précipitations inférieures aux normales saisonnières. Une décroissance continue des débits s'est amorcée à partir de juin, pour atteindre un minimum de 420 L/s le 31 août. Les fortes pluies de début d'automne ont permis une remontée significative du niveau de la Siagne.

Connaître ces valeurs en temps réel permet de prendre des décisions rapides et éclairées pour protéger l'approvisionnement en eau et les écosystèmes aquatiques.
Ces initiatives peuvent impliquer de favoriser la sollicitation d'une ressource pour alléger la pression sur une autre. Par exemple, au cours des étés 2021 et 2022, la Régie a puisé de l'eau dans le canal de la Siagne (Jacourets) afin de soulager la partie amont de la Siagne.
À long terme, avoir connaissance des débits réels permet de suivre l'évolution du cours d'eau au fil du temps, pour mieux le préserver.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le plan eau du gouvernement

S'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour demain

Présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République, le plan gouvernemental sur l'eau comprend **53 mesures** pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau, dans une logique de planification écologique. Il vise également à être une réponse plus efficace face aux crises de sécheresse.

Les experts évaluent entre -10 % et -40 % la disponibilité en eau en France dans les prochaines décennies. Les périodes de sécheresse seront plus fréquentes. L'hiver 2022-2023 a été marqué par une sécheresse hivernale avec un record national de 32 jours sans pluie et des nappes phréatiques insuffisamment remplies au sortir de l'hiver.
Dans les Alpes-Maritimes, les débits des cours d'eau étaient dès les premiers mois de l'année 2023 nettement inférieurs aux seuils d'alerte. Le Préfet plaçait l'ensemble du département au stade d'alerte sécheresse dès le **10 mars 2023** afin de réglementer l'utilisation de l'eau.

Dans ce contexte, et pour la première fois, le Président de la République présentait un Plan Eau au niveau national prévoyant d'atteindre **10 % d'économie d'eau d'ici 2030**. Ce plan s'articule autour de trois enjeux majeurs :

AXE N°1

Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

→ **Compter la ressource, planifier son usage et l'économiser.**

AXE N°2

Optimiser la disponibilité de la ressource

→ **Réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer et développer, lorsque cela est nécessaire, le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages.**

AXE N°3

Préserver la qualité de l'eau

→ **Prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau.**



(10,4 %)

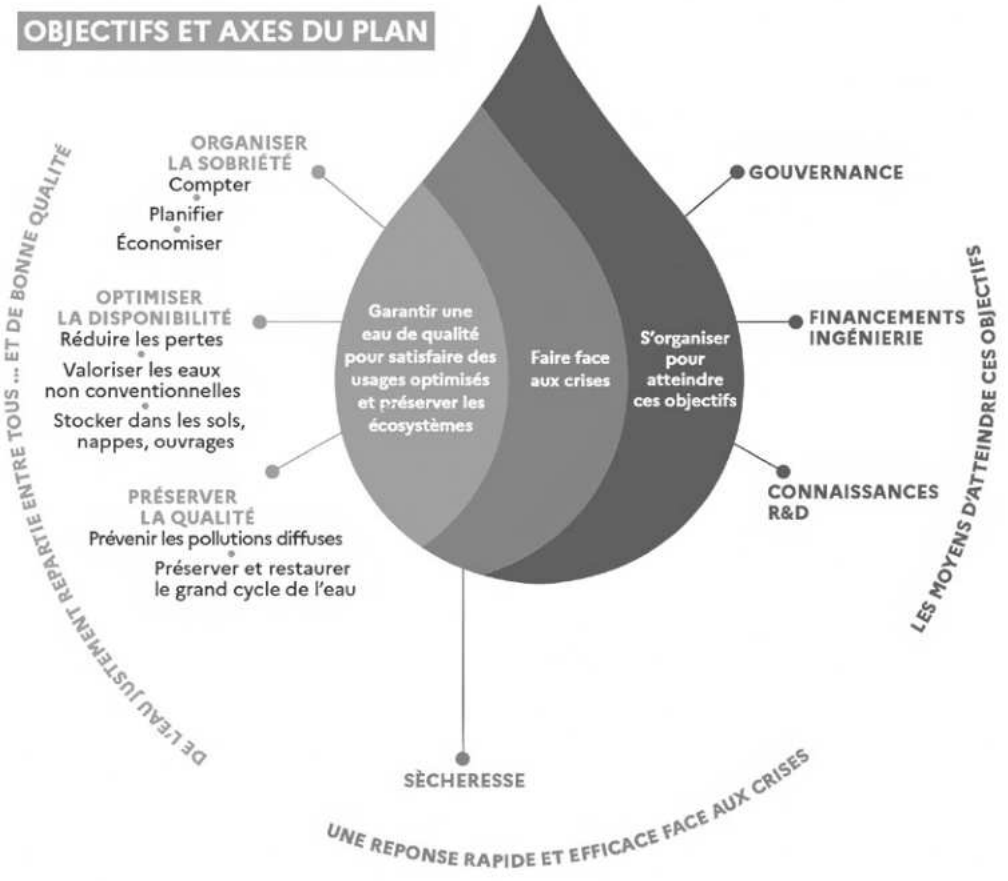
d'économie d'eau sur les prélèvements de la RECB entre 2022 et 2024

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

VigiEau

Lancée à l'été 2023, la plateforme VigiEau répond à la mesure 50 du Plan Eau.
Cet outil permet à chaque citoyen de rester informé sur la situation locale de la ressource en eau et d'avoir accès de manière lisible et simple aux restrictions d'eau en vigueur sur sa commune. Permettre cette connaissance est une première étape vers l'objectif de sobriété hydrique.



« **France Eau Publique** et les acteurs publics de l'eau saluent des mesures pragmatiques mais appellent à aller plus loin vers un véritable changement de modèle et une gestion de l'eau portée exclusivement par l'intérêt général.
[...]
La pleine réussite de ces mesures sera néanmoins conditionnée par notre capacité à changer fondamentalement de modèle pour faire de l'eau une véritable matrice des politiques publiques.
Un changement de paradigme s'impose : la durabilité de la ressource en eau et notre capacité à pouvoir la transmettre dans de bonnes conditions aux générations futures ne pourra se faire sans une vision long terme, portée exclusivement par l'intérêt général.
Il est primordial de réaffirmer le principe de non-marchandisation de l'eau et la nécessité de favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes, pour forger une nouvelle culture collective de l'eau et imaginer le service public de l'eau de demain. »

Extraits du communiqué de presse FEP – 30 mars 2023.



découvrir la plateforme
vigieau.gouv.fr

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

L'impact de la sécheresse sur la défense incendie

Échanges avec le Lieutenant-colonel Fabrice GENTILI, chef du groupement fonctionnel prévision du SDIS06, le Commandant Jean-Marc BOSELLI, chef du service hydraulique groupement fonctionnel prévision du SDIS06, et le Capitaine Hervé BOREL, instructeur au service gestion des risques et droit des sols/chef du centre de secours de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Quel regard portez-vous sur la situation sécheresse de 2022 ?

Inquiet car la période de recharge n'a pas été efficace au regard des quelques précipitations enregistrées sur le territoire Maralpin. Au travers de notre participation active aux différents comités ressources en eau et comités sécheresse, nous pouvons appréhender mensuellement les tensions progressives que peuvent rencontrer les communes au niveau de la DECI et ce, afin de pouvoir anticiper d'éventuelles dispositions opérationnelles complémentaires dans le cadre de nos interventions de lutte contre les incendies.

Quels gestes mettez vous en place ou comptez-vous mettre en place dans votre métier ?

Dès les dispositions prises par le Préfet des Alpes-Maritimes l'année dernière, le DDSIS a précisé par note de service l'interdiction de laver les véhicules, de limiter l'utilisation générale de l'eau, les manœuvres devant se



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



faire le plus souvent possible sans eau (ce qui a été le cas lors de la démonstration réalisée devant les élus du département le jour de l'ouverture de la campagne feux de forêts). Compte tenu des contraintes de sécheresse qui s'annoncent, ces dispositions seront probablement reconduites assez rapidement. Cette problématique étant l'affaire de tous.

Quel impact a la sécheresse sur la défense incendie ?

Comme évoqué précédemment, la sécheresse mais inévitablement la Défense Extérieure Contre les Incendies en tension dans certaines communes puisque le réseau de DECI est intimement lié au réseau d'eau potable. Suivant les contraintes de réseau que peut connaître une commune, le CODIS peut être obligé d'engager un ou plusieurs porteurs d'eau afin d'assurer la continuité dans nos actions d'extinction.

En cas de tension extrême dans la gestion de l'eau sur une commune, sur feu avéré, un véritable dialogue peut devenir nécessaire entre le COS (sapeur-pompier), la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), le DOS (maire) sur la stratégie de lutte et d'emploi de l'eau à mettre en œuvre dans un souci de pouvoir maintenir un volume suffisant d'eau potable pour les concitoyens.

Quelle collaboration est mise en place avec les agents de la Régie ?

Compte tenu de l'intime dépendance de la DECI aux contraintes liées à la gestion de l'eau potable, il est évident qu'un dialogue permanent doit être opéré entre la Régie en charge de la gestion du réseau et le SDIS. Ce dialogue devient impératif lorsqu'un sinistre survient afin de gérer au mieux la ressource hydrique. Cette collaboration a été éprouvée récemment lors des deux sinistres importants qui se sont développés sur Saint-Vallier-de-Thiey.
Selon le groupement Prévision du SDIS06, au-delà des contraintes du moment liées à la sécheresse, le renforcement de la résilience de ce réseau de DECI doit, dans les années à venir, passer par la mise en place d'un schéma intercommunal de DECI.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Inauguration de l'interconnexion des villages du Haut-Pays

Une interconnexion vitale entre les communes de Briançonnet, Amirat et Gars



En juillet avait lieu l'inauguration de l'interconnexion des réseaux d'eau potable reliant les communes de Briançonnet, Amirat et Gars. Cet ouvrage, fruit d'une collaboration exemplaire entre les collectivités, les élus et la Régie des Eaux du Canal Belletrud, symbolise une réponse concrète aux défis posés par la sécheresse et le déficit de précipitations qui touchent la région depuis plusieurs années. Jean-Louis Conil, maire d'Amirat, a accueilli les élus du Pays Grassois pour célébrer cette avancée majeure pour la résilience hydrique du territoire.

Un contexte de crise hydrique dans le Haut Pays

Depuis 2021, les villages du bassin versant de l'Estéron subissent de plein fouet les conséquences du changement climatique. Les épisodes de sécheresse, de plus en plus fréquents et intenses, ont mis à rude épreuve les ressources en eau potable de ces communes rurales. Tandis que certains villages profitent parfois d'une ressource excédentaire quant à leurs besoins, d'autres subissent des pénuries. C'est pourquoi il était urgent de mettre en place une interconnexion stratégique entre les réseaux.

Marino Cassez, maire de Gars, a partagé un témoignage poignant lors de l'inauguration. Il a rappelé l'été 2022, lorsque la source historique de son village, connue pour son débit constant depuis des générations, s'est complètement tarie. Cette situation critique a plongé les habitants dans une incertitude sans précédent. Grâce à la mobilisation rapide des services départementaux, orchestrée par Charles Ange Ginésy, président du Département des Alpes-Maritimes, et Jérôme Viaud, président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une distribution d'eau embouteillée a été organisée pour répondre aux besoins essentiels des Garcinois. Parallèlement, la RECB a mis en place une solution d'urgence : un approvisionnement par camions-citernes pour les usages non alimentaires, suivi de la **mise en œuvre d'une connexion temporaire** avec le réseau d'Amirat, situé à plus de 3 kilomètres. Cette intervention rapide a permis de limiter les impacts sur la population, tout en posant les bases d'une solution pérenne.

La solidarité comme moteur du projet

Au cœur de cette initiative, la solidarité entre les communes a joué un rôle clé. Ismaël Ogez, maire de Briançonnet, a souligné la chance de son village de disposer de la source de Baratu, dont la qualité et le débit restent remarquables, même en période de sécheresse. « Pour nous, il était naturel de partager cette ressource avec nos voisins d'Amirat et de Gars, qui faisaient face à des difficultés critiques », a-t-il déclaré. Cette entraide intercommunale a permis de poser les fondations d'un projet structurant pour l'avenir du Haut Pays Grassois.

Pierre Bornet, président de la RECB, a qualifié cette interconnexion d'« acte fondateur » pour le territoire. Selon lui, ce projet dépasse la simple infrastructure technique : il incarne une **vision collective de résilience et de coopération face aux défis climatiques**. En reliant les réseaux d'eau potable des trois communes, la RECB garantit une meilleure répartition des ressources hydriques, réduisant ainsi la vulnérabilité des villages face aux aléas climatiques.

Un financement collaboratif pour une ambition partagée

La réalisation de cette première phase de travaux, qui a permis de connecter les réseaux d'eau potable sur plus de 5 kilomètres, a nécessité un investissement total de 560 650 € hors taxe. Ce projet d'envergure n'aurait pas vu le jour sans un effort financier conjoint de plusieurs acteurs. Le Département des Alpes-Maritimes, sous l'impulsion de Charles Ange Ginésy et de Jérôme Viaud, vice-président, a contribué à hauteur de 20 %, soit 112 130 €. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a apporté un soutien significatif en finançant 50 % du projet,

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

soit 280 325 €. Enfin, les abonnés de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ont participé à hauteur de 30 %, correspondant à 168 195 €. Cette répartition équilibrée des contributions témoigne de l'engagement collectif pour assurer la pérennité des ressources en eau dans la région.

Vers un avenir plus résilient

L'inauguration de cette interconnexion marque une étape décisive dans la gestion durable de l'eau dans le Haut Pays Grassois. En renforçant la coopération entre les communes et en s'appuyant sur des infrastructures modernes, la RECB et les élus locaux posent les jalons d'une gestion hydrique adaptée aux défis du XXIe siècle.

Alors que les sécheresses risquent de se multiplier dans les années à venir, cette interconnexion offre une réponse concrète et durable, garantissant aux habitants de Briançonnet, Amirat et Gars un accès fiable à l'eau potable. Comme l'a conclu Pierre Bornet, « ce n'est que le début d'une nouvelle ère de solidarité et de résilience pour notre territoire ».



10 juillet 2024 : ouverture par les élus de la vanne d'interconnexion des réseaux à Amirat

« Lors des épisodes importants de sécheresse survenus en 2023, nous avons dû faire face au manque d'eau sur notre unique source sur la commune de GARS. Suite à la baisse constante du niveau de la source, la Régie des Eaux du Canal de Belletrud a d'abord mis en place une pompe immergée dans la résurgence et fourni de l'eau potable en bouteille pour les Garsinois. Mais face à la durée de la sécheresse et au tarissement de la source, il a fallu installé une canalisation en urgence sur plusieurs kilomètres depuis le village voisin d'Amirat afin de réalimenter le château d'eau de la commune. En 2024, un maillage de 5,5 km entre les canalisations d'eau potable de Briançonnet et Amirat a été réalisée par la RECB pour interconnecter les réseaux. Prochainement sera réalisée la deuxième phase avec un maillage plus perenne de 3,5 km entre Amirat et Gars. Et enfin une troisième phase, encore à l'étude, devrait permettre de relier Amirat à Collongues et Les Mujouls.
Grâce à l'expertise de la RECB et aux différents financements de la Régie, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau, ce type de projet peut être mené avec succès. **Ce projet essentiel incarne la solidarité et la coopération entre les villages** car les sécheresses successives ont mis en évidence la vulnérabilité des ressources en eau dans le Haut Pays grassois. Par ces travaux, l'alimentation en eau de nos villages est sécurisée. »

Maire de Gars.

AR Prefecture
006-200030857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06-10-2025
Publié le 06-10-2025



Véhicule tout-terrain de la RECB dans le Haut Pays

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Indice de protection de la ressource

La protection des ressources en eau est l'un des outils indispensables à la production d'une **eau de qualité.**

Ressources du Moyen et Haut Pays	Nature de la ressource	Indice de protection de la ressource exercice 2024
5 communes La Pare	Eau Souterraine	50 %
5 communes Le Rousset	Eau de Surface	100 %
5 communes Les Jacourets	Eau de Surface	100 %
Saint Vallier St Jean	Eau de Surface	50 %
Amirat Sabra	Source Souterraine	60 %
Amirat Tuve	Source Souterraine	60 %
Briançonnet Baratu	Eau Souterraine	40 %
Briançonnet Front Fromaï	Eau Souterraine	40 %
Escragnolles Beiral	Eau Souterraine	60 %
Escragnolles Clars	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Mourlans	Eau Souterraine	60 %
Escragnolles Galants	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Sambuc	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Chiris	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Fontaine du Bois	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Amphons	Eau Souterraine	50 %
Escragnolles Carlette	Eau Souterraine	50 %
Gars Source village	Eau Souterraine	60 %
Le Mas Rouyiou – 3 Ponts	Eau Souterraine	60 %
Le Mas Serre	Eau Souterraine	60 %
Le Mas Coulet	Eau Souterraine	60 %
Le Mas Fuont Darret	Eau Souterraine	60 %



Le bassin versant de la Siagne

Les études lancées en 2012 visant à quantifier précisément les prélèvements effectués sur ce cours d'eau tout au long de son trajet ainsi que les économies à réaliser afin de les préserver se sont poursuivies en 2024. Elles ont abouti à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** précisant les modalités d'utilisation futures des précieux m³ prélevés pour l'alimentation en eau potable mais également l'hydroélectricité, l'agriculture ou le tourisme. La RECB est particulièrement engagée dans cette démarche afin de préparer l'avenir et assurer la pérennité des ressources en eau issues de ce fleuve.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Performances des réseaux

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 encadre les engagements nationaux portés par les opérateurs de l'eau autour de la connaissance et la gestion du patrimoine. Elle fixe entre autre, les objectifs de rendement de réseaux minimum à atteindre pour chaque territoire.

La RECB réalise une traque active des fuites du réseau d'eau potable depuis de nombreuses années.
C'est un domaine d'expertise au sein duquel les équipes d'exploitation de la Régie opèrent quotidiennement et qui consiste à porter des actions préventives et curatives sur le réseau de distribution.
Le rendement de réseau se définit comme le rapport entre les volumes d'eau qui atteignent l'usager final et les volumes d'eau produits. La différence entre les volumes livrés aux usagers et les volumes livrés aux réseaux représente le volume de perte d'eau dans le réseau. Un plan d'action encadre les différentes actions prévues pour optimiser la performance globale du réseau.

1 | Le Comptage

Pour produire les indicateurs de performance d'un réseau, il est impératif de comptabiliser les entrants et les sortants d'un système de distribution.
C'est une des raisons pour lesquelles le maintien d'un parc de compteurs d'abonnés en bon état de fonctionnement est impératif pour permettre la collecte de données fiables. La mise en place des équipements de radio-relève offre un outil complémentaire pour détecter les compteurs bloqués et fraudes qui nuisent au bon calcul du rendement de réseau.

2 | La gestion de la pression

L'usure des canalisations est intrinsèquement liée aux propriétés du matériau employé dans sa fabrication, mais également de la nature du sol et la pression de l'eau de service.
Pour éviter l'usure prématurée du patrimoine, il est donc important de maintenir une pression de service la plus modérée possible. C'est une action qui vise à procurer une pression de confort pour les abonnés mais qui est également une action préventive pour éviter les casses sur le réseau et les pertes physiques… et comme le débit de fuite est proportionnel à la pression disponible sur le réseau, il est d'autant plus intéressant d'en maîtriser ce paramètre.

3 | La sectorisation

Cette approche de la performance des réseaux constitue le véritable système opérationnel de surveillance du patrimoine. Avec plus de 300 kml de canalisations principales qui desservent les abonnés du service de l'eau de la RECB, il est impératif d'effectuer un découpage virtuel du réseau en sous-groupes qui offre une vision plus précise au sein de grappes qui sont comptabilisées par des dispositifs de comptage sur le réseau.
Les secteurs ainsi créés permettent d'exploiter des données de comptages du réseau par secteur… c'est le principe de sectorisation du réseau.
Elle est un outil essentiel dans la recherche de la performance des réseaux car elle alerte les techniciens de toute évolution anormale des volumes livrés dans un secteur donné du territoire.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



4 | Le renouvellement pluriannuel du patrimoine

Comme toute chose dans l'univers, la matière qui constitue nos canalisations évolue et cela dans un délai qui est relatif aux contraintes qu'elle subit dans son environnement ou hydrauliques.
C'est dans ce cadre que la Régie des Eaux réalise chaque année un renouvellement préventif de près de 1 700 ml des canalisations les plus usées.

5 | La recherche de fuite

Les actions de recherche de fuite constituent finalement l'action ultime du volet de performance des réseaux, lorsque toutes les actions préventives mises en œuvre n'ont pas suffi à protéger le réseau d'une défaillance inévitable.
Les techniciens de la Régie déploient alors toutes les ressources pour :

- Poser des enregistreurs (loggers) sur l'ensemble du secteur impacté par une fuite invisible
- Réaliser les corrélations acoustiques sur les tronçons suspects
- Affiner la localisation de la fuite avec un appareil d'amplification acoustique

Une fois localisée, la fuite est prise en charge et réparée par les équipes de la Régie des Eaux.
C'est l'ensemble de ces actions qui permettent de piloter et d'agir sur le rendement de réseau.

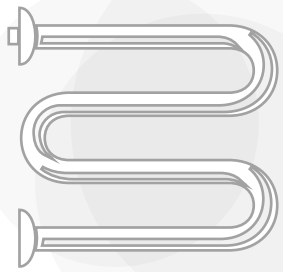
6 | Pertes en eau sur le réseau d'eau potable

Les pertes en eau sur le réseau d'eau potable constituent l'ensemble des volumes qui ne sont pas comptabilisés et qui sont de nature à dégrader le score de performance. Ils peuvent être expliqués par :

- le sous-comptage des compteurs mal dimensionnés ou vétustes
- les compteurs bloqués entraînant des consommations sous évaluées
- la fraude (vols d'eau, usages illicites sur les hydrants, ...)
- les fuites visibles et invisibles sur le réseau d'eau potable

Un score de performance du réseau se joue donc sur la réduction de l'ensemble de ces pertes dont certaines ne sont pas « physiques ».

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



(82,5 %)
5 communes

(71,4 %)
Saint-Vallier-de-Thiey

(56,4 %)
Briançonnet

(70,8 %)
Escragnolles

(27,6 %)
Le Barlet (Collongues et Les Mujouls)

Rendement des réseaux de distribution

Rendement des réseaux de distribution

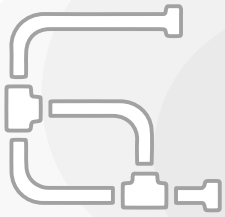
Le rendement de distribution permet d'apprécier la qualité du réseau de distribution. Il représente le rapport entre la quantité d'eau réellement utilisée et celle introduite dans le réseau. L'écart entre les deux est constitué des pertes en distribution et des volumes non ou mal comptabilisés.

	5 communes	St-Vallier	Amirat*	Briançonnet	Escragnolles	Gars*	Le Mas*	Collongues/ Les Mujouls
2013	76,7 %							
2014	79,7 %							
2015	81,1 %							
2016	82,7 %							
2017	82,2 %	65 %						
2018	82,5 %	73,1 %						
2019	80,1 %	74,8 %						
2020	85,2 %	72,3 %	-	56,5 %	58,3 %	-	-	
2021	86 %	75,1 %	-	84,4 %	52,8 %	-	-	
2022	82,4 %	79,2 %	-	63,2 %	78,6 %	-	-	
2023	80 %	74,6 %	-	50,2 %	73,6 %	-	-	84 %
2024	82,5 %	71,4 %	-	56,4 %	70,8 %	-	-	27,6 %

* NS : en l'absence de compteurs de consommation individuelle le calcul du rendement des réseaux de distribution n'est pas exploitable.

L'efficacité d'un réseau de distribution d'eau potable est déterminée par le rapport entre le volume d'eau effectivement consommé et celui mis en production au sein d'un système hydraulique donné. Dans cette perspective, les débordements de réservoirs, fréquemment observés dans les systèmes hydrauliques plus anciens, représentent des pertes physiques qui impactent négativement les indicateurs de performance. C'est pourquoi la RECB entreprend une réflexion approfondie visant à mettre en œuvre des travaux d'adaptation. Ces travaux concernent notamment l'optimisation du remplissage des réservoirs ainsi que la gestion amont des réseaux, afin de relever les défis liés aux économies d'eau.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



(267,1 km)
Moyen Pays

(67,2 km)
Haut Pays

Linéaire eau potable

Les réseaux d'adduction et de distribution

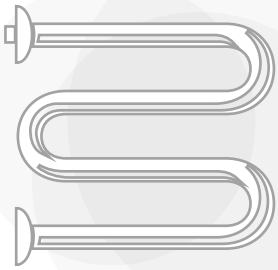
Le linéaire des réseaux de canalisations d'eau potable (hors branchements) est de **334,3 kilomètres en 2024 (Moyen et Haut Pays).**
Ces réseaux sont constitués de l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Ils sont constitués de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprennent pas les branchements.

Exercice	Linéaire renouvelé en ml
2019	3 278
2020	1 199
2021	1 319
2022	1 010
2023	350
2024	135
TOTAL SUR 5 ANS	4 013
MOYENNE SUR 5 ANS	802,6

Linéaire eau potable renouvelé – Moyen Pays

Exercice	Linéaire renouvelé en ml
2020	-
2021	155
2022	20
2023	113
2024	580
TOTAL SUR 4 ANS	868
MOYENNE SUR 4 ANS	217

Linéaire eau potable renouvelé – Haut Pays



(0,29 %)
Moyen Pays

(0,32 %)
Haut Pays

(0,30 %)
18 communes

(0,66 %)
Moyenne nationale

Taux de renouvellement moyen

En investissant dans des matériaux plus onéreux mais plus durables, comme la fonte, la RECB limite le linéaire de réseaux à renouveler chaque année.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ICGP

Cet indice [P103.2B] permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et l'évolution de cette connaissance. L'obtention de 40 points sur 120 points au total, pour les parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le travail d'inventaire ainsi que la mise en place de procédures de suivi des actions réalisées sur le réseau permettent d'améliorer nettement la connaissance des infrastructures et leur gestion sur le long terme.

	2021	2022	2023	2024
5 communes	115	115	115	115
Saint-Vallier-de-Thiey	115	115	115	115
Amirat	103	103	104	105
Briançonnet	104	105	105	105
Escragnolles	103	103	103	103
Gars	105	104	105	105
Le Mas	105	105	105	105
Collongues / Les Mujouls	NC	103	103	115
MOYENNE MOYEN PAYS	115	115	115	115
MOYENNE HAUT PAYS	104	104	104	104
MOYENNE 18 COMMUNES	110	107	107	107

ICGP Eau Potable /120

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Afin d'atteindre cette valeur, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a supprimé les branchements en plomb. De nouveaux branchements en plomb non répertoriés sont découverts et éliminés chaque année au fil des interventions. Ceci explique qu'il reste encore des branchements en plomb à remplacer malgré la campagne active de suppression menée ces dernières années.
Sur le Moyen Pays, l'inventaire des branchements en plomb a été établi et leur suppression fait partie des priorités du programme de travaux annuel. Sur le Haut Pays, l'inventaire n'est pas réalisé à ce jour. Toutefois le secteur Village de la commune de Gars a été identifié comme prioritaire. Les branchements en plomb sont renouvelés au fur et à mesure de leur découverte et des opérations de renouvellement des réseaux de distribution.

	2022	2023	2024
Nombre total des branchements	10 601	10 778	10 842
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	32	32	32

Branchements en plomb – 13 communes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Qualité de l'eau



(97 %)

d'analyses conformes sur les paramètres microbiologiques du Moyen Pays

La qualité de l'eau potable distribuée est la priorité de services de la RECB. Les informations suivantes sont le résultat des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

	Analyses	Taux de conformité global Exercice 2023 (%)	Taux de conformité global Exercice 2024 (%)
MOYEN PAYS	**Microbiologie (P101.1)**	91 %	97 %
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97 %	94 %
HAUT PAYS	**Microbiologie (P101.1)**	96 %	91 %
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	97 %

En 2024, la RECB affichait une très bonne qualité de l'eau traitée distribuées aux abonnés du Moyen Pays. 157 analyses multicritères ont été réalisées au cours de l'année avec des dépassement mineurs de seuil sur le paramètre de Carbone Organique Total (C.O.T).

Les communes du Haut Pays font également l'objet d'un contrôle très régulier de l'eau distribuée aux abonnés sur secteur. 246 analyses sur les paramètres Microbiologiques et Physico-Chimiques sont réalisés par l'Agence Régional de la Santé. Quelques épisodes de dépassements sur les paramètres microbiologiques ont été relevés en 2024 qui sont expliqués par des montées en turbidité des ressources à la suite de précipitations importante. La RECB a déjà engagé un travail de sécurisation des ressources et se tient en porteur de projets futurs pour l'installation d'équipements de mesure et de désinfection encore plus performants.

ZOOM

Le CVM et les PFAS

Le CVM

Le CVM, c'est quoi ?

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique dont il n'existe aucune source naturelle. Il est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC).
Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

Quels sont les effets sanitaires du CVM ?

Le chlorure de vinyle monomère est classé comme étant un agent cancérogène pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement).
L'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet est faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre les cas de cancers et la consommation de l'eau du robinet.

Le CVM dans l'eau du robinet

Le CVM qui peut être présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations d'eau potable en PVC où le temps de séjour de l'eau en contact avec le PVC dépasse 24h en raison d'une faible demande.
En France, l'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L.
Le CVM s'évapore lors du chauffage de l'eau ou en laissant reposer l'eau dans une carafe à l'air libre.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Qu'en est-il sur le territoire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ?

Basant sa réflexion sur la robustesse et la pérennité de ses installations, la RECB a toujours installé des canalisations uniquement en fonte, matériau inerte, bien que l'investissement soit nettement plus onéreux.
Suite à l'élargissement de son territoire, à la commune de St-Vallier-de-Thiey en 2016 puis au secteur du Haut-Pays en 2020, la RECB a systématiquement réalisé, en collaboration avec les communes concernées, un important travail de recensement et d'identification des canalisations installées (matériau, date de pose, diamètre, etc.).
En 2024 et en toute transparence, la RECB a soumis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) la liste des secteurs potentiellement sensibles et demandé un renforcement des analyses de quantification du CVM.
Dans ce contexte, le renforcement des analyses sur le réseau de Clars à Escragnolles a permis de déceler à la fin de l'été 2024 et de manière ponctuelle un taux de CVM de 0,8 µg/L, soit supérieur à la limite de qualité.
Ce réseau, long de 1 km, dessert 15 abonnés. Il est donc propice à des temps de contact prolongé entre l'eau distribuée et la canalisation en PVC.

La RECB a immédiatement mis en place des mesures correctives et préventives. Celles-ci consistent en des purges hebdomadaires du réseau qui permettent de réduire les temps de séjour de l'eau dans les canalisations et donc de retrouver une eau de qualité conforme.
Aucun dépassement de la limite de qualité de CVM n'a été mesuré depuis la mise en place de ces mesures.
Par ailleurs, soucieuse de la santé de ses usagers, la RECB a d'ores et déjà programmé le remplacement des canalisations concernées sur ce réseau et dans l'attente, la RECB et l'ARS maintiennent le contrôle renforcé de la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les PFAS

Les Composés per et polyfluoroalkylés (PFAS) et l'eau potable

Plus connues sous le nom de PFAS, les composés per et polyfluoroalkylés sont des substances chimiques spécifiques, utilisées dans de nombreux domaines industriels et dans des produits de la vie courante. En raison de leur persistance dans l'environnement, elles sont classées comme « polluants organiques persistants ».

Les PFAS, c'est quoi ?

Les PFAS font partie d'une large famille de plus de 4 000 composés chimiques. Ces composés sont largement utilisés depuis les années 1950 dans divers domaines industriels et produits de consommation courante du fait de leurs qualités antiadhésives, imperméabilisantes, ou résistantes aux fortes chaleurs. Par exemple : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gazréfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, etc. Leur présence dans l'environnement est uniquement liée à l'activité humaine.

L'utilisation large et variée de ces composés chimiques, combinée à leur caractère très persistant, entraîne une pollution de tous les milieux. Certains s'accumulent dans les organismes vivants, plantes et animaux, et se retrouvent dans la chaîne alimentaire.

Pourquoi ces composés sont-ils préoccupants pour la santé ?

Les travaux scientifiques sur certains PFAS connus montrent qu'ils peuvent avoir des effets délétères pour l'être humain : augmentation du taux de cholestérol, cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, sur les reins, etc. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire.
Les connaissances disponibles sur les PFAS étant encore parcellaires, différents travaux sont actuellement menés par les expertises nationales (ANSES et HCSP) et internationales (OMS) afin d'améliorer la connaissance relative aux conséquences sanitaires de leur présence dans l'eau potable.

Quelle surveillance des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine ?

En décembre 2022, la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) a été transposée en droit français. 20 PFAS ont été ciblés dans les nouveaux paramètres à prendre en compte lors des contrôles sanitaires des EDCH à partir du 1er janvier 2026.
La limite de qualité réglementaire est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH à 0,10 µg/L en distribution (après traitement) et 2 µg/L à la ressource (avant traitement).
L'ARS Paca a anticipé l'échéance réglementaire de 2026 en lançant une campagne d'analyses prospective de PFAS dans des captages, en sortie de stations de production d'eau et au niveau des réseaux de distribution.

Peut-on traiter les PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine ?

Faire bouillir l'eau ne constitue pas une méthode efficace pour éliminer les PFAS se trouvant dans l'eau.
Le charbon actif permet de capter (on parle alors "d'adsorption") certains PFAS. Il doit être régulièrement renouvelé car ses performances diminuent avec la quantité de PFAS retenus.
Des procédés membranaires avancés, comme l'osmose inverse basse pression, peuvent également permettre de retenir une plus large gamme de PFAS. Ces techniques sont parfois combinées entre elles pour plus d'efficacité.
En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les impacts des PFAS sur la santé humaine et la biodiversité, le gouvernement a lancé, le 5 avril 2024, un plan d'action interministériel sur les PFAS. Ce plan d'actions organise la mobilisation de tous les acteurs publics pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS notamment ceux liés aux PFAS présents dans les eaux destinées à la consommation humaine.
La réduction à la source de la contamination environnementale par les PFAS aura des impacts durables à long terme.

Qu'en est-il sur le territoire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ?

L'ARS PACA a anticipé l'échéance réglementaire de 2026 en lançant une campagne d'analyses prospective de PFAS dans des captages, en sortie de stations de production d'eau et au niveau des réseaux de distribution. Ces campagnes seront réalisées sur le territoire de la RECB au cours du 1er trimestre 2025.

Comment rester informés ?

Tous les résultats des analyses PFAS sont consultables sur le site internet de l'ARS PACA.
Tous les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sont accessibles sur le site du ministère de la santé.

Analyses PFAS
www.paca.ars.sante.fr/eaux-13

Analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

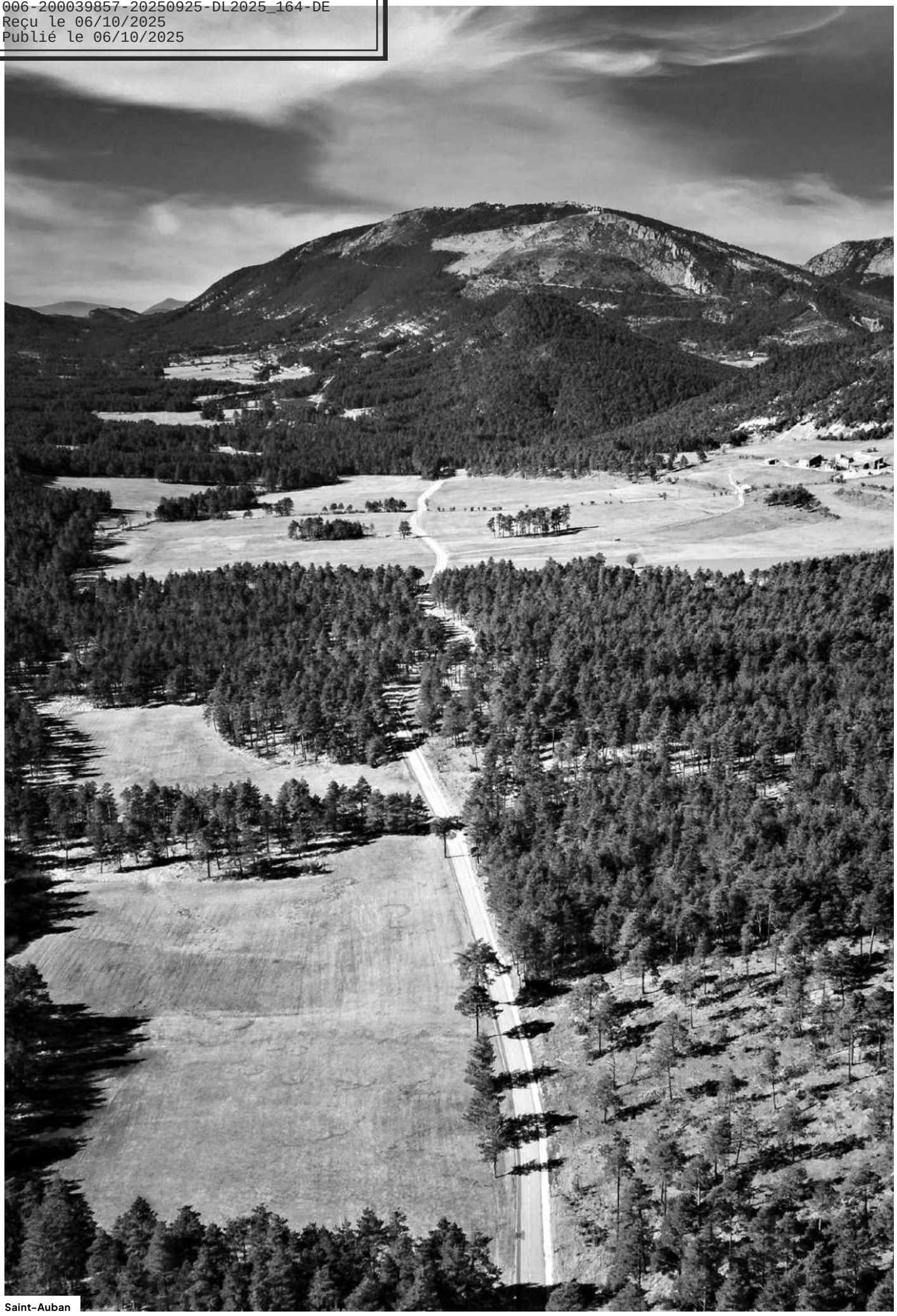
	2023			2024		
	Analyes conformes	Analyes Non conformes	% conformité	Analyes conformes	Analyes non conformes	% conformité
5 communes	227	3	98,70%	60	0	100,00%
Saint-Vallier-de-Thiey	28	0	100,00%	31	7	81,50%

Nombre d'analyses réalisées – Moyen Pays

		2023			2024		
		Analyses conforme	Analyses non conforme	% conformité	Analyes conforme	Analyes non conforme	% conformité
Amirat	**Hubac**	7	1	88%	6	0	100,0
	Village	10	0	100%	9	1	88,9
Briançonnet	**Prignolet**	8	0	100%	10	0	100,0
	Sagne	8	0	100%	9	1	88,9
	Village	14	0	100%	12	0	100,0
Escragnolles	**Amphons**	8	0	100%	10	0	100,0
	Bas	8	0	100%	11	0	100,0
	Clars	12	0	100%	10	3	70,0
	Colette	8	0	100%	10	0	100,0
	Haut	6	0	100%	10	0	100,0
	Le Bail	12	2	86%	7	1	85,7
	Les Galants	10	0	100%	13	1	92,3
	Mourlans	6	0	100%	8	0	100,0
	Sambuc	8	0	100%	10	0	100,0
Gars	**Village**	8	0	100%	12	0	100,0
Le Mas	**La clue**	6	0	100%	6	0	100,0
	La Faye & La Serre	18	0	100%	20	0	100,0
	Les Branches	9	1	90%	8	2	75,0
	Tardons	10	0	100%	8	0	100,0
	Village	10	0	100%	10	0	100,0
Barlet	**Les Mujouls**	22	0	100%	17	3	82,4
	Collongues	16	0	100%	13	1	92,3
TOTAL		224	4	98%	229	13	95,0

Nombre d'analyses réalisées – 13 communes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Saint-Auban

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

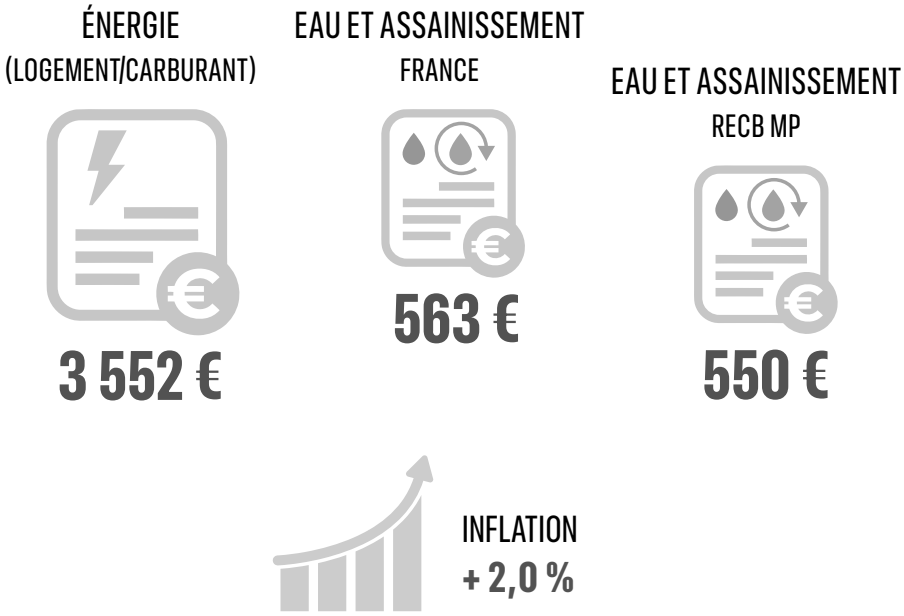
La facture d'eau

Afin de favoriser les économies d'eau et de préparer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services de la RECB, les tarifs de l'eau et de l'assainissement évoluent et tendent vers une harmonisation.

Selon la règle de « L'eau paye l'eau », les principes suivants ont été deployés :

- équilibrer les budgets et anticiper le financement des investissements à long terme,
- mettre en œuvre les tarifs minima imposés par l'Agence de l'Eau pour bénéficier des subventions,
- harmoniser la structure tarifaire avec une partie fixe et une part en fonction de la consommation de chacun,
- Inciter aux économies d'eau.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement évoluent ainsi avec toujours la volonté de ne pas peser trop lourdement sur le budget des ménages.



Sources : Ademe, 2023 - INSEE, 2024 - RECB, 2024 - SISPEA 2025.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables au 01/01/2025 sur chaque secteur ou commune sont les suivants (la RECB n'applique pas de frais d'accès au service) :

Commune / Secteur	Structure Tarifaire	Part Fixe	Part Variable	Prix Moyen 120 m³ RECB	TVA	AE Pollution	AE Prélèvement	Facture type 120 m³ / an TTC
Amirat	Forfait	-	1,09 €/m³	1,09 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	181,90 €
Briançonnet	m³ saisonnier	74,93 €	1,34 €/m³	1,96 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	299,23 €
Collongues	m³ saisonnier	74,93 €	1,34 €/m³	1,96 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	299,23 €
Escragnolles	m³ saisonnier	74,93 €	1,34 €/m³	1,96 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	299,23 €
Gars	Forfait	-	1,09 €/m³	1,09 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	181,60 €
Le Mas	Forfait	-	1,09 €/m³	1,09 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	184,35 €
Les Mujouls	m³ saisonnier	74,93 €	1,34 €/m³	1,96 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	299,23 €
5 communes	Progressif saisonnier	74,93 €	1,05 €/m³	1,67 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	262,20 €
St-Vallier-de-Thiey	Progressif saisonnier	74,93 €	1,13 €/m³	1,75 €	5,50 %	0,29 €/m³	0,11 €/m³	272,33 €

Il est à noter que les communes d'Amirat, Gars et Le Mas ne sont pas équipées de compteurs d'eau individuels.
Les abonnés y sont donc facturés au forfait (120 m³/an).



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

> Des tarifs spécifiques et adaptés. Un accès à l'eau pour tous.

Prix TTC de l'eau potable par m³

1,51 € — *Amirat, Gars*

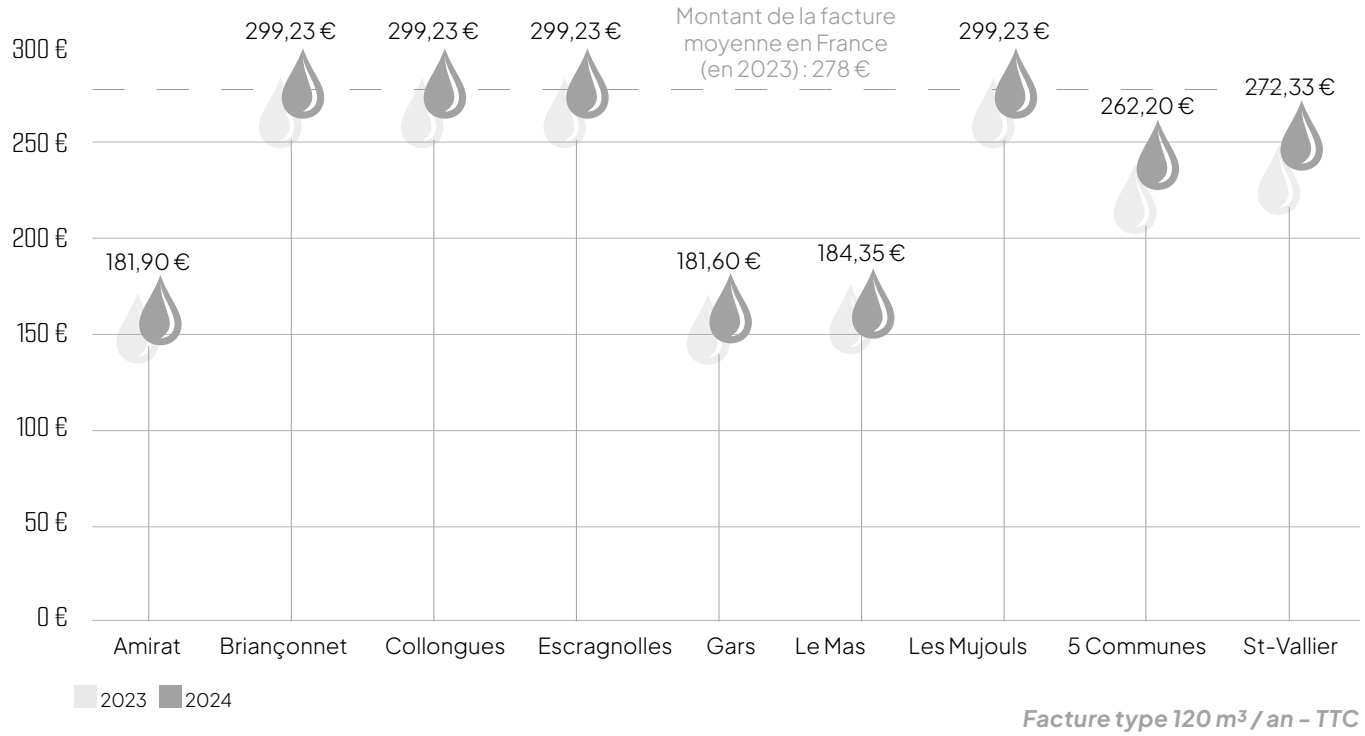
1,54 € — *Le Mas*

2,49 € — *Briançonnet, Collongues, Escragnolles, Les Mujouls*

2,18 € — *5 communes*

2,27 € — *St-Vallier-de-Thiey*

2,32 € — *France (2023)*



Facture type 120 m³ / an – TTC

Une référence nationale de 120 m³ qui ne reflète pas la réalité de nos territoires

La facture type de référence est basée sur une consommation moyenne française de 120 m³/an.
Or la consommation moyenne d'un foyer du Moyen Pays est de l'ordre de 180 m³ en 2024, ce qui correspond à une facture d'eau annuelle de 402,04 € TTC en moyenne.

Tandis qu'un abonné du Haut Pays consomme environ 96 m³ en 2024, soit une facture d'eau annuelle de 255,19 € TTC.

Facture d'eau type de 120 m³ et information Agence de l'Eau

Les factures d'eau types de 120 m³ en vigueur dans chaque commune sont consultables en fin de rapport (version numérique disponible sur www.canal-belletrud.fr).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Le renouvellement du parc de compteurs

Le compteur d'eau est un élément essentiel au bon fonctionnement de la Régie. Il permet de mesurer la consommation d'eau de chaque abonné, notamment à des fins de suivi et de gestion de la ressource mais également pour la facturation. Le compteur fait partie du branchement d'eau et est la propriété de la RECB. L'abonné en a la garde mais la RECB en assure la fourniture, la pose, la vérification, l'entretien, la relève et le renouvellement.

Pourquoi renouveler le parc de compteur ?

- **Une obligation légale :**
  Les distributeurs d'eau doivent procéder au contrôle de leurs compteurs tous les 15 ans afin de s'assurer de la justesse du comptage. La RECB a choisi de les remplacer plutôt que de les étalonner.
  Par ailleurs, la facturation au forfait en vigueur sur 3 communes du Haut Pays (Amirat, Gars et Le Mas) est une tolérance accordée par les services de l'État vouée à disparaître.

- **Pour la fiabilité du comptage :**
  La technologie des compteurs précédemment installés s'est révélée inadaptée au type d'usagers du secteur de la RECB (zone résidentielle avec villas, jardin et piscine) et pouvait sous-compter voire se bloquer totalement lors des tirages importants et brutaux, tels que les arrosages automatiques.

- **Pour la fiabilité, la rapidité et le confort de la relève :**
  En renouvelant son parc de compteurs, la RECB a choisi de poser des compteurs équipés de modules radio. Ceux-ci permettent la collecte automatique des informations enregistrées par le compteur, limitant ainsi les erreurs de retranscription des index, accélérant les relèves annuelles et en en supprimant pour les releveurs la pénibilité liée aux ouvertures/fermetures des coffrets et regards.

- **Pour une meilleure gestion de la ressource et l'adaptation des tarifs :**

  La radio relève, de part son aspect pratique permettra à terme de réaliser plusieurs tournées de relève par an, voire de mettre en œuvre un système de relève embarquée dans les véhicules.

Au 31/12/2024 les services de la RECB avaient déjà installé **10 684 nouveaux compteurs radiorelevés** sur les 12 361 compteurs existants ou à installer sur les 13 communes. Afin d'accélérer ce rythme, un agent de terrain supplémentaire a été embauché, ainsi 2 techniciens sillonnent le terrain dans ce but.

Cet investissement de plus de 200 000 euros / an permettra à court terme à la RECB de :

- **suivre ses rendements de réseau** avec toujours plus de précisions,
- **signaler aux abonnés toute consommation anormale** survenant entre les périodes de relève,
- **mener des études** sur l'intérêt d'une **facturation saisonnière** afin d'inciter la population à porter une plus grande attention de ses consommations d'eau, notamment en été.



« Avec mes collègues sur le terrain, nous essayons de répondre au mieux aux questions techniques et administratives que les abonnés peuvent se poser.
Ces changements de compteurs sont très utiles pour la Régie concernant les sur-consommations, surtout les années de sécheresse !
Les compteurs en radio relève permettent également de faciliter le travail de nos releveurs et de réaliser 2 relèves par an en lien avec la facturation saisonnière désormais en vigueur, et éviter les factures estimatives de milieu d'année. »

Témoignage de Nadine Rebuffel,
Assistante du Service Clientèle.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

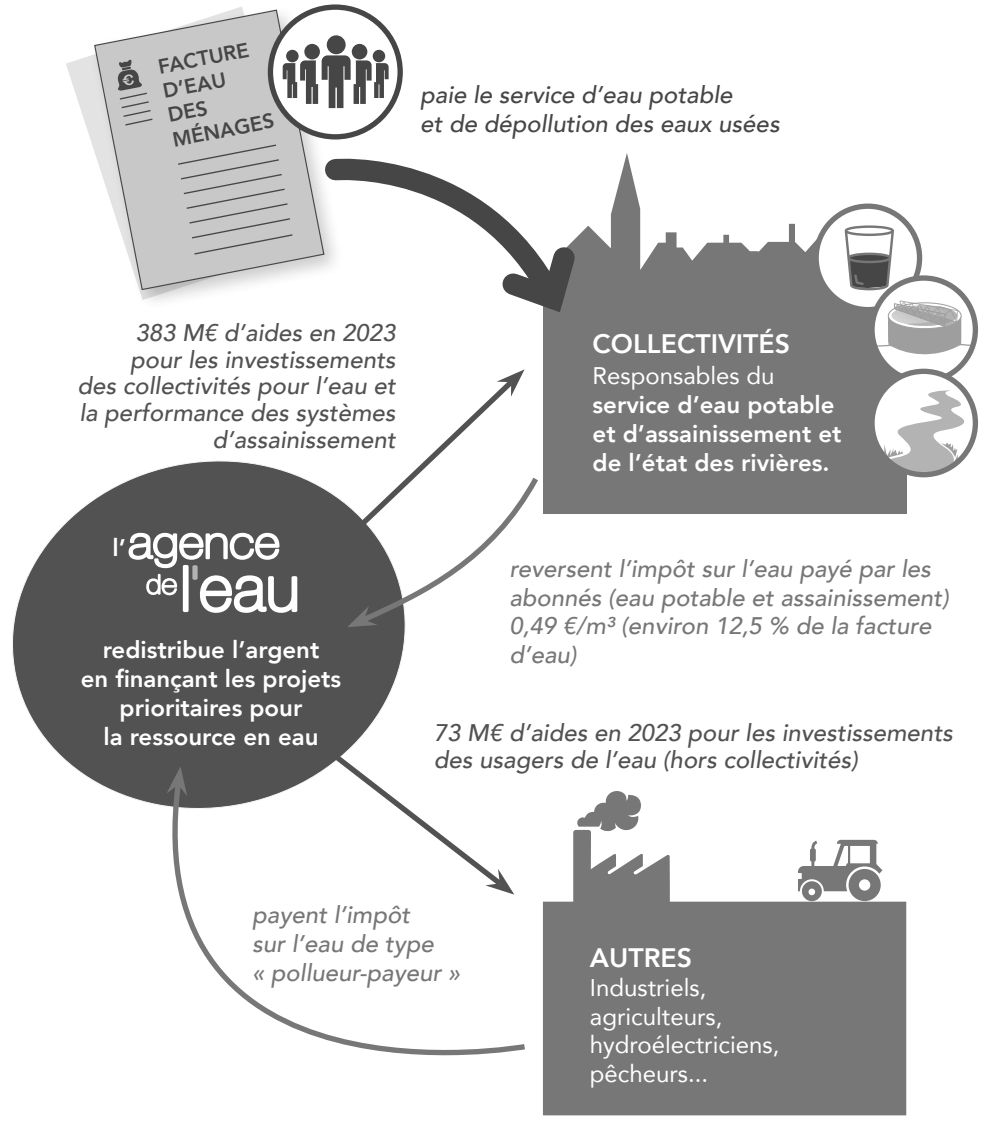
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*



SAUVONS L'EAU !

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 6,75 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

▶ Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

▶ Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

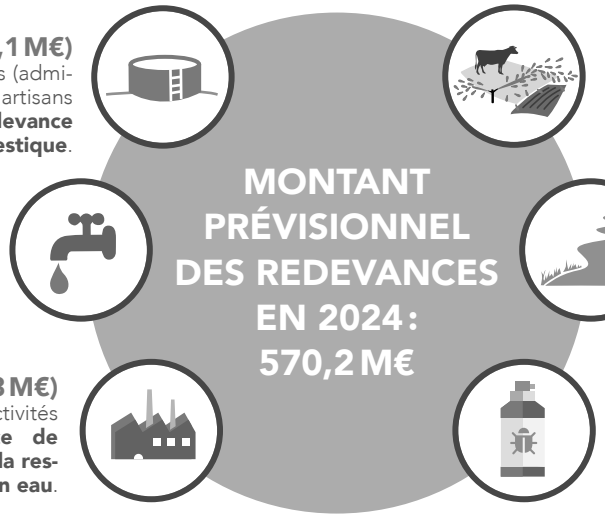
** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



72,3 % (412,1 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

13 % (74,1 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

8,2 % (46,8 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

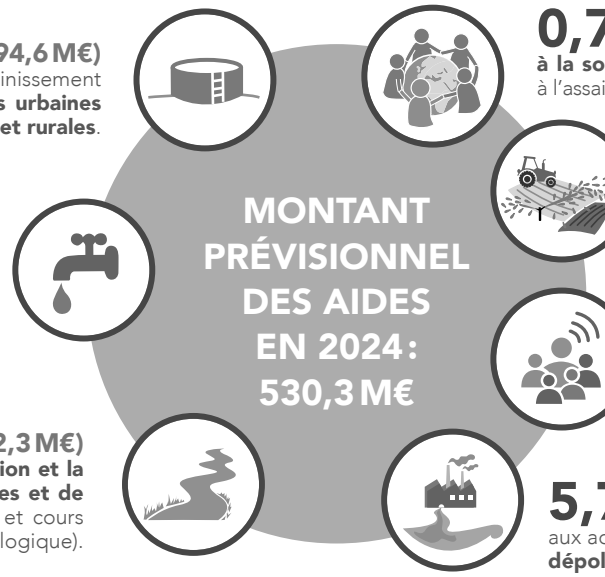
0,8 % (4,4 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,5 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,3 % (18,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



36,7 % (194,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

34,1 % (181 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

17,4 % (92,3 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

0,7 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

2,6 % (14 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

2,7 % (14,3 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,7 % (30,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

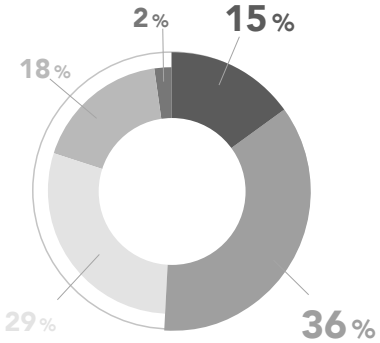
QUALITÉ DES EAUX

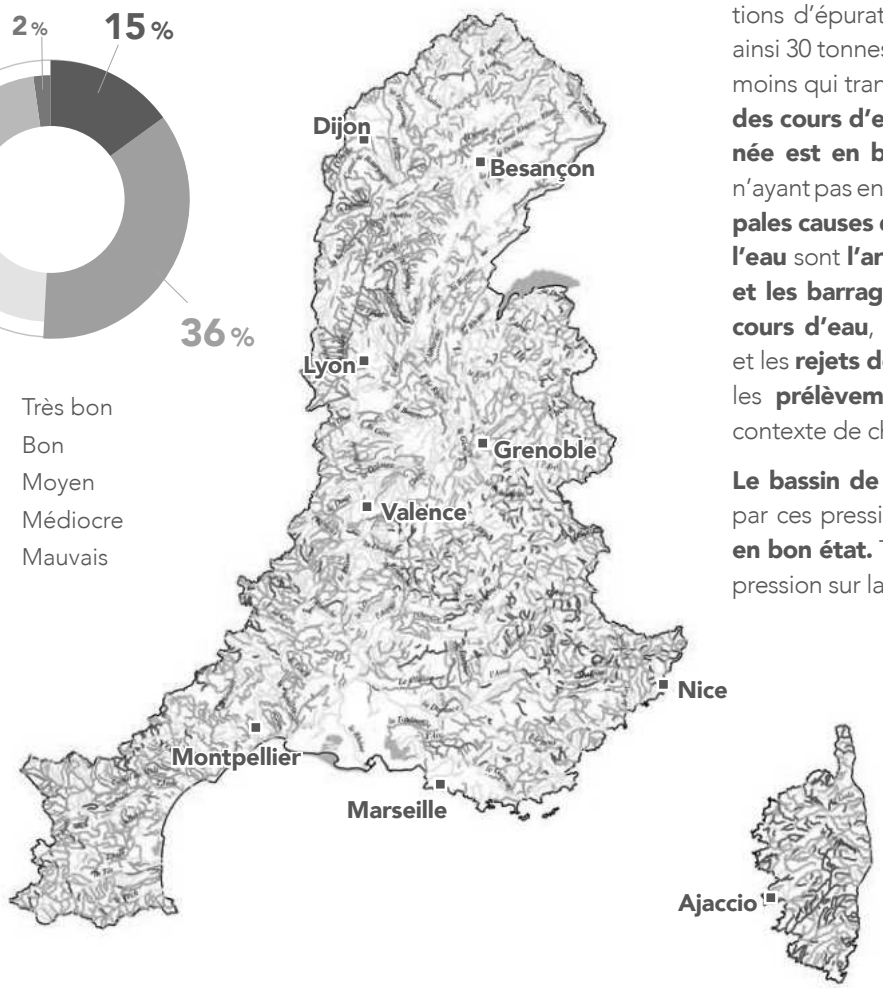
État écologique des cours d'eau
Données 2021

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.







Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | **@sauvonsleaufr**
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

...bigbang.fr • janvier 2024

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les Recettes

Les recettes du service de l'eau potable s'élèvent en 2024 à 4,08 millions d'euros dont 3,955 millions liés à la vente d'eau. En 2023, le montant total des recettes s'élevait à 3,83 millions d'euros.

Type de recette	2023	2024		
		MOYEN PAYS	HAUT PAYS	TOTAL
Recettes vente d'eau aux usagers*	3 567 481 €	3 806 450 €	148 446 €	3 954 896 €
dont abonnements	626 025 €	937 464 €	49 487 €	986 951 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-) dégrèvement	-59 102 €	-66 321 €	-5 419 €	-71 740 €
TOTAL RECETTES DE VENTE D'EAU	3 508 379 €	3 740 129 €	143 027 €	3 883 156 €
Recettes liées aux travaux et produits annexes	320 605 €	194 872 €	6 225 €	201 097 €
TOTAL DES RECETTES	3 828 984 €	3 935 001 €	149 252 €	4 084 253 €

Recettes Eau Potable – 13 communes

(4 084 253 €)

Le montant des recettes en 2024
3 828 984 € en 2023

(3,6 %)
Haut Pays

(96,4 %)
Moyen Pays

Les recettes augmentent de **6,67 % en 2024**.

Après une année 2023 qui a vu diminuer les recettes de la vente d'eau en raison de la baisse des consommations des usagers, celles de l'année 2024 augmentent grâce au réajustement des tarifs au plus juste permettant d'assurer les investissements nécessaires sur les infrastructures d'eau.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les Impayés

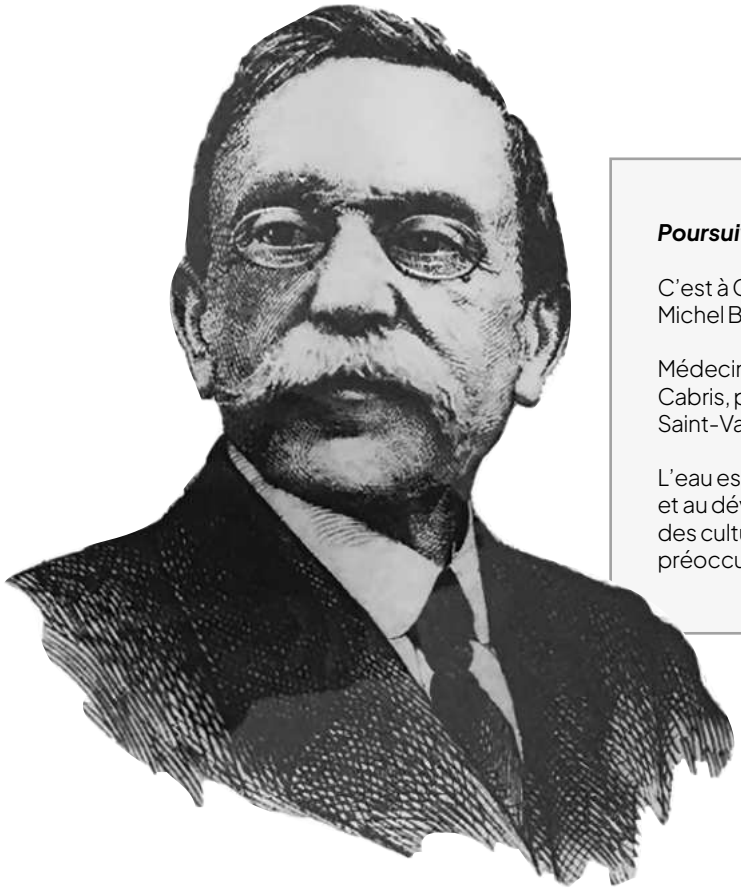
Le taux de factures d'eau 2023 restant impayées au 31/12/2024 est de 1,44 % (sur le montant total des factures de l'exercice 2023). Ce taux d'impayés trouve son origine dans la clarification des dispositions de la loi « Brottes » relatives aux moyens de recouvrement, à savoir l'interdiction des coupures d'eau et des réductions de débit dans les résidences principales pour cause d'impayés. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir avec un taux moyen d'impayés actuel en France d'environ 1,9 %.

Les moyens déployés par la RECB pour faire diminuer son taux d'impayés ont permis de passer d'un taux de 3,1 % de factures d'eau impayées en 2021 à 1,44 % en 2024, alors que le taux moyen national est de 2 %.



(1,44 %)

C'est le taux moyen de factures d'eau impayées
Taux moyen national des factures d'eau impayées : 2 %



Poursuivre l'œuvre du Docteur Belletrud

C'est à Cabris que naquit, le 20 juillet 1856, Michel Belletrud.

Médecin et homme politique, il fut maire de Cabris, puis conseiller général du canton de Saint-Vallier-de-Thiey.

L'eau essentielle à la vie des villageois et au développement de l'agriculture et des cultures florales sur le canton, fut sa préoccupation principale.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(1,41 million €)
investis en 2024 sur l'ensemble du territoire pour l'eau potable

(1,19 million €)
Moyen Pays

(0,22 million €)
Haut Pays

ZOOM

Les investissements

2024 aura été marquée par un niveau d'investissements conséquent.

Un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable toujours constant et ambitieux a été maintenu.

La Régie a également engagé de nombreux projets d'investissements précédemment lancés par les communes du Haut Pays pour un montant total de **1,41 million d'euros dont 37 %** de subventions du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les Dépenses

Les dépenses sont constituées de dépenses de fonctionnement (charges financières, coûts d'exploitation, de personnel…) et d'investissement. Les investissements réalisés en 2024 représentent pour l'essentiel les **travaux de renforcement ou de déplacement des réseaux d'eau potable.** Les opérations suivantes ont également été réalisées :

- mise à niveau de la qualité du traitement d'eau potable,
- opérations de suppression des branchements au plomb,
- opérations de renouvellement et de maillage de réseau,
- remplacement de véhicules de service,
- renouvellement du parc informatique,
- opération d'installation des compteurs de sectorisation,
- déploiement de compteurs radio.
- réhabilitation de la station de St Jean à Saint-Vallier-de-Thiey

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers en € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 362 528	1 787 692	1 409 560
Montants des subventions en €	438 595	280 294	520 438
Taux de subvention	32 %	15,7 %	37 %

Les investissements sur le Haut et Moyen Pays






AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Le recyclage du polyéthylène

Le recyclage des branchements d'eau en polyéthylène (PE) est une pratique clé pour réduire les déchets plastiques, préserver les ressources naturelles et promouvoir une économie circulaire. Le polyéthylène, largement utilisé dans les réseaux d'eau potable pour sa durabilité, sa flexibilité et sa résistance à la corrosion, se prête efficacement au recyclage, offrant une alternative durable aux matériaux traditionnels. La protection de l'environnement est une valeur fondamentale ancrée dans l'ADN de la RECB. Ainsi, en complément de nos initiatives de recyclage déjà bien établies pour le PVC, la fonte, les métaux et les matériaux de chantier, un pas supplémentaire a été franchi en 2024 en adoptant une gamme de conduites en PE recyclable.

Le processus de recyclage commence par la collecte des tuyaux usagés, principalement issus des chantiers de renouvellement des conduites d'eau. Nous collectons environ un big bag de tuyaux en PE tous les deux mois. Une fois collectés, les tuyaux sont transportés vers un centre spécialisé où ils sont minutieusement triés pour éliminer tout contaminant, tels que les résidus de terre, les joints ou autres matériaux non compatibles. Les conduites sont ensuite nettoyées pour garantir l'absence de substances pouvant compromettre la qualité du produit final. Après cette étape, elles sont broyées en petits granulés de PE, qui constituent la matière première pour la fabrication de nouveaux produits.



Ces granulés de PE recyclé sont ensuite transformés dans des usines équipées pour produire de nouveaux tuyaux, des raccords de plomberie, des accessoires ou d'autres produits plastiques destinés à diverses applications. Cette démarche réduit la dépendance à l'extraction de matières premières vierges, comme le pétrole, nécessaire à la production de PE neuf.

En détournant ces matériaux des décharges, elle réduit également l'encombrement des sites d'enfouissement, où les plastiques mettraient des décennies, voire des siècles, à se décomposer.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Les grands travaux

Saint-Vallier-de-Thiey | **Station Saint-Jean**

La commune de St-Vallier-de-Thiey dispose d'une ressource unique en eau permettant l'alimentation de l'ensemble des habitants de la commune. Pour produire l'eau potable, il est nécessaire de procéder à un traitement de filtration et de désinfection. Ces procédés sont réalisés au niveau de la station de traitement situés sur le chemin des sources. Cette station étant devenue vétuste, la RECB a lancé une modernisation de l'usine.

Les travaux, lancés en septembre 2024 pour un montant de 3,1 millions d'euros, ont pour objet de :

1. Augmenter la capacité nominale de traitement de 30 l/s à 42 l/s,
2. Améliorer et adapter le traitement de l'eau et notamment lors d'épisodes pluvieux marqués, afin d'assurer en permanence une qualité de l'eau distribuée conforme aux normes sanitaires en vigueur,
3. Sécuriser le site et la continuité du service,
4. Optimiser les consommations de réactifs, d'énergie et de consommables en général et concevoir une usine la plus fonctionnelle possible,
5. Optimiser l'exploitation et notamment la présence sur site compte tenu de l'éloignement du site,
6. Travaux en concordance avec les accès (référé préventif) / l'environnement et l'ouvrage EDF.

En 2024, les travaux intégraient :

- La création de la dalle du groupe électrogène :



- La pose des réseaux enterrés : Cette étape permet le renouvellement des canalisations devenues vétustes,



- Le renouvellement de l'hydraulique du réservoir et le changement des pompes de la filière eaux traitées : les ouvrages présentaient des vétustés importantes. Le renouvellement des canalisations en inox 316 L, des pompes et supports de nouvelle génération permettront de sécuriser la production tout en diminuant le coût énergétique de fonctionnement,





- Le percement du réservoir pour une nouvelle amenée des eaux traitées : permettant de simplifier l'alimentation du réservoir,



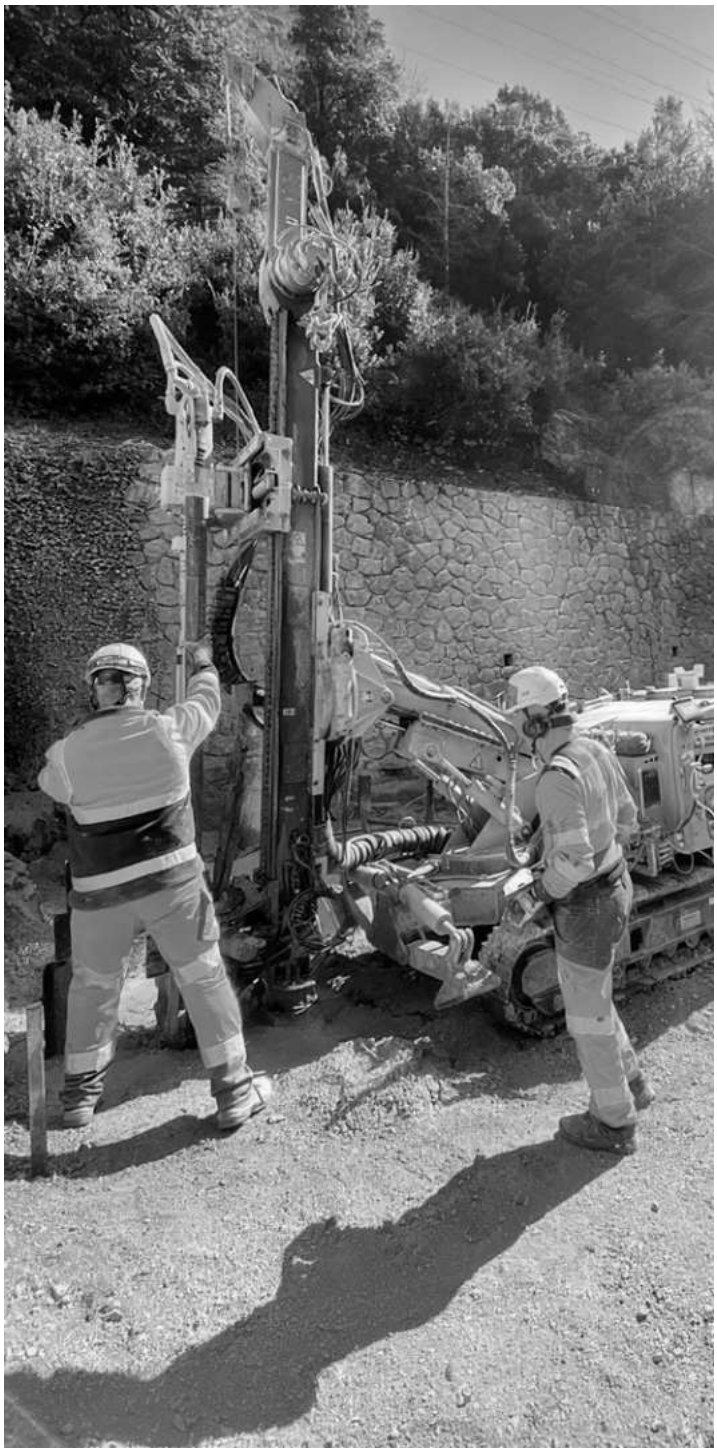


- La démolition du local filtration en vue de la création du futur bâtiment,



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

- La création des fondations spéciales par pose micro pieux – 12 à 15 mètres (sol instable). Ces fondations permettent une protection antisismique du futur bâtiment,



- La pose des nouvelles armoires de puissance et de commande : la mise en place de ces nouveaux équipements comme les variateurs de fréquence des pompes permettra de protéger les réseaux hydrauliques et électriques,



- La reprise hydraulique de refoulement vers le réservoir de tête : la pose d'une nouvelle ventouse ainsi que la reprise hydraulique du réseau permettent la sécurisation des 1 200 mètres de refoulement des eaux potabilisées.



Fin prévisionnelle du chantier au printemps 2026.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Escragnolles | Déplacement d'un réseau public en propriétés privées

Quelques chiffres :

- 1203 mètres de canalisations d'eau potable,
- Plus de 2500 m² d'enrobés,
- Utilisation d'engins mécanisés mlourds (trancheuse, Chargeur…),







AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Peymeinade | Extension et renforcement des réseaux

Avenue Peygros

Les travaux ont consisté en une extension et un renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Sur la partie eau potable, l'objectif de ces travaux est :

- D'abandonner un tronçon de conduite sur domaine privé,
- De poursuivre le renforcement de la distribution du périmètre par la pose d'un réseau fonte diamètre 200 & 160 (780 ml).

Sur la partie assainissement, l'objectif de ces travaux est :

- Le raccordement d'une zone pavillonaire au réseau d'assainissement par 1 extension du collecteur assainissement (610 ml), permettant le raccordement de **37 habitations.**













Les habitants bénéficient d'un nouveau réseau d'assainissement. Par ailleurs, la conduite d'eau potable contribue à sécuriser la distribution en eau de la commune de Peymeinade.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



« J'ai rejoint la RECB en 2023 au sein du service Patrimoine, où j'interviens sur plusieurs thématiques liées au cycle de l'eau. Mon projet pour les années à venir consiste à établir un diagnostic global du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur les 18 communes du territoire.
Ce diagnostic, appelé schéma directeur, constituera un outil stratégique pour orienter et planifier les investissements futurs de manière cohérente et durable. L'étude débutera en fin d'année pour une durée de 2 ans.
Ce projet est particulièrement porteur de sens, car il s'attache à intégrer l'ensemble du cycle de l'eau : de la ressource jusqu'au consommateur, puis de l'usager jusqu'au traitement des eaux usées, avant leur retour au milieu naturel — qui, alors, alimentera de nouvelles ressources. L'eau potable crée l'assainissement, et l'assainissement protège l'eau potable. C'est un cercle vertueux qu'il convient de piloter ensemble, afin de préserver les ressources et d'assurer un service de qualité durable pour les usagers. »

Témoignage de Laure Parent,
Chargée d'études Ressources Eau.

L'état de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

- La durée d'extinction de la dette (rapport du montant total de la dette sur le montant de l'épargne brute) est ainsi en **moyenne de 8 mois** après retraitement des amortissements (sispea).
- Le niveau d'investissement conditionnant les dépenses et donc l'excédent.

La Régie des Eaux du Canal Belletrud **a donc une bonne capacité d'emprunt** qui lui permettra de faire face au contexte plutôt défavorable d'attribution des subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil départemental et du Conseil régional. Cette situation traduit une gestion financière saine et sur le long terme avec un niveau d'investissements élevé et continu.

		Exercice 2023			Exercice 2024		
		Moyen Pays	Haut Pays	Total	Moyen Pays	Haut Pays	Total
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		782 185	455 464	1 237 649	650 079	392 668	1 042 747
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	201 390	31 090	232 480	132 106	31 705	133 811
	en intérêts	13 016	10 432	23 448	8 184	16 124	24 308

État de la dette Eau Potable – 13 communes

Les Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements était de 1 730 465 € au total (1 624 607 € en 2023) dont 1 547 415 € pour les communes du Moyen Pays et 189 050 € pour les communes du Haut Pays.

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur [P109.0] a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Les orientations stratégiques de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Conformément à la réglementation et à l'article R. 2221-50 du CGCT, le rapport de la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud présente différents éléments d'information sur l'activité de la RECB au cours du dernier exercice et les mesures déjà prises ou à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement global de l'activité selon 4 thématiques identifiées. Les grandes orientations et objectifs validés par le Conseil d'administration pour l'année 2024 étaient les suivants :

OBJECTIF 1

Abaisser les prix de revient

- Baisse des charges externes (maintenance, sous traitance) par des investissements visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages et des négociations de contrats ;
- Diminution de la dépense énergétique ;
- Investissements en lien avec les économies d'énergies ;
- Renouvellement ambitieux des réseaux d'adduction et de distribution (entre 0,8 et 2 % selon les UDI et secteurs) pour diminuer les interventions d'urgence plus onéreuses ;
- Renouvellement de l'hydrocureur en vue de diminuer les coûts de maintenance et de sous-traitance ;
- Renouvellement des réseaux d'assainissement vétustes ou obstrués pour faire diminuer les coûts d'entretien ;
- Renouvellement des membranes de la STEP de Saint-Vallier-de-Thiey afin d'améliorer leur fonctionnement, augmenter la capacité de l'usine et diminuer les coûts de fonctionnement (réactifs, énergies, personnels).

OBJECTIF 2

Accroître la productivité

- Mise en place d'objectifs tangibles et mesurables visant à faire progresser notre organisation tout en valorisant les collaborateurs engagés et moteurs ;
- Développement du pôle technique et d'accueil Haut Pays à Saint-Auban et formation du personnel ;
- Intégration de nouvelles installations dans la supervision centralisée ;
- Actualisation des schémas directeurs AEP afin d'intégrer une modélisation hydraulique ainsi qu'un outil de gestion patrimoniale visant à mieux cibler le renouvellement ;
- Déploiement de la télésurveillance sur l'ensemble des sites (Moyen et Haut Pays) ;
- Développement en interne d'un outil de relève embarquée des compteurs radios. Mutualisation avec les services techniques des communes.

OBJECTIF 3

Donner plus de satisfaction aux usagers

- Modernisation des unités de traitement d'eau potable actuellement en contrôle renforcé imposé par le Préfet des Alpes Maritimes ;
- Installation de compteurs individuels avec tête radio pour la comptabilisation des volumes réellement consommés ;
- Finalisation des procédures administratives de protection des captages (DUP) pour une meilleure sécurisation de l'eau distribuée ;
- Reprise des projets d'extension des réseaux d'assainissement et de création/modernisation des stations d'épuration précédemment engagés par les communes (Andon, Séranon, Amirat, St-Auban…) pour une meilleure desserte des abonnés.

OBJECTIF 4

Progrès techniques visant à moderniser les installations et l'organisation

- Intensification du renouvellement des compteurs pour une meilleure comptabilisation des consommations avec la « radio relève » permettant d'effectuer deux relèves par an, avec les avantages d'un tel contrôle : suivi plus rapide des fuites chez les particuliers, facturation au réel, plus juste et qui évite la gestion des avoirs en fin d'année ;
- Déploiement de la tarification saisonnière (hiver/été) et harmonisation tarifaire entre le Moyen et le Haut Pays ;
- Modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de St Jean pour la sécurisation de la qualité de l'eau traitée distribuée ;
- Déploiement du plan d'action pour la sécurisation de la qualité de l'eau potable distribuée /PGSSE ;
- Mise en place du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement dans une démarche d'amélioration continue.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Synthèse des indicateurs réglementaires du Moyen Pays

		EAU POTABLE 5 communes		EAU POTABLE Saint-Vallier-de-Thiey		Moyenne nationale*
	Indicateurs descriptifs des services	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	19 637	20 034	4 271	4 194	
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,99	2,18	2,08	2,27	
	Indicateurs de performance					**2,32**
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau du robinet	100 %	100 %	100 %	89 %	98,5 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau du robinet	97 %	100 %	100 %	75 %	98,7 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115	115	115	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80 %	82,5 %	74,6 %	71,4 %	91,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,9	4,7	6,0	4,7	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,5	4,6	5,5	6,6	3,0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,30 %	0,17 %	1,75 %	0,99 %	0,66 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	83 %	83 %	50 %	50 %	77 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	0	0,007

*Référence SISPEA.

Service de l'eau potable (Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Synthèse des indicateurs réglementaires du Haut Pays

		Exercice 2024						Moyenne nationale*
	Indicateurs descriptifs des services	**Amirat**	**Barlet**	**Briançonnet**	**Escragnolles**	**Gars**	**Le Mas**	**2023**
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	74	166	349	686	152	207	
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,52	2,49	2,49	2,49	1,51	1,54	2,32
	Indicateurs de performance							
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau du robinet	90 %	100 %	93,33 %	93,55 %	100 %	92 %	98,5 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau du robinet	100 %	100 %	100 %	94,33 %	100 %	100 %	98,7 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115	105	103	105	105	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NS		56,4 %	70,8 %	NS	NS	81,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	NS		9,4	4,8	NS	NS	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	NS		8	3,4	0	0	3,0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0,12 %	0,22 %	0,64 %	0 %	0 %	0,66 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %		40 %	52 %	60 %	60 %	77 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0		0	0	0	0	0,007

*Référence SISPEA.

Service de l'eau potable
(Amirat, Briançonnet, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La Régie des Eaux du Canal Belletrud intervient désormais pour la compétence Assainissement Collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse depuis le 1er janvier 2020 sur 18 communes. 2 secteurs géographiques sont identifiés. Le secteur du Moyen Pays constitué des communes historiques que sont Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Spéracèdes ; et le secteur du Haut Pays constitué des communes de Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Secteur Moyen Pays

Les premières installations d'assainissement collectif du secteur Moyen Pays ont vu le jour en 1960, à la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées.

Ce service comprend 2 agglomérations distinctes :

- **le territoire des 5 communes** reliées les unes aux autres par un réseau de collecte des eaux usées et 10 postes de relevage. L'ensemble des effluents collectés est traité par la station d'épuration de Picourenc à Peymeinade ;
- **le territoire de Saint-Vallier-de-Thiey** comprenant également un réseau de collecte, un poste de relevage et une station d'épuration réhabilitée en 2013, l'usine de Sembre Parri.

Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). À fin 2024, le réseau d'assainissement desservant les communes de Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes, Cabris et Saint-Cézaire-sur-Siagne atteint un linéaire total cumulé de **103,5 km** dont le diamètre varie de 150 à 400 mm. Les canalisations sont en fibro-ciment pour celles mises en place à l'origine et en PVC Assainissement depuis 1975 environ. Sur la commune de **Saint-Vallier-de-Thiey**, le réseau de collecteurs, dont les premiers tronçons ont été réalisés au cours des années 1970, a atteint à fin 2024 une longueur de **17,4 km**, soit un total de **120,9 km** de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du Moyen Pays.

Les postes de relevage

11 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusqu'à la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

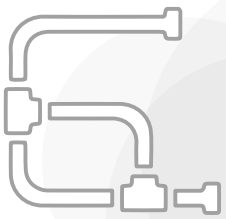
- **Saint-Cézaire-sur-Siagne :** Le Village PR1 – La Stèle PR2 – Les Grottes PR3 – Férinel PR4 – Zone Artisanale PR5
- **Peymeinade :** Persépolis PR 7 – Le Suye PR 8
- **Le Tignet :** L'Istre PR 6 – La Vallée Heureuse PR 9 – Le Maupas PR 10
- **Saint-Vallier-de-Thiey :** Carraire des Papillons PR 11

Les regards de branchement

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- un dispositif de raccordement au réseau public ;
- une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- un tabouret de branchement ou regard siphoïde, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la Régie des Eaux du Canal Belletrud s'arrêtent au tabouret de branchement.



(120,9 km)

de réseaux d'assainissement collectif
(MOYEN PAYS)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



STEP de Picourenc - Peymeinade

Les stations de traitement du Moyen Pays

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sur le Moyen Pays :

- **la STEU de Picourenc** d'une capacité de 20 000 équivalents-habitants située à Peymeinade et qui traite les effluents des 5 communes ;
- **la STEU de Sembre Parri** d'une capacité de 5 200 équivalents-habitants qui traite les eaux usées de Saint-Vallier-de-Thiey.

Station de Traitement / Capacité (eH)	Communes	Population totale	Population desservie en assainissement collectif	Kms de réseaux Assainissement
STEU de Sembre Parri 5 200 eH	**Saint-Vallier-de-Thiey**	4194	3230	17,4
STEU Picourenc 20 000 eH	**Saint-Cézaire-sur-Siagne**	4470	1790	103,5
	Cabris	1731	1110	
	Spéracèdes	1418	1059	
	Le Tignet	3432	2008	
	Peymeinade	8983	7141	

Périmètre Assainissement Collectif du Moyen Pays

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La STEU de Picourenc à Peymeinade

Cette usine a été construite et mise en service dans les années 1950 et a connu, au fil des années, différentes modifications, afin de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'anticiper les évolutions de population.

La filière « eau »

Prétraitement

- **Le Dégrillage :** (350 m³/h par dégrilleur)
  2 dégrilleurs grossiers verticaux équipés d'une grille d'entrefer 10 mm² dégrilleurs fins équipés d'une grille d'entrefer 3 mm
  Le dégrillage consiste à retenir par des grilles aux barreaux plus ou moins espacés les plus gros déchets transportés par les eaux usées : les lingettes, les morceaux de bois, les papiers, les plastiques…
  Ces refus de dégrillage sont stockés dans une benne 10 m³ puis évacués en centre de traitement agréé.

- **Le Dessableur-dégraisseur :**
  1 dessableur-dégraisseur (Ø 5.50 m) circulaire de volume 86 m³, équipé d'une pompe aératrice et d'un racleur à graisses. Il permet de recueillir la terre, les sables et les graviers contenus dans l'eau qui se déposent au fond du bac de décantation. Il fait également remonter à la surface de l'eau les matières grasses, plus légères que l'eau qui sont ensuite récupérées par un racleur.

- **Une fosse hydrolyse :**
  Les graisses raclées sur le dégraisseur sont envoyées dans une fosse hydrolyse dans laquelle va se développer une flore bactérienne lipasique.
  Cette fosse est équipée d'un agitateur.
  Les graisses sont ensuite envoyées dans le biodigesteur par pompage.

- **Un Biodigesteur (bassin d'oxydation) :**
  Volume 17 m³ – Ø 2.50 m – Hauteur utile : 3.40 m.
  Le principe de ce procédé repose sur une biodégradation de la graisse et des éléments organiques en conditions aérobie (oxygénation dans le bioréacteur plongé dans le biodigesteur).
  La sortie du biodigesteur est raccordée au poste de relevage biologique pour rejoindre ensuite le bassin d'aération.

- **Un laveur à sable :**
  Débit d'alimentation : 8l/s.
  Le sable provenant du dessableur est évacué par air lift dans un laveur à sable. Le sable lavé, récupéré via une vis d'extraction, est stocké en benne et réutilisé pour les chantiers de la R.E.C.B.

- **Bassin tampon :**
  Lorsque le débit en sortie du dégraisseur dépasse 250 m³/h, le surplus s'évacue dans un bassin tampon de volume 600 m³ (Ø 14 m) avec un débit maximum de 200 m³/h.

- **Poste de relevage biologique :**
  Les effluents arrivant des prétraitements alimentent le poste de relevage (2 pompes débit max 250 m³/h) qui évacue les eaux usées vers le bassin d'aération.

- **Matières de vidange (*voir page 35*) :**
  Les matières de vidanges passent par un dilacérateur puis un dégrilleur pour être ensuite évacuées vers deux cuves de dépotage, de 5 m³ chacune.
  Une fois la réception de ces matières autorisée, elles sont transférées vers une cuve de stockage de 10 m³ pour être redirigées en sortie de prétraitement.

- **Matières de curage :**
  Les matières de curage sont dépotées dans une trémie de réception équipée d'une vis de gavage située sur une zone spécifique à l'extérieur du prétraitement.
  Ces matières sont ensuite dégrillées à l'aide d'un trommel et transportées dans une benne via une vis de transport.

Traitement biologique

- **Bassin d'Aération prolongée à faible charge :**
  1 filière de traitement biologique composée de deux ouvrages concentriques comportant une zone d'anoxie (équipée d'un agitateur) de 500 m³ au centre et une zone aérée de 2000 m³ en périphérie, équipée de 16 rampes d'aération de 32 diffuseurs d'air chacune.
  1 local surpresseur composé de deux surpresseurs (dont 1 en secours) asservis à une sonde d'oxygène ou sonde redox ou horloge avec un débit d'air de 1 100 Nm³/h en petite vitesse et de 2 075 Nm³/h en grande vitesse.
  1 poste de recirculation de la liqueur mixte constitué de deux pompes + 1 secours installé d'un débit unitaire de 200 m³/h.

- **Traitement du carbone (matières organiques) :**
  Il consiste à maintenir la flore bactérienne en suspension dans l'eau par insufflation d'air au fond du bassin d'activation. Ces bactéries se nourrissent de la pollution et consomment l'oxygène.

- **Traitement de l'azote :** Celui-ci se retrouve principalement sous forme ammoniacale avant traitement des effluents, il se transforme en nitrate sous l'effet de l'oxygénation et s'élimine sous forme gazeuse après passage dans un bassin d'anoxie.

- **Traitement du phosphate :**
  Issu en majorité des lessives, le phosphate estéliminépar injection de sels de fer (cuve de stockage de chlorure ferrique de 30 m³) directement dans le bassin d'aération qui assurent sa précipitation.
  Le traitement biologique est indispensable, mais son

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

efficacité est limitée : en dessous de 5°C, l'activité bactérienne est stoppée ; par ailleurs, les bactéries éliminent difficilement les phosphates, n'arrêtent pas les éléments toxiques et sont inopérantes contre les polluants non biodégradables.

- **Clarificateur :**
  1 ouvrage raclé de Ø 23 m et de volume 1580 m³.
  1 poste de recirculation des boues équipé de trois pompes dont 1 en secours avec un débit unitaire de 150 m³/h.
  1 ouvrage de récupération des flottants.
  La clarification est l'étape qui consiste à séparer les eaux claires des boues, qui décantent au fond du bassin avant d'être raclées de façon mécanique et de passer dans la filière « boues ».

- **Groupe eaux usées industrielles :**
  1 groupe d'eaux usées industrielles de 3 pompes (situé dans le local de sortie) récupère des eaux usées traitées pour les besoins en lavage des équipements du nouveau prétraitement.

Traitement tertiaire

Les eaux claires en sortie du clarificateur s'évacuent dans un poste de relevage équipé de deux pompes qui alimentent cinq filtres à sables.

- **Filtres à sable :**
  5 filtres pouvant recevoir un débit de 50 m³/h chacun Ø : 2.5 m-Volume de sable : 16 m³. Q eau de lavage 5 m³/h.La filtration est nécessaire pour éliminer les matières en suspension encore présentes. L'effluent traverse un filtre à sable à lavage continu. L'eau arrive par le haut de l'appareil et traverse une couche filtrante qui retient les particules solides.

Canal de comptage de sortie

Ce canal est équipé d'une lame déversante rectangulaire contractée avec en amont une sonde ultrason reliée à un débitmètre situé dans le même local.

La filière « boues »

Épaississement

1 poste d'extraction des boues provenant du clarificateur équipé de deux pompes (dont une en secours) avec un débit de 20 m³/h.
1 silo épaississeur équipé d'une herse de volume 100 m³ et de Ø 5 m.
1 silo de stockage équipé d'un agitateur immergé de volume 100 m³ et de Ø 5 m.
Le traitement des boues passe par l'épaississement (nouvelle décantation), qui permet de supprimer la plus grande quantité d'eau possible, le stockage et la déshydratation.

Déshydratation des boues

- **Centrifugeuses :**
  La déshydratation se fait à l'aide de deux centrifugeuses Guinard D3L qui « essorent » les boues et permet de réduire considérablement le tonnage des boues à traiter. La siccité des boues est en moyenne de 20 % en sortie centrifugeuse. Ces dernières sont ensuite évacuées à l'aide de deux bennes vers le centre de compostage de Tarascon.

- **Serre de séchage couverte fermée et désodorisée:**
  La serre de séchage a une longueur utile de 55 m. (Dalle béton de 60m de long et 12 m de large).
  Elle est équipée d'un scarificateur qui permet de retourner et avancer les boues en fin de serre.
  La désodorisation de l'air comprend deux tours (acide et basique).
  La serre fonctionne de mai à octobre et reçoit les boues provenant de la déshydratation par centrifugeuges.
  Ce procédé permet d'augmenter de façon importante la siccité des boues soit en moyenne 90 %. Il permet ainsi de réduire le tonnage et le transport des boues de façon non négligeable.
  Ces dernières sont ensuite évacuées à l'aide de deux bennes vers le centre de compostage de Tarascon.

ZOOM

Traitement des matières de vidange

Les abonnés du territoire de la RECB. qui souhaitent vidanger leur fosse septique/toutes eaux, font appel à un vidangeur professionnel agréé qui enverra chez l'abonné un hydrocureur pour pomper les boues de la fosse.

Le vidangeur va ensuite dépoter les matières de vidange à la STEU de Peymeinade qui, en plus de traiter les eaux usées des cinq communes, est équipé d'un traitement des matières de vidange. Ces dernières passent par un dilacérateur et un dégrilleur avant d'être évacuées vers deux cuves de dépotage de 5 m³ chacune. Après ce prétraitement, les matières de vidange sont injectées en petite quantité en entrée de station d'épuration.
La quantité acceptable par la station est de 15 m³/semaine.

Le vidangeur doit par la suite remettre au propriétaire de la fosse septique/toutes eaux un B.S.D. (Bordereau de Suivi de Déchet) sur lequel seront spécifiés la quantité, la destination et le traitement des boues.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Le dispositif d'autosurveillance

Toutes les actions **(transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration, analyses…) liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement (Réseau + STEU)** sont décrites dans un manuel d'autosurveillance. Il permet d'**identifier les ouvrages concernés** (système de collecte, système de traitement) **et les intervenants** (communes, maîtres d'ouvrage, exploitants, etc.), **de comprendre le fonctionnement du réseau et des STEU par des descriptions, de décrire l'ensemble du dispositif d'autosurveillance de ces ouvrages.**

Ce dispositif d'autosurveillance comprend :

*la surveillance des flux entrants et sortants du système d'assainissement (effluents, apports extérieurs non acheminés par le réseau comme les matières de curage et de vidange, les sous-produits extraits des réseaux et ceux issus de l'épuration comme les matières de curage, boues, sables, graisses et refus de dégrillage, les réactifs utilisés, l'énergie consommée),

*le suivi métrologique (entretien, vérification et maintenance des équipements tels que les débitmètres, les préleveurs et les appareils de laboratoire),

*les modalités des analyses entrées et sorties station,

*les modalités d'enregistrement et de transmission mensuelle de toutes les données (débits, analyses, volumes, etc.) à la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau,

*l'obligation de transmettre un Bilan annuel en début d'année à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau, de consigner dans un cahier d'exploitation toutes les actions réalisées sur les réseaux et les STEU,

*le respect des arrêtés et des normes de rejet.

ZOOM

Un audit tous les ans

Ce dispositif d'autosurveillance est contrôlé sur site tous les ans par un organisme extérieur agréé, afin de vérifier le respect des référentiels (réglementation, normes et règles de l'art), la formalisation des pratiques et leur mise en œuvre. Il porte donc tant sur les équipements que sur l'organisation de l'autosurveillance.

Lorsque le contrôle fait apparaître des écarts par rapport aux référentiels, la RECB transmet des informations complémentaires et en indiquant les actions correctives envisagées.

Le rapport d'expertise intègre ces réponses. Il constate les bonnes pratiques, les écarts aux référentiels et propose des pistes d'amélioration. Le rapport est transmis au maître d'ouvrage et au service chargé de la Police de l'Eau.

Des éléments permettant de prouver l'amélioration et la mise en conformité du dispositif d'autosurveillance vis-à-vis de la réglementation et des normes en vigueur, peuvent être transmis au service de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau après la réception du rapport.



« Chaque année nos stations d'épuration sont auditées par un organisme extérieur afin de contrôler le bon fonctionnement des installations, la conformité du traitement de l'eau et de l'exploitation de nos sites. Le but de cet audit annuel permet à l'Agence de l'eau de s'assurer que les eaux usées sont correctement épurées afin qu'une fois traitées elles puissent être renvoyées au milieu naturel sans impact. Nous avons donc la responsabilité environnementale de préserver le milieu naturel en assurant la conformité permanente de nos process et installations. »

Témoignage d'Éric Goulon
Technicien Station d'Épuration

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Zéro micropolluants en provenance des industries sur notre territoire

Le service assainissement a conduit une campagne de prélèvements dans le réseau public d'assainissement afin de traquer les micro-polluants éventuellement présents dans les effluents.



Cette enquête s'inscrit dans une démarche nationale d'identification des sources émettrices de ces micropolluants parmi lesquels le zinc, le cuivre, la cyperméthrine et d'autres substances nuisibles.
Ces substances micropolluantes déversées dans le réseau public d'assainissement peuvent provenir de plusieurs sources, principalement industrielles, agricoles ou domestiques.

Afin d'identifier l'origine des rejets de cuivre sur le territoire de la RECB, des prélèvements ont été réalisés sur une année pour ensuite être étudiés en laboratoire.

Cette enquête démontre qu'aucune source tangible de rejets de micropolluants n'a été identifiée en provenance des entreprises. La majorité des effluents micropolluants proviendrait donc des particuliers.

La même conclusion a été tirée par les Agences de l'Eau ayant mené la même étude et ayant partagé leurs résultats lors de la conférence « Micropolluants dans l'eau, un enjeu pour le vivant » organisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

La STEU de Sembre Parri à St-Vallier-de-Thiey

Cette usine a été réhabilitée et mise en service en juin 2013 par la Régie des Eaux du Canal Belletrud.



Cette usine est exploitée directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud depuis le 01/07/21. En 2015, l'installation avait été déclarée non conforme par les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau en raison de nombreux dysfonctionnements ayant conduit à des non conformités. Les difficultés rencontrées concernaient essentiellement le process membranaire. La Régie des Eaux du Canal Belletrud a déposé en 2015, une requête en référé expertise, afin d'identifier les causes réelles et les responsabilités du constructeur dans ces dysfonctionnements.

Depuis 2016, la station d'épuration de Saint-Vallier-de-Thiey est CONFORME à 100 % en Performance.

La filière « eau »

Prétraitement

2 dégrilleurs mécaniques de débit de 150 m³/h équipés d'une grille droite d'entrefer 15 mm ;
2 tamis rotatifs à nettoyage automatique avec maille de 750 µm et d'une capacité de 150 m³/h ;
1 poste de relevage eaux brutes intermédiaire entre le dégrillage et le tamisage ;
2 bassins tampon (340 m³ au total), 1 bassin d'orage d'un volume de 110 m³ (voir chapitre temps de pluie), reliés au poste de relèvement en flux gravitaire.
Le dégrillage consiste à retenir par des grilles aux barreaux plus ou moins espacés les plus gros déchets transportés par les eaux usées : les lingettes, les morceaux de bois, papiers, plastiques, cheveux, filasses….
Ces refus de dégrillage sont stockés dans une benne puis évacués en centre de traitement agréé.

Traitement biologique

- **Bassin d'aération**
  1 poste de coagulation permettant le traitement du phosphore physico-chimique via l'injection de chlorure ferrique en entrée de station.
  1 filière boues activées-aération prolongée composée de 2 bassins d'aération à insufflation de 290 m³ équipés de diffuseurs fines bulles.
  Les eaux prétraitées vont séjourner dans les bassins d'aération pour suivre le cycle de dégradation des

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

matières (carbone, azote, phosphore) suivant le principe des boues activées (voir détail dans le chapitre STEU Peymeinade).

- **Modules bioréacteur à membranes**
  1 filière de traitement spécifique par ultra-filtration membranaire avec 6 modules membranaires dans 3 boxs de 54 m³.
  Un module est un empilement de plaques membranaires planes, placées à l'intérieur d'un châssis en acier inoxydable équipé des connexions adaptées. Le module prévoit un écoulement tangentiel de l'eau et l'évacuation des déchets par le haut. La liqueur mixte (eaux usées) circule du bas vers le haut entre les plaques membranaires, alors que le perméat (eau claire) passe à travers les membranes. Pour s'assurer que le flux circule de manière efficace entre les membranes, des bulles d'air sont utilisées pour générer une vitesse d'entraînement tout en exerçant une action de nettoyage.
  Cette conception garantit que l'effluent nettoyé est absorbé sur toute la surface membranaire et qu'il s'évacue à travers les connecteurs situés tout en haut du dispositif.
  Un module membranaire nécessite des nettoyages régulièrement (tous les 3 mois). La totalité de la surface membranaire se nettoie efficacement en suivant un protocole précis et par injection de produits javel et acide.
  Un trempage par an peut s'avérer également nécessaire (voir Zoom Le trempage des membranes).

- **Divers**
  1 Poste de relevage toutes eaux pour le retour en tête de station

- **Temps de pluie- Bassin d'orage**
  Un trop-plein en entrée de station, avant dégrillage, permet d'écrêter le débit de pointe de temps de pluie pour alimenter l'ancien clarificateur par une lame déversante.
  Celui-ci est équipé d'une pompe de vidange vers les 2 autres bassins tampons, anciens bassins d'aération qui ont été réhabilités pour un volume total de 670 m³.
  De plus le bassin d'orage est équipé d'une surverse vers le milieu naturel avec une mesure de niveau et un débitmètre calé sur la lame déversante. Ce point de mesure correspond au déversoir en tête de station.

La filière « boues »

Les boues en excès issues du traitement biologique subissent une déshydratation mécanique à l'aide d'une centrifugeuse. En sortie de centrifugeuse, les boues présentent une siccité de l'ordre de 20 %. Elles sont évacuées à l'aide d'une pompe gaveuse dans une benne. Les boues sont ensuite évacuées vers le centre de compostage de Tarascon.

Le traitement de l'air

Un filtre à charbon actif est utilisé afin de traiter l'air vicié de la benne à boues, de l'atelier de déshydratation et du local de refus de dégrillage. Il est contenu dans une cuve et la capacité de traitement est de l'ordre de 2 500 m³/h.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Remplacement des filtres membranaires

En 2024, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a réalisé une opération majeure sur la station de traitement des eaux usées de Sambre Parri à Saint-Vallier-de-Thiey. Pour appréhender la mesure de cette réalisation, il faut comprendre la fonction de cette usine aux caractéristiques techniques inovantes mais complexes.



Comprendre le traitement des eaux usées par membranes MBR

Dans une station d'épuration, l'objectif est de purifier **les eaux usées domestiques** pour pouvoir la restituer à un milieu naturel dans tout en maintenant le bon état écologique des cours d'eau.

Parmi les technologies les plus modernes utilisées aujourd'hui, il y a les **systèmes MBR** – pour **Membrane BioReactor**, ou bioréacteur à membranes.

Cette technologie est employée sur la STEU de Saint Vallier et exploitée par les équipes de la RECB.

Comment fonctionne la technologie MBR

Le système MBR repose sur deux étapes principales :

❶ Traitement biologique

Les eaux usées sont d'abord traitées dans un bassin où se développement des **micro-organismes** (principalement des bactéries). Leur rôle : **décomposer la matière organique** présente dans l'eau issue des polluants d'origine domestique.

On parle souvent de «boues activées» pour désigner l'action de la biomasse microbienne aérobie. Le processus permet de casser les chaines moléculaires complexes en composés plus facilement dégradables et inoffensifs

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

❷ Filtration membranaire



L'eau biologiquement traitée passe ensuite à travers des **membranes filtrantes**.

Ces membranes, très fines, agissent comme une barrière physique : elles laissent passer l'eau, mais **retiennent les solides**, les particules fines et même les bactéries.

Lorsque la séparation entre les éléments liquides (le perméat) et solide (le concentrat) est réalisée, l'eau épurée de sa matière organique est restituée au milieu naturel tandis que les boues sont collectées et suivent un circuit de traitement complémentaire (déshydratation et valorisation a vocation agricole réalisé par un partenaire agrée).

Les travaux réalisés en 2024

Pour assurer le maintien d'une efficacité optimale , il est nécessaire de procéder au nettoyage régulier de celles-ci et de prévoir leur renouvellement (tous les 10 ans).
C'est un **renouvellement des 6 modules membranaires** qui a été réalisé en 2024 sur la STEU de Saint Vallier de Thiey et qui a été l'occasion de déployer une nouvelle version des modules qui offre encore plus de surface de contact et des **performances améliorées**.

Avantages d'un système MBR

- **Qualité de l'eau traitée très élevée :** l'eau en sortie est claire, sans particules, ni germes pathogènes,
- **Gains d'espace :** le procédé est plus compact que les systèmes classiques (pas besoin de clarificateur),
- **Possibilités de réutilisation :** pour l'irrigation, le nettoyage ou d'autres usages non potables.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

La STEU des Veyans

Depuis longtemps à l'étude, la station d'épuration des eaux usées des Veyans a été mise en service le 5 décembre. Ce projet ambitieux d'un coût de 1,2 million d'euros a remédié à l'absence de réseau d'assainissement collectif et à protéger le fleuve de la Siagne, un site classé Natura 2000.





Le traitement des eaux usées en provenance du quartier des Veyans s'effectue par un procédé utilisant des filtres en fragments de coco qui est particulièrement adapté aux effluents domestiques. Il ne nécessite aucune consommation d'énergie et les besoins en exploitation sont limités.

Le procédé filtres en fragments de coco repose sur le principe de l'épuration par « cultures fixées sur support fin ». Cette filière est composée d'une fosse toutes eaux (FTE), suivie du filtre à base de fragments de coco. Elle est adaptée aux réseaux strictement séparatifs et uniquement aux effluents domestiques.

L'ensemble est enterré et plusieurs modules de filtres compacts à coco ont été installés. La fosse toutes eaux reçoit dans un premier temps les eaux usées et assure la décantation et la digestion des boues. Chaque filtre compact est constitué d'un caisson contenant un média filtrant à base de fragments de coco calibrés. L'épuration des eaux usées est réalisée lors de la percolation de celles-ci en contact avec le média filtrant et en présence d'oxygène apporté par l'air renouvelé grâce aux dispositifs de ventilation passive intégrés au dispositif.
Les fragments de coco produits en découpant l'enveloppe, la bourre, qui entoure le fruit de la noix de coco constituent un moyen de filtrage des eaux usées efficace et durable. Leurs micropores sont un environnement idéal pour les micro-organismes qui rendent possible le traitement biologique des eaux usées et les macropores, par contre, favorisent les échanges de gaz et d'eau indispensables à un traitement efficace.
Un plancher drainant est localisé sous la couche de média filtrant et permet l'évacuation des eaux traitées.

Après une étude du milieu, il est ressorti que plusieurs espèces animales occupaient le secteur de cette nouvelle station. Des gîtes à chauve-souris et des abris pour reptiles et amphibiens ont donc été installés dans le cadre du projet pour continuer d'accueillir la biodiversité locale de manière sécurisée pour elle et ce même pendant la durée du chantier.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

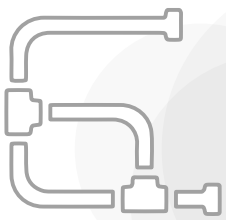
Secteur Haut Pays

Le Haut Pays compte 24 installations d'assainissement collectif dont la taille varie de 50 équivalents-Habitants (eH) à 1 000 eH. La plupart ont été mises en conformité durant les dernières années mais il reste encore plusieurs installations de taille importante qui nécessiteront des travaux de réhabilitation prochainement afin de protéger au mieux le milieu naturel récepteur des effluents traités.

Communes (du Nord au Sud)	Population totale (nb Habitants)	Km réseaux Assainissement	Filière de traitement/ Capacité (eH)	Population desservie en assainissement collectif
Collongues	119	0,57	Filtres coco 70 eH	65
Les Mujouls	48	1,1	Filtres plantés	44
Amirat	74	2,1	Filtres plantés 100 eH	60
			Filtres plantés 80 eH	
			Filtres plantés 50 eH	
			Filtres coco 30 eH	
Gars	152	1,7	Filtres plantés 200 eH	147
Briançonnet	351	3,9	Décanteur-digesteur 200 eH	333
			Disques biologiques 150 eH	
			Fosse septique 100 eH (NC*)	
Le Mas	207	0,54	Digesteur naturel 200 eH (NC*)	54
			Micro-station Biofrance Roto 16 eH (NC*)	
Saint-Auban	429	5,1	Lagunage 400 eH	176
			Filtres plantés 180 eH	
Valderoure	821	8,3	Disques biologiques 700 eH	398
Andon	1146	12,1	Disques biologiques 750 eH	714
			Lagunage naturel 1 000 eH	
			Filtres coco 100 eH	
Caille	702	1,7	Disques biologiques et lagune 400 eH	204
Seranon	781	4,7	Lagunage naturel 350 eH	278
			Lagunage naturel 300 eH	
Escragnolles	685	10	Lit bactérien 500 eH (NC*)	503
			Décanteur-digesteur 250 eH	
			Filtre coco 50 eH (NC*)	
TOTAL	5 515	51,86		2 976

* NC = Non conforme.

Installations d'assainissement collectif du Haut Pays

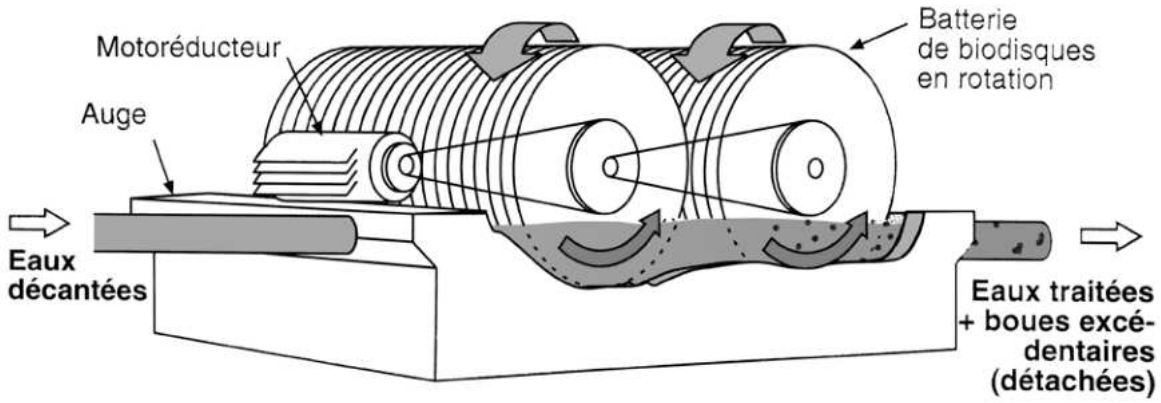


(51,86 km)

de réseaux d'assainissement collectif **(Haut Pays)**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le traitement par disques biologiques



Il s'agit d'un mode de traitement biologique aérobie par cultures fixées sur support grossier. Cette filière d'épuration est adaptée aux réseaux strictement séparatifs des petites et moyennes collectivités. Elle permet d'obtenir des performances épuratoires élevées en ce qui concerne l'élimination de la pollution carbonée et des matières en suspension.

Le procédé consiste à développer une biomasse épuratrice composée de bactéries, algues et champignons fixée dans des conditions aérobies sur des disques supports maintenus en rotation sur un axe horizontal et partiellement immergés dans les eaux à traiter. Au fur et à mesure de la rotation des disques, le biofilm est alternativement exposé à l'air et aux eaux usées, permettant l'oxygénation nécessaire à l'activité biologique.
Les micro-organismes présents dans le biofilm consomment la matière organique et les nutriments contenus dans les eaux usées, assurant ainsi leur dépollution : c'est une biodégradation aérobie.
Grâce aux forces de frottement de l'eau sur le biofilm, des fragments de biomasse se détachent et tombent dans l'auge contenant les eaux épurées.
À la sortie des disques biologiques, un équipement assure la séparation entre l'eau traitée et la biomasse décrochée des disques biologiques qui constitue les boues d'épuration.

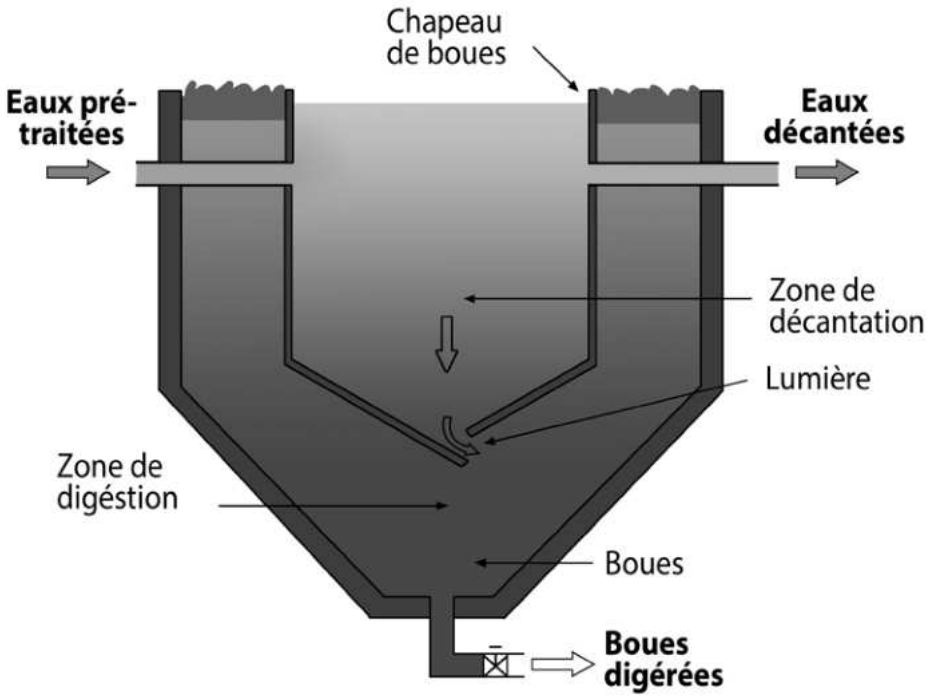
Ce procédé est relativement simple de mise en œuvre et peu énergivore comparé à d'autres techniques de traitement, le mouvement des disques est assuré par un moteur de faible puissance.

Les sites

Commune	Capacité	Prétraitement	Traitement primaire	Disques Biologiques	Système de séparation eaux/boues	Rejet
Andon - Village	750 eH	-	Tamis rotatif	2 modules	Décanteur lamellaire	Rivière Le Loup
Caille	400 eH	-	Tamis rotatif Décanteur digesteur	1 module	Décanteur lamellaire /Clarificateur Lagune de finition	Vallon de l'Antre Embut de Caille
Briançonnet - Prignolet	150 eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	1 module	Clarificateur	Vallon de St-Pierre
Valderoure	700 eH	-	Tamis rotatif	2 modules	Décanteur lamellaire	Rivière La Lane

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le traitement par boues activées



Le réseau amont doit être séparatif.
Le décanteur-digesteur est une unité de traitement des eaux usées qui combine les fonctions de décantation primaire et de digestion anaérobie des boues. Il permet la séparation gravitaire des particules solides par superposition d'un décanteur statique et d'un digesteur anaérobie.

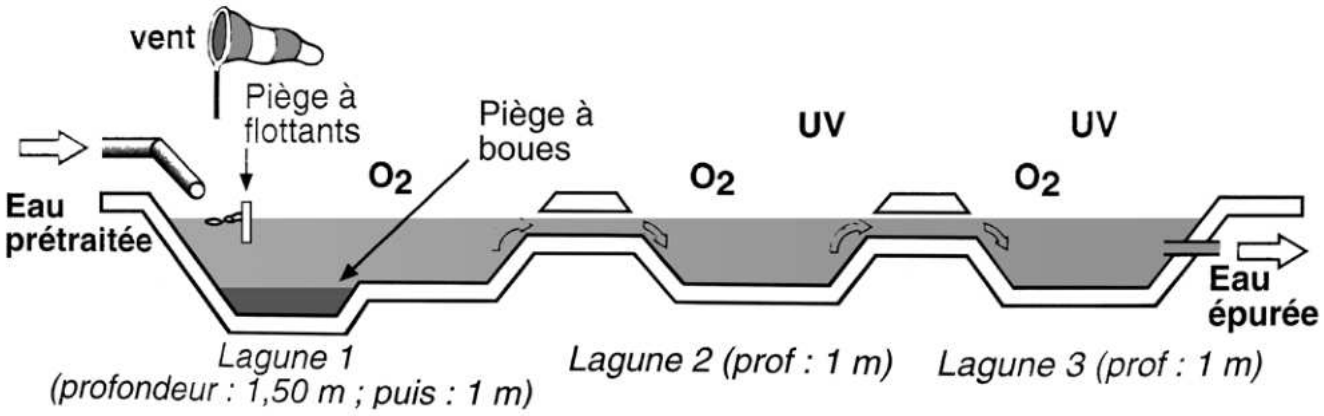
Dans un premier temps, les eaux usées brutes arrivent dans le décanteur où s'opère la décantation primaire. Les particules en suspension (sables, graisses, matières organiques décantables…) s'accumulent au fond par sédimentation pour former les boues et la fraction organique de ces dépôts y est solubilisée (digestion anaérobie). Ce processus, mené par des bactéries anaérobies, permet de stabiliser les boues et de réduire leur volume et leur teneur en matière organique. La partie clarifiée en surface est quant à elle dirigée vers le traitement biologique secondaire.

Les sites

Commune	Capacité	Prétraitement	Traitement primaire	Traitement secondaire	Rejet
Briançonnet - Village	300 eH	Dégrilleur	Décanteur digesteur	-	Vallon de Dounadon
Briançonnet – La Sagne	?? eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	Lits bactériens	Vallon de St-Pierre
Escragnolles - Village	500 eH	Dégrilleur	Décanteur digesteur	Lit bactérien	Vallon du Briasq
Escragnolles – Le Château	250 eH	Dégrilleur	Décanteur digesteur		Rivière Siagne de la Pare
Le Mas	200 eH	Dégrilleur	Décanteur digesteur	-	Rivière La Gironde

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le traitement par lagunage naturel



Le procédé de traitement des eaux usées par lagunage naturel est un mode de traitement biologique aérobie, par culture libre.
Le lagunage naturel est généralement mis en œuvre pour traiter une pollution équivalente allant jusqu'à 1 000, voire 2 000 habitants. Il est adapté à des effluents dilués issus d'un réseau de collecte en tout ou partie unitaire. En effet, les effluents concentrés, septiques, sont souvent sources de difficultés de traitement et/ou sources de nuisances olfactives.

Par lagunage naturel traditionnel, il est entendu la succession de 3 lagunes en série d'une profondeur n'excédant pas 1 m à 1,2 m.

Dans la tranche d'eau supérieure des lagunes se développent des bactéries aérobies. L'oxygène est produit par l'activité photosynthétique des micro-algues contenues dans les lagunes. Les bactéries aérobies dégradent la matière organique dissoute, ainsi qu'une partie de la pollution azotée.
En fond de bassins (surtout dans le bassin 1), les bactéries anaérobies dégradent les matières sédimentées.

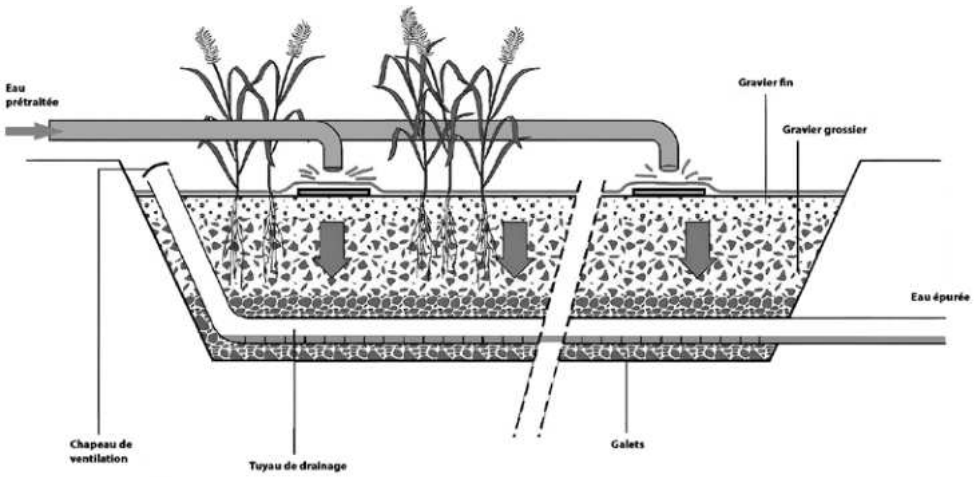
La technique du lagunage consiste à faire circuler lentement l'effluent pré-traité dans une succession de bassins peu profonds. Au cours de ce cheminement, l'épuration se fait de façon naturelle, grâce à la prolifération de micro-organismes et d'algues microscopiques, ces dernières produisant l'oxygène nécessaire par leur photosynthèse.

Les sites

Commune	Capacité	Prétraitement	Lagunes	Rejet
Saint-Auban - Village	400 eH	Dégrilleur	Lagune 1 : 2400 m² Lagune 2 : 1200 m² Lagune 3 : 1200 m²	Rivière L'Estéron
Séranon - Village	350 eH	Dégrilleur	Lagune 1 : 2100 m² Lagune 2 : 1050 m² Lagune 3 : 1050 m²	Cours d'eau Le Rieu Tort
Séranon - Villaute	300 eH	-	Lagune 1 : 1800 m² Lagune 2 : 900 m²	Cours d'eau Le Rieu Tort
Andon - Thorenc	1000 eH	Dégrilleur	Lagune 1 : 4755 m² Lagune 2 : 1508 m² Lagune 3 : 1635 m²	Rivière La Lane

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le traitement par filtres plantés de roseaux



Les filtres plantés de roseaux à écoulement vertical (FPRv) constituent une filière de traitement des eaux usées par voie naturelle. Elle est basée sur l'utilisation de plantes aquatiques, principalement des roseaux, pour dépolluer les effluents.
Les FPRv assurent le traitement d'eaux brutes usées domestiques simplement dégrillées.

Le principe repose sur le passage des eaux usées à travers un filtre constitué d'un substrat poreux (sable, gravier) planté de végétaux. Les massifs filtrants offrent un support au développement de bactéries constituant la biomasse et assurent la rétention physique des matières en suspension en développant une couche de boues en surface des filtres du premier étage.
Les roseaux luttent contre le colmatage du massif filtrant en perçant la couche de boues accumulées en surface. Ils assurent une vitesse d'infiltration correcte et favorisent également la croissance d'une biomasse épuratrice riche au voisinage de la rhizosphère (système racinaire).

Lors de leur passage dans le filtre, les eaux usées subissent plusieurs process épuratoires :
- Filtration physique : les matières en suspension sont retenues mécaniquement dans le substrat du 1er étage,
- Dégradation biologique : la biomasse épuratrice fixée sur les racines et le substrat dégradent la matière organique et éliminent les nutriments (azote, phosphore) par des processus aérobies et anaérobies,
- Assimilation végétale : les plantes absorbent les nutriments et les polluants pour leur croissance,
- Rayonnement UV solaire : les rayons ultraviolets du soleil permettent la désinfection naturelle de l'eau.

Le faucardage des roseaux a lieu lorsque les roseaux ont atteint une hauteur et une densité suffisante. Il permet le bon développement des roseaux mais également de visualiser la surface du filtre afin de s'assurer de son bon fonctionnement.
Les eaux ainsi traitées sont ensuite récupérées en sortie du filtre et rejetées au milieu naturel.

Les sites

Commune	Capacité	Prétraitement	Filtres Plantés de Roseaux	Rejet
Les Mujouls	50 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits	Vallon du Riou
Amirat – Village	100 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits	Vallon de la Font
Amirat – Les Agots	80 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits	Vallon du Pas
Amirat - St-Jeannet	50 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits	Vallon du Ray
Gars	200 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits (coco)	Rivière L'Estéron
St-Auban – Les Lattes	180 eH	Dégrilleur	1er étage – 3 lits 2e étage – 2 lits	Ruisseau du Col des Lattes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Escragnolles : une station de traitement des eaux usées au service de la protection du bassin de la Siagne



La nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) d'Escragnolles représente une avancée majeure dans la préservation du milieu naturel, en particulier du bassin versant de la Siagne, un écosystème essentiel pour la biodiversité et la qualité de l'eau dans la région. Cette infrastructure moderne allie performance, durabilité et innovation technologique pour répondre aux défis environnementaux actuels et futurs. Sa mise en service est prévue début 2025.

Une infrastructure pensée pour l'avenir

Conçue pour répondre aux besoins actuels tout en anticipant la croissance démographique de la commune, la station dispose d'une capacité de traitement de 750 équivalents habitants (EH), soit la capacité d'absorber les eaux usées d'une population équivalente à environ 750 personnes. Cette vision prospective, basée sur les projections d'évolution démographique, garantit une gestion efficace et durable des eaux usées pour les décennies à venir. En optimisant le traitement des effluents, la station contribue à protéger le bassin de la Siagne contre les pollutions, préservant ainsi la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques qui en dépendent.
Un engagement fort pour la transition écologique
La station se distingue par son engagement résolu en faveur de la neutralité carbone et de la transition écologique. Parmi les innovations mises en œuvre :

- Autonomie énergétique grâce à l'énergie solaire : Les équipements électriques de la station sont entièrement alimentés par des panneaux photovoltaïques installés sur site. Cette solution permet de couvrir 100 % des besoins énergétiques de la station, réduisant ainsi son empreinte carbone à un niveau quasi nul.

- Pilotage à distance pour une exploitation optimisée : Grâce à un système entièrement connecté, les équipes de la RECB peuvent superviser et contrôler les opérations à distance via une interface numérique. Cette technologie réduit les déplacements des techniciens, limitant ainsi les émissions de CO_2 liées aux interventions sur site.

- Régulation thermique par géothermie : Un système de géothermie innovant maintient la température des locaux techniques à environ 6°C au-dessus de la température extérieure en période froide. Cette solution élimine les besoins en chauffage conventionnel, renforçant l'efficacité énergétique de l'infrastructure.

Un projet porté par la solidarité des collectivités

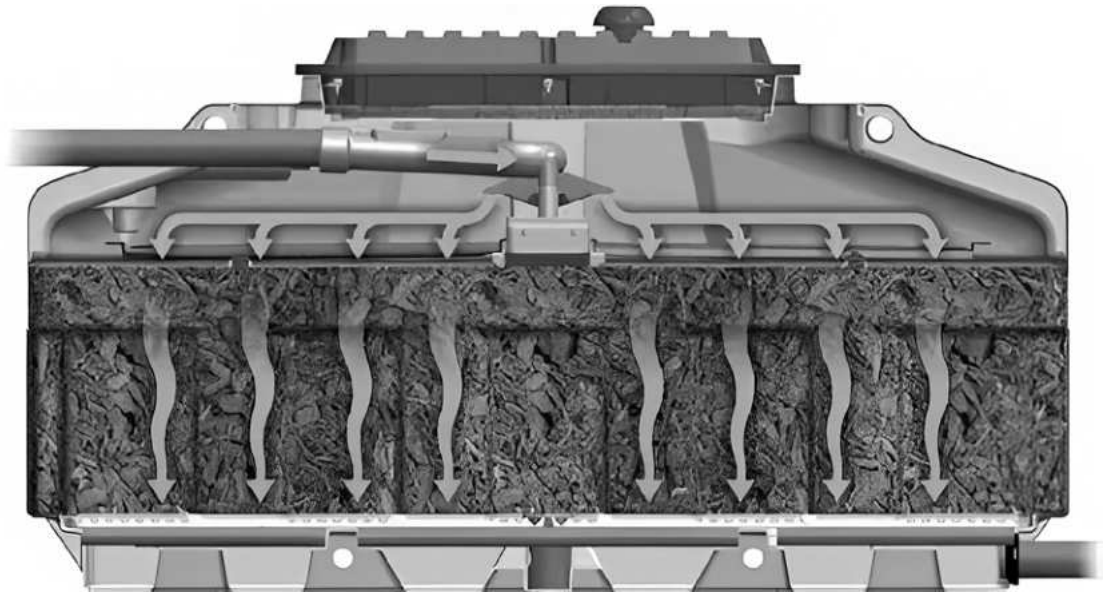
Le coût total de cette infrastructure s'élève à 1,3 million d'euros, un investissement significatif rendu possible grâce à la collaboration entre les acteurs publics. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a contribué à hauteur de 494 835 €, tandis que le Département des Alpes-Maritimes a apporté une subvention de 200 000 €. Ces financements témoignent de l'engagement collectif pour préserver les ressources en eau et soutenir des projets à impact environnemental. Le reste du financement, assuré est par la RECB.

Un modèle pour l'avenir

Au-delà de ses performances techniques, la station de traitement des eaux usées d'Escragnolles incarne une vision d'avenir où innovation, durabilité et responsabilité environnementale se conjuguent. En protégeant le bassin de la Siagne, elle contribue à la préservation d'un patrimoine naturel précieux pour les générations actuelles et futures. Ce projet, véritable symbole de la transition écologique, illustre également la capacité des collectivités à travailler ensemble pour relever les défis environnementaux tout en garantissant un service public de qualité.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le traitement par filtres à fragments de coco



Le procédé « Filtre à fragments de coco » repose sur le principe de l'épuration par « cultures fixées sur support fin ». Cette filière est composée d'une fosse toutes eaux (FTE), suivie du filtre à base de fragments de coco. Elle est adaptée aux réseaux strictement séparatifs et uniquement aux effluents domestiques.

L'ensemble est enterré. Selon la taille de la station, plusieurs modules de filtres compacts à coco peuvent être installés en parallèle.

La fosse toutes eaux reçoit dans un premier temps les eaux usées et assure la décantation et la digestion des boues.

Chaque filtre compact est constitué d'un caisson contenant un média filtrant à base de fragments de coco calibrés.

L'épuration des eaux usées est réalisée lors de la percolation de celles-ci en contact avec le média filtrant et en présence d'oxygène apporté par l'air renouvelé grâce aux dispositifs de ventilation passive intégrés au dispositif.

Les fragments de coco produits en découpant l'enveloppe, la bourre, qui entoure le fruit de la noix de coco constituent un moyen de filtrage des eaux usées efficace et durable. Leurs micropores sont un environnement idéal pour les micro-organismes qui rendent possible le traitement biologique des eaux usées et les macropores, par contre, favorisent les échanges de gaz et d'eau indispensables à un traitement efficace.

Un plancher drainant est localisé sous la couche de média filtrant et permet l'évacuation des eaux traitées.

Les sites

Commune	Capacité	Prétraitement	Traitement primaire	Filtres à fragments de Coco	Rejet
Andon - L'Audibergue	100 eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	4 filtres	Puits d'infiltration
Amirat - L'Hubac	30 eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	1 filtre	Vallon du Castellet
Collongues	70 eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	2 filtres	Vallon du Riou
Escragnolles – Le Bail	50 eH	-	Fosse Toutes Eaux	2 filtres	Vallon de St-Martin
St-Cézaire - Les Veyans	150 eH	Dégrilleur	Fosse Toutes Eaux	4 filtres	La Siagne

AR Prefecture
006-200030857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Dégrilleur fin STEP de Picourenc

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN QUELQUES CHIFFRES

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les volumes facturés

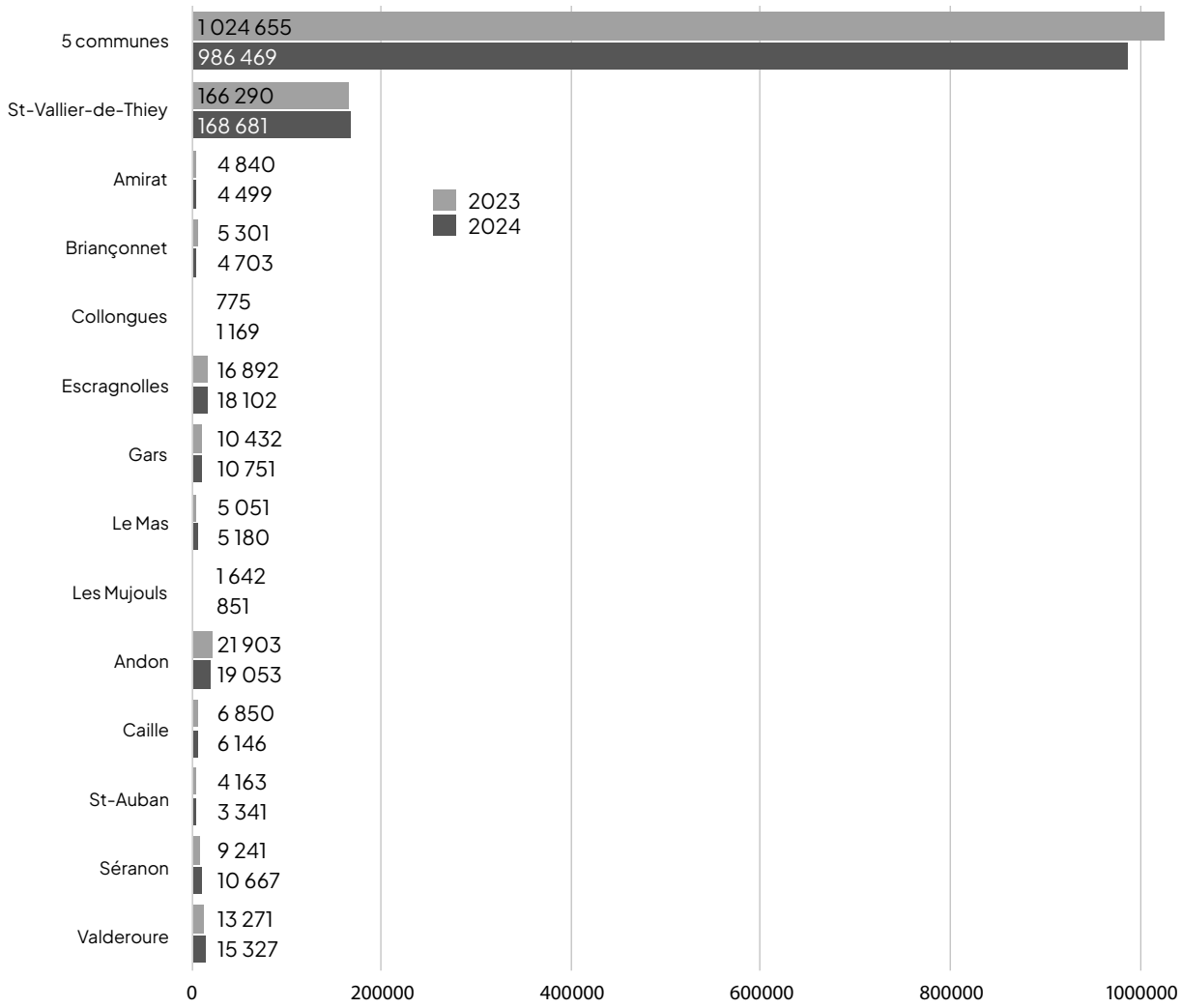
Le service Clientèle facture le coût de l'assainissement collectif sur la base des volumes comptabilisés par les compteurs individuels d'eau potable de chaque abonné bénéficiant du service public de l'assainissement collectif ou sur la base d'un forfait annuel. **Ainsi en 2024, 1 254 939 m³** (1 291 306 m³ en 2023) **ont été facturés sur les 18 communes, soit une diminution de 2,8 % par rapport à l'exercice 2023.** Cette baisse est due à la baisse des consommations sur les communes du Moyen Pays. Il est à noter que sur les communes de Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure, le gestionnaire de l'eau potable (la société SUEZ) a assuré la facturation de l'assainissement collectif. Ainsi **54 534 m³** ont été facturés sur ces communes et les recettes reversées à la RECB.
Le ratio par abonné au 31/12/2024 (volume annuel facturé rapporté au nombre d'abonnés) est de :

- 159 m³ d'eaux usées/abonné sur le Moyen Pays
- 63 m³ d'eaux usées/abonné sur le Haut Pays.



(1 254 939 m³)

facturés à l'assainissement



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les volumes traités

En 2024 sur le secteur du Moyen Pays, ce sont plus de 804 091 m³ d'eaux usées qui ont été traités par la station d'épuration de Picourenc (5 communes) et de Sembre Parri (Saint-Vallier-de-Thiey). Ces volumes sont très variables et sensibles à la pluviométrie malgré le caractère séparatif des réseaux (voir zoom ci-dessous « Les eaux parasites »).

Les effluents collectés et traités sont essentiellement des effluents d'origine domestique. Toutefois, des industriels rejettent également leurs eaux usées (pré-traitées ou non selon les installations) dans les réseaux d'assainissement collectif sans qu'aucune convention n'ait été établie afin d'autoriser ces déversements. La Régie des Eaux du Canal Belletrud assure depuis plusieurs années le suivi et la surveillance de ces déversements, afin d'estimer la quantité de pollution rejetée par chaque industriel et in fine instaurer une taxe sur le principe du pollueur/payeur.

Sur le secteur du **Haut Pays** la taille des installations de traitement implique l'absence de comptage des effluents entrants et sortants. Seuls 1 ou 2 bilans annuels sont exigés par les services de l'Etat afin de contrôler le bon fonctionnement des installations.

ZOOM

Les eaux parasites

Les Eaux Claires Parasites (ECP) désignent l'ensemble des eaux propres qui surchargent inutilement un réseau d'assainissement nuisant ainsi au bon fonctionnement d'une station d'épuration. On distingue les Eaux Claires Parasites Météoriques ou ECPM (eaux de pluie) et les Eaux Claires Parasites Permanentes ou ECPP (Nappes phréatiques, sources…). L'impact des eaux parasites sur le réseau d'assainissement est multiple, non seulement technique mais également environnemental et financier :

- Une **diminution de la capacité** de transit entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut générer des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel.
- Une **surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie ainsi qu'une usure mécanique des équipements.
- Une **usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration.
- Pour les stations d'épuration, les conséquences de la présence d'eaux parasites sont doublées : une **surcharge hydraulique** pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des **rejets non traités** dans le milieu naturel.
- Une **dilution des effluents** avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour. De plus, les pointes de débit importantes nuisent à la qualité du processus d'épuration (décantation notamment).

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les contrôles d'Assainissement Collectif

		2023	2024	Evolution
6 communes	**Non conforme**	245	259	05 %
	Conforme	3265	3551	08 %
	Autre	35	46	24 %
	TOTAL	3545	3856	08 %
12 communes	**Non conforme**	6	10	40 %
	Conforme	25	25	00 %
	Autre	1	1	00 %
	TOTAL	32	36	11 %
18 communes	**Non conforme**	251	269	07 %
	Conforme	3290	3576	08 %
	Autre	36	47	23 %
	TOTAL	3577	3892	08 %

Conformité des raccordements d'assainissement collectif contrôlés



(8 871)

Nombre total de foyers raccordés sur les 18 communes

	Nombre de contrôles		Evolution
	2023	2024	
6 communes du Moyen Pays	405	300	-30 %
12 communes du Haut Pays	29	52	57 %
18 communes	434	352	-21 %

Nombre de contrôles d'assainissement collectif réalisés en 2024

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(100 %)

des boues produites sont valorisées en compostage

Les boues évacuées

Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la filière boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversés en tête de la station d'épuration. Le tonnage considéré est le tonnage en matière sèche, obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité.

	Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre*	Exercice (en tMS) 2023	2024
Station d'épuration	**Picourenc à Peymeinade**	204,756	227,689
	Sembre Parri à Saint-Vallier-de-Thiey	41,356	41,835
	Amirat Village	0	0
	Amirat Les Agots	0	0
	Amirat Saint Jeannet	0	0
	Amirat l'hubac	0	0
	Andon Village	0	0
	Andon Thorenc	0	0
	Andon Audibergue	0,300	1,900
	Briançonnet village	0	1,200
	Briançonnet Le Prignolet	0	0,550
	Briançonnet La Sagne	2,100	0
	Caille	0	0
	Collongues	0	0
	Escragnolles Le Village	0,700	0
	Escragnolles Le Bail	0	0
	Escragnolles Le Château	0,300	2,500
	Gars	0	0
	Le Mas	0,550	0,150
	Les Mujouls	0	0
	St Auban village	0	0
	St Auban Les Lattes	0	0
	Séranon Village	0	0
	Séranon Villaute	0	0
	Valderoure	0	0
	TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES	**250,1**	**275,8**

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

276 tonnes (+10,4 %)

de boues évacuées (matières sèches)

dont 269 t pour le Moyen Pays et 7 t pour le Haut Pays



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- **le transport des boues** est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- **la filière de traitement** est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Les grands travaux

Briançonnet | Chemisage collecteur EU

Sur la commune de Brianconnet, en centre village, les accès étroits et sous pavés contraignent les opérations d'entretien et de renouvellement des réseaux. Après diagnostic d'un tronçon vétuste et fuyard par les équipes de la RECB (ITV + mise en charge du réseau avec colorant), la Régie des Eaux du Canal Belletrud a lancé une opération de rénovation non destructive, le chemisage de réseau. Cette technique consiste, après nettoyage de la canalisation, à la rénovation complète du tronçon par la pose d'une résine intérieure. Une vérification de l'étanchéité a été réalisée par mise en charge du tronçon après rénovation.

Le bilan est positif :

- Opération réalisée en deux jours versus 5 jours en renouvellement (méthode traditionnelle),
- Aucun élément environnant dégradé (mur/ruelle/ escalier/réseaux enterrés),
- Peu de gêne pour les abonnés (continuité de service suspendu seulement quelques heures),
- 10 mètres chemisés,
- 2 personnes mobilisées,
- Remise en service immédiate du réseau d'assainissement après intervention.





Le Mas | Chemisage collecteur EU

Sur la commune de Le Mas, en centre village, un réseau d'assainissement poreux est identifié. Le tronçon à rénover se situe dans des escaliers, sous pavés. Ces contraintes d'intervention ont orienté les équipes de la RECB a utiliser une technique non destructive : le chemisage de réseau.
Sur cette opération le chemisage a consisté à la mise en place d'une gaine imprégnée d'une résine durcissante qui, une fois plaquée à l'intérieur de la canalisation, a été polymérisée à la vapeur.
Elle vient ainsi renforcer la structure et l'étanchéité de la canalisation défectueuse.

Le bilan est positif :

- Opération réalisée en deux jours versus 7 jours en renouvellement (méthode traditionnelle),
- Aucun élément environnant dégradé (mur/ruelle/ escalier/réseaux enterrés),
- Peu de gêne pour les abonnés (continuité de service suspendu seulement quelques heures),
- 4 personnes mobilisées,
- 20 mètres chemisés,
- Remise en service immédiate du réseau d'assainissement.






AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Le Mas | **Aménagement de la STEU Village**

La station d'épuration de Le Mas Village est constituée d'un digesteur à double cuve d'une capacité d'environ 200 eH. Depuis plusieurs années, il a été constaté des dysfonctionnements au niveau de la structure de cette station d'épuration, se traduisant notamment par des nuisances olfactives et des écoulements d'eaux usées sur un chemin de randonnée. Une rénovation de la structure complète de la station est lancée :

- Pose d'un nouveau dégrilleur et de deux vannes d'isolements,
- Renouvellement en totalité des canalisations,
- Reprise de l'étanchéité intérieure : nettoyage (karshérisation) et reprise du mortier intérieur et mise en place d'un enduit d'étanchéité,
- Reprise de la structure extérieure terrassement et décroutage des cuves, coffrage et mise en place d'un béton fibré (15 m³),
- Reprise maçonnerie : talutage et création d'un mur en pierre sèche.






Saint-Auban | **Renouvellement collecteur EU**

Chemin de Chaud Abri

Ce renouvellement de réseau d'eaux usées intervient dans le cadre d'une mutualisation de travaux au niveau de la rue de Chaud Abri. Sous l'impulsion de la Mairie, les concessionnaires de réseaux dont la RECB sont consultés. Après diagnostic par les équipes de la régie (ITV), plusieurs non-conformités sont identifiées sur ce réseaux d'eaux usées (fissures, pas de disconnecteurs, croisements de réseaux dans regards). La RECB a donc pris en charge la partie assainissement du projet de réfection du chemin de Chaud Abri.

Ainsi, le renouvellement de réseau a consisté :

- À la pose 70 mètres linéaires de canalisation polypropylène diamètre 200 mm,
- À la reprise de 9 branchements avec mise en place de syphoïdes,
- À la pose 5 regards.

L'environnement de chantier est délicat : le renouvellement intervient sur une pente importante, dans une zone multi-réseaux (EU / AEP / Télécom x 2 / Elec x 2 / Pluvial), dans une ruelle étroite et en période hivernale. Néanmoins, aucune interruption de service et une coordination entre les concessionnaires ont été réalisées.



- Courrier d'information auprès des abonnés pour les sensibiliser à déconnecter leurs eaux pluviales du réseau d'assainissement.

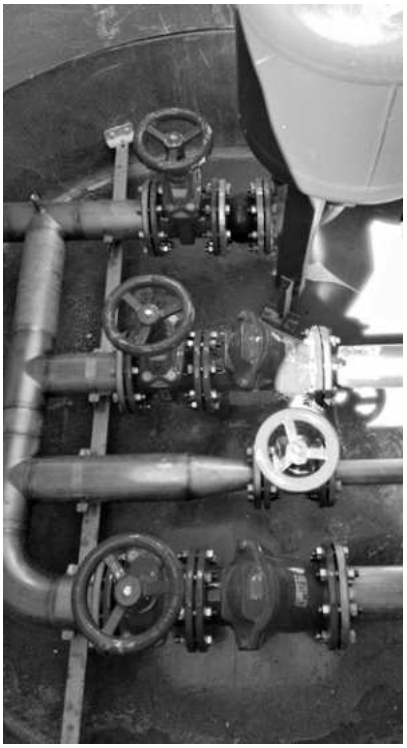



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Séranon | Raccordement Zone d'Activités des Courtils

Les travaux ont consisté en une extension du collecteur d'eaux usées et d'une conduite de refoulement avec mise en place d'un poste de relevage.

- 1 extension du collecteur assainissement E.U,
- 73 ml collecteur assainissement E.U PVC Ø200 à l'entrée du lotissement Villaute,
- 1320 ml de réseau de refoulement PEHD Ø125 sur accotement de la route départementale,
- 1 branchement d'eau potable créé pour le PR,
- 1 poste de relevage des eaux usées avec 2 pompes de 25 m³/H,
- 85 ml de 2 gaines TPC Ø90.













Un projet d'extension du réseau est envisagé afin de permettre le raccordement du lotissement Villaute en complément de la zone d'activité.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Escragnolles | Réhabilitation STEU Escragnolles et extension de réseaux

Le chantier de réhabilitation des deux stations d'épuration « Chateau » et « Village » d'Escragnolles permet une mise en conformité des rejets d'eaux usées, la préservation et la restauration du milieu naturel à l'aval (bassin versant de la Siagne). Ce projet d'envergure, d'un montant de l'ordre de 1,6 million d'euros, a été lancé en janvier 2024 et se terminera durant le premier semestre 2025.

Les travaux portent principalement sur :

- La construction d'une nouvelle station de traitement de 750 eH sur la même parcelle que celle actuelle du « Château » avec mise en place d'une alimentation électrique autonome par panneau solaire,
- La démolition de l'ancienne station du « Château » (250 eH) présentant des dysfonctionnements majeurs,
- La déconnexion de la station d'épuration du « Village », qui présente une forte vétusté et des contraintes d'accès et d'exploitation,
- La création d'un poste de refoulement (450EH) sur le site de l'ancienne station du Village afin de renvoyer l'ensemble des eaux collectées vers la nouvelle station « Château »,
- La création de 2,1 km de réseaux de transfert permettant le transport des eaux usées vers la station d'épuration dite du « Château ».

Escragnolles | Réalisation d'un poste de refoulement

- 1 poste de refoulement d'une capacité de 450 EH.





AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Escragnolles | **Réhabilitation de la Station « Château »**

Les travaux réalisés pour la création de l'ouvrages de traitement d'une capacité de 750 EH sont :

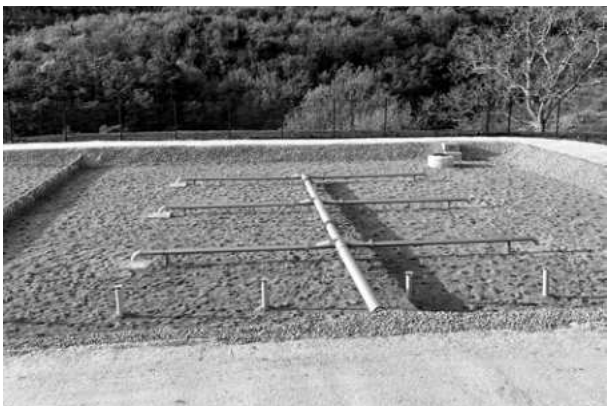
- Création de 200 mètres de réseaux d'assainissement DN 200 et raccordement à un regard existant,
- Création d'un bâtiment technique comprenant un dégrilleur automatique avec compacteur et système d'ensachage alimenté par panneaux solaires,
- Alimentation par bâchée de 6 000 litres du premier étage de filtre planté de roseaux (900 m² divisé en 3 filtres de 300 m²),
- Chasse mécanique d'alimentation gravitaire du second étage, (volume 6 m³),
- Alimentation par bâchée de 6 000 litres du deuxième étage de filtre planté de roseaux (600 m² divisé en 2 filtres de 300 m²),
- Canal de comptage type venturie en entrée et en sortie (exigences pour l'autosurveillance) et canalisation de rejet dans le vallon.

Les avantages de la filière réalisée sont notamment un écoulement en gravitaire pour le process de traitement qui accepte les variations de charges, la faible présence d'équipements électromécaniques et une bonne intégration paysagère. Quelques améliorations ont été portées dans ce dossier comme l'autonomie énergétique, le chauffage par géothermie du bâtiment et la gestion des déblais de ce chantier (Réutilisation totale des déblais sur site).















AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les indicateurs de performance

L'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est devenue une priorité au niveau national. Le suivi de certains indicateurs, dits « de performance » permet d'évaluer l'évolution du service tant d'un point de vue technique qu'organisationnel.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ICGP [P202.2B]

Cet indice [P202.2B] permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et l'évolution de cette connaissance. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(109/120)
Moyen Pays

(94/120)
Haut Pays

Commune	2022	2023	2024
5 COMMUNES *	109	109	109
Saint-Vallier-de-Thiey	109	109	109
Amirat	92	92	95
Andon	93	95	92
Briançonnet	92	92	92
Caille	95	95	95
Collongues	95	95	95
Escragnolles	95	95	95
Gars	95	95	95
Le Mas	95	95	95
Les Mujouls	94	94	94
Saint-Auban	91	92	92
Séranon	91	91	91
Valderoure	95	95	95

*Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Saint-Vallier-de-Thiey.

ICGP Assainissement /120

Une connaissance fine des installations

Les outils et moyens déployés depuis plusieurs années sur le secteur historique de la RECB (Moyen Pays) ont permis d'affiner année après année le niveau de connaissance des installations. C'est cette organisation et ces moyens qui ont également été déployés sur les installations et infrastructures du Haut Pays depuis 2020. Une connaissance fine des installations permet une exploitation optimisée.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la Performance

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

		Charge brute moyenne de pollution transitant par le système de collecte en kg DB05/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration	**Peymeinade (Picourenc)**	680,00	100	100
	Saint-Vallier-de-Thiey (Sembre Parri)	154,00	100	100
	Amirat Les Agots	0,57	100	100
	Amirat Village	1,49	100	100
	Amirat Saint Jeannet	0,47	100	100
	Amirat l'Hubac	0,13	-	100
	Andon Village	1,97	100	100
	Andon Thorenc	2,10	100	100
	Andon Audibergue	2,00	100	100
	Briançonnet	1,70	100	100
	Briançonnet La Sagne	0,66	100	100
	Briançonnet Le Prignolet	0,37	100	100
	Caille	2,60	100	100
	Collongues	2,54	-	100
	Escragnolles Le Bail	1,47	100	100
	Escragnolles Le Château	10,3	0	33*
	Escragnolles Le Village	9,84	0	33*
	Gars	1,53	100	100
	Le Mas	0,44	100	67
	Les Mujouls	0,98	-	100
	Saint-Auban Bourg	1,87	-	100
	Saint-Auban-Les-Lattes	1,77	100	100
	Séranon Villaute	0,60	100	100
	Séranon Village	7,90	100	100
	Valderoure	3,55	100	100



*En 2024, l'ensemble des installations de traitement des eaux usées du Moyen et du Haut Pays étaient conformes en Collecte et Equipement excepté les 2 stations d'épuration d'Escragnolles. Elles seront remplacées en 2025 par une nouvelle station de traitement des eaux usées qui répondra aux normes de conformité.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement), tout comme la tarification du service de l'eau potable. Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants (la RECB n'applique pas de frais d'accès au service) :

Commune Secteur	Structure Tarifaire	Part Fixe	Part Variable	AE Modernisation réseaux	Facture type 120 m³ / an TTC
Amirat	Forfait	0,00 €	1,00 €/m³	0,16 €/m³	153,12 €
Andon	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Briançonnet	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Caille	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Collongues	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Escragnolles	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Gars	Forfait	0,00 €	1,00 €/m³	0,16 €/m³	153,12 €
Le Mas	Forfait	0,00 €	1,31 €/m³	0,16 €/m³	194,04 €
Les Mujouls	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Séranon	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
St-Auban	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
Valderoure	m³	78,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	286,45 €
5 communes	m³	79,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	287,55 €
St-Vallier-de-Thiey	m³	79,01 €	1,36 €/m³	0,16 €/m³	287,55 €

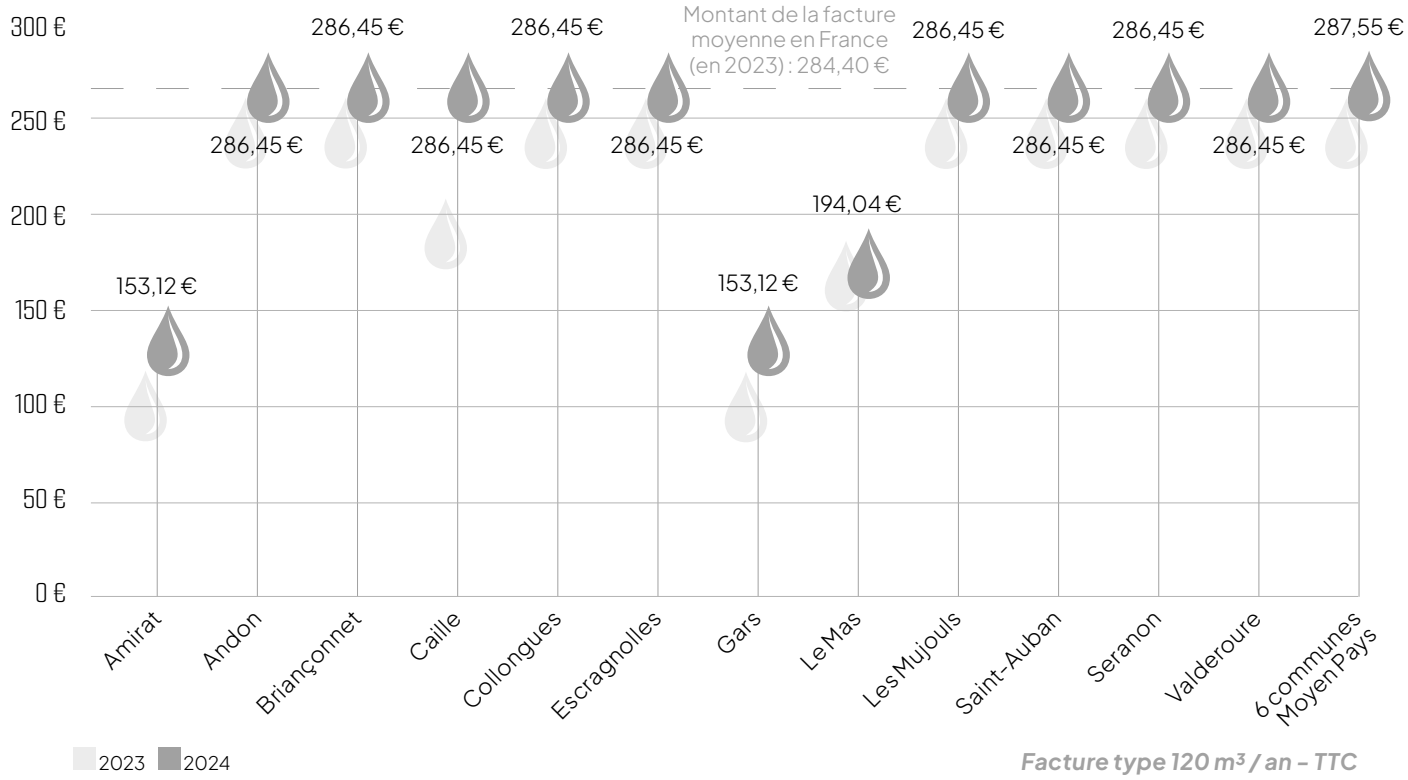
Pas de compteur ?

En l'absence de compteur d'eau potable, permettant la comptabilisation des volumes consommés et donc des volumes d'assainissement à facturer, un forfait assainissement est appliqué au même titre que pour le service d'eau potable.

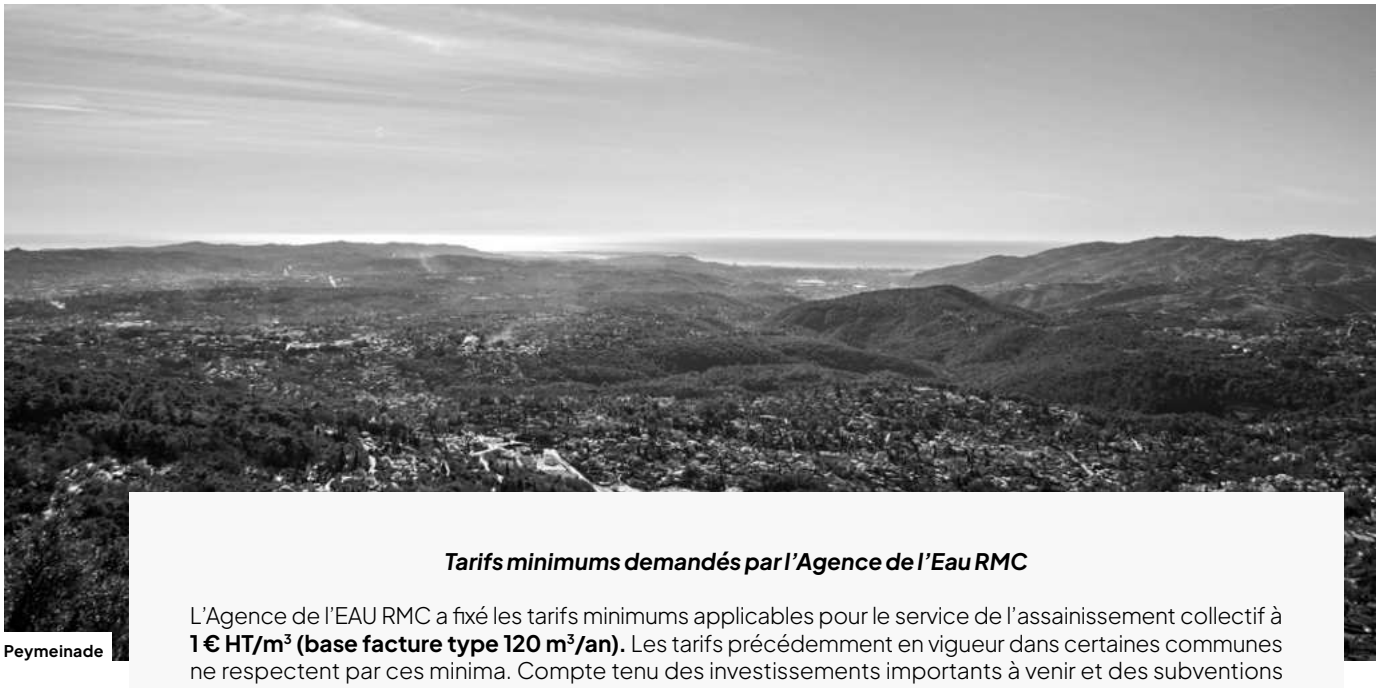
AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Délibération du 09/04/2024 effective à compter du 01/05/2024 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.



Facture type 120 m³ / an – TTC



Peymeinade

Tarifs minimums demandés par l'Agence de l'Eau RMC

L'Agence de l'EAU RMC a fixé les tarifs minimums applicables pour le service de l'assainissement collectif à **1 € HT/m³ (base facture type 120 m³/an).** Les tarifs précédemment en vigueur dans certaines communes ne respectent par ces minima. Compte tenu des investissements importants à venir et des subventions nécessaires à leur financement, ces tarifs minima ont été votés par le Conseil d'Administration de la RECB le 27 septembre 2021 et sont en vigueur depuis le 01/11/2022.

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les recettes

Les recettes du service de l'assainissement s'élèvent en 2024 à **2,68 millions d'€**, répartis à hauteur de 2 434 046 € sur le secteur Moyen Pays et 249 188 € sur le secteur Haut Pays. La répartition de ces recettes est la suivante :

(2 683 233 €)

Le montant des recettes en 2024
2 570 980 € en 2023

(9,3 %)
Haut Pays

(90,7 %)
Moyen Pays

Type de recette	2023	2024	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 293 231 €	2 375 183 €	3,6%
dont abonnements	648 999 €	727 373 €	12,1%
Régularisations (+/-)	-35 919 €	-32 898 €	-8,4%
Total recettes de facturation	2 257 312 €	2 342 286 €	3,8%
Recettes de PFAC	208 934 €	165 379 €	-20,8%
Recettes liées aux travaux	42 875 €	100 089 €	133,4%
Autres Recettes (prestations, indemnités, contrôles AC...)	61 860 €	75 480 €	22,0%
Total autres recettes	313 668 €	340 948 €	8,7%
Total des recettes	2 570 980 €	2 683 233 €	4,4%

* Ce montant correspond à la somme hors taxes de toutes les factures d'assainissement émises pour l'année (part RECB uniquement). Il ne s'agit pas des encaissements effectivement réalisés au 31/12/2024.

Malgré la baisse des volumes facturés en 2024, les recettes de facturation de la redevance d'assainissement sont en augmentation. Cela s'explique par le fait qu'une hausse des tarifs avait été anticipée pour faire face à l'augmentation des charges d'énergie et du coût des matières premières.
Par ailleurs, l'instauration depuis le 01/10/2022 du contrôle obligatoire de raccordement en cas de vente génère une recette supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.
À l'inverse, les recettes de PFAC diminuent encore de 20% en 2024, passant de 209 000 € à 165 000 €, en raison de l'absence de programme de constructions important au cours de l'année.

Les impayés

Le taux de factures d'assainissement restant impayées au 31/12/2024 est de 1,9 % (sur le montant total des factures de l'exercice 2023).

1,9 %

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement – 18 communes
(2,3 % au niveau national en 2023)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



« La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a pour but d'aider au financement des réseaux publics d'eaux usées et des stations d'épuration ainsi que leur entretien.
Les propriétaires d'immeubles raccordables ou raccordés au collecteur public d'eaux usées seront amenés à contribuer lors de création de surface de plancher.
En effet, le calcul de cette participation découle de la surface de plancher créée. Si la surface est augmentée, c'est que le nombre d'occupants est lui aussi susceptible d'augmenter. Le volume d'eaux usées et les rejets dans le réseau public se verront également augmenter.
Dès lors que nous expliquons bien les enjeux aux abonnés, ces derniers sont majoritairement coopératifs ! »

Témoignage de Harmonie Robinson
Technicienne du service Assainissement

(2,83 millions €)
investis dans les infrastructures d'assainissement

(1,37 million €)
Moyen Pays

(1,46 million €)
Haut Pays

Les dépenses

Les dépenses sont constituées de dépenses de fonctionnement (charges financières, coûts d'exploitation, de personnel, etc.) et d'investissement. Les investissements réalisés en 2024 représentent pour l'essentiel :
- l'acquisition de matériels et d'équipements ;
- les travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées (réseaux et postes) ;
- la mise en œuvre ou à la rénovation des STEU notamment à Escragnolles (1,03 millions €) et aux Veyans (0,72 millions €) ;

La dette

L'état de la dette au **31 décembre 2024** fait apparaître les valeurs suivantes :

6 communes		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		924 220 €	1 345 925 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	102 657 €	116 295 €
	en intérêts	26 113 €	32 271 €

12 communes		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		888 084 €	1 300 835 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	111 879 €	125 249 €
	en intérêts	24 412 €	30 837 €

18 communes		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 812 304 €	2 646 760 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	214 535 €	241 544 €
	en intérêts	50 525 €	63 108 €

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

(3 ans)

Durée d'extinction de la dette
(4,5 ans de moyenne nationale en 2023)

Du fait de l'intégration de la dette rattachée aux actifs du secteur Haut Pays, la durée d'extinction de la dette en 2020 était passée à 4 ans et 7 mois. En 2024, elle a été réduite à 3 ans.
C'est un niveau d'endettement très raisonnable, qui a fortement diminué sur 5 ans et qui sera amené à augmenter, avec les besoins en financement grandissants pour les prochaines années.

Les amortissements

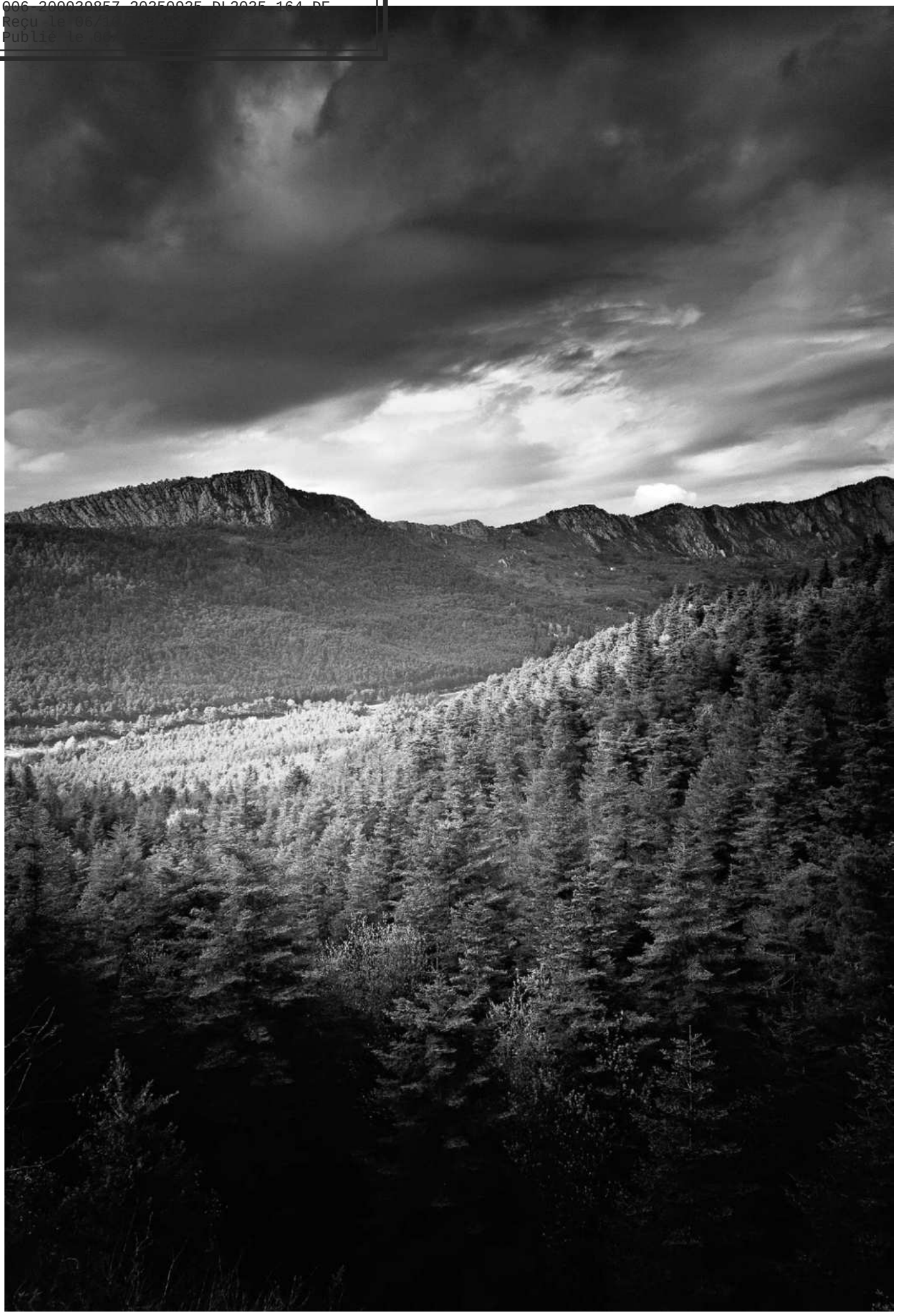
Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements est de **838 688 €** (754 163 € en 2023).

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur [P109.0] a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
  Pour l'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10
Publié le 08



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

ZOOM

Budget



Les budgets de la Régie des Eaux du Canal Belletrud sont gérés distinctement pour l'eau potable et l'assainissement.

Cette séparation budgétaire permet un suivi plus fin des recettes et dépenses dans la comptabilité de la Régie mais aussi une nécessité d'avoir des comptes équilibrés dans chacune de ses compétences. L'eau ne pouvant financer les comptes de l'assainissement, et, inversement.

L'optimisation des suivis budgétaires mise en place, et, la régularité de ses équilibres entre les dépenses et recettes ont permis à la Régie d'investir 10,5 M€ sur 5 ans, sans avoir à recourir à l'emprunt, et cela avec de très faibles variations tarifaires jusqu'en 2022.

Cependant, la forte période inflationniste de ces deux dernières années, principalement liée aux prix de l'énergie, et les restrictions dues aux périodes de sécheresse sont venues bouleverser ces équations budgétaires en créant des déséquilibres à l'échelle de la Régie tout comme au niveau national dans nos métiers.

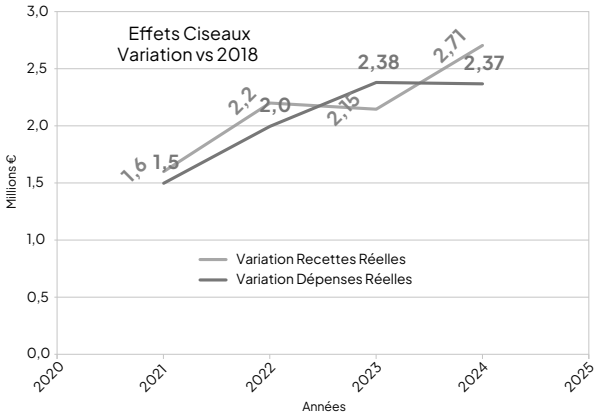
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentant ainsi plus vite que les recettes, la capacité à investir (CAF ou Épargne Brute) de la RECB a diminué avec un chute historique de 400K€ sur l'année 2023.

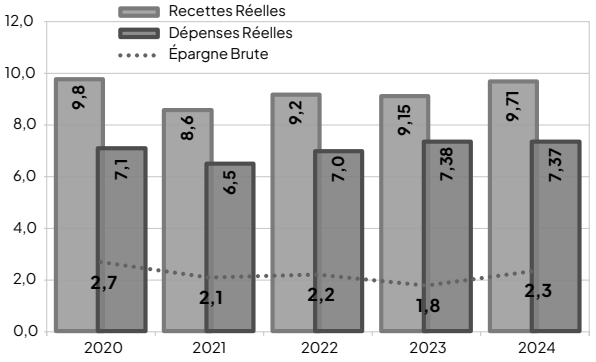
En effet, de 2021 à 2024:
- l'inflation a pesé pour 430K€ dans les charges (dont 210K€ liés à l'énergie),
- les baisses de volumes consommés (-12,5 %) ont impactés les recettes de 500K€,

Pour palier à ces effets, des révisions tarifaires ont été établies dès l'été 2023 avec notamment une double tarification été/hiver et une hausse des parts fixes facturées à l'abonné. Une augmentation des revenus annexes (exceptionnels et placements) est également venue améliorer les recettes réelles en 2024.

Ces actions, avec la stabilisation des dépenses réelles (portée par la baisse des dépenses d'énergie) ont permis à la Régie de se rapprocher des valeurs planchers attendues en termes de niveau d'Épargne Brute.

Afin de préserver notre CAF, la tendance de 2023 a été ainsi rectifiée à travers des mesures pour augmenter les recettes et maîtriser au mieux les dépenses réelles de fonctionnement pour stopper l'effet ciseaux inversé constaté il y a un an :





AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



Dégrilleur fin STEP de Picourenc

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Synthèse des indicateurs réglementaires du moyen pays

	Indicateurs descriptifs des services	2023	2024	Valeur nationale 2023*
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15 651	16 338	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	246	270	
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,19 €	2,39 €	2,31 €
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,66 %	98,6 %	94,84 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	109	109	57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	92,1 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	95,9 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %	100 %	90,6 %
P206.3	Conformité des boues évacuées	100 %	100 %	99,9 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0,007
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,029 %	0,031 %	0,403 %
P252.2	Points de curage fréquents des réseaux	0	0	0

** Référence Rapport National des données SISPEA

Service de l'assainissement collectif
(Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Synthèse des indicateurs réglementaires du HAUT pays

	Indicateurs descriptifs des services	Amirat	Andon	Briançonnet	Caille
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59	695	280	210
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,00	1,90	1,75	0,00
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,28	2,39	2,39	2,39
	Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79 %	60 %	71 %	30 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	92	92	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100 %	0 %	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,000	0,000	0,000	0,000
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,095	0,045	0,318	0,000
P252.2	Points de curage fréquents des réseaux	0	0	0	0

* Référence SISPEA – 2023

Service de l'assainissement collectif (Amirat, Andon, Briançonnet, Caille)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

	Collongues	Escragnolles	Gars	Le Mas	Mujouls	Saint-Auban	Séranon	Valderoure	Valeur nationale 2023*
	67	496	149	54	42	168	273	395	
	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0,00	2,50	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2,39	2,39	1,28	1,62	2,39	2,39	2,39	2,39	
	57 %	74 %	100 %	25 %	82 %	39 %	35 %	50 %	94,8 %
	95	95	95	95	94	92	91	95	57
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	92,09 %
	100 %	33 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	95,9 %
	100 %	33 %	100 %	0 %	100 %	100 %	100 %	100 %	90,6 %
		0 %		0 %					99,9 %
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,007
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,154	0,000	0,267	0,40 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	4,32

Service de l'assainissement collectif
(Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

En 2024, le service public de l'assainissement assure les missions d'instruction des dossiers d'urbanisme, de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel pour 5 278 installations d'ANC (5 201 installations en 2023).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	8	8
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30*	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30*	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	10	10

* Diagnostic, vérification de conception et d'exécution, en cours.
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est donc de 98 (100 en 2022).



(5 278)
installations d'ANC

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les contrôles effectués en 2024

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de contrôles, diagnostics et instructions de dossiers réalisés par le SPANC en 2024, soit un total de **387 installations visitées** selon les tableaux suivants :

6 communes	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Contrôle de conception (sans réalisation)	63	56	-5%
Contrôle de réalisation (neuf)	18	15	-17%
Contrôle de réalisation (réhabilitation)	54	49	-40%
Diagnostics de l'existant	149	200	13%

Contrôles ANC réalisés – Moyen Pays

12 communes	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Contrôle de conception (sans réalisation)	14	19	36%
Contrôle de réalisation (neuf)	2	2	0%
Contrôle de réalisation (réhabilitation)	17	4	-67%
Diagnostics de l'existant	58	42	-44%

Contrôles ANC réalisés – Haut Pays

Total 18 communes	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Contrôle de conception (sans réalisation)	77	75	-6%
Contrôle de réalisation (neuf)	20	17	-11%
Contrôle de réalisation (réhabilitation)	71	53	-44%
Diagnostics de l'existant	207	242	-4%

Contrôles ANC réalisés – 18 communes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Le taux de conformité des installations contrôlées par le SPANC depuis sa création varie entre 90 et 92 % selon les secteurs.

6 communes	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	921	975	1 041	6,8%
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3303	3410	3 481	2,0%
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2078	2156	2 154	-0,1%
Taux de conformité en %	90,8%	90,8%	91,8%	1,1%

12 communes	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	294	294	297	1%
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 120	1 122	1 124	0,4%
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	726	730	742	2,2%
Taux de conformité en %	91,1%	91,1%	92,4%	1,5%

18 communes	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	1 215	1 269	1 338	9,2%
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 423	4 532	4 605	4%
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 804	2 886	3 896	3,2%
Taux de conformité en %	90,9%	90,9%	91,9%	1,2%

La conformité d'une installation définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.



(91,9 %)

d'installations d'ANC conformes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).
Les tarifs applicables pour une installation d'une capacité </= à 20 eH sont les suivants :

Tarifs HT	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €*	180 €	198 €
Tarif du contrôle des installations neuves en €	60 €	66 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	145 €	145 €
Tarif du contrôle périodique en €*	131,82 €	131,82 €

* Ce tarif concerne l'instruction des dossiers pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 03/11/2023 effectives fixant l'ensemble des tarifs du SPANC figurant ci-dessus.

Les recettes

Les recettes du SPANC liées aux diagnostics des installations existantes sont globalement stables.

Facturation du service obligatoire en €				
	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Évolution
6 communes	48 424	41 744	50 208	20,3 %
12 communes	15 139	15 026	10 595	29,6 %
18 communes	63 563	56 770	60 803	7,1 %

Indicateurs descriptifs du service

	Indicateurs descriptifs des services	2023	2024
D301.0	Nombre d'habitants desservis par un ANC	10 668	10 505
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	91,68 %	91,94 %
D302.0	Mise en œuvre de l'ANC	100	100

18 communes

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025



La Sagne

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Les projets en cours ou à l'étude

Ces projets visent à améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

(5 520 000 €)

soit** + 30% d'investissement **par rapport à 2024
et** + 120% **par rapport à la moyenne des 5 dernières années dont :

(4 260 000 €) HT

Eau potable

(1 260 000 €) HT

Assainissement



AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Engagement d'actions en faveur de la transition écologique, climat, biodiversité, économie régénérative (3 fresques du climat, fresque de l'Eau Passeport Transition 06, Atelier 2 tonnes) et finalisation du parcours Provence Méditerranée de la **Convention des Entreprises pour le Climat**

Maintien des tarifs RECB de l'eau et de l'assainissement en 2025.
Mise en œuvre de la réforme de l'Agence de l'Eau RMC.

Programme ACTEE Sequoia 3 en faveur de la Transition et de l'Efficacité Energétique avec :

- la mise en place de comptages sur les installations électro-intensives (Station d'épuration), monitoring, structuration d'un Service Performance Energie. Réduction de 50% des consommations d'énergie du siège de la RECB à Peymeinade par rapport à l'année de référence.
- l'évolution de la flotte automobile vers un parc électrique y compris pour les véhicules utilitaires

Rénovation énergétique et installation de Panneaux Photovoltaïque / Siège de la RECB

Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Modernisation de l'usine d'eau potable de Saint-Vallier-de-Thiey : 2 300 000 € HT

Poursuite des procédures de Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de Protection des sources du Haut et du Moyen Pays

Renouvellement des compteurs individuels et déploiement de la **radio relève** pour un comptage des consommations d'eau plus juste et plus régulier et la diminution des fuites sur les réseaux privés et publics

Avancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

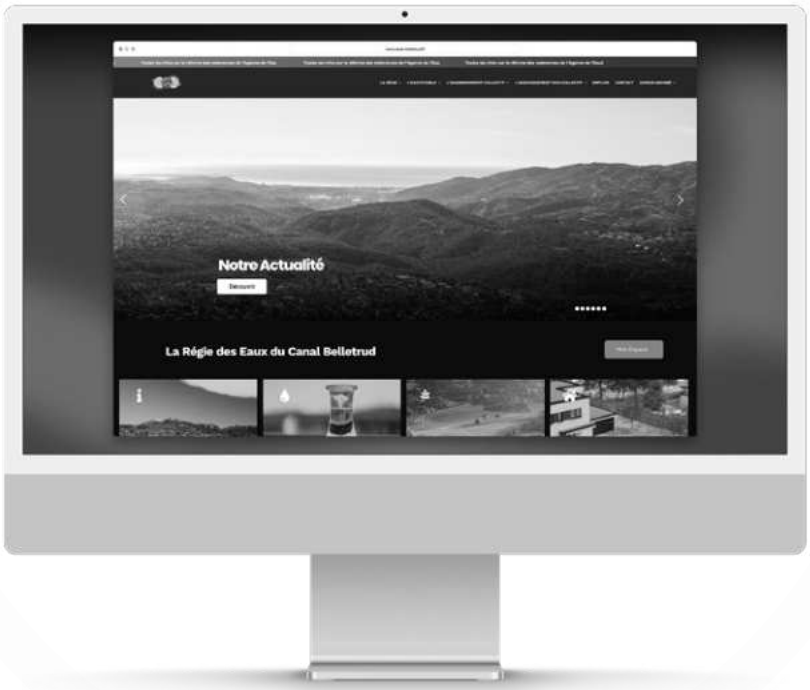
Démarrage des études de **Schéma Directeur Eau potable et Assainissement** pour les 18 communes

Modernisation des filières de traitement de l'eau potable (traitement UV, changement du media filtrant, chloration automatique avec suivi à distance…)

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

Retrouvez toutes les annexes en ligne sur

www.canal-belletrud.fr



AR Prefecture

006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

AR Prefecture
006-200039857-20250925-DL2025_164-DE
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

www.france-eaupublique.fr

La Régie des Eaux du Canal Belletrud est membre du réseau France Eau Publique.

Réalisation et édition : l'ensemble des services de la Régie des Eaux du Canal Belletrud
Année de publication : 2025
Diffusé à titre gratuit - Photos non commerciales
Impression sur Papier Recyclé

2

Délibérations

Du 6 novembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

⚠séance à 14h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°165 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1er décembre 2025

N°166 : Versement d'un capital décès

N°167 : Recrutement d'un maître-nageur sauveteur - Contrat à durée déterminée de 3 ans

EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°168 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE- Protocole d'accord VIII 2026-2027

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°169 : Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°170 : CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques »

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°171 : Création de 2 logements conventionnés – "Maison Saint Antoine" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N°174643

N°172 : Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés - Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL SA HLM - Contrat de Prêt N°177211

N°173 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes- Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025 - Autorisation de signature

N°174 : Amélioration de l'habitat privé - Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Cœur Historique de Grasse (2022-2027) - Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°175 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026

N°176 : Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

MOBILITE / TRANSPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°177 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

N°178 : Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Contrat à durée déterminée de 3 ans

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

N°179 : Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03 octobre 2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT

N°180 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°181 : Convention financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva

N°182 : Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

~~**N°XXX : Choix du mode de gestion multiservices pour l'assainissement collectif, non-collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva – Approbation du principe d'une concession de service public –**~~ **> REPORTÉE AU CONSEIL DU 11/12.**

RAPPORT D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°183 : Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_165-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_165 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1er décembre 2025

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_165-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_165
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place d'un contrat d'apprentissage : Apprenti Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse à compter du 1er décembre 2025	
SYNTHESE **L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.** **Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillis que pour les services accueillants.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_165-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (% du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
16/17 ans	27%	39%	55%
18/20 ans	43%	51%	67%
21/25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % dans la limite d'un plafond fixé sur un référentiel spécifique pour le secteur public local. Pour les titres et diplômes non répertoriés dans le référentiel, c'est une valeur forfaitaire adossée au niveau de qualification du diplôme ou titre préparé qui permet la prise en charge.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT l'établissement public dont relève l'apprenti prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de l'établissement public relatif au diplôme préparé est :

- Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) :
  Coût de la formation : 6 000 € pour la durée d'apprentissage (10 mois)
  Prise en charge du CNFPT : 6 000 €
  Reste à charge pour la CAPG : 0 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_165-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour un Contrat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) pour le service Jeunesse, pour une durée de 10 mois à compter du 1er décembre 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région PACA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_166-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_166 : Versement d'un capital décès

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_166-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_166
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Versement d'un capital décès	

SYNTHESE

Conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur, les collectivités sont dans l'obligation de verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans) lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ en retraite quelle que soit la cause. Ce versement vise à assurer un soutien financier immédiat à la famille. La collectivité sera remboursée par le courtier mandataire BEAH SAS, auprès de laquelle elle a souscrit un contrat de risques statutaires.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009, modifiant l'article D 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droits des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu le décès de Madame Muriel DANVE, adjoint du patrimoine, survenu le 13 mai 2025 ;

Vu la demande formulée par les ayants droits, à savoir Mathéo GALLESE-DANVE, enfant né le 9 décembre 2009, Romain GALLESE-DANVE, enfant né le 30 novembre 2005, sollicitant le bénéfice du capital décès prévu par les textes précités ;

Considérant que la défunte était agente titulaire affiliée à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Considérant que le capital décès a pour objet d'assurer un soutien financier immédiat à la famille de l'agente décédée ;

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_166-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que la collectivité, en tant qu'employeur, doit procéder au versement de ce capital décès conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du courtier mandataire BEAH SAS depuis le 1er janvier 2022, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurances.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Madame Muriel DANVE, fonctionnaire titulaire CNRACL, est décédée le 13 mai 2025. Par conséquent, il est obligatoire de procéder au versement du capital décès à ses ayants droits qui sont ses enfants de moins de 21 ans :

- Mathéo GALLESE-DANVE, né le 9 décembre 2009,
- Romain GALLESE-DANVE, né le 30 novembre 2005.

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé avant l'âge légal de départ à la retraite est égal à sa dernière rémunération brute annuelle d'activité, traitement de base et indemnités comprises soit un montant de 26 146,49 €. Cette somme sera versée à hauteur de 50% à chaque enfant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement du capital décès de Madame Muriel DANVE à ses ayants droits, ses enfants, comme mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel au budget 2025.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_166-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_167-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_167 : Recrutement d'un maître-nageur sauveteur - Contrat à durée déterminée de 3 ans

---

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_167-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_167
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un maître-nageur sauveteur Contrat à durée déterminée de 3 ans	
SYNTHESE **Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un maître-nageur sauveteur au sein du service des sports, équipements nautiques. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er décembre 2025.** **Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un maître-nageur sauveteur ;

Sous l'autorité du chef de bassin, l'agent aura pour missions :

- Participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité dans le cadre du projet éducatif,
- Assurer la surveillance et la sécurité des bassins,
- S'assurer du respect du règlement intérieur et du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) avec rigueur pour une sécurité maximale des bassins,
- Accueillir, guider et renseigner les usagers,
- Contribuer à la dynamique de la structure avec le personnel, les associations, les groupes scolaires,
- Encadrer les activités (gymnastique aquatique, école de natation, club adultes, bébés nageurs...),
- Assurer la vérification du matériel de secours,
- S'assurer de la conformité et de la qualité des eaux de baignade.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_167-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- Titulaire du BEESAN obligatoire ou du BPJEPS activités aquatiques et natation,
- Être à jour du CAEPMNS, du PSE1 et de la carte professionnelle,
- Nécessité d'être consciencieux et réactif,
- Savoir utiliser le matériel de réanimation,
- Bonne condition physique,
- Fortes qualités relationnelles et pédagogiques,
- Capacités à travailler en équipe,
- Autonomie et sens du service public.

Afin de procéder au recrutement d'un maître-nageur sauveteur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_167-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_168 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord VIII 2026-2027

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_168
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

INSERTION PROFESSIONNELLE ET INNOVATION SOCIALE

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) Protocole d'accord VIII 2026-2027

SYNTHESE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus précaires vers et dans une insertion professionnelle pérenne.
Le plan d'action du PLIE repose sur un protocole qui définit pour une période donnée le territoire d'intervention du PLIE, les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage et expose les modalités d'évaluation du plan d'action.
Le protocole VII du PLIE arrivant à échéance le 31/12/2025, il est proposé de signer un nouveau protocole d'accord pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027 correspondant à la période de co-financement du PLIE contractualisé à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+).
Le protocole d'accord VIII 2026-2027 sera cosigné par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et France Travail.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le protocole d'accord VIII 2026-2027 du PLIE et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau protocole.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5131-2 qui autorise les communes et leurs groupements à établir des plans locaux pour l'insertion et l'emploi afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment, les articles L.121-1, L.263-1 L.263-2 et R.262-1 à R.262-121 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment, les articles L.841-1 à L.847-1, R.842-1 à R.842-5 ;

Vu le règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment l'article 78 (modifié par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022) relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2020-167 du 05 novembre 2020 par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération n°21-48 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Régional approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2022_226 du 15 décembre 2022 par laquelle la Communauté du Pays de Grasse approuve la passation et la signature d'un avenant au Protocole d'Accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

Vu la délibération n°23-0785 du 15 décembre 2023 du Conseil régional relative au soutien régional aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Considérant que le Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de s'engager sur un nouveau protocole ;

Considérant que pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds européen, le « Fonds social européen plus » (FSE+). Le FSE+ se concentre « sur les investissements dans le capital humain et appuie la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe » ;

Considérant que les principaux éléments du fonds sont les suivants :
- Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales
- Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale
- Un allègement des formalités administratives
- Un soutien adapté aux soins de santé

Considérant que l'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée aux différentes priorités du programme opérationnel FSE + Etat 2021-2027, et notamment la priorité n°1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus ».

Considérant que le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'adresse aux personnes, adultes de plus de 26 ans, confrontées où menacées par une situation de pauvreté, face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à une insertion professionnelle durable.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est comprise comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

Considérant que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle.

Considérant que la méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord VIII 2026-2027 co-signé par l'État, La Région, le Département et France Travail. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

Considérant que pour la programmation 2026/2027, les partenaires déterminent les objectifs suivants :

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes de plus de 26 ans, domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse, présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible, pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers une insertion professionnelle pérenne. Sur les deux prochaines années, le PLIE portera une attention spécifique aux séniors.

Considérant qu'au terme du protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 650 personnes accompagnées dont 400 intégrations nouvelles et comptabiliser 400 sorties dont 200 positives.

- Nombre de participants accompagnés au cours du protocole 2026-2027 : 650
- 325 femmes et 325 hommes
- 400 intégrations sur 2 ans
- 200 intégrations par an
- Nombres de sorties par an : 200 dont 50% qualifiées positivement (100)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau Protocole d'Accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'Accord ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Cofinancé par l'Union européenne

PLIE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION & L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE – PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD VIII

Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

Sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – CAPG

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

France Travail

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Sommaire

Les cosignataires.....2
Visas..... 3
Préambule 4
Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition 4
Le PLIE du Pays de Grasse : historique..... 6
Article 1 : l'objet du Protocole d'accord 7
Article 2 : le territoire d'intervention 7
Article 3 : le public..... 8
Article 4 : les axes stratégiques d'intervention..... 9
Article 5 : les objectifs poursuivis 10
Article 6 : l'organisation et le pilotage 11
Article 7 : l'évaluation 11
Article 8 : l'implication financière des partenaires.....11
Article 9 : évolutions législatives et réglementaires 12
Article 10 : modification et résiliation.....12
Les signatures 12

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,
Représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes;

La RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional, en vertu de la délibération n° de la commission permanente du ;

Le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération n° de la commission permanente du ;

FRANCE TRAVAIL
Représenté par Madame la Directrice départementale de France Travail.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE,
Représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, en vertu de la délibération n° du 06 novembre 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n° 2017-55 du 20 janvier 2017, n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment l'article 78 (modifié par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022) relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5131-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment, les articles L.121-1, L.263-1 L.263-2 et R.262-1 à R.262-121 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment, les articles L.841-1 à L.847-1, R.842-1 à R.842-5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°23-0785 du 15 décembre 2023 du Conseil régional relative au soutien régional aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la délibération n°21-48 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Régional approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2020-167 du 05 novembre 2020 par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2022_226 du 15 décembre 2022 par laquelle la Communauté du Pays de Grasse approuve la passation et la signature d'un avenant au Protocole d'Accord VII du PLIE du Pays de Grasse pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Vu la délibération n°2025 - du 06 novembre 2025 par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VIII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2026-2027 ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu la délibération n° par laquelle le Conseil Régional approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VIII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2026-2027 ;

Vu la délibération n° par laquelle le Conseil Départemental approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VIII du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2026-2027 .

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, le «Fonds social européen plus» (FSE+). Le Fonds social européen plus se concentrera « sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux afin de répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe ».

La démarche de concentration entamée sur la programmation actuelle se poursuivra en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés.

Les principaux éléments du nouveau fonds sont les suivants:

- **Un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales**
- **Un accent mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale**
- **Un allègement des formalités administratives**
- **Un soutien adapté aux soins de santé**

Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition

Les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans un cadre législatif partenarial déterminé par l'Etat et l'Europe décliné au sein de son Programme Opérationnel National avec l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Avec le Département :

Le législateur a confié au **Département** le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI). Pour la mise en œuvre du PDI, il conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Avec la Région :

Par délibération n°25-0363 du 25 juin 2025, la Région réaffirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leur territoire afin de répondre pleinement aux besoins des entreprises et de lutter contre la pénurie des compétences. Pour la Région, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi sont des outils de partenariat territorial de l'insertion et de l'emploi qui inscrivent comme priorité le retour à l'emploi pour des publics éloignés du marché du travail. La Région rappelle que les protocoles d'accord des plans locaux pour l'insertion et l'emploi réunissent l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et économiques du territoire concerné et ont pour objet de fixer les objectifs et les conditions de la coopération entre les partenaires sur ce territoire en dehors de tout engagement financier. La Région souhaite poursuivre le soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi et renouveler son engagement au sein de leurs protocoles pluriannuels arrivés à échéance ;

Avec France Travail

L'accompagnement global proposé par le PLIE intervient en complémentarité avec ce qui est proposé par France Travail sur le territoire. Le partenariat se matérialise par des orientations directes et l'organisation d'informations collectives pour des personnes dont l'accompagnement nécessite une démarche plus complexe dans l'individualisation du parcours. France Travail est ainsi l'un des principaux prescripteurs du PLIE.
Le PLIE du Pays de Grasse est un partenaire associé sur le territoire à toutes les nouvelles organisations liées à la mise en œuvre de la loi du Plein Emploi notamment en ce qui concerne la démarche collective mise en œuvre sur la prospection des offres et plus spécifiquement la collecte et leur traitement.
Cette collaboration s'organise également dans le cadre de l'évènementiel emploi porté par le Réseau Local pour l'Emploi autour de la mise en œuvre des « Rendez-vous de l'Emploi ».
Enfin, le PLIE est un acteur incontournable de la démarche d'ingénierie territoriale portée par le Groupe des Acteur Economiques Locaux (GAEL) désormais animé par France Travail dans le cadre du RPE.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Avec la Communauté d'Agglomération

Partant du postulat que les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, ils contribuent dès lors à la gestion des ressources humaines inemployées et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Les différents axes stratégiques d'intervention du PLIE sont déclinés à partir des besoins et des potentialités du territoire sur lequel il a vocation à intervenir. Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est compris comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales, France Travail et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE, en dehors de tout engagement financier.

Le PLIE du Pays de Grasse : historique

Créé le 30 décembre 2000, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois a depuis 20 ans, fédéré l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et les Villes comprises dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération, pour agir collectivement sur l'emploi et l'insertion professionnelle.

Suite au positionnement de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence (créée en 2002) qui décide dans un premier temps d'adhérer au dispositif (2003) et ensuite de considérer l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire (2004), il a été signé le deuxième Protocole d'Accord pour la période 2004-2008. Ce dernier modifie le territoire d'intervention du PLIE qui s'étend désormais aux cinq communes de l'intercommunalité. Un avenant à ce Protocole d'accord est signé le 5 juillet 2007 et élargit le périmètre du PLIE aux quatorze communes de la Communauté de communes des Monts d'Azur. Le nouveau territoire d'intervention compte alors dix-neuf communes.

À l'issue de cette période de réalisation, l'écriture d'un troisième Protocole d'accord est initiée pour la période 2009-2013. Ce dernier comporte un fait important lié au transfert du portage juridique du dispositif de l'Association de gestion du PLIE au Pôle Azur Provence à compter du 1er janvier 2010. La maitrise d'ouvrage est alors exercée par la Direction Politique de la Ville et de l'Emploi de l'intercommunalité.

Au 1er janvier 2014, la fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communautés de communes de Terres de Siagne (CCTS) et des Monts d'Azur (CCMA) marque le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe désormais vingt-trois communes.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La mise en œuvre du PLIE en tant qu'outil territorialisé est désormais assurée par la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Innovation Sociale et chaque commune membre de l'EPCI bénéficie des actions conduites au titre du dispositif.
Un quatrième Protocole d'accord portant uniquement sur l'année 2014 est signé dans l'objectif de poursuivre les actions mises en œuvre dans l'attente de l'opérationnalité de la programmation européenne 2014-2020 et du nouveau Programme opérationnel national du FSE.

Entre 2021 et 2025, 1300 personnes auront été accompagnées dont 1000 intégrations nouvelles et 1000 sorties avec à minima 500 sorties positives, avec une durée moyenne de parcours de 17 mois.
Ainsi, malgré les difficultés économiques et la précarité grandissante des publics, le PLIE a su maintenir des résultats de retour à l'emploi remarquables.

Après sept protocoles dont le dernier pour la période 2023-2025, et au vu des résultats probants, une reconduction du PLIE est proposée pour la période 2026-2027 dans le cadre d'un huitième protocole.

Article 1 : l'objet du Protocole d'accord

Le présent Protocole d'accord formalise, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de publics ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage et expose les modalités d'évaluation du dispositif.

Il ne comprend aucun engagement financier.

Article 2 : le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Grasse couvre les vingt-trois communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à savoir : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 3 : le public

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes domiciliées sur l'une des 23 communes du Pays de Grasse présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et disposant d'une autorisation de travailler, et volontaire et disponible pour s'inscrire dans un parcours global d'accompagnement vers l'emploi.

L'éligibilité au dispositif est fondée sur deux critères principaux.

1. Critères liés à la situation sur le marché du travail :
Personnes disposant de qualifications/compétences insuffisantes ou inadaptées au regard du marché du travail et/ou ne maitrisant pas les compétences de base :

- Sans activité professionnelle depuis au moins un an, inscrites ou non à France Travail ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Retour à l'Emploi, etc.) relevant d'une orientation vers un retour à l'emploi ou l'accès à une qualification professionnelle.

2. Critères relevant d'une situation personnelle :

- Adultes de plus de 26 ans avec une attention particulière dans ce nouveau protocole pour les séniors âgés de 50 ans et plus et les retraités précaires qui représentent près de 40% des participants du PLIE;
- Situation familiale complexe ;
- Femmes/Hommes en situation d'isolement avec ou sans enfants à charge ;
- Personnes en situation d'exclusion ou en manque d'autonomie particulièrement sans qualification ou de premier niveau de qualification et sans expérience professionnelle ;
- Personnes résidantes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la Zone France Ruralités et Revitalisation ;
- Personnes rencontrant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base, mais sachant s'exprimer pour une insertion ;
- Personnes reconnues travailleur handicapé ou bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 avec une orientation de la MDPH vers le milieu ordinaire ;
- Personnes victimes de discrimination et/ou sortant d'incarcération.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination. Le PLIE portera son attention sur les personnes âgées de plus de 26 ans en complémentarité de la Mission Locale du Pays de Grasse.
En complément à ses critères administratifs d'entrée, les participants accompagnés doivent être volontaires et disponibles pour adhérer à une démarche de retour à l'emploi. L'entrée dans le PLIE sera formalisée par un contrat d'engagement. Ainsi les participants seront considérés comme adhérents à l'accompagnement du PLIE.
Les personnes doivent être en capacité de comprendre et s'exprimer en français afin de permettre l'accompagnement par le référent de parcours.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 4 : les axes stratégiques d'intervention

Les orientations stratégiques prioritaires poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse dans ce nouveau protocole :

1 . Proposer un accompagnement global de proximité dans une démarche du « aller vers ».
Il s'agira de démultiplier les permanences sur les territoires et dans les structures partenaires, autant que nécessaire. L'accompagnement du PLIE vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

2 . Une attention particulière en direction des publics séniors avec des actions collectives dédiées comme « Sénior Réussite » qui seront intégrées au PLIE.
L'ambition de ce nouveau protocole sera d'intégrer les séniors âgés de 50 ans et plus dans le PLIE à partir d'actions spécifiques à même de les mobiliser et les accompagner dans le cadre de démarches collectives. Cela commencera par l'internalisation de l'action « Sénior Réussite » qui depuis plus de 3 ans est pilotée de concert entre le PLIE Pays de Lérins et le PLIE du Pays de Grasse et a donné d'excellents résultats en termes de retour à l'emploi pérenne.

3 . La mobilisation et l'animation d'une communauté d'entreprises inclusives pour favoriser une insertion pérenne.
Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à animer une communauté d'entreprises partenaires sur le territoire. Ces entreprises sont impliquées dans les parcours des participants par des actions spécifiques qui peuvent différer du recrutement direct (période d'immersion, découverte de métiers et/ou filières, contribution à des ateliers de TRE…). Dans ce nouveau protocole, un axe encore plus soutenu sera développé en lien notamment avec les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette relation entreprises-partenaires s'inscrira de façon complémentaire à la démarche collective mise en œuvre avec le RPE.

4 . Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion et d'emploi agissante sur l'insertion et la levée des freins périphériques à l'emploi.
Le PLIE du Pays de Grasse s'est doté d'un pôle social dédié qui œuvre à la levée des freins en mobilisant l'ensemble des outils, acteurs existants sur le territoire et en expérimentant de nouvelles réponses pour les problématiques non couvertes dans une démarche d'innovation sociale.
Par ailleurs, le PLIE contribuera à structurer, voire développer l'offre de l'Insertion par l'Activité Economique en mettant l'accent sur le développement de notre démarche « achats responsables » en portant un poste de facilitation des clauses sociales.
Le PLIE s'emploiera également à encourager les projets de coopérations entre PLIE à l'échelle du département.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 5 : les objectifs poursuivis

Les objectifs se déclinent autour de l'ingénierie et de la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi selon deux types d'objectifs :

1. Objectifs qualitatifs

- Proposer un accompagnement individualisé, global, « cousu main », structuré autour d'étapes dynamiques à partir d'une équipe de référents déployés à l'échelle de tout le territoire. Référents accompagnés par un pôle social et une cellule emploi dédiés.
- Animer un réseau d'accueil de proximité de manière à faciliter l'accès à toute personne du territoire disponible et volontaire pour s'engager dans un parcours de retour vers l'emploi avec le développement encore plus important du « aller vers ». Développer également des permanences et actions spécifiques sur les territoires fragilisés comme les QPV et le Zone de Revitalisation Rurale.
- Animer et mobiliser le réseau d'entreprises partenaires du PLIE pour intervenir dans les phases de construction de parcours ou d'accès à l'emploi des participants.
- Améliorer l'adéquation offre / demande et optimiser le placement à l'emploi de nos publics. Par une contribution dans le collectif du RPE. Par l'animation d'ateliers sur les TRE. Faciliter les rencontres et les opportunités entre les entreprises et les demandeurs d'emploi à travers des actions de recrutement ou de promotion de secteurs d'activités et en animant une communauté d'entreprises-partenaires.
- Organiser des évènements en lien avec l'emploi, le recrutement, la formation, la création d'entreprises… afin de permettre la rencontre directe entre les entreprises et les participants du PLIE. Avec une forte implication en termes de copilotage des « Rendez-vous de l'emploi » en Pays de Grasse qui proposent un évènement d'envergure, par mois, à l'échelle du territoire.
- Développer et mettre en œuvre, sur son territoire, des clauses sociales dans la commande publique ou privée. Fournir un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales. Accompagner les publics bénéficiaires des clauses d'insertion dans leur parcours socio-professionnels. Développer une offre d'accompagnement spécifiques pour les participants du PLIE.

2. Objectifs quantitatifs

Au terme du protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins **650 personnes accompagnées dont 400 intégrations nouvelles et comptabiliser 400 sorties dont 200 positives.**

- Nombre de participant accompagnés au cours du protocole 2026-2027 : 650
- 325 femmes et 325 hommes
- 400 intégrations sur 2 ans
- 200 intégrations par an
- Nombres de sorties par an : 200 dont 50% qualifiées positivement (100)

L'ensemble des critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation sont précisés annuellement par le Comité de Pilotage et susceptibles d'être adaptés au regard des évolutions réglementaires du droit du travail, des orientations et préconisations formulées par les cosignataires du présent Protocole d'accord.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 6 : l'organisation et le pilotage

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'appuie sur le PLIE en tant qu'outil territorialisé.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Innovation Sociale. Celle-ci concourt à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel concerté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle conduit et anime les différents groupes de travail opérationnels et participe à l'ensemble des instances de pilotage des différents partenaires agissant en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

Article 7 : l'évaluation

Afin de veiller et garantir la réalisation des objectifs du PLIE, un Comité de pilotage composé des différents acteurs et financeurs du dispositif se réunit à minima une fois par an pour procéder à une évaluation des actions conduites. Cette dernière vise à apprécier l'efficacité des actions engagées, l'utilisation cohérente des fonds mobilisés ainsi que la réalité de la valeur ajoutée du PLIE sur son territoire.
De même, il s'agit à travers cette évaluation, de permettre une capitalisation des pratiques professionnelles et une formalisation de la méthodologie d'intervention en matière d'insertion et d'emploi.
À partir de cette évaluation et en fonction des besoins identifiés sur le territoire ainsi que de l'évolution du contexte économique et social, les objectifs du PLIE pourront être réajustés.

Article 8 : l'implication financière des partenaires

Le présent protocole d'accord n'engage aucun de ses cosignataires dans un quelconque soutien financier.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra bénéficier de crédits du Fonds social européen et de contreparties nationales afin de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent Protocole d'accord. Elle assure l'engagement des dépenses dont elle a la charge.
Les engagements éventuels de chacun des cosignataires feront l'objet de conventions établies chaque année et, le cas échéant, d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE avec l'Organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale.
Il est rappelé que les cosignataires du présent Protocole d'accord ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'État, du vote des crédits par la loi des finances et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 9 : évolutions législatives et règlementaires

La réalisation du présent protocole est soumise à toute réforme territoriale actuellement en cours, ou tout autre texte législatif ou règlementaire qui entrera en vigueur pendant la durée d'application du présent Protocole d'accord. Si ces modifications conduisaient à faire évoluer le champ d'intervention ou à redéfinir la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, une nouvelle concertation serait organisée et proposée conformément à l'article 10 du présent protocole.

Article 10 : modification et résiliation

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord serait conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Fait à : le,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 23 octobre 2025

Les cosignataires :

Pour l'État, **le** Le Préfet des Alpes- Maritimes **Monsieur Bernard GONZALEZ**	**Pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille,** **le** Le Président du Conseil régional **Monsieur Renaud MUSELIER**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_168-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, à Nice, **le** Le Président du Conseil départemental **Monsieur Charles Ange GINESY**	**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Grasse,** **le** Le Président du Conseil communautaire **Monsieur Jérôme VIAUD**

Pour France Travail , à Nice, **le** La Directrice départementale de France Travail **Madame Ghislaine ELLENA**	

□□□□□□□□□□□□□□□□

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_169 : Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_169
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	

CULTURE

Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

Dans la continuité de la convention cadre « développement culturel du territoire » 2024-2026 conclue entre la DRAC PACA, le Rectorat de l'académie de Nice, la CAPG, les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et la CAF des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse souhaitent donc réunir leurs compétences pour la co-construction d'une politique culturelle solidaire et complémentaire, en s'appuyant sur des politiques croisées à destination des mêmes publics et acteurs culturels grassois.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le contenu de la convention cadre de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence facultative en matière de politique culturelle et en particulier l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération n°DL2015_189 du conseil communautaire du 13 novembre 2015 relative à la conclusion d'un pacte culturel avec le ministère de la culture et de la communication ;

Vu la délibération n°DL2017_047 du conseil communautaire du 07 avril 2017 actant ~~relative à~~ la signature d'une convention triennale de développement relative à l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Education nationale et les communes de Mouans-Sartoux et Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_010 du conseil communautaire du 11 février 2021 relative à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) Labellisation « Objectif 100 % EAC » ;

Vu le courrier du 14 octobre 2022 annonçant l'attribution du label « 100% EAC » par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Rectrice de l'Académie de Nice ;

Vu la délibération n°DL2024_227 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à la signature d'une convention cadre triennale relative au « développement culturel du territoire » entre la CAPG, la DRAC PACA, le Rectorat de l'Académie de Nice, les communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et la Caf des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que la CAPG et la Ville de Grasse souhaitent renforcer leur partenariat pour accompagner et développer la politique culturelle locale dans le cadre des dispositifs existants (EAC, résidences…) inscrits au projet culturel de territoire pays de Grasse et dans le cadre de la politique culturelle communale ;

Considérant qu'à ce titre, ils se sont entendus sur un projet de convention en lien avec la convention cadre « développement culturel du territoire ». Cette convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature ;

Il est proposé au conseil communautaire de valider le contenu de la convention de développement ci-annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°DL2025_XX prise en date du XXXXX 2025 visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2025.
Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097

Dénommée ci-après : « La CAPG »,

Et

La **Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son 8ème Adjoint délégué à la Culture, Monsieur Nicolas DOYEN agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ******** visée en Préfecture de Nice le ******** et d'un arrêté du Maire en date du 6 juin 2020,

Dénommée ci-après : « La Commune »,

Dénommées ci-après ensemble : « Les parties»,

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention cadre « développement culturel du territoire » 2024-2026 conclue entre la DRAC PACA, le Rectorat de l'académie de Nice, la CAPG, les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et la CAF des Alpes-Maritimes.
Plus spécifiquement la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse souhaitent réunir leurs compétences et préciser/ par cette convention de développement culturel territorial, les termes d'une de co-construction d'une politique culturelle solidaire, en s'appuyant sur des politiques complémentaires à destination des mêmes publics et acteurs culturels grassois.
En s'appuyant sur les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, les contractants conviennent d'accompagner et développer la politique culturelle locale dans le cadre des dispositifs existants (EAC, résidences…) inscrits au projet culturel de territoire pays de grasse et dans le cadre de la politique culturelle communale.

Cette convention permettra l'émergence de projets culturels territoriaux structurants par la réalisation et/ou le soutien d'actions cohérentes initiées par les acteurs locaux qu'ils soient publics ou privés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention de partenariat vise le développement culturel de Grasse pour ses habitants, ses usagers, notamment les jeunes en quartiers prioritaires, les associations, et tous les acteurs culturels permettant sur le territoire le développement de l'accès à la culture pour tous.
Les partenariats s'inscrivent dans des dispositifs existants afin de les faciliter, ou peuvent être de nouveaux soutiens pour des projets culturels répondant à des objectifs communs.

2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMARATION DU PAYS DE GRASSE

La CAPG dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant s'engage à :

- Soutenir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires de la commune de Grasse en participant au financement des transports mis en place par la Commune pour des actions culturelles au sein des structures culturelles de la CAPG (exemple : l'école Régionale des Arts du Cirque – Piste d'Azur). Soutien financier à hauteur d'un forfait de 1 000€ versé annuellement à la commune.
- Mettre à disposition gratuitement, ponctuellement et avec les moyens techniques existants l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne à destination des artistes et compagnies en résidence permanente au sein de la commune (exemple : actuellement la compagnie de danse Koubi).
- Favoriser l'accès à la culture en proposant ou en participant à des actions culturelles au sein des quartiers prioritaires de la commune.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- Informer sur la programmation des actions culturelles mises en œuvre au sein de la commune au titre du financement politique de la ville.
- Valoriser et soutenir les acteurs culturels grassois publics ou associatifs notamment en en terme de communication.
- Accorder à la Commune l'accès gratuit aux musées de Grasse (notamment Musée International de la Parfumerie et ses jardins, Musée d'Art et d'Histoire de Provence et Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard) dans le cadre d'actions mises en place par les services culturels communaux (ex : Conservatoire de musique, Maison du patrimoine, Archives, Médiathèques…)
- Accorder à la Commune l'accès gratuit aux musées de Grasse et/ou des visites guidées dans le cadre d'actions protocolaires et des évènements majeurs organisés ou co-organisés par la Ville de Grasse (ex : Expo Rose, Grasse Perfume Week, Journée du Parfum…)

2.2 LA COMMUNE DE GRASSE

La Commune dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant s'engage à :

- Accompagner la mise en place des actions culturelles proposées par la CAPG au sein de la Commune par la mise à disposition gratuite du logement de Roquevignon et de l'Espace culturel Altitude 500 – Le Plongeoir, pour les résidences d'artistes portées par la CAPG dans la mesure ou tout ou partie des restitutions et du public visé soient sur le territoire communal.
- Mettre à disposition des sites culturels communaux dans la mesure ou l'action est coconstruite, accessible gratuitement au public (excepté si tarification imposée par réglementation (ex : cinéma CNC) ou en faveur d'une association caritative. Egalement dans la limite des disponibilités et des moyens techniques et humains existants (cinéma, médiathèque…).

  Les mises à dispositions pourront faire l'objet de conventions idoines.

- Collaborer autant que faire se peut à la mise en œuvre des actions culturelles et sociales dans le cadre des subventions attribuées au titre de la politique de la ville.

3. COMMUNICATION

Les parties s'engagent à soutenir la communication des évènements culturels et à assurer la visibilité des partenaires (logos, mentions obligatoires).
Pour les évènements initiés conjointement, les responsabilités de conception, diffusion et financement seront définies au cas par cas.

4. EVALUATION DES ACTIONS ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les directions culturelles CAPG et Ville se réuniront au moins une fois par an pour évaluer les actions menées et préciser la poursuite du partenariat.

5. MODALITES FINANCIERES

La CAPG s'engage à verser un forfait de 1 000€ par an à la Ville de Grasse, sur édition d'un titre de paiement, pour soutenir le transport scolaire des élèves grassois dans le cadre du label « 100% EAC » et à destination d'une structure culturelle du territoire CAPG.

6. DUREE DE LA CONVENTION

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_169-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.
Elle prendra effet après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification et signature par les parties.

7. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

8. RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le ……

Pour la Commune de Grasse, Par délégation du Maire	Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Le Président,
Monsieur Nicolas DOYEN L'Adjoint délégué à la culture, au patrimoine et aux archives	Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_170 : CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques »

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_170
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CHAIRE PARTENARIALE « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques »

SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), Université Côte d'Azur, la Fondation Université Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes souhaitent mettre en place une Chaire universitaire partenariale intitulée « Patrimoine : Arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse ».

Ancrée dans les savoir-faire séculaires de notre territoire et dans la préservation de notre Patrimoine, cette chaire affirme une orientation forte en faveur de l'innovation, de la durabilité et de la formation. Elle porte également une ambition internationale, avec en perspective la création d'une Chaire UNESCO.

Son objectif est d'animer un écosystème de recherche et d'innovation, de produire et de valoriser les connaissances autour des savoir-faire liés aux Arômes et Parfums en Pays de Grasse, ainsi que d'initier et d'accompagner de nouveaux projets de recherche.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la participation de la CAPG à cette Chaire et d'autoriser le Président à signer la « convention cadre de Partenariat » ci-annexée ainsi que la « convention Fondateur », précisant le montant de la contribution financière de la CAPG.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2025_057 du conseil communautaire du 03 avril 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la CAPG, la ville de Grasse et l'association Patrimoine Vivant en Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur est depuis le 1er janvier 2020, une université expérimentale qui se substitue à la fois à l'Université Nice Sophia Antipolis créée en 1965 et à la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Côte d'Azur créée en 2015. Université Côte d'Azur réunit désormais 17 acteurs académiques majeurs de la Côte

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

d'Azur autour du noyau universitaire historique pour construire une des 10 grandes universités françaises intensives en recherche ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur a pour ambition de contribuer plus directement au développement et au rayonnement international du territoire sur lequel elle intervient ;

Considérant que les statuts de la Fondation Université Côte d'Azur ont été validés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et font l'objet de l'arrêté rectoral n°2017-07 du 15 juin 2017 portant création de ladite Fondation, prorogée le 19 juillet 2022 pour une durée de 5 années supplémentaires ;

Considérant que la création de la Fondation UniCA a pour ambition de favoriser de nouvelles synergies entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local. Ce positionnement permet ainsi aux entreprises et aux collectivités de s'associer à ses activités et, par effet d'amplification, de développer des programmes importants au service de l'attractivité et du développement des territoires ;

Considérant que l'engagement d'Université Côte d'Azur en faveur des actions menées dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de la préservation du Patrimoine Arômes, Parfums et Cosmétiques sera formalisé par le biais de Chaires partenariales soutenues par la Fondation Université Côte d'Azur ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a pour ambition de renforcer sa compétitivité et son attractivité en s'appuyant sur ses pôles d'excellence, et, par conséquent, sur son université. Dans ce cadre, et dans le respect de la loi NOTRe, il soutient les actions qu'il considère prioritaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme la création de la Chaire « Patrimoine Arômes Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse » ;

Considérant que les objectifs de ces institutions s'accordent avec la politique d'attractivité et de développement engagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de valoriser les savoir-faire liés au Parfum du territoire ;

Considérant que le 28 novembre 2018, les « savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse : la culture des plantes à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation et l'art de composer le parfum » ont été reconnus au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO ;

Considérant qu'au travers de cette convention cadre entre Université Côte d'Azur, la Fondation Université Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il s'agit d'acter la création de la chaire PAPC, d'en définir les conditions de création, de fixer les objectifs et le plan stratégique ainsi que les modalités de gouvernance et de financement ;

Considérant que les fonds sont récoltés et perçus par la Fondation et seront prioritairement utilisés pour des projets intéressants les acteurs ayant mécénés la Chaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, participera au comité de pilotage au même titre que les membres désignés dans la convention cadre de partenariat et définira ainsi les fonds alloués aux projets qui participeront au rayonnement territorial ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant que membre fondateur, à la chaire « Patrimoine Arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse »;
- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre, joint en annexe, définissant les modalités de ce partenariat et la convention fondateur fixant la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée ainsi que les documents afférents à son exécution et la convention fondateur permettant le versement de la somme susmentionnée ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de pilotage de la chaire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Création d'une Chaire partenariale
Intitulée

« Patrimoine Arômes Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse »

Entre :

Université Côte d'Azur,
Établissement public national, à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 130 025 661 00013, Code APE 8542Z, dont le siège est sis Grand château, 28, avenue Valrose, 06 103 Nice Cedex 2, représentée par M. Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Université Côte d'Azur** »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 57, Avenue Pierre Semard 06 130 Grasse, N° SIRET 2000395700012, Code APE 8411Z, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération n°….du bureau du….,

Ci-après désignée « **CAPG** »,

Et

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Collectivité territoriale, N° SIRET 220 600 019 00016, dont le siège est situé 147 boulevard du Mercantour, B.P. n°3007, 06 200 Nice Cedex 3, représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné le « **Département** »,

Et

La Fondation Université Côte d'Azur
Fondation partenariale, créée le 15/06/2017 par arrêté rectoral publié le 20/07/2017 au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et Recherche, N° de SIRET 832 196 737 00015, Code APE 9499Z, dont le siège est sis Grand château, 28, avenue Valrose, 06 103 Nice Cedex 2, représentée par M. Mathieu GAROTTA, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Fondation UniCA**»,

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Université Côte d'Azur, **la CAPG, le Département,** la **Fondation UniCA** étant également, au sein des présentes, collectivement désignés par « les Fondateurs » et individuellement « le Fondateur ».

PRÉALABLEMENT IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE :

Université Côte d'Azur est depuis le 1er janvier 2020, une université expérimentale qui se substitue à la fois à l'Université Nice Sophia Antipolis créée en 1965 et à la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Côte d'Azur créée en 2015. **Université Côte d'Azur** réunit désormais 17 acteurs académiques majeurs de la Côte d'Azur autour du noyau universitaire historique pour construire une des 10 grandes universités françaises intensives en recherche.

Son nouveau statut favorise le développement d'une stratégie audacieuse et autonome basée sur le décloisonnement entre formation, recherche et innovation, le développement de l'agilité et de la réactivité par l'autonomie accrue des composantes, la capacité à exploiter l'étonnant potentiel de la diversité représentée par ses membres. Il s'appuie notamment sur la mise en place de nouvelles composantes de type Graduate Schools ainsi que des Instituts d'Innovation et de Partenariats (2IP) ouvrant le champ des possibles sur la densité et la diversité des partenariats publics-privés et sur le modèle de financement global de l'université.

Les Instituts d'Innovation et de Partenariats (2IP) ont pour mission, en relation avec le monde économique, d'impulser des actions partenariales ou de transfert, de créer des formations initiales et continues et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire. Ils développent leurs activités dans un champ thématique spécifique à des défis sociétaux ou enjeux locaux autour de plateformes technologiques.

La **CAPG** a vu le jour le 1er janvier 2014 regroupant 23 communes. Le Pays de Grasse s'élève de 6 m à 1 700m d'altitude, à la fois très urbain et très rural. Avec 100 238 habitants, ce territoire est aménagé sur 3 zones : La Vallée de la Siagne, 3 communes (Auribeau sur Siagne, Pégomas et La Roquette sur Siagne) plus proche du littoral avec 2 Parcs d'activités, Grasse et ses alentours (Mouans-Sartoux et Peymeinade notamment), zone urbaine concentrant la majorité de la population et de l'activité économique avec 7 Parcs d'activités et le Moyen et Haut Pays, avec encore 2 Parcs d'activités (Les Hauts de Grasse et le Pilon) puis des communes rurales constituant le haut pays. La **CAPG** développe un projet de territoire fondé sur deux axes : un territoire attractif générant de la richesse ; un territoire solidaire.

Le **Département** a pour ambition de renforcer sa compétitivité et son attractivité en s'appuyant sur ses pôles d'excellence, et, par conséquent, sur son université. Dans ce cadre, et dans le respect de la loi NOTRe, il soutient les actions qu'il considère prioritaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.
La Chaire Patrimoine Arômes, Parfums et Cosmétique, qui réunit acteurs académiques, économiques et institutionnels autour d'un savoir-faire unique inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, illustre pleinement cette volonté de rayonnement et d'excellence.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La Fondation Université Côte d'Azur est le centre névralgique d'une nouvelle synergie entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local, la **Fondation UniCA** répond aux enjeux sociétaux. L'attractivité du territoire, le rayonnement international d'**Université Côte d'Azur**, la construction d'un avenir humaniste pensé dans l'excellence fondent son investissement. L'une des ambitions de la **Fondation UniCA** consiste à catalyser les dynamiques territoriales (académiques, entreprises, collectivités) pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable.

Profondément associée au tissu économique et social régional, elle positionne la philanthropie comme un levier de performance et de lien entre des acteurs pluriels unis autour de valeurs sociétales fortes. Voilà pourquoi, la **Fondation UniCA** facilite la co-construction d'opérations de mécénat menées. Véritables incubateurs d'excellences, ces initiatives favorisent le développement d'une dynamique vertueuse de création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes. En perspective : des opportunités d'apprendre, d'expérimenter, de créer et d'industrialiser leurs innovations pour les étudiants/chercheurs ; l'opportunité d'identifier des talents et des projets porteurs d'avenir pour les entreprises.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- **Actions :** ce terme désigne les Actions qui seront développées dans le cadre du Programme scientifique de la Chaire. Chaque Action sera définie par une fiche Action dont un modèle est joint à l'Annexe 2 et qui sera complétée et visée par le responsable de l'Action et le coordinateur de la Chaire et validée par le COPIL.

- **Comité de diffusion scientifique** : instance de consultation préalable à la diffusion scientifique telle que définie dans l'article 10.

- **Connaissances Antérieures :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Programme scientifique, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la prise d'effet de la Convention ou qui seront développées ou acquises par cette Partie indépendamment ou parallèlement à la réalisation de la Chaire.

- **Convention :** ce terme désigne la présente convention cadre de partenariat, ses annexes et ses éventuels avenants.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- **Convention Fondateur :** chaque Partie, à l'exception d'Université Côte d'Azur, s'engage à participer au financement de la Chaire dans le cadre d'une convention opérée avec la Fondation UniCA. Cette convention définit les modalités de versement pendant la durée de la Chaire.

- **Convention Mécène et Grand Mécène :** chaque Partenaire Mécène s'engage à participer au financement de la Chaire dans le cadre d'une convention de mécénat spécifique établie entre le Partenaire Mécène et la Fondation UniCA. Cette convention définit les modalités de versement pendant la durée de la Chaire.

- **Comité de pilotage (ou COPIL) :** instance de gouvernance de la Chaire telle que définie dans l'article 4.1.

- **Comité stratégique :** instance consultative de gouvernance de la Chaire telle que définie dans l'article 4.2.

- **Forum :** instance de consultation de la Chaire telle que définie dans l'article 4.2.

- **Mécènes et Grands Mécènes :** les personnes physiques ou morales qui effectuent un don auprès de la Fondation UniCA pour soutenir les activités de la Chaire.

- **Plan stratégique :** ce terme désigne le plan stratégique initial de la Chaire formalisé en axes thématiques structurants mis en œuvre dans le cadre de la Convention et figurant à l'Annexe 1 de la Convention.

- **Programme scientifique :** ce terme désigne le programme scientifique de la Chaire qui sera décliné à partir du Plan stratégique de la Chaire.

- **Responsable d'Action :** expert scientifique ou expert métier pilotant une des Actions.

- **Résultats :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution de la Chaire, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de :

- créer la Chaire ;
- définir les conditions de création de la Chaire ;
- fixer les objectifs de la Chaire et son Plan stratégique ;
- déterminer et fixer les droits et obligations à la charge de chaque Partie ;
- définir les modalités de fonctionnement et de financement de la Chaire.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 3 OBJECTIF ET THEMATIQUES DE LA CHAIRE

L'objectif de la Chaire est d'animer un écosystème, de produire et promouvoir les connaissances autour des savoir-faire liés aux Arômes et Parfums en Pays de Grasse, d'initier et soutenir de nouveaux projets de recherche.

ARTICLE 4 GOUVERNANCE DE LA CHAIRE

La gouvernance s'organise autour d'un Comité de Pilotage et d'un Forum.

4.1. Le Comité de Pilotage

4.1.1. Composition

Le Comité de Pilotage (ci-après « COPIL ») est animé par le Directeur de la Chaire. Il est présidé par le Président d'Université Côte d'Azur ou par son représentant dûment mandaté.

1. *Composition et administration*

Le COPIL est composé des membres de droit suivants, disposant d'une voix délibérative :

a) Collège des Fondateurs

Le Collège des Fondateurs est constitué de deux (2) représentants titulaires par Fondateur, soit huit (8) représentants titulaires au total.

Sont membres permanents de ce Collège :

- le Président d'Université Côte d'Azur ou son représentant,
- le Président de la CAPG ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant
- le Président de la Fondation UniCA ou son représentant.

Les représentants au sein du COPIL sont désignés par leur représentant légal respectif ou par leur délégataire dûment habilité.

b) Collège des Personnalités qualifiées

Le Collège des Personnalités qualifiées est composé de six (6) membres au maximum, sur proposition du Directeur de la Chaire et validés unanimement par les Fondateurs.

2. *Invités permanents*

Participent de droit aux réunions du COPIL, sans voix délibérative :

- le Directeur général des services de la CAPG ou son représentant

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- le Directeur général de la Fondation Université Côte d'Azur ou son représentant,
- le Directeur général des services d'Université Côte d'Azur ou son représentant
- Grands mécènes : grands donateurs de la Chaire qui bénéficient de la possibilité d'être invités au COPIL à titre consultatif

3. *Invités ponctuels*

Le Directeur de la Chaire ou les représentants du collège des Fondateurs peuvent inviter, à titre consultatif, des responsables d'actions ou toute tierce personne. Les modalités de leur participation sont définies dans le règlement intérieur du COPIL.

4. *Obligation de confidentialité*

Tout participant invité au COPIL, n'appartenant pas au personnel des Parties, est tenu de souscrire, préalablement à sa participation, un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9. Cet engagement est établi par la Partie à l'initiative de l'invitation, laquelle agit au nom et pour le compte des autres Parties, en vertu d'un mandat qui lui est conféré pour la gestion, la négociation et la signature des accords de confidentialité requis dans ce cadre.

4.1.2. Modalités de prise de décision

Chaque membre du COPIL ayant voix délibérative, présent ou représenté, dispose d'une voix de même valeur. Un membre ayant voix délibérative ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres ayant voix délibérative présents ou représentés du COPIL. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du COPIL est prépondérante.
Les séances du COPIL ne sont pas publiques.

Chaque membre est libre de désigner ou remplacer ses représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit le Directeur de la Chaire dans un délai suffisant pour permettre la bonne tenue des réunions du COPIL.

4.1.3. Réunions

Le COPIL se réunit au moins une (1) fois par an, sur convocation du Directeur de la Chaire, ou à la demande écrite de l'un des membres sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires et transmis par le Directeur de la Chaire aux membres, dix (10) jours ouvrés avant la date de la réunion.

La fréquence et l'objet des réunions seront définis en fonction de l'avancée des travaux de la Chaire et/ou des besoins exprimés par les Parties.

Le COPIL peut se réunir en présentiel, en distanciel ou en « mixte canal ».

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

4.1.4. Missions

Le rôle du COPIL consiste à valider et suivre les activités de la Chaire, étudier les documents et rapports établis par les membres et/ou Directeur de la Chaire, et engager toute autre activité qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la Convention.

Il porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Examine le budget annuel et l'affectation des sommes allouées ;
- Donne un avis et adopte les propositions d'Actions et de valorisation de celles-ci (notamment communications externes) qui seront menées répondant au Plan stratégique de la Chaire ;
- Donne un avis et adopte les propositions d'évolution du Plan stratégique de la Chaire ;
- Donne un avis et adopte les propositions concernant les dimensions nationale et internationale de la Chaire : partenariats avec des organismes publics, des entreprises, des organisations internationales, ou des organisations non gouvernementales, collaborations scientifiques, colloques, invitation de professeurs étrangers ;
- Donne un avis et adopte tous rapports sur l'état d'avancement des Actions ou tous documents nécessaires ;
- Adopte le guide pratique annuel des contreparties des Mécènes et Grands Mécènes

Le rôle et les modalités de fonctionnement du COPIL pourront évoluer, d'un commun accord entre les Parties, afin de s'adapter aux nécessités de gestion de la Chaire.

Les réunions du COPIL font l'objet d'un compte-rendu. Le secrétariat est assuré par le(la) Directeur de la Chaire.

4.2. Comité stratégique

4.2.1. Composition

Le comité stratégique se compose du Président d'Université Côte d'Azur, des institutions politiques, du Directeur de la Chaire. Conformément au guide des contreparties, les Grands Mécènes intègrent le comité stratégique.

4.2.2. Missions

Le Comité stratégique constitue une instance consultative et de pilotage qui accompagne la Chaire dans la définition de ses orientations et la mise en œuvre de ses actions, en favorisant le dialogue et la coopération entre partenaires académiques, institutionnels et mécènes, et en contribuant à son rayonnement et à sa pertinence sur le territoire et à l'international.

Ses missions :

- **Orienter** : définir ou valider les grandes orientations stratégiques de la Chaire en cohérence avec ses objectifs académiques, économiques et institutionnels.
- **Conseiller** : apporter un éclairage d'experts et de partenaires extérieurs sur les enjeux scientifiques, économiques et sociétaux du secteur.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- **Soutenir** : renforcer la visibilité et l'attractivité de la Chaire auprès des acteurs locaux, nationaux et internationaux.
- **Suivre et évaluer** : examiner l'avancement des projets, mesurer les impacts et proposer des ajustements si nécessaire.
- **Fédérer** : créer un espace d'échanges privilégié entre le monde académique, les partenaires publics et privés, et les mécènes, afin de favoriser synergies et coopérations

4.2.3. Réunions

Le comité stratégique se réunit au moins une (1) fois par an, sur convocation du Directeur de la Chaire, ou à la demande écrite de l'un des membres sur présentation préalable d'un ordre du jour complété.

4.3. Le Forum

4.3.1. Composition

Le Forum est ouvert à l'ensemble des Fondateurs et des Mécènes et Grand Mécènes. Il est animé par le(la) Directeur de la Chaire.

4.3.2. Missions

Le Forum a pour mission de :

- procéder, via le débat, à une évaluation partagée des apports réalisés,
- échanger sur les besoins des acteurs du territoire,
- recenser les suggestions concernant les thèmes portés par la Chaire,
- porter à connaissance les travaux de la Chaire,
- tracer les perspectives de la Chaire.

Sur tous ces aspects, le Forum a un rôle consultatif.

4.3.3. Réunions

Le Forum se réunit au moins une (1) fois par an, à l'initiative du Directeur de la Chaire qui en informera préalablement les membres du COPIL. Il pourra se réunir en formation plénière ou thématique.

La fréquence et l'objet des réunions seront définis en fonction de l'avancée des travaux de la Chaire et/ou des besoins exprimés par les Parties.

Les Mécènes et Grands Mécènes devront souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9 ci-après, préalablement à leur participation au Forum. Cet engagement de confidentialité sera mis en place par la Partie à l'initiative de l'invitation qui bénéficie d'un mandat des autres Parties pour la gestion, la négociation et la signature des accords de confidentialité dans ce cadre.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les membres du Forum peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par des tiers de leur choix sous réserve d'avoir préalablement averti le Directeur de la Chaire au moins 72H avant la tenue du Forum. Ces tiers ont voix consultative au sein de ce dernier. Les tiers signeront un engagement de confidentialité en leur nom afin de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance au cours des réunions du Forum. Cet engagement de confidentialité sera mis en place par la Partie à l'initiative de l'invitation qui bénéficie d'un mandat des autres Parties pour la gestion, la négociation et la signature des accords de confidentialité dans ce cadre.

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Forum pourront évoluer, d'un commun accord entre les Parties, afin de s'adapter aux nécessités de gestion de la Chaire.

4.4. Direction et coordination de la Chaire

4.4.1. Nomination/Cessation/Démission

Le(la) Directeur de la Chaire est un enseignant-chercheur ou chercheur d'**Université Côte d'Azur**.

Il sera accompagné d'un(e) coordinateur de la Chaire qui a fait acte de candidature à la Chaire. Il(elle) est nommé(e) par le Président d'Université Côte d'Azur à la suite d'un appel public à candidatures.

4.4.2.Mission

Le(la) Directeur de la Chaire a pour mission de :

- Élaborer un Programme scientifique s'inscrivant dans le Plan stratégique de la Chaire ;
- Traduire ce Programme scientifique en Actions qui seront proposées au COPIL ;
- Coordonner et animer les interactions des Parties en lien avec les Actions du Programme scientifique de la Chaire ;
- Veiller au respect des engagements des Parties ;
- Veiller au suivi du budget en relation avec la **Fondation Université Côte d'Azur** et en assurer la communication de l'information au COPIL ;
- Préparer, convoquer et animer le COPIL ainsi que le Forum,
- Rédiger les comptes-rendus du COPIL et du Forum.
- Etablir un bilan annuel avec évaluation du plan stratégique et en assurer la communication au COPIL.

En particulier, il(elle) présente annuellement au COPIL le suivi opérationnel et financier de la Chaire :

- Il(elle) présente le Programme scientifique et les Actions engagées sous forme d'un bilan d'activités et le Programme scientifique et les Actions à mener pour la période à venir sous forme de notes de synthèse, établies en relation avec les référents scientifiques.
- Il(elle) présente le bilan financier et le budget.

4.5. Gestion administrative et financière

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La gestion administrative et financière de la Chaire est réalisée par une cellule pilotée par le(la) Directeur de la Chaire et le Président ou son représentant de la **Fondation UniCA**. Le calibrage et la mise en œuvre des ressources nécessaires au fonctionnement de cette cellule est à la charge financière de la **Fondation UniCA** .

Le(la) Directeur de la Chaire :

- ordonne les dépenses, sur présentation d'un devis, conformément au plan d'actions et au budget validé par le COPIL ;
- vérifie la complétude des éventuelles demandes de remboursement avant transmission à la **Fondation UniCA**.

La **Fondation UniCA** :

- établit les Conventions Mécènes et Grands Mécènes ;
- perçoit les recettes
- exécute les dépenses ordonnées par le(la) Directeur de la Chaire dans le respect des règles légales et réglementaires, et conformément aux décisions du COPIL ;
- prépare le bilan financier annuel.

ARTICLE 5 PARTENARIAT DE LA CHAIRE

5.1. Engagements communs des Parties

Chaque Partie engage ses meilleurs efforts pour :

- mettre en place le Programme scientifique s'inscrivant dans le Plan stratégique de la Chaire ;
- fournir dans un délai raisonnable au Directeur de la Chaire, toutes les informations susceptibles d'impacter le Programme scientifique et le Plan stratégique;
- se faire accompagner si nécessaire par un expert et/ou un conseil de leur choix sous leur responsabilité et à leur frais et sous réserve que ce dernier souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9 ci-après ;
- rechercher, structurer et pérenniser les moyens de financement qui permettront de soutenir les Actions de la Chaire définies dans le cadre de son Plan stratégique.
- Intégrer le collège des Fondateurs

5.2. Engagements des Mécènes et Grands Mécènes

Les Mécènes et Grands Mécènes :

- contribuent au financement de la Chaire dans le cadre d'une Convention Mécène opérée par la Fondation Université Côte d'Azur ;
- apportent leur expertise et leur expérience au Plan stratégique de la Chaire ;
- apportent tout type de soutien à l'exécution du Plan stratégique de la Chaire ;
- apportent leur expérience lors de cours ou séminaires en lien avec le Programme scientifique de la Chaire ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Ces différentes formes de contributions seront indiquées dans les Conventions Mécènes telles que définies dans l'article 1.

5.3. Entrée de nouveaux Fondateurs

A la création de la Chaire partenariale sont réputés Fondateurs : Université Côte d'Azur, CAPG, le Département, et la Fondation UniCA.

L'admission de tout nouveau Fondateur ne peut intervenir qu'à la suite d'une proposition formelle émise par le Comité de pilotage qui examine les candidatures ou identifie les personnes morales au regard :

- de leur engagement ou contribution aux missions poursuivies,
- de leurs compétences, expertise ou soutien,
- de leur capacité à respecter les obligations prévues par les présents statuts,
- du guide pratique annuel des contreparties des Mécènes et Grands Mécènes,

La proposition d'admission est adoptée par le COPIL à l'unanimité.

Le nouveau fondateur, intégrera le Collège des Fondateurs et disposera d'une voix délibérative.

L'adhésion de tout nouveau fondateur interviendra par voie d'avenant à la présente convention. Cette adhésion est sans effet sur les stipulations initiales de ladite convention, lesquelles demeureront inchangées et pleinement opposables à l'ensemble des Parties ainsi qu'au nouveau membre fondateur.

ARTICLE 6 MOYENS

L'objectif initial de la Chaire est fixé à 250.000 euros pour la durée totale fixée à l'article 12 « Durée » pour le recrutement du coordinateur et des activités liées à la Chaire.

Les Parties, à l'exception d'**Université Côte d'Azur**, contribuent au financement de la Chaire dans le cadre d'une Convention Fondateur opérée avec la **Fondation UniCA**. Les Mécènes et Grands Mécènes viendront abonder ce montant initial selon les modalités définies au paragraphe 6.4.

6.1. Université Côte d'Azur

Université Côte d'Azur s'engage à participer au financement de la Chaire sous la forme d'une valorisation sur sa durée totale fixée à l'article 12 « Durée ». Cette valorisation représente le coût moyen chargé du Directeur de la Chaire, enseignant-chercheur ou chercheur d'Université Côte d'Azur.

6.2. CAPG

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La CAPG s'engage à participer au financement de la Chaire sous forme de subvention sur sa durée totale fixée à l'article 12 « Durée ». Pour l'année 2025, la subvention s'élève à un montant de vingt mille euros (20 000€). La subvention accordée pour les années suivantes sera délibérée annuellement.

La **CAPG** procédera au versement dans un délai raisonnable à compter de la date de signature de la Convention.

6.3. Le Département

Le Département s'engage à participer au financement de la Chaire à hauteur de **« Vingt mille euros »** (20 000€) net de taxes soit un montant total de **« Soixante mille euros »** (60 000€) net de taxes sur la durée de la Chaire fixée à l'article 12 « Durée »

Les modalités financières de la participation du **Département** sont fixées dans la **Convention Fondateur** à intervenir entre la **Fondation UniCA** et le **Département.**

6.4. Mécènes et Grands Mécènes

Ils contribuent au financement de la Chaire dans le cadre d'une Convention Mécène opérée avec la **Fondation UniCA**. Il est rappelé que les versements entrent dans le cadre de la politique de mécénat de leur organisation et ouvrent droit au régime du Mécénat dans les conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

6.5. Fondation UniCA

La **Fondation UniCA** tient à la disposition des Parties, et sur demande, tous les justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de la Chaire pendant une période de deux ans à compter de la fin de la Convention.

La **Fondation UniCA** prélèvera 10 % sur les versements effectués par les Fondateurs, à l'exception d'**Université Côte d'Azur,** les Mécènes et Grands Mécènes à titre de frais de gestion, conformément au règlement intérieur voté par son Conseil d'Administration.
Les contributions des Fondateurs, à l'exception d'**Université Côte d'Azur**, des Mécènes et Grands Mécènes sont entendues frais de gestion compris.

L'utilisation par la **Fondation UniCA** des versements reçus (à l'exception des frais de gestion indiqués ci-dessus) exclut, pendant la durée de la Convention, le financement de tout autre poste de dépenses sans lien avec les actions ou le Plan stratégique de la Chaire, à défaut d'accord contraire de l'ensemble des Parties.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la durée de la Convention, le budget s'avérait excédentaire, les Parties pourront soit conclure un Avenant à la Convention précisant le calendrier et les actions sur lesquelles abonder le reliquat, soit convenir d'un usage différent de l'objet de la Convention pour des projets d'**Université Côte d'Azur** entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 7 DROITS CONCEDES – COMMUNICATION/PUBLICATIONS

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les Parties s'entendent pour que toutes les publications (communiqué de presse, réseaux sociaux, rapports, articles scientifiques, ouvrages, présentation PDF ou PowerPoint, etc..) réalisées dans le cadre de la Chaire, et préalablement validées par le COPIL, mentionnent explicitement l'intitulé complet de la Chaire « **Le Patrimoine Arômes et Parfums en Pays de Grasse** » et les noms et logos de ses membres.

Les signes distinctifs relatifs à la Chaire seront la propriété de **Université Côte d'Azur** ou des établissements tutelles des unités impliqués le cas échéant.

Les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, leurs marques respectives et leurs concours désignés ci-après, dans la forme qu'ils se communiqueront, aux seules fins d'exécution de la Convention :

- le nom « Université Côte d'Azur »,
- le logo « Université Côte d'Azur »,
- le nom « Fondation Université Côte d'Azur »,
- le logo « Fondation Université Côte d'Azur »,
- le nom « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »
- le logo « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »
- le nom « Département des Alpes-Maritimes »
- le logo « Département des Alpes-Maritimes »
- les noms et logos des Mécènes et Grands Mécènes validés par le COPIL.

pendant la durée de la présente Convention et de ses éventuels avenants.

Les Parties s'engagent, dans le cadre de leurs campagnes de communication institutionnelle (presse quotidienne régionale, radio, presse spécialisée, web et tout autre moyen de communication) utilisant l'image de la Chaire et ne pouvant être validées par/lors d'une réunion du COPIL, à prévenir les membres du COPIL par mail dans un délai d'au moins sept (7) jours au préalable afin d'obtenir leur accord. Sans réponse de leur part à la fin de ce délai, la communication sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste propriétaire et/ou titulaire de ses Connaissances Antérieures.

Pour la durée de la Convention, chaque Partie concède, sans contrepartie financière, un droit d'utilisation de ses Connaissances Antérieures aux autres Parties sur simple demande, lorsque lesdites Connaissances Antérieures sont nécessaires aux Parties pour exécuter le Plan stratégique de la Chaire.

Les Résultats obtenus dans le cadre de la Convention sont la propriété des établissements assurant la tutelle des unités de recherche les ayant obtenus.

Les propriétaires des Résultats issus de la Convention sont libres de les exploiter et de les protéger, dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le cas où les Résultats ou leur exploitation incorporent ou nécessitent de bénéficier de droits d'utilisation ou d'exploitation des Connaissances Antérieures d'une Partie

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

à la Convention, les propriétaires des Résultats et la ou les Parties titulaire(s) desdites Connaissances Antérieures s'engagent à se rencontrer pour déterminer les termes et conditions d'une licence éventuelle.

Le savoir-faire mis en œuvre par lesdites tutelles, pour la réalisation des actions de recherche et de valorisation de la Chaire, ainsi que toute amélioration qui pourrait y être apportée, restent la propriété desdites tutelles.

L'intervention de la **Fondation UniCA**, des Fondateurs, à l'exception d'**Université Côte d'Azur et les éventuelles tutelles des unités de recherche impliquées**, et des Mécènes et Grands Mécènes n'a pas pour effet de conférer un quelconque droit de propriété à ces derniers sur les Résultats ni aucune forme de contrepartie économique directe.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

9.1. Confidentialité entre les Parties

9.1.1. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention. Les Parties conviennent que sont confidentielles toutes les informations leur appartenant et échangées entre elles dans le cadre de la Convention (ci-après désignées « Information(s) Confidentielle(s) ») quel qu'en soit l'objet (technique, industriel, financier, commercial, défense….), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation, …), le support (documents écrits ou imprimés, CD Rom, disquettes informatiques, échantillons, dessins…) et le mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques).

Les Connaissances Antérieures de chaque Partie sont des Informations Confidentielles.

En conséquence, et sans préjudice de l'article 9, chacune des Parties s'engage, pour toute information confidentielle communiquée par une autre Partie :

- à la protéger et à la traiter avec le maximum de diligence et notamment à mettre en œuvre toutes les précautions propres à garantir la conservation de la confidentialité ;
- à ne pas la reproduire et/ou l'utiliser à d'autres fins que celles de l'exécution de la Convention ou celles prévues expressément par la Convention ;
- à ne pas la rendre accessible à ses employés qui n'auraient pas besoin d'en connaître, chacune des Parties déclarant à cet égard avoir pris ou s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des personnes placées sous sa direction pouvant y avoir accès pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre de la Convention, et notamment, les informer des termes du présent article 9 et s'assurer qu'ils les respecteront ;
- à ne pas la communiquer (sous-traitants, stagiaires,….) de quelque façon que ce soit, sans le consentement préalable et écrit de la Partie émettrice. Lorsqu'une telle autorisation sera donnée, la communication sera limitée aux tiers ayant besoin d'en connaître et au strict nécessaire en vue de l'exécution des travaux confiés auxdits tiers. De plus, ladite communication sera subordonnée à la signature par lesdits tiers d'engagements de confidentialité conformes aux dispositions de la Convention ;
- à ne pas altérer, modifier ou supprimer les marquages et autres éléments d'identification apposés par la Partie émettrice sur son support ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- à restituer dans les meilleurs délais tout support matériel comportant une Information Confidentielle, sur simple demande à la Partie émettrice.

9.1.2. L'obligation de confidentialité ne portera pas sur les Informations Confidentielles :

- qui sont dans le domaine public au moment où elles sont portées à la connaissance de l'autre Partie ;
- qui sont déjà connues de l'autre Partie avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve ;
- qui sont communiquées à une autre Partie par un tiers de manière licite et en l'absence de violation de la Convention.

9.1.3. L'obligation de confidentialité est valable dès la signature de la présente Convention et se poursuivra cinq (5) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation de la Convention.

9.1.4. La communication par une Partie d'Informations Confidentielles au titre de la Convention ne peut être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, aux Parties réceptrices un droit quelconque sur ces Informations Confidentielles, ni comme une divulgation au sens du droit des brevets.

9.1.5. Ces stipulations ne peuvent pas faire obstacle :

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant aux Actions du Programme scientifique de la Chaire. Cette soutenance est organisée dans le respect de la règlementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Si la confidentialité est avérée, elle pourra se dérouler à huis clos sur décision du Président d'**Université Côte d'Azur** et chaque membre du jury signera un engagement de confidentialité ;
- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Actions du Programme scientifique de la Chaire de produire un rapport d'activités à l'organisme dont elle relève, voire aux instances nationales d'évaluation (HCERES). La diffusion d'Informations Confidentielles sera limitée aux seules instances ayant besoin d'en connaître.

9.2. Confidentialité de la Convention

Les Parties s'autorisent mutuellement à mentionner l'existence de la Convention au public. Toutefois, elles s'interdisent d'en divulguer aux tiers tout ou partie des conditions et modalités, notamment financières.

Les Parties s'engagent à ne communiquer la Convention, par extrait ou en totalité qu'à ceux des membres de leur personnel qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et à leurs instances délibératives.

Toutefois, il est précisé que les services et organismes de contrôle des comptes internes et externes, autorités de tutelle et autres tiers habilités aux termes d'une loi ou d'un règlement, ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 10 DIFFUSIONS SCIENTIFIQUES

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Un comité de diffusion scientifique est créé et dédié à la Chaire.

10.1. Toute diffusion scientifique des Résultats acquis dans le contexte de la Chaire sera soumise le plus en amont possible au comité de diffusion scientifique de la Chaire et a minima quinze (15) jours avant la soumission afin de recueillir ses observations.

10.2. Le comité de diffusion scientifique est composé du (de la) Directeur de la Chaire. Ils s'engagent à échanger, pour simple avis non contraignant, avec les Parties concernées par la publication avant la soumission.

10.3. Le(la) Directeur de la Chaire diffuse en primeur aux Parties le contenu des publications ou des communications scientifiques. La diffusion scientifique devra mentionner le nom de la Chaire dans les remerciements.

Les Parties non-copropriétaires des Résultats ne sont pas autorisées à publier ou communiquer les Résultats obtenus dans le cadre de la Chaire, sauf accord préalable et écrit des Parties qui en sont copropriétaires.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE

11.1. Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs que son personnel pourrait causer aux autres Parties et/ou aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention, y compris les dommages aux biens résultant de l'utilisation de matériels, d'équipements appartenant aux autres Parties et mis à la disposition de ce personnel. Chaque Partie s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous risques restant à sa charge au titre de la Convention.

11.2. Il sera également porté la plus grande observation au respect des règles d'utilisation des fonds au regard de la fiscalité par la **Fondation UniCA**. Son Président, en cas de manquement à l'une de ces règles, étant tenu pour seul responsable vis-à-vis des autorités publiques, des tiers et des participants, des conséquences, tant civiles que pénales qui pourraient être retenues. Ainsi, le Président de la **Fondation UniCA** bénéficie d'un droit de véto pour toute décision qui pourrait être prise par le Comité de Pilotage et autres organes de la Chaire et qui pourrait porter atteinte au principe de bonne conduite et bonne moralité ci-dessus rappelé.

11.3. Les Parties s'imposent réciproquement comme condition substantielle de leur engagement un strict respect des règles légales, réglementaires et plus généralement de bonne conduite.

ARTICLE 12 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de **trois (3) années**. Les Parties pourront décider de proroger la durée de la Convention par voie d'avenant.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 13 RETRAIT – DEFAILLANCE

13.1 Retrait

Une Partie qui souhaite se retirer de la Convention devra notifier sa décision dûment motivée au COPIL et au Directeur de la Chaire qui convoquera une réunion exceptionnelle du COPIL dans un délai de dix (10) jours calendaires en présence de la Partie souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

La résiliation de la Convention vis-à-vis de la Partie qui se retire prendra effet à la date de notification du compte-rendu de la réunion du COPIL.

13.2 Défaillance d'une Partie

Au cas où une Partie manquerait aux obligations qui lui incombent, le Président du COPIL lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le(la) Directeur de la Chaire convoquera une réunion exceptionnelle du COPIL dans un délai de quinze (15) jours ouvrés en présence de la Partie défaillante qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COPIL peut décider d'exclure la Partie défaillante, celle-ci ne prenant pas part au vote.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention vis-à-vis de la Partie qui se retire prendra effet à la date de notification du compte-rendu de la réunion du COPIL.

Si les deux établissements des Présidents du COPIL sont défaillants, les modalités exposées ci-dessus seront effectuées par la Partie la plus diligente.

13.3 Conséquences d'une défaillance ou d'un retrait

Il est précisé qu'au regard du caractère définitif et irrévocable d'une donation, le retrait ou l'exclusion d'une Partie seront sans conséquence sur les dons d'ores et déjà perçus par la **Fondation UniCA** au moment de la résiliation de la Convention à son égard.

ARTICLE 14 FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la Convention impossible.
Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.
Chacune des Parties pourra mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de la Convention serait suspendue ou retardée de plus de trois (3) mois pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 15 INTUITU PERSONAE - CESSION DE LA CONVENTION

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La Convention est conclue *intuitu personae*.
Par conséquent, la Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord écrit, préalable des autres Parties.

ARTICLE 16 INTERPRETATION

Toutes les clauses et conditions de la Convention y compris l'exposé préalable et les annexes qui en font partie intégrante sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la Convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

La Convention, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées à engager juridiquement chaque Partie par la voie d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 17 VALIDITE

Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction française que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la Convention dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

ARTICLE 18 RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses de la Convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 19 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, express et préalable des autres Parties concernées, être considérée comme représentante de ces autres Parties, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soient.

ARTICLE 21 LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention, dans son interprétation, sa validité et son exécution, est régie et interprétée conformément à la loi française et au droit français applicable.

À défaut de résolution, d'une procédure de conciliation amiable préalable entre les Parties, tout différend relatif à la compréhension, l'interprétation, la rédaction, l'application, l'exécution ou découlant de la présente Convention, entre les Parties, sera soumis et définitivement tranché par les juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 22 NOTIFICATIONS

Toutes les notifications et communications prévues par la Convention seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées aux adresses mentionnées supra.

ARTICLE 23 LISTE DES ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont :

Annexe 1 – Plan stratégique de la Chaire
Annexe 2 - Fiche Action
Annexe 3 - Protection des données personnelles

Fait à : GRASSE Le :

Fait en …….. (……) exemplaires originaux en français.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Président
d'Université Côte d'Azur
M. Jeanick BRISSWALTER

Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse
M. Jérôme VIAUD

Président
Département des Alpes-Maritimes
M. Charles Ange GINESY

Président
de la Fondation UniCA
M. Mathieu GAROTTA

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1

Plan stratégique de la Chaire partenariale « Patrimoine Arôme et Parfum en Pays de Grasse »

Contexte

La parfumerie est une activité majeure et historique sur la région Sud, et les savoir-faire liés aux activités de ce domaine représentent un important potentiel d'innovation, tant au service de son environnement sociétal que de son environnement humain.
Depuis de nombreuses année, la communauté d'agglomération Pays de Grasse et l'Association Patrimoine Vivant Pays de Grasse (APVPG) œuvrent pour une meilleure reconnaissance des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse, à savoir :

- La culture de la plante à parfum
- La connaissance des matières premières naturelles et leur transformation
- L'art de composer le parfum.

Ce travail, qui a permis de regrouper tous les acteurs de la parfumerie, s'est concrétisé fin 2018 par l'inscription de ces savoir-faire au Patrimoine Culturel et Immatériel (PCI) de L'UNESCO.

Université Côte d'Azur (UniCA) regroupe tous les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur de la Côte d'Azur. Elle développe depuis de nombreuses années de fortes activités interdisciplinaires d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences du parfum. Elle est également très impliquée dans une démarche de préservation de la biodiversité végétale et de ses savoir-faire industriels en tant que partie intégrante de son territoire.
Sa forte implication dans la démarche de reconnaissance PCI portée par l'Association Patrimoine Vivant Pays de Grasse a permis de faire émerger des projets de formation, d'échanges institutionnels et de recherche centrés sur la conservation de la biodiversité et la transformation environnementale (économie d'énergie, utilisation raisonnée des ressources…)

Fort de son historique en recherche et formation en science des parfums, Université Côte d'Azur (UniCA) souhaite réunir toute la chaine de valeur de ce domaine dans ce projet de chaire :

- Producteurs de plantes à parfums
- Sociétés de transformation de matières premières et de synthèse de composés odorants
- Parfumeurs
- Enseignants, formateurs et chercheurs
- ONG impliquées dans ce domaine,

Le regroupement de ces acteurs a pour but de renforcer la formation sur cette thématique, oeuvrer en recherche pour favoriser la conservation de notre patrimoine et contribuer au développement de nouveaux travaux de recherche

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Thèmes de recherche

L'activité arômes et parfums en pays de grasse est historique de notre région et fait partie de notre patrimoine locale est national, les thèmes portés par la Chaire auront pour objectif de faire rayonner ce patrimoine, de le développer et contribuer à la formation des futurs professionnels.

Voici les premiers thèmes de recherche identifiés (liste non limitative) :

- L'histoire du parfum en pays de Grasse,
- La culture de la plante à parfums au 21ème siècle (impact des changements climatiques, du numérique, du développement du biocontrôle…),
- La chimie durable au service de la production d'ingrédients naturels et synthétique,
- L'art de composer les arômes et parfums à l'ère du numérique,
- Les changement réglementaires, sources d'innovations,
- Nouvelles utilisation des parfums
- Les nouvelles formations…

Thèmes en formation

Même si le secteur arômes et parfums est très lié aux savoirs-faires, il a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Il est essentiel de former les futures générations de professionnels. Université Côte d'Azur est reconnue nationalement et internationalement dans ce domaine en particulier avec ces licences et masters en chimie : Licence Professionnelle ICPAC (apprentissage), Master Professionnel FOQUAL (apprentissage) et son option Arômes, Parfums, Cosmétiques, MSc Management of the Flavour and Frangrance Industry, parcours Marketing et Chimie (Formations 100 % en anglais).
En s'articulant avec les formations existantes, la chaire contribuera aux actions de formation et à leurs développements.
Les premiers axes identifiés (liste non limitative) :

- Financements de bourses d'études afin de permettre à des étudiants méritant (nationaux et internationaux) de venir étudier dans nos formations ou de réaliser un stage dans l'un de nos laboratoires,
- Contribuer à la mise en œuvre ou à l'intensification des partenariats entre nos formations et les autres formation locales, nationales et internationales du secteur,
- Contribuer à la réalisation de supports pédagogiques (notes d'application, publications, ouvrages, vidéo…),
- Organiser ou Co-organiser des écoles thématiques (format université d'été).

Thèmes en rayonnement national et international

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

L'expertise du Pays de Grasse dans les domaines des arômes et parfums est reconnue internationalement. La Chaire vise également à contribuer à cette reconnaissance en bonne articulation avec les acteurs locaux. Les premières actions identifiées sont les suivantes :

- Soutien à la publication d'ouvrages et contenus (podcasts, vidéo…) grand public,
- Action de médiation vers les scolaires de tout âge,
- Soutien aux partenariats internationaux (bourses d'échanges de chercheurs, représentations dans des salons et congrès…).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 2
Modèle de Fiche ACTION
Dans le cadre de la Chaire partenariale
« Patrimoine Arômes Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse»

Axe stratégique :

Titre de l'action :

Responsable de l'Action :

Durée :

Objectifs :

Résultats attendus et méthodologie :

Calendrier :

Activités/tâches :

Moyens :
- **Temps passé personnels**
- **Matériels et équipements**
- **Financiers**

Rapports :

Date de validation par le COPIL
Visa du Responsable de l'Action

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 3
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

- Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

- Les parties, signataires de la convention, doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient aux parties, signataires de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

- Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements. À cet égard, les parties doivent notamment s'assurer que :

  - toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;

  - les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;

  - un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Les parties s'engagent à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;

  - des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Les parties s'interdisent de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre de la présente convention. Ils s'engagent, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le partenaire.

- *Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement*

  Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

  Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, chaque partie fournit au cocontractant une aide à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

  Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

  Chaque partie s'engage à communiquer, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données traitées.

  Chaque partie documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

  Concernant la conformité des traitements

  Chaque partie met à la disposition de l'autre partie les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

  En cas de collecte et/ou de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la Chaire, les Parties établiront, par convention(s) distinctes(s) de la Convention, leurs obligations respectives, le cas échéant, en qualité de responsables, de co-responsables et/ou de sous-traitants dans la collecte et/ou le traitement des données à caractère personnel. Il est toutefois entendu et accepté par les Parties que ces conventions devront en tout état de cause être signées par les Parties concernées avant le démarrage des collectes et/ou traitement sur les données à caractère personnel.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONVENTION FONDATEUR

Dans le cadre de la Chaire partenariale
Intitulée
« Patrimoine Arômes Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse »

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 57, Avenue Pierre Semard 06 130 Grasse, N° SIRET 2000395700012, Code APE 8411Z, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération n°DL2024_126 du Conseil Communautaire du 20 Juin 2024,

Ci-après désignée « **CAPG** »,

Et

La Fondation Université Côte d'Azur
Fondation partenariale, créée le 15/06/2017 par arrêté rectoral publié le 20/07/2017 au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et Recherche, N° de SIRET 832 196 737 00015, Code APE 9499Z, dont le siège est sis Grand château, 28, avenue Valrose, 06 103 Nice Cedex 2, représentée par M. Mathieu GAROTTA, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Fondation UniCA** »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PRÉALABLEMENT IL EST RAPPELÉ DE CE QUI SUIT :

L'objectif de la Chaire est d'animer un écosystème, de produire et promouvoir les connaissances autour des savoir-faire liés aux Arômes et Parfums en Pays de Grasse, d'initier et soutenir de nouveaux projets de recherche.

La **CAPG** a vu le jour le 1er janvier 2014 regroupant 23 communes. Le Pays de Grasse s'élève de 6 m à 1 700m d'altitude, à la fois très urbain et très rural. Avec 100 238 habitants, ce territoire est aménagé sur 3 zones : La Vallée de la Siagne, 3 communes (Auribeau sur Siagne, Pégomas et La Roquette sur Siagne) plus proche du littoral avec 2 Parcs d'activités, Grasse et ses alentours (Mouans-Sartoux et Peymeinade notamment), zone urbaine concentrant la majorité de la population et de l'activité économique avec 7 Parcs d'activités et le Moyen et Haut Pays, avec encore 2 Parcs d'activités (Les Hauts de Grasse et le Pilon) puis des communes rurales constituant le haut pays. La **CAPG** développe un projet de territoire fondé sur deux axes : un territoire attractif générant de la richesse ; un territoire solidaire.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La Fondation Université Côte d'Azur est le centre névralgique d'une nouvelle synergie entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local, la **Fondation UniCA** répond aux enjeux sociétaux. L'attractivité du territoire, le rayonnement international d'**Université Côte d'Azur**, la construction d'un avenir humaniste pensé dans l'excellence fondent son investissement. L'une des ambitions de la **Fondation UniCA** consiste à catalyser les dynamiques territoriales (académiques, entreprises, collectivités) pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable.

Profondément associée au tissu économique et social régional, elle positionne la philanthropie comme un levier de performance et de lien entre des acteurs pluriels unis autour de valeurs sociétales fortes. Voilà pourquoi, la **Fondation UniCA** facilite la co-construction d'opérations de mécénat menées. Véritables incubateurs d'excellences, ces initiatives favorisent le développement d'une dynamique vertueuse de création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes. En perspective : des opportunités d'apprendre, d'expérimenter, de créer et d'industrialiser leurs innovations pour les étudiants/chercheurs ; l'opportunité d'identifier des talents et des projets porteurs d'avenir pour les entreprises.

Conformément aux termes de l'article 7 de la Convention-cadre, les Partenaires s'engagent à participer au financement de la Chaire via une convention Fondateur signée avec la **Fondation UniCA**

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée par la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la **CAPG,** et la Fondation **UniCA** dans le cadre de la Chaire Patrimoine Arômes Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAPG s'engage à participer au financement de la Chaire sous forme de subvention sur sa durée totale. Pour l'année 2025, la subvention s'élève à un montant de vingt mille euros (20 000€).

La **CAPG** procédera au versement dans un délai raisonnable à compter de la date de signature de la Convention.

Les versements seront effectués par virement au nom de la **Fondation UniCA** dont les coordonnées bancaires sont :

Relevé d'Identité Bancaire

CAISSE D'EPARGNE Côte d'Azur

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
18315	10000	08013413409	01
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	CEPAFRPP831

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1831	5100	0008	0134	1340	901

Agence
CENTRE D AFFAIRES ARENAS
IMMEUBLE ARENICE PLACE CENTRALE

455 PROMENADE DES ANGLAIS

06299 NICE CEDEX 3

Intitulé du compte
FONDATION UNICA PROJETS
FONDATION UNICA PROJETS

UNIVERS NICE-SOPHIA ANTIP-GD CHA
28 AV VALROSE
06100 NICE

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA FONDATION UniCA

3.1. Affectation des sommes versées

La **Fondation UniCA** s'engage à utiliser les sommes versées dans le cadre de la Convention et à la seule fin définie par la Convention, conformément à la loi sur le mécénat.

La **Fondation UniCA** tient à la disposition des Parties, et sur demande, tous les justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de la Chaire pendant une période de deux ans à compter de la fin de la Convention.

La **Fondation UniCA** prélèvera 10 % des versements effectués par les Partenaires à titre de frais de gestion, conformément au règlement intérieur voté par son Conseil d'Administration.
L'utilisation par la **Fondation UniCA** des versements reçus (à l'exception des frais de gestion indiqués ci-dessus) exclut, pendant la durée de la Convention, le financement de tout autre poste de dépenses sans lien avec les actions ou le Plan stratégique de la Chaire, à défaut d'accord contraire de l'ensemble des Parties.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la durée de la Convention, le budget s'avérait excédentaire, les Parties pourront soit conclure un Avenant à la Convention précisant le calendrier et les actions sur lesquelles abonder le reliquat, soit convenir d'un usage différent de l'objet de la Convention pour des projets d'**Université Côte d'Azur** entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation.

3.2. Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des deux parties sur tous les supports de communication qui concerneront la Chaire.

Les parties pourront par ailleurs décider de mettre en avant le soutien qu'elles apportent aux actions conduites dans le cadre de conventions, en invitant un ou plusieurs de leurs représentants aux évènements.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des opérations contenues au plan d'actions.

Les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignés ci-après, dans la forme qu'ils se communiqueront, aux seules fins d'exécution de la Convention :

- le nom « Fondation Université Côte d'Azur »,
- le logo « Fondation Université Côte d'Azur »,
- le nom « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »
- le logo « Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »

ARTICLE 4 NOTIFICATIONS - COMMUNICATIONS

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Toutes les notifications et communications prévues par la Convention seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées aux adresses suivantes :

Pour La Fondation UniCA :	M. Mathieu GAROTTA, Président Fondation UniCA Immeuble IMREDD 9, rue Julien Lauprêtre 06 200 Nice
Pour la CAPG :	Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Semard 06 130 Grasse

ARTICLE 5 DUREE - RESILIATION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour la durée restant à courir de la Convention-cadre.

La défaillance d'une Partie dans l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations, donnera lieu à l'application de l'article 14 de la Convention-cadre. La résiliation de la Convention-cadre à l'égard de la **CAPG** entrainera la résiliation de la Convention.

Il est précisé qu'eu égard au caractère définitif et irrévocable d'une donation, cet article ne trouve pas à s'appliquer pour les dons effectués au titre de l'article 2 qui seraient d'ores et déjà effectués/versés à la Fondation UniCA au moment de la résiliation.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Nice, le

Pour la CAPG Jérôme VIAUD, Président	Pour Fondation UniCA Mathieu GAROTTA, Président

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR FONDATION

Chaire Patrimoine Arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse - Contreparties institutionnelles par an

Mécène	A partir de 1.000 euros	> 5.000 euros	> 10.000 euros	> 25.000 euros	> 50.000 euros
Communication externe					
Nom et logo sur la page web de la Chaire	X	X	X	X	X
Mise en valeur les réseaux sociaux de la Fondation et de CAPG			X	X	X
Organisation d'une signature officielle de convention				X	X
Possibilité de mise en valeur du partenariat dans la presse					X
Mention « grand mécène » ou « mécène fondateur »					X
Communication interne					
Organisation d'une présentation de la Chaire et/ou des travaux au siège du partenaire, à UniCA ou à CAPG				X	X
Relations publiques avec l'écosystème universitaire, institutionnel et les autres partenaires de la Fondation					
Invitation à la rentrée solennelle d'UniCA		X	X	X	X

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_170-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR FONDATION

Invitation à la Soirée Privilège de la Fondation			X	X	X
Accès au cercle des mécènes et fondateurs de la Fondation				X	X
Invitation aux actions de la Chaire ouvertes au public	X	X	X	X	X
Possibilité de prise de parole lors d'événements de la Chaire				X	X
Patrimoine d'Université Côte d'Azur : tarif privilégié à « l'offre prestige »					X
Avec vos collaborateurs, clients et partenaires					
Visite privée d'un laboratoire d'UniCA			X	X	X
Suivi privilégié de la Chaire					
Siège au Comité stratégique en présence des Présidents des Fondateurs				X	X
Visibilité renforcée sur les supports					X

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_171 : Création de 2 logements conventionnés - Maison Saint Antoine "6 boulevard Gambetta" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N°174643

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_171
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

HABITAT ET LOGEMENT

Création de 2 logements conventionnés
Maison Saint Antoine "6 boulevard Gambetta" à Grasse (06130)
Garantie d'emprunts CDC accordée à la
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Contrat de Prêt N°174643

SYNTHESE

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, propriétaire de l'ensemble immobilier "Maison Saint Antoine", situé 6 boulevard Gambetta à Grasse (06130) composé de 19 logements et d'un local commercial, projette de transformer ce dernier en deux logements financés en loyers conventionnés ANAH. La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour le prêt PHP destiné au financement de cette opération « parc social privé, changement d'usage » accordé par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la ligne de prêt d'un montant total de 74 580,00 €. En contrepartie, le bailleur social HABITAT ET HUMANISME s'engage à réserver 1 logement dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, propriétaire de l'ensemble immobilier "Maison Saint Antoine", composé de 19 logements et d'un local commercial, tendant à solliciter la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le prêt PHP contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la transformation du local commercial en deux logements conventionnés par l'Anah, situé 6 boulevard Gambetta à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêts n°174643, en annexe, signé entre la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la CDC.

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt PHP d'un montant total de 74 580,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174643 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 74 580,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération AMF, Parc social privé, Changement d'usage de 2 logements situés 6, Boulevard Gambetta à Grasse (06130), le bailleur social HABITAT ET HUMANISME consent à réserver sur son parc 1 logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°174643, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Julien JEAN
COMPTABLE
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Signé électroniquement le 10/07/2025 17 31 :46

CONTRAT DE PRÊT

N° 174643

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Philippe LEYRAT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2025 09:44:48

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AMF, Parc social privé, Changement d'usage de 2 logements situés 6, Boulevard Gambetta 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-quatorze mille cinq-cent-quatre-vingts euros (74 580,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de soixante-quatorze mille cinq-cent-quatre-vingts euros (74 580,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Habitat Privé » (PHP)** est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/09/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Délibération de garantie 100% Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5623554			
Montant de la Ligne du Prêt	74 580 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,2 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	2,2 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U140776, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 174643, Ligne du Prêt n° 5623554
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/06/2025

Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
N° du Contrat de Prêt : 174643 / N° de la Ligne du Prêt : 5623554
Opération : Changement d'usage
Produit : PHP

Capital prêté : 74 580 €
Taux actuariel théorique : 2,20 %
Taux effectif global : 2,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2026	2,20	2 822,86	1 182,10	1 640,76	0,00	73 397,90	0,00
2	24/06/2027	2,20	2 822,86	1 208,11	1 614,75	0,00	72 189,79	0,00
3	24/06/2028	2,20	2 822,86	1 234,68	1 588,18	0,00	70 955,11	0,00
4	24/06/2029	2,20	2 822,86	1 261,85	1 561,01	0,00	69 693,26	0,00
5	24/06/2030	2,20	2 822,86	1 289,61	1 533,25	0,00	68 403,65	0,00
6	24/06/2031	2,20	2 822,86	1 317,98	1 504,88	0,00	67 085,67	0,00
7	24/06/2032	2,20	2 822,86	1 346,98	1 475,88	0,00	65 738,69	0,00
8	24/06/2033	2,20	2 822,86	1 376,61	1 446,25	0,00	64 362,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2034	2,20	2 822,86	1 406,89	1 415,97	0,00	62 955,19	0,00
10	24/06/2035	2,20	2 822,86	1 437,85	1 385,01	0,00	61 517,34	0,00
11	24/06/2036	2,20	2 822,86	1 469,48	1 353,38	0,00	60 047,86	0,00
12	24/06/2037	2,20	2 822,86	1 501,81	1 321,05	0,00	58 546,05	0,00
13	24/06/2038	2,20	2 822,86	1 534,85	1 288,01	0,00	57 011,20	0,00
14	24/06/2039	2,20	2 822,86	1 568,61	1 254,25	0,00	55 442,59	0,00
15	24/06/2040	2,20	2 822,86	1 603,12	1 219,74	0,00	53 839,47	0,00
16	24/06/2041	2,20	2 822,86	1 638,39	1 184,47	0,00	52 201,08	0,00
17	24/06/2042	2,20	2 822,86	1 674,44	1 148,42	0,00	50 526,64	0,00
18	24/06/2043	2,20	2 822,86	1 711,27	1 111,59	0,00	48 815,37	0,00
19	24/06/2044	2,20	2 822,86	1 748,92	1 073,94	0,00	47 066,45	0,00
20	24/06/2045	2,20	2 822,86	1 787,40	1 035,46	0,00	45 279,05	0,00
21	24/06/2046	2,20	2 822,86	1 826,72	996,14	0,00	43 452,33	0,00
22	24/06/2047	2,20	2 822,86	1 866,91	955,95	0,00	41 585,42	0,00
23	24/06/2048	2,20	2 822,86	1 907,98	914,88	0,00	39 677,44	0,00
24	24/06/2049	2,20	2 822,86	1 949,96	872,90	0,00	37 727,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 174643 Emprunteur n° 000290978

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2050	2,20	2 822,86	1 992,86	830,00	0,00	35 734,62	0,00
26	24/06/2051	2,20	2 822,86	2 036,70	786,16	0,00	33 697,92	0,00
27	24/06/2052	2,20	2 822,86	2 081,51	741,35	0,00	31 616,41	0,00
28	24/06/2053	2,20	2 822,86	2 127,30	695,56	0,00	29 489,11	0,00
29	24/06/2054	2,20	2 822,86	2 174,10	648,76	0,00	27 315,01	0,00
30	24/06/2055	2,20	2 822,86	2 221,93	600,93	0,00	25 093,08	0,00
31	24/06/2056	2,20	2 822,86	2 270,81	552,05	0,00	22 822,27	0,00
32	24/06/2057	2,20	2 822,86	2 320,77	502,09	0,00	20 501,50	0,00
33	24/06/2058	2,20	2 822,86	2 371,83	451,03	0,00	18 129,67	0,00
34	24/06/2059	2,20	2 822,86	2 424,01	398,85	0,00	15 705,66	0,00
35	24/06/2060	2,20	2 822,86	2 477,34	345,52	0,00	13 228,32	0,00
36	24/06/2061	2,20	2 822,86	2 531,84	291,02	0,00	10 696,48	0,00
37	24/06/2062	2,20	2 822,86	2 587,54	235,32	0,00	8 108,94	0,00
38	24/06/2063	2,20	2 822,86	2 644,46	178,40	0,00	5 464,48	0,00
39	24/06/2064	2,20	2 822,86	2 702,64	120,22	0,00	2 761,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2065	2,20	2 822,60	2 761,84	60,76	0,00	0,00	0,00
Total			**112 914,14**	**74 580,00**	**38 334,14**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 174643 Emprunteur n° 000290978

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_171

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MAISON SAINT ANTOINE
2 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ANAH

6 BOULEVARD GAMBETTA
06130 GRASSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 06/11/2025,

D'une part,

Et :

LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°339804858, sise 69 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal ISOARD-THOMAS,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°174643 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_171

ARTICLE 1 :

LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 6 novembre 2025**, la garantie totale pour la Ligne du prêt PHP d'un montant maximum de soixante-quatorze mille cinq-cent-quatre-vingts euros (74 580,00 €) :

- ✓ **PHP, d'un montant de soixante-quatorze mille cinq-cent-quatre-vingts euros (74 580,00 €)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération AMF, parc social privé, changement d'usage de 2 logements, Maison Saint Antoine située 6 boulevard Gambetta à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_171

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_171-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_171

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.
A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts, LA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME s'engage à réserver **1 logement** au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, pendant toute la durée de la garantie, dans l'ensemble immobilier "Maison Saint Antoine".

Lot	Etage	Type	Finance-ment	Surface fiscale (m²)	Loyer mensuel HC (€)
N°20	RDC	T2	Prêt PHP LOC3-Anah	51,00	Loyer maximal : 5,58 €/m²

Fait à Grasse, le :

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	Pour la FONCIERE HABITAT ET HUMANISME
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Pascal ISOARD-THOMAS**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_172 : Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés - Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL SA HLM - Contrat de Prêt N°177211

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_172
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

HABITAT ET LOGEMENT

Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI-Adaptés Pension de famille "Boutiny II" à Peymeinade (06530) Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL SA HLM Contrat de Prêt N°177211

SYNTHESE

La SA d'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 21 logements financés en PLAI-Adaptés destinés à la pension de famille "Boutiny II", située à Peymeinade (06530), et qui sera donnée en gestion à AGIS 06. UNICIL sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour les prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 2 lignes de prêt d'un montant total de 831 123,00 €. En contrepartie, le bailleur social UNICIL s'engage à réserver 4 logements dans son parc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM UNICIL, tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements financés en PLAI-Adaptés destinés à la pension de famille « Boutiny II » située à Peymeinade (06530) ;

Vu le contrat de prêts n°177211, en annexe, signé entre la SA d'HLM UNICIL ci-après l'emprunteur, et la CDC.

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 831 123,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177211 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 831 123,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de 21 logements, le bailleur social UNICIL consent à réserver sur son parc 4 logements à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus de 2 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2024_026 du 22 février 2024. Les conditions sont spécifiées dans la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°177211, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Benjamin Tomczak
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 26/09/2025 11 18 :39

CONTRAT DE PRÊT

N° 177211

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Philippe LEYRAT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/08/2025 15:46:41

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOUTINY II PENSION DE FAMILLE , Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition en VEFA de 21 logements situés 61 Avenue de Boutiny 06530 PEYMEINADE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-trente-et-un mille cent-vingt-trois euros (831 123,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quarante mille deux-cent-trente euros (540 230,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros (290 893,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/11/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5670400	5670399		
Montant de la Ligne du Prêt	540 230 €	290 893 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,5 %	1,5 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	19 mois	19 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,5 %	1,5 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

afaq ISO 9001 Qualité

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U140293, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177211, Ligne du Prêt n° 5670400
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U140293, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177211, Ligne du Prêt n° 5670399
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 177211 / N° de la Ligne du Prêt : 5670400
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 540 230 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %
Intérêts de Préfinancement : 12 865,8 €
Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2028	1,50	18 058,32	9 954,87	8 103,45	0,00	530 275,13	0,00
2	28/03/2029	1,50	18 058,32	10 104,19	7 954,13	0,00	520 170,94	0,00
3	28/03/2030	1,50	18 058,32	10 255,76	7 802,56	0,00	509 915,18	0,00
4	28/03/2031	1,50	18 058,32	10 409,59	7 648,73	0,00	499 505,59	0,00
5	28/03/2032	1,50	18 058,32	10 565,74	7 492,58	0,00	488 939,85	0,00
6	28/03/2033	1,50	18 058,32	10 724,22	7 334,10	0,00	478 215,63	0,00
7	28/03/2034	1,50	18 058,32	10 885,09	7 173,23	0,00	467 330,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	28/03/2035	1,50	18 058,32	11 048,36	7 009,96	0,00	456 282,18	0,00
9	28/03/2036	1,50	18 058,32	11 214,09	6 844,23	0,00	445 068,09	0,00
10	28/03/2037	1,50	18 058,32	11 382,30	6 676,02	0,00	433 685,79	0,00
11	28/03/2038	1,50	18 058,32	11 553,03	6 505,29	0,00	422 132,76	0,00
12	28/03/2039	1,50	18 058,32	11 726,33	6 331,99	0,00	410 406,43	0,00
13	28/03/2040	1,50	18 058,32	11 902,22	6 156,10	0,00	398 504,21	0,00
14	28/03/2041	1,50	18 058,32	12 080,76	5 977,56	0,00	386 423,45	0,00
15	28/03/2042	1,50	18 058,32	12 261,97	5 796,35	0,00	374 161,48	0,00
16	28/03/2043	1,50	18 058,32	12 445,90	5 612,42	0,00	361 715,58	0,00
17	28/03/2044	1,50	18 058,32	12 632,59	5 425,73	0,00	349 082,99	0,00
18	28/03/2045	1,50	18 058,32	12 822,08	5 236,24	0,00	336 260,91	0,00
19	28/03/2046	1,50	18 058,32	13 014,41	5 043,91	0,00	323 246,50	0,00
20	28/03/2047	1,50	18 058,32	13 209,62	4 848,70	0,00	310 036,88	0,00
21	28/03/2048	1,50	18 058,32	13 407,77	4 650,55	0,00	296 629,11	0,00
22	28/03/2049	1,50	18 058,32	13 608,88	4 449,44	0,00	283 020,23	0,00
23	28/03/2050	1,50	18 058,32	13 813,02	4 245,30	0,00	269 207,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	28/03/2051	1,50	18 058,32	14 020,21	4 038,11	0,00	255 187,00	0,00
25	28/03/2052	1,50	18 058,32	14 230,52	3 827,80	0,00	240 956,48	0,00
26	28/03/2053	1,50	18 058,32	14 443,97	3 614,35	0,00	226 512,51	0,00
27	28/03/2054	1,50	18 058,32	14 660,63	3 397,69	0,00	211 851,88	0,00
28	28/03/2055	1,50	18 058,32	14 880,54	3 177,78	0,00	196 971,34	0,00
29	28/03/2056	1,50	18 058,32	15 103,75	2 954,57	0,00	181 867,59	0,00
30	28/03/2057	1,50	18 058,32	15 330,31	2 728,01	0,00	166 537,28	0,00
31	28/03/2058	1,50	18 058,32	15 560,26	2 498,06	0,00	150 977,02	0,00
32	28/03/2059	1,50	18 058,32	15 793,66	2 264,66	0,00	135 183,36	0,00
33	28/03/2060	1,50	18 058,32	16 030,57	2 027,75	0,00	119 152,79	0,00
34	28/03/2061	1,50	18 058,32	16 271,03	1 787,29	0,00	102 881,76	0,00
35	28/03/2062	1,50	18 058,32	16 515,09	1 543,23	0,00	86 366,67	0,00
36	28/03/2063	1,50	18 058,32	16 762,82	1 295,50	0,00	69 603,85	0,00
37	28/03/2064	1,50	18 058,32	17 014,26	1 044,06	0,00	52 589,59	0,00
38	28/03/2065	1,50	18 058,32	17 269,48	788,84	0,00	35 320,11	0,00
39	28/03/2066	1,50	18 058,32	17 528,52	529,80	0,00	17 791,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/03/2067	1,50	18 058,46	17 791,59	266,87	0,00	0,00	0,00
Total			**722 332,94**	**540 230,00**	**182 102,94**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177211 Emprunteur n° 000207566

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
N° du Contrat de Prêt : 177211 / N° de la Ligne du Prêt : 5670399
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 290 893 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %
Intérêts de Préfinancement : 6 927,74 €
Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2028	1,50	8 311,30	3 947,91	4 363,39	0,00	286 945,09	0,00
2	28/03/2029	1,50	8 311,30	4 007,12	4 304,18	0,00	282 937,97	0,00
3	28/03/2030	1,50	8 311,30	4 067,23	4 244,07	0,00	278 870,74	0,00
4	28/03/2031	1,50	8 311,30	4 128,24	4 183,06	0,00	274 742,50	0,00
5	28/03/2032	1,50	8 311,30	4 190,16	4 121,14	0,00	270 552,34	0,00
6	28/03/2033	1,50	8 311,30	4 253,01	4 058,29	0,00	266 299,33	0,00
7	28/03/2034	1,50	8 311,30	4 316,81	3 994,49	0,00	261 982,52	0,00
8	28/03/2035	1,50	8 311,30	4 381,56	3 929,74	0,00	257 600,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/03/2036	1,50	8 311,30	4 447,29	3 864,01	0,00	253 153,67	0,00
10	28/03/2037	1,50	8 311,30	4 513,99	3 797,31	0,00	248 639,68	0,00
11	28/03/2038	1,50	8 311,30	4 581,70	3 729,60	0,00	244 057,98	0,00
12	28/03/2039	1,50	8 311,30	4 650,43	3 660,87	0,00	239 407,55	0,00
13	28/03/2040	1,50	8 311,30	4 720,19	3 591,11	0,00	234 687,36	0,00
14	28/03/2041	1,50	8 311,30	4 790,99	3 520,31	0,00	229 896,37	0,00
15	28/03/2042	1,50	8 311,30	4 862,85	3 448,45	0,00	225 033,52	0,00
16	28/03/2043	1,50	8 311,30	4 935,80	3 375,50	0,00	220 097,72	0,00
17	28/03/2044	1,50	8 311,30	5 009,83	3 301,47	0,00	215 087,89	0,00
18	28/03/2045	1,50	8 311,30	5 084,98	3 226,32	0,00	210 002,91	0,00
19	28/03/2046	1,50	8 311,30	5 161,26	3 150,04	0,00	204 841,65	0,00
20	28/03/2047	1,50	8 311,30	5 238,68	3 072,62	0,00	199 602,97	0,00
21	28/03/2048	1,50	8 311,30	5 317,26	2 994,04	0,00	194 285,71	0,00
22	28/03/2049	1,50	8 311,30	5 397,01	2 914,29	0,00	188 888,70	0,00
23	28/03/2050	1,50	8 311,30	5 477,97	2 833,33	0,00	183 410,73	0,00
24	28/03/2051	1,50	8 311,30	5 560,14	2 751,16	0,00	177 850,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/03/2052	1,50	8 311,30	5 643,54	2 667,76	0,00	172 207,05	0,00
26	28/03/2053	1,50	8 311,30	5 728,19	2 583,11	0,00	166 478,86	0,00
27	28/03/2054	1,50	8 311,30	5 814,12	2 497,18	0,00	160 664,74	0,00
28	28/03/2055	1,50	8 311,30	5 901,33	2 409,97	0,00	154 763,41	0,00
29	28/03/2056	1,50	8 311,30	5 989,85	2 321,45	0,00	148 773,56	0,00
30	28/03/2057	1,50	8 311,30	6 079,70	2 231,60	0,00	142 693,86	0,00
31	28/03/2058	1,50	8 311,30	6 170,89	2 140,41	0,00	136 522,97	0,00
32	28/03/2059	1,50	8 311,30	6 263,46	2 047,84	0,00	130 259,51	0,00
33	28/03/2060	1,50	8 311,30	6 357,41	1 953,89	0,00	123 902,10	0,00
34	28/03/2061	1,50	8 311,30	6 452,77	1 858,53	0,00	117 449,33	0,00
35	28/03/2062	1,50	8 311,30	6 549,56	1 761,74	0,00	110 899,77	0,00
36	28/03/2063	1,50	8 311,30	6 647,80	1 663,50	0,00	104 251,97	0,00
37	28/03/2064	1,50	8 311,30	6 747,52	1 563,78	0,00	97 504,45	0,00
38	28/03/2065	1,50	8 311,30	6 848,73	1 462,57	0,00	90 655,72	0,00
39	28/03/2066	1,50	8 311,30	6 951,46	1 359,84	0,00	83 704,26	0,00
40	28/03/2067	1,50	8 311,30	7 055,74	1 255,56	0,00	76 648,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/03/2068	1,50	8 311,30	7 161,57	1 149,73	0,00	69 486,95	0,00
42	28/03/2069	1,50	8 311,30	7 269,00	1 042,30	0,00	62 217,95	0,00
43	28/03/2070	1,50	8 311,30	7 378,03	933,27	0,00	54 839,92	0,00
44	28/03/2071	1,50	8 311,30	7 488,70	822,60	0,00	47 351,22	0,00
45	28/03/2072	1,50	8 311,30	7 601,03	710,27	0,00	39 750,19	0,00
46	28/03/2073	1,50	8 311,30	7 715,05	596,25	0,00	32 035,14	0,00
47	28/03/2074	1,50	8 311,30	7 830,77	480,53	0,00	24 204,37	0,00
48	28/03/2075	1,50	8 311,30	7 948,23	363,07	0,00	16 256,14	0,00
49	28/03/2076	1,50	8 311,30	8 067,46	243,84	0,00	8 188,68	0,00
50	28/03/2077	1,50	8 311,51	8 188,68	122,83	0,00	0,00	0,00
Total			**415 565,21**	**290 893,00**	**124 672,21**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_172

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 21 LOGEMENTS FINANCÉS EN PLAI-ADAPTES

PENSION DE FAMILLE « BOUTINY II »
61 AVENUE DE BOUTINY
06530 PEYMEINADE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
UNICIL SA D'HLM

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 06/11/2025,

D'une part,

Et :

LA SA D'HLM UNICIL, SIREN n°573620754, sis 11 rue Armeny à Marseille (13291), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°DL2024_026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2024 ACCORDANT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREES EN 2023 ;

VU LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A UNICIL ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°177211 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_172

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

UNICIL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 6 novembre 2025**, la garantie totale pour les 2 Lignes du prêt d'un montant maximum de huit-cent-trente-et-un mille cent-vingt-trois euros (831 123,00 €) :

- ✓ **PLAI, d'un montant de cinq-cent-quarante mille deux-cent-trente euros (540 230,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros (290 893,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **de l'opération BOUTINY II PENSION DE FAMILLE, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition en VEFA de 21 logements situés 61 Avenue de Boutiny, 06530 PEYMEINADE.**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et UNICIL .

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par UNICIL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par UNICIL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à UNICIL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_172

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :
- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par UNICIL vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de UNICIL qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

UNICIL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, UNICIL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de UNICIL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_172-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_172

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.
A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et UNICIL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par UNICIL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de UNICIL.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION bénéficie, en contrepartie de sa garantie d'emprunt, de droits de réservation de logements. Cependant, dans le cadre de l'opération spécifique de 21 logements financés en PLAI-Adaptés destinés à la pension famille, aucun logement issu de ce programme ne pourra être réservé à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Aussi, il est convenu qu'en contrepartie de la subvention attribuée par le conseil communautaire du 22/02/2024, et de la garantie d'emprunt accordée, UNICIL s'engage à réserver **6 logements de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la CAPG,** au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, et ce, pendant toute la durée de ladite garantie.

Conformément aux dispositions de la Loi ELAN, modifiant l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation, ces logements seront intégrés dans la convention de gestion en flux conclue entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et UNICIL, à compter de l'année suivant la livraison de la pension de famille.

Fait à Grasse, le :

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	**Pour la SA D'HLM UNICIL**
Le Président,	**Le Directeur Général,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Éric PINATEL**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_173-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_173 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025 - Autorisation de signature

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_173-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_173
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

HABITAT ET LOGEMENT

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes
Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025
Autorisation de signature

SYNTHESE

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est un dispositif de coordination et de suivi pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Dans les Alpes-Maritimes, l'Etat a missionné l'association Groupement SIAO 06 pour organiser ce dispositif. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mobilise 1.5 équivalent temps plein (ETP) pour animer, sur son territoire, les opérateurs et assurer le suivi du dispositif. Le Groupement SIAO 06 pérennise son action en lui attribuant une subvention de 77 250 € sur l'exercice 2025 ; une convention de participation financière est établie afin d'en préciser les modalités administratives et financières.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010 créant le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ayant pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR)relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Vu les statuts de l'association Groupement SIAO 06 enregistrés le 5 décembre 2016 en Préfecture des Alpes-Maritimes, dont la CAPG est membre fondateur et siégeant au Conseil d'administration ;

Vu la Convention n°2024-01 du SIAO des Alpes-Maritimes signée entre l'Etat et le Groupement SIAO 06 le 7 aout 2024, et son avenant n°1 ;

Vu le projet de convention de participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du SIAO établie entre le Groupement SIAO 06 et la CA du Pays de Grasse, annexée à la présente délibération, pour l'exercice 2025 ;
Considérant les missions du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Le SIAO, créé par la circulaire du 8 avril 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi ALUR du 24 mars 2014. Afin de favoriser l'accès au logement et la fluidité des

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_173-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

parcours de l'hébergement vers le logement, la loi prévoit une convention entre le représentant de l'Etat dans le département et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté. La présente circulaire précise les modalités par lesquelles le préfet de département organise le processus tendant à confier à un opérateur unique les activités insertion, urgence et 115, et à conclure une convention répondant aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Elle précise les modalités de mise en œuvre des missions du SIAO et fixe les orientations dans le cadre desquelles les services de l'Etat assurent le pilotage effectif du SIAO, afin notamment de favoriser l'accès au logement des personnes sans domicile ;

Considérant les missions de service public du SIAO confiées par l'Etat à l'association Groupement SIAO 06, et les missions déléguées à l'antenne infra départementale précisées à l'article 2 de la convention de participation financière portant sur :

- le volet insertion - orienter les personnes vers des structures d'hébergement adaptées et/ou de déclencher des mesures d'accompagnement ;
- et le volet logement – assurer notamment la coordination des partenariats et des opérateurs des structures d'hébergement, assurer le suivi de l'accompagnement social assuré par les services sociaux d'aides aux personnes, etc.

Considérant les modalités administratives et financières précisées à l'article 3, et la participation financière prévue à l'article 4 pour le SIAO Insertion et Logement sur le bassin de la CAPG d'un montant de 77 250 € pour l'année 2025 ;

Considérant, en application de l'article 5 « Contrôles », les engagements de la CAPG relatifs à la mise à disposition des pièces justificatives liées aux dépenses engagées, à la rédaction d'un rapport d'activité et financier avant le 30 juin N+1, aux moyens pour faciliter l'exercice de la mission de commissariat aux comptes du groupement ;

Considérant la durée de la convention fixée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation financière établie entre le Groupement SIAO 06 et la CAPG pour l'année 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

20 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_173-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

AR Préfecture

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 pour l'exercice 2025 - Autorisation de signature

Identifiant unique de l'acte :	006-200039857-20251106-DL2025_173-DE
Numéro d'acte :	DL2025_173
Date de décision :	06/11/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)
Fichier acte :	DL2025_173 - HABITAT -SIAO.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	DL2025_173A1 - HABITAT -SIAO Convention_Financiere CAPG 2025.pdf
Collectivité émettrice :	CA PAYS DE GRASSE
Acte transmis par :	Mireille CARLAVAN
Date d'envoi de l'acte :	20/11/2025 11:27:04
Date de réception de l'AR :	**20/11/2025 11:27:33**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_174 : Amélioration de l'habitat privé - Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Cœur Historique de Grasse (2022-2027) - Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération

---

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_174
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

HABITAT ET LOGEMENT

Amélioration de l'habitat privé
Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH 2025-2029) et OPAH-RU Cœur Historique de Grasse (2022-2027)
Modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération

SYNTHESE

Afin de renforcer la politique locale menée en faveur l'habitat privé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place, depuis le 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire. Ce service s'inscrit dans le cadre du pacte territorial France Rénov', mettant en œuvre, outre les deux volets obligatoires – dynamique territoriale et information & conseil -, le 3ème volet Accompagnement. Ce dernier volet, consistant à l'accompagnement renforcé des ménages dans leurs projets, vient se substituer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, signée en 2022 pour 5 ans ; la résiliation de l'OPAH est actée depuis le 1er juillet 2025. Pour autant, l'OPAH-RU "Cœur Historique de Grasse" (2022-2027) reste opérationnelle sur son périmètre.
Dans ce nouveau contexte, et au regard de l'évolution des dispositifs d'aide des partenaires, il est désormais nécessaire d'adapter le régime d'aides financières porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, arrêté par le conseil communautaire du 26 juin 2025 établi pour la période 2025-2030 ;

Vu la convention d'OPAH-RU "Cœur Historique de Grasse" 2022-2027, signée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Action Logement, ainsi que la Ville de Grasse ;

Vu la résiliation de l'OPAH du Pays de Grasse 2022-2027, actée par courrier du Préfet en date du 9 septembre 2025, dont les mesures d'accompagnement sont remplacées par le volet 3 du pacte territorial France Renov' à compter du 1er juillet 2025 ;

Vu la convention de pacte territorial France Renov' mettant en œuvre le SPRH du Pays de Grasse, signée le 1er octobre 2025 entre la communauté d'agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et portant ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029 ;

Considérant les modalités réglementaires fixées par l'Agence Nationale de l'Habitat au 1er janvier 2024, permettant aux opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) de déposer des demandes d'aides financières aux travaux pour le compte des propriétaires et des syndicats de copropriétaires sur le territoire de la CA Pays de Grasse, mobilisant les aides locales en complément des aides de l'Anah.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Au regard de ces évolutions, il apparaît nécessaire d'adapter le régime d'aides aux travaux sur les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

I. Les aides aux travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés

La communauté d'agglomération s'engage à attribuer une subvention aux propriétaires pour financer leurs projets de travaux éligibles aux aides de l'Anah ; la recevabilité des dossiers est ainsi alignée sur la réglementation en vigueur de l'Agence.

Le montant des aides accordées par la communauté d'agglomération sera calculé sur la base du coût HT des travaux subventionnables par l'Anah, dans la limite de plafonds définis.

Par ailleurs, une prime "Haut-Pays" est instaurée : elle consiste en une majoration de 20% des aides communautaires définies selon les conditions ici mentionnées, pour les projets réalisés dans les 12 communes suivantes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.

De plus, les aides seront accordées par décision du bureau communautaire, dans la limite des crédits annuellement réservés, après instruction des dossiers et décision favorable de la communauté d'agglomération pour le compte de l'Anah, conformément à la convention de délégation de compétence.

Enfin, les aides de la CAPG pourront être mobilisées lorsque, après validation de l'ensemble des financements publics et privés, un reste à charge subsiste pour le propriétaire occupant ou bailleur. Ce soutien est accordé dans le respect des règles de plafonnement, soit 80 % ou 100 % selon le profil des ménages et la nature des travaux engagés.

I.1] Les aides aux propriétaires occupants

Les aides accordées aux propriétaires occupants sont notamment conditionnées par la nature des travaux, les niveaux de ressources, la durée d'occupation du logement à fin de résidence principale.

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)			
	Conditions	**Taux de subvention** (1)	**Plafond de l'aide**
Travaux lourds : Habitat Indigne-Très Dégradé	PO très modestes et modestes	15%	7 000 €
Sécurité et salubrité	PO très modestes et modestes	15%	3 000 €
Travaux autonomie avec justificatif	PO très modestes et modestes	30%	4 000 €
Travaux "économie d'énergie" et autres travaux d'amélioration	PO très modestes et modestes	10%	2 500 €
Prime Haut-Pays	PO très modestes et modestes	Majoration de 20% de l'aide CAPG définie selon les conditions ci-avant	

(1) Taux appliqué sur montant HT des travaux subventionnables Anah.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les aides aux travaux de la CAPG sont mobilisables pour les projets portant sur des logements acquis par leur propriétaire depuis au moins deux ans. Cette condition ne s'applique pas aux aides destinées aux travaux d'adaptation du logement à l'autonomie de l'occupant.

Le plafonnement des aides publiques est fixé à 80 % du montant TTC des travaux éligibles.

Ce plafond est porté à 100 % concernant :
- Les travaux d'autonomie pour les propriétaires modestes et très modestes,
- Les travaux faisant suite à un arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité pour les propriétaires très modestes.

Dans l'hypothèse où l'Anah ne participerait plus financièrement aux projets de rénovation énergétique portés par des propriétaires modestes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse maintiendra son soutien via des aides sur fonds propres. Ce soutien viendrait en complément des aides octroyées par le Fonds de Solidarité pour la Maîtrise de l'Énergie (FSME) du Département des Alpes-Maritimes, tout en s'appuyant sur les critères de recevabilité des travaux définis par l'Anah.

I-2] Les aides aux propriétaires bailleurs

I-2.1. Les aides aux propriétaires éligibles aux aides de l'Anah

Les aides accordées aux propriétaires bailleurs sont notamment conditionnées par la nature des travaux, les caractéristiques de décence et d'habitabilité, les ressources du locataire, le niveau de loyer pratiqué, la durée de location.

Les aides aux travaux de la CAPG sont mobilisables pour financer les travaux d'amélioration des logements conventionnés en Loc 1 (intermédiaire) sous conditions, Loc 2 (social) et Loc 3 (très social).

Dans le cadre des conventionnements Loc1, des aides pourront être accordées à un propriétaire bailleur disposant de plusieurs logements loués au sein d'un même ensemble immobilier collectif, sous réserve du respect d'une répartition minimale de 2/3 des logements conventionnés en Loc2 ou Loc3, et d'un maximum de 1/3 en Loc1. Cette condition de répartition, n'est pas requise au sein du périmètre opérationnel de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse".

PRORIETAIRES BAILLEURS (PB)			
	Conditions	**Taux de subvention (1)**	**Plafond de l'aide**
Travaux lourds - Habitat indigne/Très dégradé ID > 0,55	Loc 1, Loc 2, Loc 3	25%	8 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
Travaux logt dégradé 0,35 <ID<0,55	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
Energie	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
RSD / Décence	Loc 1, Loc 2, Loc 3	10%	1 000 €
Prime Haut-Pays	Loc 1, Loc 2, Loc 3	Majoration de 20% de l'aide CAPG définie selon les conditions ci-avant	

(1) Taux appliqué sur montant HT des travaux subventionnables Anah.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Plafonnement de l'aide CAPG : pour tout projet d'amélioration portant sur plusieurs logements au sein d'un même ensemble immobilier et appartenant à un même propriétaire ou à une même SCI, le montant maximal de l'aide accordée par la CAPG est plafonné à 18 000 €.

I-2.2. Les aides aux propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'Anah : le conventionnement avec "petits travaux"

La communauté d'agglomération aide, sur ses fonds propres, les propriétaires de logements locatifs peu dégradés, non éligibles au dispositif d'aides de l'Anah pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de leur patrimoine. Les travaux subventionnables sont les travaux recevables par l'Anah.

Ces aides seront calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles. Elles seront également soumises à des plafonds définis.

L'octroi de cette subvention est conditionné à l'engagement du propriétaire de conventionner son logement pour une durée minimale de six ans, en loyer conventionné, par la signature d'une convention sans travaux avec l'Anah.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB) - CONVENTIONNEMENT			
Conventionnement avec "petits travaux"	**Conditions**	**Taux de subvention** sur montant HT des travaux	**Plafond de l'aide**
23 communes du Pays de Grasse	Loc 2 / Loc 3	50%	2 500 €
OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027	Loc 1 / Loc 2 / Loc 3	50%	2 500 €

I-2.3. Les aides aux syndicats des copropriétaires : copropriétés labellisées dégradées et copropriétés aidées dans le cadre du dispositif « MaPrimeRénov' Copropriétés »

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prévoit l'octroi de deux types d'aides aux syndicats des copropriétaires :

- une aide aux copropriétés labellisées "dégradées";
- une aide aux copropriétés aidées dans le cadre du dispositif "MaPrimeRénov' Copropriétés" (MPR Copro).

COPROPRIETES			
	Nature des travaux en parties communes	**Taux de subvention (1)**	**Plafond de l'aide**
Copropriété labellisée dégradée	1 - Sécurisation des parties communes	10%	7 000 €
	2 - Projet global	10%	16 000 €
	3 - Parties communes très dégradées	10%	24 000 €
MaPrimeRénov' Copropriétés	Energie	10%	10 000 €

(1) Taux appliqué sur montant HT des travaux subventionnables Anah.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Dans le cadre des aides à la réhabilitation des copropriétés dégradées, une labellisation spécifique sera préalablement requise, établie sur la base d'un diagnostic multicritères (DMC) réalisé par l'opérateur, et après validation en comité technique, rendant ainsi éligible l'immeuble aux subventions pour une gamme de travaux (notamment toiture et cage d'escalier) sans avoir à justifier de gains énergétiques, d'arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité.

II. Modalités d'attribution et de versement des aides de la CAPG

II.1] Les aides aux travaux de propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés éligibles et agréés par l'Anah

Attribution : les subventions de la communauté d'agglomération sont accordées par décision du bureau communautaire, sur la base du dossier de demande déposé par l'opérateur, et agréé par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, délégataire des aides à la pierre.

Concernant les dossiers de rénovation énergétique potentiellement non éligibles aux aides de l'Anah, les subventions de la communauté d'agglomération sont accordées par décision du bureau communautaire sur la base du dossier déposé et agréé par le FSME du Département des Alpes-Maritimes.

Versement : le versement de ces aides sera effectué sur présentation de la demande de solde des aides de l'Anah, ou à défaut du FSME, par l'opérateur, au délégataire des aides à la pierre du parc privé, après transmission du rapport de visite effectué après travaux, et des factures acquittées.

II.2] Les aides aux propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'Anah : le conventionnement avec "petits travaux"

Attribution : les subventions de la communauté d'agglomération sont accordées par décision du bureau communautaire, sur la base du dossier de demande établi par les opérateurs agréés MAR, constitué a minima des pièces suivantes :

- acte de propriété,
- formulaire de demande de subvention,
- plan de financement,
- devis.

Versement : le versement de ces aides sera effectué sur présentation du dossier de demande de paiement, dans la limite des enveloppes disponibles, constitué a minima de :

- formulaire de demande de paiement,
- factures acquittées,
- convention de loyer signée.

Dès la constitution du dossier de demande de subvention, et pour l'ensemble de ces aides, les conditions d'occupation du logement seront rappelées. Il sera en outre précisé que le propriétaire devra, en cas de mutation ou de modification des conditions d'occupation du logement, reverser à la communauté d'agglomération tout ou partie des sommes perçues en fonction de la durée restante de l'engagement. Il sera également indiqué que les délais de réalisation des travaux et de demande de versement des subventions sont alignés sur ceux fixés par l'Anah.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le régime d'aides sur fonds propres de la communauté d'agglomération ci-avant mentionné ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi et au paiement de ces subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_174-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_175-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_175 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_175-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_175
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	

ENVIRONNEMENT

Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2025/2026

SYNTHESE

Suite au lancement de l'appel à projets « Education vers un développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire, le jury a retenu 8 projets et a attribué des enveloppes financières de 500 euros à 1500 euros pour un montant total de 11 000 euros.

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement ;

Vu l'article L312-19 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire Agenda 2030 du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence en faveur de l'environnement ;

Considérant que la direction de l'Environnement et cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son programme annuel d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) 2025/2026, élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale, a lancé un appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » le 3 septembre 2025 ;

Considérant que ces projets devront être réalisés sur l'année scolaire 2025/2026. Il s'agit avant tout de projets pédagogiques et fédérateurs favorisant l'implication des élèves et de la communauté scolaire dans des démarches globales de développement durable, incitant à des comportements plus favorables au respect de l'environnement et participant à la reconnaissance du territoire intercommunal auprès des élèves et de la communauté scolaire ;

Considérant que la clôture des candidatures s'est effectuée le 3 octobre 2025 et que 9 dossiers ont été déposés dans le délai imparti, les 9 dossiers étaient recevables administrativement, conformément au règlement s'y afférant ;

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 14 octobre 2025 pour analyser les projets et sélectionner les lauréats selon les critères énoncés dans le règlement. Le montant de la subvention allouée à chacun des projets retenus a également été validé ;
Le jury a ainsi retenu 8 projets lauréats, concernant 7 établissements scolaires.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_175-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Après décision du jury de sélection, les projets retenus et les subventions associées sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Marius Campagno (Le Tignet) : « Aire terrestre éducative, année 3 » pour une subvention de 1 500 euros.
- Ecole maternelle Marius Campagno (Le Tignet) : « Découverte, protection des insectes et autres petites bêtes du Tignet » pour une subvention de 1 000 euros.
- Ecole élémentaire Pra Redon (Séranon) : « Créons notre arboretum sur notre terrain de l'école du dehors » pour une subvention de 1 500 euros.
- Ecole élémentaire Fragonard/Mirabeau (Peymeinade) : « Aire terrestre éducative, année 4 » pour une subvention de 1 500 euros.
- Ecole élémentaire Fréderic Mistral (Peymeinade) : « Les p'tits explorateurs des p'tites bêtes » pour une subvention de 1500 euros.
- Ecole élémentaire Jean Crabalona (Grasse) : « Jardiner-Cuisiner-Goûter » pour une subvention de 1 500 euros.
- Ecole maternelle Jean Rostand (Pégomas) : « Promenons-nous dans notre jardin » pour une subvention de 1 000 euros.
- Ecole élémentaire Jean Rostand (Pégomas) : « Des invités dans notre jardin extraordinaire ! » pour une subvention de 1 500 euros.

Le montant total des subventions accordées est de : 11 000 euros

Le versement des subventions s'effectuera en deux temps : 60% au démarrage du projet et 40% à la remise du bilan final et de l'évaluation de l'action.

Une convention type jointe en annexe permet de définir pour chaque projet lauréat son objet, les différentes obligations des parties, les modalités de mise en œuvre du projet et de paiements des subventions inhérentes à la réalisation de chaque projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 11 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Education vers un Développement Durable 2025/2026 et tout autre document relatif à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_175-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106_DL2025_176-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_176 : Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_176-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_176
RAPPORTEUR : MARINO CASSEZ	

ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de Parc naturel régional (PNR) des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

SYNTHESE

Le territoire de l'Esterel fait l'objet de plusieurs démarches de mise en valeur dont deux projets d'envergure initiés sur des périmètres intégrant plusieurs communes des Alpes-Maritimes : le projet Géoparc « Socle de Provence » et le projet de « Parc Naturel Régional des Maures, de l'Estérel et du Tanneron. Il est proposé au conseil communautaire de soutenir le projet de Géoparc « Socle de Provence » et de ne pas engager la création d'un PNR supplémentaire sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Monsieur le vice-président délégué expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la circulaire Agenda 2030 du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence en faveur de l'environnement ;

Le territoire de l'Esterel est caractérisé par des paysages remarquables et fait l'objet de plusieurs démarches de mise en valeur. Parmi celles-ci, deux projets d'envergure ont été initiés sur des périmètres intégrant plusieurs communes des Alpes-Maritimes :

- Le projet de Géoparc « Socle de Provence »
- Le projet de Parc naturel régional (PNR) « des Maures, de l'Estérel et du Tanneron».

Le projet de Géoparc fait actuellement l'objet d'un programme transfrontalier Interreg Marittimo coordonné par le Département du Var et implique plusieurs partenaires français et italiens dont le Département des Alpes-Maritimes, l'Office de l'Environnent, le Parc Naturel Régional de Corse, plusieurs geoparcs italiens et la Province de Nuoro en Sardaigne.

Au regard du contexte maralpin, il apparaît que :

• Le label Géoparc constitue déjà une opportunité forte de valorisation scientifique et touristique du massif, sans nécessiter la création d'une structure de gestion lourde. Le programme européen actuellement en cours apportera des moyens pour mettre en œuvre les actions qui permettront d'aboutir à une labellisation UNESCO, gage de reconnaissance de la qualité du territoire. Il financera aussi tous les dispositifs de mise en tourisme des géosites pour permettre leur découverte ;

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_176-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

• L'adhésion à un PNR impliquerait la création d'un syndicat mixte et donc le financement de charges de fonctionnement durables, alors que les intercommunalités et les gestionnaires existants assurent déjà efficacement les missions de protection de l'environnement et de développement local ;

• La création d'une nouvelle structure affecterait la lisibilité de l'action publique sur le territoire du département, dans la mesure où les missions dévolues au PNR se superposeraient à celles actuellement exercées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de réitérer le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au projet de Géoparc « Socle de Provence » et de proposer de ne pas s'engager dans la création d'un PNR supplémentaire sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse réitère son soutien au projet de géoparc « Socle de Provence » ;

- **DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne souhaite pas s'engager dans la création d'un PNR supplémentaire sur le territoire des Alpes Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_176-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_177 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

---

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_177
RAPPORTEUR : Claude SERRA	

MOBILITES-TRANSPORTS

Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
La présente convention a pour objet de créer une tarification combinée pour les usagers en mettant à leur disposition un titre de transport unique permettant d'utiliser successivement, dans des conditions de prix avantageuses, les services ferroviaires et urbains du réseau Sillages.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Sillages du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 14 octobre 2025 ;

Considérant que la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires régionaux s'est fixée pour objectif de mettre en place des tarifications intermodales de manière à favoriser l'utilisation successive de différents moyens de transport ;

Considérant que dans ce cadre, la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Autorités Organisatrices de la Mobilités dans leurs domaines de compétence respectifs, ont décidé de mener ensemble une action privilégiant l'utilisation des transports collectifs dont ils ont la responsabilité ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques des titres intermodaux à l'attention des usagers qui utilisent à la fois le train et les lignes du réseau « Sillages » organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que les conditions de mise en œuvre ;

Considérant que le périmètre d'application de cette convention concerne, pour la partie ferroviaire, les déplacements effectués en train ZOU ! vers ou à partir des gares de Grasse et Mouans-Sartoux à partir d'une gare ou vers une gare située en dehors du ressort territorial des Alpes-Maritimes, et pour la partie routière, l'ensemble des lignes du réseau urbain Sillages desservant le territoire du Pays de Grasse ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que les parties conviennent de déployer un abonnement combinant les abonnements ZOU ! du TER et les abonnements tous publics du réseau Sillages. Ces abonnements sont les suivants :

- Un abonnement ZOU ! MENSUEL Express (Hors Chemin de Fer de Provence et Ligne Express Régionale) +Pass Liberté Mensuel
- Un abonnement ZOU ! ANNUEL Express (Hors Chemin de Fer de Provence et Ligne Express Régionale)+ Pass Liberté Annuel

Considérant que l'abonnement ZOU ! Express (Hors Chemin de Fer de Provence et Ligne Express Régionale)+ réseau Sillages permet d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages :

- sur le trajet ferroviaire nommément désigné sur le titre de transport,
- sur l'ensemble des services à tarification générale des lignes urbaines du réseau Sillages.

Considérant que les prix de vente de ces abonnements entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements mensuels ou annuels respectifs de la Région et du réseau Sillages ;

Considérant que pour chaque abonnement vendu, ces réductions sont prises en charge selon une clé de partage 70% CAPG et 30% Région. Leurs montants au 1er janvier 2026 sont précisés en annexe 2 de ladite convention ;

Considérant que les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat sont définies au sein de la présente convention, annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain entre la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée

ZOU ! + réseau urbain

Pour la desserte du territoire du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ENTRE :

- La **Région Provence Alpes Côte d'Azur** représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil régional n° du , ci-après dénommée "la Région",

- La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** , représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° …….. du …… ci-après dénommée "la CAPG",

-

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PREAMBULE

La Région, Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires régionaux s'est fixée pour objectif de mettre en place des tarifications inter-modales de manière à favoriser l'utilisation successive de différents moyens de transport.

Cet objectif témoigne d'une volonté de voir s'associer le train et les services de bus dans le cadre d'une plus grande complémentarité.
Il répond au souci de faciliter les déplacements des usagers en mettant à leur disposition un titre de transport unique.

Dans ce cadre, la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Autorités Organisatrices de la Mobilités dans leurs domaines de compétence respectifs, ont décidé de mener ensemble une action privilégiant l'utilisation des transports collectifs dont ils ont la responsabilité.

Cette volonté s'est concrétisée :

- Par la création d'une tarification combinée, objet de la présente convention, permettant d'utiliser successivement, dans les conditions de prix avantageuses, les services ferroviaires et urbains.

Il s'agit d'une démarche s'inscrivant dans un cadre général de valorisation des transports collectifs dans la région et la mise en œuvre d'une politique tarifaire multimodale.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques des titres intermodaux à l'attention des usagers qui utilisent à la fois le train et les lignes du réseau « Sillages » organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que les conditions de mise en œuvre.

2 ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention concerne, pour la partie ferroviaire, les déplacements effectués en train ZOU ! vers ou à partir des gares de Grasse et Mouans-Sartoux à partir d'une gare ou vers une gare située en dehors du ressort territorial des Alpes-Maritimes, et pour la partie routière, l'ensemble des lignes du réseau Sillages desservant le territoire de la CAPG.

3 ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET COMMERCIALISATION DE L'ABONNEMENT INTERMODAL

3.1 - Description

Les parties conviennent de déployer un abonnement combinant les abonnements ZOU ! du TER et les abonnements tous publics du réseau Sillages. Ces abonnements sont les suivants :

- Un abonnement ZOU ! MENSUEL Express (Hors CP-LER) +Pass Liberté Mensuel
- Un abonnement ZOU ! ANNUEL Express (Hors CP-LER) + Pass Liberté Annuel

Ces deux formules d'abonnements sont hébergées sur support billettique interopérables établies par application des clés optima.

3.2 - Utilisation

L'abonnement de ZOU ! Express (Hors CP-LER) + réseau Sillages permet d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages :

- sur le trajet ferroviaire nommément désigné sur le titre de transport,

- sur l'ensemble des services à tarification générale des lignes urbaines du réseau Sillages.

3.3 - Prix

Le prix P de vente de " ZOU ! MENSUEL Express (Hors CP-LER) + Pass Liberté Mensuel ss correspond au prix de Zou ! Mensuel Express (hors CP-LER) (A) en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme (Tr) :

$$P = A + Tr$$

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le prix Pn de vente de " ZOU ! Annuel Express (Hors CP-LER) + Pass Liberté Annuel correspond au prix de Zou ! Mensuel Express (hors CP-LER) (A) en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme (Trn) :

$$Pn = An + Trn$$

An=A*10.5

La part A et An du prix de l'abonnement intermodal varie à l'occasion de l'actualisation des tarifs de la Région. Les sommes Tr et Trn sont fixées d'entente entre la Région et la CAPG et pourront évoluer, sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois adressé par écrit à la Région, délai nécessaire à l'information du réseau de vente et à l'adaptation des outils de distribution. Concernant les formules annuelles la prise en compte de l'évolution de la part Trn ne pourra intervenir qu'à l'occasion de l'actualisation des tarifs de la Région.

Les montants des sommes Tr et Trn au 1er janvier 2026 sont indiqués en annexe à la présente convention.

Les abonnements «" ZOU ! MENSUEL Express (Hors CP-LER) + Pass liberté : dont l'origine et la destination sont à l'intérieur du département des Alpes-Maritimes continuent d'être présents dans les systèmes de distribution de la Région, pour des raisons techniques, mais ses transporteurs forment leurs équipes commerciales de façon à ce qu'elles orientent les usagers vers le tarif Pass Sud Azur, lorsqu'ils souhaitent effectuer des OD internes au départements des Alpes-Maritimes.

3.4 - Vente des titres de transport

Les abonnements intermodaux sont délivrés à la clientèle dans la totalité des points de ventes ferroviaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux prix P et Pn définis à l'article 3.3 ci-dessus.

L'abonnement annuel est délivré par l'intermédiaire d'un prestataire de la Région et envoyé au domicile (encaissement par prélèvement automatique).

3.5 – Remboursements – Après-vente

La Région et le réseau Sillages appliqueront les règles en usage sur leurs réseaux respectifs.

Pour la part A ou An de l'abonnement, les règles de la Région s'appliquent.
Pour la part Tr ou Trn, les règles Sillages s'appliquent.

Ces modalités sont définies plus en détails dans la dernière version en date du REFOCO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.6 – Contrôle

La Région et ses opérateurs et la CAPG pour les lignes du réseau Sillages sont chargés de faire effectuer les contrôles utiles sur les réseaux effectifs.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.7 – Responsabilités

La Région et ses opérateurs pour les parcours ferroviaires et la CAPG pour les parcours urbains ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

3-8 : Principes fonctionnels communs pour l'interopérabilité :

Les principes fonctionnels communs à appliquer pour la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique entre le réseau ferroviaires de la Région et le réseau urbain Sillages de la CAPG sont détaillés dans la dernière version en de la documentation d'interopérabilité régionale Optima ; Ce document prévoit notamment les procédures d'après-vente.

4 ARTICLE 4 – CONDITION DE PRISE EN CHARGE DE LA REDUCTION TARIFAIRE

Les prix P et Pn tels que construits en application de l'article 3.3 entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements mensuels ou annuels respectifs de la Région et du réseau Sillages.

Le montant R de la réduction accordée aux titulaires ZOU ! MENSUEL Express (Hors CP-LER) + Pass Liberté Mensuel est la différence entre le prix public de l'abonnement Sillages en vigueur et le prix Tr perçu de l'usager.

Le montant Rn de la réduction accordée aux titulaires de **l'abonnement annuel ZOU** Pass Liberté Annuel est la différence entre le prix public de l'abonnement annuel du réseau CAPG en vigueur et le prix Trn perçu de l'usager.

Pour chaque abonnement vendu, ces réductions R et Rn sont prises en charge selon une clé de partage 70% CAPG et 30% Région. Leurs montants au 1er janvier 2026 sont précisés en annexe.

Par construction, les montants R et Rn et donc la part prise en charge par les deux autorités organisatrices évoluent d'une part à l'occasion de l'actualisation des tarifs applicables au réseau Sillages et d'autre part en cas de modification des parts Tr et Trn laissées à la charge des usagers.

La CAPG communiquera à la Région ou ses prestataires les nouveaux tarifs des abonnements Sillages dès qu'ils auront été décidés.

5 ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Un état annuel reprenant le nombre d'abonnements intermodaux vendus sera produit par la Région ou son prestataire et adressé à la CAPG avant le dernier jour du mois de mars N+1, pour l'année N.

La Région reversera à un rythme annuel à CAPG la part Tr ou Trn du prix de l'abonnement intermodal perçue des abonnés sur la base d'une facture établie par la CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La part des réductions R et Rn financée par la Région fait l'objet d'une facturation annuelle de la part de-CAPG à la Région, établie au vu de l'état annuel des ventes transmis par la Région ou son prestataire.

S'agissant de l'abonnement annuel, la part reversée annuellement au titre de chaque mensualité d'abonnement annuel distribuée par la Région ou son prestataire est égale à 1/12ème du montant Trn.

La facturation de la part de la CAPG à la Région pour la part prise en charge par la Région est égale à 1/12ème de la participation de la Région, pour chaque mensualité d'abonnement annuel distribuée.

6 ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION COMBINEE-REALISATION MATERIELLE-SUIVI

6-1 : Commercialisation :

Les dépenses relatives à la commercialisation (adaptation des programmes informatiques, approvisionnement des titres de transport, etc.), à la comptabilité et aux opérations de reversement des recettes Tr et Trn sont prises en charge par la Région.

Les dépenses de réalisation des documents d'information et autre supports éventuels sont à la charge de la Région.

La Région et la CAPG mettront en place une structure de concertation à l'effet :

- d'analyser les résultats de la tarification combinée ;
- d'améliorer la complémentarité des horaires entre le réseau ferroviaire et les services de transports organisés par la CAPG.

Les partenaires conviennent d'engager des campagnes de promotion et de publicité communes pour assurer le succès de ces produits.

La prise en charge du coût de la mise en œuvre de cette action sera négociée, au coup par coup, entre les différents partenaires.

6-2 : Communication et promotion :

Les partenaires conviennent d'engager des campagnes de promotion et de publicité communes pour assurer le succès de ces produits.

La prise en charge du coût de la mise en œuvre de ces actions sera négociée, au coup par coup, entre les différents partenaires.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

7 ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en faisant état de cette volonté par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'ensemble des signataires sous réserve de l'application d'un préavis de six mois.

8 ARTICLE 8– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification., par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'ensemble des parties.

Elle porte sur les recettes encaissées par la Région ou son prestataire entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030 des produits définis à l'article 3. La présente convention prendra fin dès lors que l'ensemble des recettes encaissées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030 aura pu être reversée selon les modalités définies à l'article 5.

9 ARTICLE 9 – LITIGES

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires.

Le Président du Conseil Régional

Provence Alpes Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1-

Nom du Produit	Abonnement Zou ! mensuel Express (hors CP+LER) + Pass Liberté Mensuel
Responsable de la définition des caractéristiques du produit	Région et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Réseaux concernés	Réseau ferroviaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors CP) et Réseau urbain Sillages
Support	Carte à puce nominative interopérable ou ISO
Type de contrat	Forfait voyages illimités hors trains à accès limité
Bénéficiaires	Tout public
Période de validité	Mensuelle calendaire du 1er au dernier jour du mois
Classe	2ème
Avantage client	Un seul abonnement pour deux réseaux
Période de mise en ventes	A partir du 20 du mois M-1
Conditions d'utilisations	Libre circulation sur une OD ferroviaire régionale vers ou à partir des gares Grasse et Mouans-Sartoux à partir d'une gare ou vers une gare située en dehors du ressort territorial des Alpes-Maritimes
Réseau de Ventes	Région Provence Alpes-Côte d'Azur ferroviaire (hors CP)
Moyens de paiement	Règles générales

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Nom du Produit	Abonnement Zou ! annuel Express (hors CP+LER) + Pass Liberté Annuel
Responsable de la définition des caractéristiques du produit	Région et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Réseaux concernés	Réseau ferroviaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors CP) et Réseau urbain Sillages
Support	Carte personnelle + coupon mensuel format ISO + Carte à puce nominative interopérable (quand les réseaux seront interopérables
Type de contrat	Forfait voyages illimités hors trains à accès limité
Bénéficiaires	Tout public
Période de validité	Mensuelle calendaire du 1er au dernier jour du mois
Classe	2ème
Avantage client	Un seul abonnement pour deux réseaux
Période de mise en ventes	Envoi du coupon mensuel ZOU + abonnement annuel à domicile entre le M et le M-1– chargement en gare quand annuel chargeable en billettique
Conditions d'utilisations	Libre circulation sur une OD ferroviaire régionale vers ou à partir des gares de Grasse et Mouans-Sartoux à partir d'une gare ou vers une gare située en dehors du ressort territorial des Alpes-Maritimes
Réseau de Ventes	Région Provence Alpes-Côte d'Azur ferroviaire (hors CP)
Moyens de paiement	Règles générales

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 2-

1-Montant des sommes Tr et Trn fixés par la Région et la CAPG au 1er janvier 2026 (Cf. Article 3.3 de la convention)

- Tr= 10 €
- Trn=105 €

2-Montant des sommes R et Rn fixés par la Région et la CAPG au 1er janvier 2026 (Cf. Article 3.3 de la convention)

R=32€ -10 € =22 €, pris en charge à 30% par la Région et 70% par la CAPG soit 6,60€ par abonnement ZOU ! MENSUEL Express (Hors CP-LER)+ Pass Liberté Mensuel à la charge de la Région et 15,40 € à la charge de la CAPG.

Rn=250€ -105 € =145 €, pris en charge à 30% par la Région et 70% par la CAPG soit 43,50€ par abonnement ZOU ! Annuel Express (Hors CP-LER)+ Pass Liberté Annuel à la charge de la Région et 101,50 € à la charge de la CAPG.

*** Tout changement de tarif sur la partie urbaine entraîne de fait une modification sur la part reversée par la Région.**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_177-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- ANNEXE 3

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE GRASSE
119 RTE DE LA PAOUTE
06131 GRASSE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00596 E0650000000 76
IBAN : FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_178-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_178 : Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_178-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_178
RAPPORTEUR : Claude SERRA	

REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
Contrat à durée déterminée de 3 ans

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au sein de la Direction Mobilités-Transports / Régie des Transports Sillages. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er décembre 2025.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération DL2025_140 du 25 septembre 2025 relative au tableau des effectifs N°56 – Création, suppression et mise à jour d'emplois ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe de la Régie des Transports Sillages 2025 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au sein de la Direction Mobilités-Transports / Régie des Transports Sillages ;

Sous l'autorité de la responsable du service Mobilités, l'agent aura pour missions :

- En tant que référent Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE):

- Piloter et assurer le suivi technique de l'implantation et du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE), en lien avec le/la responsable de service et avec les EPCI partenaires du réseau WiiiZ ;
- Piloter, coordonner et suivre les interventions des prestataires en charge des opérations de maintenance (corrective et curative) des bornes de recharge électrique,

- En tant que référent Modes Actifs :

- Assurer le bon fonctionnement, développement, gestion, suivi et promotion du service de location de vélos à assistance électrique « La Bicyclette » du Pays de Grasse ainsi que la Boutique « La Bicyclette » ;
-Accompagner le suivi technique et la mise en place de stations VAE en libre-service en lien avec le responsable de service ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_178-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- Piloter et coordonner le déploiement des stationnements sécurisés pour les VAE ainsi que les accessoires associés : « Boxyclettes », arceaux, stations réparation et de gonflage…
- Piloter les démarches de développement et de promotion des modes actifs à l'échelle du territoire (vélos, marche à pied…) ;
- Coordonner les associations et/ou prestataires de marché œuvrant dans le domaine de la mobilité, et plus particulièrement sur la thématique vélo ;
- Coordonner et piloter le dispositif SRAV – Savoir Rouler à Vélo auprès des établissements scolaires du territoire en lien avec les acteurs du territoire (Service Jeunesse, Education, Génération Vélo…)

➢ En tant que chargé de mission :

- Participer à l'élaboration de diagnostics et d'études : Plan de Déplacements Mobilités, Schémas Directeurs Cyclables et Piétons, études circulation et stationnement, … en lien avec le Responsable Mobilités
- Elaborer et diffuser des outils d'accompagnement des projets et des supports de communication (En lien avec le responsable du service Mobilités)
- Aider à l'organisation d'évènements et manifestations en lien avec la mobilité (semaine de la mobilité…) ;
- Aider à la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, réunions publiques et commissions Mobilités-Transports ;
- Assurer une veille informative et réglementaire en lien avec les sujets de mobilité afin d'analyser les données recueillies, synthétiser et mettre en forme les résultats,
- Elaborer et diffuser les outils d'accompagnement des projets en lien avec le service communication,
- Assurer le suivi administratif de ses dossiers : rédaction de note, rédaction et suivi de délibérations, rédaction et suivi de conventions de partenariat, appel à projet, demande de subvention, rédaction et analyse de marché public…
- Préparer et participer à la Commission Mobilités-Transports, au Comité des Partenaires.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Formation et expérience professionnelle dans le domaine de la mobilité OU formation et expérience en gestion de projets,
- Bonne connaissance du fonctionnement et de l'environnement des collectivités territoriales,
- Esprit de synthèse et capacités d'organisation
- Autonomie et adaptabilité
- Appétence pour le travail en équipe et en transversalité avec des interlocuteurs nombreux et variés
- Bonnes capacités relationnelles et partenariales
- Rigueur administrative
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable
- Permis B obligatoire

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un chargé de mission Mobilités Référent modes actifs et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_178-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

rédacteur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget annexe de la Régie des Transports Sillages 2025 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_179 : Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 6 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_179
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Information au conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT

SYNTHESE

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil communautaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 délivré à l'installation exploitée par la société ROBERTET, 48 avenue Jean MAUBERT, suite à la régularisation administrative des sites de ROBERTET et CHARABOT, implantés au Plan de Grasse, qui, en fusionnant, changent de statut en matière de règlementation sur les installations classées, mais ne changent pas la nature des risques qu'ils présentent ni leur potentiel de danger.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 123-19 qui indique que le dossier soumis à cette procédure est mis en consultation sur support papier, sur demande, en préfecture, en sous-préfecture, dans les espaces France Services ou dans la mairie de la commune d'implantation du projet ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 181-38 et R 181-24 qui indique que l'arrêté d'autorisation environnementale est transmis pour information aux autorités locales ayant été consultées pour avis lors de la phase d'instruction de la demande ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n° 16378 du 3 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17609 du 30/01/2025 portant organisation d'une participation du public par voie électronique du 24 février au 25 mars 2025, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROBERTET concernant le regroupement des établissements ROBERTET PLAN et CHARABOT, entraînant le passage au « statut Seveso Seuil Haut » du site implanté 48 avenue Jean Maubert à Grasse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROBERTET concernant le regroupement des établissements ROBERTET PLAN et CHARABOT sur la commune de Grasse entrainant le passage du « statut Seveso Seuil Haut », demande déposée le 7 avril 2021 et complété les 23 décembre 2021 et 28 juin 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2025_14 du 23 janvier 2025, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

Vu la délibération n°DL2025_066 du conseil communautaire du 3 avril 2025 donnant un avis favorable assortis de prescriptions à l'évaluation environnementale faisant suite au regroupement administratif des sites ROBERTET et CHARABOT ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 délivrée à l'installation exploitée par la société ROBERTET, 48 avenue Jean MAUBERT ;

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que le groupe ROBERTET exploite son site de fabrication de parfums et d'arômes sur la plaine économique de Sainte Marguerite au Plan de Grasse depuis 1980 et que la société CHARABOT y exploite également son site de matières premières naturelles depuis les années 2000.

Considérant qu'à la date du 1er janvier 2020, le groupe ROBERTET a dissout l'entité juridique CHARABOT au profit de ROBERTET. En application des dispositions de l'article R516-1 du code de l'environnement ROBERTET a demandé l'autorisation de changement d'exploitant pour l'établissement CHARABOT, situé 108 Avenue Jean-Maubert à Grasse ;

Considérant que la réunion administrative des sites, à la date du 1er janvier 2020, engendre un cumul des quantités de produits de stockage par catégorie, entrainant un passage au seuil haut pour le risque sur les milieux aquatiques, mais ne change pas de catégorie pour les risques explosion, nuage toxique, ou thermique ;

Considérant que le passage en seuil SEVESO seuil haut ne résulte pas de l'installation de nouvelles activités ou de nouveaux process industriels, mais de la fusion administrative des sites ROBERTET PLAN et CHARABOT préexistants depuis plus de 20 ans sans modification des activités déjà présentes ;

Considérant que, la fusion des sites ROBERTET et CHARABOT au Plan de Grasse, ne génère pas d'aggravation des scénarios des risques existants ;

Considérant la prise en compte de l'avis favorable assorti de prescriptions rendu par le conseil communautaire par délibération du 3 avril 2025 ;

Considérant les conclusions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale indiquant notamment que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial, que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations et que les mesures d'évitement, réduction et de compensation prévues par le pétitionnaire ou édictées par l'arrêté d'autorisation sont compatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17813 du 03/10/2025 délivrée à l'installation exploitée par la société ROBERTET, 48 avenue Jean MAUBERT ci-annexé.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritime

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le 03 OCT. 2025

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 17813 relatif à l'exploitation d'une installation de fabrication de parfums et d'arômes située 48 avenue Jean Maubert à Grasse et exploitée par la société ROBERTET

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V ;
Vu le code du travail et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie ;
Vu la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (dite Seveso III) relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, transposée en droit français au 1er juin 2015 ;
Vu la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « IED » et notamment son chapitre II ;
Vu la décision d'exécution (UE) 2022/2427 de la Commission du 6 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduaires dans le secteur chimique, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles ;
Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L. 511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits des ICPE ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2024 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de la chimie relevant du régime de l'autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 3410 à 3460, ou 3710 lorsque la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de l'une au moins des rubriques 3410 à 3460 ;
Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté cadre départemental du 11 septembre 2024 portant révisions du plan d'action sécheresse des Alpes Maritimes ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du 21 mars 2022 ;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Siagne approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2011 ;
Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs n°13387 du 26 novembre 2009 (site Robertet) et n° 12975 du 15 juin 2007 (site Charabot) ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse plaçant le site en zone industrielle UGi ;
Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 03 juin 2020 ;
Vu la demande du 07 avril 2021, présentée par la société ROBERTET dont le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim 06130 Grasse, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations, de Robertet et Charabot, sous un unique arrêté préfectoral, de fabrication d'arômes alimentaires, de compositions parfumées et de matières premières à destination des industries alimentaires et de parfums, situées 48 avenue Jean Maubert 06130 Grasse et notamment les propositions faites par l'exploitant en application du dernier alinéa de l'article R. 181-13 du code de l'environnement ;
Vu les compléments apportés par le pétitionnaire à cette demande, en date du 23 décembre 2021, du 23 janvier 2022 et du 28 juin 2024 ;
Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17609 en date du 30 janvier 2025 ordonnant l'organisation d'une participation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours du 24 février 2025 au 25 mars 2025 inclus sur le territoire de la commune de Grasse ;
Vu l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication de l'avis au public ;
Vu les observations émises lors de la consultation du public ;
Vu l'avis émis par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
Vu la convention de déversement des rejets des eaux usées entre l'exploitant ROBERTET et la station d'épuration de la Paoute datant du 10 juillet 1997 ;
Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 18 mars 2019 ;
Vu l'étude séisme (Identification des équipements critiques au séisme, des ouvrages agresseurs potentiels et des barrières de prévention, d'atténuation d'effets ou de protection), réalisée par l'APAVE pour le compte de ROBERTET en date du 11 octobre 2021 (version 1) ;
Vu le livrable 1 (Identification des équipements critiques au séisme) de l'analyse sismique des équipements relevant du risque spécial sur le site ROBERTET de Plan de Grasse (06) de la société SAVE en date du 25 novembre 2021 (version A) ;
Vu le livrable 2 (Justification des équipements critiques au séisme) de l'analyse sismique des équipements relevant du risque spécial sur le site ROBERTET de Plan de Grasse (06) de la société SAVE en date du 13 décembre 2021 (version B) ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu la tierce expertise de référence n°15670140 en date du 16 mars 2023 version 1 relative à l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le site de Grasse ;

Vu la tierce expertise de référence n° 19675267 en date du 29 avril 2024 relative à l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le site de Grasse ;

Vu le rapport et les propositions en date du 30 septembre 2025 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 11 septembre 2025 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 24 septembre 2025 émettant des observations sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le pétitionnaire relève de la procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que la société ROBERTET a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un établissement industriel de fabrication d'arômes, de parfums et de matières premières naturelles sur la commune de Grasse (Alpes-Maritimes), résultant de la fusion du site historique Robertet (48 avenue Jean Maubert) et de l'ancien site Charabot (108 avenue Jean Maubert) au Plan-de-Grasse, cette intégration a été considérée comme une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46-1 du code de l'environnement, nécessitant une nouvelle autorisation ;

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'une étude au cas par cas et d'une décision de l'Autorité Environnementale (décision n°16378) autorisant la réalisation d'une étude d'incidence environnementale ;

CONSIDERANT que l'article R. 515-58 du code de l'environnement prévoit que « les dispositions de la présente section sont applicables aux installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R. 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution » ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son dossier de réexamen puis dans les différentes études technico-économique transmises à la suite, définit de manière différente le périmètre IED de ses installations ;

CONSIDERANT que les éléments transmis à ce sujet sont incohérents et ne permettent pas d'exclure clairement certains bâtiments du périmètre IED et que par ailleurs le guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles, de janvier 2020, prévoit que les exclusions du périmètre IED doivent être une exception ;

CONSIDERANT que les demandes de bénéfices d'antériorité de l'établissement CHARABOT d'une part et l'établissement ROBERTET d'autre part, effectué en 2014 par chacun des exploitants suite à la création des rubriques 3XXX, ne mentionnent pas de bâtiment à exclure du périmètre IED ;

CONSIDERANT que l'inspection propose donc de retenir l'intégralité du site dans le périmètre IED ;

CONSIDERANT que l'exploitant a mené une étude technico-économique visant à réduire les émissions atmosphériques en date du 1er septembre 2024 puis mise à jour dans les versions 2 en date de juin 2025 et version 3 en date de juillet 2025 ;

CONSIDERANT que ces études démontrent que parmi les émissaires canalisés les plus émissifs en COV du site, il est ciblé des émissaires y compris certains définis hors du périmètre IED de l'exploitant et qu'au vu du contexte urbanisé local, il convient d'encadrer l'ensemble des émissions canalisées du site par l'application d'une valeur limite d'émission et d'une surveillance ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et de promouvoir une gestion équilibrée et durable des usages ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSIDÉRANT les consommations déclarées par l'exploitant, atteignant 108 689 m³ en 2019, 104 600 m³ en 2022 et 93 170 m³ en 2024, démontrant que l'activité peut être conduite avec une consommation inférieure à 100 000 m³/an et traduit des améliorations d'efficacité et de sobriété déjà engagées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la fixation d'un plafond à 100 000 m³/an constitue une valeur réaliste et proportionnée, consolidant les efforts récents de réduction tout en maintenant une marge opérationnelle pour l'exploitant et que cette valeur est cohérente avec les meilleures techniques disponibles et contribue à réduire l'empreinte hydrique du site ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la DDTM, transmis par courriel en date du 05 juillet 2025, émet une réserve sur la note de calcul relative au dimensionnement des équipements de gestion des eaux pluviales présentée en annexe 5 de la pièce PJ5 « Étude d'incidences » du dossier de demande d'autorisation de la société ROBERTET, notamment en raison de l'absence de justification quant à l'absence d'aggravation du risque d'inondation à l'aval du rejet et quant à la capacité du milieu récepteur (vallon de Sainte-Marguerite) à accueillir ces rejets ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a transmis cet avis à l'exploitant par mail en date du 09 juillet 2025 et que ce dernier a apporté une réponse par courrier en date du 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société ROBERTET fixe un débit maximal pour le rejet d'eaux pluviales n°2 et qu'en l'absence d'éléments de justification complémentaires, il y a lieu de maintenir cette valeur ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 02 février 1998 impose l'interdiction de liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales non polluées et les réseaux de collecte pollués ou susceptibles de l'être et qu'il interdit toute dilution des effluents ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état les réseaux d'eaux ne respectent pas ces dispositions, et qu'il convient de prescrire une étude technico-économique pour déterminer une solution technique applicable ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis les taux d'abattement des trois macro-polluants principaux (DCO, MES, DBO5), définis sur l'année 2024 par la société Suez sur la station d'épuration de La Paoute ;

CONSIDÉRANT la convention de déversement signé avec la station de la Paoute ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer la surveillance relative aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en application de l'arrêté ministériel du 04 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du tiers expert sur les deux tierces expertises de référence n°15670140 et n° 19675267 ;

CONSIDERANT que la seconde tierce expertise préconise des MMR (Mesures de Maîtrises des Risques) ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude de dangers et de la tierce expertise sont valables sous réserve de respecter les dispositions constructives et la description des stockages de certains phénomènes dangereux notamment ceux conduisant à des accidents majeurs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire les dispositions constructives, la description des stockages et les MMR visées précédemment ;

CONSIDERANT que les rapports de la société SAVE relatifs à l'analyse sismique des équipements relevant du risque spécial sur le site de Robertet Plan, livrable 1 du 25 novembre 2021 et livrable 2 du 13 décembre 2021, préconisent les travaux à effectuer pour la tenue des équipements face aux efforts engendrés par le séisme ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage dans son étude de dangers à réaliser les travaux nécessaires à la protection parasismique de ses installations ;

CONSIDERANT les dispositions des arrêtés ministériels du 3 octobre 2010, du 24 septembre 2020 et du 11 avril 2017 relatives à la défense contre l'incendie ;

CONSIDERANT la lettre du préfet en date du 5 novembre 2020 notifiant un avis défavorable à la demande de recours aux moyens du SDIS par la société ROBERTET ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSIDÉRANT que dès lors il est nécessaire d'imposer à la société ROBERTET la mise en place d'un plan de défense incendie dont la stratégie de lutte contre l'incendie est réalisée de manière autonome sans l'appui opérationnel du SDIS, conformément aux exigences des arrêtés ministériels susvisés et notamment de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées en application des articles R. 181-18 à R.181-32 du code de l'environnement, des observations des collectivités territoriales intéressées par le projet et des services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, réduction et de compensation prévues par le pétitionnaire ou édictées par l'arrêté sont compatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font l'objet d'annexes spécifiques ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Table des matières

ARRÊTE 9
1 PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES 9
1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation 9
1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation 9
1.1.2 Prescriptions des actes antérieurs 9
1.1.3 Localisation et surface occupée par les installations 9
1.1.4 Autorisations embarquées 10
1.1.5 Installations visées par la nomenclature et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation 10
1.2 Nature des installations 10
1.2.1 Réglementation Seveso 16
1.2.2 Réglementation IED 17
1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation 17
1.4 Cessation d'activité et remise en état 17
1.5 Garanties financières 18
1.5.1 Montant des garanties financières 18
1.5.2 Établissement des garanties financières 18
1.6 Documents tenus a la disposition de l'inspection 18
2 PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR 19
2.1 Conception des installations 19
2.1.1 Conduits et installations raccordées 19
2.2 Emissions canalisées 19
2.2.1 Installations de combustion 20
2.2.2 Autres émissions canalisées 21
2.3 Émissions diffuses fugitives et non fugitives 23
2.3.2 Surveillance des émissions diffuses de COV 24
2.4 Odeurs 24
2.5 Composés Organiques Volatils 24
2.6 Dispositions particulières applicables en cas d'épisode de pollution de l'air 25
3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES 26
3.1 Prélèvements et consommations d'eau 26
3.1.1 Origine et réglementation des approvisionnements en eau 26
3.1.2 Gestion des eaux pluviales 26
3.2 Conceptions et gestion des réseaux et points de rejet 26
3.2.1 Points de rejet 26
3.2.2 Dispositions générales 30

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.2.3 Protection contre les risques spécifiques....30
3.2.3 Dispositifs de traitement....31
3.2.4 Plan des réseaux....32
3.3 Limitation des rejets....32
3.3.1 Caractéristiques des rejets externes....32
3.3.2 Caractéristiques de rejets internes....36
3.3.3 Identification et surveillance des substances PFAS....36
3.4 Surveillance des prélèvements et des rejets....37
3.4.1 Relevé des prélèvements d'eau....37
3.4.2 Contrôle des rejets....37
3.4.3 Contrôles de recalage (eau)....38
3.5 Surveillance des effets des rejets sur les milieux aquatiques et les sols....38
3.5.1 Surveillance des eaux souterraines....38
3.5.2 Surveillance des sols....38
3.6 Dispositions spécifiques sécheresse....38
4 PROTECTION DU CADRE DE VIE....39
4.1 Limitation des niveaux de bruit....39
4.1.1 Mesures périodiques des niveaux sonores....39
4.1.2 Valeurs limites d'émergence....39
4.1.3 Dispositions spécifiques....39
4.3 Vibrations....39
4.4 Nuisances lumineuses....39
4.6 Intégration paysagère....40
5 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES....41
5.1 Conception des installations....41
5.1.1 Dispositions constructives et comportement au feu....41
5.1.2 Organisation des stockages....41
5.1.3 Accès et circulation....41
5.1.4 Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions accidentelles....42
5.1.5 Travaux....43
5.1.6 Dispositions applicables au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables....43
5.1.7 Disposition spécifique applicable au bâtiment 70....43
5.1.8 Disposition spécifique à l'atelier fabrication arôme (bâtiment 4)....43
5.2 Autres dispositifs et mesures de préventions des accidents....44
5.2.1 Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité....44
5.2.2 Installations électriques....44
5.2.3 Risque foudre....45
5.2.4 Prévention du risque sismique....45

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.2.5 Equipement de protection contre les surpressions....45
5.3 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours....46
5.3.1 Moyens de lutte contre l'incendie....46
5.3.2 Organisation....46
6 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS....48
6.1 Prévention et gestion des déchets....48
6.2 Conception des installations internes de stockage de déchets....48
6.3 Production de déchets, tri, recyclage et valorisation....49
6.4 Limitation du stockage sur site....50
7 DISPOSITIONS FINALES....51
7.1 Caducité....51
7.2 Délais et voies de recours....51
7.3 Publicité....52
7.4 Exécution....52
ANNEXE 1.1 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUITS....53
ANNEXE 1.2 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS AVEC SUBSTANCES COV CMR....54
ANNEXE 1.3 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS AVEC SUBSTANCES COV NON CMR. .57
ANNEXE 1.4 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS ÉMISSIFS DE POUSSIÈRES ET AUTRES POLLUANTS....64
ANNEXE 1.5 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET DIFFUS NON FUGITIFS....65
ANNEXE II INFORMATIONS SENSIBLES COMMUNICABLE SUR DEMANDE....67
ANNEXE III INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES....72
5.1.1 Dispositions constructives et comportement au feu....72
5.1.2 Organisation des stockages....75
5.1.4 Liste des retentions....79
5.1.7. Disposition spécifique au groupe de réfrigération à l'ammoniac (Bâtiment 70)....85
5.1.8 Disposition spécifique à l'atelier fabrication arôme (bâtiment 4)....85
5.2.1 Mesures de maîtrise des risques....85
5.3.1 Moyen de lutte contre l'incendie....90

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

1 PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société ROBERTET, (SIRET : 41575066000011), dont le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim 06130 Grasse est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Grasse, au 48 avenue Jean Maubert 06130 Grasse, (coordonnées Lambert 93 X= 1018423m et Y= 6291549m), les installations détaillées dans les articles suivants.

1.1.2 Prescriptions des actes antérieurs

Les droits d'antériorités issus des actes préfectoraux (récépissés de déclaration, accusés de réception de déclaration, arrêtés d'autorisation) cités aux alinéas suivants sont intégralement préservés pour les installations classées qui y sont mentionnées.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants concernant la société ROBERTET sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté :

- Arrêté préfectoral complémentaire n°17272 du 21 septembre 2023 ;
- Arrêté préfectoral de mesure conservatoire n°771 du 17 juillet 2023 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°16538 du 07 décembre 2020 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°16340 du 29 mai 2020 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°15666 du 28 février 2018 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°15425 du 25 avril 2017 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°14656 du 21 juillet 2014 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°13572 du 01 octobre 2010 ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation n°13387 du 26 novembre 2009 à l'exception des titres 3 et 9 qui sont abrogées à compter du 12 décembre 2026 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°12537 du 10 juin 2004 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°11389 du 30 juillet 1997.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants concernant la société CHARABOT sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté :

- Arrêté préfectoral complémentaire n°15906 du 08 novembre 2018 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°14679 du 01 août 2014 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°14500 du 11 décembre 2013 ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 12975 du 15 juin 2007, à l'exception des titres 3 et 9 qui sont abrogées à compter du 12 décembre 2026.

1.1.3 Localisation et surface occupée par les installations

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
Grasse	DE 56, 60, 127, 185, 186, 187, 297, 471, 560, 562, 566, 592, 594, 595, 608, 610, 612

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La présente autorisation tient lieu de :
Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 (le tableau des rubriques IOTA figure au 1.2).

1.1.5 Installations visées par la nomenclature et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des différents arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE et IOTA listées au 1.2 ci-dessous.

1.2 Nature des installations

Les installations exploitées relèvent des rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
1185.2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Équipements frigorifiques ou climatiques, bâtiments : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13,18, 22, 26, 27, 28, 30, 41, 42, 43, 44, 50, 52, 53, 70, 73, 75	**870 kg**	DC
1185.2-b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	Equipement d'extinction : 22, 52	**441 kg**	D
1434.1-b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant b) Supérieur ou égal à 5 m^3/h, mais inférieur à 100 m^3/h	Annexe II information sensible	**<40 m^3/h**	DC
1434.2	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de rem-	Annexe II information sensible	-	A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
	plissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation			
1436.2	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Annexe II information sensible	**870 t**	DC
1450.1	Solides inflammables (stockage ou emploi de). 1. Supérieure ou égale à 1 t	Annexe II information sensible	**10 t**	A
1510.2.b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. b) Supérieur ou égal à 50 000 m^3, mais inférieur à 900 000 m^3	Annexe II information sensible	**94 368 m^3**	E
1978-19	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 19. Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale, lorsque la consommation de solvant(1) est supérieure à 10 t/an (1) Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation	> 10 t/an		D
2220.2-b	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. 2. Autres installations b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	Annexe II information sensible	**9 t/j**	DC
2221.2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j	Annexe II information sensible	**501 kg/j**	DC

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2240-A	Huiles et corps gras d'origine animale ou végétale (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion des activités qui relèvent des rubriques 2631, 2791, 3410 ou 3642. A) Installations de production industrielle réalisant l'extraction à l'aide de solvants inflammables	-	-	A
2260.1-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Bâtiments : 4, 21, 24, 27	**143 kW**	DC
2630.b	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	Bâtiments : 21, 42	Comprise entre 1 t/j et 50 t/j	D
2631.2	Parfums, huiles essentielles (extraction par la vapeur des) contenus dans les plantes aromatiques 2. Supérieure ou égale à 6 m^3, mais inférieure ou égale à 50 m^3	Bâtiments : 1, 21	**12 m^3**	D
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	-	-	A
2910.A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant	Installation de combustion unité Matières Premières – bâtiment 70 : - 2 chaudières gaz naturel puissance thermique nominale totale de 8,204 MW - Groupe électrogène de secours de puissance thermique de 0,45 MW Total : **8,654 MW**		DC

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
	d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (*)Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.			
2910.A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (*) Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes	Installation de combustion des unités Arômes et Compositions Parfumerie – bâtiment 8 : - Chaudière gaz naturel puissance thermique nominale totale de 4,5 MW - Chaudière de sécurité au gaz naturel d'une puissance thermique maximale de 4,8 MW - Générateur d'air chaud puissance thermique maximale de 0,830 MW Total : **5,63 MW** Les chaudières de 4,5 MW et de 4,8 MW ne peuvent pas fonctionner simultanément		
2915.1-a	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles a) Supérieure à 1 000 L	Bâtiments : 1, 21, 22, 23	**47 670 L**	E
2921.1-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	TAR (bâtiment 70) : 1500 kW Projet bâtiment 26 Absolues : 1 500 kW Bâtiment 1 : Colonne 1 : 1 569 kW Colonne 2 : 1 160 kW Zone 15 : Extracteur 1 : 1 772 kW Extracteur 2 : 1 126 kW Fabrications : 1 126 kW	**9 753 kW au total**	E
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge ne produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Bâtiments : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 26, 42, 43, 44, 73, 75	**75 kW**	D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
3410-a	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques)	Bâtiments : 1, 21, 23, 25, 27, 28	-	A
3710	Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V	Effluents venant du site ROBERTET situé 37 avenue Sidi Brahim à Grasse	-	A
4110.2-a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t	Annexe II information sensible	**5 t**	A Seuil bas
4110.3-b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 10 kg, mais inférieure à 50 kg Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t	Annexe II information sensible	**49 kg**	DC
4120.1-b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition, substances et mélanges solides 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**10 t**	D
4120.2-a	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition, Substances et mélanges liquides. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**33 t**	A
4120.3-b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition, Gaz ou gaz liquéfiés. 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**1,8 t**	D
4130.2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, Substances et mélanges liquides. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**17 t**	A
4140.2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de	Annexe II information sensible	**13 t**	A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
	toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. Substances et mélanges liquides. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t			
4330.2	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t	Annexe II information sensible	**8,5 t**	DC
4331.1	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. 1. Supérieure ou égale à 1 000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t	Annexe II information sensible	**2394 t**	A
4421.2	Peroxydes organiques type C ou type D. 2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 150 t	Annexe II information sensible	**1 t**	D
4441.2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**8 t**	D
4510.1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**230 t**	A Seuil haut
4511.1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t	Annexe II information sensible	**390 t**	A Seuil bas
4610.2	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t	Annexe II information sensible	**10 t**	DC
4620.2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1. 2. Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	Annexe II information sensible	**20 t**	D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Rubrique	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t			
4630.2	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques). 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	**10 t**	D
4735.2-b	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Annexe II information sensible	Annexe II	DC
4755.2-b	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t	Annexe II information sensible	Annexe II	DC

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non Classée)

Les quantités maximales autorisées des rubriques 47XX du tableau ci-dessus sont précisées à l'annexe II du présent arrêté.

Les installations relèvent également des rubriques loi sur l'eau suivantes :

Rubrique IOTA	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha		**7, 8936 ha**	D

(*) D (Déclaration)

1.2.1 Réglementation Seveso

L'établissement relève du statut « seuil haut » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

L'établissement est seuil haut par dépassement direct d'un seuil tel que défini au point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement et par règle de cumul tel que défini au point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement relative aux dangers pour l'environnement pour la rubrique 4510.

L'établissement est « seuil bas » par dépassement direct d'un seuil des rubriques 4511 et 4110-2 tel que défini au point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3410-a relative à la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que : a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF OFC (chimie organique fine).

En application de l'article 6 bis de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de traitement/gestion des effluents gazeux dans le secteur chimique (WGC) déclenche la procédure de réexamen prévue à l'article R. 515-70-I du code de l'environnement.

L'établissement est également visé par les BREF transversaux suivants :

- BREF Principes généraux de surveillance (ROM) ;
- BREF Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (CWW) ;
- BREF Efficacité énergétique (ENE) ;
- BREF Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (EFS).
- BREF Systèmes de refroidissement industriel (ICS) ;
- BREF Aspects économiques et effets multi-milieux (ECM).

1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant ainsi qu'aux caractéristiques et mesures présentées par le demandeur dans son projet soumis à examen au cas par cas.

1.4 Cessation d'activité et remise en état

L'usage futur du site en cas de cessation est donné pour un **usage industriel.** L'état du site sera rendu compatible avec cet usage ainsi qu'avec le PLU ou tout document équivalent.

En cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), l'exploitant en informera le préfet et transmettra un mémoire de cessation de son installation comprenant l'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement, l'insertion du site dans son environnement, l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire (le rapport de base servira d'élément de comparaison) et les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant inclura dans le mémoire prévu à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

1.5.1 Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées au 1.2 et notamment pour la rubrique suivante : 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à **3 329 059,16 € TTC.**
Le montant des garanties financières est actualisé :
- dans les six mois suivant une augmentation supérieure de 15 % de l'indice TP 01 sur une période inférieure à 5 ans.

1.5.2 Établissement des garanties financières

Au plus tard un mois après sa notification et dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

1.6 Documents tenus a la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2 PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR

Les émissions diffuses et canalisées dans l'atmosphère, à l'exclusion de celles issues des installations de combustion prévues à l'article 2.2.1 du présent arrêté et qui s'applique immédiatement, doivent respecter les valeurs limites de rejet en concentration et en flux ainsi que les fréquences d'autosurveillance suivantes :

- **Jusqu'au 12 décembre 2026**, les prescriptions applicables sont celles prévues aux titres 3 et 9 des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 15 juin 2007 et du 26 novembre 2009 ;
- **A compter du 12 décembre 2026**, les rejets sont soumis aux dispositions prévues à l'article 2.2.2.1 du présent arrêté, en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de la chimie relevant du régime de l'autorisation au titre de l'une au moins des rubriques 3410 à 3460 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sauf mention particulière, les concentrations, flux et volumes de gaz ci-après quantifiés sont rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Pour les installations de combustion, le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 3 % dans le cas des combustibles gazeux (gaz naturel, biogaz).

2.1 Conception des installations

2.1.1 Conduits et installations raccordées

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées l'inventaire exhaustif de tous les points de rejets canalisés et diffus du site. Cet inventaire comprend à minima les informations suivantes :

- N° du point de rejet
- Type de rejet (canalisé ou diffus)
- Localisation (bâtiment, zone...)
- Installations raccordées
- Nature du point de rejet (cheminée de combustion, évent process, évent pompes à vide, tour d'abattage...)
- Caractéristiques du point de rejet (hauteur, diamètre, débit nominal en Nm3/h, vitesse d'éjection des gaz en marche nominale en m/s)
- Equipements de traitement des fumées
- Polluants susceptibles d'être rejetés
- Photo de l'émissaire

Les points de rejets canalisés et diffus sont représentés sur un plan tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Cet inventaire est tenu à jour et revu chaque année.

2.2 Emissions canalisées

Les points de rejet canalisés du site sont inventoriés selon l'article 2.1.1 précédent et sont listés en annexes 1.2 à 1.4 du présent arrêté et ci-dessous en fonction du type de polluant émis.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2.2.1.1 Caractéristiques

Les caractéristiques des installations et appareils de combustion sont décrites dans les tableaux suivants :

N° de conduit	Localisation	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
8-RDC-2	Bâtiment 8 - Arômes	Chaudière vapeur n°1	4,519 MW	Gaz naturel	BABCOCK BWSE80
8-RDC-4	Bâtiment 8 - Arômes	Chaudière vapeur n°2 de sécurité	4,786 MW	Gaz naturel	PARENT BR45
70-TOIT-14	Bâtiment 70 - MP	Chaudière vapeur n°3 (V801)	4,102 MW	Gaz naturel	BABCOCK BWN60
70-TOIT-15	Bâtiment 70 - MP	Chaudière vapeur n°4 (V802)	4,102 MW	Gaz naturel	BABCOCK BWN60
7-Toit-10	Bâtiment 7 - Atomiseur	Générateur d'air chaud	0,755 MW	Gaz naturel	
10-EXT-5	Bâtiment 10 - STEP	Torchère	0,250 MW	Biogaz	Température de combustion 900 °C
10-EXT-1	Bâtiment 10 - STEP	Chaudière STEP	0,160 MW	Biogaz ou gaz naturel	
70-TOIT-6	Bâtiment 70 - MP	Groupe électrogène	0,45 MW	Fioul	

N° de conduit	Localisation	Hauteur en m	Diamètre en mm	Débit nominal en Nm ³/h	Vitesse mini d'éjection en m/s
8-RDC-2	Chaudière vapeur n°1	12	600	1 500	5
8-RDC-4	Chaudière vapeur n°2 de sécurité	14	600	554	5
70-TOIT-14	Chaudière vapeur n°3 (V801)	+8,5 m au-dessus de l'acrotère	600	5 549	5
70-TOIT-15	Chaudière vapeur n°4 (V802)	+8,5 m au-dessus de l'acrotère	600	5 506	5
7-Toit-10	Générateur d'air chaud	+1,2 m au-dessus de l'acrotère	204	1 000	13,1
10-EXT-5	Torchère	3,5	400	100	
10-EXT-1	Chaudière STEP	9	200	54	
70-TOIT-6	Groupe électrogène	-0,2 m en dessous de l'acrotère	240	/	/

Les trois installations de combustion sont définies telles que présentées dans le tableau de nomenclature au 1.2 du présent arrêté.

2.2.1.2 Torchage

Afin d'éviter les émissions atmosphériques provenant des torchères, l'exploitant ne recourt au torchage que pour des raisons de sécurité ou lors du fonctionnement de l'installation en dehors des conditions normales d'exploitation (OTNOC), à l'aide d'un système de récupération des gaz d'une capacité suffisante et d'utiliser des soupapes de sûreté à haute intégrité.

Afin de réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque le torchage est inévitable, l'exploitant applique l'optimisation de la hauteur, de la pression, du type d'assistance (par

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

vapeur, air ou gaz), du type des nez de torche (fermé ou protégé), etc., afin de permettre un fonctionnement fiable et sans fumée et de garantir la combustion efficace des gaz en excès.

2.2.1.3 Valeurs limites et surveillance des émissions des installations de combustions

Les valeurs limites d'émissions ainsi que les fréquences de surveillance à appliquer aux installations de combustions sont définies selon les tableaux suivants :

N° conduit	Équipements raccordés	VLE (mg/Nm³) à 3% d'O_2		Fréquence de surveillance
		NOx	CO	
8-RDC-2	Chaudière vapeur n°1	150	100	une fois tous les 2 ans
8-RDC-4	Chaudière vapeur n°2 de sécurité			
7-TOIT-10	Générateur d'air chaud			
70-TOIT-14	Chaudière vapeur n°3 (V801)			
70-TOIT-15	Chaudière vapeur n°4 (V802)			

Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse de référence en vigueur sont fixées dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au Journal officiel.

N° conduit	Équipements raccordés	VLE (mg/Nm³) à 3% d'O_2	Fréquence de surveillance
		CO	
10-EXT-1	Chaudière STEP	250	Une fois tous les 2 ans

Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse de référence en vigueur sont fixées dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au Journal officiel.

2.2.2 Autres émissions canalisées

2.2.2.1 Valeurs limites et surveillances des émissions canalisées

Les émissions considérées comme émissions canalisées dans l'inventaire visé à l'article 2.1.1 sont listées en annexes 1.2 à 1.4 en fonction du type de polluant émis dans l'atmosphère.

Les rejets canalisés issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration et en flux, à partir du 12 décembre 2026 et selon les polluants ciblés.

Émissaires concernés	Paramètre	VLE (mg/Nm³)	Fréquence de surveillance
Émissaires listés en annexe 1.4	Poussières si le flux ≥ 100 g/h (1) (2)	5	Annuelle
	Poussières si le flux < 100 g/h (1) (2)	100	
Émissaires listés dans les annexes 1.2 et 1.3	COVT	20	Une fois tous les 6 mois** pour toute cheminée avec un flux de COVT < 2 kg C/h En continu pour toute cheminée avec un flux de COVT ≥ 2 kg C/h

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Émissaires listés en annexe 1.2	Somme des COV CMR de catégorie 1A ou 1B	2	Une fois tous les 6 mois pour chacun des composés individuels
Émissaires listés en annexe 1.2	Somme des COV CMR catégorie 2	10	En continu pour toute cheminée avec un flux de composés CMR e catégorie 1 ou 2 ≥ 2 kg /h (somme des composés)
21-N10-17	Dichlorométhane	1	Une fois tous les 6 mois

(1) Lorsque les poussières ne contiennent pas de substance ou mélange auxquels sont attribués les mentions de danger : H300, H330, H331, H370 et H372, la valeur du flux horaire peut être remplacée par une valeur en flux annuel de 200 kg/an pour les processus de fabrication par lot
(2) Aux fins du calcul des débits massiques relatifs aux valeurs limites soumises à une condition portant sur le flux, lorsque des gaz résiduaires présentant des caractéristiques similaires – contenant par exemple les mêmes (types de) substances ou présentant les mêmes (types de) paramètres et rejetés par plusieurs cheminées distinctes pourraient être rejetés par une cheminée commune, ces cheminées sont considérées comme une seule cheminée
** La fréquence minimale de surveillance est ramenée à une fois par an après avis de l'inspection des installations classées s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables

2.2.2.2 Réduction des émissions de COV

Afin de réduire les émissions totales de composés organiques volatils (COVT) et de respecter les valeurs limites d'émissions fixées à l'article 2.2.2.1, l'exploitant met en œuvre, avant le 12 décembre 2026 maximum, les mesures issues de l'étude technico-économique (version 3, juillet 2025), permettant une réduction de 91 % des émissions annuelles de COVT sur les points de rejet les plus émissifs :

- 21-N15-3
- 23-N15-6
- 25-TOIT-3
- 25-TOIT-4

L'exploitant met également en œuvre les autres mesures identifiées dans cette étude, afin de garantir le respect des valeurs limites d'émission notamment :

- Émissaires émettant des COV non CMR : 1-RDC-16, 25-RDC-3, 25-TOIT-1, 25-TOIT-2
- Émissaires émettant des COV CMR : 21-N10-17, 21-N15-10, 21-N15-2

L'exploitant procède aux modifications nécessaires pour rendre accessibles les points de rejet et permettre la réalisation des mesures réglementaires :

- 21-N15-10
- 4-TOIT-5
- 4-TOIT-6
- 4-TOIT-7
- 4-TOIT-8

Toutes les mesures mises en œuvre devront être conformes aux meilleures techniques disponibles (MTD) décrites dans les conclusions du BREF WGC, reprises à l'annexe II, point 4, de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024.

Concernant l'émissaire 21-N10-17, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude définissant la solution retenue pour réduire ou supprimer les émissions de COV CMR.

L'exploitant réalise une campagne de mesure des émissions canalisées de COVT sur l'ensemble des points de rejets concernés par cette substance, avant et après mise en œuvre des solutions, afin

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

d'évaluer la réduction effective obtenue et de la comparer à l'estimation effectuée dans son étude technico-économique réduction de 91 % des émissions annuelles de COVT. La seconde campagne devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la mise en place des solutions.

2.2.2.3 Réduction et modification des points de rejets à l'atmosphère

Afin de limiter le nombre de points de rejet dans l'environnement et de favoriser l'ascension des gaz dans l'atmosphère, l'exploitant met en œuvre les solutions de regroupement des émissaires et de suppression des rejets coudés proposées dans l'étude technico-économique (version 3, juillet 2025) et listés par point de rejet en annexes 1.2 à 1.5.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection un plan d'action détaillé assorti d'un échéancier de réalisation des travaux identifiés dans cette étude. Celui-ci prévoit une priorisation des actions sur les points de rejet les plus émissifs, notamment le regroupement des points 25-TOIT-3 et 25-TOIT-4 mentionnés en annexe 1.3 et les solutions de réduction des émissions à ces points. L'échéancier des travaux retenus par l'exploitant devra permettre d'assurer, dans un horizon compatible avec le respect des valeurs limites d'émission fixées à l'article 2.2.2.1, une amélioration progressive et effective des conditions de rejets atmosphériques.

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées un état actualisé de l'inventaire des rejets coudés et des actions engagées et réalisées incluant la mise en œuvre des solutions de réduction des émissions, la suppression des rejets coudés et le regroupement des points de rejets prévus.

2.2.2.4 Valeur limite en flux et EQRS

L'exploitant procède à une mise à jour de son Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) et la transmet à l'inspection dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.
Cette mise à jour devra permettre de :

- décrire et quantifier les risques sanitaires liés aux émissions actuelles de substances chimiques de l'installation ;
- réaliser une analyse prospective des dangers, des voies d'exposition, et des populations environnantes exposées, en prenant en compte les scénarios réalistes et majorants ;
- comparer les niveaux d'exposition estimés aux valeurs toxicologiques de référence pour évaluer le niveau de protection sanitaire et identifier d'éventuels dépassements des seuils ;
- mettre à jour les valeurs limites en flux du présent arrêté.

En cas de dépassement des seuils sanitaires, l'exploitant devra proposer des mesures correctives visant à réduire les émissions ou limiter l'exposition des populations.

2.3 Émissions diffuses fugitives et non fugitives

Concernant les émissions considérées comme diffuses dans l'inventaire visé à l'article 2.1.1, l'exploitant doit justifier que les caractéristiques intrinsèques du flux de gaz résiduaire ne permettent pas une mesure précise conformément aux points 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024.

Les émissions considérées comme émissions diffuses non fugitives dans l'inventaire visé à l'article 2.1.1 sont listées en annexe 1.5.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2.3.1 Estimation des émissions diffuses de COV

L'exploitant réalise, au moins une fois par an, pour l'ensemble de son site, une estimation des émissions diffuses fugitives et non fugitives de composés organiques volatils (COV) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 au point 3.2.3.1 de l'annexe I.

Le rapport d'estimation, comprenant l'identification des sources d'émissions diffuses, les hypothèses de calcul retenues ainsi que les conclusions associées, est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 12 décembre 2026.
Ce rapport servira de référence pour la mise en œuvre, à compter de cette date, de la surveillance et des actions de réduction prévues par l'arrêté ministériel susvisé au point 3.2.3.2 de l'annexe I.

2.3.2 Surveillance des émissions diffuses de COV

Les titres 3 et 9 des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 15 juin 2007 et du 26 novembre 2009 s'appliquent jusqu'au 12 décembre 2026.

A compter du 12 décembre 2026, l'exploitant surveille les émissions diffuses de COV de l'ensemble du site conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 au point 3.2.3.2 de l'annexe I.

2.4 Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

2.5 Composés Organiques Volatils

L'exploitant tient à jour un Plan de Gestion des Solvants (PGS). Il transmet annuellement ce plan à l'inspection des installations classées et l'informe de ses actions visant à réduire la consommation de solvants et les émissions de COV. Le bilan de l'année N-1 est établi et transmis à l'inspection des installations classées avant le 30 avril de l'année N.

L'établissement fait l'objet d'un schéma de maîtrise des émissions de COV jusqu'au 12 décembre 2026. Ce schéma garantit que le flux total d'émissions de COV de l'installation considérée ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses telles que définies dans le présent arrêté.
L'émission annuelle cible est fixée à 5 % de la quantité de solvants utilisée dans l'année en cours.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2.6 Dispositions particulières applicables en cas d'épisode de pollution de l'air

L'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral n°16443 du 4 août 2020 relatif aux mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant et s'applique à l'ensemble du périmètre du site.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.1 Prélèvements et consommations d'eau

3.1.1 Origine et réglementation des approvisionnements en eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu, non liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Code national de la masse d'eau (compatible SANDRE)	Coordonnées du point de prélèvement en Lambert 93	Prélèvement maximal	Débit maximal	
				Annuel (m^3/an)	Horaire (m^3/h)	Journalier (m^3/j)
Réseau d'eau public tout usage dont : eaux industrielles et arrosage espace vert	Loup Amont	FRDR93a	X : 1018481.79 Y : 6291516.69 X : 1018631.04 Y : 6291342.36	100 000 m^3/an	100	375

Le débit de fuite maximal des eaux pluviales vers le milieu naturel est de 70 l/s/ha dont :

- Site Arôme : 0,07 m^3/s
- Site Matière Première : 0,250 m^3/s

3.1.2 Gestion des eaux pluviales

Les débits de fuite définis ci-dessus pourront être révisés, après avis de l'inspection des installations classées et sur présentation d'une nouvelle note de calcul justifiant le dimensionnement des équipements de gestion des eaux pluviales.

L'exploitant devra démontrer que ces rejets n'aggravent pas le risque d'inondation du milieu récepteur et que celui-ci dispose de la capacité nécessaire pour les accueillir, en conformité avec les plans de prévention applicables. Il devra justifier l'acceptabilité de ces rejets en proposant des valeurs limites d'émission, exprimées en concentration et en flux, garantissant le maintien de l'état écologique et chimique du milieu et l'atteinte des objectifs d'état définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.2 Conceptions et gestion des réseaux et points de rejet

3.2.1 Points de rejet

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivantes :

- eaux usées industrielles,
- eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- eaux pluviales propres,
- eaux de refroidissement.

Toute nouvelle installation nécessitant la création de réseaux de collecte d'effluents fait l'objet d'une séparation entre les réseaux d'effluents pollués et les réseaux d'effluents ne nécessitant pas de traitement préalable avant rejet.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivantes :

- **Les eaux pluviales :**
  - partie sud du site (Matière Première) (parking, toitures, voiries) : Ces eaux transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre par gravité, le bassin de stockage B83-1 (600 m^3) qui prend en charge les 10 premiers millimètres des eaux collectées pour analyse. Selon les résultats d'analyse des paramètres conformément à l'article 3.3.1.1 du présent arrêté, les eaux sont soit rejetées dans le réseau communal d'eau pluviales soit envoyées en prétraitement par la station interne puis rejetée vers la station de la Paoute, soit éliminées en tant que déchet. Un second bassin B83-2 (900 m^3) prend en charge les eaux pluviales au-delà des 10 premiers millimètres avant d'être rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales.
  - partie nord du site (Arôme et composition parfumerie) : Les eaux pluviales (toitures) et celles susceptibles d'être polluées (voiries, parking) rejoignent gravitairement le réseau d'eau pluviale du site. Les 10 premiers millimètres de pluie sont recueillis dans le bassin de confinement B48 de 2 000 m^3 pour analyse. Selon les résultats d'analyse des paramètres conformément à l'article 3.3.1.1 du présent arrêté, les eaux sont soiet rejetées dans le réseau communal d'eau pluviales soit envoyées en prétraitement par la station interne, soit éliminées en tant que déchet.
- **les eaux usées sanitaires :**
  - partie Matière Première : Les eaux sanitaires sont collectées à différents points du site puis rejoignent par un réseau dédié le réseau urbain d'eaux usées domestiques de la zone industrielle. Elles sont traitées ensuite par la station communale de La Paoute.
  - partie Arôme et composition parfumerie : Les eaux usées sanitaires sont prétraitées à la station d'épuration du site avec les eaux usées industrielles puis acheminées vers la station communale de La Paoute par le réseau industriel de la ville.
- **les eaux usées industrielles** :
  - partie Matière Première (eaux de lavage des équipements, des ateliers, du magasin général et des laboratoires) : Ces eaux sont dirigées vers deux cuves de stockage en rétention, sont analysées et sont, selon les résultats, soit éliminées en tant que déchets soit adressées à la station de prétraitement du site avant de rejoindre la station d'épuration communale de la Paoute. Un dispositif interne d'alarme automatique de niveau prévient l'exploitant du risque de débordement des cuves de stockage.
  - partie Arôme et composition parfumerie : Ces eaux sont prétraitées à la station d'épuration du site puis acheminées vers la station communale de La Paoute par le réseau industriel de la ville.
- **les eaux de vidange des tours aéroréfrigérantes et les eaux de purge** (aéroréfrigérant et chaudière vapeur) : Ces eaux rejoignent la station de prétraitement du site avant d'être amenées à la station communale de La Paoute par le réseau industriel de la ville.

Le réseau d'eau pluviales doit être isolé en cas de pollution accidentelle.
Les eaux d'extinction collectées sont éliminées après contrôle de leur qualité vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux **points de rejet externes** qui présentent les caractéristiques suivantes :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Réf.	Localisation	Coordonnées Lambert 93	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Conditions de raccordement
Pt N°1	Rond-point entrée activité MP	X = 1018834.55 Y = 6291034.17	Eaux pluviales MP	Réseau urbain d'eaux pluviales de la ville de Grasse	Grand Vallon puis Mourachonne (FRDR11997)	Séparateur d'hydrocarbure
Pt N°3	Av Jean MAUBERT entre bât 33 et 74	X = 1018690.08 Y = 6291250.30	Eaux pluviales Arôme	Réseau urbain d'eaux pluviales de la ville de Grasse	Grand Vallon puis Mourachonne (FRDR11997)	Récupération du 1er flot dans le bassin de confinement et analyses avant rejet (T°, pH, DCO, MES et hydrocarbures)
Pt N°4	Av Jean MAUBERT entre bât 7 et 30	X = 1018619.66 Y = 6291357.40	Eaux usées en sortie station prétraitement	Réseau urbain d'eaux usées domestiques de la ville de Grasse	Station de traitement de la Paoute	Convention station de la Paoute

3.2.1.1 Étude technico-économique gestion eaux pluviales et eaux usées sanitaires

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection une étude technico-économique portant sur la gestion des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales, visant à :

- supprimer toutes dilutions des rejets d'eaux usées industrielles traitées par la station de prétraitement interne à l'établissement, notamment en :
  - supprimant le raccordement des eaux usées sanitaires (domestiques, vannes, grises) à la station interne de prétraitement et en assurant leur acheminement direct vers la station de traitement de la Paoute, conformément aux normes en vigueur ;
  - supprimant les arrivées d'eaux pluviales chargées vers la station de prétraitement interne et en adaptant leur gestion soit en les éliminant en tant que déchets, soit en les rejetant vers la station de traitement de la Paoute, conformément aux valeurs limitent d'émissions du point de rejet n°4 ;
- séparer le réseau de collecte des eaux pluviales non polluées et le réseau de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ;
- justifier la pertinence du seuil de 10 premiers millimètres considérés comme eaux pluviales polluées, en présentant les analyses de caractérisation des eaux pluviales suivantes ;
- démontrer l'acceptabilité environnementale des rejets d'eau pluviales excédant ce seuil, lorsque ceux-ci sont envoyés directement dans le milieu naturel ou via le réseau communal d'eaux pluviales ; à ce titre, l'étude devra présenter les solutions techniques permettant de garantir l'absence de rejet polluant, notamment par :
  - la mise en place d'analyses de suivi représentatives des eaux excédentaires ;
  - la démonstration, que ces eaux sont non polluées et sont acceptables par le milieu récepteur, par retour d'expérience ou par plusieurs campagnes de mesures ;
  - ou toute solution technique complémentaire, notamment de traitement, permettant de garantir la compatibilité avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Cette étude présentera les solutions techniques retenues et sera accompagnée d'un échéancier de travaux. Cet échéancier fixera notamment un délai maximal de 6 mois pour la déconnexion effective des eaux usées sanitaires de la station interne de prétraitement et leur raccordement à la station de la Paoute.

3.2.1.2 Points de rejet internes

Point de rejet interne à l'établissement	**N° 2 :** Eaux industrielles MP
Coordonnées ou autre repérage cartographique en Lambert II étendu	X = 971905,715 Y = 160169,767
Nature des effluents	Eaux de lavage activité MP
Exutoire du rejet	Station de prétraitement de ROBERTET PLAN (au niveau du bassin tampon)
Traitement avant rejet	Eaux de lavage stockées en cuves
Conditions de raccordement	Canalisation d'eaux usées industrielles
Autres dispositions	Débit maximal : 20 m^3/j

Point de rejet interne à l'établissement	**N° 5 :** Eaux industrielles ROBERTET VILLE
Coordonnées ou autre repérage cartographique en Lambert II étendu	X = 971896,923 Y = 160446,989
Nature des effluents	Eaux usées industrielles en provenance de l'établissement ROBERTET VILLE
Exutoire du rejet	Station de prétraitement de ROBERTET PLAN
Traitement avant rejet	Sur le site de ROBERTET VILLE : Pompage et dégrillage des eaux concentrées et les eaux issues de procédé mettant en œuvre des solvants passent par un séparateur d'hydrocarbure
Conditions de raccordement	Canalisation d'eaux usées industrielles entre les sites ROBERTET VILLE et ROBERTET PLAN
Autres dispositions	Débit maximum : 222 m^3/j

Aux points de rejet internes mentionnés ci-dessus, un point de prélèvement et de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.) est également prévu sur la ou les canalisation(s) de rejet des effluents issus de l'installation de refroidissement. Ce point est représentatif du fonctionnement de l'installation et de la qualité de l'eau évacuée lors des purges de déconcentration.
Le point de prélèvement peut être situé sur le collecteur commun de l'ensemble des installations de tours aéroréfrigérantes. Il est implanté dans une section de conduite dont les caractéristiques (rectitude en amont, qualité des parois, régime d'écoulement, homogénéité de l'effluent, absence d'obstacles ou de ralentissements à l'aval) permettent d'obtenir des mesures représentatives.
Ce point est aménagé pour être aisément accessible et sécurisé, et pour permettre les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Point de rejet interne à l'établissement	**N° 6 : Sortie TAR**
Coordonnées ou autre repérage cartographique en WGS 84	A définir
Nature des effluents	Eaux de vidange et eaux de purge des tours aéroréfrigérantes
Exutoire du rejet	Station de prétraitement de ROBERTET PLAN
Traitement avant rejet	
Conditions de raccordement	Respect de l'AM TAR Enregistrement du 14/12/2013

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans les nappes d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La réfrigération en circuit ouvert est interdite.
Sur le réseau interne d'eau incendie, il est interdit de réaliser des piquages pour alimenter des équipements qui ne sont pas liés à la lutte contre l'incendie.
Chaque point de raccordement de l'établissement au réseau public d'adduction en eau est équipé d'un dispositif anti-retour ou tout dispositif équivalent (bac de disconnexion, disconnecteur...).

L'exploitant teste l'étanchéité de tous les tronçons des réseaux d'effluents pollués ou susceptibles de l'être tous les 5 ans. A ce titre, l'exploitant transmet au préfet dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral :

- le plan des réseaux,
- la synthèse de l'état connu des réseaux et des tronçons fuyards avec l'impact potentiel au niveau air, eau, sol et sous-sol à l'intérieur comme à l'extérieur du site,
- la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état des équipements (modalités, fréquence, méthodes, etc.) et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles (méthodologie d'analyse des résultats, critères de déclenchement d'actions correctives de réparation ou de remplacement, etc.),
- le programme de surveillance mis en place.

L'exploitant met en œuvre le programme de surveillance proposé sans validation préalable de l'inspection des installations classées. L'ensemble des réseaux devra faire l'objet d'a minima un contrôle avant le 31 décembre 2027.

L'exploitant tient par ailleurs à disposition des services de l'inspection des installations classées les résultats des contrôles et les suites données à ces contrôles.

3.2.3 Protection contre les risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par les liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.
Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Un dispositif permet l'isolement des réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne, la fréquence d'entretien est a minima annuelle.

Par les réseaux d'assainissement de l'établissement :

- ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif externe ;
- transitent les effluents industriels du site industriel ROBERTET VILLE (37 avenue Sidi Brahim à Grasse)

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.2.3 Dispositifs de traitement

La conception et la performance des installations de traitement et de pré-traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites d'émission imposées aux rejets par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, pH, composition, etc.) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.
Aussi, les décanteurs et débourbeurs (séparateurs d'hydrocarbures) sont contrôlés au moins une fois par semestre et sont vidangés (éléments surnageants et boues) et curés au moins une fois par an. Les décanteurs de la station de traitement des eaux, équipés d'un extracteur de boue automatique n'entrent pas dans le périmètre de ces équipements.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de prétraitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin le fonctionnement des unités (limitant ou arrêtant ainsi le rejet). Les rejets sont alors stockés sur site et traités comme déchet dans une filière adaptée.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment). Les bassins, stockage et traitement des boues, susceptibles d'émettre des odeurs doivent être couverts autant que possible et si besoin ventilés.

3.2.3.1 Entretien des installations de traitement

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement et prétraitement des eaux polluées sont mesurées périodiquement et portés sur un registre.
La conduite des installations est confiée à un personnel compétent d'une formation initiale et continue.
Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

3.2.3.1 Bassins d'urgence

Les installations sont équipées de bassins de détournement des effluents d'une capacité minimum de 1 200 m^3. Ces bassins doivent permettre de stocker les effluents en cas de non-conformité des rejets aqueux et/ou de défaillance des dispositifs de traitement.

Les bassins de détournement du site doivent être étanches afin d'assurer la protection du sol, des eaux souterraines et de surface. Il en va de même pour tous les dispositifs de collecte, de stockage ou de traitement d'eaux polluées ou susceptibles de l'être.

Les bassins doivent être correctement entretenus et faire l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Tout endommagement doit donner lieu à réparation ou remplacement. Le programme de contrôle et le bilan des interventions réalisées sont consignés dans un ou plusieurs document(s) tenu(s) à la disposition de l'inspection des installations classées.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.2.4 Plan des réseaux

Des schémas sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour et datés, notamment après chaque modification notable. Dans ce cadre, l'exploitant doit tenir à jour l'inventaire de tous les égouts ou canalisations souterraines inutilisées du complexe pétrochimique et procéder à leur protection.
Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (tout dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, vannes manuelles et automatiques, compteurs, postes de mesure...) ;
- les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Ces plans sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, ainsi que des services d'incendie et de secours.

3.3 Limitation des rejets

3.3.1 Caractéristiques des rejets externes

Les valeurs limites d'émissions prescrites permettent le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé et le cas échéant par les dispositions du SDAGE ou du SAGE.

3.3.1.1 Eaux résiduaires

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous avant rejet au milieu considéré. Toute dilution est interdite et ne peut constituer un moyen d'atteindre les valeurs limites.

Point de rejet référencé n°**4** – Sortie de station de prétraitement

- Température maximale : **30** °C
- pH : **5,5 < pH < 8,5**
- Couleur : **< 100 mg Pt/l**
- Débit maximal journalier : **340 m^3/j**
- Débit maximum horaire : **15 m^3/h**
- Débit moyen mensuel : **9 500 m^3/j**

Les paramètres ci-dessus sont mesurés en continu.

Les valeurs limites fixées ci-dessous sont calculées sur la base d'un débit maximal journalier de 340 m^3/j duquel est soustrait le débit moyen des effluents issus des tours aéroréfrigérantes de 4,7m^3/j.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°4				
		Concentration maximale journalière (mg/l)	Concentration moyenne annuelle (mg/l)	Flux maximal journalier (Kg/j)	Flux maximal moyen annuel	Fréquence de surveillance
MES	1305	50	35	<15	11,7	Journalière
DCO (COT possible)	1314	300	100	100,6	33,5	Journalière
DBO5	1313	100		<30		Hebdomadaire
Azote global	6018	30(moyenne mensuelle)		<7 (moyenne mensuelle)		Journalière
Phosphore	1350	10 (moyenne mensuelle)		<1 (moyenne mensuelle)		Journalière
AOX	1106	0,85		<0,275		Trimestrielle
Nickel	1386	0,2	0,05	0,067	0,017	Mensuelle
Chrome	1389	0,1	0,025	0,034	0,0084	Mensuelle
Cuivre	1392	0,15	0,05	0,050	0,017	Trimestrielle
Zinc	1383	0,5	0,3	0,168	0,100	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	7007	10		3,350		Hebdomadaire
Plomb et ses composés (Pb)	1382	0,1		0,034		Mensuelle(1)
Cadmium	1388	0,2		0,010		Annuelle(1)
Indice phénols	1440	0,3		0,101		Hebdomadaire(1)
Toluène	1278	0,5		0,017		Semestrielle(1)
Ethylbenzène	1497	0,15		0,051		Trimestrielle(1)
Xylène	1780	0,5		0,017		Semestrielle(1)
Œufs de poisson	EN ISO 15088					A déterminer après une caractérisation initiale (avant le 12 décembre 2026) selon le guide reconnu par le ministère
Daphnies	EN ISO 6341					
Bactéries bioluminescentes	EN ISO 11348-1, EN ISO 11348-2 ou EN ISO 11348-3					
Lentilles d'eau	EN ISO 20079					
Algues	EN ISO 8692, EN ISO 10253 ou EN ISO 10710					
Indice cyanures totaux	1390	0,1		0,034		Mensuelle(1)
Chrome hexavalent et composés (en Cr6+)	1371	0,05		0,0170		Semestrielle(1)
Manganèse et composés (en Mn)	1394	1		0,34		Mensuelle(1)
Etain et ses composés (en Sn)	1380	2		0,67		Hebdomadaire(1)
Fer, aluminium et composés (en	7714	5		0,25		Mensuelle(1)

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°4				
		Concentration maximale journalière (mg/l)	Concentration moyenne annuelle (mg/l)	Flux maximal journalier (Kg/j)	Flux maximal moyen annuel	Fréquence de surveillance
Fe+Al)						
Ion fluorure (en F-)	7073	15		5		Hebdomadaire(1)
Total des Métaux = Somme de Ag+Al+ As+Cd +Co+Cu+Cr+ Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+ Sn+Zn	8095	15		5		Journalière(1)
2-nitrotoluene	2613	0,03		0,0085		Semestrielle(1)
Phosphate de tributyle	1847	0,05		0,017		Semestrielle(1)
Acide chloroacétique	1465	0,05		0,017		Semestrielle(1)
4-chloro-3-méthylphénol	1636	0,1		0,034		Trimestrielle(1)
Dichlorométhane	1168	0,5		0,17		Mensuelle(1)
chlorure de vinyle	1753	0,05		0,017		Semestrielle(1)
Dichlorure d'éthylène	1161	0,0250		0,0084		Annuelle(1)
Trichlorométhane (chloroforme)	1135	0,1		0,034		Trimestrielle(1)
Nonylphénols (*)	1958	0,0250		0,0084		Mensuelle(1)
Octylphénols	1959	0,0250		0,0084		Trimestrielle(1)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	7088	0,025 (somme des 5 composés mentionnés)		0,0084 (somme des 5 composés mentionnés)		Mensuelle (1)
Benzo (a) pyrène (*)	1115					
Benzo (b) fluoranthène (*)	1116					
Benzo (k) fluoranthène (*)	1117					
Benzo (g, h, i) perylène (*)	1118					
Indeno (1,2,3-cd) pyrène (*)	1204					

* Les substances dangereuses marquées sont concernées par des objectifs de suppression des émissions et doivent en conséquence satisfaire, en plus, aux dispositions du III du 2° de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998

(1) Pour ces substances, la surveillance de ce paramètre pourra être supprimée, après avis de l'inspection des installations classées, si :

- pour une surveillance hebdomadaire : sur une période de 3 mois, toutes les mesures ont des résultats inférieurs à la VLE et au flux
- pour une surveillance mensuelle : sur une période de 6 mois, toutes les mesures mensuelles ont des résultats inférieurs à la limite de quantification
- pour une surveillance trimestrielle : si sur une période de 6 mois, l'exploitant réalise des mesures

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

mensuelles dont tous les résultats sont inférieurs à la VLE et au flux si au moins la moitié de ces mesures met en évidence l'absence de la substance

- pour une surveillance semestrielle : sur une période de 6 mois, l'exploitant réalise des mesures mensuelles dont tous les résultats sont inférieurs à la VLE et au flux et si au moins la moitié de ces mesures met en évidence l'absence de la substance
- pour une surveillance annuelle : si sur une période de 6 mois, l'exploitant réalise des mesures mensuelles dont tous les résultats sont inférieurs à la VLE et au flux si au moins la moitié de ces mesures met en évidence l'absence de la substance

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses réalisés sur 24 heures proportionnellement au débit. Les méthodes de mesures utilisées pour chaque paramètre sont celles décrites dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au journal officiel, en vigueur.
Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10 % de la série des résultats de mesure peuvent dépasser les valeurs prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.

Pour toutes les substances réglementées par les arrêtés ministériels applicables à l'établissement et non reprises par le présent arrêté préfectoral, les valeurs limites d'émission sont applicables dès lors que ces substances sont présentes dans les rejets. En conséquence, l'exploitant doit être en mesure de justifier leur absence, de manière qualitative ou quantitative.

3.3.1.1 Eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous avant rejet au milieu considéré.

Points de rejet référencé n°**1 et 3 :**

- Température maximale : **30** °C
- pH : **5,5 < pH < 8,5**

Paramètre	Rejets n° 1 et 3
	Concentration maximale (mg/l)
DCO	90
DBO5	30
MEST	30
Hydrocarbures	10
Indice phénols	0,1
Substances extractibles au chloroforme	1
AOX	1
Métaux totaux (Cr6+, Cr3+, Cd, Ni, Cu, Zn, Al, Fe, Pb)	5
Cr6+	0,1
Cr3+	0,5
Cd	0,1

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses réalisés sur un échantillon ponctuel lors d'une période représentative par temps de pluie.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.3.2 Caractéristiques de rejets internes

Les effluents issus des rejets internes doivent être compatibles avec la capacité et le fonctionnement de la station de prétraitement interne, sans provoquer de surcharge hydraulique, d'inhibition des traitements ni de détérioration des équipements, et doivent faire l'objet d'un suivi interne adapté.

Les points de rejet internes n°2 et 5 disposent d'une conception permettant la réalisation de prélèvements et de mesures des rejets aqueux.

Point de rejet référencé **n°5** – Eaux industrielles MP

- Débit maximal journalier : **20 m³/j**
- Débit moyen journalier : **12 m³/j**

Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°5		
		Concentration maximale (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (Kg/j)
MES	1305	200	150	2
DCO	1314	1 500	10 000	120

Point de rejet référencé n°**6** – Sortie TAR

Après définition des ou du point de rejet des tours aéroréfrigérantes du site par l'exploitant, les valeurs limites d'émission et les modalités de surveillance de l'arrêté ministériel en vigueur s'appliquent aux rejets aqueux en sortie des tours aéroréfrigérantes.

A ce(s) points(s) sont également mesurés les paramètres de température, débit et pH avant déversement vers la station de prétraitement interne du site.

3.3.3 Identification et surveillance des substances PFAS

3.3.3.1 Identification :

L'exploitant cartographie toutes les sources potentielles d'émissions dans l'eau des PFAS ou d'AOF sur le site de ROBERTET PLAN, par secteur de production.
Dans cet inventaire, l'exploitant prend notamment en compte les émissions :

- directes des effluents liquides issues des unités ;
- des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ;
- les PFAS pouvant être contenus dans l'émulseur actuel et les émulseurs passés.

Cet inventaire est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées avec tous les éléments d'appréciation utiles sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Ce recensement est mis à jour lors de chaque modification significative susceptible d'affecter les sources d'émissions identifiées.

3.3.3.2 Surveillance

Les paramètres PFAS et AOF sont recherchés dans les conditions techniques prévues par l'arrêté du 20/06/2023 à une fréquence trimestrielle au point de rejet n°4. Lors de chaque campagne, il est également procédé une mesure des paramètres MES (1305), Carbone Organique (1841), DCO (1314), Ions fluorure (7073) et chlorure (1337).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les résultats des campagnes sont transmis à l'inspection des installations classées par le biais de l'application gidaf dans un délai de 1 mois à l'issue de la réception du rapport de mesures.

3.3.3.3 Plan d'action

Sur la base des résultats des investigations réalisées en application des articles qui précèdent, dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant propose à l'inspection des installations classées un plan d'action visant à réduire voire supprimer ces substances PFAS.

3.4 Surveillance des prélèvements et des rejets

3.4.1 Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement sur le réseau public d'adduction d'eau doivent être munis d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif doit être relevé journellement. Ces résultats sont portés sur un registre et sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.4.2 Contrôle des rejets

L'exploitant réalise les contrôles suivants :

Point de rejet	Paramètre	Périodicité de la mesure
1 et 3 – eaux pluviales	Débit	Avant chaque rejet des eaux du bassin de confinement Annuelle
	Température	Avant chaque rejet des eaux du bassin de confinement Annuelle
	pH	Avant chaque rejet des eaux du bassin de confinement Annuelle
	DCO	Avant chaque rejet des eaux du bassin de confinement Annuelle
	DBO5	Annuelle
	MEST	Annuelle
	Hydrocarbures totaux	Avant chaque rejet des eaux du bassin de confinement Annuelle
	Indice phénols	Annuelle
	AOX	Annuelle
	Ni	Annuelle
	Cu	Annuelle
	Zn	Annuelle
	Fe	Annuelle
	Al	Annuelle
	Cr6+	Annuelle
	Cr3+	Annuelle
	Cd	Annuelle

Les résultats de la surveillance des émissions réalisée ci-dessus sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3.4.3 Contrôles de recalage (eau)

S'il existe au moins une mesure annuelle, l'exploitant fait procéder au moins une fois tous les deux ans à un contrôle de recalage de ses émissions dans l'eau pour toutes les mesures effectuées à une fréquence annuelle ou supérieure. Ce contrôle porte sur la réalisation comparative des prélèvements et analyses prévus dans le programme de surveillance selon le même protocole d'échantillonnage, d'une part par l'exploitant, d'autre part par un laboratoire d'analyse externe. Ce laboratoire est agréé pour les prélèvements et l'analyse ou, s'il n'existe pas d'agrément pour le prélèvement ou pour le paramètre analysé, est accrédité par le Comité français d'accréditation ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation.
L'agrément d'un laboratoire pour un paramètre sur une matrice donnée implique que l'échantillon analysé ait été prélevé sous accréditation.
L'exploitant met en place des mesures correctives pour remédier à tout écart constaté entre ses résultats d'analyse et ceux du laboratoire agréé. Les mesures mises en place le cas échéant sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Si la surveillance des émissions de l'exploitant est déjà réalisée par un laboratoire agréé, le contrôle de recalage ne s'applique pas, à la condition que les mesures (prélèvement et analyse) soient réalisées sous agrément.

L'inspection des installations classées peut demander à tout moment, aux frais de l'exploitant, la réalisation de prélèvements et d'analyses, y compris en déclenchant un contrôle de façon inopinée.

Une copie des résultats de ces analyses est adressée à l'inspection des installations classées dès leur réception.

3.5 Surveillance des effets des rejets sur les milieux aquatiques et les sols

3.5.1 Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant met en place une surveillance des eaux souterraines telle que prévue à la section 3 du chapitre IX de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

3.5.2 Surveillance des sols

La surveillance des sols est effectuée sur les points référencés dans le rapport de base du dossier de demande d'autorisation ou, en cas d'impossibilité technique, dans des points dont la représentativité est équivalente.
Les prélèvements et analyses sont réalisés tous les 10 ans.

3.6 Dispositions spécifiques sécheresse

Selon le niveau de vigilance activé en application de l'arrêté départemental-cadre sécheresse des Alpes Maritimes en vigueur, l'exploitant réduit ses prélèvements journaliers conformément aux limites définies par l'arrêté susvisé.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

4 PROTECTION DU CADRE DE VIE

4.1 Limitation des niveaux de bruit

Les zones à émergence réglementée sont définies par le plan en annexe 1.1.
Les points de mesure figurent sur le plan définissant les zones à émergence réglementée.

4.1.1 Mesures périodiques des niveaux sonores

Une campagne de mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après notification du présent arrêté puis à minima tous les 5 ans.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

L'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, d'une campagne de mesure des niveaux sonores. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant.

4.1.2 Valeurs limites d'émergence

Les valeurs limites à respecter en limite de propriété et en émergence et les normes de mesures sont celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4.1.3 Dispositions spécifiques

La vitesse de circulation des engins et véhicules est limitée sur le site.
Les moteurs des véhicules sont arrêtés durant les phases de chargement et déchargement.

Des dispositifs de protection contre le bruit sont mis en place, les installations de production sont dans des bâtiments fermés, les équipements liés aux utilités sont isolés dans des locaux intérieurs.

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage, est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement de danger immédiat, d'incidents graves ou d'accidents.

4.3 Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

4.4 Nuisances lumineuses

L'éclairage sur le site est positionné et orienté vers le bas de façon à ne pas exposer les tiers à tout éclairage direct.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

La maintenance des équipements est effectuée autant que possible pendant la journée.

4.6 Intégration paysagère

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement...).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.1 Conception des installations

5.1.1 Dispositions constructives et comportement au feu

L'ensemble des dispositions constructives présentées dans l'étude de dangers doivent être mises en œuvre par l'exploitant et notamment celles présentées dans le tableau en annexe III non communicable. Les justificatifs attestant de leur mise en œuvre et de leur conformité sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.
L'inspection des installations classées peut à tout moment demander une attestation par un organisme expert pour vérifier le respect des dispositions constructives.

5.1.2 Organisation des stockages

Les cellules et zones de stockages se font conformément aux éléments présentés dans l'étude de dangers et notamment selon le tableau en annexe III non communicable.

La hauteur maximale d'un stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques sous forme solide ne doit pas excéder 8 mètres dans un bâtiment, 4 mètres à l'air libre ou sous auvent.

La hauteur maximale d'un stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques sous forme liquide ne devra pas excéder 5 mètres dans un bâtiment, 4 mètres à l'air libre ou sous auvent.

La hauteur maximale d'un stockage de liquides inflammables en contenants mobiles ne devra pas excéder 5 mètres.

Les stockages de récipients contenant des substances ou préparations très toxiques ou toxiques qui sont inflammables devront être séparés de tout produit ou substance inflammable par des parois coupe-feu de degré 1 heure d'une hauteur d'au moins 3 mètres et dépassant en projection horizontale la zone à protéger de 1 mètre.

5.1.3 Accès et circulation

5.1.3.1 Gardiennage et contrôle d'accès

L'accès dans l'enceinte de l'établissement se fait par deux entrées, contrôlées par les postes de garde. Ces accès sont fermés par des barrières actionnées depuis les postes de garde.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité du périmètre des installations classées pour la protection de l'environnement.
La clôture, d'une hauteur de 2 mètres, doit être résistante et efficace afin d'interdire l'accès au site à toutes personne et aux véhicules non autorisés.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Un gardiennage est assuré en permanence.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.1.3.2 Accessibilité des engins de secours à proximité de l'installation

L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services de secours et d'incendie puissent évoluer sans difficultés.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site.

Les portails d'accès doivent être équipés d'un dispositif de déverrouillage manœuvrable avec la polyçoise des sapeurs-pompiers. Ce dispositif réservé aux services de secours doit être signalé, peint en rouge et placé à l'extérieur du portail (côté voie publique).

5.1.4 Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions accidentelles

Les rétentions associées aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables respectent les dispositions prévues par l'arrêté du 24 septembre 2020.

Les systèmes de rétention intégrés et déportés de chaque aire et bâtiment sont définis dans le tableau en annexe III non communicable du présent arrêté.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme et l'environnement doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

Les volumes de rétention du site doivent permettre la collecte et le confinement des eaux d'extinction incendie.
L'exploitant dispose notamment :

- d'un bassin de rétention en zone 83 (B83) d'une capacité minimale totale de 2 240 m^3 ;
- d'un bassin de rétention en zone 48 (B48) d'une capacité minimale de 2 000 m^3 ;
- d'une procédure d'isolement du réseau d'eaux pluviales permettant la mise en rétention des voiries et du réseau d'eaux pluviales.

Les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives spécifiques et du dimensionnement adéquat sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. Il assure une surveillance de la disponibilité et de l'intégrité des rétentions dans le temps.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.1.5 Travaux

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.
Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectent une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

A l'issue des travaux et avant la reprise de l'activité, une réception est réalisée par l'exploitant ou son représentant et le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

En outre, dans le cas d'intervention sur des équipements importants pour la sécurité, l'exploitant s'assure :

- en préalable aux travaux, que ceux-ci, combinés aux mesures palliatives prévues, n'affectent pas la sécurité des installations ;
- à l'issue des travaux, que la fonction de sécurité assurée par lesdits éléments est intégralement restaurée.

5.1.6 Dispositions applicables au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables

Les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, s'appliquent aux installations du bâtiment 26 en tant qu'installation existante couvert par l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 avec une extension après 2021.
Ainsi les dispositions de l'annexe 2 I s'appliquent, ainsi que les dispositions visées pour les nouvelles installations des articles III.3, III.8, III.11 et III.13.

5.1.7 Disposition spécifique applicable au bâtiment 70

Les dispositions présentent en annexe III non communicable du présent arrêté s'appliquent.

5.1.8 Disposition spécifique à l'atelier fabrication arôme (bâtiment 4)

Les dispositions présentent en annexe III non communicable du présent arrêté s'appliquent.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.2 Autres dispositifs et mesures de préventions des accidents

5.2.1 Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité

L'ensemble des mesures et des barrières mis en place est adapté à l'environnement dans lequel elles seront en fonctionnement notamment les plages de fonctionnement de ces derniers (pressions, températures...).
Les justificatifs attestant du respect de ces dispositions sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
L'ensemble des mesures considérées comme mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité est listé en Annexe III non communicables du présent arrêté.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou d'élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité, sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.

Par ailleurs, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection un document, à jour, récapitulatif des mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité figurant dans l'étude de dangers et peut justifier de leurs performances et de leur suivi conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ce document indique a minima l'identification de la mesure et barrière en référence à l'étude de dangers, son objectif, son niveau de confiance, son efficacité, son action et les scénarios sur lesquels elle intervient, la cinétique de mise en œuvre de la réponse attendue, les critères de pérennité et, le cas échéant, les critères d'indépendance vis-à-vis des autres mesures de maîtrise des risques participant à la maîtrise du même phénomène dangereux.

5.2.2 Installations électriques

Les installations électriques du site sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences.

L'implantation des lignes et cheminement est réalisée de manière à éviter leur dégradation par les matières entreposées.

Les installations électriques sont contrôlées après leur installation, suite à modification et de manière préventive. Elles sont contrôlées annuellement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Les équipements défectueux sont immédiatement remplacés.

L'exploitant s'assure de l'adéquation entre matériel électrique et zonage ATEX.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.2.3 Risque foudre

Les dispositions relatives à la protection contre la foudre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont applicables à l'ensemble du site.

En cas de modification, la réalisation d'une nouvelle analyse de risque foudre (ARF) des structures de l'établissement est à réaliser

5.2.4 Prévention du risque sismique

5.2.4.1 Travaux

Conformément à l'étude séisme établie par l'APAVE en date du 11 octobre 2021 (version 1) et aux deux rapports de la société SAVE concernant l'identification des équipements critiques au séisme (livrable 1 en date du 25 novembre 2021) et la justification des équipements critiques au séisme (livrable 2 en date du 13 décembre 2021), l'exploitant réalise, au plus tard 1 mois après la notification du présent arrêté, les travaux suivants :

ZONE 16 :

1. La réparation du défaut localisé à la base du réservoir propylène glycol ;
2. La vérification de la classe des boulons et le cas échéant leur remplacement par des boulons de classe supérieure pour l'assemblage entre la patte d'ancrage du réservoir de propylène glycol et la cornière ;
3. Le remplacement ou le renforcement des fixations du réservoir de propylène glycol pour l'ancrage de la cornière dans le massif béton ;
4. Le renforcement ou la reconstruction du mur de rétention maçonné ;

ZONE 13 :

5. Le remplacement des racks dont la structure n'est plus en bon état ;
6. Les dispositions visant à limiter la déformation des racks dans leur sens longitudinal ;
7. La vérification des entretoises de jumelage des racks doubles et leurs compléments éventuels en cas de manque ;
8. Une revue des pieds de racks afin de vérifier leurs ancrages au sol et la réalisation de compléments d'ancrages afin que chaque pied de rack ait deux points de fixation.

5.2.4.2 Justificatifs

Au plus tard dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet une attestation de conformité, établie par un expert compétent (organisme habilité ou bureau d'études), certifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux conclusions et préconisations du rapport d'évaluation sismique et que les équipements concernés satisfont désormais aux exigences de résistance au séisme prévues par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

5.2.5 Équipement de protection contre les surpressions

Les équipements de protection contre les surpressions (soupapes, disques de rupture, clapets...) sont équipés de dispositifs permettant d'avertir l'opérateur de leur ouverture lorsqu'ils sont susceptibles de conduire à l'émission de gaz dangereux (toxique, inflammables ou explosibles).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

5.3.1 Moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant élabore et met en œuvre une stratégie autonome de lutte contre l'incendie, sans appui opérationnel du SDIS, conformément aux exigences des arrêtés ministériels en vigueur et notamment l'article 43 de l'arrêté du 03 octobre 2010. Il élabore et tient à jour un plan de défense incendie conforme aux arrêtés ministériels en vigueur.

En complément, l'exploitant dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens décrits en annexe non communicable.

Les moyens sont complétés par les moyens suivants ;

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;

L'ensemble des moyens incendie et leur actionnement constitue une barrière de sécurité telle que définie à l'article 5.2.1 du présent arrêté. À ce titre, l'ensemble des moyens incendie est testé à minima une fois par an, en simultané pour les débits disponibles. L'exploitant dispose des justificatifs notamment les résultats des performances hydrauliques qu'il tient à disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours.
L'exploitant effectue des essais au moins mensuellement de la pompe électrique et du moteur diesel du local pomperie.
Si les débits ne peuvent pas être assurés, l'exploitant s'assurera de mettre en place des moyens compensatoires adéquats pour répondre à la prescription ci-dessus en termes de réserve d'eau ainsi que de prises normalisées pour permettre l'intervention des moyens de secours.

Une intervention suite à un déclenchement d'une alarme incendie ou une détection de fuite, est effective dans un délai maximum de quinze minutes par une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction.

5.3.2 Organisation

5.3.2.1 Plan d'opération interne (POI)

L'exploitant établit un plan d'opération interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Le POI définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant dans le cadre d'un document commun avec son voisin direct à savoir la société TRANSPORT GALOT.

En particulier, le POI commun de l'exploitant et de l'exploitant du site adjacent est rendu cohérent :

- par la description des mesures à prendre en cas d'accident au sein de l'entreprise TRANSPORT GALOT ainsi que par réciprocité les mesures à prendre en cas d'accident au sein du site de l'exploitant ;
- par l'existence d'un dispositif d'alerte/de communication permettant de déclencher rapidement l'alerte à l'entreprise TRANSPORT GALOT en cas d'activation du POI à ROBERTET ;
- par une information mutuelle lors de la modification des éléments figurant dans le POI ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- par une communication par ROBERTET auprès de l'entreprise TRANSPORT GALOT sur les retours d'expérience susceptibles d'avoir un impact sur le site TRANSPORT GALOT, et inversement ;
- par une rencontre régulière des deux chefs d'établissements ou de leurs représentants chargés des plans d'urgence.

Ce plan est testé à des intervalles n'excédant pas un an. Il est mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans et à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.
Les mises à jour sont transmises à l'inspection des installations classées, au SDIS et à la préfecture.

Les exercices annuels incluent la participation de la société TRANSPORT GALOT. Les exercices font l'objet d'un compte rendu écrit et les actions correctives identifiées sont mises en œuvre et tracées par l'exploitant. L'exploitant élabore et met en œuvre une procédure écrite.
L'inspection est informée de la date retenue pour chaque exercice.

5.3.2.2 Plan Particulier d'Intervention (PPI)

L'exploitant met à disposition de l'inspection des installations classées et du SIDPC de la préfecture des Alpes-Maritimes, les modélisations des phénomènes dangereux majorants de son site. Il fournit les plans de la modélisation au format SIG.

L'exploitant participe à l'élaboration du PPI à la demande du préfet.
En application du PPI, la diffusion de l'alerte auprès des entreprises voisines et des populations voisines est de la responsabilité de l'exploitant ; à cet égard, l'exploitant disposera d'une sirène dont la portée couvre au moins le périmètre d'application du PPI, actionnable quelles que soient les circonstances. Cette sirène sera conforme au décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

6 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

6.1 Prévention et gestion des déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour respecter les principes définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement.
L'exploitant est en mesure de justifier la qualité (dangereux/non dangereux), l'origine technique, la codification, le tonnage, le mode et le lieu d'élimination de tout déchet produit dans le périmètre d'autorisation.

La caractérisation précitée est conduite dans le but également d'identifier les précautions environnementales et sécuritaires à observer pour organiser l'entreposage des diverses variétés de déchets générés.

Toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.
Le brûlage à l'air libre est interdit.

6.2 Conception des installations internes de stockage de déchets

Avant leur élimination, les déchets produits au sein de l'établissement y sont entreposés dans des conditions ne présentant pas de risques d'atteinte chronique (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) ni accidentelle aux intérêts environnementaux des articles L. 551-1 et L. 211-1 du code de l'environnement.
En particulier, les aires de stockage de déchets sont :

- pour les déchets contenant des polluants et/ou substances dangereuses pour les milieux aquatiques, les aires sont étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques venues au contact de ces déchets ; la capacité de rétention de chacune de ces aires est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :
  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou contenant présent sur l'aire,
  - 50 % de la capacité de tous les réservoirs ou contenants présents sur l'aire,
- organisées en plots balisés et équipés d'une signalétique robuste pour (a) éviter les mélanges de déchets incompatibles ou susceptibles de réagir l'un avec l'autre, (b) rappeler en termes simples la capacité maximale d'accueil du plot, (c) rappeler la date de dernière évacuation complète du contenu du plot ;
- équipés de moyens de première intervention pour un début de sinistre : extincteurs appropriés aux risques, bouton coup de poing pour donner l'alerte, etc.

Les aires de stockage sont clairement délimitées et repérées par des pancartes et matérialisations appropriées. La dénomination des déchets autorisés à y être entreposés est clairement reprise. Le volume maximum à ne pas dépasser est clairement mentionné et repéré sur place par tout moyen approprié (marquages au sol et en hauteur...).
Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différentes aires est réalisé quotidiennement. Les relevés effectués sont tracés et archivés.

L'évacuation pour élimination des déchets entreposés doit être faite régulièrement et aussi souvent que nécessaire, de façon à limiter l'importance et la durée des stockages temporaires. La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser la quantité mensuelle produite ou la quantité d'un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination. En tout état de cause, le stockage temporaire ne dépasse pas un an.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Zone de déchet	Nature des déchets	Quantité maximale stockée
Zone 14 : Aire stockage déchet	Déchets solides - surface 20 m x 19 m Bennes film plastique Benne fûts broyés, aluminium Benne plastiques	128 m^3
Zone 17 : Aire déchets liquides	Déchets liquides – surface 10 m x 14 m GRV, bidons et fûts sur palettes Résidus liquides dont liquides inflammables et dangereux pour l'environnement	50 m^3
Zone 35 : bennes à déchets	Surface 312 m^2	
Zone 49	Benne DIB	
Zone 80 : cuves de stockage eaux usées diluées	Cuves fixes Effluents peu concentrés issus des lavages d'équipement et des sols	2 x 80 m^3
Zone 82 : zone déchets	Déchets solides – surface 250 m^2 DIB, déchets végétaux broyés et solvantés, fûts souillés métalliques, bidons plastiques, RPS (bidons métalliques, GRV non nettoyables), verre	200 m^3

6.3 Production de déchets, tri, recyclage et valorisation

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Type de déchets	Nature des déchets	Quantité maximale annuelle
Déchets non dangereux	Papiers, cartons, verres, palettes, emballages, végétaux, bois...	5 800 t
Déchets dangereux	Solvants non chlorés, eaux de distilloirs, eaux de chimie, emballages souillés...	4 500 t

Le déclassement de déchets dangereux en déchets non dangereux ne peut se faire par dilution en vue d'une diminution des concentrations initiales en substances dangereuses sous les seuils définissant le caractère dangereux d'un déchet.

Tous les déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et d'emballage sont recueillis sélectivement et valorisés.

Sont interdits :

- le mélange de déchets dangereux de catégories différentes ;
- le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux ;
- le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets ;
- le mélange de déchets différents visés chacun par une prescription de recueil sélectif.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

64

Limitation du stockage sur site

L'évacuation ou le traitement des déchets entreposés doit être faite régulièrement et aussi souvent que nécessaire, de façon à limiter l'importance et la durée des stockages temporaires.
La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser la quantité mensuelle produite ou la quantité d'un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.

La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas les quantités suivantes :

Type de déchets	Quantités maximales stockées sur le site
Déchets non dangereux	Papiers, cartons, verres, palettes, emballages... Palettes bois : 56 t/mois DIB : 65 m^3 et 5 t/semaine Quantité maximale présente sur site : **40 t**
Déchets dangereux	Solvants usagés : 50 m^3 Eaux de chimie : 30 m^3 Emballages plastiques souillés (GRV, fûts, bidons, etc) : 12,5 t/mois Quantité maximale présente sur site : **86 t**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Caducité

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97 du code de l'environnement.

Le délai mentionné ci-dessus est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation environnementale :
1° D'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation environnementale ou ses arrêtés complémentaires ;
2° D'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire du projet ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ;
3° D'une décision devenue irrévocable en cas de recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire du projet.

7.2 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nice :
1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

7.3 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :
1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Grasse et peut y être consultée ;
2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grasse pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture des Alpes-Maritimes ;
Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.
3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38, à savoir : commune de Grasse et communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

7.4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Grasse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Grasse, au président de la communauté du Pays de Grasse et à la société ROBERTET.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4098
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1.1 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUITS



Figure 1. Points de mesures

ANNEXE 1.2 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS AVEC SUBSTANCES COV CMR

Inventaire des rejets canalisés avec substances COV CMR : 29 rejets canalisés avec présence susceptible de COV CMR dont 18 pour des COV de catégorie 1B et 9 pour des COV de catégorie 2.

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	COV	COV CMR	Catégorie	Substance COV CMR	Commentaire usage CMR	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
21-N15-3	Canalisé	Tour de Lavage 87 (Toutes les pompes à vide, sauf R13 sauf R14)	Event pompe à vide	0,4m au dessus de l'acrotere	115	108	2,89	1	2,2	×	×	2	HEXANE	quotidien	C+PC+LDG+TDLG	Remplacement traitement TLDG + orientation verticale		13650,00
23-N15-6	Canalisé	Toutes les pompes à vide de l'unité Distillation, sauf celle de la Distillation Moléculaire E41	Event pompe à vide	0,1m au dessus de l'acrotere	140	218	3,94	1,3	4,4	×	×	2	FURFURAL	3 fab/an, durée totale 6 semaines	C+PC	Orientation verticale	13	1093,65
1-RDC-15	Canalisé	Pompe bon vide colonnes 4,5,7 - SIHI n°2	Event pompe à vide	2,3m du sol	100	258			5,2	×	×	2	ISOPHORONE, FURFURAL	2 fab°/an, durée totale 1 semaine	C+PC+LDG	Orientation verticale	20	42,5
1-RDC-17	Canalisé	Pompe à vide colonne 4,5,7 - SIHI n°1	Event pompe à vide	2,3 m du sol (sortie façade)	100	258			5,2	×	×	2	ISOPHORONE, FURFURAL	2 fab°/an, durée totale 1 semaine	C+PC+LDG	Orientation verticale	19	42,5
21-N10-2	Canalisé	R13, BF13	Event process naturel	12,5m du sol	76	108	6,62		2,2	×	×	2	HEXANE	quotidien	C+PC	Orientation verticale	17	25,63
21-N10-17	Canalisé	R01 + R02	Event process naturel	12,5m du sol	115	108	2,89		2,2	×	×	2	DICHOLROMETHANE	2 fab°/an, durée totale 3 semaines	C+PC+LDG	Orientation verticale	12	14,65
21-N10-6	Canalisé	R09 (N10), BF9 (N0)	Event process naturel	Vapeur 12,5m du sol / Condensat collecté 0m	60	108	10,62		2,2	×	×	2	HEXANE, ISOPHORONE	2 fab°/an, durée totale 3 semaines	C+PC	Orientation verticale	12	8,53
21-N10-8	Canalisé	R05	Event process naturel	Vapeur 12,5m du sol / Condensat collecté 0m	47	119	19,06		2,4	×	×	2	HEXANE	quotidien	C+PC	Orientation verticale	12	2,26
20-N15-10	Canalisé	2 bras d'aspiration Atelier Incolores + évent M11 + évent M12	Extraction d'air	0,65 de l'acrotere	407	3098	6,62	2	62	×	×	1B	N-METHYLPYRROLIDONE	Nettoyage fin fab° appareils	Aucun	Orientation verticale	17	0,13
19-EXT-6	Canalisé	Bassin tampon	Event process	6	700				-	×	×				LDG	Maintenu en l'état		-
19-EXT-7	Canalisé	Bassin tampon	Event process	3	700				-	×	×				LDG	Maintenu en l'état		-

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039887-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	COV	COV CMR	Catégorie	Substance COV CMR	Commentaire usage CMR	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul
21-N15-2	Canalisé	Tour de Lavage 14 (R14 et R13)	Event process	0,2m au dessus de l'acrotere	115	102	2,73	0,8	2,0	×	×	2	HEXANE, ISOPHORONE	2 fab°/an, durée totale 3 semaines	C+PC+LDG	Rajout traitement LDG + orientation verticale	18	-
4-TOIT-31	Canalisé	Zone stockage matières premières	Extraction d'air	0,2m de la toiture	300	1400			28	×	×	1B	ANISALDEHYDE, METHYL BENZOATE, ACETALDEHYDE, FURFURAL, ROSE OXIDE, PARACRESYL METHYL ETHER, PARACYMENE, ISOPHORONE, FURFURYL ALC, 5-METHYL-FURFURAL	quotidien	NA	Orientation verticale	8	-
4-TOIT-32	Canalisé	4 ilots avec 5 bras d'aspiration soit 20 extractions	Extraction d'air	0,45m de la toiture	450	6650			133	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	8	-
4-TOIT-33	Canalisé	Extraction du local	Extraction d'air	0,7m de la toiture		2500			50	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	6	-
4-TOIT-36	Canalisé	Laboratoire échantillons (robot Roxane)	Extraction d'air	1,35 de la toiture		5000			100	×	×			quotidien	NA	Maintenu en l'état	5	-
4-TOIT-37	Canalisé	2 bras d'aspiration du local filtration	Extraction d'air	0,8m de la toiture		2300			46	×	×				Aucun		18	
4-TOIT-38	Canalisé	8 bras d'aspiration des cuves du local artificiel	Extraction d'air	1m de la toiture		6650			133	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	2	-
4-TOIT-5	Canalisé	13 bras d'aspiration atelier naturel, 2 bras d'aspiration des postes de pesée du robot Roxane	Extraction d'air	1m de la toiture	450	7000			140	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	Inaccessible (nacelle nécessaire)	-
4-TOIT-6	Canalisé	Kardex, 1 bras d'aspiration et 2 postes de pesée de l'atelier naturel	Extraction d'air	1m de la toiture	300	2600			52	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	Inaccessible (nacelle nécessaire)	-
4-TOIT-7	Canalisé	Aspiration des 7 postes de pesée de l'atelier bases	Extraction d'air	1m de la toiture	300	2600			52	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	Inaccessible (nacelle nécessaire)	-
4-TOIT-8	Canalisé	Atelier artificiel : chambre froide, kardex, 1 bras d'aspiration pesée, 3 extractions des 3 postes pesée	Extraction d'air	1m de la toiture	300	2600			52	×	×				Aucun	Maintenu en l'état	Inaccessible (nacelle nécessaire)	-
42-TOIT-27	Canalisé	Local N1112 Premix	Extraction d'air	+0,4m de l'acrotère	560	10000			200	×	×	1B	ANISALDEHYDE, METHYL BENZOATE, ACETALDEHYDE, FURFURAL, ROSE OXIDE, PARACRESYL METHYL ETHER, PARACYMENE	quotidien	NA	Orientation verticale	5	-
42-TOIT-39	Canalisé	Local Grand Labo Etage N1115	Extraction d'air	-0,2m de l'acrotère		3500			70	×	×			quotidien	NA	Maintenu en l'état	4	-
42-TOIT-4	Canalisé	LIE N1007 (Air extrait zone 0-25kg)	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère	400	4000			80	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	12	-
42-TOIT-52	Canalisé	Locaux prélèvements N2008 et N2009	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère		600			12	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	2	-

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	COV	COV CMR	Catégorie	Substance COV CMR	Commentaire usage CMR	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
42-TOIT-7	Canalisé	Locaux N1009/N1010/ N1011 Salle des poudres, salle de regroupement, Salle agitation et N1002	Extraction d'air	+0,4m de l'acrotère	340	6000			120	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	18	-
42-TOIT-8	Canalisé	Locaux N1009/N1010/ N1011 Salle des poudres, salle de regroupement, Salle agitation et N1002	Extraction d'air	+0,6m de l'acrotère	390	6000			120	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	16	-
42-TOIT-9	Canalisé	Local Robots N1007	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère	240	1750			35	×	×			quotidien	NA	Orientation verticale	17	-

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1.3 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS AVEC SUBSTANCES COV NON CMR

Inventaire des rejets canalisés avec substances COV non CMR : 102 rejets canalisés avec présence susceptible de COV non CMR dont 10 qui seront regroupés en 2026.

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
1-RDC-12	Canalisé	Extracteur ATEX 01 des bras d'aspiration 007B, 008B, 009B (colonnes 4,5,7)	Extraction d'air	10 m du sol	250	2500	14,15	9,8	50,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		20	5,41
1-RDC-13	Canalisé	Pompe à vide P2 (mauvais vide)	Event pompe à vide	2,20 m du sol	80	238			4,8	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		3	3,39
1-RDC-14	Canalisé	Pompe à vide colonne 3	Event pompe à vide	2,20 m du sol	50	238			4,8	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		22	36,43
1-RDC-16	Canalisé	Pompe a vide colonne 6	Event pompe à vide	2,4 m du sol (sortie façade)	50	238			4,8	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		41	48,58
1-TOIT-1	Canalisé	Extracteur pour 6 bras d'aspiration : bras 10B de colonne KD20(2), bras 11B de colonne KD20(1), bras 12B de colonne KDL4, bras 13B de colonne KD5, bras 14B de colonne KD10, bras du chauffe ballon	Extraction d'air	0,4m de la toiture	270	4000	19,42	18,1	80,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		23	9,66
1-TOIT-2	Canalisé	Pompes à vide colonnes KD10, KD5, KDL4	Event pompe à vide	0,5 m au dessus du toit	50	102	14,44	1,1	2,0	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		9	-
1-TOIT-3	Canalisé	Event pompe à vide KD20(1) et KD20(2)	Event pompe à vide	0,6 m au dessus du toit	50	108	15,29	0,2	2,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		3	-
1-TOIT-4	Canalisé	Extraction du local	Extraction d'air	3,4 m du sol	250	800		8,0		Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état		36	-
21-N10-10	Canalisé	Pompe à vide P2352, T235 (ROTA 1(N10))	Event pompe à vide	12,5m du sol	115	214	5,73	2,30	4,3	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		10	42,45
21-N10-11	Canalisé	R07	Event process naturel	12,5m du sol	115	218	5,83	2,30	4,4	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		10	11,32
21-N10-12	Canalisé	BF7	Event process naturel	12,5m du sol	47	218	34,92	1,23	4,4	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		5	11,76

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
21-N10-14	Canalisé	R04	Event process naturel	12,5m du sol	62	108	9,94	1,8	2,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		5	14,65
21-N10-15	Canalisé	BF2	Event process naturel	12,5m du sol	110	258			5,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		13	23,53
21-N10-16	Canalisé	BF3	Event process naturel	12,5m du sol	40	108			2,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		13	23,53
21-N10-3	Canalisé	M233 (N5), R23 (N5), BF ROTA 1 (N10), T151 (N5)	Event process naturel	12,5m du sol	115	108	2,89		2,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		12	107,50
21-N10-4	Canalisé	BF GL1 (N10), BF GL2 (N10), BF INC (N5) avec clapet AR	Event process naturel	12,5m du sol	42	108	21,66		2,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		12	26,64
21-N10-5	Canalisé	BF8 (N0), Condenseur R08 (N10), F21 (N5),	Event process naturel	12,5m du sol	115	258			5,2	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		18	39,20
21-N10-7	Canalisé	FT ROTA 1	Event process naturel	Vapeur 12,5m du sol / Condensat collecté 0m	60	214	21,03		4,3	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		12	8,49
21-N10-9	Canalisé	BF05	Event process naturel	12,5m du sol	34	218	66,73	2,30	4,4	COV non CMR	x	C+PC+LDG	Orientation verticale		12	1,13
21-N15-11	Canalisé	Autres bras d'aspiration	Extraction d'air	0,25m de l'acrotere	407	3393	7,25	3,84	67,9	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		23	7,00
21-N15-12	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	-0,4m de l'acrotere	630	18272	16,29	0,52	365,4	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		12	-
21-N15-13	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	-0,5m de l'acrotere	630	14228	12,69	0,61	284,6	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		12	-
21-N15-6	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	- 0,4m en dessous de l'acrotere	630	24216	21,59	0,32	484,3	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		12	-
21-N15-8	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	-0,4m de l'acrotere	630	27188	24,24	0,39	543,8	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		12	-
21-N5-1	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	7m du sol		8300				Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état		36	-
23-N15-1	Canalisé	1 sorbonne et 4 hottes	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotere du bâtiment 23	190	1800	17,64	7,2	36,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Orientation verticale		24	-
23-N15-3	Canalisé	1 sorbonne et 4 hottes	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotere du bâtiment 23	190	1800	17,64	3,2	36,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Orientation verticale		24	-
23-N15-8	Canalisé	Distillation Moléculaire E41	Event process	0,2m au dessus de l'acrotere	73		-	1,3	-	COV non CMR	x	C+PC	Orientation verticale		13	47,06

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 17/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
23-N15-9	Canalisé	Cobras distillation	Extraction d'air	0,3m de l'acrotere	1260	6500	1,45	2,3	130,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		23	9,66
23-N5-1	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	7,5m du sol	400	5000	11,06	1,9		Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état		36	-
25-TOIT-2	Canalisé	Réacteurs R181, R182	Event process	1m au dessus de l'acrotere	76				-	Ethanol	x	C+PC	Regroupé, orientation verticale	25-RDC-A	240	3,83
25-TOIT-3	Canalisé	Pompes à vides à l'ethanol Lipo2 : 2 pour le Rota, P186, LUWA	Event pompe à vide	1m au dessus de l'acrotere	89	238	2		4,8	Ethanol	x	C+LDG	Regroupé, orientation verticale	25-RDC-A		15917,89
25-TOIT-4	Canalisé	Pompes à vides à l'ethanol Lipo1 : Rota, P176, LUWA, P179	Event pompe à vide	0,4m au dessus de l'acrotere	89	258			5,2	Ethanol	x	C+LDG	Regroupé, orientation verticale	25-RDC-A		16216,11
25-TOIT-5	Canalisé	Bras d'aspiration Lipo 1	Extraction d'air	0,6m au dessus de l'acrotere	200	1160			23,2	Ethanol	x	Aucun	Orientation verticale			-
25-TOIT-6	Canalisé	Bras d'aspiration Lipo 2	Extraction d'air	0,4m au dessus de l'acrotere	200	1160			23,2	Ethanol	x	Aucun	Orientation verticale			-
28-TOIT-1	Canalisé	Aspiration Bras d'aspiration et extracteurs muraux	Extraction d'air	0,35m au dessus de l'acrotere	407	3300	7,05	5,1	66,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		6	9,66
28-TOIT-3	Canalisé	Extracteur Atelier prélèvement	Extraction d'air	-1,6m en dessous de l'acrotere	201	400	3,50	3,6	8,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale		6	-
28-TOIT-6	Canalisé	Extracteur ATEX Atelier Conditionnement MP 1	Extraction d'air	0,9m au dessus de l'acrotere		10000		0,5	200,0	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		6	-
28-TOIT-7	Canalisé	Extracteur ATEX Atelier Toilettage	Extraction d'air	0,9m au dessus de l'acrotere		4000		0,2	80,0	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		6	-
28-TOIT-8	Canalisé	Extracteur ATEX Atelier Conditionnement MP 2 / Stockage	Extraction d'air	0,9m au dessus de l'acrotere		7500		0,2	150,0	Air atelier	x	Aucun	Maintenu en l'état		6	-
3-EXT-2	Canalisé	Extracteurs 1 à 4	Event pompe à vide	1m de la toiture	100				-	COV non CMR	x	C	Orientation verticale			-
3-R1-1	Canalisé	Colonne de refroidissement du bac de neutre évaporateur de l'extracteur n°3	Event process	Sortie façade 2,3m du R+1, évacuation 1m toiture	65				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R1-A		88,51
3-R1-2	Canalisé	Bac de neutre, évaporateur, ballon distillation conduite solvant de l'extracteur n°4	Event process	Sortie façade 1,1m du R+1, évacuation 1m de la toiture	32				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-B		68,55
3-R1-3	Canalisé	Bac récupérateur boule à vide extracteur n°3	Event process	Sortie façade 0,5 m du R+1, évacuation à 1m de la toiture	20				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R1-A		105,42

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
3-R2-1	Canalisé	Piège extracteur n°3	Event process	Sortie façade à 2,5 m du R+2, remontée jusqu'en toiture	40				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R1-A		16,80
3-R2-2	Canalisé	Mise à l'air bac de séchage et extracteur n°4	Event process	Sortie façade à 2,5m du R+2, monte jusqu'à 1m au dessus de la toiture	50				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-B		68,55
3-R2-3	Canalisé	Mise à l'air bac de séchage, bac de neutre de l'évaporateur, boule à vide, piège, bac de neutre boule à vide de l'extracteur n°1	Event process	Sortie façade 2,4 m du R+2, évacuation à 1m de la toiture	40				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-C		27,98
3-R2-4	Canalisé	Mise à l'air bac de séchage extracteur n°2	Event process	Sortie façade à 2,4m du R+2, évacuation à 1m toiture	40				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-A		27,98
3-R2-5	Canalisé	Boule à vide extracteur n°2	Event process	2,3 m du R+2	25				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-A		27,98
3-R2-6	Canalisé	Boule à vide, grand bac de neutre, petit bac de neutre de l'extracteur n°4	Event process	Sortie façade 1,8 m du R+2, remontée jusqu'en toiture	65				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-B		25,84
3-R2-7	Canalisé	Colonne de refroidissement bac de neutre extracteur n°1	Event process	Sortie façade 1,8m du R+2, évacuation 1m toiture	65				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-C		27,98
3-R2-8	Canalisé	Évaporateur et bac de neutre Évaporateur de l'extracteur n°2	Event process	Sortie façade à 5m du R+2, évacuation en toiture	40				-	COV non CMR	x	C	Regroupé, orientation verticale	3-R2-A		27,98
41-TOIT-10	Canalisé	Extraction Local N3105 Analyse Instrumentale	Extraction d'air	+0,2m de l'acrotere	310	3500			70,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		1	-
41-TOIT-11	Canalisé	Extraction Local N3103 Analyse Instrumentale	Extraction d'air	+0,3m de l'acrotère	160	800			16,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		1	-
41-TOIT-2	Canalisé	Extracteur Odeur forte 2	Extraction d'air	-0,7m en dessous de l'acrotère	320	600			12,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		4	-
41-TOIT-3	Canalisé	Extracteur Odeur forte 1	Extraction d'air	+0,3m au dessus de l'acrotère	407	2000			40,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		10	-
41-TOIT-	Canalisé	Extraction sorbonne Chemfast Odeur forte 1	Extraction d'air	0,2m au dessus de l'acrotère	204	360			7,2	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		10	-

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
41-TOIT-7	Canalisé	Extraction 1 regroupement extractions sorbonne et hottes	Extraction d'air	+0,7m au dessus de l'acrotère	560	6000			120,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		18	-
41-TOIT-8	Canalisé	Extracteur Laverie	Extraction d'air	-0,9m en dessous de l'acrotère	200	830			16,6	Air local	x	NA	Orientation verticale		1	-
41-TOIT-9	Canalisé	Extraction 2 regroupement extractions sorbonne et hottes	Extraction d'air	+0,3m de l'acrotère	560	8000			160,0	Air local	x	NA	Orientation verticale		7	-
42-TOIT-10	Canalisé	Local N1012 Petit et Moyen Conditionnement	Extraction d'air	+0,4m de l'acrotère	560	8000			160,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Orientation verticale		7	-
42-TOIT-11	Canalisé	Local Laverie N1013/N1014/N1015	Extraction d'air	-0,2m de l'acrotère		5000			100,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		25	-
42-TOIT-12	Canalisé	Local nettoyage petit matériel N1113 R+1	Extraction d'air	-0,2m de l'acrotère		1500			30,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		4	-
42-TOIT-13	Canalisé	Local Pompes à vide des cuves M11M12 et soupapes vapeur R+1	Extraction d'air	-0,2m de l'acrotère	300	1500			30,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Orientation verticale		6	-
42-TOIT-2	Canalisé	CTA Bureau (Air Extrait)	Extraction d'air	-0,1m de l'acrotère	310	1500			30,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Orientation verticale		3	-
42-TOIT-22	Canalisé	Local Grand Labo N1017	Extraction d'air	+0,5m de l'acrotère	630	8000			160,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Orientation verticale		6	-
42-TOIT-23	Canalisé	Extraction étuves n°3 et n°4 - Réserve prémix petits conditionnements	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère	150	-			-	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		30	-
42-TOIT-24	Canalisé	Extraction étuves n°1 et n°2 - Réserve prémix grands conditionnements	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère	150	-			-	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		100	-
42-TOIT-3	Canalisé	Locaux CFA/CFO N1108, 1106 et Sanitaire (N3 Ouest)	Extraction d'air	-0,4m de l'acrotère	NA	700			14,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		3	-
42-TOIT-31	Canalisé	Pompes à vides Cuves M11 et M12	Event pompe à vide	-0,1m de l'acrotère	100				-	COV non CMR	x	LDG	Orientation verticale			17,68
42-TOIT-32	Canalisé	Local Grand Labo N1017	Extraction d'air	-0,3m de l'acrotère	NA	7000			140,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état			-
42-TOIT-5	Canalisé	Local Robots N1007	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère		25000				Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		7	-
42-TOIT-51	Canalisé	Extraction Local CFA/CFO N1116	Extraction d'air	-0,5m de l'acrotère		600			12,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		2	-

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
42-TOIT-6	Canalisé	Local stockage robots N1109	Extraction d'air	Au niveau de l'acrotère		25000			500,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état		3	-
4-TOIT-11	Canalisé	Tour de refroidissement Alambic 1	Event process	0,4m de la toiture	40				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			10,23
4-TOIT-12	Canalisé	Tour de refroidissement Alambic 3	Event process	0,4m de la toiture	40				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			10,23
4-TOIT-13	Canalisé	Tour de refroidissement Alambic 4	Event process	0,4m de la toiture	40				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			12,27
4-TOIT-14	Canalisé	Tour de refroidissement Alambic 6	Event process	0,4m de la toiture	40				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			10,23
4-TOIT-15	Canalisé	Tour de refroidissement Alambic 5	Event process	0,4m de la toiture	40				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			12,27
4-TOIT-18	Canalisé	Atelier fabrication : cuve de réception boule à vide 1 et piège des boules à vide 1 et 2	Event process	0,4m de la toiture	80				-	Ethanol	x	C	Orientation verticale			27,35
4-TOIT-25	Canalisé	Extraction laverie 1e etage	Extraction d'air	0,5m de la toiture	300	6000			120,0	Air atelier	x	Aucun	Prévention des émissions		48	-
4-TOIT-26	Canalisé	Chambre chaude	Extraction d'air	0,4m de la toiture		600			12,0	Air local	x	Aucun	Prévention des émissions		28	-
4-TOIT-29	Canalisé	Extracteur odeurs fortes	Aspiration Air neuf	1,35m de la toiture						Air avec traces COV non quantifiables	x	NA	Maintenu en l'état			-
4-TOIT-34	Canalisé	Zone conditionnement (7 bras d'aspiration), 2 extractions local mélanges, extractions orgues manuel et automatique	Extraction d'air	0,6m de la toiture		4000			80,0	COV non CMR	x	NA	Orientation verticale		23	-
4-TOIT-4	Canalisé	Extraction du magasin 1 et 4 bras d'aspiration des postes de pesée	Extraction d'air	1m de la toiture	300	2300			46,0	COV non CMR	x	Aucun	Maintenu en l'état		Inaccessible (nacelle nécessaire)	-
4-TOIT-41	Canalisé	Extracteur ATEX mezzanine 1	Extraction d'air	0,5m de la toiture		10000			200,0	Air atelier	x	Aucun	Prévention des émissions		43	-
4-TOIT-42	Canalisé	Extracteur ATEX mezzanine 2	Extraction d'air	0,5m de la toiture		10000			200,0	Air atelier	x	Aucun	Prévention des émissions		42	-
4-TOIT-43	Canalisé	Laverie local fabrication, zone de stockage, magasin 1	Extraction d'air	0,5m de la toiture		9000			180,0	Air atelier	x	NA	Maintenu en l'état		22	-
4-TOIT-44	Canalisé	Atelier fabrications : zone presse et coder	Extraction d'air	0,5m de la toiture		10000			200,0	Air atelier	x	Aucun	Prévention des émissions		96	-
4-TOIT-45	Canalisé	Extraction air	Extraction d'air	0,5m de la toiture		10000			200,0	Air atelier	x	NA	Maintenu en l'état		90	-
4-TOIT-46	Canalisé	Extraction air	Extraction d'air	0,5m de la toiture		10000			200,0	Air atelier	x	NA	Maintenu en l'état		82	-

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Vitesse d'éjection des gaz en marche nominale (m/s)	si vitesse mesurée d'éjection des gaz (m/s)	flux (g/h)	Polluant susceptible d'être rejeté	COV	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
4-TOIT-9	Canalisé	Atelier fabrication : petite laverie, bras d'aspiration de tous les équipements (boules à vide, alambics), cuves 8000L et 10000L	Extraction d'air	0,5m de la toiture		650			13,0	COV non CMR	x	Aucun	Prévention des émissions		84	-
6-EXT-5	Canalisé	Equipements du bâtiment 6	Event pompe à vide	1m toiture	50				-	COV non CMR	x	C+PC+LDG				39,65
6-TOIT-1	Canalisé	Bac séparateur gaz-liquide extracteurs 1A et 1B	Event process	0,3 m de la toiture	80				-	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale			-
6-TOIT-6	Canalisé	Bras d'aspiration RDC	Extraction d'air	1,4m toiture	350	4000			80,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale			9,66
6-TOIT-7	Canalisé	2 bras d'aspiration des extracteurs 1A et 1B, 2 extractions du local	Extraction d'air	1,5m du sol		5000			100,0	COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale			-
70-EXT-13	Canalisé	Tour aéroréfrigérante	Extraction d'air	5,5m du sol		280000				Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état			-
70-TOIT-1	Canalisé	Compresseur Air Comprimé	Extraction d'air	-0,6m en dessous de l'acrotère		-				Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état			-
70-TOIT-17	Canalisé	Ventilation générale atelier	Extraction d'air	-0,4m en dessous de l'acrotère	630	24100	21,49	1,2	482,0	Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Orientation verticale		4	-
70-TOIT-3	Canalisé	Compresseur Air Comprimé	Extraction d'air	-0,6m en dessous de l'acrotère		-				Air avec traces COV non quantifiables	x	Aucun	Maintenu en l'état			-
9-TOIT-2	Canalisé	2 Bras d'aspiration pesée liquide salée	Extraction d'air	0,5 m de la toiture	160	800				COV non CMR	x	Aucun	Orientation verticale			-

ANNEXE 1.4 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET CANALISÉS ÉMISSIFS DE POUSSIÈRES ET AUTRES POLLUANTS

Inventaire des rejets canalisés émissifs de poussières et autres polluants.

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	Débit nominal (Nm3/h) - si donnée disponible	Polluant susceptible d'être rejeté	Poussière	CO	Nox	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Concentration COVT (mg/Nm3) issue de la concentration mesurée ou estimation par calcul	Emission annuelle en kg (basé sur calcul)
27-EXT-2	Canalisé	Aspiration bras articulé traité par dépoussiéreur	Event process	3,5m du sol			Poudres	x			Dépoussiéreur	Orientation verticale		-
70-TOIT-14	Canalisé	Chaudière V801	Cheminée	+8,5m au dessus de l'acrotère	600		Gaz brûlés		x	x	Aucun, mais contrôle APAVE périodique	Maintenu en l'état		-
70-TOIT-15	Canalisé	Chaudière V802	Cheminée	+8,5m au dessus de l'acrotère	600		Gaz brûlés		x	x	Aucun, mais contrôle APAVE périodique	Maintenu en l'état		-
73-TOIT-5	Canalisé	Dépoussiéreur	Event process	1m de la toiture	300		Poudres	x			Dépoussiéreur	Orientation verticale		-
7-TOIT-10	Canalisé	Générateur d'air Chaud	Event utilités	+1,2m de l'acrotère	204		Gaz brûlés		x	x	Aucun	Maintenu en l'état		-
7-TOIT-12	Canalisé	Atomiseur H2 (Laveur de Gaz Horizontal)	Event process	+1,1m de l'acrotère	353		majoritaire eau	x			LDG	Maintenu en l'état		5,50
7-TOIT-13	Canalisé	Atomiseur Pilote SD1	Event process	+1m de l'acrotère	140		majoritaire eau	x			Aucun	Maintenu en l'état		3,30
7-TOIT-15	Canalisé	Atomiseur IWK	Event process	+0,6m de l'acrotère	213		majoritaire eau	x			Aucun	Maintenu en l'état		13,20
7-TOIT-5	Canalisé	Bras d'aspiration (tous niveaux)	Extraction d'air	+0,7m de l'acrotère	550	-	Poudres	x			Dépoussiéreur	Maintenu en l'état		-
7-TOIT-9	Canalisé	Atomiseur H1(Laveur de Gaz Vertical)	Event process	+0,5m de l'acrotère	620		majoritaire eau	x			LDG	Maintenu en l'état		22,00
8-RDC-2	Canalisé	Chaudière n°1	Cheminée	Environ 12m	600		Gaz brûlés		x	x	Aucun, mais contrôle APAVE périodique	Maintenu en l'état		-
8-RDC-4	Canalisé	Chaudière n°2	Cheminée	Environ 14 m	600		Gaz brûlés		x	x	Aucun, mais contrôle APAVE périodique	Maintenu en l'état		-
9-RDC-1	Canalisé	Dépoussiéreur : lodige poudre sucrée (RDC +R+1), mélangeur bonnet, mélangeur hobart, mélangeur Contesso	Extraction d'air	3,5m du sol		-	Poudres	x			Dépoussiéreur			-

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1.5 : INVENTAIRE DES POINTS DE REJET DIFFUS NON FUGITIFS

Inventaire des rejets diffus non fugitifs

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Type d'émissaire	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	COV	CMR	Polluant susceptible d'être rejeté	Possibilité de COV CMR ?	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet
45-EXT-1	Diffus non fugitif	T503	Event cuve	1m du sol	60	x	x	Eaux de chimie (T503)	Oui, Hexane	Aucun	Maintenu en l'état	
45-EXT-3	Diffus non fugitif	Collecteur des évents (T508, T506, T504, T502, T500, T505, T507, T509) puis piège par condensation	Event cuve	5m du sol	70	x	x	COV non CMR	Oui, Hexane	C	Maintenu en l'état	
15-RDC-1	Diffus non fugitif	Cuve methanol	Event cuve	4,5m du sol	100	x		Méthanol	Non	Aucun	Regroupé, orientation verticale	15-RDC-A
15-RDC-2	Diffus non fugitif	Cuve methanol parfume	Event cuve	3,2m du sol	50	x		Méthanol	Non	Aucun	Regroupé, orientation verticale	15-RDC-A
15-RDC-3	Diffus non fugitif	Cuve alcool denature	Event cuve	4m du sol	50	x		Ethanol	Non	Aucun	Regroupé, orientation verticale	15-RDC-B
15-RDC-4	Diffus non fugitif	Cuve alcool denature	Event cuve	4m du sol	50	x		Ethanol	Non	Aucun	Regroupé, orientation verticale	15-RDC-B
15-RDC-5	Diffus non fugitif	Cuve alcool denature	Event cuve	4m du sol	50	x		Ethanol	Non	Aucun	Regroupé, orientation verticale	15-RDC-B
16-EXT-2	Diffus non fugitif	Cuve alcool 20 000L	Soupape	6,5m du sol		x		Ethanol	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
25-RDC-3	Diffus non fugitif	Cuves Lipo2 : D172, R171, R172, E174, D1791, D175, D173	Event en toiture	0,05m au dessus de l'acrotere	89	x		Ethanol	Non	C+PC	Regroupé, orientation verticale	25-RDC-A
25-TOIT-1	Diffus non fugitif	Cuves Lipo2 : D182, D1892, R181, R182, D184,	Event en toiture	0m au dessus de l'acrotere	89	x		Ethanol	Non	C+PC	Regroupé, orientation verticale	25-RDC-A
4-TOIT-16	Diffus non fugitif	Cuve à infusion 6000L	Event cuve	0,4m de la toiture	80	x		Ethanol	Non	C	Maintenu en l'état	
4-TOIT-2	Diffus non fugitif	Cuve 8000L	Event cuve	0,5m de la toiture	100	x		Ethanol	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-15	Diffus non fugitif	Cuve M21	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-16	Diffus non fugitif	Cuve M22	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-17	Diffus non fugitif	Cuve M23	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-18	Diffus non fugitif	Cuve M24	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-19	Diffus non fugitif	Cuve M25	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-20	Diffus non fugitif	Cuve M26	Event en toiture	-0,3m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-21	Diffus non fugitif	Cuve M27	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-26	Diffus non fugitif	Cuve M11	Event en toiture	-0,4m de l'acrotère	50	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-28	Diffus non fugitif	Cuve M12	Event en toiture	-0,4m de l'acrotère	50	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-34	Diffus non fugitif	Cuve M49	Event en	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV	Non	Aucun	Maintenu en l'état	

Numéro du point de rejet	Type de rejet (canalisé ou diffus ou rejet de sécurité)	Installations raccordées	Type d'émissaire	Hauteur (m)	Diamètre (mm)	COV	CMR	Polluant susceptible d'être rejeté	Possibilité de COV CMR ?	Equipement de traitement des rejets atmosphériques C = Condenseur, PC = Post Condenseur, LDG = Laveur de Gaz, TDLG = Tour de Lavage Gaz	Situation à l'échéance du 12/12/2026	Regroupé dans nouveau numéro de point de rejet
			toiture					non quantifiables				
42-TOIT-35	Diffus non fugitif	Cuve M41	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-36	Diffus non fugitif	Cuve M50	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-37	Diffus non fugitif	Cuve M42	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-38	Diffus non fugitif	Cuve M51	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-40	Diffus non fugitif	Cuve M43	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-41	Diffus non fugitif	Cuve M52	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-42	Diffus non fugitif	Cuve M44	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-43	Diffus non fugitif	Cuve M53	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-44	Diffus non fugitif	Cuve M45	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-45	Diffus non fugitif	Cuve M54	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-46	Diffus non fugitif	Cuve M46	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-47	Diffus non fugitif	Cuve M55	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-48	Diffus non fugitif	Cuve M47	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-49	Diffus non fugitif	Cuve M56	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
42-TOIT-50	Diffus non fugitif	Cuve M48	Event en toiture	-0,2m de l'acrotère	100	x		Air avec traces COV non quantifiables	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
5-EXT-1	Diffus non fugitif	Cuve eaux usées industrielles	Event en toiture	4m du sol	100	x		Eau usées industrielles	Non	Aucun	Maintenu en l'état	
5-EXT-2	Diffus non fugitif	Bassin Eaux Usées Recyclées	Event en toiture	4m du sol	80	x		Eau usées industrielles	Non	Aucun	Maintenu en l'état	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_179-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_180 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70
PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_180
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG	

SYNTHESE

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 du 5 juillet 2000. Suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

La présente délibération vise à approuver une convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG. La participation financière de la CAPG est sollicitée à hauteur de 10.000 € TTC pour un montant total de 115.000 € engagé par la métropole NCA pour l'aménagement et la gestion des sites de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var réquisitionnés par le Préfet à l'été 2025.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 dite « loi Besson 2 » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment en matière d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération n°DL2023_218 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 émettant un avis défavorable de la CAPG au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 assorties de réserves conditionnant la levée de l'avis défavorable ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes Maritimes 2023-2029, arrêté le 8 février 2024 ;

Vu les décisions prises en commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024 et du 20 mai 2025 ;

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-775 du 2 juin 2025, portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section BO n°36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 667 situées sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-843 du 20 juin 2025, portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section AD n°101, 103, 105, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 127, 128, 131, 132, 165, 168, 171, 219, 222, 224, 225, 227 et section AE n°113, 117, 349 situées sur la commune de Saint-Laurent du Var ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 08 septembre 2025 relatif à la participation des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non accueillant des grands passages pour l'été 2025 ;

Considérant que le schéma approuvé a pris en compte en partie les observations formulées par l'avis défavorable de la CAPG dans sa délibération du 14 décembre 2023 notamment sur le principe de solidarité financière entre les différents territoires du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la proposition de l'Etat, lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024, de créer, chaque année, une solidarité financière entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma départemental à travers la contribution des EPCI non accueillants aux EPCI accueillant des grands passages des gens du voyage ;

Considérant que le principe de solidarité financière a été confirmé en comité de pilotage du 18 mars 2025, puis de nouveau lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 20 mai 2025, en indiquant que l'Etat notifiera aux EPCI non-accueillants après l'été, le montant définitif de leur participation aux frais engagés par les EPCI accueillant ;

Considérant que, suite à l'accueil durant l'été 2025 de deux grands passages sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur sur des terrains réquisitionnés à Saint-Laurent du Var et Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Préfet a adressé un courrier aux EPCI non accueillants en date du 08 septembre 2025 leur proposant de participer à titre exceptionnel d'un montant minimum de 10 000 € au regard des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien particulièrement importants réalisés.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation financière relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion en 2025 des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage entre la métropole NCA et la CAPG pour un montant de 10.000€ ;

- **DE DIRE** que les crédits pour le financement de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritime

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION EN 2025 DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE

Entre la Métropole Nice côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Entre les soussignées :

La **Métropole Nice Côte d'Azur**, dont le siège social est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n° du Bureau métropolitain du

Ci-après dénommée « l'EPCI gestionnaire »,

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité par délibération du ……..en date du

Ci-après dénommée « l'EPCI participant »,

D'autre part,

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes 2023-2029, arrêté le 8 février 2024,

Vu les décisions prises en commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024 et du 20 mai 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-775 du 2 juin 2025, portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section BO n°36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 667 situées sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-843 du 20 juin 2025, portant réquisition comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement d'urgence et l'accueil de groupe de gens du voyage des parcelles cadastrées section AD n°101, 103, 105, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 127, 128, 131, 132, 165, 168, 171, 219, 222, 224, 225, 227 et section AE n°113, 117, 349 situées sur la commune de Saint-Laurent du Var,

Vu le courrier de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 8 septembre 2025 relatif à la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non accueillants des grands passages pour l'été 2025,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024 a validé les principes :

- D'alternance dont le but est de ne pas faire porter sur les mêmes collectivités la charge de l'accueil des grands passages de gens du voyage pendant deux années d'affilée ;
- De solidarité financière au profit des collectivités qui accueillent des grands passages l'été. Les EPCI ne recevant pas de grands passages verseront une quote-part aux EPCI qui recevront les groupes.

Ce principe de solidarité financière a été confirmé en comité de pilotage du 18 mars 2025, puis de nouveau lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 20 mai 2025, en indiquant que l'Etat notifiera aux EPCI non-accueillants après l'été, le montant définitif de leur participation aux frais engagés par les EPCI accueillants.

Suite à l'accueil durant l'été 2025 de deux grands passages sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur sur des terrains réquisitionnés à Saint-Laurent du Var et Cagnes-sur-Mer, Monsieur le préfet a adressé un courrier aux EPCI non accueillants en date du 8 septembre 2025 leur proposant de participer à titre exceptionnel pour un montant de 10 000 € au regard des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien particulièrement importants réalisés.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de l'EPCI participant aux charges supportées par l'EPCI gestionnaire pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des deux grands passages de gens du voyage sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur en 2025, suite à la réquisition de terrains par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 – Clé de répartition

Pour l'exercice 2025, la contribution de l'EPCI participant est fixée à 10 000 €.

Les frais engagés par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'accueil de deux grands passages sur les sites réquisitionnés par le Préfet sur les communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var se chiffrent à un total de près de 115 000 € TTC pour une recette d'environ 8 000 € (paiement des groupes de voyageurs auprès de la régie de la Métropole Nice Côte d'Azur). Le détail desdits frais figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

La contribution est versée par l'EPCI participant à l'EPCI gestionnaire en un seul versement dès signature de la convention aux coordonnées bancaires suivantes :

Code banque : 30001
Code guichet :00596
N° de compte : C0610000000
Clé RIB : 21
IBAN :FR58 3000 1005 96C0 6100 0000 021
SWIFT : BDFEFRPPCCT
Domiciliation : BANQUE DE France AGENCE DE NICE
Titulaire du compte : Centre des finances de Nice Municipale

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature par la dernière des deux parties. Elle prend fin au moment où la Métropole aura titré la contribution qui lui est due.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Chacune des parties déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectué toutes déclarations nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

En particulier, il appartient à chaque partie d'effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Il est expressément convenu que chacune des parties est intégralement dégagée de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre partie, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de traitements par les parties que sous leur responsabilité propre.

Chaque partie met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger. Chaque partie reconnaît avoir imposé cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties portant sur la formation, la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal administratif de Nice.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique : « Télérecours juradm.fr. », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Signée le :

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur,
Le Président

Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président

Jérôme VIAUD

Notifiée le :

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_180-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Annexe

Frais engagés par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'accueil de deux grands passages sur les sites réquisitionnés par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sur les Communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent du Var

Cagnes-sur-Mer

Dépenses		HT	TTC
BC VEOLIA	régie	1 205,00	1 446,00
COLLECTE	ramassage ordures ménagères	593,10	711,72
ENEDIS	forfait électricité	1 913,73	2 296,48
DUSHOW armoire elec	Mise à disposition armoire électrique	3 968,90	4 762,68
REA	eau	18 706,38	22 447,66
TOTAL		26 387,11	31 664,53

Recettes	1 235,00	1 235,00

Saint-Laurent-du-Var

Dépenses		HT	TTC
BC VEOLIA	régie	1 205,00	1 446,00
COLLECTE	ramassage ordures ménagères	1 601,71	1 922,05
ENEDIS	forfait électricité	2 458,12	2 949,74
DUSHOW armoire elec	Mise à disposition armoire électrique	20 835,26	25 002,31
MARCHE 22N0554	Livraison gravier voierie	14 000,00	16 800,00
REA	eau	715,49	858,59
REA	eau	20 134,83	24 161,80
Direction Territoire	Divers travaux préparatoires		8 586,60
Frais huissier	Quali Juris	700	840
TOTAL		61 650,41	82 567,09

Recettes	6 660,00	6 660,00

Synthèse grands passages 2025

Total dépenses	88 037,52	114 231,62
Total recettes	7 895,00	7 895,00

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_181 : Convention financière pour la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva.

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_181
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ASSAINISSEMENT	
Convention financière pour la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour les études technico-financière et préparatoire pour le choix du mode gestion et de suivi du futur contrat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration Aquaviva.	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ayant pour objet de répartir les charges liées à une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de la constitution d'un groupement de commandes, qui sera passée entre la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), Syndicat Intercommunal de l'eau potable du grand bassin Cannois (SICACIL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1, L5216-2, L5216-5, L2224-8 et suivants ;

Vu la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte), dite DERU 2 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 qui attribuent à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomérations à compter du 1e janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et Valderoure modifié par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente en assainissement collectif et non collectif, et qu'elle exerce sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte, de transport et de l'épuration des

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

eaux usées pour les communes de Auribeau-sur Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, la seconde de collecte et de transport des eaux usées pour la Commune de Pégomas ;

Considérant que le contrat liant la CAPG à son délégataire de collecte et de transport des eaux usées de la commune de Pégomas de prend fin le 31/12/2027 ;

Considérant que, suite notamment à l'adoption de la nouvelle Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines (dites DERU II), la mise aux normes exigée du système d'assainissement représente des enjeux financiers et techniques forts pour les années à venir ;

Considérant que la CAPG souhaite préparer dès à présent le prochain chapitre de la gestion du service public des eaux usées ;

Considérant que les eaux usées provenant des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la CAPG se déversent dans le réseau de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour être traitées sur la station d'épuration d'Aquaviva ;

Considérant que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur du système d'assainissement ;

Considérant par ailleurs, que la compétence « eau potable », transférée à la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 1er janvier 2020 continue d'être exercée pour les communes de Auribeau-sur-Siagne- La Roquette-sur-Siagne et Pégomas par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) au sein duquel la CAPG s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

Considérant que depuis 2023, les eaux usées traitées de la station d'épuration d'Aquaviva sont utilisées pour : l'arrosage du golf Old Course, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts, et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 m3 qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

Considérant que le SICASIL souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et dans une démarche novatrice, propose de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour notamment contribuer au soutien d'étiage de la Siagne ;

Considérant que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de de la STEP Aquaviva ;

Considérant également que la complexité de cette installation nécessitera le savoir-faire de personnel qualifié dans le domaine du traitement des eaux et que son exploitation sera fortement dépendante de la conduite des dispositifs d'assainissement positionnés sur la STEP en amont ;

Considérant qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leurs territoires, la CACPL, la CAPG et le SICASIL ont ainsi décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement une procédure d'attribution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

Considérant que la réflexion autour de ce montage nécessite la passation d'un groupement de commandes à intervenir entre ces trois établissements publics permettant d'optimiser et de rationaliser les coûts inhérents à une telle procédure ;

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Considérant que préalablement au lancement de la concession, plusieurs marchés publics ont été engagés afin de définir les contours techniques, juridiques et économiques de la future concession (frais de prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'études et de diagnostics préalables aux travaux ou encore d'autres études en lien avec la conduite de l'opération) ;

Considérant que les parties susvisées se sont donc entendues pour faire face aux dépenses réelles liées à leur participation respective aussi bien dans le cadre de la constitution de ce groupement de commandes qu'au titre des autres charges financières nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure;

Considérant qu'il est donc apparu nécessaire aux parties de formaliser leur accord sur la répartition des charges financières afférentes à ces prestations, proportionnellement à leur implication dans le projet commun ;

Considérant qu'à cet effet, il est prévu la passation d'une convention financière portant répartition desdites charges selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des charges est supporté par avance par la CACPL qui présentera, tous les six mois, à la CAPG et au SICASIL un état des dépenses et de l'évolution du prévisionnel des dépenses ;

- La CAPG et le SICASIL seront alors tenus de rembourser la CACPL dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet état semestriel des dépenses, à hauteur de :

  - 6 % des montants engagés, à l'euro près, pour la CAPG ;
  - 17 % des montants engagés, à l'euro près, pour le SICASIL ;

Considérant que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. et expirera automatiquement après l'achèvement des prestations objet du groupement de commande et le règlement définitif des sommes dues par la CAPG et le SICASIL à la CACPL. ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière annexée à la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA - Abstention : David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) portant répartition des charges ;

- **D'APPROUVER** que cette convention, telle que présentée en annexe, prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et après réalisation des formalités prévues à l'article L.2131-1 du CGCT et expirera automatiquement après l'achèvement des prestations objet du groupement de commande et le règlement définitif des sommes dues par la CAPG et le SICASIL à la CACPL ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention financière et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section investissement, au chapitre 2031.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Convention financière portant répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup en vue de la passation et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet "Réutilisation des Eaux Usées Traitées" (REUT)

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, Monsieur Christophe FIORENTINO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommée « La C.A.C.P.L. »,

DE PREMIERE PART,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 GRASSE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du ……,

Ci-après dénommée « La C.A.P.G. »,

DE DEUXIEME PART,

ET :

Le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, dont le siège social est situé 28, boulevard du Midi-Louise Moreau - 06150 CANNES LA BOCCA, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical du ……,

Ci-après dénommée « Le S.I.C.A.S.I.L. »,

DE TROISIEME ET DERNIERE PART,

Ci-après dénommés ensemble « *les Parties* » et individuellement *« la Partie »*,

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Préambule

Dans le cadre du renouvellement de ses contrats de délégation de service public de collecte et de traitement des eaux usées de son service public d'assainissement, la C.A.C.P.L a fait appel à une assistance à maitrise d'ouvrage afin d'être accompagnée dans ses réflexions et de sécuriser la procédure envisagée.

L'étude technico-économique du contexte et du projet a montré la pertinence d'associer deux autres collectivités à la réflexion : la C.A.C.P.L, la CAPG et le SICASIL

A ce titre, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le S.I.C.A.S.I.L. ont ainsi décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement une procédure d'attribution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT).

La réflexion autour de ce montage nécessite la passation d'un groupement de commandes à intervenir entre ces trois établissements publics permettant d'optimiser et de rationaliser les coûts inhérents à une telle procédure.

Les parties susvisées se sont donc entendues pour faire face aux dépenses réelles liées à leur participation respective aussi bien dans le cadre de la constitution de ce groupement de commandes qu'au titre des autres charges financières nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure (frais de prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'études et de diagnostics préalables aux travaux ou encore d'autres études en lien avec la conduite de l'opération).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

FONDEMENT - OBJET 6
PRISE D'EFFET - DUREE 6
CONDITIONS FINANCIERES 6
LITIGES 7

ANNEXE 1 : COMPTE PREVISIONNEL .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 1
ARTICLE 2
ARTICLE 3
ARTICLE 4

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

FONDEMENT - OBJET

Article 1

La présente convention financière a pour objet de répartir, entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le S.I.C.A.S.I.L., les charges financières afférentes aux marchés publics engagés par la C.A.C.P.L. en amont du lancement de la future concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « REUT », en vue d'en définir les contours techniques, juridiques et économiques.

Les charges, objet de la présente convention de financement sont :

- Les frais de prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Les charges d'études et de diagnostics préalables aux travaux ;
- Les autres études en lien avec la conduite de l'opération (passation et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet "Réutilisation des Eaux Usées Traitées" (REUT).

Il est précisé que les participations de la C.A.P.G. et du S.I.C.A.S.I.L. au financement des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne sont pas conditionnées à l'aboutissement du projet de concession commune portée par les trois établissements publics.

En effet, la question de l'opportunité d'intégrer la C.A.P.G. et le S.I.C.A.S.I.L. à l'élaboration du projet de concession a de fait d'ores et déjà entraîné des surcoûts, engagés et supportés uniquement par la C.A.C.P.L.

PRISE D'EFFET - DUREE

Article 2

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des Parties..

Elle s'achève automatiquement et sans qu'il soit besoin pour les parties de la résilier après l'achèvement des prestations précitées et du règlement définitif des sommes dues par la C.A.P.G et le S.I.C.A.S.I.L à la C.A.C.P.L.

CONDITIONS FINANCIERES

Article 3

L'ensemble des charges visées à l'article 1er de la présente convention est supporté par avance par la C.A.C.P.L. A cet effet, un compte prévisionnel des dépenses est présenté en annexe 1.

Tous les six mois, la C.A.C.P.L présentera à la C.A.P.G et au S.I.C.A.S.I.L un état des dépenses et de l'évolution du prévisionnel.

La C.A.P.G et le S.I.C.A.S.I.L sont tenus de rembourser la C.A.C.P.L dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'état semestriel des dépenses, à hauteur de :

- 6% des montants engagés, à l'euro près, pour la C.A.P.G ;

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

- 17% des montants engagés, à l'euro près, pour le S.I.C.A.S.I.L.

A titre indicatif, le calendrier des échéances est établi comme suit :

Date de présentation par la C.A.C.P.L de l'état des dépenses	Date limite de remboursement par la C.A.P.G et le S.IC.A.S.I.L des sommes dues à la C.A.C.P.L
31/12/2025	31/03/2026
30/06/2026	30/09/2026
31/12/2026	31/03/2027
30/06/2027	30/09/2027
31/12/2027	31/03/2028
…	…

Article 4 LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente, en l'espèce le Tribunal Administratif de Nice en première instance.

Fait à Cannes, le ……

En 3 exemplaires

Pour la CACPL,
Pour le Président et par délégation.
Le Vice-président délégué
A l'assainissement et aux
Eaux pluviales

Pour la CAPG,
Le Président,
Maire de la Ville de Grasse
Vice-Président du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes

Pour le SICASIL,

Le Président.

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_181-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ANNEXE 1 : COMPTE PREVISIONNEL

	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel CAPG (6%) € HT	Montant prévisionnel SICASIL (17%) € HT	Montant prévisionnel CACPL (77%) € HT
Prestation d'assistance à la maitrise d'ouvrage	398 012,50	23 880,75	67 662,13	306 469,63
Relevé topographique	14 886,60	893,20	2 530,72	11 462,68
Etude sols pollués	15 000,00	900,00	2 550,00	11 550,00
Etude des mesures compensatoires	10 000,00	600,00	1 700,00	7 700,00

Projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_183 : Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM

Date de la convocation : 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTI EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET avant le vote des délibérations.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Dominique BOURRET à partir de la délibération n°166, Gilles RONDONI à partir de la délibération n°181.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Catherine BUTTY, Laurent BROIHANNE à Annie FRECHE, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, Julie CREACH à Martine ULBADI, Marie-Louise GOURDON à Dominique BOURRET, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Nicole NUTINI à Anne-Marie DUVAL, Michèle PAGANIN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025	N°DL2025_183
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

RAPPORTS D'ACTIVITES

Rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, du SICTIAM

SYNTHESE

Présentation des rapports d'activités 2024 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre.
Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre de différents Etablissements de Coopération Intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs Rapports d'Activités accompagnés du compte Administratif pour l'exercice 2024 ;

Considérant que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale énoncés ci-dessous :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur **PNR**
- Le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes **SCoT'Ouest**
- Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée **SICTIAM**

ont transmis leurs rapports d'activités 2024 au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Le Président propose au conseil communautaire de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2024 présentés lors de la séance.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20251106-D_2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



25 février 2025

Le Bar sur Loup

Présentation des chargés de projet

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Déroulé de la matinée

- 9h : Introduction (10’)
- 9h10-11h45 :
  - Présentations des chargés de projet (5’par agent)
  - Questions de l’assistance entre deux pôles
- 11h45-12h15 :
  - Présentation du Conseil De Développement du Parc (15’)
  - Questions
- Conclusion de la matinée
- 12h15 : Déjeuner



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Ordre du jour

Présentation de l'Equipe

Présentation des actions et missions

Pôle "*Connaissance et Préservation des Patrimoines*"

Pôle "*Valorisation du Territoire et Développement Rural*"

Pôle "*Communication-Education-Culture*"

Les "*Ambassadeurs*"

Missions *techniques transversales*



Parc naturel régional

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PRESENTATION DE L'EQUIPE



AR Prefecture
006-200039857-20251107-DL2025_133-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025



Dominique Reisler
Directrice

Renaud Dumas
Directreur adjoint



Maryline Pierre
Ressources humaines, administration et instances



Nathalie Mignot
Assistante administrative et ressources humaines



Estelle Amavet
Finance et marché publics



Ruben Schembri
Comptabilité



Lorène Bernhard
Juridique



Laurent Cary
Informatique

DIRECTION — ADMINISTRATION



Oriane Bessennaud
Coordination



Sylvie Daviller
Communication



Dénalie Bourgès
Education, culture



Aurélie Mattaix
Communication, évènementiel



Julie Vesco
Coordinatrice



Susie Girard
Ambassadrice

Sensibilisation
(Saisonnier)

Sensibilisation
(Saisonnier)

RÉVISION DE LA CHARTE — COMMUNICATION, EDUCATION, CULTURE — AMBASSADEURS



Caroline Giorgi
Agriculture



Marion Jezuita
Fôret, bois



Bénédicte Elboudali
Energie, déchets, mobilité



Lucie Bardouin
Laines locales



Ulysse Mariette
Eco-tourisme, programme Espace Valléen

Poste en attente
Accompagnement des acteurs éco-touristiques

VALORIATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RURAL



Valérie Gaugler
Paysage, aménagement, ubranisme



Méliné Sukiasyan
Biodiversité, patrimoine naturel



Antoine Bourgeau
Patrimoines culturels



Marine Tulliach
Gestion



Thipmala Lyfoung
Gestion



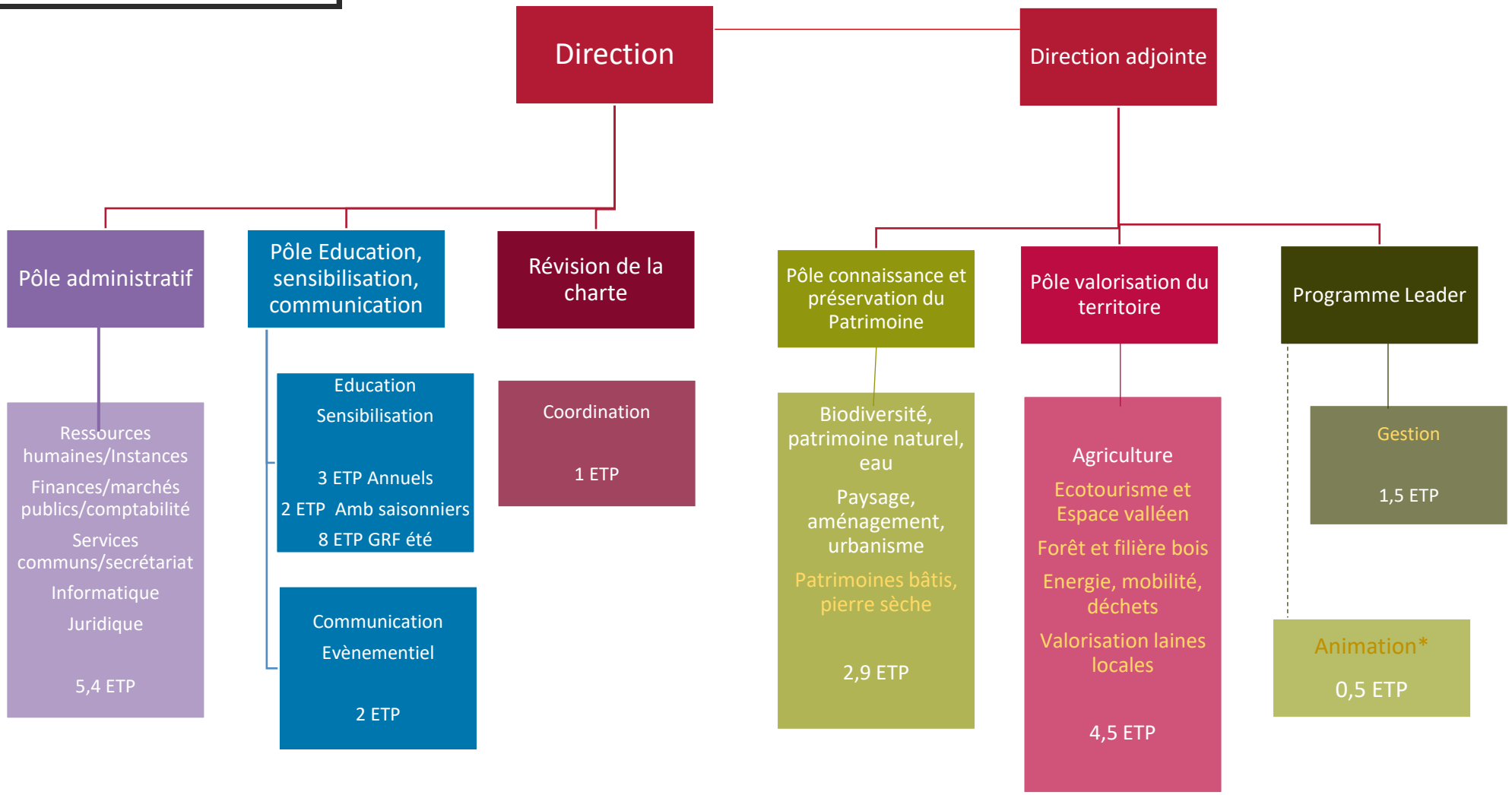
Laura Moufti
Animation, gestion

CONNAISSANCE ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE — PROGRAMME LEADER 2015 - 2023 — PROGRAMME LEADER 2023 - 2027

Une dizaine d'agent de sensibilisation est mobilisé pendant la saison estivale dont la Garde Régionale.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Organigramme du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur 2025



Postes en jaune sur dossier de financement

*emploi porté par la Communauté de Communes des Alpes d'Azur coordonnatrice du Groupe d'action local Alpes Azur

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Fonctions supports

Les fonctions supports sont tenues par :

- Responsable administrative et ressources humaines : Maryline Pierre
  - ✓ Assistante administrative, accueil : Nathalie Mignot
- Responsable finances : Estelle Amavet
  - ✓ Assistant financier : Ruben Schembri

> mutualisation des assistances à partir d'octobre 2025

- Informatique et matériel : Laurent Cary

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Les missions au long cours des chargés de projets

(Hors actions)

- Vie de la structure, suivi de la Charte
- Transversalité entre les thématiques
- Veille et réseaux (Région, France) pour retours d'expérience, explorations idées
- Réponse aux interpellations, participation aux travaux des partenaires
- Evénementiel sur leur(s) thème(s) d'expertise : programmes scolaires, RDV du Parc, journées science participative.
- Contributions dans leur thème d'expertise aux avis réglementaires (assignés aux PNR par le code de l'environnement ou le code de l'urbanisme
- Et depuis l'été 2023 : contribution technique pour la révision de la Charte du Parc. **Les actions 2024 et 2025** sont dans **la continuité des précédentes,** peu de nouvelles actions jusqu'au renouveau du projet de Charte.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

- Patrimoines bâtis
- Biodiversité et milieux naturels (dont eau, forêt en tant qu'habitat)
- Paysage/Urbanisme/Aménagement



Parc naturel régional

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :

Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Antoine Bourgeau – Chargé de projet « Patrimoine bâti et coopération pierre sèche »

1 - Poursuite du programme « *Coopération pour la valorisation du patrimoine pierre sèche du sud des Alpes* » - *oct 2023 - mars 2027* 75 % ETC

Avec le soutien de

Volet 1 – Amélioration de la connaissance

- Poursuite des contacts avec experts et associations du territoire auteurs de recensements locaux > synthèse de la connaissance et développement des partenariats en vue de futurs recensements et inventaires

- GT avec l'InterParc Paca pour l'amélioration de la base de données Patrimoine bâti du SIT et fiche de recensement

- Accord avec le service de l'Inventaire de la Région Sud sur une interopérabilité partielle de données entre GERTRUDE et le SIT







AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

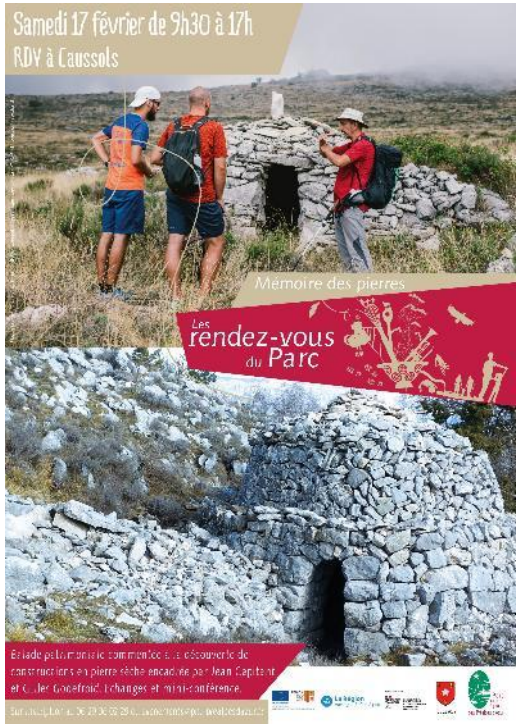
Elu référent : Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Antoine Bourgeau – Chargé de projet « Patrimoine bâti et coopération pierre sèche »

Volet 2 – Sensibilisation, développement d'un tourisme durable

- 17 février – Rendez-vous du Parc – Balade patrimoine à Caussols – 20 participants
- Chantiers d'initiation – 6 avril Carros, 18 mai Gourdon, 22 septembre La Roque en Provence – 30 participants en tout
- Mise en place d'un programme scolaire pierre sèche (conception, consultation, sélection).
- GT pour la mise en place de supports de valorisation (exposition itinérante, webdocumentaire avec carte interactive de sites emblématiques pierre sèche).
- Préparation des Journées « De la Pierre au Parfum » (7-9 mars 2025) en partenariat avec la FFPPS, la Ville de Grasse, la CAPG, et le SIVOM du Pays de Vence.





AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent : Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Antoine Bourgeau – Chargé de projet « Patrimoine bâti et coopération pierre sèche »

Volet 3 – Soutien à la filière professionnelle

- Mise en réseau des acteurs locaux (muraillers, entreprises de BTP, décideurs) avec les acteurs de la filière professionnelle nationale (FFPPS, ABPS, centres de formation…)

- Préparation d'une journée d'information sur les murs de soutènement routier en pierre sèche avec retours d'expériences d'autres territoires

Tout le programme en détail sur le site du PNR → **https://www.parc-prealpesdazur.fr/projet/cooperation-pour-la-valorisation-du-patrimoine-de-pierre-seche-du-sud-des-alpes-oct-2023-mars-2027/**



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

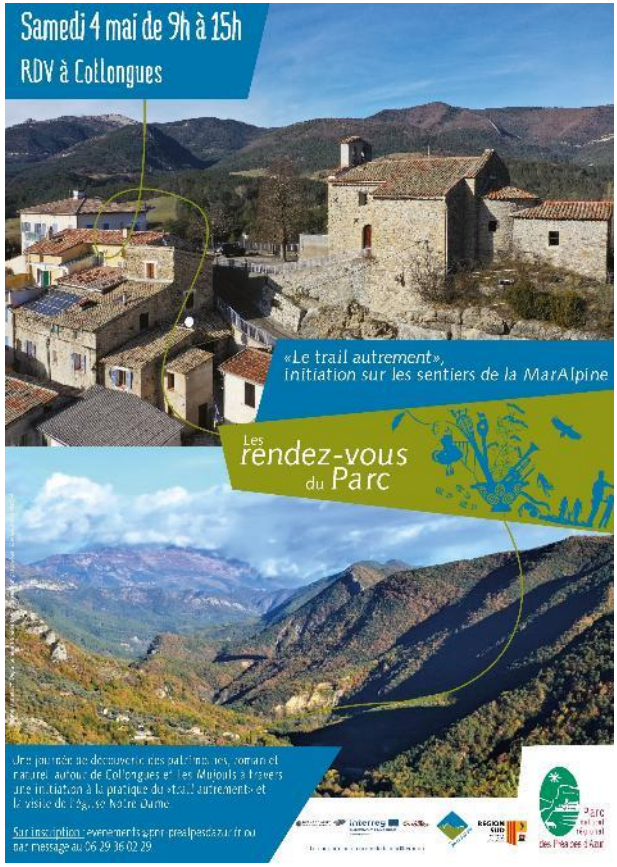
Elu référent : Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Antoine Bourgeau – Chargé de projet « Patrimoine bâti et coopération pierre sèche »

2 – Valorisation du patrimoine roman – *dans la lignée d'Itinera Romanica +*

- 4 mai – « Rendez-vous du Parc » à Collongues – *15 participants*
- 10 juin – « Découverte de la vallée du Chanan » en co-organisation avec le service Culture de la CAPG - Mise en valeur des édifices de Gars, Briançonnet et Amirat – *15 participants*
- Dépôt de demande de subvention en tant que partenaire du programme interreg Marritimo « ROMANI CAP » avec accord obtenu en octobre (2025-2028)
- Préparation des 2ème Journées Internationales du Patrimoine Roman » (22-24 mai 2025) en partenariat avec la Ville de Grasse (service Ville d'Art et Histoire) et le service Culture de la CAPG



3 – Suivi de projets communaux de valorisation du bâti

- Projets de restauration des Chapelles Sainte Luce à Saint- Vallier et de Saint Vincent à Gourdon
- Aide à l'équipement des chapelles romanes - Contrat de Parc 2022 – réalisation à Sigale, en cours pour La Penne
- Accompagnement de la mairie de Spéracèdes – projet de rénovation de l'église

AR Prefecture
006-200039857-20251105-DE2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Méliné Sukiasyan – Chargée de projet « Biodiversité, milieux naturels et eau »

Amélioration de la connaissance

- Etude complémentaire à la révision de la charte portée par le PNR
  - ✓ **Evolution des milieux naturels** sous influence de facteurs anthropiques et climatiques (cartographie et description des habitats, scénarios d'évolution, ateliers de concertation…)
  - ✓ **Cartographie de la Trame verte et bleue** du Parc par agrégation de celles des intercommunalités
- **Participation aux actions d'amélioration de la connaissance** engagées par les partenaires, mutualisation des données et veille sur les études réalisées
  - ✓ Inventaire départemental des zones humides de la MNCA et du SMIAGE avec le CEN
  - ✓ Prospection écrevisses à pattes blanches dans la Lane en lien avec le PNR du Verdon
  - ✓ Etude Ressource en Eau stratégique du Cheiron du SMIAGE
  - ✓ Suivi vipère d'Orsini sur la montagne du Thiey
  - ✓ Inventaire piscicole du Loup avec la Fédération de pêche
  - ✓ Etude bioclimatique de l'Estéron



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Méliné Sukiasyan – Chargée de projet « Biodiversité, milieux naturels et eau »

Gestion des milieux : suivis des actions entreprises et participation à certaines

- Renouvellement du **label « Sites Rivière Sauvage » de l'Estéron**
  - ✓ 2024 : bilan de la première labellisation
  - ✓ Définition d'un nouveau programme d'actions pour 2025-2027
- Participation à la **campagne annuelle de lutte contre la Berce du Caucase** menée par le Département avec le Conservatoire d'espaces naturels
- Veille sur les actions menées par les partenaires
  - ✓ Ouverture de milieux (avis pour brûlages dirigés, ouvertures par l'Office national des forêts / fédération de chasse / Natura 2000)
  - ✓ Révision du plan de gestion du plateau de Calern
  - ✓ Devenir des sources de la Siagne
- Organisation de la fréquentation : avis sur les manifestations sportives en milieu naturel (Challenge de l'Estéron)



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Anthony Salomone

POLE « CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES»

Méliné Sukiasyan – Chargée de projet « Biodiversité, milieux naturels et eau »

Accompagnement des communes et commission avis du Parc



- Révision de documents stratégiques : SDAGE, SRADDET
- Zones d'accélération des énergie renouvelables des communes
- Manifestations sportives en milieu naturel
- Accompagnements / avis lors d'aménagements (city stade de Pierrefeu, escalade à Saint-Vallier)

Rédaction de la charte

- Journée Elus dédiée à la **stratégie de protection du patrimoine naturel : 19/03**

Des actions transversales : en lien avec les missions de valorisation (fête nature / eau), éducation (programmes scolaires), agriculture / pastoralisme (étude foyer prédation du loup, MAEC), aménagement et paysage (avis), forêt (ouverture milieux), activités de pleine nature (avis)

Encadrement stage 2025 : Atlas de Biodiversité Communal (6 mois de fin mars à fin septembre)

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Gérald LOMBARDO

POLE CONNAISSANCE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE

Valérie Gaugler– Chargée de projet « Paysage/Urbanisme/ Aménagement

Rappel du cadre d'intervention

OS 6 : Répondre aux besoins de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale

- Promouvoir formes urbaines économes en espace favorisant vie sociale et dynamisme économique des centres bourgs
- Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages
- + déplacements/préservation vocation agricole des terres

OS 7 : Préserver et anticiper les paysages de demain

- Comprendre les mécanismes de transformation des paysages et consolider les repères identitaires
- Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages



Une mission à l'interface de :

- **Etat/Région** (SRADDET …)
- **Etat** DREAL/ Autorité Environnementale/ UDAP(ABF)/commission des sites
- **Département** : **Agence 06 et CAUE** (appui aux communes) aménagement des routes
- **Intercommunalités :** SCOT, **PluM (Métropole)**
- **Communes :** PLU, appui à l'aménagement espace public signalétique

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE CONNAISSANCE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE

Valérie Gaugler– Chargée de projet « Paysage/Urbanisme/ Aménagement

Principales missions en 2024 (priorités du Plan d'action 21-27)

- **Chef de projet suivi de l'étude complémentaire pour la révision de la charte sur la lisière sud du Parc,**
  - ✓ Prestataire 'Amaranthe', mars-septembre 2024
  - ✓ Consultation des EPCI pour échanges sur les enjeux de la lisière au regard des documents de planification
  - ✓ actualisation du Plan de paysage et apports de fiches complémentaires su les enjeux urbains (zones AU), et les OLD
- **Chef de projet Schéma d'accueil des Gorges du Loup : f**inancement Etat (DREAL et FNADT) + Région (Contrat de Parc) 36 120^{ettc} /
  - ✓ Suivi du prestataire (ALTEA)/ Mission du bureau d'études terminées juin 2024
  - ✓ Finalisation de l'étude (envoi des fiches actions aux communes pour priorisations: ENS/ Loup 2030/OGS); l'option présentation grand public n'a pas été mis en œuvre
  - ✓ Coordination des communes: Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Gréolières, Caussols, Cipières
  - ✓ Articulation avec les autres chargés thématiques (milieux, activités pleine nature ..)



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE CONNAISSANCE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE

Valérie Gaugler– Chargée de projet « Paysage/Urbanisme/ Aménagement

Principales missions en 2024 (priorités du Plan d'action 21-27)

- **Signalétique :** suivi des communes qui établissent un règlement local de publicité; appui au transfert de compétences
  - ✓ Projet Vallée de l'Estéron (Aiglun, Roquesteron pour débuter)
- **Paysage Aménagement Urbanisme**
  - ✓ Commission avis cadre de vie (Président de la commission: : Alain SERVELLA) mission dédoublée chargée en droit en urbanisme (LB) env 20 sollicitations
  - ✓ Opportunité d'engager un observatoire photographique des paysages; stagiaire 5 mois partagée (AB)
  - ✓ Refonte de l'Atlas départemental des Paysages (suivi jusqu'en 2027)
  - ✓ Associée au suivi du projet de passerelle du sentier du vertige de saint Auban



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE « VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL »

- Agriculture – Filière laine
- Forêt
- Energie – Réserve de Ciel Etoilé - Mobilité – Déchet
- Eco-tourisme et activités de pleine nature/ Mise en réseau des acteurs



Parc naturel régional

AR Prefecture
006-200039851-20251106-DEL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Elus référents :
Serge MAUREL
Marie Christine PEYROUTOU
+ Henri CHIRIS pour le Plan Alimentaire Territorial CAPG

Caroline GIORGI - Chargée de projets Agriculture et territoire

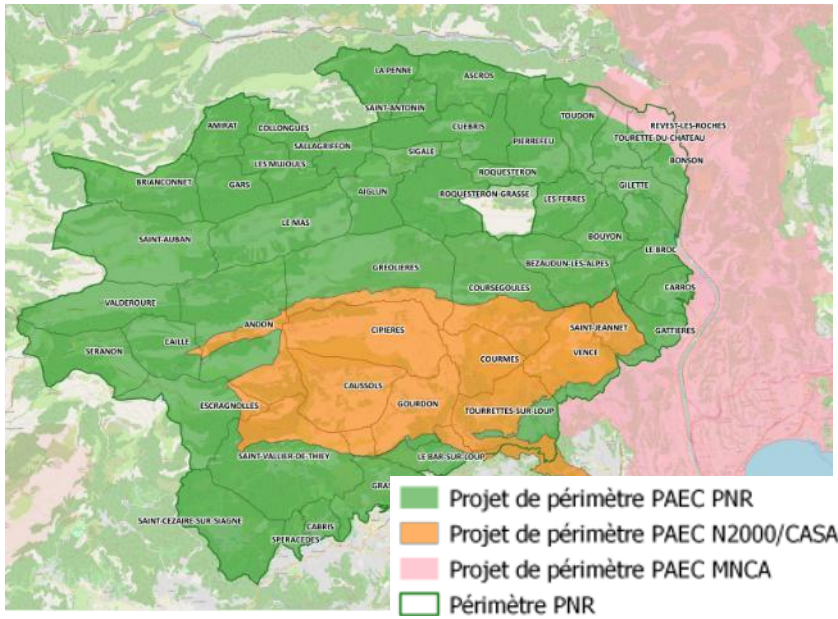
Principales actions 2024

Mesures agroenvironnementales et climatiques :

- Maintien des milieux ouverts, ouverture de milieux
- Protection des espèces et des milieux
- Lutte contre la Berce du Caucase

Budget alloué 2023-2024 : 1 130 000 €

- 24 agriculteurs engagés
- 2 500 ha
- 3 formations



Accompagnement technique du SIVOM du Pays de Vence pour la mise en œuvre du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal

- Pilotage convention de partenariat public public – Coordination des autres ressources PNR mobilisées : paysage, biodiversité, activités de pleine nature, communication …
- Expertise en lien avec les enjeux de l'élevage et du pastoralisme

7 Grands thèmes POPI

- Activités pastorales
- Relations Elevage/Chasse
- Activités de plein air
- Gestion du multi-usage
- Alimentation
- Sylvopastoralisme et DFCI
- Biodiversité

AR Prefecture
006-200039687_20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Serge MAUREL
Marie Christine PEYROUTOU

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Caroline GIORGI - Chargée de projets Agriculture et territoire

Principales actions 2024 (suite)

- **Accompagnement technique et animation de l 'Association des agriculteurs du Parc (AGFFA)**
  - ✓ Appui à la communication et à l'ingénierie financière pour les projets
  - ✓ Accompagnement du projet « Pétrichor » : Atelier de transformation des produits carnés et végétaux
  - ✓ Autres projets de l'association : GIEE L'Esparcette, LEADER Agroforesterie, Valorisation de l'arboriculture, Mutualisation des livraisons, snack paysan, valorisation de la laine.

Association des Agriculteurs du PNR des Préalpes d'Azur

- **Actualisation du Guide des Producteurs et création de la version en ligne**



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent : Eric MELE
+ Comité Marque

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Missions agriculture et Eco-tourisme

La marque - rappel :

3 valeurs : Ancrage au territoire et à ses patrimoines, lien social et économie locale

Une marque de territoire

Démarcation **d'une identité locale**, d'une appartenance à un territoire que l'on souhaite mettre en valeur

Pour qui ?: Agriculteurs, prestataires touristiques et éducatifs, artisans

Un réseau local, régional et national

Un **réseau dynamique** permettant l'échange d'expérience, la création de projets et une communication variée

Valeurs Parc dans les Préalpes d'Azur en 2024

Actions :
- Formations
- Valorisation et promotion
- Réunions du réseau local
-Développement de la marque :
  - **Référentiel hébergement et restauration**
  - Prospection pour le développement d'autres référentiels agricoles

Bénéficiaires :
4 éleveurs, 2 apiculteurs,
1 pisciculteur

8 Accompagnateurs d'activité de pleine nature : randonnée, canyoning, escalade.





AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Serge MAUREL et Eric MELE

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Lucie BARDOUIN
Chargée de projet « coopération pour la valorisation des laines locales»

Les Actions réalisées en 2024:

2ème et dernière année du Projet LEADER Coopération « Valorisation de laines locales »

1 - Mise en réseau, communication des expériences de valorisation de la laine

- Journées de Rencontres autour de la laine dans les Préalpes d'Azur (Août 2024), Journée Tricolor (Lourdes, Nov 2024)
- Réunions rencontres entre acteurs (Manosque, Juin 2024)…





2 – Mutualisation, Recherche et le Développement

- **Essais et Suivi** Paillage Feutre de laine (Partenariats **Campus vert d'Azur, CREAM et GRAB**)
- Développement de fil peigné Mérinos (**Chandam.**)
- Groupe de travail/ Veille règlementaire Hygiénisation laine



3 – Promotion/Sensibilisation de la laine locale auprès des consommateurs

- Evènementiels Promotion de la laine: Fête de la transhumance St Vallier, Rendez-vous du Parc Pastoralisme/Laine…

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Les missions en 2025:

✓ Continuité Projet Valorisation des laines locales

- **Suivre les essais et expérimentations mis en place lors du projet LEADER:**

  Aménagements paysagers: Mairie de Carros et Grasse
  Agriculture: Maraichers Coursegoules, PAT St Vallier
  PPAM: Fleurs d'Exceptions Grasse

- **Dossiers de Mécénat** pour la recherche de financement pour poursuite des actions (Festival de Cannes 28/02/2025)

- **Appui et développement commercial** prospection commerciale, contractualisation, démarchage pour les produits feutrés

- **Veille règlementaire** suivi actualités et groupe de travail Feuille de route nationale



✓ Appui aux initiatives collectives de dynamisation des filières agricoles

- Appui /aide à la recherche de financement pour les projets de l'association des agriculteurs du Parc
- Réponse à **l'AAP FABACEE** (Programme pour la réduction des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles)

✓ Conseil de Développement

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Elus référents :

Vincent GIOBERGIA

Marie Christine PEYROUTOU

Marion JEZUITA – Chargée de projet « STRATEGIE FORESTIERE »

Mission principale :

- Mettre en œuvre et animer la Charte Forestière Territoriale, en continu depuis avril 2023

Signée le 12 avril 2023 à Le Mas, la Charte Forestière se décline en 8 actions

Actions	Intitulés
1	Identifier et suivre les différents potentiels des espaces forestiers
2	Accompagner les propriétaires forestiers dans la valorisation de leurs forêts
3	Accompagner l'intégration de pratiques sylvicoles en faveur de la résilience
4	Adapter et accompagner la consommation locale en bois
5	Accompagner et structurer les porteurs de projets et les entreprises de la filière
6	Favoriser un accueil en forêt intégratif de la diversité des enjeux
7	Informer et sensibiliser les usagers aux enjeux de la forêt et le bois
8	Animer le programme d'action et la gouvernance de la CFT

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 17/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Elus référents :
Vincent GIOBERGIA
Marie Christine PEYROUTOU

Marion JEZUITA Chargée de projet « stratégie forestière»

Démarré en octobre 2023 (durée 3 ans) :

Projet « vivre avec le feu » :

✓ AMI de recherche/action soutenu par la Fondation MAIF (dans le champ de la prévention des risques)

✓ Trois partenaires principaux :

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur — WARUCENE Vivre avec le feu — unîmes UNIVERSITÉ

✓ Partenaires/prestataires

CERPAM Centre d'Études & de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée — VALABRE

✓ Expertise technique locale

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — FORCE 06 Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement et prévention des incendies

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

✓ **Contexte :**

- Fort aléa incendie
- Changement climatique
- Présence élevée de biomasse combustible
- Evolution de la fréquentation sur le territoire

✓ **Enjeux :**

- Feux de camps
- Brûlage déchets vert (OLD)
- Le brûlage dirigé
- La qualité de l'air
- Activité de pleine nature
- Les ruraux et néo-ruraux

✓ **Objectif** :

Utiliser la psychologie sociale environnementale et le design pour créer de nouveaux outils de communication innovants, afin d'améliorer et alimenter la compréhension sur les différents emplois du feu pour amener vers l'adoption des bonnes pratiques

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 17/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Elus référents :
Vincent GIOBERGIA
Marie Christine PEYROUTOU

Marion JEZUITA Chargée de projet « stratégie forestière»

Poursuite de projets en parallèle en 2025 :

Projet SONOSYLVA (durée 3 ans):

- **Initier un référentiel de la diversité sonore des milieux forestiers**
- **Evaluer la pollution sonore**
- **Expérimentation de la surveillance de la biodiversité terrestre par l'éco-acoustique**

➢ *Porté par le Museum d'Histoire Naturelle et l'Office National de la Biodiversité*

➢ *Une centaine de site participent*

➢ *Site répondant au cahier des charges pour les Préalpes d'Azur : **La Réserve Biologique forestière du Cheiron***

➢ *Enregistrements durant les **saisons de printemps et d'été***

➢ *Lancement de la deuxième année de collecte en février 2025*



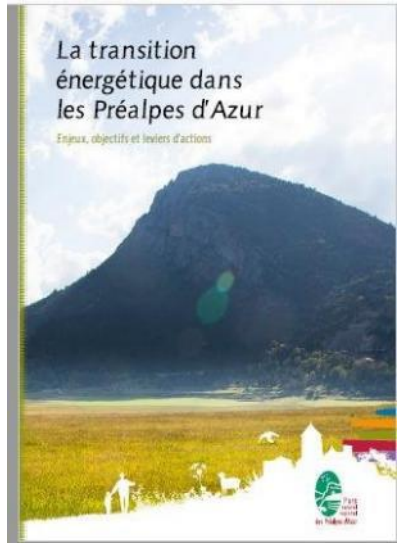
AR Prefecture
006-200039857-20251106-DE_2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Eric MELE

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Bénédicte ELBOUDALI
Chargée de projet « Energie – Déchets – Mobilité - animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé»

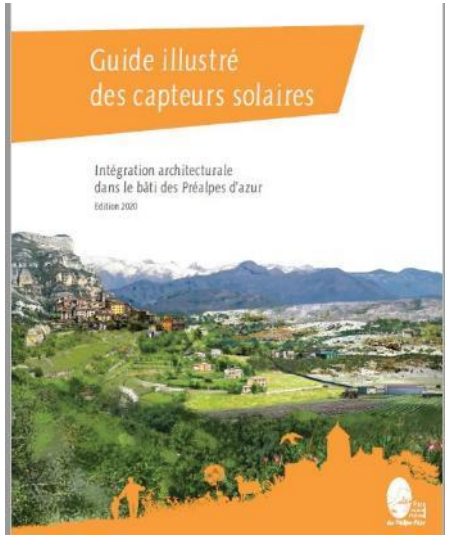
Transition énergétique



Réduction des consommations énergétiques :

- ✓ Participation aux **PCAET** des intercommunalités, relai de leurs offres (interco, Département, Agence 06, SICTIAM), sensibilisation des communes
- ✓ Action portée par le SM du Parc sur la **rénovation de l'éclairage public** et plus largement avec l'animation de la RICE Alpes Azur Mercantour





Production d'Energies renouvelables :

- ✓ **Loi d'Acceleration pour les Energies Renouvelables (APER) : contributions et avis** pour la **prise en compte des enjeux de protection des patrimoines** : biodiversité, paysages, maintien de l'agriculture, …
- ✓ Participation aux **PCAET** des intercommunalités, relai de leurs offres (interco, Département, SICTIAM, Pep2a), sensibilisation des communes
- ✓ **Promotion d'outils** pour faciliter la prise en compte des enjeux patrimoniaux: outil cartographique de foncier dérisqué pour les centrales PV au sol, guide d'intégration architecturale des panneaux solaires

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DE_2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Eric MELE

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Bénédicte ELBOUDALI
Chargée de projet « Energie – Déchets – Mobilité - animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé»

Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) :

- Maintien du **label** : suivi de la qualité du ciel et suivi d'indicateurs d'activités
- Accompagnement des communes à la **rénovation** de l'éclairage public
- Sensibilisation des élus et du grand public par le biais des « **Nocturnes du Parc** »
- Programme **scolaire**
- Production d'outils de **communication** et de sensibilisation: guide, dépliant, expositions, jeux pédagogiques, stands
- **Formation** des socioprofessionnels
- Animation d'un **réseau d'acteurs** engagées, Journées de la RICE locales, participation à la dynamique nationale
- **Mise en tourisme** de la RICE : étude stratégique, aménagement de sites d'observation et sentiers sonores, démarche avec des hébergeurs, cycle de formations étendu, structuration de la promotion de l'offre







AR Prefecture
006-200039857-20251106-D112025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Eric MELE

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Bénédicte ELBOUDALI
Chargée de projet « Energie – Déchets – Mobilité - animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé»

Déchets :

- Suivi, contribution et relai d'information des intercommunalités compétentes sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets

- Réponse à l'Appel à projets régional « 0 déchet plastique »
  - ✓ Comités des fêtes 0 déchet
  - ✓ Itinérance et panier-repas 0 déchet
  - ✓ Epicerie 0 déchet
  - ✓ Guide pour la prévention et la gestion des déchets sauvages pour les élus













AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Marc MALFATTO (Gréolières)
Claude CEPPI (Saint Auban)
Arnaud Prigent (Sigale)

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Ulysse MARIETTE
Chargé de projet "Ecotourisme – Programme Espace Valléen"

Ecotourisme :

- Animer la concertation pour l'émergence et la réalisation de projets structurants et notamment :

Rassembler les EPCI autour du déploiement d'une offre touristique cohérente avec la charte du Parc.

Formaliser la gouvernance entre les EPCI compétents pour une promotion collective à l'échelle du Parc

Mise en réseau des socio-professionnels du Parc, recherche de moyens si besoins d'accompagnements ou de formations de leur part

- Accompagnement des porteurs de projet Espace Valléen
- **En accompagnement de B. Elboudali : Mise en tourisme** de la RICE : étude stratégique, aménagement de sites d'observation et sentiers sonores, démarche avec des hébergeurs, cycle de formations étendu, structuration de la promotion de l'offre



NB à ce jour :
PNR impliqué pour l'émergence de la diversification des offres d'activités en lien avec la valorisation/Préservation des patrimoines.
La promotion touristique relève des EPCI/offices de tourisme.



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Marc MALFATTO (Gréolières)
Claude CEPPI (Saint Auban)
Arnaud Prigent (Sigale)

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Ulysse MARIETTE
Chargé de projet "Ecotourisme – Programme Espace Valléen"

Ecotourisme :

- Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels (*OS 1 - Art. 3*)
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance pour conduire la stratégie touristique des Préalpes d'Azur (*OS 9 - Art. 22*)
- Positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité (OS 9 – Art 23)
- Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature (OS 9 - *Art. 24*)

Stratégie Ecotouristique (Espace Valléen)

1. Cultivons la qualité de vie et l'accueil « Préalpes d'Azur »

2. Invitons à découvrir autrement les Préalpes d'Azur

3. Œuvrons pour la durabilité de nos stations et sites naturels

Le Comité de pilotage Espace Valléen priorise les actions pour un soutien financier

Cofinancé par l'Union européenne — RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — La Région Auvergne-Rhône-Alpes — Avec le soutien de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Massif des Alpes

Stratégie Manifestation Ecoresponsable

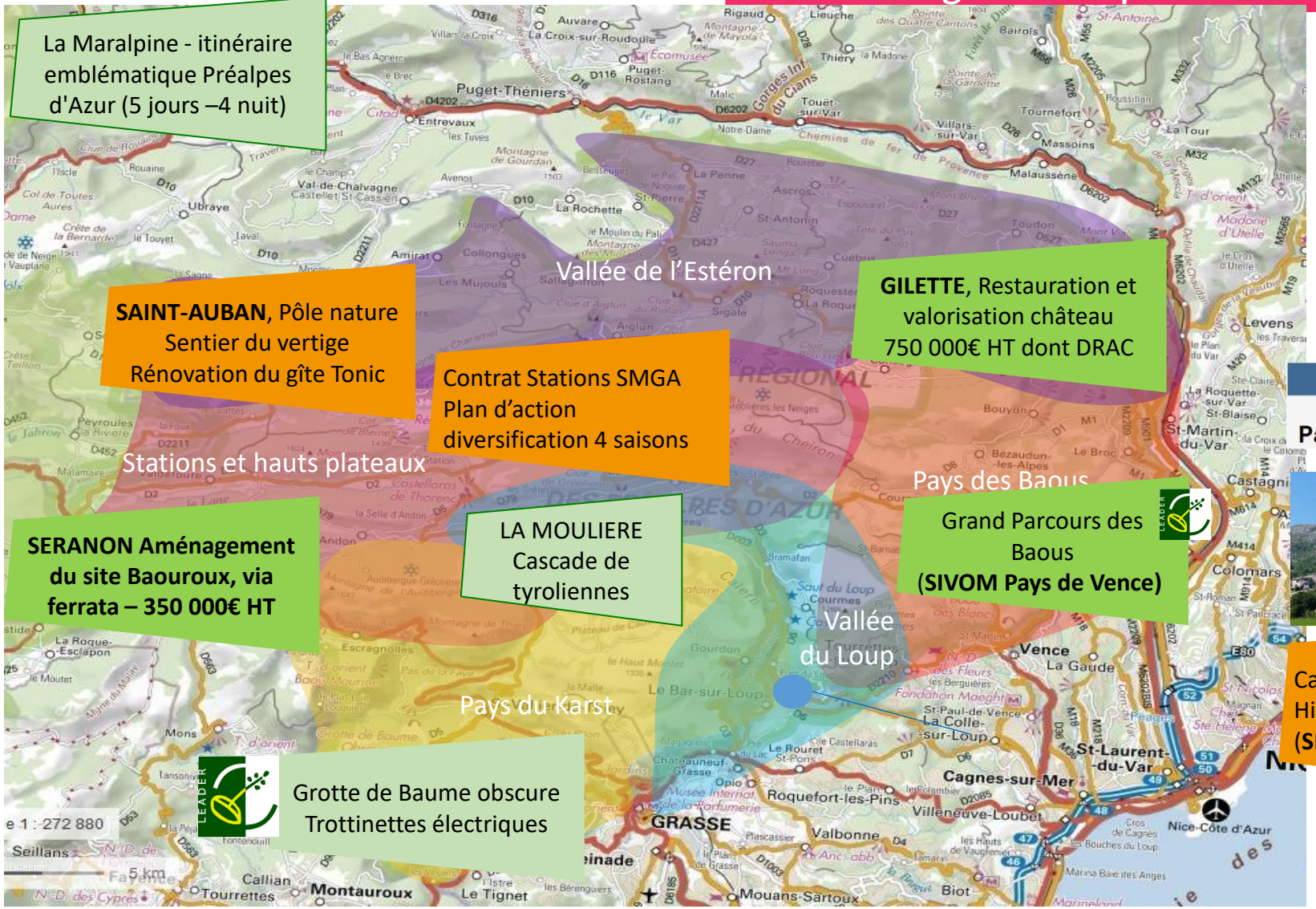
- Accompagnement démarche progrès
- Visant à concilier
  - ✓ **Préservation des milieux naturels** = diminuer les impacts sur le site de la manifestation
  - ✓ Respect et valorisation du territoire et ses usagers = favoriser le local pour **générer des retombées économiques locales**
  - ✓ Consommation responsable = privilégier une politique **d'achats éco-responsables**
  - ✓ Communication responsable = adopter une **communication ciblée et responsable**
  - ✓ **Maîtrise des consommations d'énergie** = se déplacer responsable et réduction des déchets

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Projets phare suivis en 2024-2025

Ulysse MARIETTE : Chargé de projet « éco-tourisme et activités de pleine nature / Programme Espace Valléen



Programme 2016-2020
Actions finalisées avant 2023

Programme 2016-2020
Actions finalisées

Programmes 21-27
Actions en cours

PAYS de VENCE
En route vers le label...
Pays d'Art et d'Histoire





Candidature « Pays d'Art et Histoire » – 74 100€ pour 2 ans **(SIVOM Pays de Vence)**

Plan de développement de la station de Gréolières : Travaux de diversification 4 saisons aux abords de la retenue collinaire – FNADT - CIMA **30 000€**

AR Prefecture
006-200039857-20251113-DE_2025_383-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

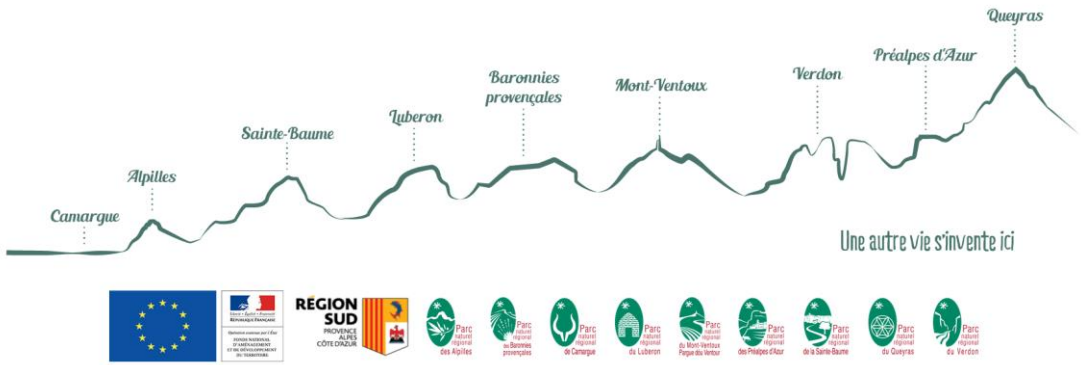
Elus référents :
Marc MALFATTO
Claude CEPPI (APN)

Ulysse MARIETTE : Chargé de projet « éco-tourisme / Programme Espace Valléen »

Priorités 2025 :

- Mise en ligne/description de nouveaux itinéraires sur la plateforme **Chemin des Parcs**
- Comité de pilotage
- Dialogue avec les **professionnels du Canyon** :
  - ✓ contexte du schéma d'accueil des gorges du loup
  - ✓ Démarche d'amélioration de l'accueil des pratiquants. *Du ludique vers le pédagogique…*





AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE « COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE »

- Communication
- Evènementiel et Fête du Parc
- Education à l'Environnement et au Territoire et Action culturelle



Parc naturel régional

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Marc MALFATTO
Annie DUVAL

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Communication et évènementiel

Axe 3 « Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines »

- **Orientations stratégiques concernées :** OS 10 : Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain

- **Objectif :** Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d'Azur.
  - ✓ Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité
  - ✓ Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
  - ✓ Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

- **Moyens** : **Sylvie Daviller et Aurélie Mattaix**
  - ✓ La communication, une fonction transversale
  - ✓ Plan de communication au service de la révision de la charte du Parc
  - ✓ L'évènementiel

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Marc MALFATTO
Annie DUVAL

Mise en œuvre au long cours de la stratégie de Communication : web, réseaux, médias, programme sensibilisation

Aurélie Mattaix et Sylvie Daviller

Des missions transversales

- Garant de l'uniformité des messages et postures en communication de toutes les missions de l'équipe technique
  - ✓ Appui conseil, développement d'outils interne, vêtements, carte de visite, magnet véhicule
- Coordination des sollicitations média
  - ✓ BFM TV, Des racines et des ailes, TaVille TaVie, Ushuaïa TV, Libération
- Interparc communication
  - ✓ Chemins des Parc, podcast, revue fédérale, congrès des Parcs
- Evènementiel
  - ✓ Internes au Parc : RDV du Parc thématiques : création graphique, logistique
    - ✓ 14 évènements
  - ✓ Suivi des sollicitations de présence aux évènements du territoire
    - ✓ 10 évènements
      - ✓ Trail des baous (16 et 17 mars), Festival astro-valberg (26 au 28 juillet), journée de la RICE (3 et 4 octobre), Fête de l'eau, nuit des coupoles ouvertes, Forum des associations Saint-Auban, Evènement climat CAPG, Festival des solidarités, Fête de la nature Grandes roches, Festival envie d'ailleurs à Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elus référents :
Marc MALFATTO
Annie DUVAL

Mise en œuvre au long cours de la stratégie de Communication : web, réseaux, médias, programme sensibilisation

Des missions transversales

- Gestion des supports de communication numériques et imprimés
  - ✓ Créations et mises à jour (doc thématique, site internet, réseaux sociaux, vidéos…), impression et diffusion
    - ✓ Révision de la charte
      - ✓ Contributions liées à l'action de communication pour les différents livrables (évaluation, diagnostic)
      - ✓ Appui à la coordination des supports et visuels (site internet, graphisme, modèles, coordination prestataire)
    - ✓ Mise à jour : Dépliant La MarAlpine, Guide des producteurs, rapport d'activités, livrets thématiques
      - ✓ Campagne de diffusion des documents imprimés sur le territoire (bourse aux dépliants et acheminement par les Amb et GRF en début de saison)

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Mise en œuvre au long cours de la stratégie de Communication : web, réseaux, médias, programme sensibilisation

Des missions transversales

- Animation plus soutenue des réseaux sociaux
  - ✓ Facebook (216 publications dont 20 pour Révision), Instagram (22 publications en 2023 contre 53 publications en 2024), LinkedIn (37 publications dont 20 pour révision)
  - ✓ Abonnement à Panneau Pocket pour échanges avec élus
- Analyse de nos réseaux sociaux

Sujets	2023	2024	Evolution
Interaction sur le contenu	4.6k	5k	=
Nombre de visite	18.7k	18k	=
Couverture	2.1M	128k	- 93.8%
Nombre d'abonnés	7 345	7 640	+ 295

Sujets	2023	2024	Evolution
Interaction sur le contenu	?	785	?
Nombre de visite	867	1.4k	+ 56.3%
Couverture	2k	4.2k	+ 109.4%
Nombre d'abonnés	1 650	1 863	+ 213

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Fête du Parc 2024 à La Roque-en-Provence et Roquestéron

Objectifs de la Fête du Parc

- Faire connaître le territoire et ses patrimoines
- Exposer les savoir-faire locaux
- Fédérer les habitants et les acteurs du territoire
- Promouvoir l'identité du Parc

La Fête en 2024

Le marché du terroir -> 77 stands
- 12 producteurs
- 13 collectivités
- 26 associations
- 26 artisans / commerçants

Le programme d'animation
- 20 ateliers
- 2 spectacles
- 8 randonnées







Vidéo 2024



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elues référentes :
Brigitte Sion,
Anne Giujuzza, Annie Duval

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Dénalie BOURGÈS Chargée de projet « Éducation au territoire et action culturelle »

Axe 3 « Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines »

- **OS 8** - Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de **l'expression culturelle des habitants**
  - **Article 21 >** Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels
- **OS 10** - Coordonner la **diffusion des savoirs** et **promouvoir les savoir être** dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain
  - **Article 25 >** Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par **l'éducation au territoire** et au développement durable à l'échelon local
  - **Article 26 >** **Sensibiliser les habitants et usagers** du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d'Azur
- **Stratégie éducative (2017) + Schéma d'interprétation des patrimoines (2019) + Cap Culturel (2021)**

>> Objectifs : valoriser et transmettre les patrimoines des Préalpes d'Azur auprès des différents publics cibles et par différentes approches

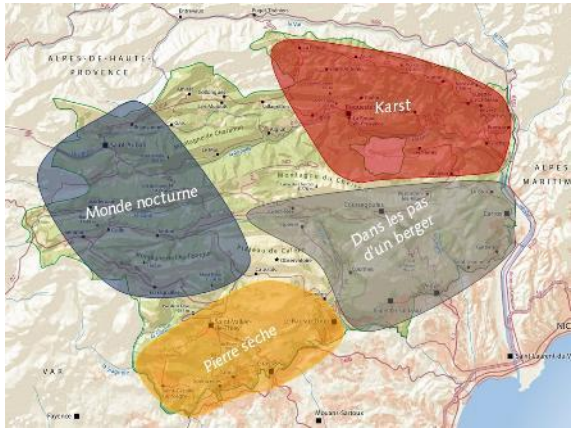
AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elues référentes :
Brigitte Sion,
Anne Giujuzza, Annie Duval

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Dénalie BOURGÈS Chargée de projet « Éducation au territoire et action culturelle »

- Mise en place et coordination des **programmes scolaires** - 4 thèmes, 33 classes, environ 700 élèves




3 ateliers thématiques


1 projet artistique


1 valorisation commune

- Mise en place et coordination des sorties pédagogiques pour **les lycées** – 4 thèmes, 9 sorties, 270 élèves

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Elues référentes :
Brigitte Sion,
Anne Giujuzza, Annie Duval

Dénalie BOURGÈS Chargée de projet « Éducation au territoire et action culturelle »

- « **Terres de légendes…** » : Résidence artistique de création et de médiation avec le soutien de la DRAC et de la Région Sud

- Programmation des **RDV du Parc – focus révision :** 4 à 5 dates sur le 1er semestre + 2 chantiers d'initiation pierre sèche + 2 nocturnes du Parc + 2 Actions culturelles

- Des **projets transversaux :** accueil étudiants, podcast, sciences participatives, Fête du Parc...







AR Prefecture
006-200039857-20251113-DEL2025188-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elues référentes :
Brigitte Sion,
Anne Giujuzza, Annie Duval

POLE COMMUNICATION-EDUCATION-CULTURE

Dénalie BOURGÈS Chargée de projet « Éducation au territoire et action culturelle »

Jusqu'à maintenant, la colonne vertébrale des actions d'éducation était rendue possible par une subvention régionale. Cette subvention a été gelée par la Région pour 2025... Les actions EET pourraient être remises en question à partir de 2026, si ce gel se poursuit...



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

« LES AMBASSADEURS »



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Arnaud PRIGENT

LES AMBASSADEURS

Julie VESCO – Susie GIRARD - Ambassadrices

Les agents et leurs missions

Ambassadeurs	Gardes régionaux forestiers
4 agents en été / 2 agents en hiver	***8 agents sur juillet et août***
• Sensibilisation • Suivis et comptages de fréquentation • Rencontres acteurs • Interventions (formations / animations) • Veille territoriale	• Développer la culture du risque incendie • Prévention / information / sensibilisation • Suivis et comptages de fréquentation • Veille territoriale

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :

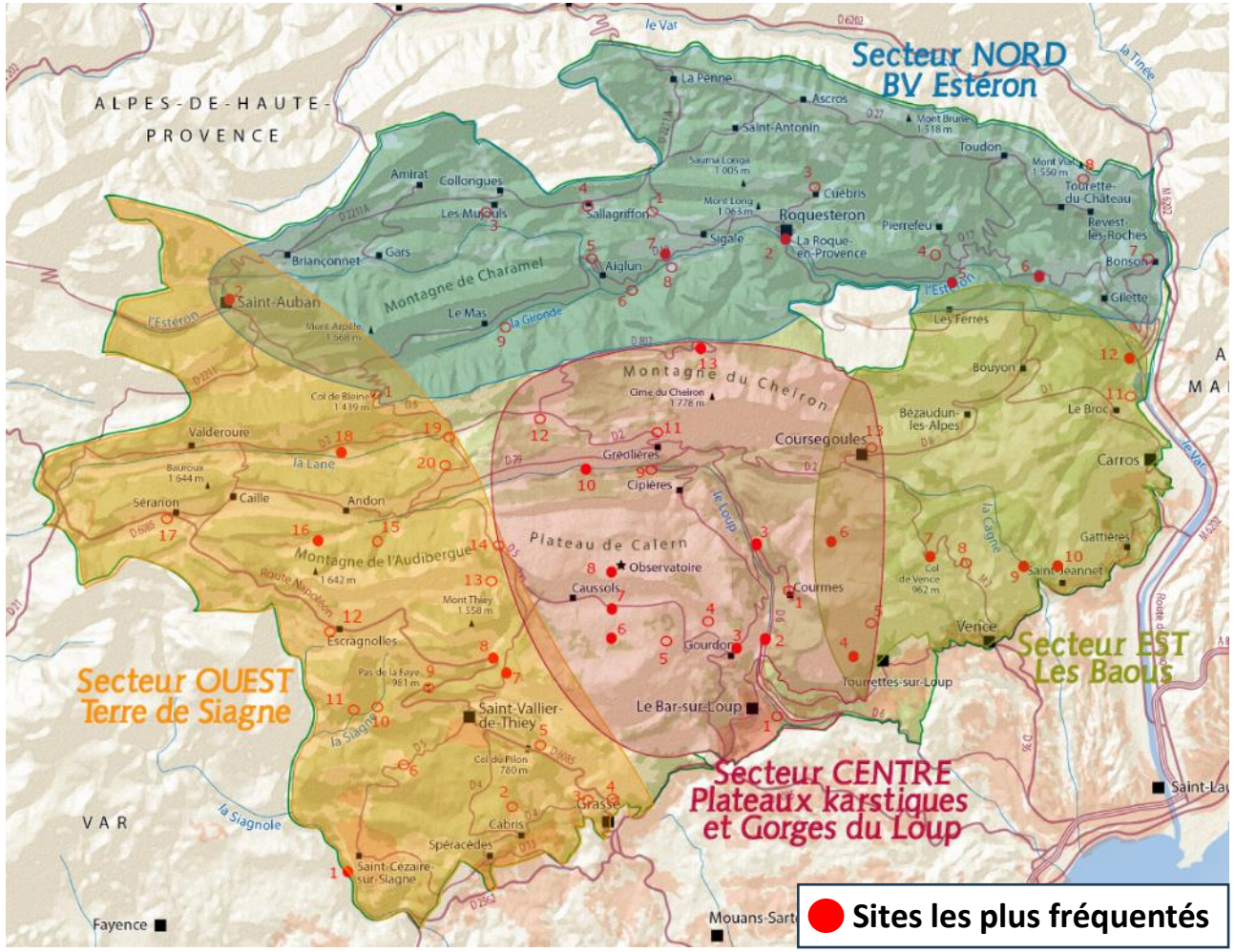
Arnaud PRIGENT

LES AMBASSADEURS

Julie VESCO – Susie GIRARD - Ambassadrices

Répartition géographique

- **5** secteurs Ambassadeurs
- **4** secteurs GRF (1/binôme)
- **4** communes d'accueil saisonnier
- **62** sites naturels



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :

Arnaud PRIGENT

LES AMBASSADEURS

Julie VESCO - Susie GIRARD - Ambassadrices

Retour sur la saison de sensibilisation 2024

- **8 295 personnes sensibilisées / 22 930 personnes vues**

- **261** tournées de sensibilisation : **7 077** personnes sensibilisées + **35** personnes lors de rencontres acteurs
- **8** évènements, animations : **1190** personnes sensibilisées









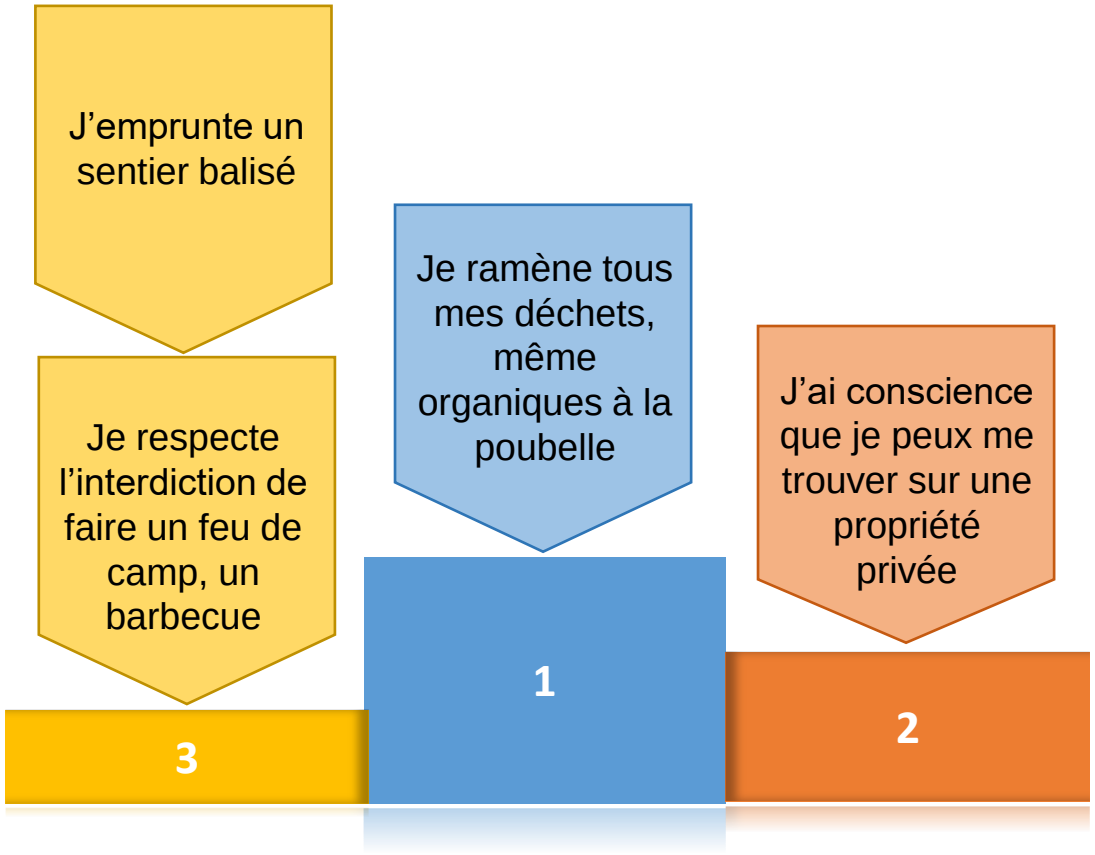
AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Elu référent :
Arnaud PRIGENT

LES AMBASSADEURS

Julie VESCO - Susie GIRARD - Ambassadrices

Retour sur la saison de communication engageante 2024 et perspectives 2025









- **Révision du jeu de carte :**
  - ✓ Développement d'un jeu enfant
  - ✓ Changement du visuel
  - ✓ Suppression / ajout de cartes
- **Adaptation de l'outil sur stand :**
  - ✓ Création du support adulte
  - ✓ Méthode d'animation
  - ✓ Création d'une animation stand à destination des enfants

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

MISSIONS TRANSVERSALES



Parc naturel régional

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

REVISION DE LA CHARTE

Oriane BESSONNAUD

Elus référents :
Eric MELE
Alexis ARGENTI - Arnaud PRIGENT
Ludovic SANCHEZ – Jean Claude MARTIN

- Missions :
  - 0,8 ETP : Révision de la Charte de Parc :
    - Coordination de la réalisation du Rapport de Charte (Projet de Charte 2027 – 2042 - Plan de Parc – études préalables – mémoires de réponse aux avis – évaluation environnementale)
    - Organisation des concertations liées à la révision auprès des signataires, partenaires et des habitants
    - Montage des réunions des instances et des réunions techniques
    - Suivi et anticipation du calendrier

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

REVISION DE LA CHARTE

Oriane BESSONNAUD

Elus référents :
Eric MELE
Alexis ARGENTI - Arnaud PRIGENT
Ludovic SANCHEZ – Jean Claude MARTIN

2023	2024	2025 1nd semestre	2025 2er semestre
✓ Appropriation du sujet par l'équipe technique ✓ Mise en place d'une méthodologie, d'une répartition des tâches et d'un calendrier de travail ✓ Production des supports de travail ✓ Rassemblement des données	➢ Réalisation des études préalables (évaluation – diagnostic – synthèse) ➢ Concertation acteurs du territoire et habitants pour les études préalables ➢ Concertation acteurs du territoire pour l'élaboration de la Charte 2027-2042 ➢ Questionnaire habitants pour l'élaboration de la Charte 2027-2042 ➢ V1 Trame de la Charte	➢ Concertation habitants pour l'élaboration du futur projet de Charte (18/01-02/03-16/03-22/03-223/03) ➢ Elaboration de la Charte 2027-2042 ➢ Relecture et amendement du Rapport de Charte par les signataires	➢ Uniformisation de la mise en forme des pièces du Rapport de Charte (Projet de Charte 2027 – 2042 - Plan de Parc – études préalables – mémoires de réponse) ➢ Préparation de la visite des rapporteurs CNPN et FNPNR ➢ Suivi évaluation environnementale

AR Prefecture
006-200039857-20251106-D2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 17/11/2025

Elus référents :
Claudia WOLFF

ANIMATION DU CONSEIL SCIENTITIQUE

Allier Révision de la Charte et révision du Conseil scientifique *et prospectif*

- 0,2 ETP : animation du conseil scientifique
  - Redynamiser le Conseil scientifique
  - Mobiliser de nouvelles expertises
  - Impliquer le Conseil scientifique dans la Révision de la Charte

- Bilan 2024
  - 3 réunions dont week-end de travail de 2 jours
  - Conseils sur les études préalables et études complémentaires à la révision
  - Accompagnement de projets thématiques (avis luge 4 saisons Gréolières –contributions programme d'action rivières sauvages – pierre sèche, etc.)
  - 14 membres actifs et diversifiés

- Programme 2025 (réunion de rentrée le 31/01/25 avec équipe et
  - GT thématiques pour appui écriture Charte 2027-2042
  - Travail sur stratégie scientifique du Parc
  - Prépa visite des rapporteurs CNPN et FNPNR

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Lorène Bernhard – Chargée de projet « avis réglementaire et rédaction de la charte du Parc»

Elus référents :
Eric MELE
Alexis ARGENTI - Arnaud PRIGENT
Ludovic SANCHEZ – Jean Claude MARTIN

Appui à la rédaction de la Charte

- Missions :
  - Recherches juridiques :
    - Attendu des textes (structure de la charte, contenu, etc.)
    - Précision des notions (SNAP, publicité, PDIPR, Zan, etc.)
    - Relation entre les différents documents (Compatibilité, prise en compte du SRADDET, DTA etc.)

  - En concertation avec la chargée de projet révision, organisation de la rédaction du projet de Charte
    - réflexion sur le plan de la charte
    - création d'outils pour la rédaction (fiche mesure)
    - V1 projet stratégique
    - etc.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Avis du Parc

Elu référent :
Alain Servella

Lorène Bernhard – Chargée de projet « avis réglementaire et rédaction de la charte du Parc»

Création de poste sur la coordination des avis du PNR

Prise de poste en juillet 2025

- Une trentaine d'avis donné en 2024 :
  - ✓ sur des documents d'urbanisme (la création, modification et révision de documents d'urbanisme, ZAPER, etc.)
  - ✓ sur les projets à incidence environnementale (Projet soumis à évaluation environnement, accompagnement de projet)
  - ✓ sur les plans et programmes départementaux ou nationaux (SRADDET)

- Une commission « avis-cadre de vie » par mois environ, avec 4 élus afin d'échanger sur différentes sollicitations.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PROGRAMME LEADER 2014-2020

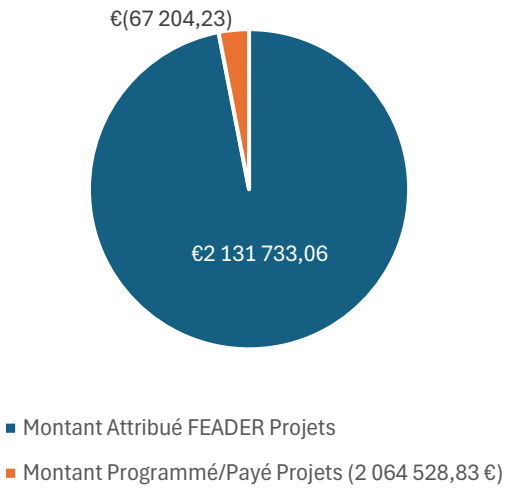
Elus référents :
*Tit : **Marc MALFATTO***
*Sup : **Eric MELE***

Marine TULLIACH Gestionnaire LEADER
Thipmala LYFOUNG Assistante LEADER

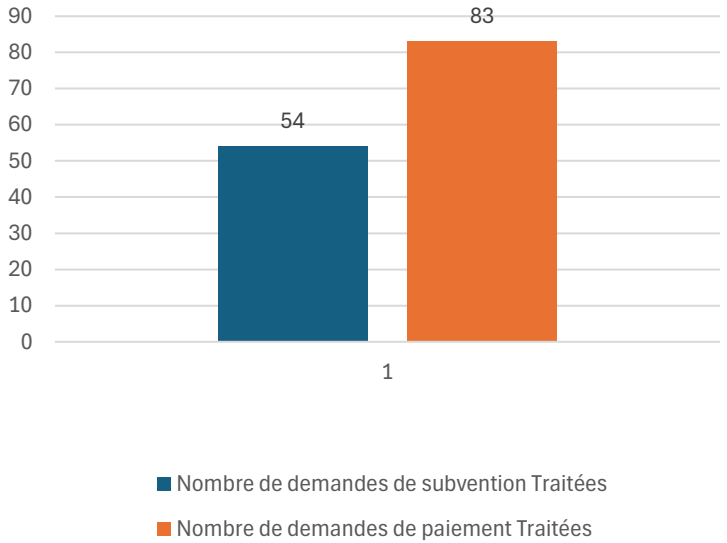
Quelques rappels :

- Le territoire :
  - PNR Préalpes d'Azur (structure porteuse)
  - Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)
- La programmation en chiffres

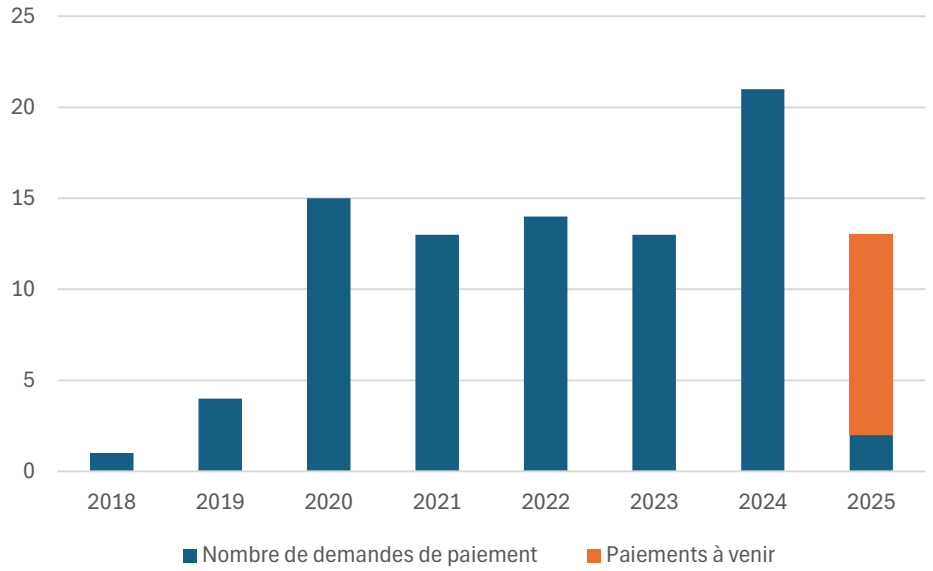
Comparaison montant FEADER attribué et Montant FEADER programmé / payé



Demandes de subvention et demandes de paiements



Evolution du nombres de demandes de paiement



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PROGRAMME LEADER 2023-2027

Salomé DELILLE Coordinatrice GAL Alpes et Azur

Laura MOUTFI-Animatrice/Gestionnaire LEADER- référente SUD GAL

Zoe PANCHOUT Animatrice/Gestionnaire LEADER- référente NORD GAL

Elus référents :

Tit : ***Marc MALFATTO et Ludovic SANCHEZ***

Sup : ***Eric MELE et Philippe HEURA***

Quelques rappels :

- Le territoire :
  - Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) en tant que chef de file administratif,
  - Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
  - Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP)
  - Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP)

- Stratégie du GAL :
  - Bien vivre ensemble sur le territoire
  - Entreprendre de manière écoresponsable pour et sur le territoire
  - Concevoir durablement les ressources du territoire

- Enveloppe d'Aide FEADER = 2 695 433 €



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

PROGRAMME LEADER 2023-2027

Un premier bilan de l'année 2024 :

- Equipe LEADER : 1 coordinatrice et 2 animatrice/gestionnaire
- AAP 2024 avec 2 dates dépôts > 3 fiches actions ouvertes :
  - FA 1. Renforcer les liens et consolider les services pour tous
  - FA 2. Encourager les initiatives économiques locales, durables et collectives
  - FA 3. Innover dans notre lien aux ressources



- Pour le territoire du PNRPA (ou partiellement) : 4 dossiers avec avis favorable
  - SAS Moving Power Lab "Les Préalpes d'Azur roulent au solaire"
  - PNRPA "Accompagnement à la transition des acteurs économiques"
  - CCAA "Sublimer le vivant : mise en place d'une politique de mécénat"
  - Asso GEDAR "Pour une alimentation saine et digne pour tous sur les Alpes d'Azur"



A venir en 2025 :

- AAP avec 2 vagues de dépôts de dossiers : 10/04 et 10/09 >3 fiches actions ouvertes
- Visites inspirantes NORD/SUD (mars & juin)
- Evènement Europe Direct "Senteurs & Saveurs" (29/04)
- Webinaires LEADER (à définir)
- Recrutement gestionnaire et assistante LEADER



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Merci de votre attention

Les Préalpes d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SM AMEN GEST PNR PREALPES AZUR

Numéro SIRET : 20001480100035

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	32
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	34
B	Compte de résultat	Comptable	38
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	40
D	Balance des comptes	Comptable	41
	IV. États annexés		

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	57

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	73 950

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	23,41
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	24,32
3	Dépenses d'équipement brut / population	1,01
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	68,98 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,26 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	3,74 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	3,74 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	184 630,76	1 760 572,73	1 945 203,49
	Recettes réalisées (1)	B	86 378,21	1 814 162,90	1 900 541,11
	Restes à réaliser	C	48 899,66	0,00	48 899,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	231 830,71	2 237 211,70	2 469 042,41
	Dépenses réalisées (1)	E	90 145,22	1 787 326,28	1 877 471,50
	Restes à réaliser	F	29 598,96	0,00	29 598,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 767,01	26 836,62	23 069,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 199,95	476 638,97	523 838,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	43 432,94	503 475,59	546 908,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	19 300,70	0,00	19 300,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 733,64	503 475,59	566 209,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	47 199,95		-3 767,01		43 432,94
Fonctionnement	476 638,97		26 836,62		503 475,59
TOTAL I	**523 838,92**		**23 069,61**		**546 908,53**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**523 838,92**		**23 069,61**		**546 908,53**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

I

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

B3.1

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

I

B3.2

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**29 598,96**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**		**23 676,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**5 922,96**
4581 106	PATRIMOINE ROMAN LA PENNE		5 922,96
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025-193-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) **48 899,66**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**38 288,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**10 611,66**
4562105	PATRIMOINE ROMAN SIGALE	4 688,70
4562106	PATRIMOINE ROMAN LA PENNE	5 922,96
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) **0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025-183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	136,30
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-0,04
Autres immobilisations incorporelles	110,93	Réserves	168,38
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	476,64
Terrains		Résultat de l'exercice	26,84
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	76,45	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**808,12**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	31,84	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**120,00**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	37,30	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**256,52**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46,19
Stocks		Autres dettes non financières	35,48
Créances	446,34	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance	0,39	**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**81,68**
Trésorerie	306,54	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**753,27**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**201,68**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**1 009,79**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**1 009,79**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros) — E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	1 725,36	
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs	10,20	
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	1,26	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	14,21	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	30,00	
Reprises du financement rattaché à un actif	15,70	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**1 796,74**	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	472,14	
Charges de personnel	1 119,55	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	25,45	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	34,06	
Impôts et taxes	33,72	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	58,06	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**1 742,98**	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	25,00	
Autres charges	3,24	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**28,24**	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**25,52**	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**1,32**	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**1,32**	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**26,84**	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

I

F

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_193-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

II
A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183_DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 939,62	55 227,46	30,52	23 676,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 931,00	14 529,26	60,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**204 870,62**	**69 756,72**	**34,05**	**23 676,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	11 260,29	4 688,70	41,64	5 922,96
Total des dépenses réelles d'investissement		**216 130,91**	**74 445,42**	**34,44**	**29 598,96**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*15 699,80*	*15 699,80*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**15 699,80**	**15 699,80**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**231 830,71**	**90 145,22**	**38,88**	**29 598,96**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**231 830,71**	**90 145,22**		**29 598,96**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	101 989,00	14 729,56	14,44	38 288,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 261,43	15 528,61	101,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	11 260,29	0,00	0,00	10 611,66
Total des recettes réelles d'investissement		**128 510,72**	**30 258,17**	**23,55**	**48 899,66**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*56 120,04*	*56 120,04*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**56 120,04**	**56 120,04**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**184 630,76**	**86 378,21**	**46,78**	**48 899,66**
001 Solde d'exécution positif reporté		**47 199,95**			
Total des recettes de la section d'investissement		**231 830,71**	**86 378,21**		**48 899,66**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	829 625,65	425 183,69	22 231,26	447 414,95	53,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 240 267,84	1 194 106,63	0,00	1 194 106,63	96,28	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	107 734,38	56 569,33	30 964,88	87 534,21	81,25	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 177 627,87**	**1 675 859,65**	**53 196,14**	**1 729 055,79**	**79,40**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 527,32	213,98	0,00	213,98	14,01	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 936,47	1 936,47	0,00	1 936,47	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**2 181 091,66**	**1 678 010,10**	**53 196,14**	**1 731 206,24**	**79,37**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*56 120,04*	*56 120,04*	*0,00*	*56 120,04*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**56 120,04**	**56 120,04**	**0,00**	**56 120,04**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 237 211,70**	**1 734 130,14**	**53 196,14**	**1 787 326,28**	**79,89**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 237 211,70**	**1 734 130,14**	**53 196,14**	**1 787 326,28**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	15 808,00	16 112,13	0,00	16 112,13	101,92	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000,00	1 263,00	0,00	1 263,00	126,30	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 642 599,09	1 294 074,02	431 286,55	1 725 360,57	105,04	0,00
75	Autres produits de gestion courante	55 465,84	23 985,60	0,00	23 985,60	43,24	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 714 872,93**	**1 335 434,75**	**431 286,55**	**1 766 721,30**	**103,02**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	1 315,20	1 315,20	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	426,60	0,00	426,60	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**1 744 872,93**	**1 365 861,35**	**432 601,75**	**1 798 463,10**	**103,07**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*15 699,80*	*15 699,80*	*0,00*	*15 699,80*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**15 699,80**	**15 699,80**	**0,00**	**15 699,80**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**1 760 572,73**	**1 381 561,15**	**432 601,75**	**1 814 162,90**	**103,04**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**476 638,97**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 237 211,70**	**1 381 561,15**	**432 601,75**	**1 814 162,90**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		55 227,46		55 227,46	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 939,62	55 227,46		55 227,46	125 712,16
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		969,17		969,17	
21838	Autre matériel informatique		6 409,89		6 409,89	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		440,60		440,60	
2188	Autres		6 709,60		6 709,60	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 931,00	14 529,26		14 529,26	9 401,74
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**204 870,62**	**69 756,72**		**69 756,72**	**135 113,90**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
4581105	Opération pour compte tiers n° 4581105	4 826,37	4 688,70		4 688,70	137,67
4581106	Opération pour compte tiers n° 4581106	6 433,92				6 433,92
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 260,29	4 688,70		4 688,70	6 571,59
Total des dépenses réelles d'investissement		**216 130,91**	**74 445,42**		**74 445,42**	**141 685,49**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13911	*État et établissements nationaux*		*5 444,00*		*5 444,00*	
13912	*Régions*		*8 701,80*		*8 701,80*	
139173	*FEOGA*		*1 080,00*		*1 080,00*	
13918	*Autres*		*474,00*		*474,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*15 699,80*	*15 699,80*		*15 699,80*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement		***15 699,80***	***15 699,80***		***15 699,80***	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**231 830,71**	**90 145,22**		**90 145,22**	**141 685,49**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**231 830,71**	**90 145,22**		**90 145,22**	**141 685,49**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		9 317,06		9 317,06	
1312	Régions		5 412,50		5 412,50	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	101 989,00	14 729,56		14 729,56	87 259,44
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		15 528,61		15 528,61	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	15 261,43	15 528,61		15 528,61	-267,18
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
4582105	Opération pour compte tiers n° 4582105	4 826,37				4 826,37
4582106	Opération pour compte tiers n° 4582106	6 433,92				6 433,92
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 260,29				11 260,29
Total des recettes réelles d'investissement		**128 510,72**	**30 258,17**		**30 258,17**	**98 252,55**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
28031	*Frais d'études*		*15 002,10*		*15 002,10*	
2804411	*Biens mobiliers, matériel et études*		*22,52*		*22,52*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*6 483,00*		*6 483,00*	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28152	*Installations de voirie*		*4 845,00*		*4 845,00*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*2 046,93*		*2 046,93*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*632,07*		*632,07*	
281828	*Autres matériels de transport*		*6 272,00*		*6 272,00*	
281838	*Autre matériel informatique*		*14 271,32*		*14 271,32*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*4 121,90*		*4 121,90*	
28188	*Autres*		*2 423,20*		*2 423,20*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*56 120,04*	*56 120,04*		*56 120,04*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***56 120,04***	***56 120,04***		***56 120,04***	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**184 630,76**	**86 378,21**		**86 378,21**	**98 252,55**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**47 199,95**				
Total des recettes de la section d'investissement		**231 830,71**	**86 378,21**		**86 378,21**	**145 452,50**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60612	Énergie - Électricité		5 338,28		5 338,28	
60622	Carburants		7 469,97	270,33	7 199,64	
60623	Alimentation		947,89		947,89	
60631	Fournitures d'entretien		314,03		314,03	
60632	Fournitures de petit équipement		1 579,52		1 579,52	
60636	Habillement et Vêtements de travail		3 212,54		3 212,54	
6064	Fournitures administratives		1 478,42		1 478,42	
6132	Locations immobilières		33 202,90		33 202,90	
61351	Matériel roulant		14 133,27		14 133,27	
61358	Autres		5 157,21	388,80	4 768,41	
614	Charges locatives et de copropriété		952,04		952,04	
61551	Matériel roulant		10 388,34		10 388,34	
61558	Autres biens mobiliers		1 075,12		1 075,12	
6156	Maintenance		8 589,64	1 352,00	7 237,64	
6161	Multirisques		712,43		712,43	
6168	Autres		6 053,42		6 053,42	
617	Études et recherches		86 894,45	400,00	86 494,45	
6182	Documentation générale et technique		324,00	183,78	140,22	
6184	Versements à des organismes de formation		4 098,00		4 098,00	
6185	Frais de colloques et séminaires		50,00	50,00		
6228	Divers		109 139,75	1 000,00	108 139,75	
6233	Foires et expositions		19 364,08	600,00	18 764,08	
6234	Réceptions		8 540,99	333,00	8 207,99	
6236	Catalogues et imprimés		15 151,91	102,00	15 049,91	
6238	Divers		7 235,52	64,00	7 171,52	
6241	Transports de biens		1 824,00		1 824,00	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée — D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6247	Transports collectifs du personnel		14 036,78		14 036,78	
6251	Voyages, déplacements et missions		33 107,66	618,00	32 489,66	
6261	Frais d'affranchissement		2 716,56		2 716,56	
6262	Frais de télécommunications		3 750,31		3 750,31	
627	Services bancaires et assimilés.		1,65		1,65	
6281	Concours divers (cotisations...)		25 515,62	1 000,00	24 515,62	
6283	Frais de nettoyage des locaux		5 650,00		5 650,00	
62878	A des tiers		19 405,56	5 000,00	14 405,56	
6288	Autres		1 365,00		1 365,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	829 625,65	458 776,86	11 361,91	447 414,95	382 210,70
6218	Autre personnel extérieur		24 725,80		24 725,80	
6331	Versement mobilité		12 970,64		12 970,64	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		733,64		733,64	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		17 788,56		17 788,56	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		2 223,73		2 223,73	
64111	Rémunération principale		105 282,67		105 282,67	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		856,85		856,85	
64118	Autres indemnités.		28 047,92		28 047,92	
64131	Rémunérations		614 443,05		614 443,05	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		2 260,95		2 260,95	
64138	Primes et autres indemnités		44 846,09		44 846,09	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		210 359,25		210 359,25	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		58 653,47		58 653,47	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		26 229,61		26 229,61	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6455	Cotisations pour assurance du personnel		14 258,50		14 258,50	
6475	Médecine du travail, pharmacie		1 737,90		1 737,90	
6478	Autres charges sociales diverses		28 608,00		28 608,00	
6488	Autres		80,00		80,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 240 267,84	1 194 106,63		1 194 106,63	46 161,21
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		24 206,76		24 206,76	
65313	Cotisations de retraite		1 245,48		1 245,48	
65568	Autres contributions		3 238,73		3 238,73	
65748	Autres personnes de droit privé		25 000,00		25 000,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		5 639,99		5 639,99	
65888	Autres		71 521,82	43 318,57	28 203,25	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	107 734,38	130 852,78	43 318,57	87 534,21	20 200,17
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**2 177 627,87**	**1 783 736,27**	**54 680,48**	**1 729 055,79**	**448 572,08**
total chapitre 66	Charges financières					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		213,98		213,98	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 527,32	213,98		213,98	1 313,34
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 936,47		1 936,47	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	1 936,47	1 936,47		1 936,47	
Total des dépenses réelles et mixtes		**2 181 091,66**	**1 785 886,72**	**54 680,48**	**1 731 206,24**	**449 885,42**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*56 120,04*		*56 120,04*	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*56 120,04*	*56 120,04*		*56 120,04*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***56 120,04***	***56 120,04***		***56 120,04***	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 237 211,70**	**1 842 006,76**	**54 680,48**	**1 787 326,28**	**449 885,42**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 237 211,70**	**1 842 006,76**	**54 680,48**	**1 787 326,28**	**449 885,42**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		4 668,93		4 668,93	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		11 443,20		11 443,20	
total chapitre 013	Atténuations de charges	15 808,00	16 112,13		16 112,13	-304,13
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
706888	Autres		1 200,00		1 200,00	
7078	Autres marchandises		63,00		63,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00	1 263,00		1 263,00	-263,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74718	Autres		249 871,49	0,91	249 870,58	
7472	Régions		788 796,31	126 092,76	662 703,55	
7473	Départements		242 147,19		242 147,19	
74748	Autres communes		63 000,00		63 000,00	
74758	Autres groupements		162 000,00		162 000,00	
74771	Fonds social européen		272 071,01	195 657,08	76 413,93	
74772	FEDER		62 817,00		62 817,00	
74773	FEADER		206 408,32		206 408,32	
747888	Autres		4 000,00	4 000,00		
total chapitre 74	Dotations et participations	1 642 599,09	2 051 111,32	325 750,75	1 725 360,57	-82 761,48
756	Libéralités reçues		10 200,00		10 200,00	
75888	Autres		13 785,60		13 785,60	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	55 465,84	23 985,60		23 985,60	31 480,24
Total des recettes de gestion des services		**1 714 872,93**	**2 092 472,05**	**325 750,75**	**1 766 721,30**	**-51 848,37**
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		1 315,20		1 315,20	

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 76	Produits financiers		1 315,20		1 315,20	-1 315,20
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		426,60		426,60	
total chapitre 77	Produits spécifiques		426,60		426,60	-426,60
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		30 000,00		30 000,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	30 000,00	30 000,00		30 000,00	
Total des recettes réelles et mixtes		**1 744 872,93**	**2 124 213,85**	**325 750,75**	**1 798 463,10**	**-53 590,17**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*15 699,80*		*15 699,80*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*15 699,80*	*15 699,80*		*15 699,80*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***15 699,80***	***15 699,80***		***15 699,80***	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**1 760 572,73**	**2 139 913,65**	**325 750,75**	**1 814 162,90**	**-53 590,17**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**476 638,97**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 237 211,70**	**2 139 913,65**	**325 750,75**	**1 814 162,90**	**423 048,80**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					22,52
Autres immobilisations incorporelles		175 699,95	64 771,10	110 928,85	77 186,49
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie		86 088,20	9 635,00	76 453,20	81 298,20
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		55 680,81	23 837,73	31 843,08	33 552,91
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		205 542,81	168 247,48	37 295,33	50 823,66
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**523 011,77**	**266 491,31**	**256 520,46**	**242 883,78**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		432 820,95		432 820,95	325 750,71
Créances sur les redevables et comptes rattachés		2 913,00	1 936,47	976,53	2 823,26
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		4 688,70		4 688,70	
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		7 854,47		7 854,47	10 997,91
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		388,80		388,80	388,00

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF

	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**448 665,92**	**1 936,47**	**446 729,45**	**339 959,88**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		306 543,88		306 543,88	510 393,21
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**306 543,88**		**306 543,88**	**510 393,21**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**1 278 221,57**	**268 427,78**	**1 009 793,79**	**1 093 236,87**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		53 451,11	37 922,50
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		82 844,55	83 814,79
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-37,80	-37,80
RÉSERVES		168 384,24	168 384,24
REPORT A NOUVEAU		476 638,97	469 158,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		26 836,62	7 480,59
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**808 117,69**	**766 722,70**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		120 000,00	150 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**120 000,00**	**150 000,00**
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 194,86	19 868,77
Dettes fiscales et sociales			45 053,29
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		35 481,24	34 502,40
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			77 089,71
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**81 676,10**	**176 514,17**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**201 676,10**	**326 514,17**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**1 009 793,79**	**1 093 236,87**

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		1 725 360,57		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs		10 200,00		
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		1 263,00		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		14 212,20		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		30 000,00		
Reprises du financement rattaché à un actif		15 699,80		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**1 796 735,57**		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		472 140,75		
Charges de personnel		1 119 552,13		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*791 148,60*		
Dont charges sociales		*328 403,53*		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		25 452,24		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		34 057,22		
Impôts et taxes		33 716,57		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		58 056,51		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**1 742 975,42**		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		25 000,00		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*25 000,00*		
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		3 238,73		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**28 238,73**		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**25 521,42**		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		1 315,20		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**1 315,20**		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**1 315,20**		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**26 836,62**		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		37 922,50				15 528,61		53 451,11		53 451,11
	Sous Total compte 1022		**37 922,50**				**15 528,61**		**53 451,11**		**53 451,11**
	Sous Total compte 102		**37 922,50**				**15 528,61**		**53 451,11**		**53 451,11**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		168 384,24						168 384,24		168 384,24
	Sous Total compte 106		**168 384,24**						**168 384,24**		**168 384,24**
	Sous Total compte 10		**206 306,74**				**15 528,61**		**221 835,35**		**221 835,35**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		469 158,38		7 480,59				476 638,97		476 638,97
	Sous Total compte 11		**469 158,38**		**7 480,59**				**476 638,97**		**476 638,97**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		7 480,59	7 480,59				7 480,59	7 480,59		
	Sous Total compte 12		**7 480,59**	**7 480,59**				**7 480,59**	**7 480,59**		
1311	État et établissements nationaux		43 452,32				9 317,06		52 769,38		52 769,38
1312	Régions		74 674,31	2 230,80			5 412,50	2 230,80	80 086,81		77 856,01
13173	FEADER			24 420,00	36 630,00			24 420,00	36 630,00		12 210,00
13178	Autres fonds européens		12 210,00	12 210,00				12 210,00	12 210,00		
	Sous Total compte 1317		**12 210,00**	**36 630,00**	**36 630,00**			**36 630,00**	**48 840,00**		**12 210,00**
1318	Autres		11 068,82						11 068,82		11 068,82
	Sous Total compte 131		**141 405,45**	**38 860,80**	**36 630,00**		**14 729,56**	**38 860,80**	**192 765,01**		**153 904,21**
13911	État et établissements nationaux	18 928,30				5 444,00		24 372,30		24 372,30	
13912	Régions	31 664,36			2 230,80	8 701,80		40 366,16	2 230,80	38 135,36	
139173	FEOGA			19 440,00	12 960,00	1 080,00		20 520,00	12 960,00	7 560,00	
139178	Autres fonds européens	6 480,00			6 480,00			6 480,00	6 480,00		
	Sous Total compte 13917	**6 480,00**		**19 440,00**	**19 440,00**	**1 080,00**		**27 000,00**	**19 440,00**	**7 560,00**	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13918	Autres	518,00				474,00		992,00		992,00	
	Sous Total compte 1391	**57 590,66**		**19 440,00**	**21 670,80**	**15 699,80**		**92 730,46**	**21 670,80**	**71 059,66**	
	Sous Total compte 139	**57 590,66**		**19 440,00**	**21 670,80**	**15 699,80**		**92 730,46**	**21 670,80**	**71 059,66**	
	Sous Total compte 13	**57 590,66**	**141 405,45**	**58 300,80**	**58 300,80**	**15 699,80**	**14 729,56**	**131 591,26**	**214 435,81**		**82 844,55**
15181	Autres provisions pour risques (non budg		150 000,00	30 000,00				30 000,00	150 000,00		120 000,00
	Sous Total compte 1518		**150 000,00**	**30 000,00**				**30 000,00**	**150 000,00**		**120 000,00**
	Sous Total compte 151		**150 000,00**	**30 000,00**				**30 000,00**	**150 000,00**		**120 000,00**
	Sous Total compte 15		**150 000,00**	**30 000,00**				**30 000,00**	**150 000,00**		**120 000,00**
193	Autres neutralisations et régularisation	37,80						37,80		37,80	
	Sous Total compte 19	**37,80**						**37,80**		**37,80**	
	Total classe 1	**57 628,46**	**974 351,16**	**95 781,39**	**65 781,39**	**15 699,80**	**30 258,17**	**169 109,65**	**1 070 390,72**	**71 097,46**	**972 378,53**
2031	Frais d'études	93 947,49				55 227,46		149 174,95		149 174,95	
	Sous Total compte 203	**93 947,49**				**55 227,46**		**149 174,95**		**149 174,95**	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	114,52			114,52			114,52	114,52		
	Sous Total compte 20441	**114,52**			**114,52**			**114,52**	**114,52**		
	Sous Total compte 2044	**114,52**			**114,52**			**114,52**	**114,52**		
	Sous Total compte 204	**114,52**			**114,52**			**114,52**	**114,52**		
2051	Concessions et droits similaires	26 525,00						26 525,00		26 525,00	
	Sous Total compte 205	**26 525,00**						**26 525,00**		**26 525,00**	
	Sous Total compte 20	**120 587,01**			**114,52**	**55 227,46**		**175 814,47**	**114,52**	**175 699,95**	
2152	Installations de voirie	86 088,20						86 088,20		86 088,20	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	1 234,43						1 234,43		1 234,43	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2156	**1 234,43**						**1 234,43**		**1 234,43**	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	49 048,13						49 048,13		49 048,13	
	Sous Total compte 21573	**49 048,13**						**49 048,13**		**49 048,13**	
	Sous Total compte 2157	**49 048,13**						**49 048,13**		**49 048,13**	
2158	Autres installations, matériel et outill	4 429,08				969,17		5 398,25		5 398,25	
	Sous Total compte 215	**140 799,84**				**969,17**		**141 769,01**		**141 769,01**	
21828	Autres matériels de transport	45 202,40						45 202,40		45 202,40	
	Sous Total compte 2182	**45 202,40**						**45 202,40**		**45 202,40**	
21838	Autre matériel informatique	76 856,98				6 409,89		83 266,87		83 266,87	
	Sous Total compte 2183	**76 856,98**				**6 409,89**		**83 266,87**		**83 266,87**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	47 960,12				440,60		48 400,72		48 400,72	
	Sous Total compte 2184	**47 960,12**				**440,60**		**48 400,72**		**48 400,72**	
2188	Autres	21 963,22				6 709,60		28 672,82		28 672,82	
	Sous Total compte 218	**191 982,72**				**13 560,09**		**205 542,81**		**205 542,81**	
	Sous Total compte 21	**332 782,56**				**14 529,26**		**347 311,82**		**347 311,82**	
28031	Frais d'études		23 244,00				15 002,10		38 246,10		38 246,10
	Sous Total compte 2803		**23 244,00**				**15 002,10**		**38 246,10**		**38 246,10**
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		92,00	114,52			22,52	114,52	114,52		
	Sous Total compte 280441		**92,00**	**114,52**			**22,52**	**114,52**	**114,52**		
	Sous Total compte 28044		**92,00**	**114,52**			**22,52**	**114,52**	**114,52**		
	Sous Total compte 2804		**92,00**	**114,52**			**22,52**	**114,52**	**114,52**		
2805	Concessions et droits similaires, brevet		20 042,00				6 483,00		26 525,00		26 525,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		**43 378,00**	**114,52**			**21 507,62**	**114,52**	**64 885,62**		**64 771,10**
28152	Installations de voirie		4 790,00				4 845,00		9 635,00		9 635,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		1 234,43						1 234,43		1 234,43
	Sous Total compte 28156		**1 234,43**						**1 234,43**		**1 234,43**
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		19 619,30				2 046,93		21 666,23		21 666,23
	Sous Total compte 281573		**19 619,30**				**2 046,93**		**21 666,23**		**21 666,23**
	Sous Total compte 28157		**19 619,30**				**2 046,93**		**21 666,23**		**21 666,23**
28158	Autres installations, matériel et outill		305,00				632,07		937,07		937,07
	Sous Total compte 2815		**25 948,73**				**7 524,00**		**33 472,73**		**33 472,73**
281828	Autres matériels de transport		26 384,68				6 272,00		32 656,68		32 656,68
	Sous Total compte 28182		**26 384,68**				**6 272,00**		**32 656,68**		**32 656,68**
281838	Autre matériel informatique		64 919,54				14 271,32		79 190,86		79 190,86
	Sous Total compte 28183		**64 919,54**				**14 271,32**		**79 190,86**		**79 190,86**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		32 223,41				4 121,90		36 345,31		36 345,31
	Sous Total compte 28184		**32 223,41**				**4 121,90**		**36 345,31**		**36 345,31**
28188	Autres		17 631,43				2 423,20		20 054,63		20 054,63
	Sous Total compte 2818		**141 159,06**				**27 088,42**		**168 247,48**		**168 247,48**
	Sous Total compte 281		**167 107,79**				**34 612,42**		**201 720,21**		**201 720,21**
	Sous Total compte 28		**210 485,79**	**114,52**			**56 120,04**	**114,52**	**266 605,83**		**266 491,31**
	Total classe 2	**453 369,57**	**210 485,79**	**114,52**	**114,52**	**69 756,72**	**56 120,04**	**523 240,81**	**266 720,35**	**523 011,77**	**266 491,31**
4011	Fournisseurs		3 916,16	398 473,27	418 520,71			398 473,27	422 436,87		23 963,60
	Sous Total compte 401		**3 916,16**	**398 473,27**	**418 520,71**			**398 473,27**	**422 436,87**		**23 963,60**

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournisseurs d'immobilisations		10 675,50	84 993,73	74 318,23			84 993,73	84 993,73		
	Sous Total compte 404		**10 675,50**	**84 993,73**	**74 318,23**			**84 993,73**	**84 993,73**		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		5 277,11	5 277,11	22 231,26			5 277,11	27 508,37		22 231,26
	Sous Total compte 40		**19 868,77**	**488 744,11**	**515 070,20**			**488 744,11**	**534 938,97**		**46 194,86**
411	Redevables	2 823,26		1 313,00	1 423,26			4 136,26	1 423,26	2 713,00	
4161	Créances douteuses			200,00				200,00		200,00	
	Sous Total compte 416			**200,00**				**200,00**		**200,00**	
	Sous Total compte 41	**2 823,26**		**1 513,00**	**1 423,26**			**4 336,26**	**1 423,26**	**2 913,00**	
421	Personnel - Rémunérations dues			644 321,62	644 321,62			644 321,62	644 321,62		
	Sous Total compte 42			**644 321,62**	**644 321,62**			**644 321,62**	**644 321,62**		
431	Sécurité sociale			383 258,00	383 258,00			383 258,00	383 258,00		
437	Autres organismes sociaux			90 393,58	90 393,58			90 393,58	90 393,58		
4386	Autres charges à payer		40 053,29	40 053,29				40 053,29	40 053,29		
	Sous Total compte 438		**40 053,29**	**40 053,29**				**40 053,29**	**40 053,29**		
	Sous Total compte 43		**40 053,29**	**513 704,87**	**473 651,58**			**513 704,87**	**513 704,87**		
4411	Subventions à recevoir - Amiable	0,87			0,87			0,87	0,87		
4416	Subventions à recevoir - Contentieux			0,77	0,77			0,77	0,77		
	Sous Total compte 441	**0,87**		**0,77**	**1,64**			**1,64**	**1,64**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			15 463,63	15 463,63			15 463,63	15 463,63		
	Sous Total compte 442			**15 463,63**	**15 463,63**			**15 463,63**	**15 463,63**		
44322	Recettes - Amiable			450 000,00	450 000,00			450 000,00	450 000,00		
	Sous Total compte 4432			**450 000,00**	**450 000,00**			**450 000,00**	**450 000,00**		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Dépenses			3 002,42	3 002,42			3 002,42	3 002,42		
44332	Recettes - Amiable			225 000,00	225 000,00			225 000,00	225 000,00		
	Sous Total compte 4433			**228 002,42**	**228 002,42**			**228 002,42**	**228 002,42**		
44341	Dépenses			5 600,00	5 600,00			5 600,00	5 600,00		
44342	Recettes - Amiable			63 000,00	63 000,00			63 000,00	63 000,00		
44346	Recettes - Contentieux			2 809,73	1 275,33			2 809,73	1 275,33	1 534,40	
	Sous Total compte 4434			**71 409,73**	**69 875,33**			**71 409,73**	**69 875,33**	**1 534,40**	
44351	Dépenses			1 267,56	1 267,56			1 267,56	1 267,56		
44352	Recettes - Amiable			162 000,00	162 000,00			162 000,00	162 000,00		
	Sous Total compte 4435			**163 267,56**	**163 267,56**			**163 267,56**	**163 267,56**		
44381	Dépenses			6 938,00	6 938,00			6 938,00	6 938,00		
	Sous Total compte 4438			**6 938,00**	**6 938,00**			**6 938,00**	**6 938,00**		
	Sous Total compte 443			**919 617,71**	**918 083,31**			**919 617,71**	**918 083,31**	**1 534,40**	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			24 634,95	24 634,95			24 634,95	24 634,95		
4486	Autres charges à payer		5 000,00	5 000,00				5 000,00	5 000,00		
4487	Produits à recevoir	325 749,84		431 286,55	325 749,84			757 036,39	325 749,84	431 286,55	
	Sous Total compte 448	**325 749,84**	**5 000,00**	**436 286,55**	**325 749,84**			**762 036,39**	**330 749,84**	**431 286,55**	
	Sous Total compte 44	**325 750,71**	**5 000,00**	**1 396 003,61**	**1 283 933,37**			**1 721 754,32**	**1 288 933,37**	**432 820,95**	
4581105	Dépenses (à subdiviser par mandat)					4 688,70		4 688,70		4 688,70	
	Sous Total compte 4581					**4 688,70**		**4 688,70**		**4 688,70**	
	Sous Total compte 458					**4 688,70**		**4 688,70**		**4 688,70**	
	Sous Total compte 45					**4 688,70**		**4 688,70**		**4 688,70**	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédents de versement		0,02						0,02		0,02
46711	Autres comptes créditeurs		31 237,10	149 251,32	121 757,81			149 251,32	152 994,91		3 743,59
	Sous Total compte 4671		**31 237,10**	**149 251,32**	**121 757,81**			**149 251,32**	**152 994,91**		**3 743,59**
46721	Débiteurs divers - Amiable	10 693,05		23 048,40	26 173,45			33 741,45	26 173,45	7 568,00	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	304,86			18,39			304,86	18,39	286,47	
	Sous Total compte 4672	**10 997,91**		**23 048,40**	**26 191,84**			**34 046,31**	**26 191,84**	**7 854,47**	
	Sous Total compte 467	**10 997,91**	**31 237,10**	**172 299,72**	**147 949,65**			**183 297,63**	**179 186,75**	**4 110,88**	
4686	Charges à payer		3 265,28	3 265,28	30 964,88			3 265,28	34 230,16		30 964,88
	Sous Total compte 468		**3 265,28**	**3 265,28**	**30 964,88**			**3 265,28**	**34 230,16**		**30 964,88**
	Sous Total compte 46	**10 997,91**	**34 502,40**	**175 565,00**	**178 914,53**			**186 562,91**	**213 416,93**		**26 854,02**
4711	Versements des régisseurs			35,00	35,00			35,00	35,00		
4712	Virements réimputés			1 650,00	2 422,75			1 650,00	2 422,75		772,75
47134	Subventions			5 412,50	5 412,50			5 412,50	5 412,50		
47138	Autres			686 824,63	686 824,63			686 824,63	686 824,63		
	Sous Total compte 4713			**692 237,13**	**692 237,13**			**692 237,13**	**692 237,13**		
	Sous Total compte 471			**693 922,13**	**694 694,88**			**693 922,13**	**694 694,88**		**772,75**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			304,76	304,76			304,76	304,76		
47218	Autres dépenses			12 850,74	12 850,74			12 850,74	12 850,74		
	Sous Total compte 4721			**13 155,50**	**13 155,50**			**13 155,50**	**13 155,50**		
4722	Commissions bancaires en instance de man			1,65	1,65			1,65	1,65		
	Sous Total compte 472			**13 157,15**	**13 157,15**			**13 157,15**	**13 157,15**		
	Sous Total compte 47			**707 079,28**	**707 852,03**			**707 079,28**	**707 852,03**		**772,75**

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
486	Charges constatées d'avance	388,00		388,80	388,00			776,80	388,00	388,80	
487	Produits constatés d'avance		77 089,71	77 089,71				77 089,71	77 089,71		
	Sous Total compte 48	**388,00**	**77 089,71**	**77 478,51**	**388,00**			**77 866,51**	**77 477,71**	**388,80**	
4911	Dépréciations des comptes de redevables				1 936,47				1 936,47		1 936,47
	Sous Total compte 491				**1 936,47**				**1 936,47**		**1 936,47**
	Sous Total compte 49				**1 936,47**				**1 936,47**		**1 936,47**
	Total classe 4	**339 959,88**	**176 514,17**	**4 004 410,00**	**3 807 491,06**	**4 688,70**		**4 349 058,58**	**3 984 005,23**	**448 665,92**	**83 612,57**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			625,60	625,60			625,60	625,60		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			150,00	150,00			150,00	150,00		
	Sous Total compte 511			**775,60**	**775,60**			**775,60**	**775,60**		
515	Compte au Trésor	509 303,41		1 607 692,37	1 961 869,95			2 116 995,78	1 961 869,95	155 125,83	
5162	Compte à terme			150 000,00				150 000,00		150 000,00	
	Sous Total compte 516			**150 000,00**				**150 000,00**		**150 000,00**	
5187	Intérêts courus à recevoir			1 315,20				1 315,20		1 315,20	
	Sous Total compte 518			**1 315,20**				**1 315,20**		**1 315,20**	
	Sous Total compte 51	**509 303,41**		**1 759 783,17**	**1 962 645,55**			**2 269 086,58**	**1 962 645,55**	**306 441,03**	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	989,80		2 434,63	3 421,58			3 424,43	3 421,58	2,85	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	100,00						100,00		100,00	
	Sous Total compte 541	**1 089,80**		**2 434,63**	**3 421,58**			**3 524,43**	**3 421,58**	**102,85**	
	Sous Total compte 54	**1 089,80**		**2 434,63**	**3 421,58**			**3 524,43**	**3 421,58**	**102,85**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			71 819,84	71 819,84			71 819,84	71 819,84		
584	Encaissement par lecture optique			8 282,60	8 282,60			8 282,60	8 282,60		

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			**80 102,44**	**80 102,44**			**80 102,44**	**80 102,44**		
	Total classe 5	**510 393,21**		**1 842 320,24**	**2 046 169,57**			**2 352 713,45**	**2 046 169,57**	**306 543,88**	
60612	Énergie - Électricité					5 338,28		5 338,28		5 338,28	
	Sous Total compte 6061					**5 338,28**		**5 338,28**		**5 338,28**	
60622	Carburants					7 469,97	270,33	7 469,97	270,33	7 199,64	
60623	Alimentation					947,89		947,89		947,89	
	Sous Total compte 6062					**8 417,86**	**270,33**	**8 417,86**	**270,33**	**8 147,53**	
60631	Fournitures d'entretien					314,03		314,03		314,03	
60632	Fournitures de petit équipement					1 579,52		1 579,52		1 579,52	
60636	Habillement et Vêtements de travail					3 212,54		3 212,54		3 212,54	
	Sous Total compte 6063					**5 106,09**		**5 106,09**		**5 106,09**	
6064	Fournitures administratives					1 478,42		1 478,42		1 478,42	
	Sous Total compte 606					**20 340,65**	**270,33**	**20 340,65**	**270,33**	**20 070,32**	
	Sous Total compte 60					**20 340,65**	**270,33**	**20 340,65**	**270,33**	**20 070,32**	
6132	Locations immobilières					33 202,90		33 202,90		33 202,90	
61351	Matériel roulant					14 133,27		14 133,27		14 133,27	
61358	Autres					5 157,21	388,80	5 157,21	388,80	4 768,41	
	Sous Total compte 6135					**19 290,48**	**388,80**	**19 290,48**	**388,80**	**18 901,68**	
	Sous Total compte 613					**52 493,38**	**388,80**	**52 493,38**	**388,80**	**52 104,58**	
614	Charges locatives et de copropriété					952,04		952,04		952,04	
61551	Matériel roulant					10 388,34		10 388,34		10 388,34	
61558	Autres biens mobiliers					1 075,12		1 075,12		1 075,12	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6155					**11 463,46**		**11 463,46**		**11 463,46**	
6156	Maintenance					8 589,64	1 352,00	8 589,64	1 352,00	7 237,64	
	Sous Total compte 615					**20 053,10**	**1 352,00**	**20 053,10**	**1 352,00**	**18 701,10**	
6161	Multirisques					712,43		712,43		712,43	
6168	Autres					6 053,42		6 053,42		6 053,42	
	Sous Total compte 616					**6 765,85**		**6 765,85**		**6 765,85**	
617	Études et recherches					86 894,45	400,00	86 894,45	400,00	86 494,45	
6182	Documentation générale et technique					324,00	183,78	324,00	183,78	140,22	
6184	Versements à des organismes de formation					4 098,00		4 098,00		4 098,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					50,00	50,00	50,00	50,00		
	Sous Total compte 618					**4 472,00**	**233,78**	**4 472,00**	**233,78**	**4 238,22**	
	Sous Total compte 61					**171 630,82**	**2 374,58**	**171 630,82**	**2 374,58**	**169 256,24**	
6218	Autre personnel extérieur					24 725,80		24 725,80		24 725,80	
	Sous Total compte 621					**24 725,80**		**24 725,80**		**24 725,80**	
6228	Divers					109 139,75	1 000,00	109 139,75	1 000,00	108 139,75	
	Sous Total compte 622					**109 139,75**	**1 000,00**	**109 139,75**	**1 000,00**	**108 139,75**	
6233	Foires et expositions					19 364,08	600,00	19 364,08	600,00	18 764,08	
6234	Réceptions					8 540,99	333,00	8 540,99	333,00	8 207,99	
6236	Catalogues et imprimés					15 151,91	102,00	15 151,91	102,00	15 049,91	
6238	Divers					7 235,52	64,00	7 235,52	64,00	7 171,52	
	Sous Total compte 623					**50 292,50**	**1 099,00**	**50 292,50**	**1 099,00**	**49 193,50**	
6241	Transports de biens					1 824,00		1 824,00		1 824,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6247	Transports collectifs du personnel					14 036,78		14 036,78		14 036,78	
	Sous Total compte 624					**15 860,78**		**15 860,78**		**15 860,78**	
6251	Voyages, déplacements et missions					33 107,66	618,00	33 107,66	618,00	32 489,66	
	Sous Total compte 625					**33 107,66**	**618,00**	**33 107,66**	**618,00**	**32 489,66**	
6261	Frais d'affranchissement					2 716,56		2 716,56		2 716,56	
6262	Frais de télécommunications					3 750,31		3 750,31		3 750,31	
	Sous Total compte 626					**6 466,87**		**6 466,87**		**6 466,87**	
627	Services bancaires et assimilés.					1,65		1,65		1,65	
6281	Concours divers (cotisations...)					25 515,62	1 000,00	25 515,62	1 000,00	24 515,62	
6283	Frais de nettoyage des locaux					5 650,00		5 650,00		5 650,00	
62878	A des tiers					19 405,56	5 000,00	19 405,56	5 000,00	14 405,56	
	Sous Total compte 6287					**19 405,56**	**5 000,00**	**19 405,56**	**5 000,00**	**14 405,56**	
6288	Autres					1 365,00		1 365,00		1 365,00	
	Sous Total compte 628					**51 936,18**	**6 000,00**	**51 936,18**	**6 000,00**	**45 936,18**	
	Sous Total compte 62					**291 531,19**	**8 717,00**	**291 531,19**	**8 717,00**	**282 814,19**	
6331	Versement mobilité					12 970,64		12 970,64		12 970,64	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					733,64		733,64		733,64	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					17 788,56		17 788,56		17 788,56	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					2 223,73		2 223,73		2 223,73	
	Sous Total compte 633					**33 716,57**		**33 716,57**		**33 716,57**	
	Sous Total compte 63					**33 716,57**		**33 716,57**		**33 716,57**	
64111	Rémunération principale					105 282,67		105 282,67		105 282,67	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					856,85		856,85		856,85	
64118	Autres indemnités.					28 047,92		28 047,92		28 047,92	
	Sous Total compte 6411					**134 187,44**		**134 187,44**		**134 187,44**	
64131	Rémunérations					614 443,05		614 443,05		614 443,05	
64132	Supplément familial de traitement et ind					2 260,95		2 260,95		2 260,95	
64138	Primes et autres indemnités					44 846,09		44 846,09		44 846,09	
	Sous Total compte 6413					**661 550,09**		**661 550,09**		**661 550,09**	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						4 668,93		4 668,93		4 668,93
	Sous Total compte 641					**795 737,53**	**4 668,93**	**795 737,53**	**4 668,93**	**791 068,60**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					210 359,25		210 359,25		210 359,25	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					58 653,47		58 653,47		58 653,47	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					26 229,61		26 229,61		26 229,61	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					14 258,50		14 258,50		14 258,50	
	Sous Total compte 645					**309 500,83**		**309 500,83**		**309 500,83**	
6475	Médecine du travail, pharmacie					1 737,90		1 737,90		1 737,90	
6478	Autres charges sociales diverses					28 608,00		28 608,00		28 608,00	
6479	Remboursements sur autres charges social						11 443,20		11 443,20		11 443,20
	Sous Total compte 647					**30 345,90**	**11 443,20**	**30 345,90**	**11 443,20**	**18 902,70**	
6488	Autres					80,00		80,00		80,00	
	Sous Total compte 648					**80,00**		**80,00**		**80,00**	
	Sous Total compte 64					**1 135 664,26**	**16 112,13**	**1 135 664,26**	**16 112,13**	**1 119 552,13**	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction					24 206,76		24 206,76		24 206,76	
65313	Cotisations de retraite					1 245,48		1 245,48		1 245,48	
	Sous Total compte 6531					**25 452,24**		**25 452,24**		**25 452,24**	
	Sous Total compte 653					**25 452,24**		**25 452,24**		**25 452,24**	
65568	Autres contributions					3 238,73		3 238,73		3 238,73	
	Sous Total compte 6556					**3 238,73**		**3 238,73**		**3 238,73**	
	Sous Total compte 655					**3 238,73**		**3 238,73**		**3 238,73**	
65748	Autres personnes de droit privé					25 000,00		25 000,00		25 000,00	
	Sous Total compte 6574					**25 000,00**		**25 000,00**		**25 000,00**	
	Sous Total compte 657					**25 000,00**		**25 000,00**		**25 000,00**	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					5 639,99		5 639,99		5 639,99	
	Sous Total compte 6581					**5 639,99**		**5 639,99**		**5 639,99**	
65888	Autres					71 521,82	43 318,57	71 521,82	43 318,57	28 203,25	
	Sous Total compte 6588					**71 521,82**	**43 318,57**	**71 521,82**	**43 318,57**	**28 203,25**	
	Sous Total compte 658					**77 161,81**	**43 318,57**	**77 161,81**	**43 318,57**	**33 843,24**	
	Sous Total compte 65					**130 852,78**	**43 318,57**	**130 852,78**	**43 318,57**	**87 534,21**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					213,98		213,98		213,98	
	Sous Total compte 67					**213,98**		**213,98**		**213,98**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					56 120,04		56 120,04		56 120,04	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 936,47		1 936,47		1 936,47	
	Sous Total compte 681					**58 056,51**		**58 056,51**		**58 056,51**	
	Sous Total compte 68					**58 056,51**		**58 056,51**		**58 056,51**	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					**1 842 006,76**	**70 792,61**	**1 842 006,76**	**70 792,61**	**1 787 326,28**	**16 112,13**
706888	Autres						1 200,00		1 200,00		1 200,00
	Sous Total compte 70688						**1 200,00**		**1 200,00**		**1 200,00**
	Sous Total compte 7068						**1 200,00**		**1 200,00**		**1 200,00**
	Sous Total compte 706						**1 200,00**		**1 200,00**		**1 200,00**
7078	Autres marchandises						63,00		63,00		63,00
	Sous Total compte 707						**63,00**		**63,00**		**63,00**
	Sous Total compte 70						**1 263,00**		**1 263,00**		**1 263,00**
74718	Autres					0,91	249 871,49	0,91	249 871,49		249 870,58
	Sous Total compte 7471					**0,91**	**249 871,49**	**0,91**	**249 871,49**		**249 870,58**
7472	Régions					126 092,76	788 796,31	126 092,76	788 796,31		662 703,55
7473	Départements						242 147,19		242 147,19		242 147,19
74748	Autres communes						63 000,00		63 000,00		63 000,00
	Sous Total compte 7474						**63 000,00**		**63 000,00**		**63 000,00**
74758	Autres groupements						162 000,00		162 000,00		162 000,00
	Sous Total compte 7475						**162 000,00**		**162 000,00**		**162 000,00**
74771	Fonds social européen					195 657,08	272 071,01	195 657,08	272 071,01		76 413,93
74772	FEDER						62 817,00		62 817,00		62 817,00
74773	FEADER						206 408,32		206 408,32		206 408,32
	Sous Total compte 7477					**195 657,08**	**541 296,33**	**195 657,08**	**541 296,33**		**345 639,25**
747888	Autres					4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00		
	Sous Total compte 74788					**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**		
	Sous Total compte 7478					**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**		

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747					**325 750,75**	**2 051 111,32**	**325 750,75**	**2 051 111,32**		**1 725 360,57**
	Sous Total compte 74					**325 750,75**	**2 051 111,32**	**325 750,75**	**2 051 111,32**		**1 725 360,57**
756	Libéralités reçues						10 200,00		10 200,00		10 200,00
75888	Autres						13 785,60		13 785,60		13 785,60
	Sous Total compte 7588						**13 785,60**		**13 785,60**		**13 785,60**
	Sous Total compte 758						**13 785,60**		**13 785,60**		**13 785,60**
	Sous Total compte 75						**23 985,60**		**23 985,60**		**23 985,60**
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						1 315,20		1 315,20		1 315,20
	Sous Total compte 76						**1 315,20**		**1 315,20**		**1 315,20**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						426,60		426,60		426,60
777	Recettes et quote-part des subventions d						15 699,80		15 699,80		15 699,80
	Sous Total compte 77						**16 126,40**		**16 126,40**		**16 126,40**
7815	Reprises sur provisions pour risques et						30 000,00		30 000,00		30 000,00
	Sous Total compte 781						**30 000,00**		**30 000,00**		**30 000,00**
	Sous Total compte 78						**30 000,00**		**30 000,00**		**30 000,00**
	Total classe 7					**325 750,75**	**2 123 801,52**	**325 750,75**	**2 123 801,52**		**1 798 050,77**
	Total gÃ©nÃ©ral	**1 361 351,12**	**1 361 351,12**	**5 942 626,15**	**5 919 556,54**	**2 257 902,73**	**2 280 972,34**	**9 561 880,00**	**9 561 880,00**	**3 136 645,31**	**3 136 645,31**

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Date d'edition 07/02/2025

Comptable(s) **Ayant exercé au cours de la gestion**

M PIERRE YVES SIKLI du 01/01/2024 au 07/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CROCHET Jean-Christophe (1014037802-0), CSA des Finances Publiques de 3ème catégorie **A DDFiP DES ALPES-MARITIMES, le 12/02/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2024
DU SCOT'OUEST DES ALPES MARITIMES

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes constitue le principal document de planification de référence pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins qui le composent.

Le Syndicat du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des deux structures intercommunales adhérentes. Monsieur Jérôme VIAUD, Président du SCoT'Ouest, a été réélu lors du renouvellement des instances en date du 18 septembre 2020.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, mise en œuvre du document de planification intercommunale, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation… Il se réunit en séance une fois par trimestre au minimum.

Les points forts de l'année 2024

- Suivi de la procédure de modification du SRADDET
- Rapport triennal artificialisation pour les communes périmètre SCoT
- Nouveau bureau d'études pour les travaux sur la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs
- Rencontres avec les élus du Haut et Moyen pays pour échanger sur les réglementations applicables, particulièrement en matière de consommation foncière.
- Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne
- Points d'actualité réguliers sur le ZAN, le SRADDET et les dernières évolutions législatives auprès des élus
- Journée régionale « Connaissance des Territoires »

Les finances en 2024

Pour la **section d'investissement,** les dépenses se sont élevées à 30 935.29€ relatives au frais de réalisation des études du document du SCoT et une somme de 216.05 € a également était engagée pour l'achat de matériel informatique.

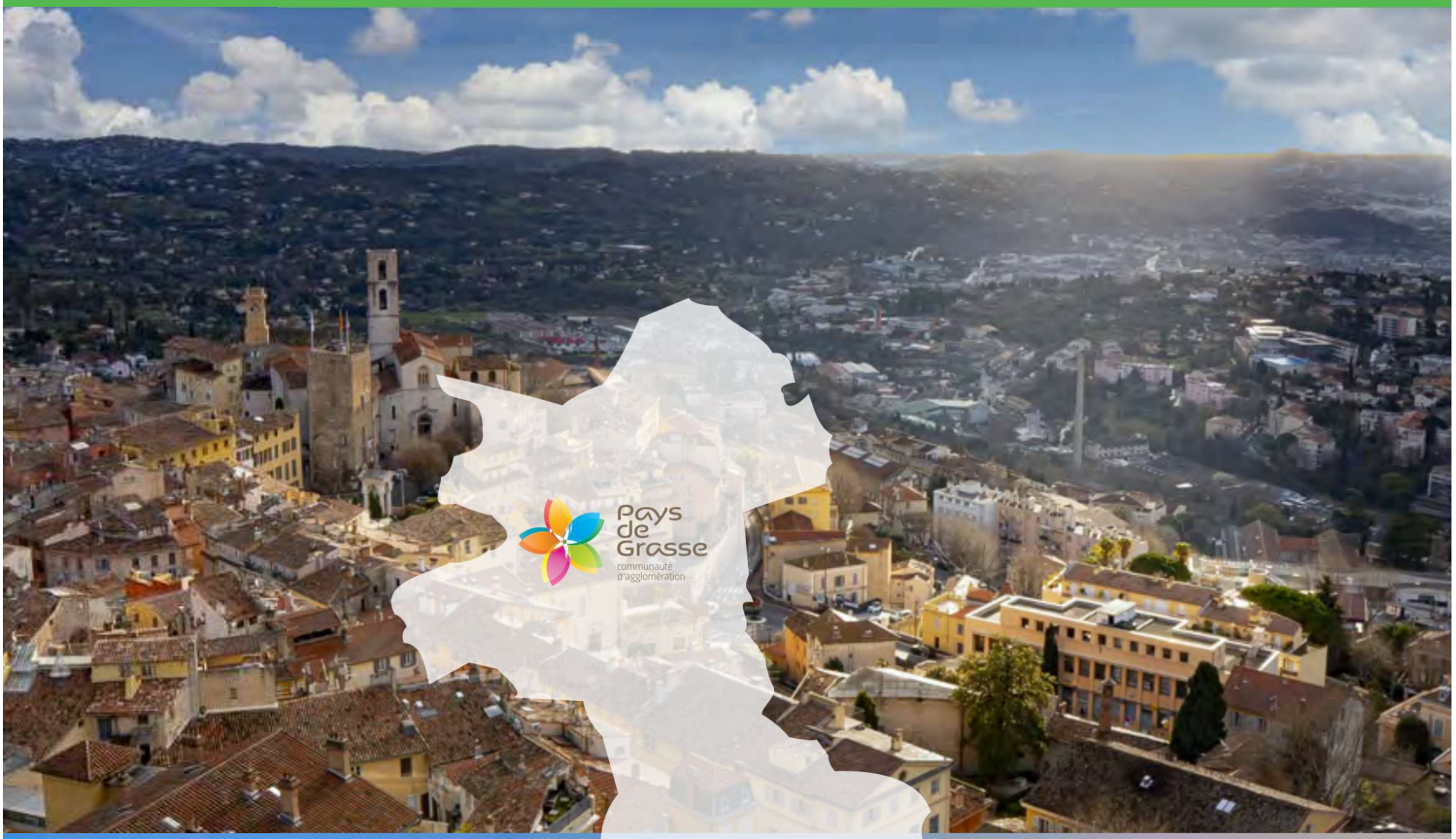
Pour la **section de fonctionnement,** le compte 011 - charges à caractère général, totalise une dépense de 14 122.80€ et le compte 012 - charges de personnel, un montant de 155 102.81€. Quant aux recettes de fonctionnement, elles proviennent principalement de la contribution des deux EPCI Grasse et Cannes et ont représenté pour 2024 un appel de fonds de 200 000 €.

Il est également à noter le jeu des écritures d'immobilisation (amortissements) qui constitue une part importante des recettes d'investissement et des dépenses de fonctionnement , par le biais d'opérations d'ordre entre les deux sections.

Publié le 13/11/2025

Scot'OUEST
ALPES - MARITIMES

RAPPORT ANNUEL 2024





CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RICHE DE SES DIFFÉRENCES

Crédit Photos : ©Benoit Page, ©Adobestock

Publié le 13/11/2025



Publié le 13/11/2025

Sommaire

Année 2024

I LA GOUVERNANCE

II LE CONTEXTE

III LES MISSIONS TECHNIQUES

IV LES MOYENS GENERAUX

V LES AVIS OBLIGATOIRES

VI LES DELIBERATIONS

Publié le 13/11/2025

I – Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence en matière de développement territorial pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins qui le composent.

A ce titre, il est un document stratégique qui définit des orientations cadres et générales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique ou encore de protection de l'environnement, pour l'ensemble du territoire. Il est également un document réglementaire opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales (CC) qui doivent y répondre selon un principe de compatibilité.

Le Comité syndical du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des deux structures intercommunales adhérentes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).
La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, mise en œuvre du document de planification intercommunale, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation… Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020, les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales et Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été également élus à l'unanimité :

Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET - 1er Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Le Bureau syndical :
6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)

- Jérôme VIAUD (Président SCOT et CAPG)
- Jean-Marc DELIA
- Michèle PAGANIN
- Marino CASSEZ
- Christian ORTEGA
- Claude SERRA

6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins (CACPL)

- David LISNARD (Président CACPL)
- Yves PIGRENET (1er Vice-Président SCOT)
- Christophe FIORENTINO
- Sébastien LEROY
- Richard GALY
- Georges BOLTELLA

Publié le 13/11/2025

Lors de la séance du 27 Octobre 2022 du Comité syndical, le Règlement intérieur dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020, a fait l'objet de modifications :

Ont été prises en compte :

- **L'Ordonnance N° 2021-1210 du 7 Octobre 2021** portant réforme des règles de publicité de la conservation des actes, entrée en vigueur en date du 1er Juillet 2022 – L'obligation d'affichage n'est plus obligatoire et remplacée par la publicité sous forme électronique.

Désormais, les actes administratifs sont disponibles sur le site internet du Scot : https://www.scotouest.com/publications-des-actes

- **Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022** dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux Etablissements publics de mettre en œuvre, à compter du 1er Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant.
Au cours de l'année 2024, des réunions entre le Président et les Vice-Président à l'aménagement ont été organisées, en juillet et octobre. Ces séances ont pour but de les tenir informés des dernières actualités législatives et réglementaires et de l'avancement des différents travaux conduits par l'équipe du Syndicat. Ces temps d'échanges ont également été l'occasion de préparer les instances et rencontres organisées par le SCoT'Ouest.

Publié le 13/11/2025

L'année 2024 en un clin d'œil

- Evolution du SRADDET
- Rapport triennal artificialisation pour les communes du périmètre du SCoT
- Nouveau bureau d'études pour les travaux sur la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs
- Rencontres avec les élus du Haut et Moyen Pays
- Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne
- Points d'actualité réguliers sur le ZAN, le SRADDET et les dernières évolutions législatives auprès des élus
- Journée régionale « Connaissance des Territoires »



Rencontres avec les élus du Haut et Moyen Pays



Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne

II – Le contexte

A l'issue de l'arrêt du projet de SCoT, le 13 Septembre 2019, l'approbation du document a pu être fixée par délibération en date du 20 Mai 2021 et rendu exécutoire le 4 Août 2021.
Cette approbation constitue le premier document de planification à l'échelle des deux intercommunalités du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Suite aux observations formulées par le Préfet des Alpes-Maritimes, le Syndicat a lancé en date du 30 Septembre 2021 la première procédure de modification simplifiée qui a été approuvée le 27 Janvier 2022.
Au printemps 2022 et afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le Syndicat a engagé une deuxième procédure de modification simplifiée afin de matérialiser sur les cartes du DOO l'avancement des projets, dont il avait connaissance, relatifs à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques au sol sur les Communes de Valderoure, Séranon et Saint-Auban. Cette deuxième procédure de modification simplifiée a été approuvée en date du 27 Octobre 2022.

Par ailleurs, le Syndicat a lancé, en Février 2023, une nouvelle procédure de modification simplifiée (N°3) afin de procéder à de nouveaux ajustements relevés dans le DOO. Cette procédure, actuellement en cours, porte sur le repérage d'éventuelles incohérences et erreurs matérielles figurant dans les documents du SCoT, erreur à corriger afin d'éviter certaines incompréhensions et instabilités juridiques.

Publié le 13/11/2025

III – Les missions techniques de 2024

A) Procédure de modification du SRADDET :

Dans la continuité des Instances Territoriales de Dialogue organisées par la Région Sud dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET engagée pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience (territorialisation des objectifs de consommation foncière), une nouvelle réunion de travail politique et technique avec les représentants de la Région s'est tenue en Mai 2024.

- Elle a permis de reprendre le dialogue et rechercher collectivement une solution permettant de conserver, au sein du document régional modifié, les objectifs ambitieux et déjà cohérents du SCoT'Ouest alors que les propositions initialement inscrites au SRADDET nécessitaient des efforts supplémentaires pour nos communes ainsi qu'une révision de notre document récemment approuvé. Une issue favorable a donc été trouvée.

En outre, l'analyse approfondie de certains dispositifs législatifs du « ZAN » (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) ont permis à la Région de mettre en avant des propositions intéressantes.

- Ainsi, les services régionaux ont pu confirmer que la mise en application des solutions proposées (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) conforte la concordance du SCoT'Ouest avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la Loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les futurs objectifs territorialisés à l'échelle de l'espace azuréen du SRADDET.

Aussi, dans ce cadre, la Région Sud confirme qu'une modification du document de planification intercommunale ne paraît pas nécessaire. Toutefois, le Syndicat Mixte du SCoT est resté vigilant à l'intégration des propositions régionales dans le projet de SRADDET modifié qui a été soumis au vote de l'Assemblée Plénière Régionale le 12 Juillet 2024.

L'équipe du SCoT a également pu participer à la Journée « Connaissance et Avenir des Territoires » organisée par la Région le 26 Novembre 2024 à Marseille sur la thématique « Coopération et réciprocité territoriale au cœur de la planification écologique ». Les évolutions apportées au SRADDET ainsi que le planning prévisionnel de la procédure y ont été évoquées.

B) La production des études de consommations foncières

D'autre part, au titre de la mise en œuvre des objectifs du SCoT ainsi que de la Loi Climat & Résilience du 21 août 2021 un suivi des consommations foncières à l'échelle du territoire est réglementairement nécessaire.
Le décret du 27 novembre 2023, précisant les modalités d'application de la Loi «ZAN», demande aux communes d'assurer le suivi de leur rythme d'artificialisation des sols. Dans ce cadre, celles-ci doivent réaliser, au moins une fois tous les trois ans, un rapport faisant état des consommations foncières sur leur commune, puis à partir de 2031, de l'état des consommations et de l'artificialisation de leur territoire.
Devant la technicité et la complexité des analyses à conduire dans cette perspective, le Syndicat Mixte du SCoT a accompagné les communes dans cette démarche.
En effet, au-delà d'assurer la mise en œuvre des orientations souhaitées sur son territoire, le SCoT, au travers de son équipe et de son fonctionnement, apporte également un accompagnement, tant technique que procédural, dans la conduite des études liées à l'évolution des documents d'urbanisme des communes.
Ainsi, avec l'appui du bureau d'études ES-PACE, l'équipe technique du SCoT a pu produire les études pour le compte des communes, et à leur demande, un bilan global de leurs consommations foncières ainsi que le Rapport Triennal sur l'Artificialisation de l'année 2024 analysant ces consommations a minima sur la période 2021-2023.

- Ainsi, au cours de l'année 24, 3 bilans et 15 rapports ont pu être produits et adressés aux communes ; les Rapports Triennaux sur l'Artificialisation devant faire l'objet d'un débat puis d'un vote au sein de leur Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

C) Rapport de compatibilité du SCoT :

En juillet 2024, pour répondre à une obligation des SCoT au titre de l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme dans la version applicable au document du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (antérieure à avril 2021), le bureau d'études Terres d'Urba a été mandaté pour réaliser le Rapport de compatibilité du SCoT avec les documents de planification de rang supérieur approuvés postérieurement au document intercommunal.
A ce titre, la compatibilité des orientations du SCoT avec le SDAGE et le PGRI 2022-2027, le DSF Méditerranée de 2019-2021 ainsi qu'avec le Schéma Régional des Carrières approuvé au printemps 2024. Les conclusions de cette étude seront présentées en Comité Syndical au cours de l'année 2025.

D) Engagement d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de Cannes

Afin de répondre à ses obligations et pouvoir accueillir les personnes décédées décemment, la Ville de Cannes envisage l'extension du cimetière Abadie situé à Cannes-La-Bocca, aujourd'hui saturé.
Un foncier a pu être identifié en continuité immédiate de l'infrastructure existante.
Ce dernier fait notamment l'objet d'une protection relative aux espaces boisés significatifs au sein du SCoT'Ouest et du PLU communal actuellement en vigueur.
Aussi, une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de la Ville de Cannes s'avère nécessaire pour lever cette protection sur une emprise limitée aux besoins du projet.
La procédure est entièrement portée par la Ville de Cannes. Le Syndicat Mixte du SCoT accompagne la Commune dans cette démarche.

E) Rencontres Nationales des SCoT

En Août 2024, le Syndicat a également participé aux 18e Rencontres Nationales des SCoT et de leurs partenaires sous le titre « 50 nuances de vert, construire sa stratégie écologique territoriale » qui se sont déroulées à Arras les 28, 29 et 30 août 2024.

Ces rencontres ont permis de s'interroger collectivement sur les 50 nuances de vert à mobiliser pour construire des stratégies écologiques territoriales. La France est artificialisée à hauteur de 10 %, cela signifie que 90 % du territoire est donc constitué d'espaces non bâtis, naturels, agricoles et forestiers.
« Le regard n'a-t-il pas été trop porté sur les espaces bâtis et à bâtir lors des exercices d'aménagement du territoire et en urbanisme ? Comment les espaces non bâtis peuvent-ils aider à construire une stratégie écologique territoriale permettant de relever les défis des transitions, d'adaptation au changement climatique ? Comment inscrire ces espaces, bâtis et non bâtis, dans une stratégie de renaturation de qualité, pour répondre aux enjeux de pression sur la ressource en eau, de maintien et de renforcement de puits de carbone, de rafraîchissement des territoires, de reconquête de biodiversité, de qualité agronomique ? Comment appréhender la renaturation de la trajectoire ZAN et comment intégrer la question des sols dans la planification ? »
Autant de questions auxquelles les échanges tenus lors de ces Rencontres ont pu apporter des réponses à intégrer dans les stratégies territoriales de SCoT, en cours de révision ou d'élaboration. Ces Rencontres ont également permis de débattre des nouvelles trajectoires à construire pour les territoires et de proposer une palette de pistes de réflexions pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales, à la réalité des territoires locaux.



F) Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne :

Le Palmarès des Jeunes Urbanistes est un prix national décerné tous les deux ans par les ministères de la Transition Ecologique et du Logement. Cette distinction encourage la créativité et les innovations en matière d'urbanisme, et récompense des jeunes architectes pour leur approche nouvelle de l'aménagement du territoire.

Lauréats de ce prestigieux prix, les cabinets d'architectes Nommos (Nice) et Meat (Paris), sur l'impulsion des deux ministères, ont organisé, en collaboration avec le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, le 11 octobre 2024, une journée-débat sur le thème de la résilience face aux inondations sur le territoire de la basse Vallée de la Siagne.

- Mise en perspective des propositions pour une reconquête de la façade maritime et la réorganisation des fonctions urbaines d'une commune littorale de la Martinique avec les problématiques rencontrées localement sur le sujet.
- Visite de la zone d'activités soumise à l'aléa inondation, pour y évoquer les difficultés des entreprises face aux débordements récurrents de la Siagne et des conséquences induites sur la pérennité des emplois et des activités.
- Le groupe s'est interrogé sur le devenir des friches, sur les détournements d'usage, sur la renaturation des berges des cours d'eau, et sur la place de l'agriculture.
- En conclusion, cette journée fut l'occasion pour les participants de confronter expériences et expérimentations nouvelles.



G) Nouvelle réunion d'échange et d'information organisée par le SCoT'Ouest pour les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Pour poursuivre son travail d'information et d'accompagnement des communes, l'équipe du SCoT'Ouest a organisé de nouvelles rencontres, Vendredi 13 Septembre en Mairie de Saint-Auban, en présence des communes de Valderoure, Caille, Escragnolles, Saint-Auban, Le Mas et Briançonnet, et Jeudi 3 Octobre en Mairie de Saint-Vallier-deThiey, en présence des communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier.

Ces rendez-vous, que le Syndicat Mixte du SCoT organise régulièrement, permettent aux élus ainsi qu'aux services communaux d'échanger sur les réglementations applicables, particulièrement en matière de consommation foncière.

Depuis 2021, avec l'approbation du SCoT ainsi que la publication de Loi Climat et Résilience, les communes sont dans l'obligation de réduire leur consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'en assurer le suivi.

L'occasion aussi d'affirmer le soutien que représentent les équipes du SCoT pour les communes face à la complexité des attendus législatifs ainsi qu'aux temporalités à respecter.



H) Collaboration avec ACRI ST sur l'occupation du sol

En lien avec les enjeux de consommation foncière et d'artificialisation des sols, l'équipe du Scot'Ouest porte depuis 2022, une réflexion sur la connaissance de l'occupation du sol.
A ce titre, elle s'est engagée dans la construction d'un Mode d'Occupation du Sol (MOS) spécifique à son territoire couvrant les deux intercommunalités de Cannes et Grasse.
Dans cette perspective, le ScoT'Ouest collabore depuis 3 ans avec la société ACRI-ST --spécialisée dans l'observation de la Terre et la gestion des données spatiales et installée à Grasse -- à la mise en place d'un processus itératif d'évolution du MOS.

Ce travail s'appuie sur l'accueil régulier de stagiaires en Master II spécialisés en géographie prospective et aménagement durable. Ces étudiants contribuent à enrichir le MOS initial par l'ajout de nouvelles couches d'information, notamment grâce à l'analyse croisée de données issues des observations par satellite (Copernicus/Sentinel-2) et des méthodes géographiques traditionnelles.
L'objectif est également de perfectionner l'automatisation de la détection de l'occupation du sol et à améliorer la fiabilité de la méthode dans le temps. Il s'agira de garantir une mise à jour continue et d'assurer un haut niveau de confiance dans la transcription cartographique des dynamiques territoriales.





IV - Les moyens généraux en 2024

Les Ressources humaines

Les mouvements de personnel et l'évolution des effectifs du Syndicat en 2024

- Cette année 2024 a été caractérisée par le reclassement indiciaire de plus 5 points d'indice pour les titulaires et les contractuels.
- Au 1er octobre 2024, le syndicat connait un mouvement de personnel avec le recrutement d'une nouvelle agente au poste de responsable de la gestion administrative et financière du syndicat suite à un départ à la retraite prévu au 1er février 2025 avec un départ en congés au 1er octobre 2024.
- Une nouvelle activité à titre accessoire a également été créée afin de pouvoir disposer ponctuellement d'un agent expert en matière de Webdesigner et de communication.

Ainsi, l'équipe du SCOT se compose de :

4 agents au titre d'une activité accessoire :
1 Conseillère du Président et référente de la CAPG, Directrice du Syndicat,
1 Conseiller et Référent de la CACPL,
1 Chargée de mission sur le suivi des dossiers techniques (7 heures hebdomadaires)
1 Expert en matière de Webdesigner et de communication

1 agent contractuel à temps complet :
En charge du suivi des études, des travaux engagés et de l'accompagnement des communes dans la conduite des procédures

2 agentes titulaires à temps complet :
1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (départ en congés le 01/10/2025 puis retraite au 01/02/2025)
1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (arrivée le 01/10/2024)

L'objectif, pour l'équipe du Syndicat, étant toujours d'accompagner le Président et les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2024, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- La convention individuelle et nominative du télétravail a été renouvelée pour l'année 2024 pour l'agente contractuelle,

- Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 7.50 € à 8€ à compter du 1er janvier 2024,

- Transmission du Bilan Social 2023, validé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 5 Septembre 2024,

- Versement du CIA (Complément du régime indemnitaire RIFSEEP) à l'agent titulaire, sur la base de 100 €/an brut sur la paie de Septembre 2024

Les Finances

Comme relevé dans le chapitre précédent, les dépenses liées aux mouvements de personnel ont eu un impact sur le budget 2024 et notamment sur la section de fonctionnement, Chapitre 012 Charge de personnel.
Par ailleurs, il faut à nouveau souligner le jeu des écritures d'immobilisations (amortissements) qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais des opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

LES DEPENSES EN 2024

Il est rappelé que les dépenses du SCoT sont principalement affectées aux activités du Syndicat, à la réalisation des études, aux journées de rencontres, de réunions, de déplacements des techniciens, des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépenses d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2024 un montant de 30 935.29 € sur Chapitre 20, relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT.

Sur le Chapitre 21, une somme de 216.05 € a également été engagée, comprenant l'achat de matériel informatique.

Chapitre 20
Immobilisations incorporelles ..... 30 935.29 €

Chapitre 21
Acquisition matériel informatique ..... 216.05 €

2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Les Charges à caractère général compte 011 s'établissent pour un montant total de 14 122.80 € et comprennent :

- Les dépenses liées au véhicule représentent un coût annuel de 1 026.80 € pour le leasing, 825.23 € pour les frais de carburant et 466.15 € pour les frais d'entretien,
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 856.57 € et 803.87 € pour le véhicule,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (calculée sur la strate démographique des deux EPCI),
- Les frais d'honoraires se sont élevés à 3 613.00 €. Ils correspondent aux frais du cabinet d'avocats pour le contentieux avec la SAS SIAGNE NORD,

Il est précisé que sur l'année 2024, aucune dépense relative au loyer et aux charges n'a été portée en section de fonctionnement dû à un contentieux avec la CAPG concernant les charges variables.
Quant aux dépenses inscrites au compte 012 relatives à la gestion du personnel, le montant total annuel s'est élevé à 155 102.81 €.

En ce qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections, le montant à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 44 927.55 €. Cette dépense a été inscrite au Chapitre 042 compte 6811, immobilisations incorporelles et corporelles.

LES RECETTES EN 2024

1. En matière de recettes d'investissement :

La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2024 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2022 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 2 073.36 €.
Pour l'exercice 2024, ce crédit apparait donc sur compte 10222 Chapitre 10.

2. En matière des recettes de fonctionnement:

En 2023, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 220 000 €, soit 110 000 € par EPCI, qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

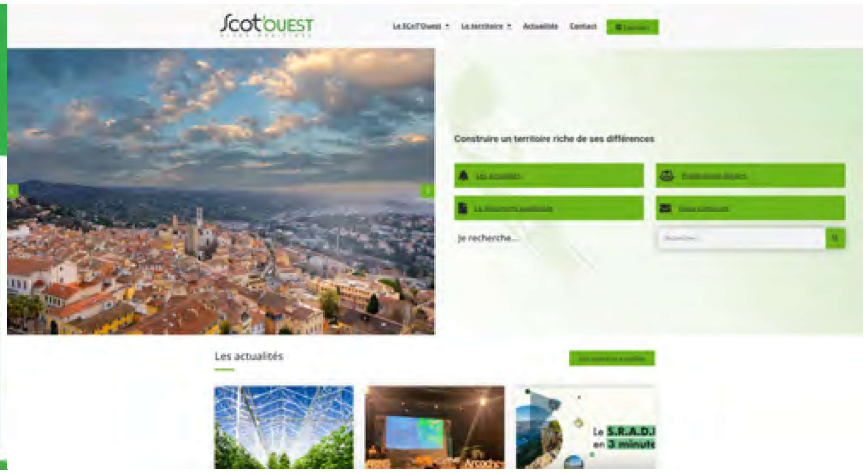
La Communication du SCoT

Le Président et l'équipe technique du Syndicat Mixte ont souhaité mettre l'accent sur la communication du SCoT afin de mettre en avant ses multiples actions techniques et d'information tout en assurant une meilleure lisibilité de la structure.

Dans cette perspective, en 2024, le site internet du SCoT'Ouest a été complètement repensé et réorganisé. Il est désormais régulièrement alimenté par les différentes actions conduites par l'équipe du Syndicat, telles que l'organisation des Rencontres avec les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Également, SCoT'News, la première newsletter du SCoT a été publiée dans le courant du mois de février 2024. Note technique et juridique à l'attention des communes du territoire, elle a principalement pour objectif de tenir informé les élus et techniciens municipaux des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et de planification territoriale.





Publié le 13/11/2025

V : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires en 2024

Demande(s) d'avis CDAC

Au cours de l'année 2024, le SCoT a été saisi sur un dossier de CDAC relatif à la réouverture du Cinéma Le Star à Cannes.
Après analyse du dossier, un avis favorable a pu être donné.

Les avis PPA du SCOT

Enfin, le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest a été saisi au titre des Personnes Publiques Associées afin de donner son avis sur différentes procédures d'élaboration ou d'évolution apportées aux documents d'urbanisme des communes du territoire ou des territoires voisins.

Janvier 2024
- LE CANNET – Projet de PLU en vue de l'arrêt – Avis technique au cours de la réunion PPA
- THORAME-HAUTE (Alpes-de-Haute-Provence) – PLU Arrêté – Sans observation

Février 2024
- GRASSE - Modification n°1 du PLU – Avis favorable

Mars 2024
- SAINT-VALLIER-DE-THIEY – RLP Arrêté – Avis favorable
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE – Projet de PADD – Avis technique au cours de la réunion PPA
- CANNES – Modification n°4 – Avis favorable
- MONTAUROUX (Var) – Projet de PLU en vue de l'arrêt – Avis technique

Avril 2024
- MANDELIEU-LA-NAPOULE – Modification n°1 du PPRif – Avis favorable
- CALLIAN – Arrêt du PLU révisé – Avis favorable
- SAINT-RAPHAEL – Modification Simplifiée n°1 du PLU – Avis favorable

Mai 2024
- GRASSE – Modification n°1 du PPRi – Avis favorable
- LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE – RLP Arrêté – Avis favorable

Septembre 2024
- REGION SUD – Modification n°1 du SRADDET – Avis favorable

Octobre 2024
- MANDELIEU-LA-NAPOULE – Modification n°5 du PLU – Avis technique

Novembre 2024
- MOUANS-SARTOUX – Projet de PADD – Avis technique au cours de la réunion PPA

Publié le 13/11/2025

VI : Les délibérations de l'année 2024

Les actes sont publiés et consultables sur le site internet www.scotouest.com

Délibérations du Comité syndical du 8 février 2024

2024-01 Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur
2024-02 Désignation du référent déontologue pour les élus - Convention entre la CA du Pays de Grasse et le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) pour la désignation d'un référent commun
2024-03 Réforme de la Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents
2024-04 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Délibérations du Comité syndical du 04 avril 2024

2024-05 Approbation du Compte de Gestion 2023
2024-06 Examen et vote du Compte Administratif 2023
2024-07 Affectation des résultats 2023
2024-08 Vote du Budget Primitif 2024
2024-09 Ville de Cannes - Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU - Extension du cimetière Abadie II
2024-10 Recrutement d'un agent sur un emploi permanent de Catégorie C ou B de la filière administrative - Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

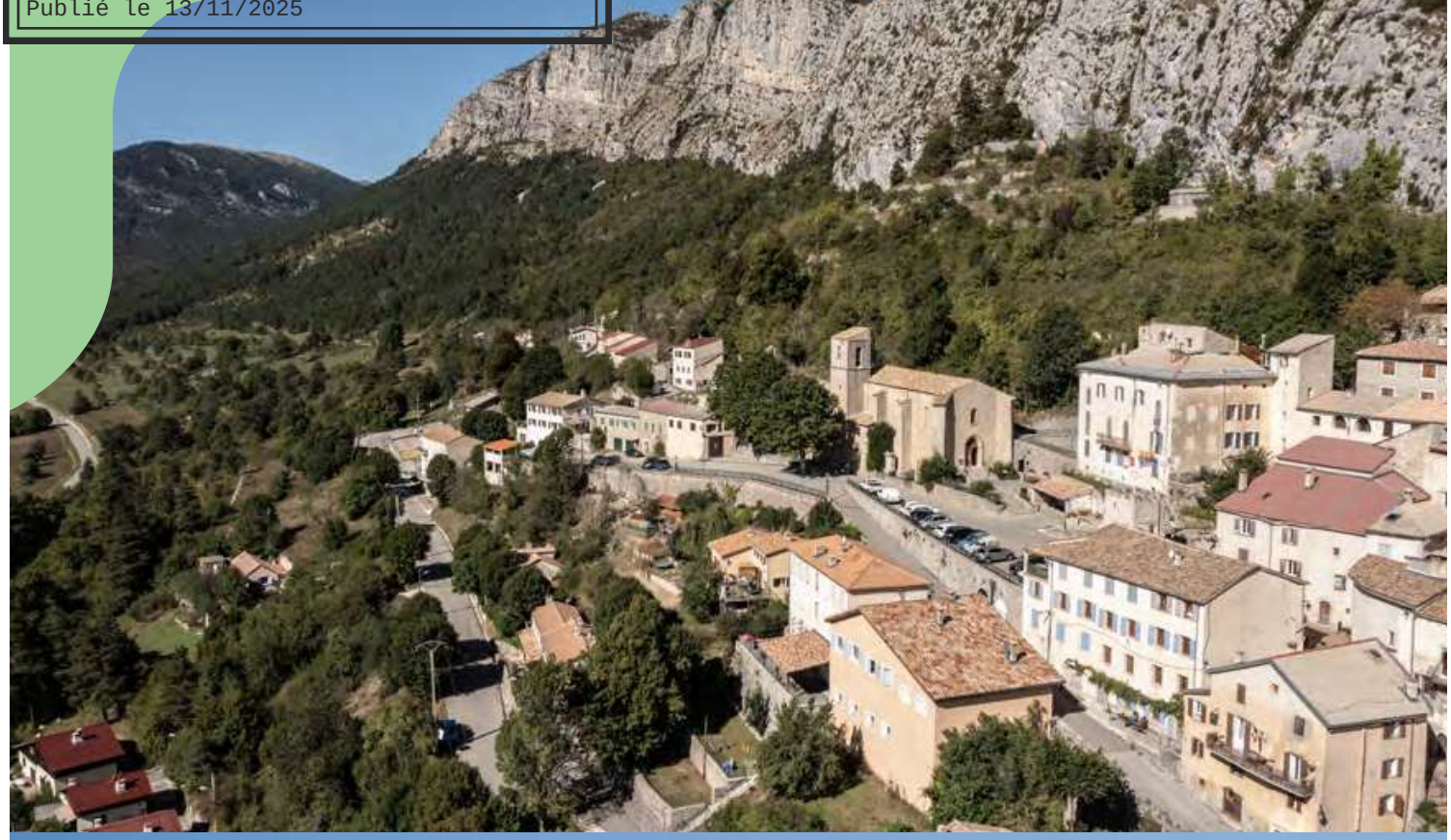
Délibération du Comité syndical du 19 Septembre 2024

2024-11 Avis du SCoT'Ouest au titre des PPA sur le projet de SRADDET modifié acté en Assemblée Plénière Régionale du 12 juillet 2024
2024-12 Signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des AM (CDG06°
2024-13 Création, suppression d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2024

2024-14 Prévoyance 7€
2024-15 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Publié le 13/11/2025



Syndicat Mixte du SCOT
de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE Cedex
04 97 01 11 06
www.scotouest.com
contact@scotouest.com

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RICHE DE SES DIFFÉRENCES

Scot'OUEST
ALPES - MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDMC SCOT OUEST DES AM

Numéro SIRET : 20001631900010

POSTE COMPTABLE : 006109 SGC GRASSE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	31
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	33
B	Compte de résultat	Comptable	37
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	39
D	Balance des comptes	Comptable	40
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	48

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2)(3)	0.00
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	90.76
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	76.96
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	23.05
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	23.05
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 000,00	221 863,25	271 863,25
	Recettes réalisées (1)	B	47 000,91	222 061,75	269 062,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	513 651,27	266 095,00	779 746,27
	Dépenses réalisées (1)	E	31 151,34	215 814,95	246 966,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	15 849,57	6 246,80	22 096,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	463 651,27	44 231,75	507 883,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	479 500,84	50 478,55	529 979,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	479 500,84	50 478,55	529 979,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	463 651,27		15 849,57		479 500,84
Fonctionnement	44 231,75		6 246,80		50 478,55
TOTAL I	**507 883,02**		**22 096,37**		**529 979,39**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**507 883,02**		**22 096,37**		**529 979,39**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	150,52
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles	244,65	Réserves	576,93
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	44,23
Terrains		Résultat de l'exercice	6,25
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**777,93**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	3,29	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**247,95**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	
Trésorerie	529,98	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**529,98**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**777,93**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**777,93**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	220,00	
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	0,07	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**220,07**	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	40,93	
Charges de personnel	124,35	
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,33	
Impôts et taxes	1,95	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	44,93	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**212,49**	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,63	
Autres charges	0,70	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**1,33**	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**6,25**	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**6,25**	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	393 651,27	30 935,29	7,86	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	120 000,00	216,05	0,18	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**513 651,27**	**31 151,34**	**6,06**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**513 651,27**	**31 151,34**	**6,06**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**513 651,27**	**31 151,34**	**6,06**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**513 651,27**	**31 151,34**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 073,36	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**2 073,36**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*50 000,00*	*44 927,55*	*89,86*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**50 000,00**	**44 927,55**	**89,86**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**50 000,00**	**47 000,91**	**94,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**463 651,27**			
Total des recettes de la section d'investissement		**513 651,27**	**47 000,91**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	47 890,00	14 122,80	0,00	14 122,80	29,49	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	165 150,00	155 102,81	0,00	155 102,81	93,92	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 055,00	1 661,79	0,00	1 661,79	54,40	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**216 095,00**	**170 887,40**	**0,00**	**170 887,40**	**79,08**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**216 095,00**	**170 887,40**	**0,00**	**170 887,40**	**79,08**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*50 000,00*	*44 927,55*	*0,00*	*44 927,55*	*89,86*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**50 000,00**	**44 927,55**	**0,00**	**44 927,55**	**89,86**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**266 095,00**	**215 814,95**	**0,00**	**215 814,95**	**81,10**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**266 095,00**	**215 814,95**	**0,00**	**215 814,95**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	1 800,00	1 991,85	0,00	1 991,85	110,66	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	63,25	69,90	0,00	69,90	110,51	0,00
Total des recettes de gestion des services		**221 863,25**	**222 061,75**	**0,00**	**222 061,75**	**100,09**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**221 863,25**	**222 061,75**	**0,00**	**222 061,75**	**100,09**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**221 863,25**	**222 061,75**	**0,00**	**222 061,75**	**100,09**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**44 231,75**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**266 095,00**	**222 061,75**	**0,00**	**222 061,75**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		28 080,00		28 080,00	
2051	Concessions et droits similaires		2 855,29		2 855,29	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	393 651,27	30 935,29		30 935,29	362 715,98
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21838	Autre matériel informatique		216,05		216,05	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	120 000,00	216,05		216,05	119 783,95
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**513 651,27**	**31 151,34**		**31 151,34**	**482 499,93**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**513 651,27**	**31 151,34**		**31 151,34**	**482 499,93**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		513 651,27	31 151,34		31 151,34	482 499,93
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		513 651,27	31 151,34		31 151,34	482 499,93

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		2 073,36		2 073,36	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		2 073,36		2 073,36	-2 073,36
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement			**2 073,36**		**2 073,36**	**-2 073,36**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
2802	*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*		*44 174,55*		*44 174,55*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*169,00*		*169,00*	
281838	*Autre matériel informatique*		*546,00*		*546,00*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*38,00*		*38,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*50 000,00*	*44 927,55*		*44 927,55*	*5 072,45*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre en investissement		***50 000,00***	***44 927,55***		***44 927,55***	***5 072,45***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**50 000,00**	**47 000,91**		**47 000,91**	**2 999,09**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**463 651,27**				
Total des recettes de la section d'investissement		**513 651,27**	**47 000,91**		**47 000,91**	**466 650,36**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D’EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60622	Carburants		825,23		825,23	
6064	Fournitures administratives		204,83		204,83	
611	Contrats de prestations de services		253,00		253,00	
61351	Matériel roulant		1 026,80		1 026,80	
61551	Matériel roulant		466,15		466,15	
6156	Maintenance		500,00		500,00	
6161	Multirisques		856,57		856,57	
6168	Autres		803,87		803,87	
6184	Versements à des organismes de formation		900,00		900,00	
62268	Autres honoraires, conseils...		3 613,00		3 613,00	
6234	Réceptions		240,37		240,37	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 591,69		1 591,69	
6281	Concours divers (cotisations...)		2 841,29		2 841,29	
total chapitre 011	Charges à caractère général	47 890,00	14 122,80		14 122,80	33 767,20
6218	Autre personnel extérieur		26 802,42		26 802,42	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		78,22		78,22	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		1 875,83		1 875,83	
64111	Rémunération principale		35 089,51		35 089,51	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		505,79		505,79	
64113	NBI		590,75		590,75	
64118	Autres indemnités.		10 591,08		10 591,08	
64131	Rémunérations		41 056,54		41 056,54	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		1 273,12		1 273,12	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		18 224,41		18 224,41	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		13 426,78		13 426,78	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		1 714,32		1 714,32	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		140,37		140,37	
6478	Autres charges sociales diverses		3 733,67		3 733,67	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	165 150,00	155 102,81		155 102,81	10 047,19
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65568	Autres contributions		700,00		700,00	
65748	Autres personnes de droit privé		630,00		630,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		331,30		331,30	
65888	Autres		0,49		0,49	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 055,00	1 661,79		1 661,79	1 393,21
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**216 095,00**	**170 887,40**		**170 887,40**	**45 207,60**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**216 095,00**	**170 887,40**		**170 887,40**	**45 207,60**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*44 927,55*		*44 927,55*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*50 000,00*	*44 927,55*		*44 927,55*	*5 072,45*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***50 000,00***	***44 927,55***		***44 927,55***	***5 072,45***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**266 095,00**	**215 814,95**		**215 814,95**	**50 280,05**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**266 095,00**	**215 814,95**		**215 814,95**	**50 280,05**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		243,85		243,85	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		1 748,00		1 748,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	1 800,00	1 991,85		1 991,85	-191,85
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74758	Autres groupements		220 000,00		220 000,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	220 000,00	220 000,00		220 000,00	
75888	Autres		69,90		69,90	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	63,25	69,90		69,90	-6,65
Total des recettes de gestion des services		**221 863,25**	**222 061,75**		**222 061,75**	**-198,50**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**221 863,25**	**222 061,75**		**222 061,75**	**-198,50**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**221 863,25**	**222 061,75**		**222 061,75**	**-198,50**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**44 231,75**				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**266 095,00**	**222 061,75**		**222 061,75**	**44 033,25**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		1 400 868,79	1 156 215,32	244 653,47	258 061,73
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		18 899,10	15 604,29	3 294,81	3 662,76
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**1 419 767,89**	**1 171 819,61**	**247 948,28**	**261 724,49**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		529 979,39		529 979,39	507 883,02
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**529 979,39**		**529 979,39**	**507 883,02**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**1 949 747,28**	**1 171 819,61**	**777 927,67**	**769 607,51**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		67 999,76	65 926,40
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		82 518,74	82 518,74
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		576 930,62	576 930,62
REPORT A NOUVEAU		44 231,75	41 830,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		6 246,80	2 401,19
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**777 927,67**	**769 607,51**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)			
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**777 927,67**	**769 607,51**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		220 000,00		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		69,90		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**220 069,90**		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		40 925,22		
Charges de personnel		124 354,49		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*88 862,94*		
Dont charges sociales		*35 491,55*		
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		331,79		
Impôts et taxes		1 954,05		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		44 927,55		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**212 493,10**		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		630,00		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*630,00*		
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		700,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**1 330,00**		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**6 246,80**		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**6 246,80**		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		65 926,40				2 073,36		67 999,76		67 999,76
	Sous Total compte 1022		**65 926,40**				**2 073,36**		**67 999,76**		**67 999,76**
	Sous Total compte 102		**65 926,40**				**2 073,36**		**67 999,76**		**67 999,76**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		576 930,62						576 930,62		576 930,62
	Sous Total compte 106		**576 930,62**						**576 930,62**		**576 930,62**
	Sous Total compte 10		**642 857,02**				**2 073,36**		**644 930,38**		**644 930,38**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		41 830,56		2 401,19				44 231,75		44 231,75
	Sous Total compte 11		**41 830,56**		**2 401,19**				**44 231,75**		**44 231,75**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		2 401,19	2 401,19				2 401,19	2 401,19		
	Sous Total compte 12		**2 401,19**	**2 401,19**				**2 401,19**	**2 401,19**		
1322	Régions		74 018,74						74 018,74		74 018,74
1328	Autres		8 500,00						8 500,00		8 500,00
	Sous Total compte 132		**82 518,74**						**82 518,74**		**82 518,74**
	Sous Total compte 13		**82 518,74**						**82 518,74**		**82 518,74**
	Total classe 1		**769 607,51**	**2 401,19**	**2 401,19**		**2 073,36**	**2 401,19**	**774 082,06**		**771 680,87**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	1 366 314,29			1 106,33	28 080,00		1 394 394,29	1 106,33	1 393 287,96	
2051	Concessions et droits similaires	4 845,54			120,00	2 855,29		7 700,83	120,00	7 580,83	
	Sous Total compte 205	**4 845,54**			**120,00**	**2 855,29**		**7 700,83**	**120,00**	**7 580,83**	
	Sous Total compte 20	**1 371 159,83**			**1 226,33**	**30 935,29**		**1 402 095,12**	**1 226,33**	**1 400 868,79**	
21838	Autre matériel informatique	17 723,18			964,80	216,05		17 939,23	964,80	16 974,43	
	Sous Total compte 2183	**17 723,18**			**964,80**	**216,05**		**17 939,23**	**964,80**	**16 974,43**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 924,67						1 924,67		1 924,67	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2184	**1 924,67**						**1 924,67**		**1 924,67**	
	Sous Total compte 218	**19 647,85**			**964,80**	**216,05**		**19 863,90**	**964,80**	**18 899,10**	
	Sous Total compte 21	**19 647,85**			**964,80**	**216,05**		**19 863,90**	**964,80**	**18 899,10**	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		1 108 592,10	1 106,33			44 174,55	1 106,33	1 152 766,65		1 151 660,32
2805	Concessions et droits similaires, brevet		4 506,00	120,00			169,00	120,00	4 675,00		4 555,00
	Sous Total compte 280		**1 113 098,10**	**1 226,33**			**44 343,55**	**1 226,33**	**1 157 441,65**		**1 156 215,32**
281838	Autre matériel informatique		14 443,21	964,80			546,00	964,80	14 989,21		14 024,41
	Sous Total compte 28183		**14 443,21**	**964,80**			**546,00**	**964,80**	**14 989,21**		**14 024,41**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 541,88				38,00		1 579,88		1 579,88
	Sous Total compte 28184		**1 541,88**				**38,00**		**1 579,88**		**1 579,88**
	Sous Total compte 2818		**15 985,09**	**964,80**			**584,00**	**964,80**	**16 569,09**		**15 604,29**
	Sous Total compte 281		**15 985,09**	**964,80**			**584,00**	**964,80**	**16 569,09**		**15 604,29**
	Sous Total compte 28		**1 129 083,19**	**2 191,13**			**44 927,55**	**2 191,13**	**1 174 010,74**		**1 171 819,61**
	Total classe 2	**1 390 807,68**	**1 129 083,19**	**2 191,13**	**2 191,13**	**31 151,34**	**44 927,55**	**1 424 150,15**	**1 176 201,87**	**1 419 767,89**	**1 171 819,61**
4011	Fournisseurs			12 862,41	12 862,41			12 862,41	12 862,41		
	Sous Total compte 401			**12 862,41**	**12 862,41**			**12 862,41**	**12 862,41**		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			31 151,34	31 151,34			31 151,34	31 151,34		
	Sous Total compte 404			**31 151,34**	**31 151,34**			**31 151,34**	**31 151,34**		
	Sous Total compte 40			**44 013,75**	**44 013,75**			**44 013,75**	**44 013,75**		
411	Redevables			36,89	36,89			36,89	36,89		
	Sous Total compte 41			**36,89**	**36,89**			**36,89**	**36,89**		
421	Personnel - Rémunérations dues			90 720,79	90 720,79			90 720,79	90 720,79		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42			**90 720,79**	**90 720,79**			**90 720,79**	**90 720,79**		
431	Sécurité sociale			34 957,84	34 957,84			34 957,84	34 957,84		
437	Autres organismes sociaux			19 052,53	19 052,53			19 052,53	19 052,53		
	Sous Total compte 43			**54 010,37**	**54 010,37**			**54 010,37**	**54 010,37**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			5 778,38	5 778,38			5 778,38	5 778,38		
	Sous Total compte 442			**5 778,38**	**5 778,38**			**5 778,38**	**5 778,38**		
44352	Recettes - Amiable			220 000,00	220 000,00			220 000,00	220 000,00		
	Sous Total compte 4435			**220 000,00**	**220 000,00**			**220 000,00**	**220 000,00**		
	Sous Total compte 443			**220 000,00**	**220 000,00**			**220 000,00**	**220 000,00**		
447	Autres impôts, taxes et versements assim			1 094,16	1 094,16			1 094,16	1 094,16		
	Sous Total compte 44			**226 872,54**	**226 872,54**			**226 872,54**	**226 872,54**		
46711	Autres comptes créditeurs			6 421,29	6 421,29			6 421,29	6 421,29		
	Sous Total compte 4671			**6 421,29**	**6 421,29**			**6 421,29**	**6 421,29**		
46721	Débiteurs divers - Amiable			1 778,63	1 778,63			1 778,63	1 778,63		
	Sous Total compte 4672			**1 778,63**	**1 778,63**			**1 778,63**	**1 778,63**		
	Sous Total compte 467			**8 199,92**	**8 199,92**			**8 199,92**	**8 199,92**		
	Sous Total compte 46			**8 199,92**	**8 199,92**			**8 199,92**	**8 199,92**		
47138	Autres			2 317,21	2 317,21			2 317,21	2 317,21		
	Sous Total compte 4713			**2 317,21**	**2 317,21**			**2 317,21**	**2 317,21**		
	Sous Total compte 471			**2 317,21**	**2 317,21**			**2 317,21**	**2 317,21**		
	Sous Total compte 47			**2 317,21**	**2 317,21**			**2 317,21**	**2 317,21**		
	Total classe 4			**426 171,47**	**426 171,47**			**426 171,47**	**426 171,47**		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au Trésor	507 883,02		222 384,73	200 288,36			730 267,75	200 288,36	529 979,39	
	Sous Total compte 51	**507 883,02**		**222 384,73**	**200 288,36**			**730 267,75**	**200 288,36**	**529 979,39**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			44 927,55	44 927,55			44 927,55	44 927,55		
	Sous Total compte 58			**44 927,55**	**44 927,55**			**44 927,55**	**44 927,55**		
	Total classe 5	**507 883,02**		**267 312,28**	**245 215,91**			**775 195,30**	**245 215,91**	**529 979,39**	
60622	Carburants					825,23		825,23		825,23	
	Sous Total compte 6062					**825,23**		**825,23**		**825,23**	
6064	Fournitures administratives					204,83		204,83		204,83	
	Sous Total compte 606					**1 030,06**		**1 030,06**		**1 030,06**	
	Sous Total compte 60					**1 030,06**		**1 030,06**		**1 030,06**	
611	Contrats de prestations de services					253,00		253,00		253,00	
61351	Matériel roulant					1 026,80		1 026,80		1 026,80	
	Sous Total compte 6135					**1 026,80**		**1 026,80**		**1 026,80**	
	Sous Total compte 613					**1 026,80**		**1 026,80**		**1 026,80**	
61551	Matériel roulant					466,15		466,15		466,15	
	Sous Total compte 6155					**466,15**		**466,15**		**466,15**	
6156	Maintenance					500,00		500,00		500,00	
	Sous Total compte 615					**966,15**		**966,15**		**966,15**	
6161	Multirisques					856,57		856,57		856,57	
6168	Autres					803,87		803,87		803,87	
	Sous Total compte 616					**1 660,44**		**1 660,44**		**1 660,44**	
6184	Versements à des organismes de formation					900,00		900,00		900,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					**900,00**		**900,00**		**900,00**	
	Sous Total compte 61					**4 806,39**		**4 806,39**		**4 806,39**	
6218	Autre personnel extérieur					26 802,42		26 802,42		26 802,42	
	Sous Total compte 621					**26 802,42**		**26 802,42**		**26 802,42**	
62268	Autres honoraires, conseils...					3 613,00		3 613,00		3 613,00	
	Sous Total compte 6226					**3 613,00**		**3 613,00**		**3 613,00**	
	Sous Total compte 622					**3 613,00**		**3 613,00**		**3 613,00**	
6234	Réceptions					240,37		240,37		240,37	
	Sous Total compte 623					**240,37**		**240,37**		**240,37**	
6251	Voyages, déplacements et missions					1 591,69		1 591,69		1 591,69	
	Sous Total compte 625					**1 591,69**		**1 591,69**		**1 591,69**	
6281	Concours divers (cotisations...)					2 841,29		2 841,29		2 841,29	
	Sous Total compte 628					**2 841,29**		**2 841,29**		**2 841,29**	
	Sous Total compte 62					**35 088,77**		**35 088,77**		**35 088,77**	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					78,22		78,22		78,22	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					1 875,83		1 875,83		1 875,83	
	Sous Total compte 633					**1 954,05**		**1 954,05**		**1 954,05**	
	Sous Total compte 63					**1 954,05**		**1 954,05**		**1 954,05**	
64111	Rémunération principale					35 089,51		35 089,51		35 089,51	
64112	Supplément familial de traitement et ind					505,79		505,79		505,79	
64113	NBI					590,75		590,75		590,75	
64118	Autres indemnités.					10 591,08		10 591,08		10 591,08	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6411					**46 777,13**		**46 777,13**		**46 777,13**	
64131	Rémunérations					41 056,54		41 056,54		41 056,54	
64132	Supplément familial de traitement et ind					1 273,12		1 273,12		1 273,12	
	Sous Total compte 6413					**42 329,66**		**42 329,66**		**42 329,66**	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						243,85		243,85		243,85
	Sous Total compte 641					**89 106,79**	**243,85**	**89 106,79**	**243,85**	**88 862,94**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					18 224,41		18 224,41		18 224,41	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					13 426,78		13 426,78		13 426,78	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					1 714,32		1 714,32		1 714,32	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					140,37		140,37		140,37	
	Sous Total compte 645					**33 505,88**		**33 505,88**		**33 505,88**	
6478	Autres charges sociales diverses					3 733,67		3 733,67		3 733,67	
6479	Remboursements sur autres charges social						1 748,00		1 748,00		1 748,00
	Sous Total compte 647					**3 733,67**	**1 748,00**	**3 733,67**	**1 748,00**	**1 985,67**	
	Sous Total compte 64					**126 346,34**	**1 991,85**	**126 346,34**	**1 991,85**	**124 354,49**	
65568	Autres contributions					700,00		700,00		700,00	
	Sous Total compte 6556					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
	Sous Total compte 655					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
65748	Autres personnes de droit privé					630,00		630,00		630,00	
	Sous Total compte 6574					**630,00**		**630,00**		**630,00**	
	Sous Total compte 657					**630,00**		**630,00**		**630,00**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					331,30		331,30		331,30	
	Sous Total compte 6581					**331,30**		**331,30**		**331,30**	
65888	Autres					0,49		0,49		0,49	
	Sous Total compte 6588					**0,49**		**0,49**		**0,49**	
	Sous Total compte 658					**331,79**		**331,79**		**331,79**	
	Sous Total compte 65					**1 661,79**		**1 661,79**		**1 661,79**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					44 927,55		44 927,55		44 927,55	
	Sous Total compte 681					**44 927,55**		**44 927,55**		**44 927,55**	
	Sous Total compte 68					**44 927,55**		**44 927,55**		**44 927,55**	
	Total classe 6					**215 814,95**	**1 991,85**	**215 814,95**	**1 991,85**	**215 814,95**	**1 991,85**
74758	Autres groupements						220 000,00		220 000,00		220 000,00
	Sous Total compte 7475						**220 000,00**		**220 000,00**		**220 000,00**
	Sous Total compte 747						**220 000,00**		**220 000,00**		**220 000,00**
	Sous Total compte 74						**220 000,00**		**220 000,00**		**220 000,00**
75888	Autres						69,90		69,90		69,90
	Sous Total compte 7588						**69,90**		**69,90**		**69,90**
	Sous Total compte 758						**69,90**		**69,90**		**69,90**
	Sous Total compte 75						**69,90**		**69,90**		**69,90**
	Total classe 7						**220 069,90**		**220 069,90**		**220 069,90**
	Total gÃ©nÃ©ral	**1 898 690,70**	**1 898 690,70**	**698 076,07**	**675 979,70**	**246 966,29**	**269 062,66**	**2 843 733,06**	**2 843 733,06**	**2 165 562,23**	**2 165 562,23**

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d’édition : 15/01/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M PIERRE YVES SIKLI	du 01/01/2024	au 15/01/2025	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l’ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l’organe délibérant.

A , le

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

sictiam

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Conception, rédaction, graphisme
DIRECTION GÉNÉRALE

SICTIAM
125 Rue des Amandiers
06410 Biot

Date de publication
SEPTEMBRE 2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SOMMAIRE

03
Éditorial

04
Les Moments Forts

06
La Gouvernance

09
Relations et Services aux Adhérents

15
Transformation Numérique

21
Aménagement du Territoire Intelligent et des Énergies

25
Ressources et Moyens

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ÉDITORIAL

Chers Adhérents,

L'année 2024 a confirmé la dynamique de transformation du SICTIAM.

Le déploiement de la fibre optique s'est poursuivi à un rythme soutenu, atteignant en fin d'année 85 % de couverture. Ce projet constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de nos territoires et garantir une égalité d'accès aux usages numériques.

Nous avons également engagé le chantier de l'éclairage public, afin d'accompagner les collectivités vers des solutions plus performantes et plus sobres en énergie, en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels et dans le respect de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé Alpes Azur Mercantour.

2024 a marqué un cap : des infrastructures renforcées, des projets ambitieux et une ouverture vers l'intelligence artificielle.

Cette année a aussi été marquée par notre installation dans de nouveaux locaux, modernes et collaboratifs, qui reflètent l'évolution de notre organisation et renforcent notre capacité d'action.

Enfin, notre rapprochement avec la Maison de l'Intelligence Artificielle ouvre des perspectives inédites pour mettre l'innovation numérique et l'IA au service des politiques publiques locales.

Ces avancées, parmi tant d'autres que vous découvrirez dans ce Rapport d'Activité, traduisent une ambition claire : faire du SICTIAM un acteur incontournable des transitions numériques et énergétiques, toujours aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets.

Le Président du SICTIAM

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

LES MOMENTS FORTS



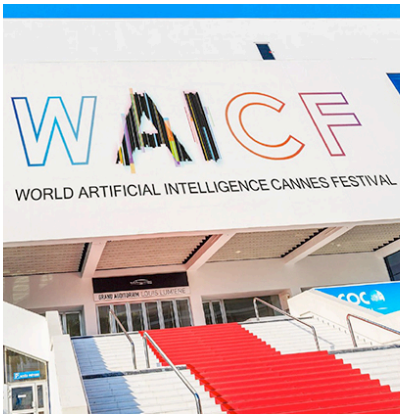
NOUVEAUX LOCAUX

L'année 2024 a été marquée par un tournant majeur : l'installation du siège du SICTIAM dans de nouveaux locaux, situés au 125 rue des Amandiers, au cœur de Sophia-Antipolis. Un déménagement structurant qui illustre notre volonté d'accompagner la transformation numérique et énergétique des territoires dans un cadre à la hauteur de nos ambitions.



SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Notre Syndicat joue un rôle central dans la valorisation de la fonction de secrétaire de mairie dans les Alpes-Maritimes
Aux côtés de l'Université Côte d'Azur, de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, de l'Association des Maires Ruraux, de l'Agence06 et du Centre de gestion, le Syndicat a contribué à l'essor d'une certification universitaire pour les secrétaires de mairie.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le SICTIAM ne se limite pas à proposer des services innovants intégrant l'IA : il s'implique également dans son développement aux côtés de la Maison de l'Intelligence Artificielle. En 2024, nous avons pris part au World Artificial Intelligence Cannes Festival et co-organisé les IADATES, moments d'échanges entre experts, élus et citoyens. Notre ambition : rendre l'IA accessible, concrète et au service des collectivités.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le 12 juillet 2024, lors de l'Assemblée générale des Maires ruraux à Puget-Théniers, a été lancé un programme départemental de rénovation de l'éclairage public. Porté par le Département des Alpes-Maritimes, le SICTIAM et leurs partenaires institutionnels, ce projet de 20 millions d'euros vise à équiper en LED 20 000 points lumineux d'ici 2028.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

DE L'ANNÉE 2024



MOBILITÉ DURABLE

Dans le cadre de la transition énergétique, le parc automobile a été modernisé par l'acquisition de trois véhicules électriques et de deux hybrides rechargeables. Cette évolution progressive de la flotte a été rendue possible grâce aux dispositifs d'aides destinés aux collectivités ainsi qu'au GREEN Deal, politique portée par le Département des Alpes-Maritimes en faveur de la transition énergétique.

CONVENTION POUR LUTTER CONTRE L'ILLECTRONISME

Cette convention réaffirme la volonté du SICTIAM d'accompagner les collectivités dans leur transition numérique. Elle vise à lutter contre l'illectronisme, qui concerne encore 17 % des Français (INSEE), et à promouvoir l'inclusion numérique grâce à des actions concrètes menées avec ses partenaires.



SIMULATION DE CRISE CYBER

Une vingtaine de collectivités et établissements publics membres du SICTIAM ont participé à un exercice de crise cyber conçu par l'ANSSI et testé grandeur nature dans nos locaux.
Cette simulation, à la fois unique et enrichissante, a permis de mettre en lumière que la gestion d'une crise ne se limite pas à la sécurité numérique.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTIAM ET LA DDFIP

La convention a été signée le 29 mars 2024, par le Président du SICTIAM et la Direction départementale des finances publiques pour simplifier la transition numérique et réglementaire des collectivités des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

LA GOUVERNANCE DU SICTIAM

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi régi par les articles L5721-2 et suivants du CGCT. Chaque membre adhérent est représenté au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM par un délégué titulaire et un délégué suppléant, excepté pour les membres adhérents de type EPCI à fiscalité propre qui doivent désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

À chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités et établissements publics membres du Syndicat, l'Assemblée générale désigne, les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du Comité syndical dans le Collège des « Adhérents » et désignés comme suit :

- Collège des communes de moins de 10 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des communes de plus de 10 000 habitants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- Collège des EPCI à fiscalité propre : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants ;
- Collège des Syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

L'assemblée Générale s'est réunie le 30 janvier 2024



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Le Comité syndical est composé :

- **du collège des « Membres de droit »** (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés respectivement par les Départements 04,05,06 et 83)
- **du collège des « Adhérents »** (40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants élus par l'assemblée générale)
- **des collèges dédiés à chaque compétence à la carte :**
  - un collège au titre de l'aménagement numérique;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par le Conseil départemental 06;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la Métropole Nice Côte; d'Azur;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Alpes d'Azur;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Pays de Grasse;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Pays des Paillons;

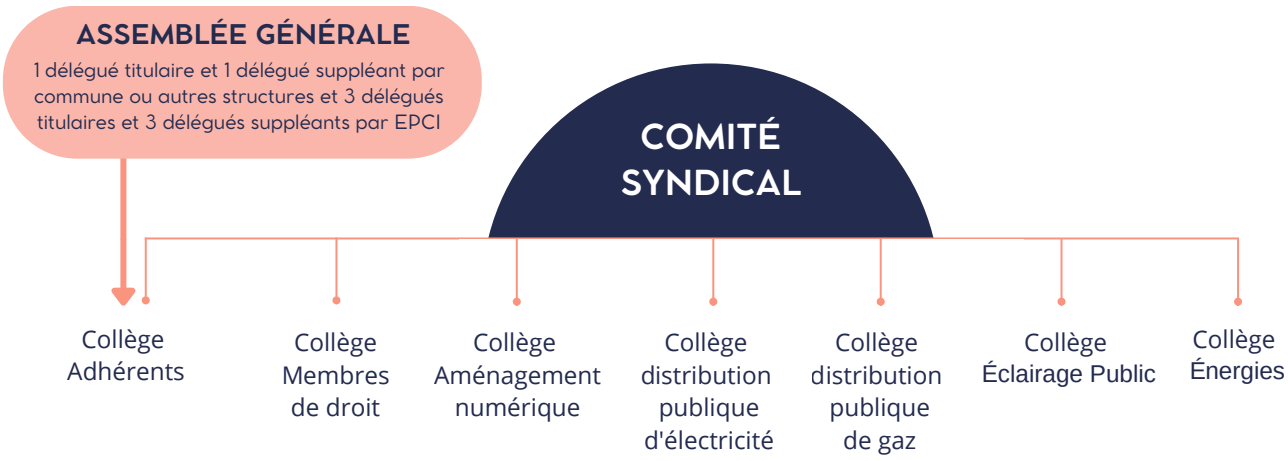
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Riviera Française;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Sophia-Antipolis.

Pour les collèges suivants qui concernent les compétences dans le domaine de l'Energie, chaque Adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- un collège **« Distribution publique d'électricité »**
- un collège **« Éclairage public »**
- un collège **« Distribution publique de gaz »**
- un collège « **Énergies** »

LES INSTANCES DU SICTIAM



AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

RELATIONS ET SERVICES AUX ADHERENTS

CENTRALE D'ACHATS / ADHÉRENTS / CENTRE DE CONTACT

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

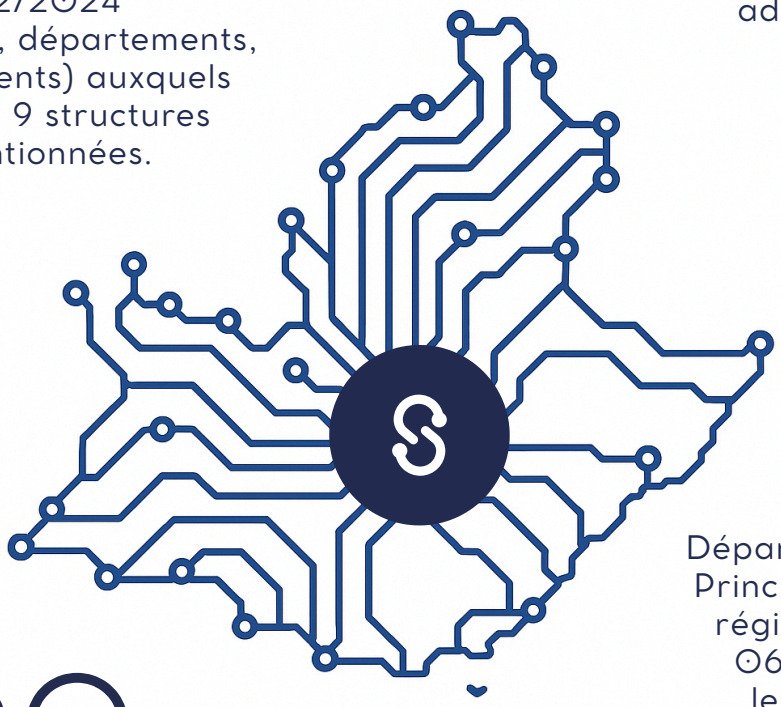
RELATIONS ADHÉRENTS

471

Adhérents au SICTIAM au 31/12/2024 (collectivités, départements, établissements) auxquels s'ajoutent 9 structures conventionnées.

4

Chargés des relations adhérents



7

Départements couverts. Principalement dans la région Sud (04, 05, 06, 13, 83, 84) et le département du Gard (30).

+200

Points d'exploitation en collectivité

29

Nouveaux adhérents et structures conventionnées

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ÉVÉNEMENTS

Nous avons poursuivi en 2024 l'organisation d'événements avec nos titulaires de marché et partenaires afin d'informer les adhérents de nos différents services et favoriser les échanges sur des problématiques communes.

JOURNÉE DES UTILISATEURS DU SICTIAM

Près de 400 participants : fournisseurs, partenaires, élus et agents se sont réunis à l'occasion de l'événement annuel du SICTIAM.

PRÉSENTATIONS DES OFFRES SICTIAM

- Télécommunications
- Élections européennes : préparation du scrutin
- Vidéoprotection & gestion des dépôts sauvages
- Nouvelles technologies : sites internet, chatbot IA et réalité virtuelle

SALONS

- World Artificial Intelligence Cannes Festival
- Salon des Communes et Intercommunalités des Alpes-Maritimes
- Salon des Communes et Intercommunalités du Var

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

- Coopération autour de l'Intelligence Artificielle

Participation conjointe avec la Maison de l'Intelligence Artificielle au Comité de Pilotage Innovation organisé par le Département du Var, dans la continuité du premier Sommet de l'IA.

Événement rassemblant près de 60 acteurs (collectivités, université, SDIS, etc.) avec pour objectifs :

- Optimiser les services publics.
- Renforcer l'efficacité des administrations.
- Développer de nouveaux services pour citoyens et entreprises.

Le SICTIAM et la MIA ont mis en lumière les opportunités offertes par l'IA pour les territoires.

- Rencontres du management public territorial - CDG06 & IAE Nice

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

FORMATION

274 +30%*

Sessions qui regroupent plusieurs stagiaires d'une ou plusieurs collectivités

414

Communes ont conclu une convention de formation

955 +28%*

Stagiaires

*par rapport à 2023

AVIS DES STAGIAIRES

ORGANISATION (heures / pauses) ★ ★ ★

RESPECT DU PROGRAMME ★ ★ ★

DIFFICULTÉS (rythme et niveaux) ★ ★ ★

ANIMATION (déroulé formation) ★ ★ ★

ÉCHANGES (entre participants) ★ ★ ★

Forte progression des formations liées aux métiers utilisant des fonctionnalités avancées :

- **Ressources Humaines : +66 %**

Accent mis sur la gestion des absences, le suivi des effectifs, les journaux de paie et le rapport social unique.

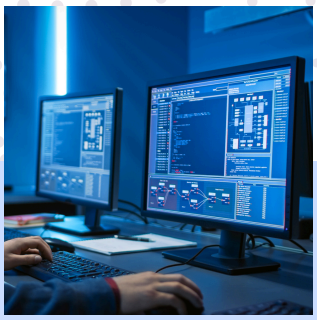
- **Gestion financière : +28 %**

Hausse des besoins de formation sur les bons de commande et factures, les immobilisations, ainsi que les autorisations de programmes et crédits de paiement.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

CENTRALE D'ACHATS

1 922 COMMANDES RÉALISÉES



1 203

Acquisition de matériels informatiques et réseaux



63

École Numérique



506

Gestion abonnements téléphonie fixe, DATA et mobile



4

Sécurité



93

Équipement téléphonie fixe



46

Acquisition et maintenance reprographie



7

Wifi public

Pensée avec et pour les collectivités, la centrale d'achats du SICTIAM simplifie vos démarches et défend vos intérêts. Composez votre panier en toute simplicité, comme sur une plateforme e-commerce !

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

Transformation numérique

INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT
INFORMATIQUE / APPLICATIONS MÉTIERS GESTION
RELATION USAGER ET E-ADMINISTRATION / APPLICATIONS
MÉTIERS RH/GF

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE EN INTERNE

Homologations

- STELA DGCL (Actes)
- DGFIP (PESV2)

Projets techniques en cours

- Migration des nouveaux templates CIRIL, pour moderniser les outils de gestion GF/RH.
- Projet de segmentation du réseau informatique interne du SICTIAM dans un objectif de cybersécurité :
  - Installation d'un bastion WALLIX.
  - Mise en place d'un puit de logs pour la traçabilité et la supervision.

Projet POC – Signature en mobilité

- Développement d'un POC de signature électronique en mobilité.
- Compatibilité assurée sur iOS (Apple) et Android.
- Objectif : permettre la signature électronique sur tout type d'équipement : téléphone, tablette, PC.

Sécurisation des infrastructures

- Renforcement de la sécurité des infrastructures internes du SICTIAM.
- Modules de sécurité également déployés sur les infrastructures des collectivités adhérentes.
- Actions spécifiques :
  - Sécurisation de l'Active Directory.
  - Mise en place d'un VPN avec authentification multifactorielle (MFA).
  - Déploiement d'un portail captif pour les connexions réseaux.
  - 2 agents SICTIAM certifiés "Stormshield Expert", pour une expertise avancée en cybersécurité (pare-feu).

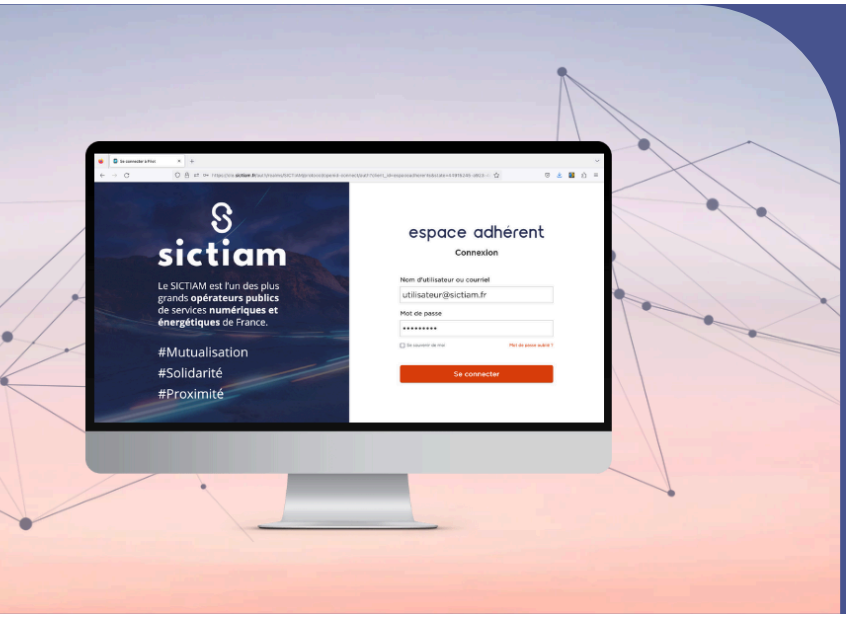
Interventions en régie

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE (MCO)

- Nouveaux abonnements MCO (poste de travail, serveur, réseaux)
- Remplacement de tout le parc informatique
- Réalisation d'audits
  - Infrastructure
  - Sécurité
- Déploiement de solutions Firewall
- Déploiement de Microsoft 365
- Mise à disposition de techniciens SICTIAM

UN ESPACE CONÇU POUR VOUS, PENSÉ AVEC VOUS : L'ESPACE ADHÉRENT



- Mise en place et amélioration continue d'un Espace Adhérent, incluant :
  - Gestion des tickets (création, suivi, avancement);
  - Plateforme de centrale d'achat dédiée;
  - Suivi des abonnements annuels des services numériques;
  - Suivi de l'avancement des raccordements fibre;
  - Demande de nouveaux projets.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

DPO RGPD

216
Collectivités accompagnées

106
Sessions de sensibilisation

274
Tickets

24
Analyse d'impact relative à la protection des données

10
Accompagnements de collectivité sur des dossiers de violations de données

INTERNET

3
Offres de création de site internet : Essentielle, Confort, Sur-mesure

19
Projets de site web livrés

Essentielle : 9
Confort : 4
Sur-mesure : 6

13
Projets de sites web démarrés



APPLICATIONS

GESTION RELATION USAGER & E-ADMINISTRATION

SERVICES TECHNIQUES

- Gestion de l'économat, des stocks, de l'habillement, de l'inventaire des biens meubles, des contrats de locations/baux, du parc auto, des petits matériels (radios, tronçonneuses, etc.) et des interventions.
- Gestion de projets transversaux, d'interfaces interopérables et Open Data et ingénierie des processus métiers.

2
Départements

7
Structures intercommunales

25
Communes

DÉMATÉRIALISATION

59 526
ACTES envoyés - STELA

160 740
Flux comptables PES - STELA

452
Convocations envoyées - STELA

477
Certificats électroniques remis d'une durée de 3 ans

1 235
Utilisateurs SESILE

214 158
Classeurs électroniques - SESILE

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183_DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS SUR LE MÉTIER DE GF

- Lancement et démarrage du déploiement de logiciels :
  - Webprev
  - Ciril Finances, dont le nouveau développement lié au budget collecte des déchets
  - Emagnus
- Finalisation des derniers passages sur la nomenclature M57
- Reprise de la gestion comptable sur Ciril Finances
- Projets de dématérialisation des BDC et/ou Factures
- Reprise en SAAS (hébergement SICTIAM) des solutions Emagnus
- Accompagnement des communes passant au Compte Financier Unique (CFU)

MÉTIERS

RESSOURCES HUMAINES & GESTION FINANCIÈRE

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS SUR LE MÉTIER DES RH

40
Assistances, paramétrages journaux, paramétrages rubriques

2
Dématéralisations des entretiens professionnels

6
Déploiements de projet de congés déconcentrés

6
Projets de migration grandes collectivités

8
Réalisations de paies à façon



POPULATION

101
Adhérents

3
Nouveaux sites sur le logiciel enfance CityFamily de l'éditeur Mushroom.

1
Pilotage d'un projet spécifique

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

SUPPORT

22 420 Sollicitations support téléphone et formulaire



Sollicitations par équipes :

- Communication et internet : 345
- Centre de la Relation Adhérents : 148
- Fibre optique : 25
- Dématérialisation : 2 821
- Gestion Financière : 6 668
- Helpdesk : 1 452
- MCO Infrastructure : 2 308
- Odoo : 65
- Population : 2 855
- Relation Adhérents : 12
- RGPD/DPO (astreinte) : 299
- Ressources Humaines : 4 535
- Services Techniques : 372
- Service ingénierie et développement : 39
- Système d'Information Géographique : 468
- Divers : 8

80% des sollicitations passent par le formulaire

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE INTELLIGENT ET DES ENERGIES

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ / ÉCLAIRAGE PUBLIC / ÉNERGIES RENOUVELABLES / FIBRE OPTIQUE

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ / ECLAIRAGE PUBLIC / ÉNERGIES RENOUVELABLES

NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE AVEC ENEDIS

- Plan pluriannuel d'investissements 2024-2028 : entrée en vigueur pour 5 ans.
- Nouvelle charte de partenariat : pour les opérations d'esthétique et de sécurisation des réseaux.
  - Objectif : mieux intégrer les enjeux climatiques et esthétiques dans les travaux d'infrastructure électrique.
- En 2024, les investissements portés par le SICTIAM ont permis la création de 13,9 kilomètres de nouveaux réseaux, dont 81 % en technique discrète, favorisant l'intégration paysagère et la résilience du réseau.

PARTICIPATION ACTIVE À GREEN ENERGY 06

- Renforcement du rôle du SICTIAM dans cette Société d'Économie Mixte, outil de soutien aux projets publics d'intérêt général (Énergies & Maîtrise de l'énergie).

ACCROISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

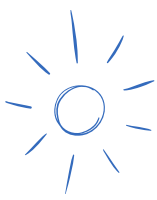
- Environnement : sécurisation du réseau et résilience face aux aléas climatiques croissants.
  - Enfouissement urbain : Article 8 → 6 chantiers.
  - Enfouissement rural : 3 chantiers.
- Amélioration du réseau : assurer la qualité de desserte des clients.
  - Renforcement : 3 chantiers.
  - Extension : 1 chantier.



ACCÉLÉRATION DE L'OFFRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Hausse notable des adhésions communales à l'offre : 75 adhérents.
- Lancement des premières conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec mise en œuvre opérationnelle.

DÉPLOIEMENT DES OFFRES ÉNERGIES & MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



- 23 communes adhérentes à ces offres dès 2024.
- Actions réalisées :
  - Études de faisabilité pour installations solaires photovoltaïques.
  - Notification d'un marché public pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires publics.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

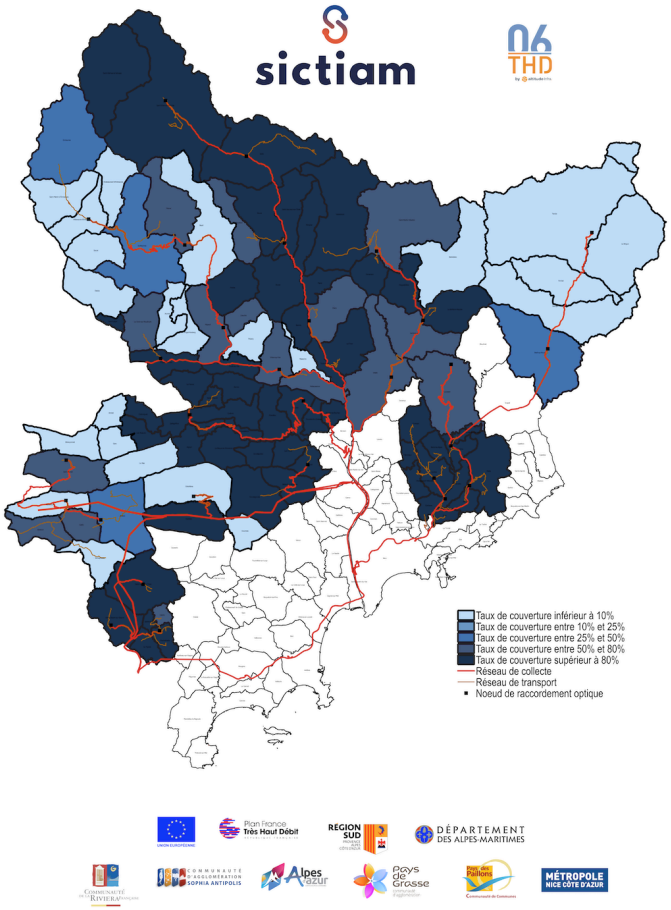
FIBRE OPTIQUE

20 000

Nouvelles prises ont été construites, permettant d'atteindre 85 % du programme, soit 65 885 prises réalisées sur un total de 77 512 prévues dans le déploiement.

28

Nœuds de Raccordement (NRO) activés sur 29



État du déploiement - Novembre 2024

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

- Actions principalement liées aux projets de service pour la mise en place de Next'ADS.
- Adressage : 26 Plans de Services en cours dont 6 terminés.

VIDÉOPROTECTION

- 20 collectivités ont souscrit à l'offre vidéoprotection.

AR Prefecture

006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

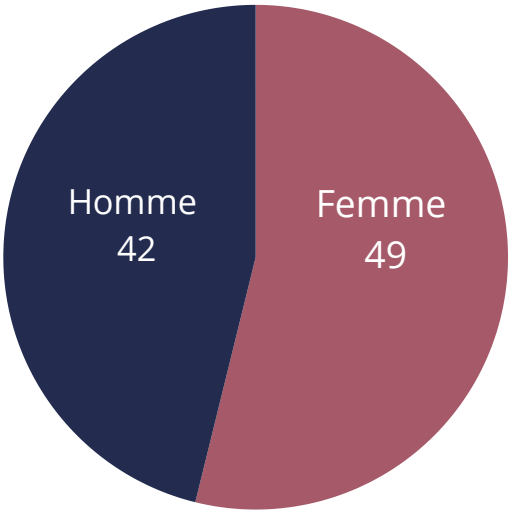
AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES / FINANCES / JURIDIQUE / COMMANDE PUBLIQUE

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

NOS EFFECTIFS



Évolution des effectifs



Réorganisation et valorisation des métiers

- Nouvelle organisation des services.
- Création d'un tableau des emplois pour piloter les RH.
- Mise à jour des fiches de poste.
- Revalorisation de la rémunération des apprentis (+10 points d'indice).

Digitalisation des processus RH

- Entretiens d'évaluation et demandes de formation désormais dématérialisés via le SIRH.
- Validation et signature électronique des documents RH avec le parapheur SESILE.

Prévention des risques professionnels

- Actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Validation du plan d'actions associé.
- Formation de 9 nouveaux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

Qualité de vie au travail et intégration

- 3e journée d'intégration des nouveaux arrivants.
- Nouveaux espaces de travail pensés pour le confort et la convivialité.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

FAITS MARQUANTS SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DU SICTIAM

1. Modification statutaire — Centrale d'achats

- Approbation : délibération du Comité syndical (27 juin 2023) & arrêté préfectoral (23 août 2024).

- Objectifs :
  - Clarifier le rôle du SICTIAM comme centrale d'achats pour ses membres.
  - Étendre ce service à des personnes morales conventionnées.
  - Création d'une cotisation spécifique pour les adhérents n'utilisant que la centrale d'achats.

2. Modification statutaire — Usages numériques & territoires intelligents

- Approbation : délibération du comité syndical (17 décembre 2024) & arrêté préfectoral (6 mars 2025).

- Objectifs :
  - Intégrer clairement les missions liées au développement des usages numériques dans l'offre de services d'ingénierie numérique.
  - Permettre l'accompagnement des membres pour la mise en place de Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU).
  - Préciser le rôle du SICTIAM dans l'innovation et la transition énergétique : accompagnement des écosystèmes innovants et mise à disposition de locaux au siège.

RENFORCEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE — CRÉATION DU CONTRÔLE DE GESTION

- Objectifs visés :
  - Sécuriser les actions du SICTIAM, notamment dans ses partenariats et montages contractuels.
  - Développer des outils d'aide à la décision via l'analyse des coûts.

- Actions 2024 sur la DSP Aménagement Numérique :
  - Préservation de l'équilibre contractuel via l'avenant 9 (allongement de la durée contre hausse de la redevance fixe).
  - Amélioration de la transparence financière : éléments communiqués lors de chaque comité de suivi.
  - Analyse rétrospective des comptes du délégataire pour évaluer sa santé financière.

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

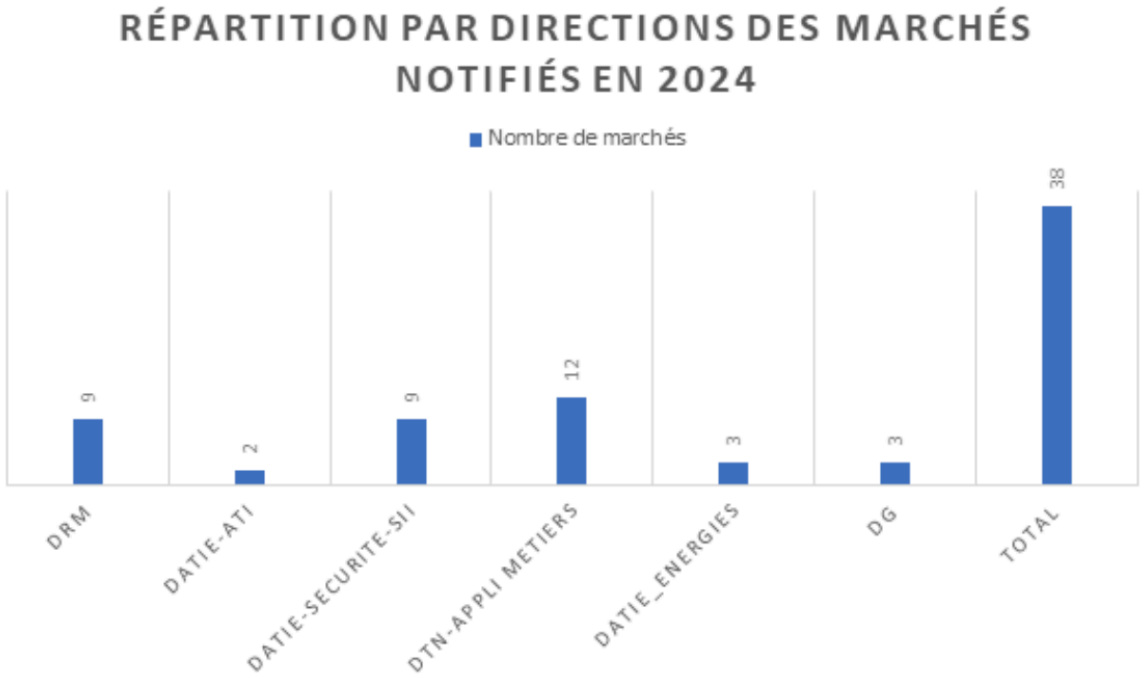
MOYENS GÉNÉRAUX

Emménagement dans les nouveaux locaux du SICTIAM

- Acquisition des locaux.
- Conception, mise en œuvre et suivi des travaux de réfection du bâtiment avec l'appui des services du Département des Alpes-Maritimes.
- Organisation et suivi du déménagement.
- Mise en place des équipements et mobiliers.
- Mise en œuvre et gestion de l'entretien, maintenance et sécurité du bâtiment.
- Résultats obtenus :
  - Conformité réglementaire assurée,
  - Respect des délais de livraison et d'installation,
  - Qualité des prestations garantie.

Optimisation du fonctionnement du SICTIAM

- Renouvellement des marchés relatifs aux moyens généraux : meilleure adéquation des besoins et optimisation budgétaire.
- Nouveau processus de gestion du courrier : plus efficient et sécurisé.
- Politique d'archivage administratif : mise en œuvre d'une gestion conforme et sécurisée des documents, en respect des obligations réglementaires.
- Renforcement de la sécurité juridique : fiabilisation des actes et activités du SICTIAM, prévention du risque contentieux.



AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

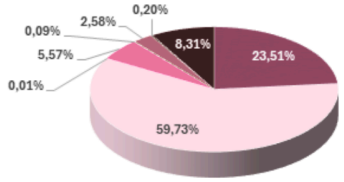
L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	1 049 454,74 €	9 387 423,33 €	10 436 878,07 €
Résultats antérieurs reportés	3 503 087,59 €	772 658,68 €	4 275 746,27 €
Total des Recettes	4 552 542,33 €	10 160 082,01 €	14 712 624,34 €
Dépenses nettes	1 899 244,58 €	8 705 631,18 €	10 604 875,76 €
Total des Dépenses	1 899 244,58 €	8 705 631,18 €	10 604 875,76 €
Résultat de l'exercice 2024	-849 789,84 €	681 792,15 €	-167 997,69 €
Résultats cumulés	2 653 297,75 €	1 454 450,83 €	4 107 748,58 €
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	-664 994,39 €	0,00 €	-664 994,39 €
Résultats cumulés (avec RAR)	1 988 303,36 €	1 454 450,83 €	3 442 754,19 €

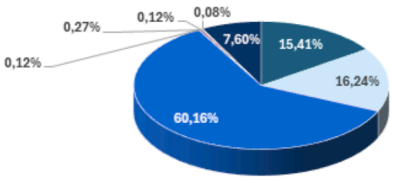
Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de +3 442 754.19 € (résultats cumulés avec solde des RAR).

Répartition des dépenses de fonctionnement réalisées



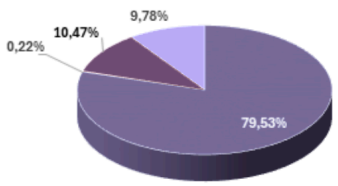
- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Autres dépenses
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre

Répartition des recettes de fonctionnement réalisées



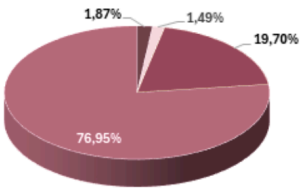
- Impôts et taxes
- Dotations et subventions
- Autres produits courants stricts
- Atténuations de charges
- Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)
- Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre
- Produits des cessions d'immobilisations
- Excédent de fonctionnement reporté

Répartition des dépenses d'investissement réalisées



- Dépenses d'équipement brut
- Dépenses financières d'investissement
- Remboursement de capital
- Dépenses d'investissement, opérations d'ordre

Répartition des recettes d'investissement réalisées



- Dotations et subventions
- Autres recettes réelles d'investissement
- Recettes d'investissement, opérations d'ordre
- Excédent d'investissement reporté

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE"

Le déploiement de la fibre optique dans les Alpes Maritimes a démarré en 2016 ; il a pour ambition de desservir 100% des besoins des 100 communes du Moyen et Haut-Pays maralpin.

Le projet totalise 165.3 M€ d'investissements prévisionnels sur la période 2016-2026 ; 130.7 M€ d'études et travaux ont été réalisés depuis le début du projet.

25.8 M€ d'investissements ont été réalisés sur l'exercice 2024 financés essentiellement par l'emprunt (14M€) ainsi que les subventions perçues (6.5 M€) constituées du versement de la Région (2.5 M€), du Fonds National pour la Société Numérique (3.8 M€), ainsi que 237.5 k€ versés par la CAPG, dans le cadre des conventions territoriales d'investissement, permettant de couvrir près de 80% du projet en 2024.

Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	25 087 296,91 €	4 586 333,32 €	29 673 630,23 €
Résultats antérieurs reportés	7 502 779,79 €	2 754 727,83 €	10 257 507,62 €
Total des Recettes	**32 590 076,70 €**	**7 341 061,15 €**	**39 931 137,85 €**
Dépenses nettes	31 399 671,93 €	6 737 354,73 €	38 137 026,66 €
Total des Dépenses	**31 399 671,93 €**	**6 737 354,73 €**	**38 137 026,66 €**
Résultat de l'exercice 2024	-6 312 375,02 €	-2 151 021,41 €	-8 463 396,43 €
Résultats cumulés	1 190 404,77 €	603 706,42 €	1 794 111,19 €
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	-4 501,74 €	0,00 €	-4 501,74 €
Résultats cumulés (avec RAR)	**1 185 903,03 €**	**603 706,42 €**	**1 789 609,45 €**

Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de + 1789 609.45€ (résultats cumulés avec solde des RAR).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "ENERGIES"

Le SICTIAM poursuit ses investissements dans le cadre de ses missions dédiées aux énergies.

Ce sont près de 5.6 M€ de travaux d'investissement réalisés en 2024, dont 4 .5 M€ concernent les réseaux publics de distribution d'électricité au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Plus de 820 k€ ont été consacrés aux travaux d'éclairage public pour les communes adhérentes, le SICTIAM agissant en tant que maître d'ouvrage délégué et 209 k€ relatifs aux audits des installations d'éclairage public.

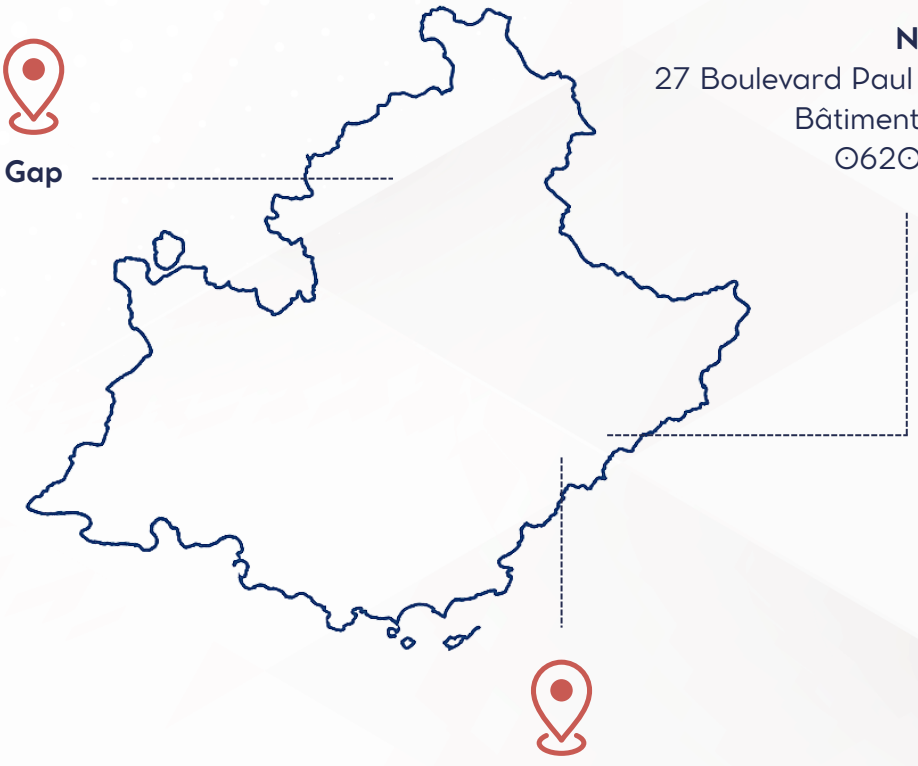
Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	9 364 430,19 €	5 134 539,37 €	14 498 969,56 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	4 730 048,22 €	4 730 048,22 €
Total des Recettes	**9 364 430,19 €**	**9 864 587,59 €**	**19 229 017,78 €**
Dépenses nettes	6 833 585,75 €	3 215 202,67 €	10 048 788,42 €
Résultats antérieurs reportés	4 087 840,35 €	0,00 €	4 087 840,35 €
Total des Dépenses	**10 921 426,10 €**	**3 215 202,67 €**	**14 136 628,77 €**
Résultat de l'exercice 2024	**2 530 844,44 €**	**1 919 336,70 €**	**4 450 181,14 €**
Résultats cumulés	**-1 556 995,91 €**	**6 649 384,92 €**	**5 092 389,01 €**
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	284 579,11 €		284 579,11 €
Résultats cumulés (y compris RAR)	**-1 272 416,80 €**	**6 649 384,92 €**	**5 376 968,12 €**

Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de + 5 376 968,12€ (résultats cumulés avec solde des RAR).

AR Prefecture
006-200039857-20251106-DL2025_183-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

LE NUMÉRIQUE ET LES ÉNERGIES AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE



04 92 96 92 92 contact@sictiam.fr www.sictiam.fr